Université de Poitiers
UFR Sciences Humaines et Arts
Département de Géographie

Les réfugiés congolais au Gabon

Modes de circulation et d'installation dans un espace frontalier

Thèse pour l'obtention du doctorat de géographie
présentée par **Christian Wali Wali**

Sous la direction de **Véronique Lassailly-Jacob**
et de **Rémy Bazenguissa**

Composition du Jury :

Rémy Bazenguissa : Professeur de Sociologie, Université de Lille 1
Mohamed Kamel Doraï : Chargé de recherche au CNRS/ Migrinter, Poitiers
Véronique Lassailly-Jacob : Professeur de Géographie, Université de Poitiers
Marc-Louis Ropivia : Professeur de Géographie, Université Omar Bongo, Libreville
Joseph Tonda : Professeur de Sociologie, Université Omar Bongo, Libreville
Robert-Edmond Ziavoula : Professeur de Géographie, INALCO, Paris

Soutenance à Poitiers le 25 juin 2010

A ma mère Martine Moussonda

et à mon fils Yoan Daniel Wali Wali

Remerciements

Je remercie Véronique Lassailly-Jacob et Rémy Bazenguissa qui m'ont sans cesse accompagné, encouragé et guidé pendant ces années de recherche.

Merci aux membres du jury qui ont accepté notre invitation : Robert-Edmond Ziavoula, Joseph Tonda, Marc-Louis Ropivia, Mohamed Kamel Doraï.

Je tiens beaucoup à citer et remercier les personnes qui ont relu ce travail : Clotaire Moukegni Sika, Hélène Simon-Lorière, Symphorien Nguéma Ezema, Guisso Taffa, Magali Fourel. Merci aussi à Françoise Bahoken pour ses corrections cartographiques, à Gilles Dubus pour la présentation bibliographique et à l'ensemble de l'équipe de Migrinter pour son soutien. Merci également à François Debien, Rodolphe Defiolle et Yannick Berteaux pour leur grande disponibilité.

Je suis reconnaissant à Charles Mboutsou, à Noël Ovono Edzang et à l'ensemble des enseignants du département de géographie de l'université Omar Bongo pour leurs encouragements. Merci aussi à Ignace Ngwa Nguéma pour son aide scientifique.

J'exprime ma gratitude à mes parents, mes frères et sœurs pour leur soutien permanent. J'ai une pensée particulière pour mon père Marcel Wali. Ma pensée se tourne aussi vers Gabriel Mikandéka, Roger Mouloungui et Madeleine Niomba. Je n'oublie pas Frédérique Elingou, Noël Imbouélé et Ruth qui sont venus grossir la famille durant mes années à Poitiers.

A titre posthume, je remercie mes frères et sœurs Moussa Mouélé Mavala, Stanislas Nganga « Yaye Cese » et Marie-Madeleine Wali Wali ainsi que mes mamans Mariama Matsanga et Françoise Bouyi.

Merci aussi à tous mes amis de Poitiers qui ont toujours été à mes côtés, Marie, Gunhild, Arifa, Francis, Sonia, Kadidia, Massima, Judicaël, Makaya, Chiberth, Yala, Mogoa, Brice, Idalina, Nina, Parice, La Roma, Rolf.

A mon amour Herlange Tsoungui, un grand merci d'avoir toujours su être une amie, une conseillère et une fiancée même dans les moments de tension.

Merci à Marie-Claire Bousseyi, à Isidore Toukou Moubedi, à Marie-Hélène Kengué Massala, aux notables qui ont accepté de répondre à mes questions et aux réfugiés congolais à Lébamba et à Libreville sans qui ce travail n'aurait pas été possible. Merci aussi à tonton Nell à Ngongo et à Serge Innocent Boussamba Moutsingua dont la collaboration m'a été d'un grand apport du côté d'Alisei.

Enfin, je dédie cette thèse à mon fils Yoan Daniel Wali Wali et à ma mère Martine Moussonda. Yoan, tu comprendras mieux les raisons de mon absence le jour de ta naissance et toi, maman, le jour de tes funérailles.

SOMMAIRE

Sommaire 1

Liste des principaux sigles 3

INTRODUCTION GENERALE 5

PARTIE 1. MIGRANTS ET REFUGIES AU GABON, UN PAYS DE FORTE IMMIGRATION DE L'AFRIQUE CENTRALE 27

Introduction 28

CHAPITRE 1 : LES REFUGIES CONGOLAIS AU GABON **31**

1. Retour sur une guerre civile 31
2. Les réfugiés congolais : une expérience nouvelle pour le Gabon 43

CHAPITRE 2 : LES MIGRATIONS AU GABON DANS LE CONTEXTE REGIONAL DE L'AFRIQUE CENTRALE **59**

1. Les migrations en Afrique centrale 59
2. Une approche historique des migrations au Gabon 71

CHAPITRE 3 : LE GABON FACE AU DEFI DE L'ACCUEIL DES REFUGIES **91**

1. Cadre légal et institutionnel de l'accueil des réfugiés 91
2. Les afflux successifs des populations réfugiés 106

Conclusion 118

PARTIE 2. REFUGIES ET FRONTIERES : L'ASILE DANS L'ESPACE FRONTALIER GABON/CONGO 121

Introduction 122

CHAPITRE 4 : LES REFUGIES DANS LES ZONES FRONTALIERES **123**

1. Frontière internationale et frontières africaines 124
2. Frontières et réfugiés en Afrique 136
3. Circulation des réfugiés congolais à la frontière Gabon/Congo 145

CHAPITRE 5 : ETUDE DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER NIANGOU (NIARI/NGOUNIE) **161**

1. Le territoire transfrontalier Niangou (Niari/Ngounié) 161
2. Réalité de la frontière étatique dans la région Niangou 178

Conclusion 191

PARTIE 3. PROCESSUS D'INSERTION DES REFUGIES CONGOLAIS DANS UNE VILLE FRONTALIERE DU GABON : LEBAMBA 193

Introduction 194

CHAPITRE 6 : SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ETHNOLINGUISTIQUE DES REFUGIES CONGOLAIS A LEBAMBA **197**

1. L'espace d'accueil des réfugiés congolais 197
2. L'importance de l'appartenance ethnique dans l'insertion des réfugiés 221

CHAPITRE 7 : L'INSERTION DES REFUGIES CONGOLAIS A LEBAMBA **233**

1. La notion d'insertion 233
2. Les politiques publiques d'insertion des réfugiés congolais 236
3. Les autres moyens d'insertion des réfugiés congolais 259

CHAPITRE 8 : ANALYSE DES EFFETS SOCIO-CULTURELS, ECONOMIQUES ET POLITIQUES DE LA PRESENCE DES REFUGIES CONGOLAIS A LEBAMBA **271**

1. Les réfugiés congolais : vecteurs de la culture de leur pays ? 271
2. Les transformations spatiales : la naissance d'un quartier derrière le CES Daniel Didier Roguet 275
3. L'insertion économique des réfugiés congolais 287
4. Les effets politiques de la présence des réfugiés congolais 308

Conclusion 313

CONCLUSION GENERALE 315

BIBLIOGRAPHIE 323

ANNEXES 337

Table des Cartes 352
Table des tableaux 352
Table des figures 352
Table des encadrés 353
Table des photographies 353
Table des matières 355

Liste des principaux sigles

AEF	**Afrique Equatoriale Française**
ALISEI	**Association pour la Coopération Internationale et l'Aide Humanitaire**
AOF	**Afrique Occidentale Française**
BRCNR	**Bureau de Recours de la Commission Nationale pour les Réfugiés**
CEEAC	**Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale**
CEMAC	**Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale**
CERGEP	**Centre d'Etudes et de Recherches en Géosciences Politiques et Prospective**
CICIBA	**Centre International des Civilisations Bantu**
CNR	**Commission Nationale pour les Réfugiés**
CNS	**Conférence Nationale Souveraine**
COMIFAC	**Commission des Forêts d'Afrique Centrale**
COMILOG	**Compagnie Minière de l'Ogooué**
COM.U.S	**Commandement de l'Unité Spéciale**
DGDI	**Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration**
EHESS	**Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales**
ERDDUN	**Espace Républicain pour la Défense de la Démocratie et l'Unité Nationale**
FED	**Fonds Européen de Développement**
HCR	**Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés**
HI	**Handicap International**
IAS	**Initiative pour une Afrique Solidaire**
LANASPET	**Laboratoire d'Analyse Spatiale et des Environnements Tropicaux**
MSHS	**Maison des Sciences de l'Homme et de la Société**
NEPAD	**Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique**
NIANGOU	**Niari/Ngounié**
NYANGOU	**Nyanga/Ngounié**
OIM	**Organisation Internationale pour les Migrations**
OIR	**Organisation Internationale pour les Réfugiés**

ONU	**Organisation des Nations Unies**
OUA	**Organisation de l'Unité Africaine**
OZI	**Opérations Zonales Intégrées**
PAM	**Programme Alimentaire Mondial**
PCT	**Parti Congolais du Travail**
PDG	**Parti Démocratique Gabonais**
PF-CEEAC	**Programme Frontière de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale**
PFUA	**Programme Frontière de l'Union Africaine**
PNUD	**Programme des Nations Unies pour le Développement**
RDC	**République Démocratique du Congo**
RFI	**Radio France Internationale**
RGPH	**Recensement Général de la Population et de l'Habitat**
RTG	**Radiodiffusion Télévision Gabonaise**
SADC	**Communauté de Développement d'Afrique Australe**
SCE	**Sous-Commission d'Eligibilité**
SDN	**Société Des Nations**
SOFICO	**Société Fibre Coloniale**
UA	**Union Africaine**
UE	**Union Européenne**
UGDD	**Union Gabonaise pour la Démocratie et le Développement**
UICN	**Union Internationale pour la Conservation de la Nature**
UN	**Union Nationale**
UOB	**Université Omar Bongo**
UPADS	**Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale**

INTRODUCTION GENERALE

Par leur complexité et leur ampleur, les migrations internationales constituent un des défis de ce siècle même si les 200 millions[1] de migrants internationaux ne représentent que 3,1% du volume total de la population mondiale. Pour Gildas Simon (2009), les mouvements migratoires sont désormais étroitement liés à la mondialisation et évoluent rapidement. Reprenant les chiffres de la Division de la population des Nations Unies, il relève que le nombre de migrants internationaux est passé de 75 millions en 1965 à 191 millions en 2005, soit une hausse de 155%. Il note aussi que si l'origine des migrants internationaux concerne l'ensemble de la planète, les trois quarts sont concentrés dans 28 pays du Nord.

Au sein de ces mouvements, les migrations forcées tiennent une place importante. Dans son rapport annuel de 2009[2], le Haut commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) indiquait qu'à la fin de l'année 2008, environ 34,4 millions de personnes étaient sous sa responsabilité, dont près de 10,5 millions de réfugiés. Par rapport à l'année 2007, une diminution d'un peu plus d'un million (11,4 millions de réfugiés en 2007, HCR) du nombre de réfugiés s'est produite, soit une baisse de 8%. Cette baisse a été constatée depuis l'année 2006. Les raisons de cette décroissance sont nombreuses. Parmi les facteurs d'explication, le HCR met en avant le succès de ses politiques de recherche de solutions pour les réfugiés (et notamment des rapatriements). Le HCR observe également la baisse du nombre de réfugiés en Syrie (Irakiens) et en Equateur (Colombiens).

Comme le souligne le HCR dans son rapport, la baisse du nombre de réfugiés ne doit pas occulter l'augmentation du nombre de déplacés internes. Sur 42 millions de personnes qui ont subi des déplacements contraints en 2008, 26 millions sont des déplacés internes. Ces gens, n'étant pas sortis du territoire du pays dont ils ont la nationalité, ne sont alors pas considérés comme des réfugiés. La Convention de Genève de 1951 définit le réfugié comme toute personne se retrouvant hors de son pays d'origine « *en raison d'une crainte fondée de persécutions due à sa race, à sa religion, à sa nationalité, à son appartenance à un groupe social, ou à ses convictions politiques et qui ne peut, du fait de cette crainte ou, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* ». Cette Convention en Afrique est complétée par celle de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) qui ajoute que le terme réfugié « *s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'évènements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de*

[1] Ce chiffre est discuté. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) évoque 214 millions de migrants internationaux. Gildas Simon (2009) parle lui de 210 à 220 millions de personnes.

[2] *2008 Global Trends: Refugees, Asylum-seekers, Returnees, Internally Displaced and Stateless Persons*, www.unhcr.org

quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ».

Le Gabon, avec 9000 réfugiés reçus en 2008 est davantage un pays récepteur qu'émetteur de réfugiés. Il reçoit essentiellement les réfugiés du Congo-Brazzaville. Cependant, les chiffres des réfugiés dans le monde et en Afrique permettent de situer le phénomène des réfugiés dans un contexte plus large que celui observé au Gabon. La lecture de la carte 1 montre que l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne sont les principales zones d'origine des réfugiés à la fin de l'année 2008 (3,6 millions en Asie, 2,3 millions au Moyen-Orient et 2,1 millions en Afrique subsaharienne). Les principaux pays d'origine de ces réfugiés sont l'Afghanistan (2,8 millions), l'Irak (2 millions), la Colombie (552000) et la Somalie (561000 réfugiés). Les principaux pays d'accueil sont le Pakistan (1,8 millions), la Syrie (1,1 millions), l'Iran (980000) et l'Allemagne (582000).

Carte 1 : Principaux pays producteurs de réfugiés en 2008

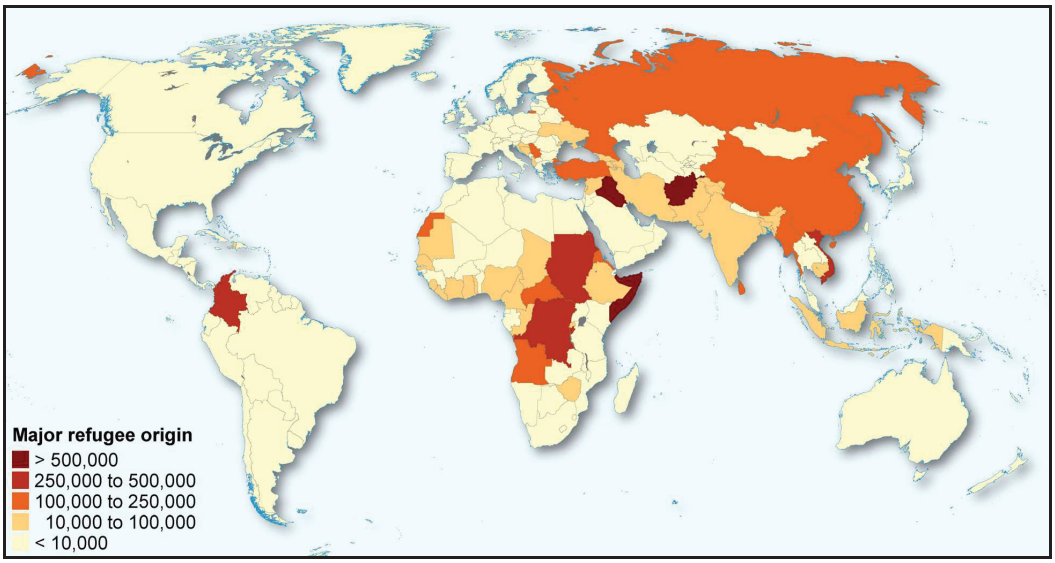

Source : UNHCR, 2009 : 9.

A la fin de l'année 2005, avec 30,63% (2,5 millions), l'Afrique était le premier continent originaire des réfugiés. Cette place, en 2008, est occupée par l'Asie avec 30% des réfugiés à l'échelle mondiale. Une des explications de cette situation serait liée à l'augmentation du nombre de déplacés sur le continent africain et la croissance des réfugiés fuyant les guerres de l'Afghanistan et de l'Irak. Avec 1 million de réfugiés, l'Afrique centrale

(Angola, RDC, région des Grands Lacs) et l'Afrique de l'est (Soudan, Erythrée, Somalie) sont les régions où l'on recense le plus de réfugiés sur le continent[3] comme le montre la carte 2.

Carte 2 : Les pays d'origine des réfugiés statutaires en Afrique en 2008

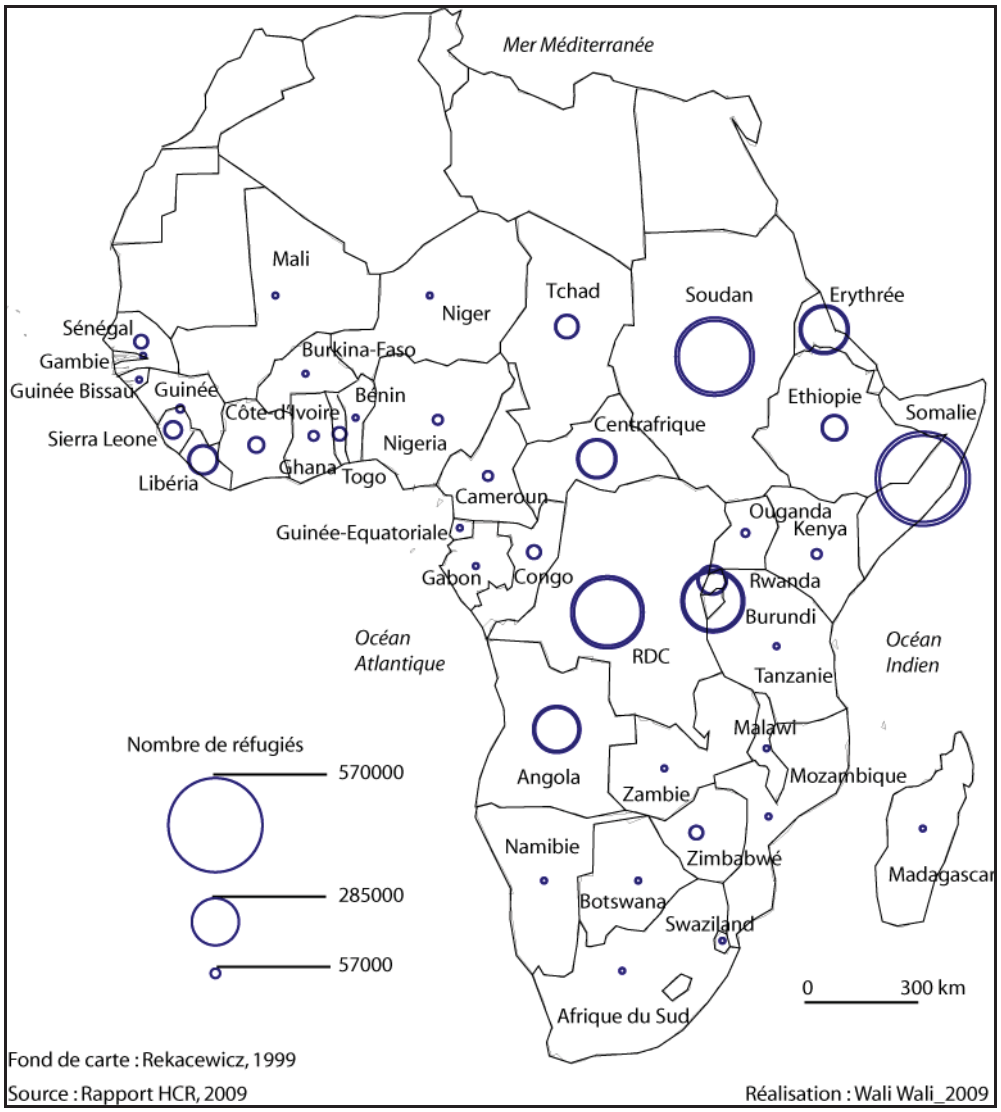

Avec 561000 réfugiés dans le monde, la Somalie est le pays africain qui a provoqué le plus important flux de réfugiés. Viennent ensuite le Soudan (419148 réfugiés), la République Démocratique du Congo (RDC, 368000) et le Burundi (282000). La carte 2 met également en avant d'autres pays ayant provoqué d'importants mouvements de réfugiés : l'Angola, la République centrafricaine, le Zimbabwe, l'Erythrée ou l'Ethiopie. La carte suivante (carte 3) donne à voir quant à elle les principaux pays d'accueil des réfugiés en Afrique.

[3] On recense 763900 réfugiés en Afrique de l'est et la corne de l'Afrique, 175300 en Afrique de l'ouest et en 161100 Afrique australe.

Carte 3 : Les pays africains récepteurs de réfugiés statutaires en 2008

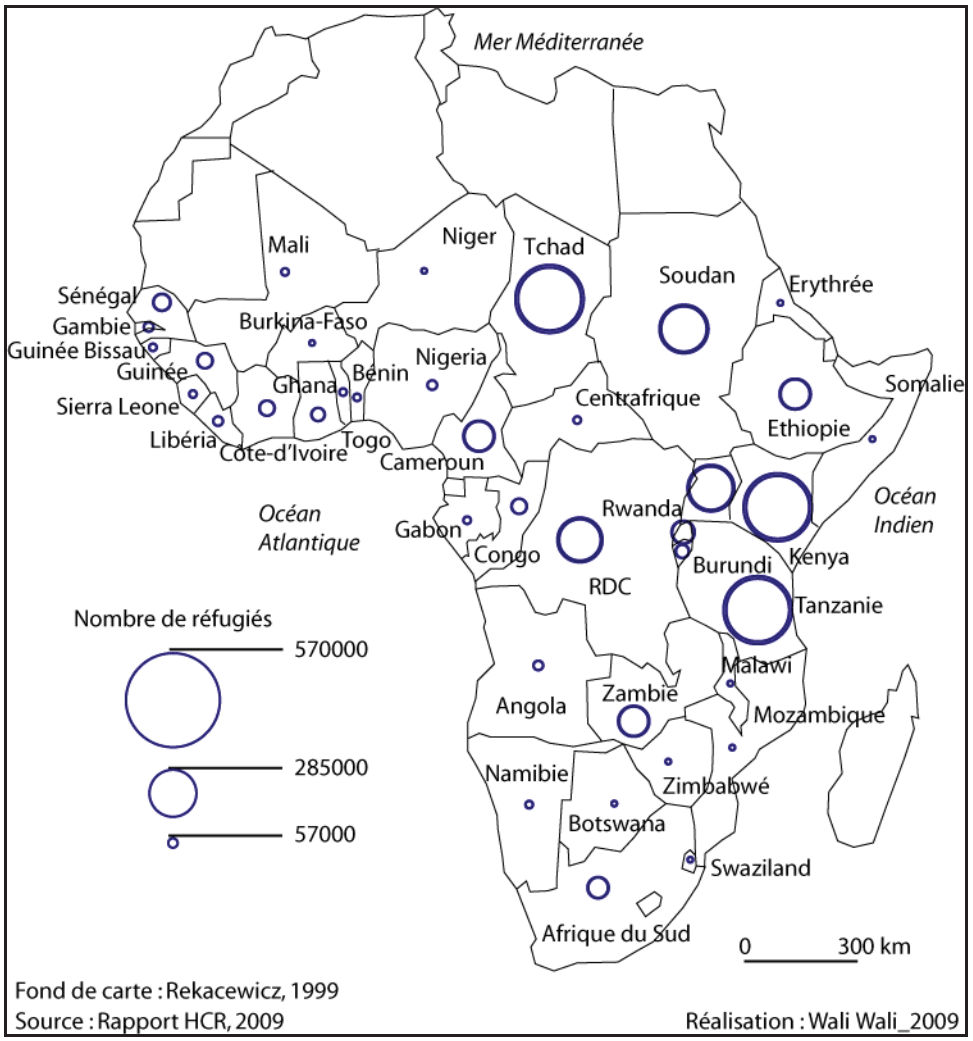

Le Tchad (330510), la Tanzanie (321900), le Kenya (320600), le Soudan (181600), l'Ouganda (162000) et la RDC (155000) sont les pays qui ont accueilli le plus grand nombre de réfugiés en 2008. Des pays comme le Soudan, la RDC et le Tchad sont à la fois de grands émetteurs de réfugiés et ceux qui en accueillent beaucoup. Ces pays sont en proie aux guerres internes et sont limitrophes des pays également en guerre. On observe alors un fonctionnement en « vase communicant » entre ces pays. D'autres pays tels que la Tanzanie, l'Afrique du Sud (43546 réfugiés) et le Kenya ont reçu de nombreux réfugiés sur leurs territoires. La majorité des autres pays africains produisent et/ou reçoivent moyennement, voire faiblement, des réfugiés.

La question des réfugiés en Afrique a fait l'objet de plusieurs études dont quelques unes sont évoquées ici. L'ouvrage *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale* publié en 2004 sous la direction d'André Guichaoua chez Karthala montre par exemple les aspects politiques et sociaux des drames humains qui se produisent lors des guerres. Les différentes contributions soulignent les liens historiques et récents qui guident les stratégies des nombreux acteurs (Etats, groupes armés, partis politiques, populations, humanitaires, etc.) face à ces situations de déplacements contraints. L'étude de l'Institut Panos, *Les migrations forcées en Afrique de l'ouest* (2002), démontre quant à elle comment les difficultés économiques engendrent les conflits sur cette partie du continent. Dans ces situations, la distinction entre migrations volontaires et involontaires et la perception des raisons initiales du déplacement des populations sont difficiles. Véronique Lassailly-Jacob dans ses études évoque la complexité des causes de l'exil qui ne sont pas seulement liées aux motifs de violence et des conflits armés (1996) et dresse une typologie des déplacements forcés (1999). Ses études ont également porté sur les différents modes d'installation et d'insertion des réfugiés qui vont de l'installation spontanée à celle dans les sites agricoles (2003) en prenant l'exemple des réfugiés mozambicains sur le site agricole d'Ukwimi en Zambie (2001). Luc Cambrézy a mené des recherches sur les dimensions de la protection des réfugiés dans les villes, notamment des réfugiés rwandais à Nairobi (1998 et 1999). Il a aussi produit une analyse sur les rapports des sociétés humaines à leur espace de vie, leur territoire, en partant de la situation des personnes déplacées sous contraintes (2001). Marion Fresia (2009) questionne le statut de réfugié pour des personnes, notamment les Mauritaniens *Haalpulaar*, se trouvant sur un territoire de leurs ancêtres au Sénégal.

Si la thématique des réfugiés en Afrique a suscité de nombreuses études, le Gabon en tant que terrain de recherche sur la question des réfugiés n'a pas été exploré jusqu'ici en dehors de quelques travaux de mémoires produits par des étudiants, de coupures de presse et de rapports des institutions publiques et humanitaires. C'est pour cette raison que nous avons décidé de travailler sur la question des réfugiés congolais installés au Gabon. De plus, la présence des réfugiés congolais au Gabon est particulière dans le sens où le refuge s'inscrit dans une migration ancienne en zone frontalière.

Parmi ces travaux d'étudiants, Patrice Moundounga (2002) montre, à partir du cas du Gabon, comment les réfugiés se présentent comme des acteurs de rapports géopolitiques dans la zone de l'Afrique centrale. Les recherches de Williams Nyama quant à elles traitent des conséquences de la présence des réfugiés au Gabon. Il conduit notamment une étude sur les différents temps d'arrivées des réfugiés congolais à Ndéndé (2004) et décrit comment le

regroupement de personnes autrefois séparées par les frontières héritées de la colonisation peut à terme, créer des déséquilibres socio-économiques et politiques. Pour lui, l'arrivée massive des populations congolaises au Gabon soulève des questions dont celle de « l'autosatisfaction en ressources alimentaires » (Nyama, 2005). Synthia Fleur Nfono Obiang (2006) a essayé de comprendre les mécanismes mis en place par le HCR et le gouvernement gabonais afin de favoriser l'intégration des réfugiés congolais à Libreville. Elle montre comment cette intégration est rendue possible par l'assistance juridique, économique et sociale même si elle conclut que cette assistance n'est pas complètement remplie et entrave l'intégration de ces derniers. Quant à Sylvie Lembila (2005), elle s'est plongée dans le milieu même des réfugiés congolais pour comprendre comment ils se représentaient eux-mêmes. Elle mène une étude sur leur représentation sociale à travers les pratiques socioculturelles, les expériences de vie pour s'imprégner des réalités qu'ils vivent en exil.

Situé dans le Golfe de Guinée, limité au sud et à l'est par le Congo, au nord par le Cameroun, au nord-ouest par la Guinée-Equatoriale et à l'ouest par une façade maritime, sur l'océan Atlantique, de près de 850 km (carte 4), le Gabon est un pays d'Afrique centrale avec une superficie de 266667 km² et une population globale estimée à 1,5 millions d'habitants[4] en 2003. Il est l'un des pays d'Afrique à très faible densité (5,6 hab/km²). Cette faiblesse démographique et la richesse de ses ressources le présente comme une terre d'immigration attractive dans la sous-région de l'Afrique centrale, voire une destination sollicitée par des milliers de migrants d'origine africaine[5]. A la forte immigration de travail que connaît ce pays depuis la colonisation s'est ajoutée une migration de réfugiés dès 1968 avec l'accueil des enfants biafrais du Nigeria (issus de la tentative de sécession de l'Etat du Biafra au Nigeria). Le Gabon a ensuite accueilli des populations réfugiées originaires de toute l'Afrique. En 2002, le pays comptait sur son territoire 24 nationalités différentes de réfugiés (Rapport HCR-Gabon, 2002). Parmi ces nationalités, nous avons choisi de travailler spécialement sur la communauté congolaise, plus particulièrement sur les réfugiés congolais installés dans la commune frontalière de Lébamba. Quelles sont les raisons de ce choix et qu'entendons-nous démontrer ?

[4] Ce chiffre a été donné par le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2003. Le site officiel de la présidence de la République gabonaise, www.legabon.org, donne exactement 1383000 habitants. Les résultats complets de ce recensement, le dernier effectué, n'ont jamais été publiés. Aucune raison officielle n'a jusqu'à présent été donnée pour expliquer cette non-publication. Par contre plusieurs rumeurs ont circulé dont l'une faisant état d'un différend entre les services du ministère de la planification qui organise les recensements et ceux de la Cour constitutionnelle qui les valident.

[5] Lors du dernier recensement de la population exploitable organisé au Gabon en 1993, 150000 étrangers étaient officiellement recensés sur une population totale de 1014000 habitants, soit près de 15% de la population totale.

Carte 4 : Limites administratives du Gabon et localisation de la zone d'étude

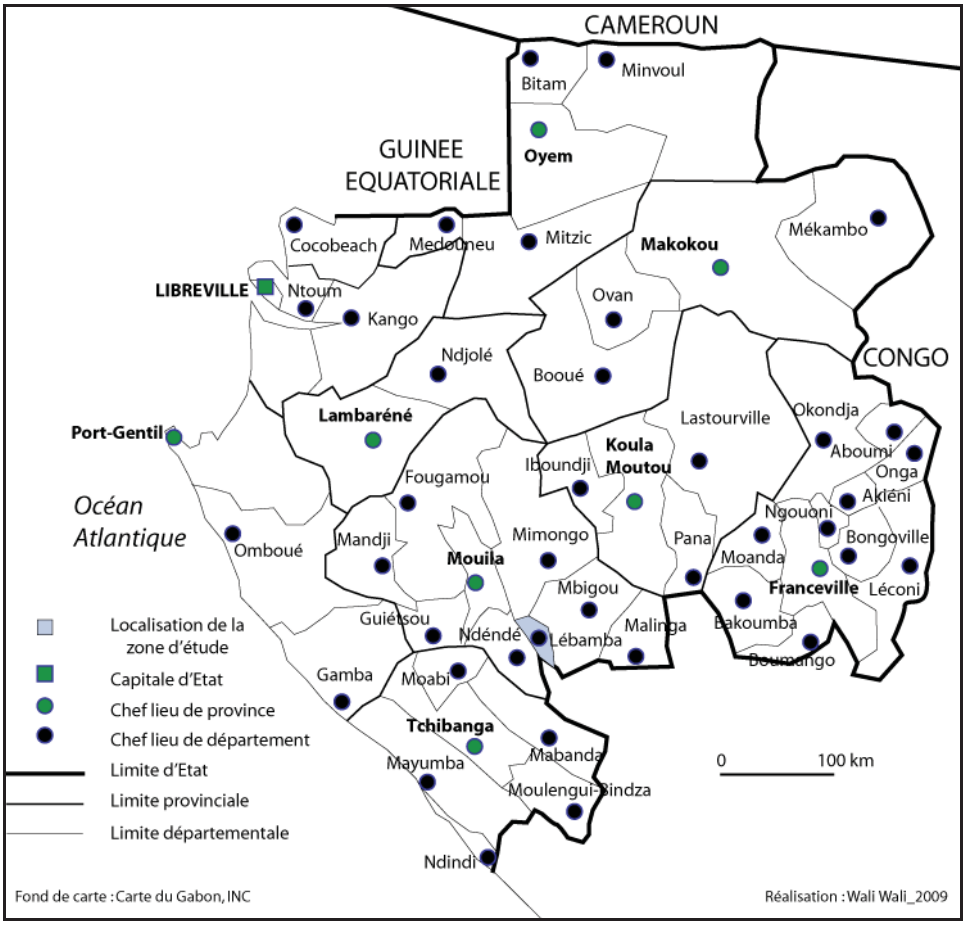

1. Réflexion sur la politique d'asile au Gabon

En septembre 2001, un accord tripartite (Gabon, Congo et HCR) de rapatriement des réfugiés congolais vivant au Gabon est conclu suite à la signature du cessez-le-feu mettant officiellement fin à la guerre au Congo et à l'organisation du dialogue national dans ce pays. Malgré cet accord, peu de volontaires au retour[6] se sont enregistrés auprès du HCR au point que dans son rapport annuel de 2004, la représentation locale du HCR au Gabon estimait qu'il fallait prévoir que la majorité des réfugiés congolais soit encore présente au Gabon au-delà de l'année 2006. Les réfugiés congolais constituent le plus gros contingent et représentent aussi le plus important flux de réfugiés que le Gabon n'ait jamais reçu. Les statistiques du HCR montrent que pour l'année 2000 par exemple, sur 17982 réfugiés recensés au Gabon, 12174

[6] Nous ne sommes pas parvenus à avoir des informations suffisantes sur les opérations de rapatriement qui ont été organisées par le HCR. Il semblerait que l'échec de ces opérations fait que le HCR ne communique pas beaucoup sur cette question. Mais, il semblerait aussi que le flou qui règne autour de cette question de rapatriement est lié au fait que les autorités de l'Ambassade du Congo au Gabon avaient organisé d'autres opérations. Le dernier rapatriement volontaire a été organisé le 7 septembre 2005 entre Moanda-Lekoko-Dolisie pour 234 réfugiés.

venaient du Congo, ce qui représente 67,70% de l'ensemble des réfugiés. En 2006, sur 8470 réfugiés, 7223, soit 85,27% de l'ensemble des réfugiés étaient d'origine congolaise. Cette surreprésentation des réfugiés congolais par rapport aux autres nationalités, combinée au fait que le Congo partage avec le Gabon la plus longue frontière de ce pays, environ 1903 km, et que les deux pays ont été dans une même entité administrative (l'Afrique Equatoriale Française, AEF) pendant la colonisation rend la présence de ces réfugiés au Gabon visible. C'est une situation particulière[7] quant à la gestion des réfugiés par les autorités gabonaises. Cette visibilité des réfugiés congolais se manifeste, par exemple, à Lébamba du fait qu'ils prennent part aux festivités de la fête nationale. En 2006, ils ont défilé avec une pancarte intitulée « Communauté réfugiée congolaise de Lébamba ». Cette présence conduit à essayer de mieux comprendre les raisons du non-retour dans leur pays d'origine et à chercher à savoir quels étaient ceux qui refusaient ce retour.

Alors que les medias parlaient fréquemment de ces réfugiés congolais, depuis la signature de l'accord tripartite, leur présence n'est évoquée depuis lors que de façon sporadique notamment quand il s'agit de faits divers. Une sorte de « visibilité par les faits divers » des réfugiés congolais au Gabon s'est instaurée. Lors de cette recherche sur le terrain, à plusieurs reprises les gens disaient : *« Ah ! Si vous étiez venus il y a 6 ou 7 ans, vous auriez pu obtenir les réactions des populations et voir tout ce que le HCR faisait pour les réfugiés »*. C'est à croire que les réfugiés n'ont de place et de valeur que lorsque la situation pour laquelle ils ont fui est encore au centre des discussions et sous le feu des médias. Il a donc paru utile d'étudier leur situation après l'urgence.

La question centrale de cette recherche est celle-ci : comment l'asile se manifeste-t-il dans la zone frontalière gabono-congolaise pour les réfugiés congolais ?

Les mouvements de populations, surtout les mouvements de masse, jouent un rôle important dans les transformations et la dynamique des milieux et des sociétés. La problématique des réfugiés est une entreprise particulièrement délicate tant les enjeux politiques et socio-économiques qui les encadrent sont multiples. La gestion des réfugiés obéirait à des logiques politiques et conjoncturelles peu souvent claires et particulièrement difficiles à décrypter. Cela est valable aussi des stratégies que les réfugiés mettent en œuvre pour contourner les règles, déplacer les bornes de l'espace territorial et social qui leur est accordé. Pour Luc Cambrézy la question de la place du réfugié dans les transformations

[7] Il faut ajouter que cette particularité est liée également au fait que ces deux pays ont des populations frontalières de mêmes groupes ethniques.

spatiales et socio-économiques de son lieu de refuge est un terrain propice d'analyse et de compréhension des comportements socio-économiques qu'ils sous-tendent (Cambrézy, 1999).

Au départ, l'objectif de cette étude était de cerner la place qu'occupent les réfugiés congolais dans la transformation socio-spatiale et économique de leurs lieux de vie au Gabon en menant une étude comparative entre les réfugiés congolais établis à Libreville, capitale du pays et ceux qui vivaient dans une petite ville, Lébamba. Cependant, les mouvements des réfugiés entre les différents villages et villes du Gabon, mais aussi et surtout entre la région frontalière et le Congo, attirent d'autant plus l'attention que le statut de réfugié implique qu'il ne leur est pas permis de traverser la frontière, sous peine de le perdre (article 4 de la Convention de l'OUA). Malgré cela, on observe que les réfugiés congolais circulent et adoptent des stratégies de survie transnationales, ou tout du moins transfrontalières. Cela pose la question de la souveraineté des Etats, de la citoyenneté des personnes en mouvement et du rôle des frontières. C'est ce que souligne Jennifer Hyndman lorsqu'elle affirme que : *« [The] communities and their displacement often undermine the normative territory and temporality of the nation-state »*[8] (Hyndman, 2000: 162). A partir de son travail de recherche auprès des réfugiés somaliens au Kenya, Jennifer Hyndman conduit une réflexion sur le défi que posent les réfugiés aux Etats en ce sens qu'ils appartiennent à de multiples communautés (nationales, ethniques, etc.) et remettent en cause de ce fait la primauté de l'Etat-nation.

L'hypothèse qui a guidé cette recherche sur le terrain était que les allers et retours des réfugiés pouvaient s'inscrire dans le cadre de stratégies générales développées par les réfugiés pour une meilleure insertion dans leur commune d'accueil. Pour vérifier cette hypothèse, cette étude a été menée non pas sur l'analyse comparative des conditions de vie des réfugiés entre les villes à Libreville et à Lébamba, mais sur les mécanismes d'insertion des réfugiés congolais à Lébamba en prenant en compte l'aspect de l'influence frontalière.

Aussi, les autorités municipales de Lébamba ont-elles mis en avant au cours de cette recherche le fait qu'elles ambitionnaient de faire de Lébamba « une zone pilote pour l'intégration locale des réfugiés au Gabon » dans le cadre de leur collaboration avec le HCR et l'ONG Alisei (Association pour la Coopération Internationale et l'Aide Humanitaire). Il paraissait dès lors important d'observer particulièrement comment les politiques publiques participent à l'intégration des réfugiés congolais au Gabon, particulièrement à Lébamba.

La politique concernant les réfugiés congolais au Gabon prônée par les autorités gabonaises et le HCR est celle d'une installation à long terme, ou pour reprendre l'expression

[8] « [Les] communautés et leur déplacement sapent souvent le territoire normatif et la temporalité de l'Etat-nation ».

du HCR « une intégration durable ». Quel est le rôle des politiques publiques, mais également des stratégies personnelles des réfugiés eux-mêmes dans leur insertion au Gabon ? Quand les réfugiés font des allers et retours entre les deux pays, comment parviennent-ils à circuler et à contourner les conditions légales de circulation ? Que traduit cette mobilité ?

2. La question du statut de réfugié en zone frontalière

L'Etat, réalité complexe, à la fois structure de pouvoir et territoire a été généralisé en tant qu'« archétype d'organisation socio-spatiale » au XVIIIe siècle (Rosière, 2006). Stéphane Rosière constate que les Etats dans leur évolution vers les Etat-nations ont été pensés comme des « territoires homogènes », alors même qu'ils ne sont point identiques. Pour Sari Hanafi, l'existence de l'Etat-nation, notamment de sa souveraineté, de la violence qui lui est inhérente et de *« l'inclusion/exclusion que cet Etat exerce pour déterminer qui est citoyen »* (Hanafi, 2008 : 49), pose parfois des difficultés au Moyen-Orient, en l'occurrence dans l'Etat palestinien, dans la résolution du phénomène des réfugiés puisque, dans les zones frontalières, les pratiques des réfugiés et plus largement celles des populations poussent à réfléchir sur la délimitation de l'espace territorial de l'Etat. Les déplacements des réfugiés de leur pays de refuge vers leur pays d'origine, sans pour autant procéder au rapatriement, amènent à se questionner sur la gestion des réfugiés dans le cadre strict des Etat-nations pour favoriser un cadre transnational. Autrement dit, il faut peut-être penser à une évolution du statut de réfugié qui n'est plus seulement fixe mais considérer aussi les réfugiés circulants entre plusieurs territoires qui peuvent s'étendre dans leur pays d'origine sans pour autant que cela ne remette en cause leur statut de réfugié[9]. A ce propos, Mohamed Kamel Doraï explique que, si la question des réfugiés palestiniens est certainement, avec le dossier de la répartition de l'eau, l'un des plus sensibles au Moyen-Orient, *« le problème des réfugiés doit [pour sa part] être abordé à l'échelle régionale en raison de la dispersion des Palestiniens dans l'ensemble des Etats voisins d'Israël, il renvoie les Etats prenant part au conflit, sauf peut-être la Syrie, au cœur même de leur fonctionnement politique »* (Doraï, 2006 : 232).

Ainsi soulevé, la frontière est au cœur des débats sur la gestion des réfugiés. Dans une situation où les réfugiés se sont installés dans une zone d'accueil proche de leur zone de départ, tout en ayant franchi une frontière internationale, et où ils vivent avec des populations de mêmes groupes ethniques, plusieurs questions peuvent se poser. Quel rôle joue la proximité géographique et l'appartenance au même groupe ethnique dans l'insertion des

[9] D'un point de vue juridique, le statut de réfugié donne une nouvelle protection étatique à quelqu'un qui était en danger. S'il peut retourner dans son pays d'origine, il n'est plus en danger, donc, il n'a plus besoin d'une autre protection, il a de nouveau celle de son Etat d'origine.

réfugiés ? Quelle signification les réfugiés accordent-ils à la frontière ? Doit-on véritablement ne plus considérer comme réfugiées les personnes qui, après avoir obtenu le statut de réfugié, font des allers et retours entre leur pays d'accueil et leur pays d'origine sans pour autant choisir de retourner s'installer dans leur lieu de vie d'avant guerre ?

Parmi les droits fondamentaux de l'homme, la liberté est une chose centrale et inaliénable que les gouvernements ont l'obligation d'assurer. Mais très souvent, il arrive que des Etats ne soient plus capables ou simplement ne veuillent plus assurer la sécurité de certains de leurs citoyens. Dans ces conditions, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 autorise toute personne à sortir de son pays pour demander protection dans un autre pays où son intégrité physique et morale serait assurée.

Dans le cadre du droit international, le réfugié est donc celui qui a quitté son pays d'origine par crainte d'une persécution et a obtenu l'asile dans un autre pays. Cet asile est individuel et fait suite à l'examen d'un dossier, sauf pour les situations de crise généralisée où le statut de réfugié *prima facie* est octroyé collectivement le temps que dure la crise. Pour obtenir le statut de « réfugié conventionnel » ou « réfugié statutaire », il faut présenter un dossier à la représentation du HCR dans le pays d'accueil et aux autorités de ce pays en justifiant de la persécution dont on fait l'objet. Au Gabon, la loi n° 05/98 portant statut des réfugiés en République gabonaise en ses articles 2 et 3 (cf. annexe 3) énonce que le statut de réfugié *« s'applique à toute personne qui répond à la définition de « réfugié » telle que mentionnée dans les articles premiers des Conventions des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine [et que] le statut de réfugié reconnu à une personne s'étend aux membres de sa famille qui l'accompagnent ou le rejoignent par la suite, sauf s'ils sont d'une nationalité autre que celle du réfugié et jouissent de la protection du pays dont ils sont ressortissants ».*

Les différentes définitions du statut de réfugié ne prennent en compte que les réfugiés conventionnels. Or, dans notre espace d'étude, à Lébamba, deux situations particulières se dégagent. D'une part, il y a les réfugiés congolais qui n'ont pas obtenu la reconnaissance légale du statut de réfugié. D'autre part, certains réfugiés vont et viennent entre le Gabon et le Congo.

Concernant la première situation, l'article 31 de la Convention de Genève admet que les Etats ayant contracté ladite Convention ne doivent pas appliquer *« de sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers, aux réfugiés qui, en arrivant directement du territoire où leur vie ou leur liberté était menacée au sens prévu par l'article premier, entrent ou se trouvent sur leur territoire sans autorisation »*. Même si cet article précise plus

loin qu'il faut que les réfugiés se présentent « sans délai » aux autorités pour exposer les raisons de leur présence, la Convention intègre tout de même les réfugiés clandestins dans la reconnaissance de leur situation de réfugié.

Les analyses menées dans ce travail prennent en compte les réfugiés de la République du Congo qui se trouvent dans la commune de Lébamba dans leur globalité, c'est-à-dire aussi bien les réfugiés statutaires que les réfugiés non statutaires car, pour citer Jennifer Hyndman, *« crossing the border makes them refugees »*[10] (Hyndman, 2000 : 150). Dans ce sens, pour Emmanuel Marx, *« a refugee is a person whose social has been disturbed »*[11] (Marx, 1990 : 190). Il n'est de ce fait pas possible de restreindre le statut de réfugié à ceux qui ont été reconnus légalement puisque tous se retrouvent fugitifs pour les mêmes raisons. Pour conduire une analyse sur les réfugiés, il est important, pour parler comme Emmanuel Marx (1990), de prendre en compte l'ensemble des aspects historiques et contemporains qui poussent les gens à l'exil. Autrement dit, la reconnaissance du statut de réfugié est bien plus qu'un simple statut juridique comme le considère le HCR. Pour les chercheurs, le statut de réfugié va au-delà du champ juridique. Il n'aurait pas été possible dans cette recherche de prendre en compte seulement les réfugiés statutaires dans la mesure où l'étude historique de la cause de l'arrivée de ces personnes vers le Gabon et l'analyse de leurs conditions de vie actuelles ne comportent pas de grandes différences.

Par ailleurs, le statut de réfugié n'est pas un statut définif[12] qui ne se baserait, comme le dit Barbara Harell-Bond, pour le HCR que sur les *« trois solutions "durables" possibles pour les réfugiés africains : un rapatriement volontaire dans le pays natal ; l'implantation dans un autre pays ; ou l'intégration dans la société d'accueil (...) dans leur premier pays d'asile »*[13] (Harell-Bond, 1986: 1). Dans les zones frontalières, les déplacements que les réfugiés font dans leur pays d'origine peuvent être compris comme des stratégies de survie qui leur permettent de mieux ''accepter'' leur situation de réfugié. Pour Emmanuel Marx, même longtemps après leur installation dans leur nouvel environnement et après que leur situation ait évoluée, les réfugiés peuvent garder leur statut afin de mieux se reconstruire et négocier un meilleur avenir avec l'Etat. Cette reconstruction met en relation plusieurs lieux qui peuvent s'étendre même dans leur pays d'origine. Ainsi, on ne peut pas se limiter à avoir une définition des réfugiés qui consiste à les prendre simplement *« as persons who left their*

[10] « Traverser la frontière fait d'eux des réfugiés ».
[11] « Un réfugié est une personne dont le social a été troublé ». Le social entendu ici comme la vie sociale.
[12] Pour le HCR, le statut de réfugié est censé prendre fin avec les solutions durables, mais la réalité est souvent plus complexe.
[13] « Three ''durable'' solutions available for African refugees: voluntary repatriation back to their home country; resettlement in another country; or integration into the host society (…) in their first country of asylum ».

homes voluntary or involuntary and have not since been able to return »[14] (Marx, 1990 : 190). Pour le chercheur, le statut de refugié ne peut être lié à l'absence de retour dans le pays de départ. Donc, le fait pour un réfugié de pouvoir repartir dans son pays d'origine ne suffit pas à considérer qu'il n'a plus aucune cause de persécution et de ce fait lui retirer son statut de réfugié. Dans ce travail, il s'agit de montrer que la circulation entre les deux pays, loin d'être un désir de retour ou une absence de cause de persécution, constitue plutôt une façon de s'ancrer plus durablement dans leur ville d'accueil, d'avoir une base territoriale dans un pays pour mieux établir des liens avec l'autre pays.

Dans ce sens, il s'agira aussi de montrer l'évolution temporelle de l'utilisation de la frontière par les réfugiés congolais par rapport aux anciennes migrations. La frontière entre le Congo et le Gabon ayant toujours connu des échanges et des mouvements de populations, l'arrivée des réfugiés congolais n'est pas restée sans conséquence sur ces échanges et ces mouvements. Les nouveaux modes de gestion de cette frontière imposées par l'arrivée des réfugiés ont modifié la perception de cet espace par les populations. Il s'agira également dans ce travail de cerner les différentes approches d'utilisation de cette frontière par les réfugiés congolais.

3. Sources et enquêtes de terrain

Pour une étude mêlant l'insertion des réfugiés dans leur espace d'accueil et leur pays de départ, il a paru nécessaire de collecter des données tant quantitatives que qualitatives. Quatre types de collectes d'informations ont été utilisés : le travail de recherche bibliographique, la compilation de séries statistiques, les entretiens avec les acteurs concernés par la question des réfugiés (HCR, ONG, institutions, chercheurs) et les questionnaires auprès des réfugiés et les populations locales.

La recherche bibliographique a été faite essentiellement dans les différentes bibliothèques de l'université de Poitiers (fonds documentaires de la MSHS - Maison des sciences de l'homme et de la société -, la bibliothèque du département de géographie, la bibliothèque centrale de droits et lettres, la bibliothèque centrale des sciences) et à la médiathèque municipale François Mitterrand. Elle s'est poursuivie à la bibliothèque de la maison des Suds de l'université Bordeaux III, Michel de Montaigne et à celle de l'EHESS (Ecole des hautes études en sciences sociales) de Paris, notamment dans la section des études africaines. Cette consultation de la littérature a été faite également dans les différentes

[14] « Comme les personnes qui ont volontairement ou involontairement quitté leurs pays et n'ont pas été capable d'y retourner depuis ».

bibliothèques de l'université Omar Bongo de Libreville (UOB) notamment dans celles du département de géographie CERGEP (Centre d'études et de recherches en géosciences politiques et prospective) et LANASPET (Laboratoire d'analyse spatiale et des environnements tropicaux), du département de sociologie, du département d'histoire et du département de psychologie. La bibliothèque du ministère des affaires étrangères du Gabon a été un autre cadre de lecture.

L'objectif poursuivi par cette compilation bibliographique était de faire un état des lieux sur les questions liées aux réfugiés, particulièrement en Afrique et au Gabon. Ainsi, cette étape a permis de constater l'absence d'études sur les réfugiés au Gabon.

Les statistiques utilisées sont une compilation recueillie à la représentation du HCR à Libreville (cf. annexe 2) et sur le site internet de cette institution (www.unhcr.org). Les autres statistiques sont celles de la mairie de Lébamba et les publications de l'administration gabonaise tels les rapports du ministère de la Planification. Nous n'avons pas pu avoir accès aux rapports d'Alisei en dehors des entretiens avec certains agents de cette ONG.

Les contacts avec les chercheurs et autres acteurs avaient pour but d'acquérir une vision globale de la vie des réfugiés congolais au Gabon, de cerner le fonctionnement de la société d'accueil en général et de comprendre les relations historiques entre les deux pays. Parmi les chercheurs, nous avons pu nous entretenir avec Serge Loungou, géographe qui poursuit ses recherches sur les questions d'immigration au Gabon. Son aide a été significative dans la conduite de cette recherche notamment sur les aspects liés à l'immigration africaine dans ce pays. Au HCR, l'interlocuteur principal était Pacôme Ngome Ngame, assistant à la protection juridique qui a fourni des statistiques sur l'évolution des réfugiés au Gabon. A la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR), les partenaires avec lesquels nous avons travaillé variaient au cours de nos passages. Nous sommes allés au ministère des Affaires étrangères, à celui de l'Intérieur et aux services de l'immigration et de la documentation nationale pour tenter d'obtenir des informations sur les politiques migratoires du Gabon. Dans l'ONG Alisei, nous avons principalement pu nous entretenir avec Serge Boussamba qui nous a orienté vers ses collègues pour obtenir les informations sollicitées. Nous nous sommes rendu aussi à plusieurs reprises à l'Ambassade du Congo à Libreville où nous avons eu des entretiens avec le premier conseiller d'Ambassade Marcel Bokete qui nous a informé sur la collaboration des deux Etats quant à la gestion du problème des réfugiés congolais au Gabon. Nous avons également rencontré deux anciens présidents de la communauté congolaise du Gabon (Longuélé et Makosso Koumba) et le président de l'association des réfugiés africains du Gabon Alain Ndjimbi qui est Congolais.

A Lébamba, nous avons essentiellement établi les liens avec les services de la municipalité, notamment avec le maire Marie-Hélène Kengué Massala[15], le secrétaire général de la mairie Isidore Toukou Moubedi, l'ancienne secrétaire du maire et qui était aussi la représentante du HCR dans la commune, Marie-Claire Bousseyi[16]. Les autorités municipales ont facilité les contacts avec les réfugiés par le truchement de leur association. A Libreville par contre, les contacts ont pu s'établir avec les réfugiés croisés à la CNR et au HCR. En plus des autorités municipales, nous avons pu échanger avec l'aumônier de l'hôpital de Bongolo, le curé de l'église catholique, le pasteur de l'église locale des assemblées de pentecôte, les chefs locaux de quartier, un journaliste de la radio et télévision communautaire locale Malébé Fm et Lowa Tv, les directeurs des écoles primaires et des deux collèges de la ville, le directeur de l'hôpital de Lébamba, les agents de la préfecture.

La réalisation de ce travail a nécessité trois enquêtes de terrain (de décembre 2006 à fin janvier 2007, de novembre 2007 à mai 2008 et d'avril à juin 2009). Le premier voyage a permis de faire un travail exploratoire sur le sujet. Le second travail de terrain, le plus long (6 mois), a permis de travailler entre Lébamba (champ principal d'investigations), Libreville (où se trouve les institutions de gestion des réfugiés et lieu de concentration de nombreux réfugiés), le Niari (département congolais frontalier de celui de Lébamba et principal lieu de départ et d'origine des réfugiés congolais installés à Lébamba), Tchibanga (où se trouvent l'antenne locale de l'ONG Alisei et celle du HCR qui a en charge la gestion des réfugiés dans les provinces de la Ngounié - dans laquelle se trouve Lébamba - et de la Nyanga) et Ndéndé (un des principaux axes de départ vers le Congo qui abrite aussi de nombreux réfugiés congolais). Le troisième voyage avait pour objectif de procéder à un suivi des informations obtenues lors des premiers passages de terrain et apporter des compléments, rencontrer le nouveau maire élu de Lébamba et tenter de retrouver des réfugiés identifiés pour essayer d'approfondir les entretiens. Nous voulions également refaire le parcours que nous avions effectué pour nous rendre au Congo lors de notre deuxième terrain[17] afin de compléter les informations.

---

[15] Après un mandat à la tête de la mairie de Lébamba, elle ne s'est pas représentée aux élections municipales d'avril 2008. Elle a donc été remplacée par le maire actuel de la commune qui est Malabana Inguemba.

[16]Marie-Claire Bousseyi a quitté la mairie de Lébamba après les élections municipales d'avril 2008 qui ont permis l'élection d'un nouveau maire à Lébamba. Elle est désormais installée à Libreville où elle continue à travailler avec les associations.

[17] Nous n'avons pas pu faire ce voyage pour des raisons financières. Les moyens dont nous disposions ne nous permettaient pas d'assurer les frais de transport, d'hébergement, de restauration mais aussi de visa. Pour ce qui est du visa, lors de notre déplacement au Congo, nous étions parti sans prendre un visa. L'objectif de cette décision était de vérifier sur le terrain comment un voyageur pouvait parvenir à traverser les barrières de contrôle des gendarmes et des militaires sans un visa ou un laissez-passer et savoir dans ces conditions comment se déroule concrètement le passage et quelles sont les difficultés possibles. Pour ce dernier terrain, nous avons

Les enquêtes ont consisté d'une part à faire des observations de terrain et d'autre part à réaliser des entretiens et à remplir des questionnaires (cf. annexe 1). Les observations réalisées s'orientaient selon deux axes : les réfugiés et les lieux. Pour les réfugiés, deux méthodes ont été utilisées. La première était l'immersion qui consistait à pénétrer le milieu des réfugiés, les fréquenter chez eux, discuter avec eux, poser des questions sur les faits remarqués. La deuxième était celle de les observer à distance. L'objectif était d'essayer de vérifier s'il n'y avait pas un regard différent de leur comportement en notre présence et en notre absence. Concernant les lieux, il s'est agi de capter les espaces de vie des réfugiés (habitation, travail, commerce, etc.) et l'espace frontalier Gabon/Congo. Les photographies permettent d'observer ces milieux et de comprendre la dynamique existante dans cette zone frontalière.

Pour les entretiens, nous avons recueilli des récits de vie de 8 réfugiés dont 3 à Libreville et 5 à Lébamba. Les questionnaires ont été exclusivement réalisés à Lébamba. Trois types de questionnaires avaient été construits : un questionnaire destiné aux réfugiés, un autre aux populations locales et un dernier pour l'ensemble des autorités politico-administratives[18]. Ainsi, 30 questionnaires ont été remplis par les réfugiés et 87 questionnaires des populations locales ont été enregistrés sur 200 distribués.

Les entretiens et les questionnaires visaient à recueillir des informations sur les parcours des réfugiés depuis leur départ jusqu'à leur installation au Gabon mais aussi, sur leurs mobilités depuis leur arrivée pour reconstituer leurs principales étapes. Ceci nous a aidé à cerner la dimension de la circulation migratoire de ces personnes, des questions qu'elle soulève et la place que tient cette mobilité dans leur insertion. Nous avons également pu comprendre les différents mécanismes utilisés par ces réfugiés pour leur insertion dans leur espace d'accueil. Par ailleurs, ce questionnement a permis d'analyser les politiques publiques en leur faveur et les effets de leur présence dans la commune de Lébamba.

Pour les populations locales interrogées, l'objectif principal était celui de recueillir leur perception de la présence des réfugiés congolais dans leur commune. Si dans l'ensemble, les réfugiés sont bien acceptés par les populations, leur présence ne manque pas de soulever quelques interrogations. Leur exclusion dans certains domaines d'activités économiques et les noms par lesquels ils sont désignés permettent de lire les limites de leur acceptation par les populations de Lébamba.

---

voulu refaire l'aventure, cette fois-ci avec le visa, mais les moyens financiers limités nous ont obligés à rester à Lébamba.

[18] Sur place à Lébamba, les autorités refusaient de remplir notre questionnaire. Ceux qui acceptaient de répondre à nos questions préféraient être enregistrés plutôt que de consigner leurs réponses sur papier.

De manière générale, les entretiens se sont déroulés en français sauf avec les notables et certaines populations de Lébamba avec lesquelles nous nous sommes entretenus en nzèbi. Il arrivait parfois de traduire une question en nzèbi à certains réfugiés qui n'en avaient pas bien saisi le sens. Les entretiens enregistrés se sont passés en général dans les maisons et souvent en présence d'autres personnes. Le but recherché par les enregistrements après avoir répondu aux questionnaires était celui de vérifier les réponses données par les réfugiés au cours des rencontres comparées à celles données dans les questionnaires[19]. Il faut par ailleurs relever que nous avons eu beaucoup d'entretiens « informels » avec les réfugiés, c'est-à-dire avec ceux qui refusaient de se faire enregistrer. Après les discussions, leurs réponses étaient consignées dans un cahier. Les noms employés pour les réfugiés en général dans ce travail sont des pseudonymes. Certains employés de l'administration ont également requis l'anonymat, en conséquence seule leur fonction ou leur service est mentionné.

Pour traiter les informations recueillies par les questionnaires, nous avons utilisé le logiciel *Le Sphinx plus* qui avait l'avantage de conserver les fichiers conçus, d'intégrer directement les réponses recueillies et de donner un premier traitement. La cartographie a été réalisée avec *MapInfo 7.5* et retouchée avec *Adobe Illustrator CS*. Quant à la bibliographie, elle est présentée sur la méthode du premier élément et de la date (méthode ISO 690).

Dans l'utilisation du questionnaire pour un travail d'enquête, un des problèmes porte souvent sur l'exigence de la représentativité de l'échantillonnage que le chercheur utilise pour procéder à l'amplification des conclusions que dégagent les résultats des données recueillies. La mairie de Lébamba avait recensé 112 réfugiés (65 conventionnels et 47 clandestins avec 50 femmes pour 62 hommes) en 2007. L'échantillon de 30 réfugiés enquêtés ici représente 27% de ces 112 réfugiés recensés. Pour les démonstrations conduites dans cette étude, la question alors est de savoir si 30 enquêtés sont représentatifs de l'ensemble de la population réfugiée congolaise à Lébamba et si cet échantillon peut constituer une base valable pour tirer des conclusions qui s'imposent à l'ensemble des réfugiés. Pourquoi ne pas avoir interrogé l'ensemble des 112 réfugiés ?

Si nous n'avons pas pu interroger tous les réfugiés congolais recensés par la mairie[20] c'est parce que certains ont refusé de répondre, d'autres étaient absents ou bien ne vivaient

[19] Nous avons nous-mêmes, sur place, rempli les questionnaires soumis aux réfugiés. Ces entretiens se déroulaient chez eux en présence de leurs familles, dans la rue pour d'autres et au marché pour les commerçantes. L'entretien avec Marie par exemple s'est déroulé en présence de son mari qui donnait parfois quelques réponses qu'elle reprenait. Pour ce qui est des questionnaires, environ 3/4 ont été remplis en présence de Désiré notre guide qui nous a mis en contact avec la plupart des réfugiés à Lébamba. Il est décédé en janvier 2009.

[20] La mairie nous avait remis la liste de tous les réfugiés recensés.

plus à Lébamba. Mais, en science sociale, la représentativité n'est jamais absolue, une marge d'erreur est admise et surtout, toutes les réponses données par chaque individu peuvent être considérées comme des réponses particulières, utiles pour construire des analyses très approfondies (Quivy ; Campenhoudt, 2006). Si le nombre d'individus peut être un frein à la généralisation des données, il faut aussi se questionner sur la part des différences fondamentales existantes entre les réfugiés enquêtés et les autres dans un ensemble plus ou moins homogène. Toutes proportions gardées, cette base de données servira de support d'analyses tout en tenant compte de cette faiblesse.

Au-delà des questions financières évoquées et de la distance géographique du champ d'étude qui n'a pas permis l'investigation permanente, les principaux obstacles à la réalisation de ce travail concernent d'une part, le climat de méfiance qui règne entre les réfugiés et les différentes autorités, et d'autre part, la difficulté d'obtention des statistiques et des rapports dans les administrations. Que ce soit en effet à la CNR, au HCR ou à Alisei, l'expression ''classé confidentiel'' revenait de manière répétitive lorsque nous voulions avoir accès à certains documents. Chaque fois, dans ces différentes administrations, les personnes refusaient de donner les documents qui nous intéressaient sous prétexte que les gens externes à ces services ne pouvaient pas les consulter. Dans le cas où ils étaient remis, il était toujours demandé de ne pas mentionner les sources dans le travail. Pour exemple, il a fallu attendre un mois pour entrer en possession des chiffres du HCR sur l'évolution des réfugiés au Gabon. D'ailleurs, cette réticence explique pourquoi les statistiques utilisées dans ce travail s'arrêtent en 2006.

En plus de ces difficultés d'accès à l'information, nous avons été confronté à la grève et à l'absentéisme de certaines personnes. A la CNR par exemple, en raison de cet absentéisme, les discussions d'un passage à l'autre se déroulaient avec des personnes différentes. Nous n'avons pas réussi à obtenir un rendez-vous avec le Secrétaire Permanent de la CNR parce qu'il était souvent absent de son bureau du fait soit de réunions soit de voyages. A Lébamba, lors du dernier terrain, le nouveau maire était absent de la ville la première semaine, il se trouvait à Libreville pour des raisons professionnelles.

A part ces difficultés, l'un des problèmes majeurs qui a beaucoup gêné cette recherche a été indéniablement, d'une part, les rapports entre réfugiés et autorités, et d'autre part, la perception que les réfugiés avaient de nous par rapport au HCR, à Alisei et à la CNR. Les réfugiés voient dans chaque action posée par les autorités un moyen de contrôle à des fins politiques et considèrent que les autorités gabonaises et humanitaires font tout pour ne pas faciliter leur intégration ou favoriser leur réinstallation. Les autorités de leur côté, parfois de

manière implicite, accusent les réfugiés de ne pas se soumettre aux projets qui sont mis à leur disposition pour pouvoir s'établir définitivement au Gabon. Dans cette ambiance délétère, il est alors difficile d'enquêter sur ces populations dans la mesure où nous étions parfois perçus par les réfugiés comme un agent du HCR ou des autorités gouvernementales venant extorquer des informations. Notre passage à l'Ambassade du Congo par exemple a été présenté comme tel par les réfugiés.

Dans la réalisation des enquêtes, la proximité géographique et sociolinguistique qui existe entre les deux pays a pour effet de diluer les populations réfugiées dans la population locale et cette proximité ne permet pas d'identifier facilement un réfugié au milieu de la population autochtone. Comment en effet différencier au sein d'une population des personnes qui parlent la même langue ou qui ont pratiquement les mêmes habitudes culturelles ? Comment identifier des personnes qui sont chez leurs parents ? Cette assertion de l'ancienne vice-présidente de l'association des réfugiés de Lébamba, Evelyne Bicka, recouvre bien cette réalité : *« Il est difficile de croiser un Congolais qui est originaire de la frontière avec le Gabon et qui n'a pas de parents au Gabon. On a plein d'oncles, de tantes et d'autres parents ici ».*

Mais, malgré ces obstacles, les investigations montrent que les réfugiés congolais à Lébamba semblent s'être inscrits dans une logique d'installation durable. Ainsi, leurs différentes stratégies individuelles, dont la mobilité entre le Gabon et le Congo, entrent dans la droite ligne de l'insertion que les autorités soutiennent par les différentes politiques publiques. Cependant, les réfugiés congolais à Lébamba construisent cette insertion sur une logique duale d'inclusion/exclusion. Il s'agit pour eux de parvenir à s'insérer durablement dans leur ville d'accueil, tout en effectuant des tours de temps en temps dans leur pays d'origine pour observer comment évolue la situation socio-économique et politique.

La première partie de ce travail montrera comment s'est déroulée l'arrivée des réfugiés congolais au Gabon et les conséquences de celle-ci sur l'évolution de l'asile dans ce pays. Cette partie abordera dans une large mesure la question de l'immigration au Gabon. Il s'agira de replacer la migration forcée des Congolais dans une dynamique générale d'immigration au Gabon qui existe depuis l'ère coloniale. Nous montrerons également comment les questions liées à la gestion des réfugiés s'insèrent dans les rapports de force géopolitique en Afrique centrale et de quelle façon le Gabon a fait de ces réfugiés un enjeu de diplomatie régionale.

Après avoir décrit les multiples mouvements migratoires de cet espace de l'Afrique centrale et les enjeux qu'ils produisent, la deuxième partie s'intéressera à l'espace frontalier et à la façon dont les réfugiés congolais à Lébamba deviennent des acteurs de la recomposition

transfrontalière par leur mobilité et leurs différentes activités entre les deux côtés de la frontière. Nous essayerons de décrire particulièrement comment les réfugiés inscrivent leur mobilité dans une migration ancienne existante à la frontière gabono-congolaise. Cette démonstration apporte une lecture nouvelle de la perception que les réfugiés ont de la frontière qui, loin d'être un obstacle dans leur insertion dans le pays d'accueil, est plutôt utilisée comme un moyen de capitalisation de ressources.

Enfin, une étude sera conduite à partir d'un cas pratique dans la troisième partie pour voir comment se déroule le processus d'insertion des réfugiés dans une ville frontalière. Cette partie sera consacrée d'une part aux différentes politiques publiques mises en place en faveur des réfugiés au Gabon et d'autre part aux stratégies personnelles que développent les réfugiés congolais à Lébamba pour mieux s'insérer dans leur espace d'accueil. Nous verrons particulièrement les effets de leur présence dans cette commune et les limites liées à leur intégration.

PARTIE 1. MIGRANTS ET REFUGIES AU GABON, UN PAYS DE FORTE IMMIGRATION DE L'AFRIQUE CENTRALE

Introduction

Les déplacements des populations occupent une place de plus en plus importante dans les politiques des Etats et des organisations communautaires telle que l'Union Européenne (UE). Pour Jean-Pierre Guenguant, la plupart des migrants internationaux et des réfugiés sont désormais vus avant tout comme des « problèmes »[21] (Guenguant, 1996). Tous les pays de la planète sont concernés par cette question, qu'ils soient des pays pourvoyeurs d'immigrés ou des pays récepteurs.

L'Afrique participe aux mouvements migratoires mondiaux. Si de nombreux Africains quittent le continent pour chercher un mieux-être ailleurs, il n'empêche que les mouvements au sein du continent sont les plus importants : l'Afrique demeure *« la première destination des migrants internationaux africains »* (Ela ; Zoa, 2006 : 125). L'Afrique a toujours été un espace de déplacements, de transhumance, de nomadisme. L'histoire du continent noir est marquée depuis longtemps par les mobilités de ses populations. Joseph Ki Zerbo souligne à cet effet que *« cette capacité de toujours partir ailleurs est une des lois les plus importantes de l'évolution des établissements humains en Afrique »* (Ki Zerbo, 2003 : 41)[22].

Lorsqu'on parle des migrations au sein du continent africain, on évoque souvent le phénomène d'exode rural qui a poussé très fortement à l'urbanisation du continent durant le siècle dernier. Les migrations ailleurs qu'au sein des Etats africains ne sont évoquées que rarement. Quand nous écoutons les médias, ou que nous lisons la presse occidentale par exemple, l'impression qui se dégage est que les seules migrations africaines qui existent ne sont que celles qui vont de ce continent vers l'Occident. Les images des barques qui échouent au large des côtes européennes transportant des Africains voulant rallier l'Europe

[21] Ils sont vus comme des problèmes dans la mesure où très souvent les immigrés sont au cœur des problèmes d'emploi, d'insécurité ou de banditisme. Ils deviennent de ce fait des enjeux de politiques intérieures. Mais aussi, la crise financière actuelle montre que dans beaucoup de pays, les immigrés ont été accusés de prendre les emplois des nationaux. C'est le cas récemment de l'Italie.

[22] Sur ce point, Jean-Marc Ela et Anne-Sidoine Zoa soulignent que le peuplement de nombreux territoires africains rend compte des multiples brassages des groupes humains à travers la formation des Etats. Il suffit pour cela, disent-ils, d'étudier le passé de l'occupation actuelle du continent pour montrer les pérégrinations de ces groupes.

Joseph Ki Zerbo, pour sa part, affirme que cette tradition migratoire africaine n'avait pas que des bienfaits mais qu'elle a eu aussi des conséquences lourdes. Il explique par exemple qu'à cause de la mobilité, les Africains n'avaient pas perçu la nécessité de construire en dur puisque les gens étaient amenés à se déplacer. Ces déplacements ont fait que les institutions n'ont pas pu se fixer en Afrique. C'est ce même état de chose qui n'a pas favorisé l'écriture. Pour lui, l'écriture et la géométrie ont été rendues possibles en Egypte antique grâce à la sédentarisation des populations car, tant qu'elles étaient au Sahara, il n'y avait aucune nécessité de noter quoi que ce soit à cause de la profusion de l'espace. Mais, lorsque les gens se sont regroupés dans la vallée du Nil à cause de la désertification, la densité a augmenté et à partir de là, il a fallu s'organiser pour savoir qui était installé à quel endroit. Dès lors, pour garder les traces des propriétés, il a fallu créer des outils comme l'écriture, le dessin et la computation.

clandestinement sont diffusées presqu'au quotidien. En revanche, on parle peu des migrants allant de l'Europe vers l'Afrique. Or, cette migration existe depuis les grandes navigations du XVe siècle[23]. L'histoire actuelle de l'Afrique du Sud l'atteste clairement. Cette immigration s'est poursuivie durant la colonisation avec l'arrivée des agents de l'administration coloniale, celle des exploitants miniers et forestiers, et enfin avec l'arrivée des missionnaires catholiques et protestants.

Après les indépendances africaines, ces expatriés européens ne sont pas tous revenus en Europe. Certains sont restés en Afrique. Aujourd'hui encore, d'autres continuent d'y aller pour des raisons familiales, économiques, professionnelles, etc[24]. En mars 2008, André Mba Obame, alors ministre gabonais de l'Intérieur, déclarait dans les médias que sur environ 10000 Français vivant au Gabon, près de 10%[25], c'est-à-dire 1000, seraient en situation irrégulière. Ce chiffre ne représente pas grand-chose mais, 10% de personnes en situation irrégulière dans une communauté cela paraît non négligeable. Dans le contexte gabonais, en prenant en compte le fait que ce pays n'a que 1,5 millions d'habitants, 1000 individus se révèlent considérable. Ainsi, ce qui est décrié en Occident, c'est-à-dire la vie clandestine des immigrés africains dans les pays occidentaux, n'est pas l'apanage des seuls Africains.

A côté de ces mouvements, l'Afrique a également son lot de déplacés internes et de réfugiés. Jean-Luc Mathieu indique que *« le mot « réfugié » a été forgé pour désigner les protestants chassés de France au XVIIe siècle, mais jusqu'à la fin du XIXe siècle les mots « émigré » et « exilé » ont plus volontiers été utilisés, et ce n'est qu'ensuite que le mot réfugié l'a emporté sur les autres, pour décrire des phénomènes de plus en plus massifs »* (Mathieu, 1991 : 11). La dislocation de l'empire Ottoman et la chute de l'empire russe ont été les premiers évènements ayant envoyé en masse les populations hors de leurs pays[26]. Mais, la multiplication des guerres et des dictatures dans le monde, les famines et les changements climatiques ont poussé, durant tout le siècle dernier, les gens à chercher asile loin de leurs pays d'origine.

Le début de ce siècle n'a rien changé. L'Afrique centrale n'échappe pas aux phénomènes de réfugiés et de déplacés. Cette mobilité contrainte active sur cette partie de l'Afrique s'inscrit dans l'ensemble des mouvements de populations qui caractérisent cet espace géographique dont le Gabon fait parti. Alors, comment ont évolué les mouvements de

[23] Les navigations des Espagnols et des Portugais qui ont été suivi par les Français, les Hollandais et les Anglais.
[24] En 2010, il y a 4500 Belges et 2300 Français en RDC (*Jeune Afrique*, n° 2566, Mars 2010).
[25] *Le Monde* du 6 mars 2008.
[26] Dans le chapitre 3, nous revenons longuement sur cette question en parlant de la construction du droit international des réfugiés.

populations en Afrique centrale en général, et au Gabon en particulier ? Quelles sont les raisons de l'afflux des réfugiés congolais au Gabon ?

Cette partie, qui comporte trois chapitres, apporte des réponses à ces questions. Nous examinerons premièrement l'arrivée des réfugiés congolais au Gabon et la situation nouvelle qu'elle a engendrée dans leur accueil et leur gestion. Puis, nous replacerons ces déplacements des réfugiés congolais dans le contexte général des migrations au Gabon. Ensuite, nous nous pencherons sur l'évolution des réfugiés au Gabon depuis l'arrivée des enfants biafrais jusqu'à l'afflux des réfugiés congolais dans les années quatre-vingt-dix pour retracer la genèse de la politique d'asile au Gabon. Enfin, nous verrons comment s'est construite la notion d'asile pour parvenir à son utilisation actuelle. Cela permettra également de parler de l'encadrement des réfugiés au Gabon aussi bien sur le plan juridique que sur le plan des organismes de gestion des réfugiés.

CHAPITRE 1 : LES REFUGIES CONGOLAIS AU GABON

Depuis l'accueil des enfants biafrais en 1968, la décennie quatre-vingt-dix a connu la plus importante arrivée de réfugiés vers le Gabon due à l'accueil massif des victimes des guerres successives au Congo-Brazzaville. Ce chapitre propose dans un premier temps de revenir brièvement sur les raisons et l'évolution de ces crises qui ont poussé ces personnes à s'installer au Gabon, d'examiner comment le Congo essaie de reconstruire la paix après ces années troubles. Dans un second temps, une analyse démo-spatiale de ces réfugiés congolais et leur influence sur les statistiques du HCR au Gabon sera menée.

1. Retour sur une guerre civile

Les migrations contraintes ont des origines multiples. Certaines sont engendrées par des considérations politiques et stratégiques, d'autres sont causées par des travaux d'aménagement du territoire, des dégradations ou des destructions de l'environnement et d'autres sont provoquées par les violences, les persécutions et les répressions (Lassailly-Jacob, 1999). Le déplacement massif des populations congolaises vers le Gabon a pour origine les violences.

Le conflit politique qui a occupé l'espace politique congolais durant toute la décennie quatre-vingt-dix a opposé des acteurs qui avaient une longévité politique extraordinaire comme Pascal Lissouba, Denis Sassou-Nguesso, Bernard Kolélas, Joachim Yhombi-Opango, etc. Ce conflit s'est déroulé en trois temps. Chacun des moments n'a pas provoqué de grands déplacements des populations vers d'autres pays. Nous allons nous focaliser dans ce travail sur la crise qui a poussé les Congolais à fuir leur pays pour se réfugier au Gabon. Avant de décrire ces différentes crises, revenons sur les causes de ce conflit.

A. Les causes de la guerre congolaise

Pour évoquer ces causes, nous avons choisi de les regrouper en deux grands groupes qui sont : les causes endogènes et les causes exogènes. Par causes endogènes, il faut comprendre ici les raisons exclusivement internes à la politique congolaise et aux luttes de pouvoir entre les acteurs politiques de cet Etat. Cependant, nous n'occultons pas le fait que cette crise *« est tout autant l'émanation de la conjoncture internationale et régionale que le produit des difficultés liées aux réaménagements politiques imposés par le processus de*

démocratisation en Afrique » (Yengo, 2006 : 15). C'est ce second aspect qui constitue les causes exogènes.

Les prémisses de la guerre congolaise sont liées au double dispositif de sortie du monopartisme du Parti Congolais du Travail (PCT) : la Conférence nationale souveraine (CNS) et la série d'élections. La Conférence nationale est convoquée le 21 février 1991 au palais des congrès de Brazzaville. Cette Conférence conduit au processus de démocratisation avec l'organisation d'élections législatives et présidentielles en 1992. Avec le retour de la démocratie, il se crée une forme de parcellisation de l'autorité de l'Etat en raison de ce que certains politologues congolais ont qualifié de multiplication des ''partis ethnies'' qui se partageaient le pays en zones d'influences. Pour Patrice Yengo, *« un premier regard sur le mode de formation de ces partis révèle que tous ont eu recours aux liens de proximité, qu'ils soient de type social ou relationnel, caractéristiques des échanges entre acteurs de réseau »* (Yengo, 2006 : 63). Il constate par ailleurs que le lien politique construit son substratum en s'articulant sur deux « ordres de grandeur » que sont l'ordre « domestique » et l'ordre civique. L'ordre civique étant *« un détachement par rapport aux appartenances originelles, perçues comme des dépendances et que l'ordre domestique met plutôt en valeur les relations personnelles que tissent les êtres à partir de leur proximité linguistique, régionale, ethnique, ... »* (Yengo, 2006 : 64).

Ces divisions portent malheureusement atteinte à l'unité territoriale de l'Etat et le prive d'être le dépositaire de l'usage exclusif et légitime de la force. Dans ce climat s'instaurent l'anarchie et le désordre qui vont, petit à petit, conduire à l'effondrement de l'autorité de l'Etat et au démantèlement de son appareil. Ainsi, entre-t-on dans une ère *« où le recours à la violence politique de la part des gouvernés augmente en relation avec la reconnaissance de nouveaux droits politiques »* (Bazenguissa-Ganga, 2004 : 248) qui connaîtra son premier acte par la guerre de 1993-1994 qui reprendra en 1997. Voilà succinctement exposées les principales causes internes qui ont engendré les crises congolaises. Mais une guerre, civile soit-elle, possède toujours une imbrication entre les causes intérieures et des influences extérieures.

Le premier facteur international qui peut être intégré à la dimension externe des causes de la guerre congolaise est la crise économique du milieu des années quatre-vingt. Si la lecture de l'histoire permet de réaliser qu'au sein des partis uniques africains des voix de contestation se faisaient de plus en plus entendre, il faut reconnaître que cette crise révélait les disparités plus criardes qui existaient désormais entre les dirigeants et le reste du peuple dans la mesure où les gouvernants n'avaient plus les bénéfices si élevés qu'ils retiraient de la vente

des matières premières pour calmer les populations. Cette situation disposait les gens à avoir une oreille plus attentive aux dénonciations des opposants des régimes aussi bien à l'intérieur du parti qu'en dehors de celui-ci.

La fin de la confrontation idéologique entre le monde capitaliste et le camp communiste qui a suivi la déstructuration de l'Union Soviétique et le discours de François Mitterrand[27] de la Baule du 20 juin 1990 indiquant que le développement passe par la démocratie, ont encouragé les opposants politiques, les syndicats et la société civile à pousser les dirigeants au retour de la pratique démocratique. *« Je vous parle comme un citoyen du monde à d'autres citoyens du monde : c'est le chemin de la liberté sur lequel vous avancerez en même temps que vous avancerez sur le chemin du développement. On pourrait d'ailleurs inverser la formule : c'est en prenant la route du développement que vous serez engagés sur la route de la démocratie »*[28]. Si certains pays ont pu faire la transition du parti unique au multipartisme sans heurts, malheureusement tous ne l'ont pas réussi. Le besoin ressenti de sortir de la sphère du parti unique n'étant pas toujours bien canalisé, le Congo, du moins ses leaders politiques n'ont pas pu fondre leurs égoïsmes à la cause de la nation. Obnubilés par la boussole de la présidence, ils ont embrasé le pays.

En parlant de François Mitterrand, il faut évoquer le deuxième paramètre externe de cette guerre congolaise qui est la « Françafrique »[29], à travers Elf, aujourd'hui Total. Une des raisons qui ont coûté à Pascal Lissouba son pouvoir c'est d'avoir voulu revoir les accords pétroliers liant l'Etat congolais et Elf, ce que la France n'a pas admis[30]. A cet élément, il faut adjoindre le fait que l'amitié de Jacques Chirac[31] pour Denis Sassou-Nguesso, notamment par les liens qui les liaient à Omar Bongo[32], est plus importante que celle qu'il partage avec Pascal Lissouba. Elf a alors tiré une bonne partie des ficelles de cette guerre par le

[27] Président de la République française de 1981 à 1995.
[28] Extrait du discours de la Baule de François Mitterrand.
[29] Terme souvent utilisé pour désigner les rapports entre la France et les pays africains.
[30] Albert M'Paka (2007) explique que c'est l'accord signé entre Pascal Lissouba et la compagnie américaine Occidental Petroleum OXY le 27 mai 1993 qui déclenche la polémique entre le pouvoir et l'opposition. Pour lui, Pascal Lissouba, ayant trouvé les caisses du trésor public presque vides, sollicite auprès d'Elf un prêt de 30 milliards de francs CFA pour payer les salaires des fonctionnaires. Mais, Loïc le Floch-Prigent, PDG d'Elf refuse cet emprunt parce qu'il estimait que les prédécesseurs de Pascal Lissouba avaient reçu toutes les royalties du Congo jusqu'en 2000. Pascal Lissouba se tourne alors vers les Américains qui lui octroient un prêt de 150 millions de dollars avec un accord qui prévoyait qu'à partir de 1997, les gisements de Nkossa et de Kitina devaient être exploités par OXY. Cet accord va être critiqué par Elf qui devait, au préalable, exploiter le gisement de Nkossa, et par l'opposition qui y a vu un bradage du patrimoine national. L'entrée en lice d'une société américaine dans l'exploitation du pétrole congolais « sans l'aval de la France » sera qualifié par les autorités françaises d'*''inamical''*. La France va dès lors s'atteler par tous les moyens à faire annuler cet engagement de la société OXY en proposant le remboursement des 150 millions de dollars.
[31] Président de la République française de 1995 à 2007.
[32] Deuxième Président du Gabon. Il est resté au pouvoir de 1967 jusqu'à son décès le 8 juin 2009 à Barcelone (Espagne).

financement des armes[33] notamment. Le procès sur l'« Angolagate »[34] est un exemple pertinent pour comprendre les mécanismes de fonctionnement du système Elf en Afrique.

Enfin, le dernier élément que nous pouvons évoquer est le contexte régional qui entoure ces conflits. Il faut avoir en mémoire que l'Afrique centrale est une poudrière, une zone en ébullition où les conflits politico-militaires sont permanents. Le génocide du Rwanda, la guerre au Burundi et la guerre angolaise ne favorisaient pas un climat apaisé. Avant les hostilités de juin 1997, le Zaïre voisin faisait déjà face à la rébellion de Laurent-Désiré Kabila qui eut raison de Mobutu Sese Seko. Cette situation confuse qui envoie des milliers de Zaïrois se réfugier au Congo exacerbe, à la veille des élections présidentielles, les tensions entre les acteurs politiques, surtout que Pascal Lissouba avait décidé de jouer les médiateurs dans ce conflit zaïrois. Le départ de Mobutu Sese Seko, chassé par Laurent-Désiré Kabila, n'est certainement pas resté sans conséquence sur les acteurs congolais.

La crise politique interne, la renaissance du mouvement syndical, la perte du contrôle de l'Etat par le pouvoir central de Brazzaville, les relations franco-congolaises et le climat géopolitique régional, sont autant de raisons, que nous savons non exhaustives, qui ont conduit à la violence au Congo et poussé des milliers de réfugiés vers le Gabon. Mais, comment se sont déroulées ces différentes crises ?

[33] Pour ceux qui seraient intéressés par ce sujet, se reporter à l'ouvrage de Patrice Yengo au chapitre 8 intitulé *Enjeux et logiques d'une reconquête,* notamment à la section *Paris, Libreville, Luanda : la trilogie déterminante*.
[34] L'*Angolagate,* encore appelé *affaire Falcone,* est une affaire judiciaire dans laquelle sont impliquées plusieurs personnalités politiques françaises de premier plan parmi lesquelles un ancien ministre de l'intérieur (Charles Pasqua) et un fils de président de la République (Jean-Christophe Mitterrand). Elle est née d'une affaire de vente d'armes soviétiques et françaises d'un montant total de 790 millions de dollars américains au gouvernement angolais du président José Eduardo dos Santos en 1994 alors que la guerre civile angolaise venait de reprendre entre le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), au pouvoir, et l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA). Cette vente a été pilotée par un intermédiaire franco-canadien, Pierre Falcone, et un homme d'affaires d'origine soviétique, Arcadi Gaydamak, proche des services de renseignements et de certains oligarques russes. L'entreprise d'armement Thomson et la banque BNP-Paribas sont également impliquées. Cette affaire a aussi éclaboussé Jacques Attali, un ancien conseiller du président Mitterrand.

B. Du conflit de 1993-1994 au retour de Denis Sassou-Nguesso au pouvoir en 1997

Le Congo a connu, durant la décennie quatre-vingt-dix, un climat politique instable provoqué par les leaders de la mouvance présidentielle et des partis politiques de l'opposition qui se sont affrontés par milices interposées. Les antagonismes politiques observés sont des revanches entre acteurs politiques ayant animé le parti unique. Deux temps forts coïncidant avec des moments électoraux marquent les instants de basculement de la confrontation politique au passage à l'utilisation des armes. Nous allons décrire l'évolution des guerres ayant conduit les réfugiés congolais au Gabon à partir de ces deux temps forts.

Le premier acte, la guerre de 1993-1994, est la résultante d'une transition mal négociée du passage de témoin entre Denis Sassou-Nguesso et Pascal Lissouba à la tête du pays à l'issu de l'élection présidentielle de 1992. Par le jeu de la construction et de la déconstruction des alliances politiques entre les différents acteurs politiques, le Congo bascule dans le conflit armé. Pour remporter l'élection présidentielle qui l'oppose au second tour à Bernard Kolélas[35], Pascal Lissouba a bénéficié du soutien d'une coalition au sein de laquelle se trouvait le PCT de Denis Sassou-Nguesso. Pour ce faire, un accord de gouvernement sur la base de la majorité parlementaire accordait à l'Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale (UPADS) du président élu une large part du gâteau. Pascal Lissouba nomme Stéphane Bongho-Nouarra premier ministre qui dénonce l'accord et revoit à la baisse le quota ministériel du PCT. Cet acte crée une crise de cette alliance car les membres du PCT décident de quitter la coalition pour rejoindre le groupe d'opposition dirigé par Bernard Kolélas. Ainsi, une recomposition de l'espace politique est établie dont la structure est la suivante :

[35] Il est décédé le 12 novembre 2009 à Paris.

Encadré 1 : Partis de la mouvance présidentielle au Congo en 1992[36]

AND : Alliance nationale pour la démocratie à la tête de laquelle se trouve l'UPADS.

RDD : Rassemblement pour la démocratie et le développement de J.-J. Yhombi-Opango.

UFD : Union des forces démocratiques de Charles-David Ganao.

CNDD : Convention nationale pour la démocratie et le développement de Lambert Galibali.

UDC : Union démocratique congolaise de Félix Makosso.

UDPS : Union pour le développement et le progrès social de J.-M. Bokamba Yangouma et A.E. Poungui.

URP : Union républicaine pour le progrès d'Alphonse Souchlaty-Poaty.

MARS : Mouvement africain pour le renouveau et la solidarité de Jean Itadi.

PCR : Parti congolais du renouveau de Grégoire Lefouoba.

Source : Patrice Yengo, 2006 : 196.

Encadré 2 : Partis de l'opposition au Congo en 1992

URD Union pour le renouveau démocratique

MCDDI : Mouvement congolais pour la démocratie et le développement intégral.

RDPS : Rassemblement démocratique pour le progrès social de P.-P. Thystère Tchikaya.

UP : Union pour le progrès de Jean-Martin Mbemba.

PSDC : Parti social-démocrate congolais de Clément Mierassa.

UPDP : Union patriotique pour la démocratie et le progrès.

PCT et apparentés

PCT : Parti congolais du travail de Denis Sassou-Nguesso et Ambroise Noumazalay.

URN : Union pour le renouveau national de Gabriel Bokilo.

ACCOSS : Alliance congolaise pour l'ouverture, le salut et la solidarité d'Alfred Opimba.

UPRN : Union pour le progrès et le renouveau national de Mathias Ndzon.

Source : Patrice Yengo, 2006 : 197.

[36] Les titres de ces deux encadrés ont été modifiés.

Cette recomposition du paysage politique modifie la majorité parlementaire en octobre 1992. A la surprise générale, le candidat du PCT, André Mouele, à l'ouverture de la session de l'Assemblée nationale, est élu président en ayant apporté sur lui les voix de l'Union pour la République et la Démocratie (URD). La coalition URD-PCT vote une motion de censure contre le gouvernement de Stéphane Bongho-Nouarra le 31 octobre 1992. Le gouvernement ne se plie pas à cette motion de censure et donc, ne démissionne pas. Cette décision a eu pour effet d'amener les partisans de la coalition URD-PCT à dresser des barricades dans certains quartiers de Brazzaville. En réponse à cette montée de tension, Pascal Lissouba dissout l'Assemblée nationale et initie des élections législatives anticipées. Après un premier tour qui place la mouvance présidentielle en ballottage favorable, l'opposition crie à la fraude et refuse de prendre part au deuxième tour du scrutin le 6 juin 1993. La majorité proclame sa victoire sur les sièges en ballottage. Bernard Kolélas déclare ces élections « irrégulières » et appelle les populations à la désobéissance civile dès le 8 juin.

Au nom de la mouvance présidentielle, le général Joachim Yhombi-Opango répond par la violence. Cette réaction est le point de départ d'une escalade de la violence qui a duré jusqu'en avril 1994. Les milices qui se retrouvent sur les terrains de guerre sont réparties en fonction du découpage de l'espace politique. Pour la mouvance présidentielle, en dehors de la Réserve ministérielle qui *« apparaît à la suite de l'échec des Forces armées congolaises (FAC) dans la destruction des bases de résistance de l'opposition à Bacongo »* (Yengo, 2006 : 210), on a les Zoulous, les Cocoyes et les Aubevillois. Le camp adverse est constitué des Ninjas et des Cobras. Les différentes rencontres entre les dirigeants politiques et particulièrement le Forum national pour la culture et la paix au cours duquel ils s'engagent à promouvoir la réconciliation ramènent une certaine accalmie. Mais il ne faut pas s'y méprendre, cette accalmie n'est vraiment qu'une accalmie et non la fin des appétits des uns et des autres. Ce premier épisode n'entraîne pas de vagues considérables de mouvements de populations hors des frontières nationales. Le conflit s'étant pour l'essentiel déroulé à Brazzaville et dans les grandes villes, les villages ont été les centres d'accueil des gens qui partaient des villes.

L'épisode 2 de la crise politique congolaise se déroule à partir du 5 juin 1997 avec l'attaque de la résidence de Denis Sassou-Nguesso par des blindés de l'armée. Après un long séjour à l'étranger, en effet, ce dernier était rentré au pays en janvier de cette année. Au sortir de la crise de 1993-1994, les acteurs politiques se sont donné rendez-vous à l'élection présidentielle de juillet 1997 qui se présentait de fait comme le match retour de cette compétition. Chacun se préparait de la manière dont il pensait être la meilleure pour

l'emporter afin de devenir champion. Au cours de ces années, la principale action que menera le président en place, Pascal Lissouba, est surtout celle de rapprocher son principal adversaire de 1993, Bernard Kolélas, dans son giron dans l'optique de s'assurer ses faveurs au cas où Denis Sassou-Nguesso, de son exil, rallumait l'ensemble de ses réseaux internationaux (politiques et économiques) et se constituait un trésor de guerre et des bases arrières importantes pour affronter ces élections en toute quiétude. Cet objectif fut pratiquement atteint dans la mesure où lors du retour de Denis Sassou-Nguesso, Bernard Kolélas qui, officiellement, est encore son allié et chef de l'opposition URD-FDU ne se déplace pas pour l'accueillir à l'aéroport. Cet acte a pour conséquence de positionner Denis Sassou-Nguesso aux yeux des populations comme le meilleur opposant à Pascal Lissouba et capitalise autour de lui les déçus des politiques de ce dernier.

Dès son retour, Denis Sassou-Nguesso multiplie les déplacements dans tout le pays et entame sa campagne alors que Pascal Lissouba, depuis la dernière campagne, s'est emmuré à Brazzaville à cause de la guerre civile. Au sortir de la crise de 1993, Pascal Lissouba tente de modifier la Constitution sans succès. Denis Sassou-Nguesso essaie alors de capter cet insuccès pour se poser comme le véritable « démocrate » à l'image de Mathieu Kérékou au Bénin ou de Didier Ratsiraka à Madagascar, figures des régimes du parti unique du « marxiste-léniniste » qui après avoir cédé leurs fauteuils présidentiels les ont retrouvé après des élections démocratiques.

A l'approche de l'élection de 1997, les discours se durcissent et les conditions posées par les uns et les autres pour l'organisation de cette élection divergent. L'opposition *« dépose le 21 mars au palais présidentiel un mémorandum sur l'élection présidentielle, signé par tous les partis d'opposition. Ce document pose les questions de la liberté de circulation sur l'ensemble du territoire national, de l'accès pluraliste aux médias d'Etat, de la mise sur pied d'une commission nationale indépendante de supervision des élections et du financement équitable des partis politiques »* (Yengo, 2006 : 268). Cette démarche n'est pas du tout appréciée par la mouvance présidentielle. Un jeu d'accusations et de subterfuges politiques, qui retarde l'organisation des élections, est alors engagé.

L'attaque de la résidence de Denis Sassou-Nguesso entraîne la réaction immédiate de sa sécurité personnelle et de sa milice, les Cobras. Le décret du 7 juin qui nomme les membres de la commission préélectorale n'est pas de nature à calmer les belligérants. Le 16 juin, les délégations de toutes les parties se retrouvent à Libreville pour des pourparlers. Ainsi, *« l'audition des deux délégations – entendues séparément – débouche sur un constat d'échec sans appel car, d'entrée de jeu, les divergences s'installent sur des positions irréductibles.*

Pour la délégation gouvernementale, les négociations ne peuvent avoir lieu que sur les points suivants : la mise en place d'une force panafricaine d'interposition appuyée par une puissance occidentale, le cas échéant, la France, (...) ; l'application rigoureuse de la Constitution du 15 mars et les textes subséquents. (...). Face à l'approche constitutionaliste de la mouvance présidentielle, les partisans de Denis Sassou-Nguesso, arguant de l'effondrement de l'Etat, insistent sur une élection présidentielle dont le préalable est l'annulation du mandat de Pascal Lissouba dès lors que celui-ci aurait « foulé aux pieds » les dispositions de la Constitution » (Yengo, 2006 : 280).

L'échec de ces négociations conforte la dynamique des opérations militaires qui s'intensifient surtout à l'horizon du 31 août qui est la date d'arrivée à échéance du mandat de Pascal Lissouba. Les combats vont en s'amplifiant, surtout que *« ces conflits s'articulent avec ceux qui ont lieu dans la République démocratique du Congo et en Angola dans le cadre d'un ensemble de conflits qui touche toute l'Afrique centrale. L'offensive conjointe de l'Armée patriotique rwandaise (APR), de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL) et de l'armée angolaise provoque l'afflux de personnes en provenance de l'ex-Zaïre au Congo-Brazzaville et, en particulier, dans sa capitale »* (Bazenguissa-Ganga, 2004 : 251). Dès lors, des cohortes de populations partent du pays pour trouver refuge dans les pays environnants. Le Congo qui était jusque là une terre d'accueil des populations fuyant les exactions dans les autres pays en guerre devient lui aussi producteur des masses de fugitifs. Cette confusion générale favorise l'entrée des soldats angolais qui vont aider le camp de Denis Sassou-Nguesso à se battre. Ils bombardent le palais présidentiel et les places fortes du fief de Bernard Kolélas provoquant la déstabilisation des positions des troupes de la mouvance présidentielle et leur fuite. Denis Sassou-Nguesso marque définitivement son retour au pouvoir le 15 octobre 1997.

C. Regard sur « Sassou 2 » : la construction de la paix

Dans la dynamique du retour des anciens présidents déchus par les élections après les Conférences nationales africaines, Denis Sassou-Nguesso fait aussi son retour à la tête de son pays. Mais contrairement à ses homologues qui retrouvent les honneurs des palais par le biais des urnes, il emprunte le chemin militaire pour y parvenir. Comment se déroule ce retour au pouvoir ?

Pour tout leader qui arrive au pouvoir par les armes, la première chose à faire est celle de chercher la reconnaissance de sa population et de la communauté internationale. Cela passe

par deux choses : le rétablissement de la paix et la légitimation du pouvoir par les urnes. Denis Sassou-Nguesso n'a pas dérogé à cette règle. Dès sa prise de pouvoir, il dissout les institutions et appelle la classe politique congolaise à un Forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction qui tient ses assises pendant une semaine en janvier 1998. Ce conclave abroge la Constitution de 1992 tandis que l'Assemblée nationale est remplacée par le Conseil National de Transition (CNT) et la période de transition fixée à trois ans « flexible ». Pour mieux asseoir son fauteuil taillé sur mesure au cours du Forum, des poursuites judiciaires, selon les recommandations dudit Forum, sont engagées à l'endroit de Pascal Lissouba, Bernard Kolélas et de Joachim Yhombi-Opango.

Cependant, si les manœuvres politiques vont bon train, les combats n'ont pas totalement cessé. Les affrontements, bien que sporadiques et souvent localisés, opposent toujours Ninjas et Cocoyes contre l'armée gouvernementale. La violence est devenue le quotidien des Congolais et les règlements de compte sont légions. Ces attaques continuent à pousser les populations hors des limites de la frontière nationale. Le pays s'enlise dans une logique militaire loin d'être propice à une réconciliation et à une reconstruction. Pour sortir de ce guêpier, Denis Sassou-Nguesso entreprend de signer un traité de paix et convoque un rassemblement national en vue de discuter de la démarche à suivre pour mettre fin à ces conflits. Du 17 mars au 14 avril 2001 se tient à Brazzaville le « dialogue national sans exclusive » en présence du médiateur de la crise Omar Bongo, de certains chefs d'Etat et de gouvernement de la région, des partis politiques, des syndicats, des associations et de quelques représentants de l'opposition politique réfugiés à Paris. Trois personnalités centrales de ce conflit manquent à l'appel à savoir : le président déchu Pascal Lissouba, Bernard Kolélas et Joachim Yhombi-Opango.

La fin de ce dialogue dit « sans exclusive », marquée par la signature de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo, devient pour le nouveau régime de Denis Sassou-Nguesso le coup d'envoi d'un processus de légitimité. Le 20 janvier 2002, une nouvelle Constitution est soumise aux Congolais qui l'adoptent par voie référendaire. Le 10 mars de la même année, Denis Sassou-Nguesso remporte l'élection présidentielle pour un mandat de sept ans[37]. Depuis cette date, un climat de stabilité apparent règne dans le pays même si une rébellion menée par Frédérick Bitsangou alias pasteur Ntumi[38] a, à certains moments, entaché

[37] Il a remporté à nouveau l'élection présidentielle du 12 juillet 2009.
[38] Il a rejoint depuis fin 2009 Brazzaville pour occuper un poste de Délégué général chargé de la paix et de la réparation des séquelles de la guerre.

la machine de la réconciliation et de la reconstruction. Denis Sassou-Nguesso installé, que sont devenus ses adversaires politique ?

Ayant obtenu la bataille de la légitimation de son pouvoir et de la stabilisation politique de l'espace nationale, Denis Sassou-Nguesso œuvre au ralliement de ses adversaires. Si, jusqu'à présent, Pascal Lissouba demeure en exil en France, l'autre principal adversaire, Bernard Kolélas, avait lui accepté de rentrer au pays et d'intégrer les rangs du Président. En fuyant en 1997, Bernard Kolélas s'était d'abord installé en RDC, puis en Côte-d'Ivoire et au Mali. En 2000, il est condamné par contumace en même temps que Pascal Lissouba pour « crime de guerre, viol, détention arbitraire et séquestrations dans les geôles » durant la guerre civile. En fin d'année 2005, il est amnistié et rentre au Congo pour assister aux obsèques de sa femme. Ce retour lui permet de reprendre attache avec Denis Sassou-Nguesso et finit par établir un rapprochement politique avec lui. En 2007, il est élu député.

En dépit de ces accalmies politiques, il faut dire que l'organisation des dialogues de réconciliation politique n'efface pas totalement et rapidement les rancœurs de la guerre. Pendant que les politiques se concertent au sommet, c'est souvent ce moment que leurs bases choisissent pour régler leurs comptes. Les Cobras, vainqueurs de la guerre, se livraient à la poursuite de ceux qu'ils appelaient les « génocidaires », c'est-à-dire les partisans de Bernard Kolélas et de Pascal Lissouba. En attendant que l'Etat s'occupe de leur situation sociale, ces Cobras se livraient également aux pillages. Les règlements de compte, les raids sur les « nids » des autres miliciens étaient devenus banales. Mais, les autres milices ne se sont pas avouées vaincues après leur défaite et le départ de leurs leaders en exil. Elles se sont repliées dans les différentes forêts avec armes et munitions où elles sont demeurées actives en posant des actions violentes dans le but de permettre à leurs chefs de reprendre les rênes du pouvoir. Elles attaquaient par conséquent des positions économiques stratégiques et se livraient aux sabotages des infrastructures publiques. Dans cette logique, pour Jesse Anansi (1999)[39], la gestion de la chose publique par l'Etat n'avait plus droit de cité et avait disparu au profit de la gestion de la guerre car, sa sécurité devenait de fait la priorité absolue. Ce contexte a fait que l'Etat n'avait plus à rendre compte à la population des actions menées par ses milices, la loi du plus fort étant dans ces conditions la meilleure. Ainsi, *« pour son bon droit, le pouvoir continue, dans le but avoué de* ''terroriser l'ennemi''*, d'autoriser l'armée et autres francs-tireurs qui se déclarent au service du chef de l'Etat à perpétuer les pires actions à l'encontre*

[39] Anansi, Jesse. Sassou dans l'impasse, In *Le Nouvel Afrique-Asie*, n° 117, juin 1999.

de toutes les personnes soupçonnées peu ou prou d'appartenir au camp ennemi » (Anansi, 1999).

Toutefois, l'argument de la sécurisation de l'Etat ne pouvait pas être, *ad vitam,* le soubassement sur lequel les milices de l'Etat allaient s'appuyer pour justifier leurs actions surtout qu'elles s'adonnaient également aux pillages. Afin de leur accorder un cadre légal et surtout de leur donner de l'emploi, Denis Sassou-Nguesso a créé le Commandement de l'Unité Spéciale (COM.U.S) qui rassemble l'ensemble des milices ayant combattu pour lui. Ce commandement assure non seulement sa sécurité, mais est chargé aussi du maintien de la sécurité du pays. Les éléments de ce commandement sont devenus les principaux contrôleurs des frontières. Les frontières terrestres sont assurées par eux. Durant notre séjour au Congo, nous avons été marqués par cette présence. A Ngongo par exemple dès qu'on traverse le pont qui sépare le territoire gabonais de celui du Congo, on arrive directement sur le bureau des agents du COM.U.S. (photo 1) avant ceux de la police, de la douane et des services de l'immigration.

Photo 1 : Bureau du COM.U.S. à Ngongo

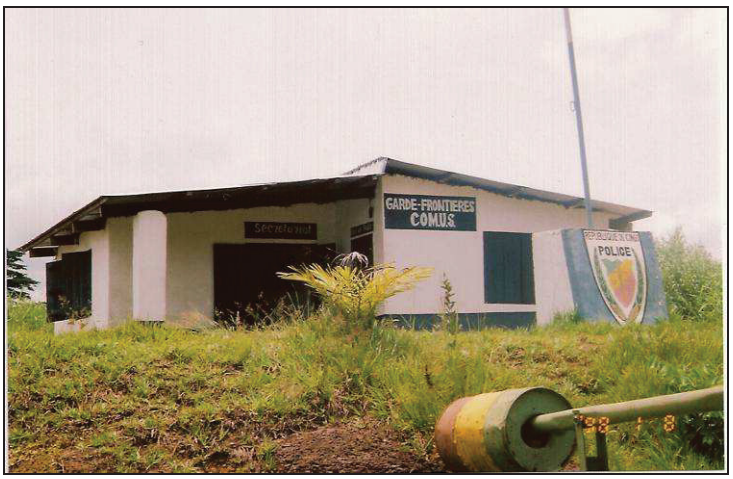

Cliché : Wali Wali, 2008.

C'est la mention « COM.U.S » sur le fronton de ce bureau (photo 1) qui a suscité notre curiosité. Nous avons demandé à l'agent présent dans le bureau ce que signifiait cet acronyme. Voici sa réponse : *« Le COM.U.S est une force d'élite militaire du pays qui a pour rôle de sécuriser les frontières et tous les endroits chauds ».* Cette réponse a engendré d'autres interrogations notamment la précision de « force d'élite militaire ». Au cours de nos discussions avec les populations du village, nous apprenions que cette force était issue du regroupement des entités militaires qui ont soutenu Denis Sassou-Nguesso lors de la guerre de

1997. Faisant le lien avec la Réserve ministérielle de Pascal Lissouba, il semble que le COM.U.S. soit la matérialisation de l'établissement d'un nouvel ordre dans le pays. Ce changement de force et d'unité d'élite est l'image de l'inversion des positions dans la bataille du contrôle de l'Etat.

2. Les réfugiés congolais : une expérience nouvelle pour le Gabon

L'arrivée des réfugiés congolais a constitué incontestablement une expérience nouvelle d'accueil des réfugiés pour l'Etat gabonais tant par la gestion de ces frontières, par l'afflux démographique très important de ces personnes que par les enjeux politiques. Pour montrer cette nouveauté, nous allons dans cette section aborder les questions politique et démographique. Pour ce qui concerne la gestion des frontières, nous y reviendrons dans la deuxième partie de ce travail.

A. Le conflit congolais au cœur de l'Etat gabonais

Si la présence des réfugiés n'est pas nouvelle pour les autorités politiques gabonaises, celle des Congolais leur pose un nouveau défi : celui de gérer les réfugiés et la crise politique congolaise avec des acteurs ayant des relais au sein du pouvoir gabonais. En réalité, le fait nouveau qui accompagne l'arrivée des réfugiés congolais au Gabon, c'est l'implication directe des autorités gabonaises dans la crise congolaise. Une forme de transposition du conflit s'est produite au cœur de l'Etat gabonais avec une collision d'intérêts des dirigeants autour de deux camps qui se sont particulièrement affrontés.

L'observation de la vie politique gabonaise pendant le conflit congolais a donné l'impression que le président Omar Bongo a partagé sa médiation à discuter avec les acteurs politiques congolais et à calmer les ardeurs des personnalités de son entourage regroupés en deux groupes. Le premier était conduit par sa femme[40], fille de Denis Sassou-Nguesso, un des principaux belligérants qui est sorti vainqueur de la guerre. En dépit de la neutralité diplomatique affichée par les autorités gabonaises, il est difficile de croire que Denis Sassou-Nguesso ayant sa fille à la présidence gabonaise n'a pas essayé d'user de ce rapport pour ramener à lui les faveurs et le soutien du Gabon. La diplomatie fonctionne aussi sur la base des intérêts et des liens des personnes.

L'autre groupe était dirigé par Zacharie Myboto, membre influent durant un quart de siècle du parti d'Omar Bongo au pouvoir depuis 1967 et membre de tous les gouvernements

[40] Il s'agit d'Edith Lucie Bongo qui est décédée le 14 mars 2009 à Rabat au Maroc où elle était hospitalisée à la clinique royale de l'hôpital militaire Mohammed V. Elle était mariée à Omar Bongo depuis janvier 1990.

jusqu'à sa démission en 2001[41]. En plus de son influence dans le cercle de l'Etat, sa fille Chantal a eu une longue liaison avec Omar Bongo qui était sa conseillère très écoutée dans les années quatre-vingt-dix. De plus, une des sœurs de Chantal, Yolande a épousé un neveu d'Omar Bongo et une autre, Suzanne, a failli épouser un des fils d'Omar Bongo, Landry. Par ailleurs, Zacharie Myboto est natif de Mounana au sud-est du Gabon dans la province du Haut-Ogooué, c'est-à-dire, la province dont était aussi originaire Omar Bongo. Tous ces liens donnaient à Zacharie Myboto une certaine puissance et une écoute particulière auprès du chef de l'Etat. Or, Zacharie Myboto est issu du même groupe ethnique[42] que Pascal Lissouba, second protagoniste de la guerre congolaise, qui a perdu son fauteuil présidentiel au profit de Denis Sassou-Nguesso et dont il semblerait qu'ils aient des liens de parenté en dehors de l'appartenance au même groupe ethnique. Donc, nous pouvons clairement observer que chaque camp en conflit au Congo avait des relais au sommet de l'Etat gabonais, ce qui constitue une situation inédite. La confrontation de ces intérêts était manifeste et cela a été indubitablement un élément nouveau que le Gabon a dû gérer dans l'accueil des réfugiés congolais. Cette opposition entre les deux camps n'a pas été facile à maintenir. D'ailleurs, le passage de Zacharie Myboto dans l'opposition au régime d'Omar Bongo est probablement l'une des conséquences de cette situation, d'autant plus qu'*« un article du Canard enchaîné du 13 août[43] révèle comment en marge de la négociation de Libreville, le président gabonais prend fait et cause pour son beau-père Sassou-Nguesso auquel il pourvoit aide matérielle et assistance militaire »* (Yengo, 2006 : 288).

Sur le plan démographique, cette arrivée des réfugiés congolais a modifié profondément la structure démographique et la répartition spatiale des réfugiés que le Gabon avait connus jusqu'à présent. C'est ce que nos analyses de la section suivante montrent.

[41] Il a démissionné du gouvernement dans lequel il a siégé depuis 1978 le 11 janvier 2001. Il démissionne du PDG (Parti démocratique gabonais), parti au pouvoir et dont il a été Secrétaire administratif 17 ans durant et crée le 30 avril 2005 son propre parti l'UGDD (Union gabonaise pour la démocratie et le développement). Ce parti a fusionné le 10 février 2010 avec deux autres partis à savoir le MAD (Mouvement africain pour le développement) et le RNR (Rassemblement national des républicains) pour donner naissance à l'UN (Union Nationale). En plus de Zacharie Myboto, ce nouveau parti compte parmi ses fondateurs d'anciens barons du PDG. Parmi ceux-ci, il y deux anciens premiers ministres (Casimir Oyé Mba et Jean Eyéghé Ndong, le dernier premier ministre d'Omar Bongo), d'anciens ministres (André Mba Obame et Paulette Missambo) et un ancien candidat à l'élection présidentielle d'août 2009, Bruno Ben Moubamba.

[42] Le groupe nzèbi.

[43] De l'année 1997.

B. Démographie de la population réfugiée au Gabon

En plus de nos enquêtes de terrain, nos analyses s'appuient sur les statistiques du HCR. Dans cette section, nous allons les examiner en faisant leur étude démographique. Si nous n'avons pas pu avoir des statistiques de la croissance des réfugiés au Gabon depuis le passage des enfants biafrais, il est par contre possible de voir cette évolution de 2000 à 2006 comme le montre la figure 1 :

Figure 1 : Evolution du nombre des réfugiés présents au Gabon de 2000 à 2006

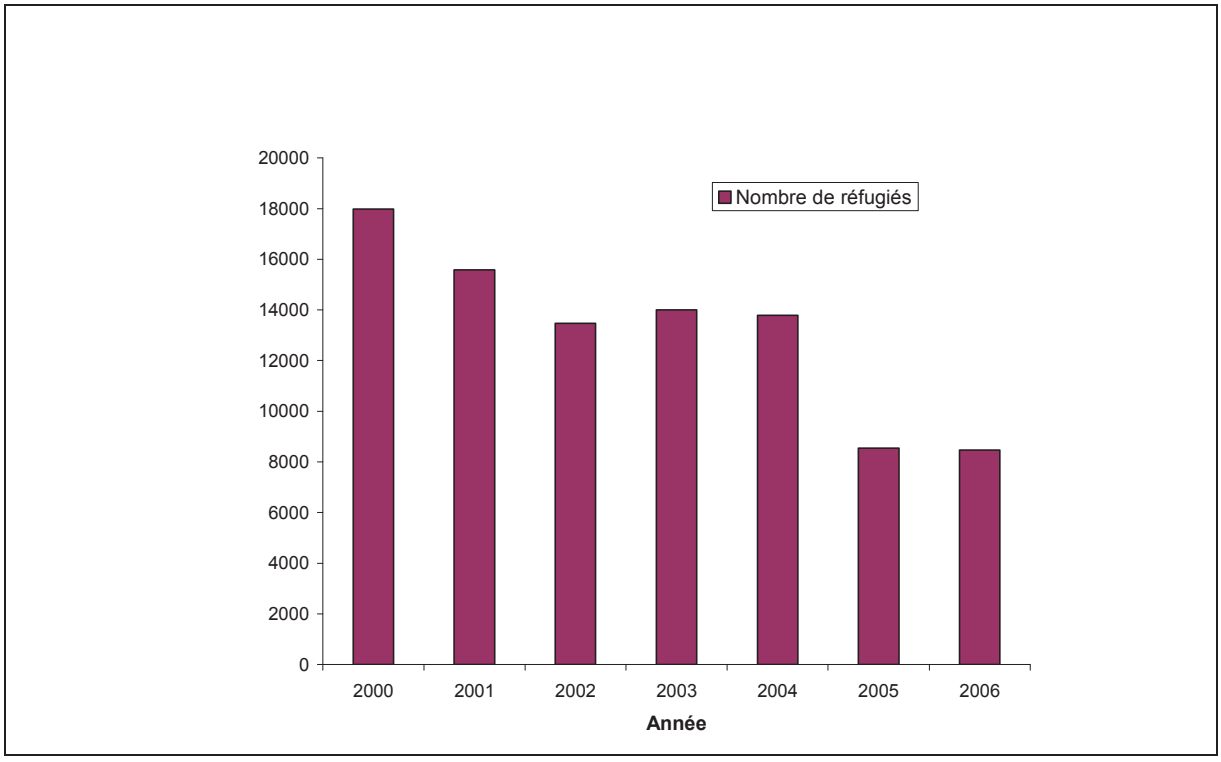

Source : Réalisé sur la base des rapports du HCR-Gabon de 2000 à 2006.

La lecture de ce graphique indique que le nombre des réfugiés au Gabon a été décroissant de l'année 2000 (17900 réfugiés) à l'année 2006 (8470 réfugiés), soit une baisse de 52,70%. Mais, cette décroissance n'est pas continue dans la mesure où après l'année 2002 avec 13473 réfugiés, une légère croissance du nombre des réfugiés s'est produite en 2003 et 2004, avec respectivement 14000 et 13700 réfugiés, pour décroître à nouveau jusqu'à 2006. Comment pouvons-nous expliquer cette évolution ? Plusieurs raisons peuvent certainement être évoquées pour apporter un éclairage à cette évolution du nombre des réfugiés au Gabon. Nous retenons deux explications, à savoir : le décompte fait par le HCR et la situation politique des principaux pays pourvoyeurs de ces réfugiés qui viennent au Gabon. Pour

soutenir ces deux raisons, nous allons nous servir d'abord de la figure 2, puis dans un second temps du tableau 1.

Figure 2 : Différents mouvements des réfugiés au Gabon de 2000 à 2005

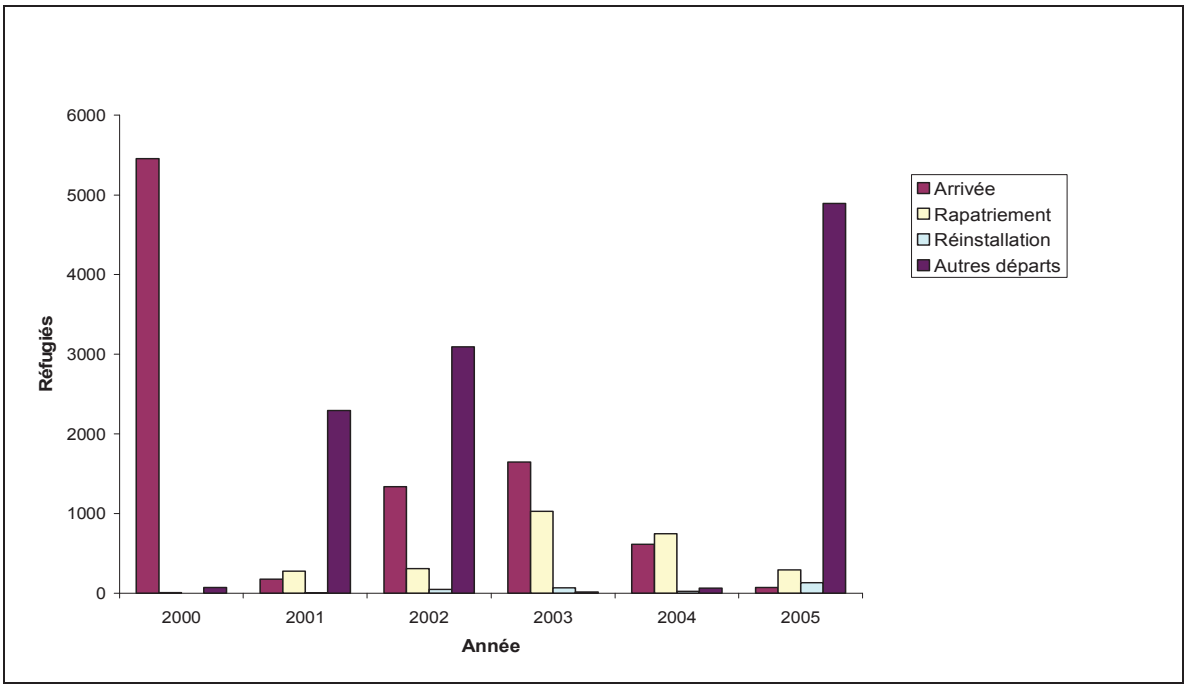

Source : Réalisé sur la base des rapports du HCR-Gabon de 2000 à 2006.

Sur ce graphique nous pouvons suivre les mouvements d'arrivée, de rapatriement, de réinstallation et autres des réfugiés au Gabon de l'année 2000 à l'année 2005[44]. Nous voyons ainsi que l'année 2000 a enregistré un nombre important d'arrivées de réfugiés avec 5400 réfugiés alors que l'année 2005 n'a vu venir que 71 personnes. Le HCR comptait 12603 réfugiés au 1er janvier 2000. Or, à la fin de cette année, nous n'avons plus que 17900 réfugiés, soit une différence de 5300 réfugiés. Les années où les opérations de rapatriement, de réinstallation et autres départs ont été plus importantes comme en 2001, 2002 et 2005, nous observons que ce sont les années où le nombre des réfugiés a diminué. Mais, comment expliquer la légère croissance des réfugiés en 2003 et 2004 alors même que les opérations de départs sont importantes ?

[44] Pour le HCR, les autres mouvements sont les décès, les personnes enregistrées avant sous le statut de demandeurs d'asile, etc. Par ailleurs, nous limitons ce graphique à l'année 2005 simplement parce que pour l'année 2006, les statistiques que nous avons eu du HCR n'avaient encore enregistré les mouvements que jusqu'au mois de juin.

L'explication principale de cette croissance réside dans la façon de compiler les informations par le HCR et par les activités de cette institution. Le HCR, en effet, ne fait pas de recensement systématique toutes les années. Il procède aux opérations de recensement ponctuelles telles que celles effectuées en 2003 et 2005. Pour mettre à jour ses fichiers, il prend simplement en compte les personnes qui signalent leur arrivée, celles qui sont officiellement rapatriées et réinstallées. Les réfugiés avec qui il a perdu contact après un temps sont considérés comme partis ou ayant changé de statut[45]. Pour organiser les rapatriements, en 2003, le HCR a organisé un dénombrement des réfugiés sur le territoire. Deux catégories de personnes se sont alors manifestées.

D'une part celles n'ayant pas jusqu'à présent voulu être listées par les autorités qui ont finalement décidé de le faire. D'autre part, en dépit de la signature de l'accord de cessez-le-feu et de la proclamation de la fin de la guerre au Congo en 2001, les réfugiés venant de ce pays n'ont pas arrêté de rentrer au Gabon. Le deuxième groupe est constitué de ces personnes qui ne faisaient que rentrer sur le sol gabonais. Il faut noter par ailleurs que certains réfugiés déjà installés ont fait venir les parents qui n'avaient pas pu partir durant la guerre. Quand ils arrivaient, ils se présentaient au HCR et se faisaient passer pour des personnes venues depuis longtemps mais qui ne s'étaient pas fait recenser. Etant donné que le HCR n'avait pas les moyens de vérifier ces informations, il les listait et instruisait leurs dossiers auprès de la CNR pour une reconnaissance légale. Ces deux situations ont provoqué une légère croissance du nombre des réfugiés en 2003 et 2004.

En plus de cette explication, un autre phénomène consistant pour les réfugiés à ne pas signaler leurs départs est à noter. Nous avons eu des entretiens avec des réfugiés angolais ou tchadiens au cours desquels nous nous sommes rendu compte que dans ces communautés, des personnes, en arrivant, se présentent au HCR et dans les différents services déclarer leur présence sur le territoire gabonais et demander protection, mais *a contrario,* quand elles sortent, elles ne le signalent pas. Le HCR les comptabilise toujours les années suivantes. Aussi, les réfugiés qui ne renouvellent pas leurs papiers devraient normalement être rayés des listes du HCR. La question de savoir si cela est fait demeure posée. De plus, un dernier

[45] Lors de nos passages par exemple à l'Ambassade du Congo à Libreville et de nos discussions avec les travailleurs et les autorités de cette institution, nous avons découvert que des réfugiés congolais se rendent à l'Ambassade pour obtenir un document leur permettant d'aller aux services de l'immigration du Gabon pour se faire délivrer une carte de séjour en tant qu'immigré. Or, ces personnes ne sont pas rayées des effectifs des réfugiés du HCR et sont toujours prises en compte dans les statistiques du HCR.

groupe de réfugiés est constitué de ceux ayant participé aux opérations de rapatriements mais sont revenus. Toutes ces personnes gonflent les chiffres qui ont vu le nombre de réfugiés croître.

Quant à la baisse considérable des réfugiés observée durant l'année 2005, l'explication se trouve probablement dans le recensement fait cette année. Le rapport du HCR admet qu'un grand nombre de réfugiés ne se sont pas manifestés pour être comptés. Le HCR les a considérés comme des départs. Ainsi, on note 4800 autres départs cette année. Mais, cette explication n'est pas la seule. Il faut aussi prendre en compte les situations politiques des pays pourvoyeurs de réfugiés. Pour conduire notre démonstration, nous allons nous servir du tableau suivant :

Tableau 1 : Répartition de la population réfugiée au Gabon par nationalité de 2000 à 2006

Année / Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Congo	17555	15009	11945	12122	11988	7298	7223
Tchad	39	189	1053	1312	1216	874	885
Guinée-Equatoriale	123	123	123	80	81	34	25
Angola	37	37	124	132	132	53	59
RDC	20	21	42	72	83	90	83
Rwanda	78	78	88	104	103	62	62
Centrafrique	17	17	9	9	9	3	4
Burundi	23	23	39	45	45	36	36
Sao-Tomé et Principe	6	21	36	36	36	23	23
Soudan	4	6	4	5	5	7	7
Cameroun	4	4	1	0	0	0	0
Comores	1	1	0	3	3	0	0
Liberia	12	12	8	10	10	3	2
Mauritanie	20	20	28	30	30	22	22
Togo	5	5	13	18	18	18	16
Autres	38	20	19	27	28	22	23
Total	**17982**	**15587**	**13473**	**14005**	**13787**	**8545**	**8470**

Source : Conçu à partir des rapports du HCR-Gabon de 2000 à 2006.

L'analyse du tableau permet de constater que les réfugiés accueillis au Gabon viennent des pays africains, principalement des pays de l'Afrique centrale tels que l'Angola, la RDC, le Congo, le Rwanda, la Guinée-Equatoriale, le Burundi, etc. Mais aussi des pays très éloignés géographiquement comme le Togo, la Mauritanie ou le Libéria ainsi que nous pouvons l'observer sur la carte 5. Plus les pays sont proches du Gabon, plus ils ont un nombre élevé de réfugiés puisque la marche étant le moyen principal de fuite lors des guerres. A l'inverse, plus le pays est éloigné, moins il est représenté. Le cas des Comores qui n'a son maximum de représentation durant ces années qu'en 2003 et 2004 avec 3 réfugiés est illustratif de cette situation. Si nous prenons l'exemple du Soudan empêtré dans une guerre civile, 7 réfugiés maximum (2005 et 2006) ont été recensés par le HCR. Nous avons voulu connaître l'antériorité des réfugiés qui viennent des pays très éloignés pour savoir s'ils sont partis directement de leurs pays pour le Gabon ou bien s'ils avaient d'abord trouvé refuge dans un autre pays. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à rencontrer un réfugié venant de ces pays lointains.

Carte 5 : Principaux pays pourvoyeurs de réfugiés statutaires au Gabon en 2003

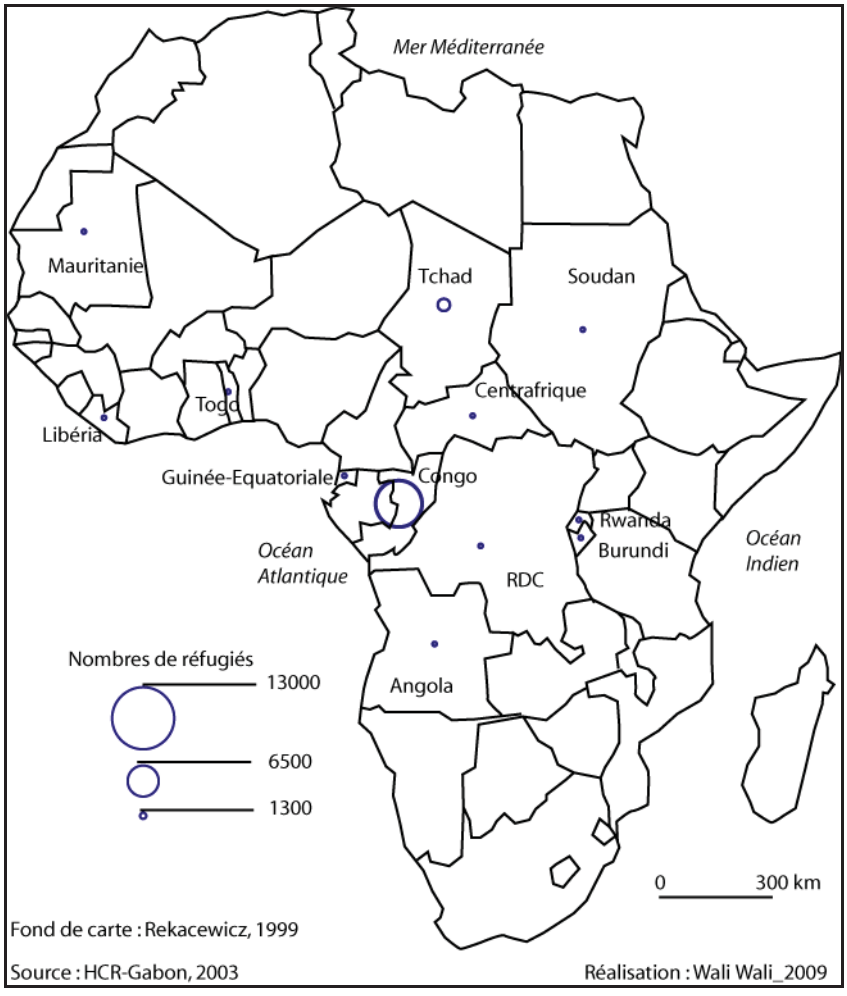

Les variations du volume global des réfugiés au Gabon dépendent du nombre des réfugiés congolais, équato-guinéens, tchadiens et angolais qui fournissent l'essentiel des réfugiés au Gabon. En 2000, sur les 5400 réfugiés arrivés au Gabon, tous venaient du Congo. Il est probable que le nombre de 12600 réfugiés à la fin de l'année 1999 était déjà constitué par les réfugiés congolais venus depuis le déclenchement de la crise de 1997. Après la chute de Pascal Lissouba, il y a eu une certaine accalmie des combats. La reprise des velléités poussait les populations congolaises à reprendre le chemin de la fuite. Ainsi, en plus des réfugiés congolais venus les années précédentes, un nombre important est arrivé au cours de l'année 2000 au Gabon. La baisse au fur et à mesure du nombre des réfugiés congolais fait aussi baisser le nombre total des réfugiés au Gabon.

Quand nous continuons à regarder le tableau 1, nous voyons que le nombre des réfugiés angolais passe de 37 en 2001 à 132 en 2003, celui des réfugiés tchadiens passe de 189 en 2001 à 1312 en 2003. Ces années correspondent à deux évènements qui peuvent justifier la croissance démographique des réfugiés de ces pays alors que celui des équato-guinéens baissait de 124 en 2001 à 80 en 2003. Concernant la situation de l'Angola, la mort de Jonas Savimbi durant l'année 2002 est certainement l'élément qui a poussé certains Angolais à s'évader dans la mesure où cette mort avait un laps de temps déclenché à nouveau la guerre angolaise. Pour ne pas subir d'éventuelles représailles suite à ce décès et craignant que la guerre ne soit encore sanglante comme elle l'avait été auparavant, il semble que les Angolais ont quitté leur pays pour prévenir cette situation de tension. Pour ce qui est du Tchad, les différentes attaques des rebelles qui veulent déstabiliser le pouvoir en place sont vraisemblablement les sources de l'arrivée massive des réfugiés tchadiens au Gabon au cours de cette année.

Si nous poursuivons le rapport avec les situations politiques au Congo, en Angola et au Tchad, l'accalmie politique qui est revenue dans ces pays en 2005 a certainement aidé les réfugiés à prendre l'initiative de repartir dans leurs pays d'origines, ce qui peut aussi être une des raisons qui explique le nombre important des autres départs de cette année. Mais, comment se compose démographiquement cette population réfugiée au Gabon ?

Etant donné que nous n'avons pas les statistiques de la composition démographique des réfugiés dans leur ensemble, nous nous servirons des figures 3 et 4 des structures par sexe et par âge des réfugiés congolais au Gabon des années 2001 et 2005 pour répondre à cette question. Nous avons choisi l'année 2001 parce qu'elle marque la date de reconnaissance

individuelle des réfugiés congolais au Gabon[46]. L'année 2005 est la plus éloignée dont nous avons pu nous procurer des statistiques complètes depuis les premières arrivées des réfugiés congolais. Il s'agit de voir les différences entre les structures démographiques de cette population de leur arrivée à leur installation des années après.

Figure 3 : Structure par âge et par sexe des réfugiés congolais au Gabon en 2001[47]

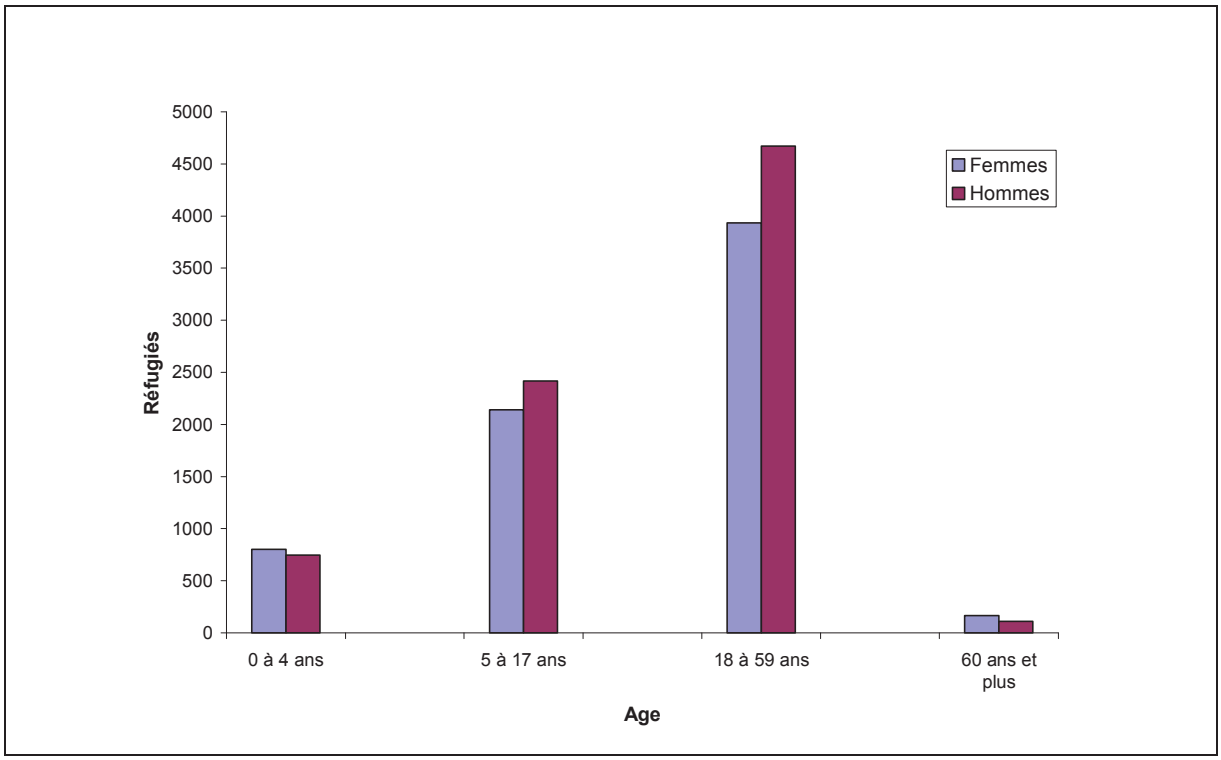

Source : Réalisé à partir des données du HCR-Gabon, 2001.

Ce graphique montre que la tranche d'âge 18/59 ans est la plus représentée avec 57,40%. La tranche 0/4 ans avec 10,34% et celle des plus de 60 ans avec 1,86% des réfugiés sont faiblement représentées. Si nous adjoignons à la tranche d'âge 18/59 ans celle de 5/17 ans, elles représentent 87,80% des réfugiés congolais au Gabon en 2001. Pour le *ratio* homme/femme, il n'y a qu'avant 5 ans et après 60 ans que les femmes sont plus nombreuses

[46] Normalement les réfugiés congolais venus après 2001, date de la signature du cessez-le-feu, n'avaient plus le droit d'avoir le statut de réfugié parce que dans le traité tripartite signé entre le HCR, le Congo et le Gabon, la fin officielle de la guerre marquait la fin de l'arrivée des réfugiés au titre de réfugiés *prima facie*. Mais il faut souligner aussi que dans les rapports du HCR, il n'existe pas de distribution des réfugiés par sexe et par âge de l'année 2000.

[47] Les intervalles d'âge que nous avons utilisés pour concevoir ces deux graphiques sont ceux conçus par le HCR. Dans la tranche d'âge 18/59 ans qui est très large, nous ne sommes pas en mesure de savoir exactement l'âge qui domine cette composition. Les choix d'intervalles du HCR sont très inégaux et les comparaisons sont difficiles à faire. Il faut prendre en compte cette dimension dans les conclusions que nous exposons sur l'interprétation de ces graphiques.

que les hommes. Sur l'ensemble des réfugiés congolais au Gabon cette année, 14,28% de femmes avaient entre 5 et 17 ans pour 16,12% d'hommes dans le même intervalle d'âge et nous avons 26,24% de femmes contre 31,16% d'hommes pour la tranche 18/59 ans. Qu'en est-il pour l'année 2005 ?

Figure 4 : Structure par âge et par sexe des réfugiés congolais au Gabon en 2005

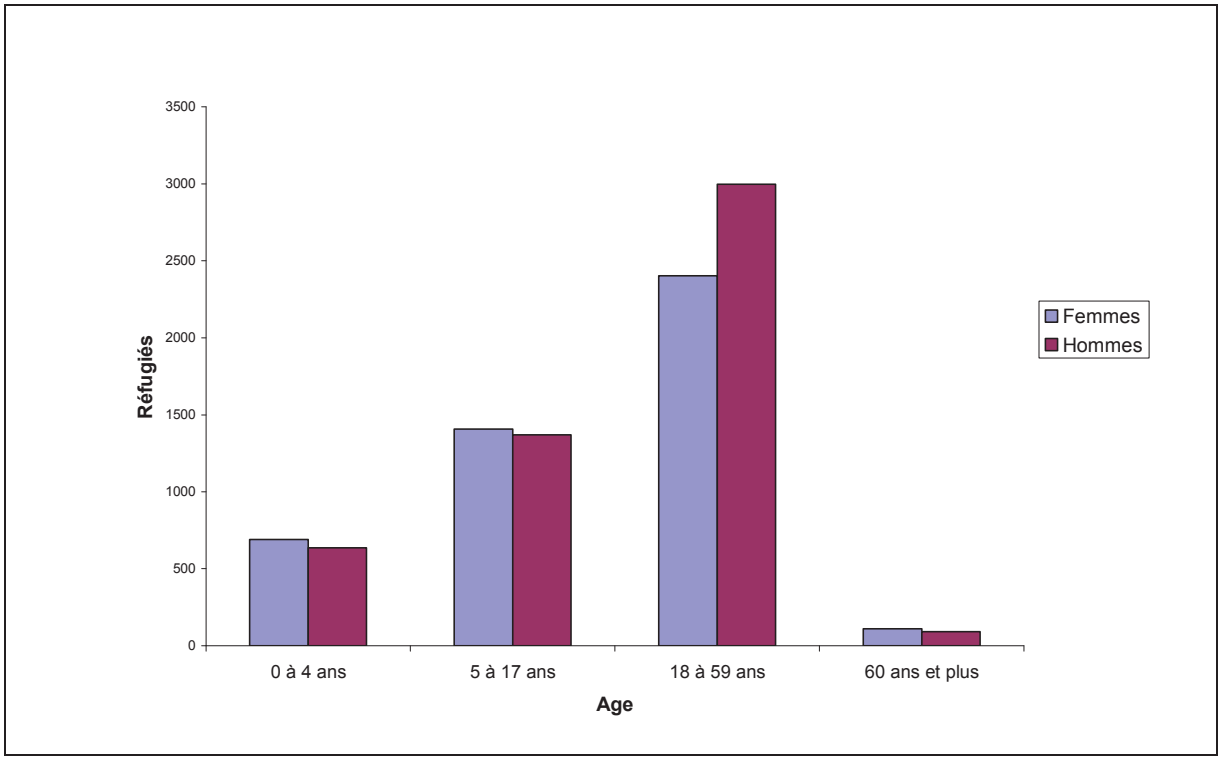

Source : Réalisé à partir des données du HCR-Gabon, 2005.

Pour l'année 2005, les tendances sont pratiquement les mêmes que celles de l'année 2001. Sur la figure 4 nous pouvons observer que l'intervalle d'âge 18/59 ans reste largement le plus représenté avec 55,60% de l'ensemble des réfugiés congolais installés cette année au Gabon. La tranche d'âge 0/4 ans avec 13,67% et la tranche des plus de 60 ans avec 2,10% de réfugiés sont les plus faiblement représentées. Si nous combinons également les intervalles d'âge 18/59 ans et 5/17 ans, nous avons 84,23% des réfugiés. Pour ce qui est de la distribution homme/femme, les femmes sont, comme en 2001, plus nombreuses que les hommes avant 5 ans et après 60 ans. Par contre, nous nous apercevons d'une petite différence dans la tranche d'âge de 5 à 17 ans. Nous voyons en effet que sur l'ensemble des réfugiés congolais au Gabon en 2005, 14,49% étaient des femmes de 5 à 17 ans contre 14,11% d'hommes. Chez les 18 à 59 ans, nous avons 24,75% de femmes pour 30,87% d'hommes. Quelles sont les raisons qui expliquent ces distributions ces deux années ?

Pour expliquer ces proportions, deux explications sont possibles. La première tient du fait que ce sont les personnes valides, en bonne condition physique, qui parviennent souvent à fuir la guerre. Or les jeunes, les adolescents et les adultes physiquement aguerris et dynamiques sont ceux qui vont chercher protection le plus loin possible. Ceci fait que les personnes de 5 à 59 ans soient largement plus nombreuses que les autres. Mais, le Congo est aussi un pays, comme la plupart des pays au sud du Sahara, où les jeunes représentent souvent près de 25% de la population totale. Il a une population de plus de 60 ans en 2009 qui ne fait que 2,80% et une population jeune de 45,9%[48]. A l'évidence, la représentation des réfugiés congolais au Gabon est proportionnelle à la distribution par âge de la population congolaise.

Quant au rapport homme/femme, on estime souvent que du fait que les jeunes hommes et les hommes adultes sont au front pendant les combats, la pyramide des âges devrait être favorable aux femmes plutôt qu'aux hommes. Les hommes étant restés pour combattre, les femmes sont souvent plus représentées dans les pays de refuge. Ce n'est pas le cas ici. Une autre hypothèse s'impose donc pour comprendre ce cas. La guerre déclenchée en 1997 était officiellement terminée en 2001[49] avec la conquête du pays par les troupes de Denis Sassou-Nguesso. Après cette victoire, il est possible que certaines troupes de ses adversaires, pour éviter de subir les représailles des vainqueurs, aient quitté le pays pour se réfugier au Gabon. Etant donné que ces milices étaient essentiellement composées d'hommes, ils sont vraisemblablement venus gonfler le nombre d'hommes réfugiés. En revanche, la légère supériorité des femmes de 5 à 17 ans constatée en 2005 peut avoir deux sources. La première c'est le regroupement familial auquel de nombreux réfugiés ont procédé. Nous pouvons supposer que parmi les enfants venus, la part des filles était plus grande que celle des garçons. La deuxième raison plausible est l'évolution des tranches d'âge. En 2001, les filles de moins de 5 ans étant plus nombreuses que les garçons, elles ont grandi et permettent au nombre de filles de cette tranche d'âge d'accroître en 2005.

[48] www.statistiques-mondiales.com/congo_brazzaville

[49] Des combats sporadiques avaient lieu dans quelques zones mais qui n'avaient pas l'ampleur de la guerre civile précédente.

C. Répartition géographique des réfugiés congolais au Gabon

Comme pour la section précédente, nous appuierons notre raisonnement à partir des cartes 6 et 7.

Carte 6 : Répartition des réfugiés congolais dans les villes[50] du Gabon en 2001

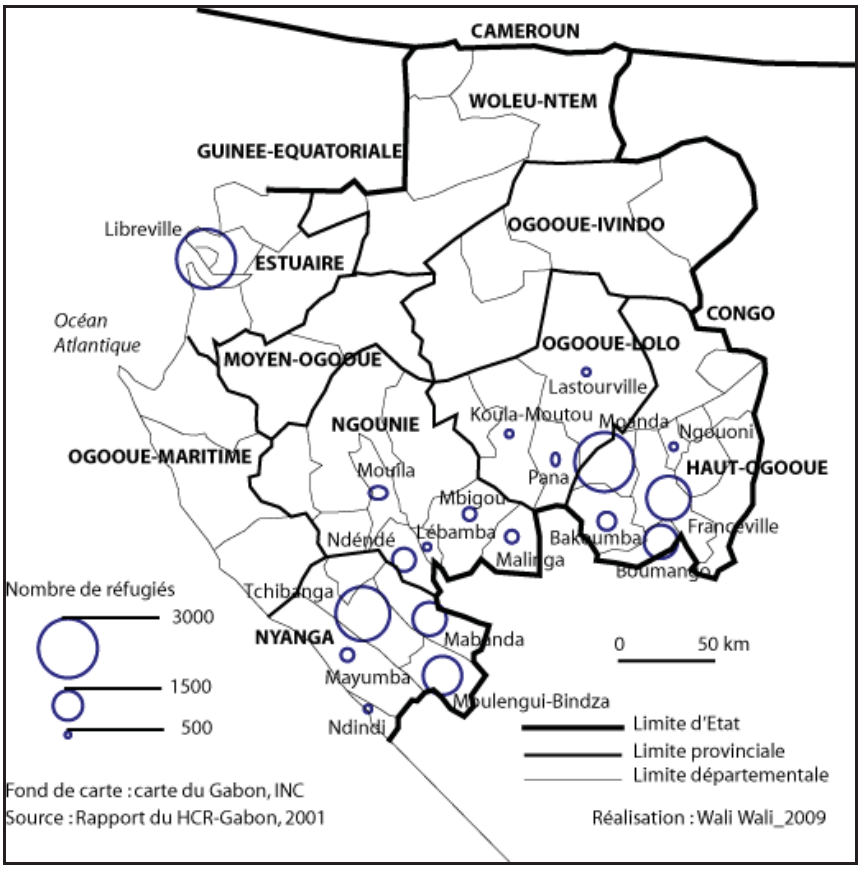

La lecture de cette carte montre que les réfugiés congolais en 2001 étaient installés principalement dans les provinces du Haut-Ogooué (5800 réfugiés), de la Nyanga (4700 réfugiés), de l'Estuaire (2900) et de la Ngounié (1100 réfugiés). Les provinces de la Nyanga, de la Ngounié et du Haut-Ogooué étant directement frontalières au Congo, cette proximité géographique pourrait être le facteur explicatif de leur présence dans ces provinces. Mais, cet élément géographique ne nous éclaire pas sur la forte densité des réfugiés congolais dans la province de l'Estuaire. Dès lors, d'autres mobiles devraient expliquer leur présence dans la province de l'Estuaire. Pour le comprendre, ramenons notre analyse à l'échelle des villes.

En regardant la carte ville par ville, nous nous retrouvons avec trois catégories de villes d'accueil des réfugiés congolais au Gabon. Nous avons les villes ayant une

[50] Le découpage territorial au Gabon est essentiellement de trois niveaux : les provinces (l'échelon le plus grand après l'Etat), les départements et les cantons. La répartition représentée ici est celle des communes urbaines. La majorité des villes sont des communes urbaines. Chaque commune étant le chef lieu d'un département en dehors de Mounana. Nous reviendrons longuement sur ce découpage dans le chapitre 6.

concentration très élevée des réfugiés congolais : Libreville (2974), Tchibanga (2296), Moanda (2860), Moulengui-Bindza (1314), Franceville (1708) ; celles ayant une densité moyenne des réfugiés : Ndéndé (475), Mouila (269), Mabanda (968), Mayumba (135), Boumango (892), Bakoumba (316) et en dernier lieu, les autres villes faiblement densifiées par leur présence. A cette échelle, nous constatons finalement que dans la province de l'Estuaire, les réfugiés ne se trouvent qu'à Libreville. Pourquoi Libreville ? Libreville, capitale politique du pays, est le lieu où siègent toutes les institutions de gestion des réfugiés. Il paraît normal que les réfugiés y aillent afin probablement de bénéficier de l'attention des autorités dans la mesure où les réfugiés installés à Libreville peuvent au quotidien être en contact avec le HCR ou l'ONG Alisei. Cela n'est pas le cas des autres réfugiés dans certaines villes qui ne les voient passer qu'une fois par mois au mieux. En revanche, pour ce qui est de leur présence dans les autres villes, les réfugiés se sont retrouvés là parce que ces villes se trouvaient à leur entrée. Au fil de leur séjour, ces villes se sont révélées être à la fois des villes de transit et d'installation. Pour soutenir ce constat, analysons la carte 7.

Carte 7 : Répartition des réfugiés congolais dans les villes du Gabon en 2005

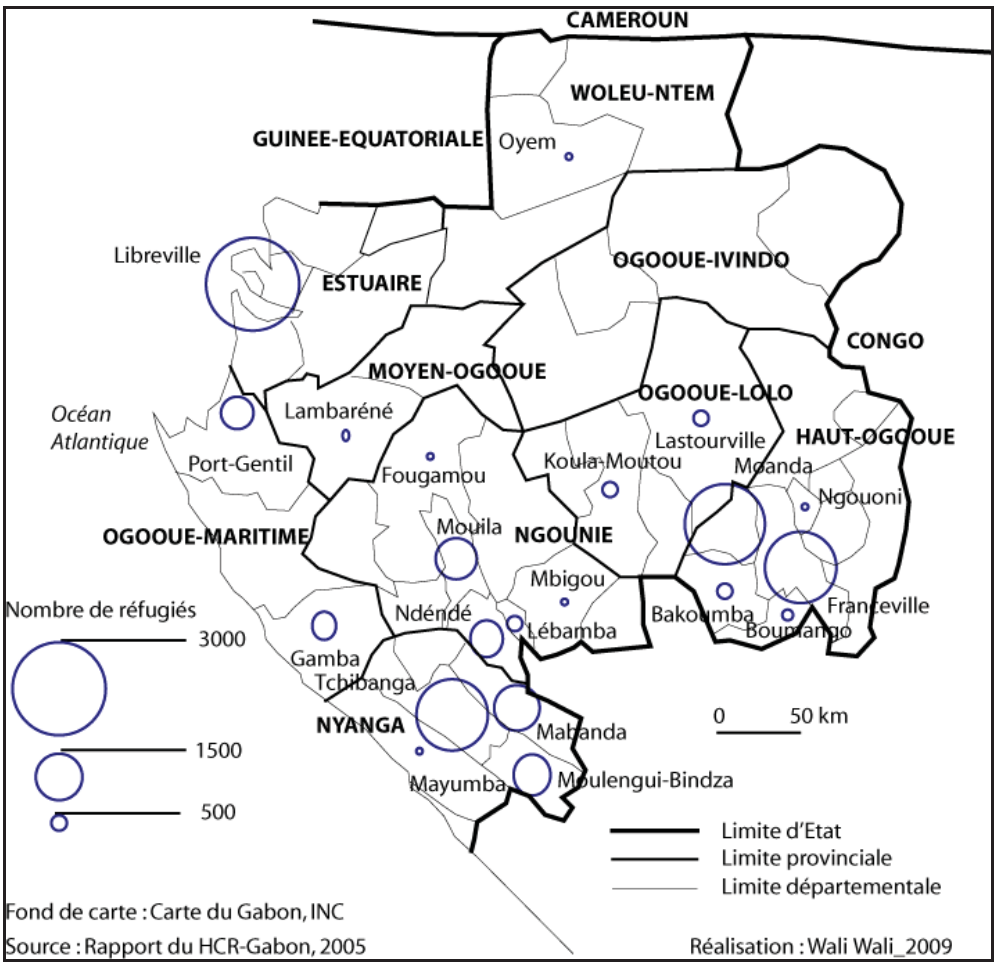

Sur la carte 7, nous observons que les villes de forte concentration de 2001 sont pratiquement les mêmes qu'en 2005. Libreville garde un nombre important de réfugiés (2217), ainsi que Moanda (1682), Franceville (1355) et Tchibanga (1442). Par contre, Mouila a capté un peu plus de réfugiés par rapport à 2001 (269 réfugiés en 2001 et 512 réfugiés en 2005) ainsi que Koula-Moutou (79 réfugiés en 2005 contre 49 en 2001). Certaines localités ont vu leur nombre de réfugiés considérablement baissé. C'est le cas de Moulengui-Bindza (1 314 réfugiés en 2001 et seulement 445 en 2005), Mabanda (968 réfugiés en 2001 et 623 réfugiés en 2005), Mayumba (135 réfugiés en 2001, 40 seulement en 2005), Boumango (892 en 2001 et seulement 45 en 2005), Bakoumba (316 en 2001 contre 85 en 2005) et Mbigou (155 en 2001 et seulement 28 en 2005). D'autres villes par contre ont perdu la totalité des réfugiés qu'elles recevaient telles que Malinga (148 réfugiés en 2001) et Ndindi (57 en 2001). D'autres villes par contre font leur apparition en 2005 parmi celles qui accueillent les réfugiés congolais. C'est le cas de Gamba (220 réfugiés), Port-Gentil (302) et Lambaréné (40 réfugiés). Quelles sont les raisons de ces changements ?

Une raison peut éclairer l'évolution de la répartition géographique des réfugiés congolais au Gabon en 2001 et 2005, c'est la circulation, la mobilité des réfugiés. Quand ils sont venus, ils ont dû s'installer dans les villes les plus proches ou dans celles dans lesquelles ils connaissaient des gens susceptibles de les recevoir. Mais, des années plus tard, les réfugiés se reconstruisent et se déplacent désormais guidés par leurs propres choix. C'est devenu presqu'une migration voulue d'une ville à l'autre. Ainsi, Libreville garde un grand nombre de réfugiés parce qu'ils y ont la possibilité de trouver du travail ou des activités génératrices de revenus. D'ailleurs, nous voyons que Moanda, ville minière et Franceville, autre ville ayant une activité économique plus ou moins développée, ont gardé leurs réfugiés. Si Mouila a capté un peu plus de réfugiés par rapport à 2001 et si on retrouve désormais les réfugiés à Lambaréné c'est parce que ces villes ont également des activités lucratives plus importantes que les petites villes comme Malinga par exemple qui perd complètement ses réfugiés. Aussi, Mouila et Lambaréné se situent sur le chemin qui mène vers Libreville et Port-Gentil. Port-Gentil, ville économique du pays et Gamba, ville pétrolière, font justement leur apparition en 2005 pour ces raisons économiques. Cela est caractéristique de la circulation des réfugiés qui dorénavant se déplacent dans le pays selon des logiques économiques et personnelles et sont sortis de la dimension totalement d'exil.

Tchibanga par contre ne possède aucune industrie et n'est pas un berceau d'emploi ou d'activités lucratives importantes. Pourquoi garde-t-elle alors ses réfugiés ? Les raisons de cela sont plus complexes mais, deux peuvent apporter un éclairage. Premièrement, il est

possible que Tchibanga perde aussi ses réfugiés. Mais, ces départs sont certainement compensés par l'arrivée des autres réfugiés se trouvant dans les villes secondaires de cette province comme Ndindi qui en perd complètement en 2005, Moulengui-Bindza, Mabanda et Mayumba où ils baissent considérablement. Deuxièmement, à Tchibanga, il existe une représentation du HCR et d'Alisei (voir chapitre 3) pour les provinces de la Nyanga et de la Ngounié. Cette présence des autorités peut s'avérer, pour certains réfugiés, un gage de protection et un moyen de bénéficier rapidement de leur aide en cas de nécessité. De ce fait, ils ne devraient pas voir l'intérêt de partir en « aventure ».

Pour conclure ce chapitre, il faut souligner que nous avons rappelé les raisons aussi bien internes que les influences externes qui ont conduit aux différentes crises politiques, provoquant la fuite des ressortissants congolais vers le Gabon. Ces arrivées massives ont mis à jour une situation inédite de gestion des réfugiés au Gabon puisque l'antagonisme des belligérants congolais s'est transposé dans la sphère étatique gabonaise par l'entremise des groupes constitués autour d'Edith Lucie Bongo et de Zacharie Myboto. Par leur nombre, les réfugiés congolais ont considérablement augmenté les chiffres des réfugiés au Gabon. Ces réfugiés congolais, se trouvant principalement dans les villes, sont répartis dans les provinces de l'Estuaire, de la Ngounié, de la Nyanga et du Haut-Ogooué.

Mais, la migration de ces réfugiés au Gabon s'inscrit dans une vieille tradition migratoire, notamment d'immigration que connaît ce pays. Il paraît de ce fait important, dans le chapitre suivant, de resituer cette arrivée des réfugiés congolais dans le contexte général d'immigration du Gabon et dans le contexte géopolitique de la région Afrique centrale qui favorise ces mouvements.

CHAPITRE 2 : LES MIGRATIONS AU GABON DANS LE CONTEXTE REGIONAL DE L'AFRIQUE CENTRALE

Notre analyse des migrations sera menée à deux échelles. La première est celle de l'Afrique centrale. Espace bousculé par de nombreux conflits politiques et militaires à répétition, nous commencerons par tracer les limites de cet espace. La définition de ces limites aidera non seulement à voir la diversité des mouvements migratoires dans cette région mais aussi à montrer comment ces migrations sont parfois au centre des enjeux de relations internationales dans cette zone. La seconde échelle d'analyse est celle du Gabon. Il s'agit ici d'évoquer les diverses vagues migratoires dans ce pays pour parvenir à situer la place qu'occupe l'arrivée des réfugiés congolais dans ces mouvements.

1. Les migrations en Afrique centrale

L'Afrique centrale peut paraître, pour qui ne connaît pas la région, simplement comme une entité géographique bien délimitée, comme *« chacune des cinq grandes « sous-régions » que les experts de l'Organisation des Nations Unies ont définies sur le continent noir »* (Decraene, 1993 : 11), à savoir l'Afrique centrale, l'Afrique de l'ouest, l'Afrique de l'est, l'Afrique australe et le Maghreb. En réalité, l'Afrique centrale *« reste floue dans ses limites, dans sa construction et « peut être perçue comme un concept, une construction historique, une réalité économico-politique et une entité géopolitique »* (Awoumou, 2003 : 29). Dans cette partie, nous parlerons des migrations en Afrique centrale. Toutefois, il paraît utile de revenir sur les contours de cette Afrique centrale pour voir si ceux-ci ont une influence sur les mouvements des populations et leur gestion dans cette région.

A. La variété des limites de l'Afrique centrale

Angola, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée-Equatoriale, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao-Tomé et Principe, Tchad, ces pays constituent l'ensemble de l'Afrique centrale. Enumérés de cette façon, les contours de l'Afrique centrale peuvent paraître clairs. En réalité, lorsqu'on parle de l'Afrique centrale, il ne va pas de soi qu'on sache de quoi on parle. Comment délimiter l'espace Afrique centrale ? Pour certains experts et observateurs avisés, la question peut certainement être dénuée de valeur, mais pour toute autre personne, elle mérite au moins d'être soulevée.

Les politiques de gestion des réfugiés et des migrations dans leur généralité sont des enjeux importants dans les relations internationales. De ce fait, il est important de mener une analyse autour de la question des limites de l'Afrique centrale. Selon les rapports qu'un Etat entretient avec un autre, l'accueil des ressortissants de cet autre Etat peut varier. Aussi, dans l'élaboration des politiques régionales, les dispositions d'accueil des populations ne sont jamais identiques entre les ressortissants de l'espace et ceux venant d'ailleurs. Dès lors, il apparaît important de savoir de quelle sous-région nous parlons et quels en sont les différents acteurs. Le titre de l'article de Gérard Prunier, *Les Grands Lacs ont-ils coulé jusqu'en Afrique Centrale ?* (Prunier, 2003), traduit l'ambiguïté des frontières entre les pays de ces deux espaces géographiques. Les dirigeants de l'Afrique centrale, dans l'optique de répondre aux défis de l'intégration sous-régionale et pour une meilleure coordination de leurs politiques, ont créé des cadres de fonctionnement communautaires : la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Seulement, l'existence de ces institutions ne règle pas la question des limites géographiques de l'Afrique centrale. Nous allons tenter de la définir en conduisant notre raisonnement sous deux angles : celui des aspects physiques et celui des traits culturels.

Pour Jean Riser (1999), l'Afrique centrale et l'Afrique occidentale ont un soubassement commun de roches très anciennes, crystallophylliennes et cristallines, stables depuis environ 1 milliard 600 millions d'années. Cependant, l'Afrique centrale, à la différence de l'Afrique de l'ouest qui est une région de Sahel et de désert, et de l'Afrique orientale qui par une structure compliquée et tourmentée de son relief « jouit d'une incontestable personnalité » (Vennetier ; Denis ; Wilmet, 1971), n'est pas un ensemble régional physiquement homogène. Elle couvre aussi bien le désert du Tibesti que le mont du Cameroun, la forêt dense, la cuvette marécageuse du Congo, les hauts plateaux du Katanga et du Rwanda. Malgré cette diversité de composantes physiques, cette région est dominée par sa forêt. Pour Robert Nasi, Jean-Claude Nguinguiri et Driss Ezzine de Blas dans l'introduction de l'ouvrage *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale* (2007), l'Afrique centrale est assimilée au « bassin du Congo ». Le « ventre mou » de l'Afrique, pour reprendre l'expression qu'utilise Paul Ango Ela (Ango Ela, 2001), est un espace de forêt totalisant 65 millions d'hectares « au sud du 5ème parallèle » (Vennetier, 1972). Cet espace forestier du bassin du Congo (carte 8) abrite *« un nombre d'espèces dans une unité de surface et une unité de temps (...) parmi les plus élevés du monde »* (Ndinga, 2001 : 35). Mais, pouvons-nous dire

pour autant que le bassin du Congo est l'Afrique centrale ? Pour expliquer cette assimilation, revenons à la genèse du regroupement de ces pays sur la base dudit bassin.

Carte 8 : Les grandes zones végétales d'Afrique

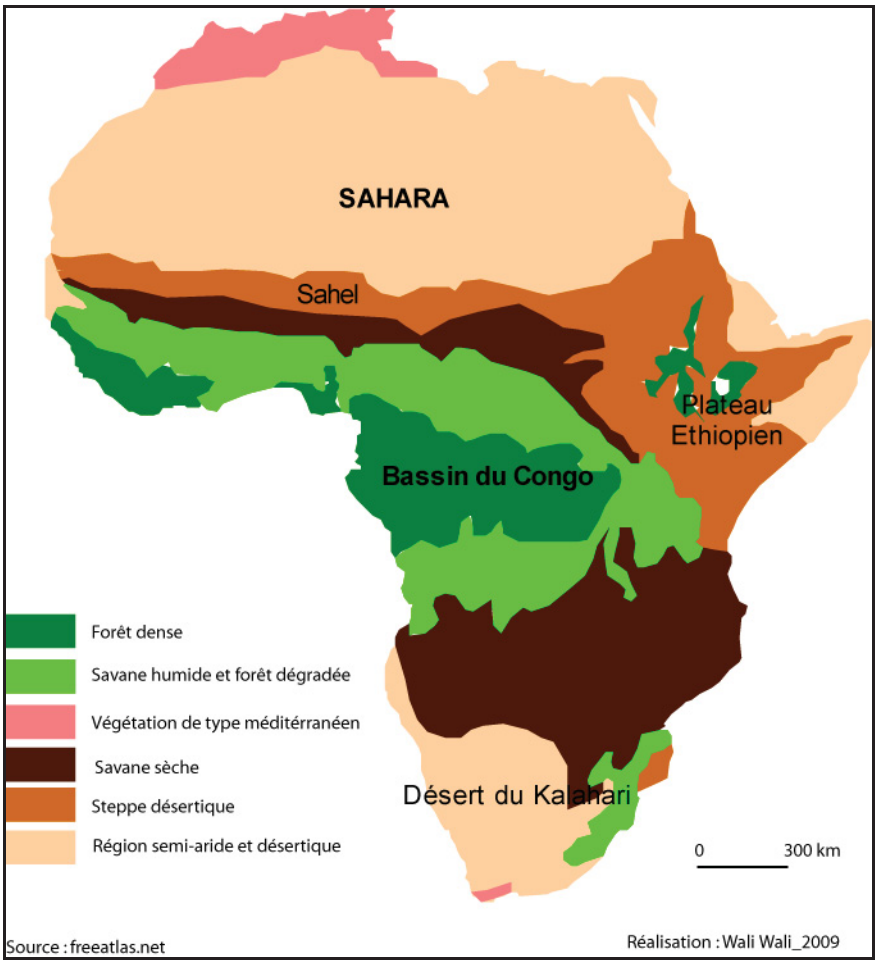

Le milieu des années quatre-vingt voit l'utilisation de plus en plus forte des termes de « développement durable » et de « gestion durable » par les personnalités et par un certain nombre d'organisations internationales[51]. Dans ce sens, la gestion de la forêt, un des secteurs centraux de préservation de l'environnement, prend une place de choix dans les politiques publiques. La recherche également consacre plus d'intérêt à la forêt. La foresterie qui trouverait « son origine dans la peur de détruire », selon Richard Eba'a Atyi et Marie Mbolo (Eba'a Atyi ; Mbolo, 2006), devient une discipline scientifique. Dans cette prise de conscience collective, les dirigeants lancent un processus devant conduire à une meilleure

[51] Notamment l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) dans sa stratégie mondiale pour la conservation en 1980 et en 1987 dans le rapport Bruntland du nom de la commission mandatée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies pour concevoir une stratégie globale de lutte contre les problèmes de développement et de dégradation de l'environnement.

gestion des ressources de la forêt[52]. Ainsi, en 1999 à Yaoundé, un sommet des chefs d'Etat décide d'un premier regroupement des pays reconnus du bassin du Congo à savoir le Cameroun, la République centrafricaine, le Gabon, le Congo, la RDC, la Guinée-Equatoriale et le Tchad. Si le bassin du Congo ne concernait que ces pays, nous pourrions être finalement amené à dire que l'Afrique centrale c'est la CEMAC puisque ces pays en sont les membres.

En 2005, un autre sommet tenu à Brazzaville approuve un plan d'action commun et signe un traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (Comifac). En plus des premiers pays, le bassin du Congo s'agrandira avec le Burundi, le Rwanda et Sao-Tomé et Principe qui signent ce traité. A y regarder de près, ces pays constituent le cercle de la CEEAC si on ajoute l'Angola. Lors de la signature de ce traité, l'Angola a fait savoir qu'il rejoindrait ces pays prochainement. Donc, en incluant l'Angola, nous constatons que l'Afrique centrale est d'abord un ensemble géographique défini par un trait physique commun, la forêt au sein du bassin du Congo, en dépit de quelques différences que relevaient ci-dessus Pierre Vennetier, Jules Wilmet et Jacques Denis.

L'Afrique centrale peut aussi être définie par les populations qui y habitent. Pour les chercheurs du Centre International des Civilisations Bantu (CICIBA), cette aire est celle des Bantu bien qu'avant leur arrivée « les seuls vrais autochtones » soient les Négrilles et les Pygmées[53] (M'Bokolo, 1981). On retrouve en Afrique centrale essentiellement les Bantu même si les Haoussa sont au Cameroun, au Tchad et au nord du Gabon. L'identité bantu se manifeste sous différents traits linguistiques, artistiques, philosophiques, etc. Nous apprenons avec Joseph Cornet qu'*« il est possible de dessiner une sorte de croissant fertile de l'art bantu qui insère une pointe au Cameroun, traverse le Gabon et le Congo, s'épanouit dans les savanes zaïroises et angolaises au sud de la grande forêt et remonte sa pointe orientale vers les Lega du Kivu et les Mangbetu[54] »* (Cornet, 1989 : 416). Sur le plan linguistique, François Nsuka Nkutsi explique que la distribution géographique du parlé bantu se divise en trois groupes. Le premier groupe de type I[55] constitue les langues occupant l'aire compacte située

[52] Le bassin du Congo est le deuxième massif forestier après la forêt amazonienne. Cette prise de conscience des dirigeants a été favorisée par la déforestation qui entraîne des conséquences écologiques avec une diminution de la biodiversité mais aussi économiques avec la perte de ressources financières à long terme.
[53] On les retrouve au Cameroun, en Centrafrique, au Congo, au Gabon, au Burundi, au Rwanda et en RDC.
[54] Les Mangbetu (ou Medje, Makere, Mangbele) sont un peuple présent dans le nord-est de la RDC, notamment dans la province orientale et en Ouganda.
[55] La structure de type I : Ant. + PP/PV – Rv – Fi + Pr.sjt + … (Préfixe (pronominal ou verbal selon les langues) en accord avec l'antécédent, reste verbal, finale et pronom substitutif)
La structure de type II : Ant. + PP – PV – Rv – Fi + … (Préfixe pronominal en accord avec l'antécédent, préfixe verbal ou sujet de la relative, reste du verbe (formatifs et extensions compris) et une finale).
Ces deux structures sont tirées du texte de François Nsuka Nkutsi (1989 : 61).

au centre du domaine bantu et allant du nord (Ngombe[56]) jusqu'au sud (Tonda[57]). Le second groupe de type II est représenté par deux groupes de langues situés à l'ouest allant du nord (Bankon[58], Bubi[59]) jusqu'au sud (Herero[60]) et à l'est. Un dernier groupe de langues mélangeant les deux premiers types se situe en bordure de la forêt dans la partie centre partant du Luba jusqu'à Tonga. Donc, en considérant l'aire bantu, l'Afrique centrale irait jusqu'aux confins de l'Afrique australe (carte 9).

Carte 9 : L'espace culturel bantu selon le CICIBA

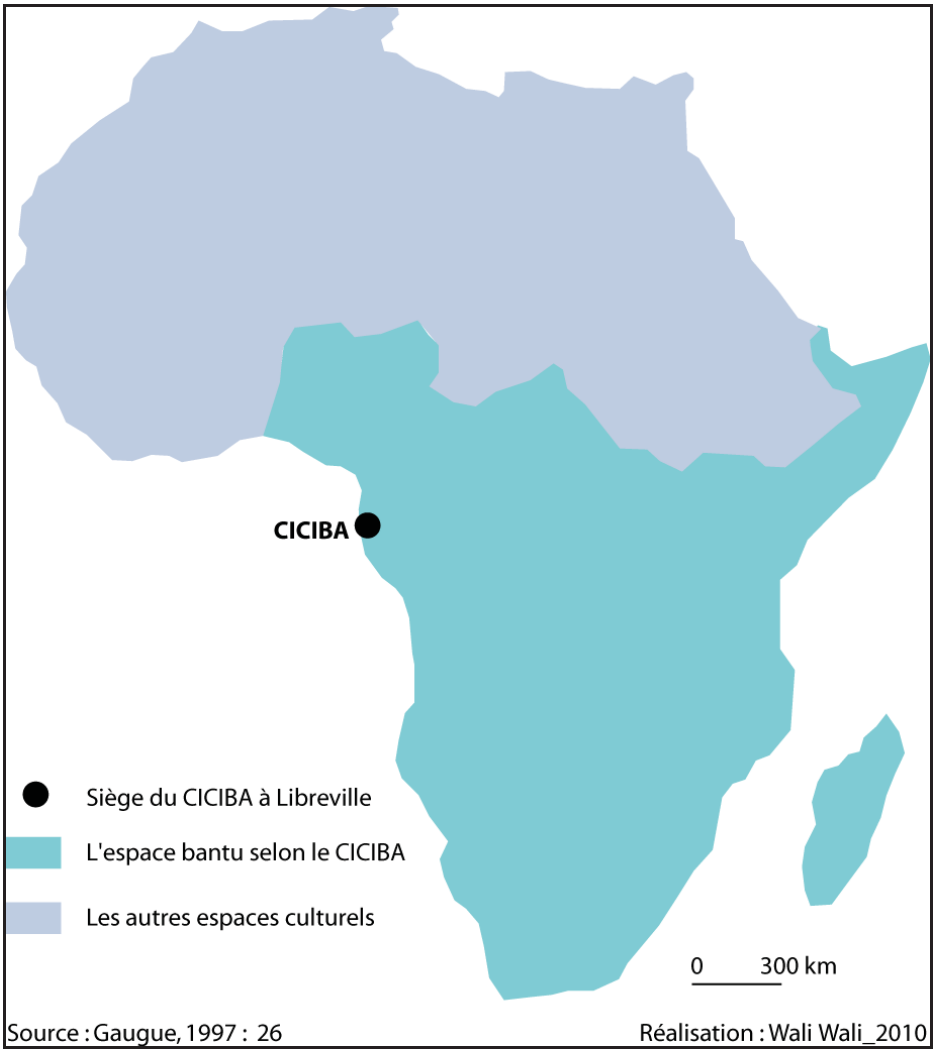

[56] Les Ngombe sont un peuple de la RDC. Ils vivent principalement dans la province de l'Équateur, c'est-à-dire dans le nord-ouest du pays.
[57] Les Tongas ou Batonga sont un peuple d'Afrique australe, l'un des plus importants groupes ethniques du sud de la Zambie. On les trouve également au Zimbabwe et au Malawi.
[58] Peuple vivant au Cameroun.
[59] Bubi peuple vivant en Guinée équatoriale où il forme la principale population de l'île de Bioko, située dans le golfe de Guinée, au large du Cameroun.
[60] Les Hereros sont un peuple africain parlant le herero. La plupart d'entre eux vivent en Namibie, quelques groupes au Botswana et d'autres en Angola,

Anne Gaugue (1997) dit que la zone bantu définie par les responsables du CICIBA recouvre 23 Etats avec une population de près de 230 millions de personnes dont 150 millions sont, pour elle, effectivement Bantu. L'explication de cette différence viendrait pour elle du fait que sur les cartes diffusées par le CICIBA, sont localisés les Etats et non le groupe bantu. Si nous prenons en compte le trait physique commun de la forêt du bassin du Congo et le trait culturel de l'aire bantu, les délimitations géographiques de l'Afrique centrale peuvent être celles présentées par la carte 10.

Carte 10 : Délimitation de l'espace Afrique centrale

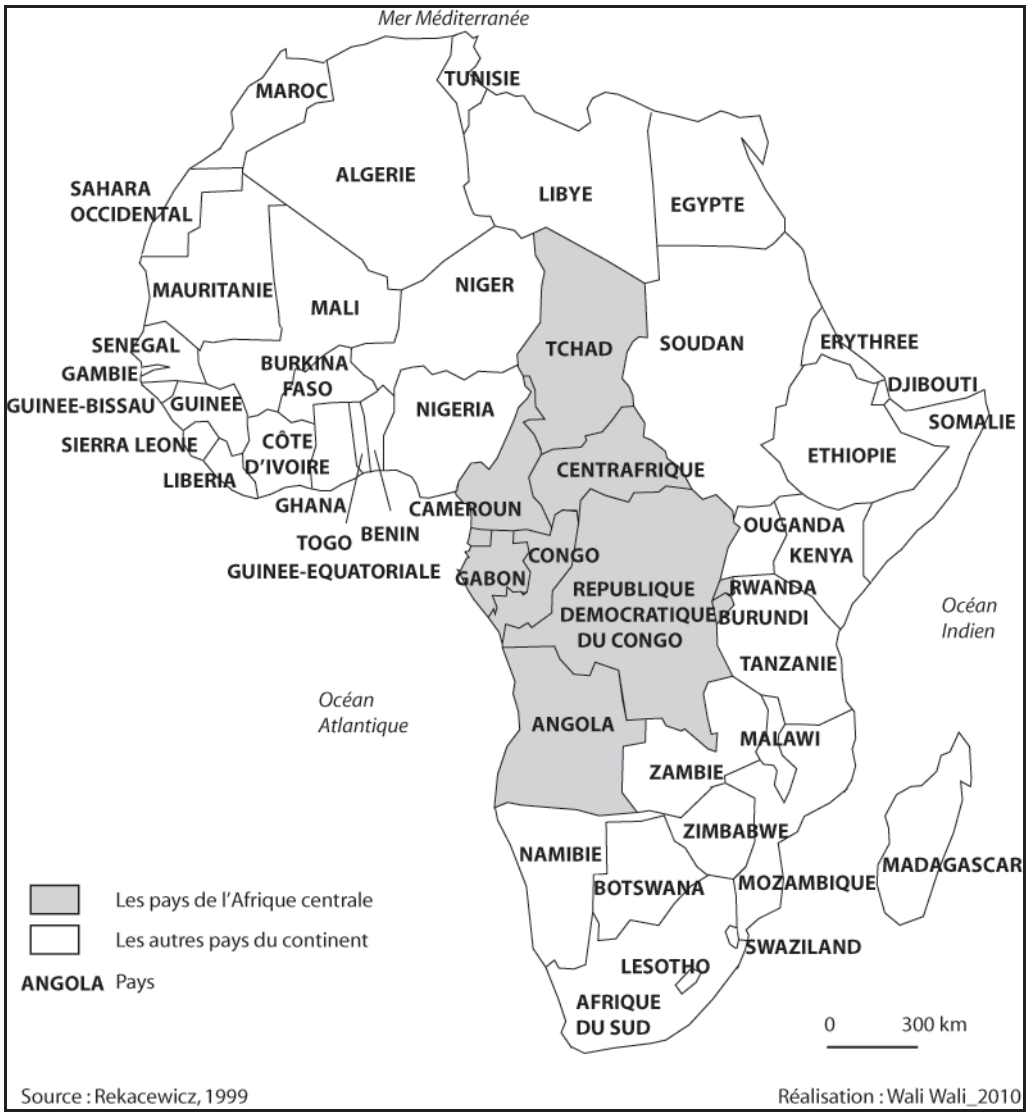

En dehors des aspects physiques et culturels, une région peut aussi être comprise et cernée à partir d'un pôle politique et économique dirigé par un ou plusieurs Etats autour duquel ou desquels tournent des Etats « satellites ». Autrement dit, une région peut se définir à partir d'un ensemble dans lequel un ou plusieurs Etats leaders tirent les autres comme ce fut

le cas de l'Union Soviétique où la Russie rassemblait les Etats est européen. En Afrique, ce modèle n'existe pas parce que la dynamique soviétique était une logique d'empire avec *« un vaste territoire, une dynamique expansionniste, une diversité culturelle et ethnique, une administration uniforme et centralisée, un chef sacralisé »* (Soulet, 2000 : 15). Par contre, si nous considérons la définition d'une région à partir de la puissance d'un Etat, l'exemple africain que nous pouvons prendre est celui de l'Afrique australe qui a pour puissance l'Afrique du Sud qui s'impose comme le leader incontestable de cette région notamment au sein de la Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC). Ceci permet un meilleur avancement du processus d'intégration.

L'Afrique centrale accuse assurément un retard dans la construction de l'intégration à cause d'une *« absence d'harmonie notée entre les Etats susceptibles de s'imposer, de manière cavalière ou collégiale, comme puissances motrices et mobilisatrices. Il s'en dégage un « problème de leadership » ainsi que des logiques plurielles et concurrentes qui freinent la recomposition et l'affirmation de l'Afrique centrale »* (Awoumou, 2003 : 31). Cette situation redessine également les contours de l'Afrique centrale au gré des rapports de force géopolitiques que les pays essaient d'imposer. En lançant en 1971 un appel pour le regroupement des communautés de l'Afrique centrale et des Grands Lacs, Kinshasa ouvrait un cadre promotionnel de développement de ces pays dans lequel il aurait dû être la locomotive eu égard à sa puissance démographique, géographique et des ressources qu'il possède. Malheureusement, après une parenthèse dictatoriale avec Mobutu Sese Seko, la RDC est entrée dans une période de guerre civile et de guerre avec les voisins qui n'en finit plus. La conséquence de cette situation est qu'elle a du mal à assumer la place de leadership qui fixerait définitivement les contours de l'Afrique centrale, ce d'autant plus qu'elle s'est encore liée à la SADC. D'autres pays, comme l'Angola, tentent ainsi de prendre cette place mais avec beaucoup de difficultés.

Paul Ango Ela explique à ce propos que l'onde de choc déclenchée par la crise rwandaise de 1994 a créé une nouvelle donne politique à cause de la lutte de leadership que se livrent les pays de l'Afrique centrale et des Grands Lacs consécutive à *« l'effondrement de deux pôles de structuration de l'influence britannique en Afrique de l'est (Kenya) et de l'influence francophone en Afrique centrale (le Zaïre) »* (Ango Ela, 2001 : 28). Ces deux pôles ont fait place à une coalition diversifiée qui, pour lui, a donné naissance à une nouvelle entité géopolitique qui n'est plus l'Afrique centrale mais « l'Afrique médiane ». *« Cette Afrique médiane irait donc de l'océan Indien à l'océan Atlantique. Elle se situe alors à « la jonction de l'Afrique minière (qui va du cap à Kinshasa), de l'Afrique pétrolière ou le Golfe*

de Guinée (qui va de Luanda à Lagos), de l'Afrique agropastorale (qui va de la Tanzanie à l'Erythrée) » (Ango Ela, *Idem*).

Il est donc difficile de délimiter un espace géographique puisque déterminer un espace engendre absolument des choix géopolitiques. L'Afrique centrale peut être délimitée comme le présente la carte 10, c'est-à-dire l'Afrique du bassin du Congo qui est l'aire de vie des Bantu. Comment s'effectuent les mouvements de populations dans cet espace ?

B. L'évolution des migrations « centrafricaines »

Avant de décliner les formes de migrations en Afrique centrale, il faut revenir sur le sens accordé au terme « centrafricain ». En parlant de migrations « centrafricaines », il ne s'agit pas de réduire les migrations au sein de l'Afrique centrale aux seules migrations de la République centrafricaine. Ce titre permet d'ancrer ces déplacements au sein de l'espace géographique délimité ci-dessus.

Dans l'étude des processus de migrations en Afrique centrale, on distingue trois temps : avant, pendant et après la colonisation. L'ère pré-coloniale est celle de l'occupation de cet espace par les populations actuelles et par les mouvements de découverte des côtes africaines par les Européens. Cette étape est aussi marquée par la migration des peuples de l'Afrique de l'ouest vers la partie centrale du continent. Molongua Iyanga situe cette migration à la période de la pénétration et de la propagation musulmane. Pour lui, *« la présence ouest-africaine en Afrique centrale daterait de la période des incursions musulmanes, c'est-à-dire bien avant la colonisation européenne* » (Iyanga, 2003 : 87). Cheick Oumar Ba, pour sa part, dit que la migration sénégalaise en Afrique centrale a eu lieu dans *« le prolongement des déplacements de tirailleurs à la fin du XIXe siècle »* (Oumar Ba, 2003 : 279). Pour Cheik Oumar Ba, cette migration sénégalaise aurait eu lieu durant la colonisation.

Les déplacements pendant la colonisation sont davantage liés au travail pour les besoins de fonctionnement de l'administration coloniale, même si l'on note aussi quelques mouvements de certains peuples[61]. La dimension interventionniste des colons se manifeste en Afrique francophone par le déplacement des populations de l'Afrique de l'ouest vers l'Afrique centrale pour l'exploitation des matières premières ou pour la construction du chemin de fer Congo-Océan. L'activité forestière seule avait besoin d'une *« main-d'œuvre*

[61] Nous pensons ici à la dislocation du royaume haoussa qui entraina la migration et la dispersion de ces populations du Niger vers le Gabon par exemple. Les Haoussa s'installent au Gabon dans la moitié du XIXe siècle et ont été reconnus comme ethnie gabonaise par un décret pris en conseil des ministres du 12 mai 2005.

excessivement abondante : d'abord à la prospection (des dizaines d'hommes repérant les okoumés, les limbas, les « acajous », les irokos), puis à l'abattage avec la hache » (Gibert, 1989 : 227). A cela, il faut ajouter la main-d'œuvre qu'il fallait pour le transport du bois. Il s'agissait particulièrement du flottage car, la majorité des permis d'exploitation octroyés aux sociétés étaient dans les zones des lacs, de l'Ogooué et de l'estuaire du Komo. La migration des populations variait en fonction de l'évolution de l'activité forestière. Guy Gibert conclut que *« l'exploitation forestière en Afrique centrale a bien été un facteur de migrations des peuples bantu ; déplacements certes non comparables à ceux dont on a pu noter l'importance avec la construction du Congo-Océan »* (Gibert, 1989 : 241).

Les migrations post-coloniales en Afrique centrale prennent en compte trois éléments. Le premier élément est historique. Ces migrations sont historiques dans la mesure où les liens ethniques entre les peuples se situant de part et d'autre des frontières ne se sont jamais totalement rompus en dépit des délimitations territoriales étatiques. Sans forcément constituer des Etats dans les Etats, il n'est pas possible de nier que les aires culturelles et ethniques qui transcendent les frontières des Etats sont des champs migratoires actifs pour les populations habitant ces zones. Dans l'espace dit des « trois Etats » entre le Gabon, le Cameroun et la Guinée-Equatoriale par exemple, la frontière n'est pas un obstacle pour les populations fang qui se trouvent dans ces pays. Le phénomène est identique chez les Nzèbi et les Punu du Gabon et du Congo.

Dans la fédération commune de l'AEF, où les limites n'étaient pas étatiques mais administratives, la circulation était fluide entre les populations du Gabon et du Congo par exemple. C'est ce que nous a raconté le notable Idoko Manassé à Lébamba : *« Lorsqu'on rentrait au Congo, il n'y avait pas de limites entre le Gabon et le Congo. Les limites qu'il y avait étaient comme celles qui existaient entre le district de Lébamba et celui de Ndéndé. Notre capitale était Brazzaville et toute la marchandise qu'on avait ici venait de là-bas. On partait d'ici (Lébamba) jusqu'à Dolisie ou Pointe-Noire sans aucun problème »*. Compte tenu de ce lien ancien et malgré les indépendances, la perception de la délimitation territoriale chez les populations n'est pas totalement comprise. Ces populations ont encore des difficultés à établir une distinction entre leur appartenance citoyenne et celle ethnique. Les frontières, ou du moins les postes frontières, se présentent alors parfois pour eux comme des lieux de privation de liberté.

Le deuxième élément qui occasionne les migrations au sein de l'Afrique centrale ce sont les fluctuations économiques. Le développement et les possibilités économiques qu'offre un pays favorisent l'attrait que peut avoir les migrants pour celui-ci. Longtemps, le Gabon,

par la richesse de son sous-sol, de l'exploitation de l'okoumé et du pétrole, a attiré la majorité des migrants de la sous-région. Toutefois, même si les populations arrivent toujours au Gabon, l'exploitation du pétrole dans presque l'ensemble des pays du Golfe de Guinée fait que l'immigration vers le Gabon est restée beaucoup plus celle des populations venant de l'Afrique de l'ouest et de moins en moins de la sous-région. La Guinée-Equatoriale est devenue désormais aussi un centre attractif des migrants de l'Afrique centrale depuis qu'elle exploite le pétrole. Les expulsions des étrangers dans ce pays montrent justement que la question de l'immigration, notamment de l'immigration des ressortissants de l'Afrique centrale devient un sujet important en Guinée-Equatoriale. En juin 2009 par exemple, les medias ont évoqué l'expulsion d'environ 500 Camerounais.

Quant au troisième élément qui impulse une dynamique aux mouvements des populations en Afrique centrale ce sont les guerres. De nombreuses crises freinent le fonctionnement de cette région.

C. L'Afrique centrale et l'instabilité politique : une cartographie des pays en guerre

Les conditions politiques influencent fortement les migrations. La lecture de la carte 11 montre qu'à l'exception du Gabon, du Cameroun et de la Guinée-Equatoriale qui ont su préserver une certaine stabilité politique, les autres pays de la région ont sombré dans l'affrontement militaire. Le Rwanda a connu l'horreur avec le génocide de 1994. Le Burundi, l'Angola et le Congo ont subi des guerres civiles. La RDC, le Tchad et la Centrafrique connaissent encore des conflits armés. La RDC fait face aux attaques des rebelles internes, la Centrafrique est confrontée à la guerre du Darfour à sa frontière et le Tchad doit gérer à la fois les rébellions internes et la guerre à sa frontière du Darfour. Ces différents conflits ont pour conséquences d'envoyer les gens en exil. En regardant de plus près la carte, nous voyons que seuls le Gabon et le Cameroun[62] n'ont pas massivement envoyé des réfugiés car, la Guinée-Equatoriale, de 1968 à 1979, a été un important pourvoyeur de réfugiés.

[62] Le Cameroun a pour l'année 2008 envoyé 13 870 réfugiés dans le monde à la suite des émeutes de la faim qui ont coïncidé avec les contestations issues de la révision de la constitution par le pouvoir en place. Mais, malgré ces soubresauts, le Cameroun garde une certaine stabilité politique et n'a pas basculé dans la guerre ou encore n'a pas produit un afflux de réfugiés comme celui qu'a connu la Guinée-Equatoriale.

Carte 11: Situation géopolitique en Afrique centrale

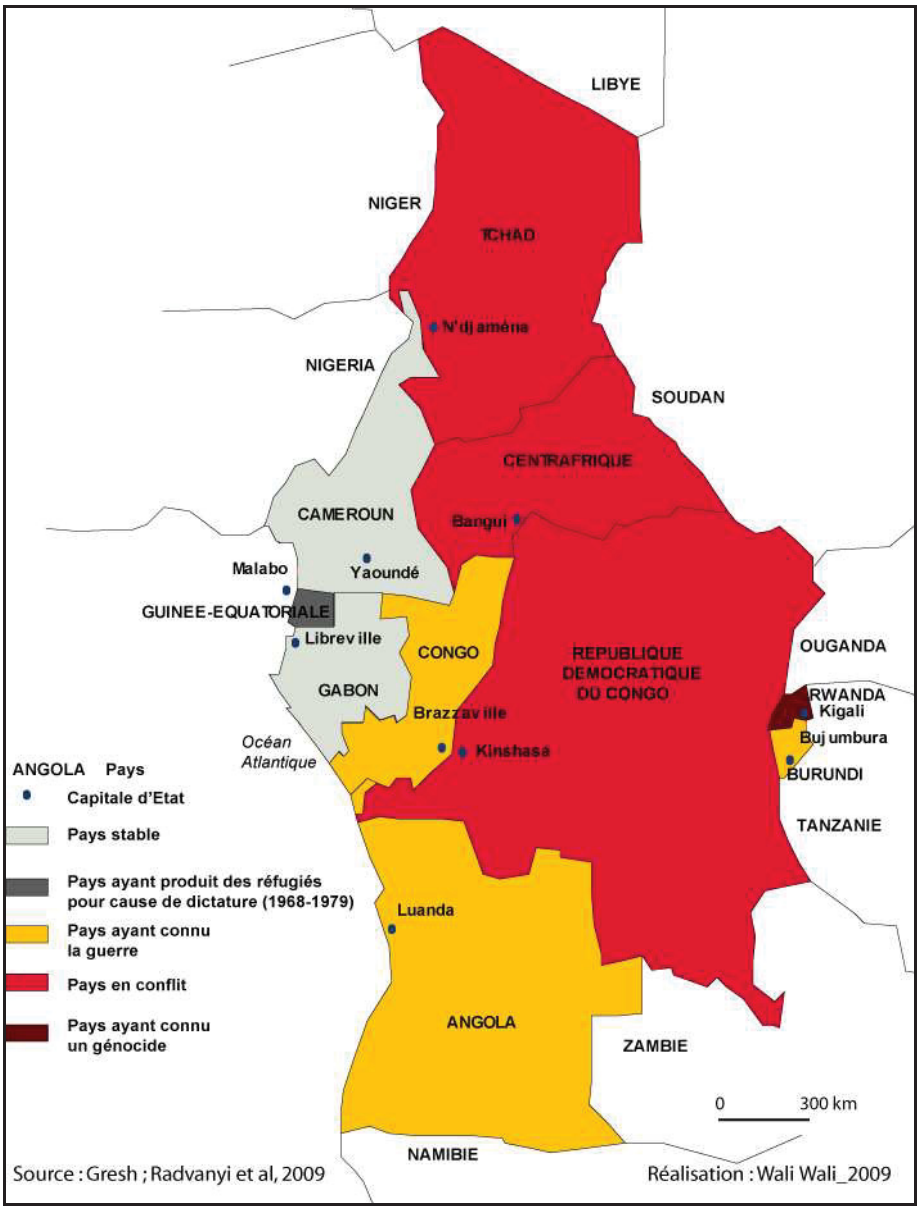

Les conflits que présente cette carte sont multiples et ont des durées variées. Le conflit civil angolais a par exemple duré de 1975, date de l'indépendance de l'Angola, jusqu'en 2002, date de la mort du principal dirigeant de la rébellion Jonas Savimbi. Avant cette date, l'Angola a mené une guerre pour la décolonisation. Mais, qu'est ce qu'un conflit ?

Dans un document du groupe de formation ACT/Formation, le conflit est défini comme étant *« un affrontement entre des intérêts, des valeurs, des actes ou des procédures. C'est un désaccord, une idée s'opposant à une autre. [Mais], il peut y avoir un désaccord sans qu'il y ait de conflit »* (ACT/Formation, 2007 : 3). Le conflit est compris comme un désaccord de perception et de décodage d'un fait. Cette différence engendre un affrontement qui déclenche un conflit. Ce désaccord peut survenir entre personnes, entre amis, entre les

acteurs politiques ou même entre les Etats. Dans le domaine de la géopolitique, le conflit est une opposition d'intérêt entre les Etats ou des groupes d'Etats qui peut être armée ou non. Pour Serge Loungou (2005), la notion de conflit est très souvent confondue à celle de crise qui correspond, en réalité, à une situation de déséquilibre dans les relations entre deux ou plusieurs Etats pouvant aboutir à un conflit armé. Dans ce cas, on parle de guerre qui est là aussi, un concept très complexe et varié qui *« peut revêtir un aspect militaire, mais également une forme économique ou psychologique »* (Loungou, 2005 : 2). Dans les relations internationales, les circuits diplomatiques ont pour rôle de réguler les désaccords entre les Etats afin d'éviter les affrontements et les conflits.

Il existe plusieurs types de conflits. Dans le hors série de l'*Atlas du monde diplomatique* de 2009, les auteurs relèvent plusieurs types de conflits en Afrique dont les plus courants sont les conflits armés entre rebelles, les conflits armés entre rebelles et gouvernements, les conflits interethniques, les conflits interconfessionnels, les violences politiques après les élections, les conflits frontaliers. Une typologie des conflits a été faite par Serge Loungou pour qui, en Afrique, les conflits armés prennent des formes différentes. Il établit une typologie des conflits en Afrique consigné dans le tableau 2 :

Tableau 2 : Typologie des conflits armés en Afrique subsaharienne

Cadre politico-territorial			
Caractérisation géopolitique		Echelle intraétatique	Echelle interétatique
	Conflit colonial	Angola (1961-1975); Erythrée; Mozambique (1964-1975); Namibie; Rhodésie	
	Conflit idéologique ("guerre froide")	Angola (1975-1990); Mozambique (1975-1990)	
	Conflit civil	Angola (depuis 1992); Burundi; Congo; Ethiopie (Tigré); Liberia; Nigeria (Biafra); Ouganda; RDC; Rwanda; Somalie, Soudan	Ethiopie-Somalie (1977); RSA-Etats de la "ligne de front" (jusqu'en 1990
	Conflit territorial		Burkina-Mali(1974,1984); Erythrée-Ethiopie (1999-2000); Ethiopie-Somalie(1978); Tchad-Libye(1973,1987)
	Conflit à enjeux multiples		Région des Grands Lacs

Source : Serge Loungou, 2005 : 4.

Ce tableau dressé par Serge Loungou en 2005 montre que l'Afrique centrale est largement concernée par les différents conflits secouant le continent (Angola, Congo, RDC, Rwanda, Burundi et Tchad) tant au niveau des conflits à l'échelle intraétatique qu'à l'échelle

interétatique. Deux types de conflits ont disparu : les conflits coloniaux et les conflits idéologiques. En ajoutant la République centrafricaine, il est possible de mesurer à quel point l'Afrique centrale connaît des guerres. Ce tableau renforce ainsi les informations livrées par la carte 11.

A l'exception des conflits territoriaux entre les Etats qui perturbent les relations diplomatiques, les autres conflits dans la sous-région sont ou ont été armés. Le conflit le plus courant dans cette région est le conflit civil. La rébellion est souvent utilisée comme un moyen de prise de pouvoir. De plus en plus de groupes armés se forment pour attaquer les pouvoirs en place. Si au Tchad les rebelles ne parviennent pas à faire partir Idriss Déby Itno, d'autres sont parvenus à leurs fins. C'est le cas de François Bozizé en Centrafrique et de Denis Sassou-Nguesso au Congo. Le soulèvement de Laurent Nkunda en 2008 en RDC a rappelé cette démarche qui sort de l'affrontement politique démocratique des urnes. Cette insurrection armée a fait intervenir le conflit à enjeux multiples. La gestion de cette crise a mis en lumière l'implication de plusieurs Etats des Grands Lacs et de l'Angola.

Suite à ces conflits, les conséquences humaines sont désastreuses. L'une d'elle est la mise en route des milliers de personnes qui quittent leur pays pour trouver refuge dans les pays voisins. L'Afrique centrale est alors un espace de fortes mobilités. Le Gabon qui se situe dans cette région est donc concerné par ces mouvements de populations. Etant donné que le champ de cette étude se trouve au Gabon, il paraît par conséquent important de voir comment ont évolué les migrations dans ce pays et si la dynamique décrite dans l'ensemble de la région est la même.

2. Une approche historique des migrations au Gabon

Bien que cette étude porte sur les mouvements forcés, on ne peut faire l'économie d'une analyse des migrations, notamment de l'immigration du Gabon car, les migrations contraintes intègrent cet ensemble. Comment le Gabon a-t-il toujours mené sa politique migratoire ? L'histoire migratoire du Gabon se confond avec l'évolution globale des grandes étapes de son développement politique et économique conduites d'abord par l'administration coloniale, puis par l'administration locale après l'indépendance du pays le 17 août 1960. L'appréciation de l'évolution de l'immigration se fera en la découpant en trois phases : la phase coloniale, la phase post-indépendance et la phase de fermeture des frontières à partir des années quatre-vingt. De plus, nous évoquerons la question de l'émigration et du transit des populations.

Les études historiques du peuplement du Gabon laissent entrevoir que les Pygmées sont les premiers habitants de ce pays et sont donc les ‘‘autochtones’’ de cet espace géographique. Cette assertion revient à affirmer que les populations qui vivent au Gabon sont d'origine étrangère. Si tel était le cas, cela voudrait dire que le Gabon a toujours connu l'immigration. Or, l'historien gabonais Anges Ratanga-Atoz fait remarquer que *« des fouilles archéologiques entreprises entre 1963 et 1965 ont laissé apparaître clairement, par la découverte de nombreuses pierres taillées et pierres polies, qu'il y a plusieurs milliers d'années le Gabon était peuplé par des ‘‘tailleurs de pierres’’ qui seraient les ancêtres lointains de certaines populations gabonaises d'aujourd'hui »* (Ratanga-Atoz, 1985 : 5). Seulement, et c'est peut-être là la limite de cette découverte, jusqu'à ce jour, aucune trace n'est capable de dire dans la cinquantaine de groupes ethniques qui existent dans ce pays, lesquels descendent de ces ‘‘tailleurs de pierres’’. Ce qu'Anges Ratanga-Atoz reconnaît volontiers.

Toutefois, si la certitude de la présence d'autres peuples que les Pygmées reste un sujet de discussion majeure dans le peuplement de ce pays et oblige les anthropologues et les archéologues a mieux nous éclairer dans ce sens, la première grande immigration de ce pays est celle des Bantu même si elle demeure également difficile à déterminer. Mais, *« les migrations des Bantu du nord vers le sud du continent sont un fait indéniable »* (Moulengui Boukossou, 1989 : 170) dont le Gabon a bénéficié. Pour ce qui est de leur origine, les hypothèses estiment qu'étant en marche vers le sud (Vennetier, 1972), *« certains groupes se sont infiltrés à travers la forêt, empruntant les vallées de la Sanga et de l'Oubangui ; d'autres ont longé la forêt jusqu'aux régions des Grands Lacs, où les populations se sont sédentarisées en créant de grands royaumes. Les mouvements de la population bantu commencés vers le Ier siècle de notre ère, se sont poursuivis jusqu'au XIXe conduisant à l'occupation complète de l'aire bantu actuel »* (Moulengui Boukossou, *Idem*). Si nous prenons le cas de la langue, François Nsuka Nkutsi nous renseigne, à partir d'une étude sur les principes généraux « morpho-synthaxe du proto-bantu » (Nsuka Nkutsi, 1989), qu'il y a certainement eu une double migration bantu allant de l'ouest du Cameroun vers le sud en longeant la côte occidentale et du Cameroun vers la région « interlacustre » en contournant la forêt. Cette immigration a laissé la place à celle des Européens.

A. De la découverte des côtes gabonaises au XVe siècle par les Européens aux migrations coloniales

Les Portugais ont été les premiers Européens à arriver sur la côte occidentale africaine au XVe siècle. Ils ont été également les premiers Européens à venir sur le Gabon Estuaire en 1472 (Ratanga-Atoz, 1985). Dans leur conquête de l'espace, les Portugais sont, parmi les Européens, ceux qui ont en premier repéré et accosté sur les rives du Komo. L'histoire, en effet, enseigne qu'en 1472, venant de Saô-Tomé et de l'île de Prince, les navigateurs portugais arrivent sur les côtes du Gabon. Le premier d'entre eux fut Lopo Gonçalves qui parviendra au delta de l'Ogooué et donnera son nom à la presqu'île de Mandji connue aujourd'hui sous l'appellation de Cap Lopez[63]. La même année suivront Ruy de Sequeira en pays Ngowé et Fernão-Vaz[64] qui laissa son nom au village Fernan-Vaz. Dans l'Estuaire, la toponymie de cette époque montre que le premier nom européen recensé est Rio do Gabão, terme qui sera donné au pays tout entier, le Gabon.

Ces Portugais établiront avec les populations du littoral des activités commerciales, notamment par l'entremise du troc portant sur le caoutchouc, sur le bois. Comme dans les autres comptoirs des côtes occidentales africaines telles l'île de Gorée au Sénégal et Freetown en Sierra Leone, un réseau de la traite des Noirs se mettra en place. A la fin du XVIe siècle, d'autres Européens (les Espagnols, les Hollandais, les Anglais et les Français) s'établiront également sur les côtes gabonaises pour pratiquer le commerce. Ces relations commerciales dureront pendant plus de trois siècles. Les informations que l'on possède du Gabon à cette période ne concernent que la seule région côtière. Pour Anges Ratanga-Atoz, *« l'inaccessibilité de la forêt équatoriale explique, sans nul doute, que les rares renseignements que l'on possède sur le Gabon à cette époque portent pratiquement sur la seule région côtière, alors que dans l'*hinterland *se développaient des chefferies qui fourniront à la traite négrière dès les XVIIIe et XIXe siècles des hommes pour le commerce des esclaves »* (Ratanga-Atoz, 1985 : 25). Il souligne par ailleurs que c'est seulement à partir de 1819 qu'on aura quelques informations sur l'arrière-pays grâce au missionnaire T. Edward Bowdich. Ces informations seront complétées par les commerçants anglais, français et américains qui s'installeront dans cette partie du territoire.

Mais de tous ces pays, seule la France s'établira au Gabon puisque les autres nations se retireront très vite. Envoyé pour surveiller la côte du Gabon dans le cadre du mouvement

[63] Le Cap Lopez est situé à la pointe nord de l'île Mandji, à Port-Gentil, dans le delta de l'Ogooué au Gabon.
[64] Fernão-Vaz, capitaine Portugais atteignit le pays NKomi dans la province actuelle du Moyen-Ogooué en 1472.

anti-esclavagiste qui poursuivait l'objectif de supprimer la traite des Noirs, le lieutenant Bouët-Willaumez[65], assisté du capitaine Broquant, signera un traité avec le souverain mpomgwe[66] Denis Rapontchombo[67] en février 1839 concédant à la France le droit de s'installer sur la rive gauche de l'estuaire du Gabon. Après cet acte fondateur de la présence française, d'autres traités confirmeront cette présence. Il s'agit notamment des traités signés avec le roi Louis Anguilet-Re-Dowé[68] le 18 mars 1842 qui permit l'acquisition de terres sur la rive droite de l'estuaire, le traité signé par le roi Quaben[69] le 27 avril 1843 avec le commandant Baudin qui donnait à la France le territoire entre le village Quaben et le Cap Estérias. Puis, le 28 mars 1844 le roi Glass signa à son tour une convention qui céda ses terres à la France. Après cette acquisition des terres, les autres puissances européennes se retireront pour laisser le territoire de l'actuel Gabon à la France qui, dès lors, orchestrera la découverte et la pénétration de l'intérieur du pays particulièrement par les explorations de Paul du Chaillu[70] et de Pierre Savorgnan de Brazza[71].

La découverte des côtes gabonaises qui entraînera la traite des esclaves est donc la première forme d'immigration qu'a vraiment connue le Gabon. Puis, la période coloniale mettra en place les bases d'une organisation de l'immigration notamment pour cause de besoin de main-œuvre. Cette phase de l'immigration du travail commence avec *« le débarquement, en 1849, dans ce qui était encore appelé le « comptoir du Gabon », de cinquante-deux captifs libérés, en provenance de l'île sénégalaise de Gorée. Destinés à*

---

[65] Bouët-Willaumez (1808-1871) est un officier de marine et explorateur français. Il a exploré le fleuve Sénégal et le Golfe de Guinée. Lieutenant de vaisseau en 1834, il est envoyé au Sénégal où il mène des explorations navales en remontant le fleuve sur l'aviso à vapeur *l'Africain* et en cabotant sur la côte d'Afrique sur *La Malouine.* Il conclut des traités de commerce et de protection avec des chefs côtiers du Golfe de Guinée, en particulier avec les rois du Gabon en 1839, 1841 et 1843. Capitaine de corvette en 1840, il exerce les fonctions de gouverneur du Sénégal de 1840 à 1843, période durant laquelle il étend la souveraineté de la France en ouvrant des comptoirs de commerce à Assinie et Grand-Bassam.

[66] Groupe ethnique du Gabon. Selon la classification des langues Bantu établie par Malcolm Guthrie le Mpongwe appartient au groupe des langues Myènè.

[67] Souverain mpongwe

[68] Un autre souverain appartenant à l'un des clans des Mpongwe qui englobait les villages de Louis, Quaben, Kringer et Orety.

[69] Neveu du roi Anguilet-Re-Dowé

[70] Paul du Chaillu, Français de naissance, naturalisé Américain va effectuer trois voyage dans l'arrière-pays du Gabon. Parti de la lagune du Fernan-Vaz, il sera le premier Européen à atteindre la Ngounié et à reconnaître entre 1863 et 1865 le massif qui porte son nom, les monts du Chaillu et toute la région qui avoisine les monts du Chaillu.

[71] Pierre Savorgnan de Brazza explore l'Ogooué entre 1875 et 1885 et arrive sur le fleuve Congo en trois voyages. Lors du premier voyage, il découvre que le bassin de l'Ogooué est indépendant du Congo. Ce voyage s'arrête sur l'Alima, affluent du Congo. Il demande aux autorités françaises des moyens pour effectuer un autre déplacement en mettant en avant l'importance commerciale et politique que devait revêtir le Gabon pour la France. Il refait un autre voyage au cours duquel il fonde en juin 1880 le poste de Franceville, actuelle capitale de la province du Haut-Ogooué. Il explore aussi le Niari et le Kouilou lors de ce voyage et signe un traité d'amitié avec le roi Batéké, Makoko, en septembre 1880. Lors de son troisième voyage, il crée 26 nouveaux postes qui aboutissent à la création de la colonie du Gabon et du Moyen-Congo.

répondre au besoin en main-d'œuvre du Comptoir, ces « esclaves », natifs de Loango, furent à l'origine de la création du fameux « village de Liberté », que d'aucuns considèrent comme le pivot historique de la ville de Libreville, cœur politique et administratif de l'actuel Gabon » (Loungou, 2003 : 2).

Pour ce qui est de la naissance même de Libreville, Elikia M'Bokolo estime qu'elle relevait non seulement de calculs économiques mais aussi de préoccupations politiques (M'Bokolo, 1981). Anges Ratanga-Atoz (Ratanga-Atoz, 1985) raconte qu'en 1846, un vaisseau français, la frégate *Pénélope*, arraisonna un brick de commerce d'esclaves, l'*Elizia* chargé de 261 esclaves capturés au Congo, qu'il débarqua à Gorée après avoir pendu l'équipage qui avait refusé de se soumettre aux sommations d'usage. Ces esclaves libérés, le ministère français de la marine qui voulait développer au Gabon la culture de certaines espèces étrangères, pensa les envoyer au Gabon pour servir de main-d'œuvre libre dans les plantations. Mais le projet avorta car, le Gabon ne possédait pas d'infrastructures nécessaires pour les accueillir mais surtout, *« pour le nouveau gouverneur du Sénégal, Baudin, le projet était désormais sans intérêt et « entraînerait d'ailleurs à de grandes dépenses dont [il] ne voyait pas l'utilité » : l'argument n'était pas sans poids en ces années difficiles »* (M'Bokolo, 1981 : 130).

C'est Bouët-Willaumez qui en 1849 réactiva le projet et reçut l'accord des autorités de Paris le 28 septembre 1849. Mais, beaucoup de Loango ne voulurent pas partir puisqu'ils s'étaient « ménagé une situation, des relations et des habitudes au Sénégal » (M'Bokolo, 1981). Il eut tout de même 52 esclaves libérés de l'*Elizia* qui arrivèrent au Gabon. Observateur et admirateur des méthodes britanniques comme le dit Elikia M'Bokolo, Bouët-Willaumez, parvenu au Gabon, donna à cette ville le nom de Libreville à l'exemple de Freetown, capitale de la Sierra Leone, ville des esclaves libérés. *« L'Administration fit ensuite élire à ces nouveaux Gabonais un conseil municipal et un maire (Mountier), premier maire de la commune de Libreville. Mountier était assisté d'un adjoint, lui aussi ancien esclave. Ensemble, ils devaient assurer la surveillance et la police du village. En 1860, Libreville était composée du village des anciens esclaves et des dépendances, de la ''Station locale'', c'est-à-dire de l'administration de la marine qui gouvernait le comptoir du Gabon, et qui avait émigré du fort d'Aumale (Sainte-Marie) au Plateau (Présidence actuelle) »* (Ratanga-Atoz, 1985 : 29).

Dans l'intention de fournir à l'administration coloniale de la main-d'œuvre, les autorités coloniales appliquent au Gabon une politique fondée sur le recrutement des étrangers. Ils instituent de fait l'immigration comme moyen de résoudre la difficulté inhérente

à la pauvreté des bras. Cette politique, le gouvernement gabonais, après l'indépendance la perpétue.

B. La perpétuation de la politique d'immigration au Gabon après l'indépendance

Après l'indépendance, le jeune Etat va lancer une phase d'immigration très encouragée. En effet, *« en croissance rapide dès la décennie de l'indépendance grâce à l'exploitation de ses matières premières, le Gabon est entré depuis le relèvement mondial du prix de celles-ci dans une phase euphorique : le budget de 1975, qui s'élève au triple du budget initial de 1974, lui-même doublé en cours d'exercice, en témoigne. Le prix de vente du pétrole a été multiplié par huit depuis 1971, et celui de l'uranium par cinq en 1975 »* (Anonyme, 1977 : 155).

L'explosion des budgets durant cette période conduit les dirigeants gabonais à mettre en route d'ambitieux projets pouvant doter le pays d'un nouveau visage et le conduire au développement. Ils lancent simultanément plusieurs chantiers nécessitant une main-d'œuvre abondante. De nouvelles bâtisses naissent dans Libreville (construction du nouveau palais de la présidence de la République dit ''palais du bord de mer'', l'immeuble du pétrole, siège de la primature et de certains ministères, la cité du 12 mars, devenue cité de la démocratie, qui abrite en son sein la plus grande salle des conférences du pays et plusieurs habitations réservées à l'accueil des chefs d'Etat étrangers lors des sommets, construction du grand stade du pays, le stade omnisport président Bongo, etc.). On assiste aussi aux travaux d'aménagement des voiries de la capitale, à la construction du chemin de fer Transgabonais, chantier dont les besoins en main-d'œuvre étaient estimés à 3000 personnes.

Avec une population officielle de 400000 personnes en 1960 au moment de l'indépendance et de 1100000 habitants dans les années soixante-dix, chiffre qui va s'avérer faux par la suite, la population gabonaise ne pouvait pas assumer tous ces travaux. Afin de *« pallier le déficit quantitatif et qualitatif de la main-d'œuvre locale (...), l'Etat gabonais, comme avant lui l'Etat colonial, a entrepris, durant les années fastes (1975-1985), d'« importer » des contingents de travailleurs étrangers, pour la plupart d'origine ouest-africaine »* (Loungou, 2003 : 1). Une forte arrivée de populations africaines s'effectue vers le nouvel Eldorado. Elles viennent de partout et même de la Côte-d'Ivoire, pays d'immigration. Ainsi, *« dans Abidjan, on commence à voir circuler les véhicules des recruteurs de main-d'œuvre : des petits autobus à l'enseigne « Abidjan-Libreville »* (Anonyme, 1977 : 156).

En matière de salaire, les chantiers de Libreville durant cette période rémunéraient mieux par rapport aux autres pays de l'Afrique subsaharienne. Les comparaisons salariales de cette époque montrent qu'un maçon togolais gagnait 30 à 40000 FCFA alors que pour le même travail chez lui au Togo, il gagnait 6 à 8000 FCFA (Anonyme, 1977 : 157). Un chauffeur de poids lourd dahoméen qui percevait 100000 FCFA à Libreville n'avait que 25000 FCFA au Dahomey[72]. Ainsi, le besoin de main-d'œuvre a perpétué l'incitation de l'immigration au Gabon. Mais, en plus de l'absence des populations pour assurer les chantiers ouverts par le gouvernement, deux autres raisons peuvent expliquer ce prolongement de la politique d'immigration : la mainmise des sociétés françaises et la diplomatie gabonaise.

En effet, bien que le Gabon soit devenu indépendant, dans les années soixante et jusqu'à une époque très récente, l'économie gabonaise était presque tenue exclusivement par les entreprises françaises. Les exemples les plus parlants sont dans les trois secteurs qui fondent l'économie gabonaise à savoir le pétrole, les mines et la forêt. Dans le secteur pétrolier, le plus gros producteur a été Elf-Gabon, actuel Total-Gabon. Dans les mines, on a la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG), filiale locale d'ERAMET. Dans la forêt, on a Rougier Gabon, filiale de Rougier internationale qui en 1930 a construit une usine à Niort pour la fabrication de contreplaqués à partir d'okoumé importé du Gabon[73]. Ces sociétés, qui existaient déjà pendant la période coloniale et qui ont favorisé en ce moment l'importation des travailleurs, auraient difficilement accepté de se priver de cette méthode dans leur fonctionnement même si le nombre de Gabonais reste élevé dans ces entreprises[74]. Donc, la filière d'immigration du travail a été entretenue pendant un certain nombre d'années par les Français.

Quant à la diplomatie gabonaise, ayant été longtemps dirigée exclusivement vers ses anciens partenaires de l'AEF, de l'AOF (Afrique occidentale française) et vers la France, le Gabon va doucement en sortir pour étendre sa diplomatie vers d'autres horizons. La très forte croissance qu'il connaît et le lancement des grands travaux seront une aubaine pour s'ouvrir en favorisant l'immigration. Ainsi, même s'il ne signe pas de convention particulière avec le Nigeria et le Ghana, pour ne citer que ces deux pays, les études montrent que les autorités gabonaises ne font rien pour empêcher les ressortissants de ces pays de venir au Gabon. Si

[72] Actuel Bénin.
[73] www.rougier.fr
[74] Il faut dire à ce propos que le nombre d'agents Gabonais dans ces entreprises n'est important que dans les tâches d'exécution car, souvent, les ingénieurs et les responsables de direction sont « importés » de France. Un débat public a d'ailleurs eu lieu sur cette question il y a quelques années. La thèse défendue était celle qui consistait à favoriser l'entrée des nationaux dans les administrations de ces entreprises.

l'immigration de ces peuples ne fait l'objet d'aucune restriction à cette période, c'est assurément pour renforcer les relations diplomatiques avec ces pays.

Le Gabon, terre d'immigration, continue de recevoir des immigrés. Il faut vraisemblablement prévoir une nouvelle vague d'immigration avec le projet d'exploitation du fer de Bélinga[75] pour deux raisons. Premièrement, le ministère des Mines prévoit que l'exploitation de ce gisement créera plus de 30000 emplois. Il est évident qu'en qualité comme en quantité, le Gabon ne pourra pourvoir à ce nombre. Deuxièmement, les constructions du palais Léon Mba, siège de l'Assemblée nationale, du palais Omar Bongo Ondimba, siège du Sénat et de la Maison Georges Rawiri, maison de la radio, ont fait venir de nombreux travailleurs de Chine. Or, ayant eu le bénéfice de l'exploitation de ce gisement de fer, ces entreprises chinoises ne se passeront pas de faire venir des travailleurs de Chine. Donc, cela ouvre la voie à une nouvelle filière d'immigration.

D'ailleurs, concernant l'immigration chinoise, il est important de se questionner sur elle en Afrique, en général et au Gabon, en particulier. Depuis son accession à la tête de la Chine, Hu Jintao a effectué quatre tournées sur le continent africain dont un séjour de travail au Gabon[76] du 1er au 3 février 2004. Cette offensive diplomatique accompagne une politique volontariste de la conquête du continent noir engagée par la Chine. A l'image de la « Françafrique », Serge Michel et Michel Beuret (2009) parlent de la « Chinafrique » pour décrire cette offensive diplomatique de Pékin sur le continent noir qui, selon eux, est en train d'enterrer la « Françafrique » puisqu'*« en moins de dix ans, la Chine a réussi là où la France a échoué (...) [et que] la France recule dans tous les domaines : économique, politique, militaire, culturel. Et bien souvent au bénéfice de la Chine »* (Michel ; Bueret, 2009 : 150). Ce passage du *Livre blanc*[77] cité par l'Ambassadeur chinois à Dakar lors d'un colloque que rapportent Brigitte Bertoncello et Sylvie Bredeloup montre le degré de « conquête » chinoise en Afrique : *« Au lieu d'avoir recours à la force et à la duperie qui étaient familières aux colonisateurs occidentaux dans l'acquisition des ressources en Afrique, la Chine a choisi d'en*

[75] On ne sait pas exactement quand commencera l'exploitation de ce gisement de fer car le début des travaux est bloqué à cause d'une polémique entre le gouvernement et les ONG, d'une part, et entre le gouvernement et les acteurs politiques de l'opposition, d'autre part. Les ONG estiment que le projet de construction du chemin de fer pour transporter ce fer et l'exploitation des gisements sera source de destruction de l'environnement. Quant aux acteurs politiques, ils accusent le gouvernement de brader cette richesse sans que son exploitation par la société chinoise ne soit favorable aux recettes de l'Etat et aux populations. Mais en janvier 2010, certains journaux, à l'exemple de *Jeune Afrique,* faisaient état d'une possible remise en cause de ce contrat par le nouveau pouvoir gabonais pour lancer un nouvel appel d'offre. Les autorités gabonaises n'ont pas confirmé cette information.

[76] Depuis la signature des accords de coopération le 20 avril 1974, cette visite est la seule effectuée par un chef d'Etat chinois au Gabon.

[77] Livre blanc publié en janvier 2006 intitulé *« La politique de la Chine à l'égard de l'Afrique »*.

exploiter par voie de négociations commerciales normales, d'achats à des prix raisonnables et de coopération mutuellement bénéfique » (Bertoncello ; Bredeloup, 2009 : 45).

Le Gabon, depuis la fin de la dernière décennie, assiste à une croissance de la présence chinoise. Dans les rues de Libreville, des quartiers huppés aux quartiers populaires, les installations chinoises sont visibles. Comme dans le cas de Bamako où *« les commerces et surtout les bars, semblent constituer aux yeux d'une grande partie de la population l'aspect le plus visible de la présence chinoise »* (Bourdarias, 2009 : 13), à Libreville, cette visibilité se traduit par la prolifération des petites échoppes proposant des produits chinois et par des cabinets médicaux offrant des soins issus de la médecine chinoise. En dehors de ces ressortissants qui se retrouvent partout dans la ville, la visibilité des Chinois se manifeste également à travers les édifices construits par les entreprises chinoises qui logent les principales institutions d'Etat (palais de l'Assemblée nationale, palais du Sénat, maison de la radio).

L'immigration chinoise au Gabon n'est vraisemblablement pas prête de s'arrêter. La « guerre diplomatique » que livre dorénavant la Chine aux pays occidentaux au Gabon laisse entrevoir que les autorités chinoises vont poursuivre la politique incitative de ses citoyens à s'insérer dans le secteur économique gabonais. Deux exemples peuvent en rendre compte. Lors de sa visite au Gabon, Hu Jintao avait choisi de prononcer son discours concernant les orientations de sa politique africaine au Gabon, pays comptant parmi ce qu'on appelle le « pré carré » de la France. Au regard du rôle que joue Libreville dans la diplomatie africaine de la France, il est possible de considérer que le président chinois cherchait à affirmer sa volonté d'obtenir une place de choix dans les relations internationales du Gabon. De façon plus large, la facilitation des circulations aériennes entre la Chine et le continent africain, et l'augmentation de l'aide chinoise en Afrique (Bertoncello ; Bredeloup, 2009) laissent entrevoir que l'immigration chinoise va se poursuivre. La Chine continue de remporter les appels d'offres au Gabon. Pour la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) que le Gabon organisera avec la Guinée-Equatoriale en 2012, la Chine a décidé d'offrir la construction d'un stade de 40000 places dans le quartier Angondjé au nord de Libreville et d'apporter son appui aux projets d'assainissements des villes devant accueillir les matchs et les délégations sportives. Mais, si le Gabon reste une terre d'accueil, sa politique migratoire n'est pas demeurée réceptive. Il a doucement restreint ses lois sur l'immigration. Comment le Gabon a-t-il tenté de freiner l'immigration sur son territoire ?

C. Vers une tentative de fermeture des frontières gabonaises au milieu des années quatre-vingt

Depuis le milieu des années quatre-vingt, le Gabon s'illustre parfois par l'expulsion des étrangers. Serge Loungou dit, à ce propos, que la politique touchant à la question de l'immigration est conduite selon une logique « épidermique »[78] dans ce pays. Les solutions à la question de l'immigration sont réactives plutôt qu'actives. Par conséquent, lorsque les rapports diplomatiques avec un autre Etats sont délétères ou quand la situation sociale se dégrade profondément, les étrangers sont mis au banc des accusés et on assiste à leurs expulsions. Comment est-on arrivé là ?

Les premiers étrangers ayant fait les frais des expulsions au Gabon sont les Congolais qui ont pourtant constitué avec le Gabon une même colonie[79]. L'acte 1 marquant le début des rapatriements des étrangers est le renvoi des Congolais du Gabon suite à un match de football qui a opposé le Gabon au Congo en 1962. Les raisons qui ont poussé aux représailles des populations de part et d'autre de la frontière ne sont pas connues. A ce jour, aucune autorité des deux pays n'a donné une explication officielle sur les causes de ces expulsions réciproques. Une explication a été recueillie auprès d'un notable de Lébamba, le chef Idoko Manassé, qui parle en ces termes : *« Le Gabon et le Congo se sont séparés à cause d'un petit problème d'enfants, le football. Les Gabonais sont partis jouer à Brazzaville, pendant le match, les Congolais ont paraît-il lapidé le ministre Etienne Moungoungou[80] au stade. Léon Mba[81] n'a pas apprécié et a demandé de renvoyer tous les Congolais chez eux. Mais au lieu que cela se passe dans le calme, c'était plutôt la violence qui avait guidé ces renvois. Les Congolais ont répondu à ces attaques. C'était la guerre entre l'okoumé[82] et le limba[83]. L'okoumé étant le Gabon et le limba le Congo ».*

---

[78] L'image de l'épiderme est très forte. L'épiderme est la couche superficielle de la peau et qu'une brûlure au premier degré par exemple n'atteint que l'épiderme sans que les dégâts ne soient plus profonds. Autrement dit, il estime que les questions d'immigration au Gabon ne suivent aucune politique véritable mais, les actions sont spontanées et ne tiennent compte que de l'instant qui les guide. C'est une politique superficielle.

[79] Lors du dernier voyage d'exploration de Pierre Savorgnan de Brazza au cours duquel il crée les colonies du Gabon et du Moyen-Congo, il demeurera à Libreville alors capitale des deux colonies. Puis, par le décret du 2 décembre 1888, les deux colonies vont être unifiées en une seule colonie Gabon-Congo. Libreville perdra ce statut de capitale en 1904 en faveur de Brazzaville.

[80] Etienne Moungoungou était le ministre gabonais des sports en ce temps. Il a été aussi ministre de la santé.

[81] Premier président de la République gabonaise de 1960 à 1967.

[82] Bois courant, utilisé dans la fabrication des contreplaqués. C'est une espèce abondante et répandue au Gabon. Il a longtemps été considéré comme le « roi historique et économique » au Gabon parce qu'il a été durant plusieurs décennies le seul produit d'exportation avant que le pétrole et les mines ne viennent prendre le dessus. Pendant l'ère coloniale, l'exploitation de la forêt tournait autour de cet arbre. Il reste dans le domaine économique le chef de file des essences appréciées et exploitées. Dans le domaine local, c'est à partir de la sève de cet arbre que l'on constitue et obtient la torche ''indigène''. C'est donc un arbre qui produit la lumière.

Pour Constant-Félix Pambou-Loueya*, « cette rencontre sportive fut à l'origine de scènes inouïes et occasionna des rapatriements massifs des ressortissants des deux pays ayant pourtant en commun une partie de leurs populations respectives »* (Pambou-Loueya, 2003 : 346). Les rapatriements se sont déroulés dans les deux sens. Madoungou, un Nzèbi, sexagénaire vivant au quartier Malongo-Mapaga à Lébamba raconte : « *Je vivais à Ndéndé et ce jour, j'étais avec ma femme Congolaise en brousse. Lorsque nous sommes rentrés de la brousse en fin d'après-midi, un voisin nous a dit que les Congolais tuaient tous les Gabonais qui sont au Congo et que pour éviter que ma femme soit attaquée, il fallait que nous partions de là. J'ai envoyé ma femme à Ngongo chez ses parents pour se cacher. Nous avons finalement fait six mois sans se voir. Mais j'avais pris mon courage pour aller la chercher et elle est revenue dans le foyer ».* Un autre vieux de Lébamba nous a raconté que son cousin Mouwendji, qui se trouvait au Congo lorsque ce conflit a éclaté, avait dû traverser la frontière pour revenir au Gabon dans une caisse qu'on laissait passer pour de la marchandise destinée à être vendue au Gabon. Il faut souligner que les échanges commerciaux entre ces deux pays à cette époque dans cette région étaient très développés.

Pour ce qui est de la comparaison okoumé/limba, dans cette distribution d'espèces forestières, l'okoumé est considéré comme le symbole de la forêt gabonaise alors que le limba est celui de la forêt congolaise. Autrement dit, la guerre okoumé versus limba dont parle Idoko Manassé était pour les Gabonais l'opposition de la force gabonaise contre le Congo. Sans trop s'aventurer sur une explication quelconque, cette opposition okoumé/limba peut aider à mettre en exergue un non-dit. Ce non-dit étant la rivalité qui existe entre les deux capitales Brazzaville et Libreville. Il faut se souvenir qu'en 1962, ces deux jeunes Etats ne sont indépendants que depuis deux ans. Or, en 1904, Brazzaville a ravi la vedette à Libreville en devenant la capitale du territoire français en Afrique centrale que Libreville occupait depuis 1899. Une frustration naît alors du côté de Libreville et un certain sentiment de supériorité du côté de Brazzaville. Mais au sein de la communauté, les décisions étant prises à Paris, les dirigeants ne peuvent que subir cet état de fait. Maintenant que chaque pays est indépendant et libre de ses décisions, il y a certainement un désir non avoué de s'affranchir du poids historique qui les lie. L'occasion leur était alors donnée à travers cet accrochage de s'affirmer comme force sous-régionale.

[83] Bois jaunâtre, il varie en dureté et en poids. Mais c'est surtout un bois non durable qui se fissure facilement. C'est l'une des espèces exploitées commercialement au Congo. Dans les années soixante, il représentait plus de 50% de la production de grumes dans ce pays.

Ces expulsions donneront lieu à de nouvelles expulsions. Après les Congolais, ce fut au tour des Béninois en 1978 de faire les frais de la montée de la colère des autorités gabonaises. Alors que le Gabon engage un véritable décollage de sa diplomatie « multi azimuts » pour reprendre l'expression d'Eustache Mandjouhou-Yolla (2003), avec l'organisation à Libreville en 1977 du sommet de l'OUA et que son président, Omar Bongo, s'implique davantage dans les affaires du continent, les rapports avec le Bénin traverseront une période difficile. Cette fois, c'est un problème entre les chefs des exécutifs de ces deux pays qui est à l'origine du conflit. La crise part *«d'un différend politique entre les chefs d'Etat des deux pays : lors du quinzième sommet de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à Khartoum (Soudan) en juillet 1978, le président béninois accusa publiquement son homologue du Gabon d'encourager les dissidents béninois et, surtout, d'avoir apporté une aide logistique aux mercenaires responsables de la tentative du coup d'Etat du 16 janvier 1977 contre son régime »* (Loungou, 2003 : 5).

Après ces accusations, des appels à la violence seront lancés. Le chef de l'Etat gabonais annoncera lui-même des représailles contre les ressortissants béninois qui seront suivies par les populations gabonaises. Dès le 20 juillet et pendant plusieurs jours, les Béninois, et ceux qui sont apparentés, particulièrement les Togolais, subiront le lynchage, les pillages, les incendies de leurs demeures et toutes les formes d'exactions. Ces exactions seront menées « parfois avec la complicité des forces de l'ordre » (Pambou-Loueya, 2003).

Quant à la crise avec le Cameroun, en 1981, elle rappelle celle connue avec le Congo. Car, ici encore c'est un match de football se jouant dans ce pays qui déclenche le rapatriement des Camerounais du Gabon. Suite à une bagarre au cours d'un match de football entre footballeurs camerounais et gabonais, la presse gabonaise annonce deux décès dans la délégation gabonaise. Cette information, se nourrissant du ressentiment des Gabonais envers les Camerounais car ceux-ci ont pris possession du transport urbain de Libreville et du commerce des produits vivriers, entraîne une escalade de la violence au sein de la population gabonaise qui s'attaque aux biens des populations camerounaises et à leurs personnes. Et pourtant, il semblerait que ces décès furent imaginaires et que la presse gabonaise, en faisant l'écho, cherchait en réalité un motif de conflit. Sachant que la presse à cette époque du monopartisme est exclusivement constituée des médias d'Etat, il est possible de se questionner sur la place du gouvernement dans l'incitation de ce conflit car, comment des journalistes « contrôlés » auraient-t-ils pu concevoir un tel stratagème sans que les autorités n'aient pu être mises au courant ? La différence de ce conflit avec la crise congolaise c'est la promptitude avec laquelle les autorités camerounaises ont réussi dès le déclenchement de ce

conflit à établir un pont aérien pour rapatrier leurs ressortissants et éviter donc des pertes en vie humaine.

La tendance des opérations de rapatriement se confirmera en 1992 et en 1995 au cours des opérations qui ont renvoyé du pays des dizaines de milliers d'immigrés clandestins. Constant-Félix Pambou-Loueya (2003) remarque à ce propos que si la justification officielle de ces derniers rapatriements était le besoin de faire partir du pays les immigrés clandestins, on constate que ces opérations n'ont pas atteint les 2600 Européens reconnus en situation irrégulière lors du recensement de 1993. La terminologie locale du terme « immigré » semble alors connotée et désigne exclusivement l'étranger d'origine négro-africaine. Depuis 1995, peu d'opérations d'expulsions des étrangers ont eu lieu en dehors des refoulements multiples des « dos mouillés[84] » et des clandestins pris à la frontière. Le 18 octobre 2009, par exemple, les gendarmes de la brigade nautique de Libreville ont intercepté un navire ghanéen dans lequel se trouvaient 288 personnes voulant entrer au Gabon. Ces clandestins avaient été conduits à la Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI). Dans la nuit du 24 au 25 octobre, les services gabonais de l'immigration ont renvoyé vers Porto-Novo, au Bénin, 200 de ces 288 personnes arrêtées. 24 d'entre eux restés sur le territoire gabonais étaient en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration au Gabon. Les mineurs, au nombre de 34, ont été placés dans des centres d'accueil pour des raisons d'enquêtes avant leur rapatriement. La DGDI avait identifié dans ce groupe 135 Béninois, 78 Togolais, 22 Maliens, 21 Burkinabés. Selon *« un clandestin sénégalais, l'armateur aurait pris la somme de 400000 FCFA par tête (adulte) et 300000 FCFA par enfant pour l'obtention des différents visas d'entrée de façon légale au Gabon. Grande a donc été leur surprise lorsqu'ils ont été arraisonnés par les services compétents gabonais »*[85].

Le phénomène d'expulsions des étrangers en Afrique n'est pas exclusif au Gabon. Nous avons déjà évoqué dans ce chapitre le cas des Camerounais qui ont été renvoyés de la Guinée-Equatoriale. Mais, il n'y a pas qu'eux car les Zimbabwéens sont également souvent expulsés d'Afrique du Sud comme lors de l'opération qui s'est déroulée durant le mois de mai 2009. En octobre 2009, l'Angola et la RDC ont réciproquement procédé à l'expulsion des ressortissants de chacun de ces pays. Le site de Radio France Internationale (RFI)[86] mentionnait à cet effet que selon les Nations Unies, 115000 ressortissants du Congo avaient

[84] L'expression au Gabon sert à désigner les clandestins qui tentent de rentrer sur le territoire national à partir des côtes et débarquent dans des pirogues de fortune.
[85] www.gabonews.ga du 27/10/2009, *Gabon : les services de l'immigration rapatrient plus de 200 immigrés clandestins vers le Bénin.*
[86] www.rfi.fr

été refoulés de l'Angola entre décembre 2008 et juillet 2009 et qu'inversement 30000 Angolais avaient été expulsés de la RDC en guise de rétorsion[87].

Lors de toutes ces expulsions au Gabon, aucune allusion n'est encore faite des questions économiques car, le pays est au cœur de ses années fastes de croissance engendrée par l'exploitation de ses matières premières. Cependant, la récession économique et la politique de « gabonisation » des postes dans l'administration publique poussent à une formalisation juridique d'une politique de restriction de l'immigration et au recours systématique à des travailleurs gabonais. En effet, *« si jusqu'au milieu des années 1980, le phénomène migratoire ne semblait pas, pour ainsi dire, gêner grand monde, il n'en est plus de même depuis (...)* [environ 1986]. *De plus en plus, l'étranger vivant au Gabon est présenté comme un « profiteur » économique, doublé d'un propagateur de fléaux sociaux. Ce nationalisme étriqué apparaît essentiellement dirigé contre les « frères » africains, principales victimes des mesures d'expulsion d'étrangers dont le Gabon est coutumier depuis les premiers instants de son indépendance. C'est d'ailleurs là que réside la particularité du « nationalisme » gabonais : alors que, dans la plupart des pays africains, le nationalisme procède essentiellement de l'anticolonialisme, au Gabon il confine au chauvinisme, en ce sens qu'il est dirigé d'abord contre les nations voisines »* (Loungou, 2003 : 3-4).

Cette formalisation de la politique d'immigration se concrétise par la loi 05/86 du 18 juin 1986 fixant le régime d'admission et de séjour des étrangers au Gabon, la loi 06/86 portant création d'un fonds spécial de l'immigration, du décret 999/PR du 30 juillet 1986 réglementant les modalités de délivrance de la carte de séjour de résident étranger, du décret 1000/PR portant institution d'une autorisation d'entrée et de sortie pour les étrangers et du décret 1001/PR portant création d'un conseil national de l'immigration. L'immigration fait désormais peur au Gabon où les autorités pour justifier les expulsions n'hésitent plus à utiliser l'expression de « seuil de tolérance » des étrangers qui serait dépassé.

Toutefois, quand on parle de la migration au Gabon, elle semble être synonyme d'immigration et encore plus d'immigration clandestine. La question de la gestion des flux d'immigrés est présente et permanente dans les débats des populations et dans les états-majors politiques[88]. Mais, comme la migration est, comme le dit Gildas Simon (1995), le passage d'un « espace de vie » à un autre, l'étude de l'immigration appelle également à avoir un

[87] Le 13 octobre 2009, une délégation ministérielle conduite par Jorge Chicoty, vice-ministre angolais des affaires étrangères s'est rendue à Kinshasa pour discuter de ces expulsions. Au terme de cette visite, un accord de suspension de ces expulsions a été trouvé.

[88] Au cours de l'élection présidentielle du 30 août 2009, la question de la gestion des frontières pour la régulation de l'immigration clandestine a été au centre des différents programmes des candidats. Certains candidats proposaient de faire de la gestion de l'immigration un objet de politique et de rapprochement sous-régional.

regard sur l'émigration puisque immigré et émigré sont liés dans la mesure où *« l'émigré est celui qui a quitté son pays pour aller vivre dans un autre pays où il est devenu un immigré »* (Simon, 1995 : 11).

D. L'émigration et le transit des immigrés à partir des années quatre-vingt-dix

Connu pour être une zone d'arrivée des populations africaines, un pôle d'attraction pour les immigrés clandestins, le Gabon voit le questionnement autour de l'émigration se poser timidement, de même que celui du transit des personnes désireuses de rejoindre d'autres horizons, notamment l'Europe. Il n'est point question d'affirmer que le Gabon est devenu un pays qui envoie désormais des masses de personnes hors de son territoire, mais la situation de l'émigration et du transit dans ce pays mérite d'être discutée.

Le Gabon est un espace dont la démographie est faible. Les richesses que possèdent ce pays et, surtout, la forte croissance qu'il a enregistrée avec l'exploitation du pétrole et les gisements de mines de manganèse et d'uranium ont fait en sorte que l'émigration n'a jamais été encouragée comparativement à l'immigration africaine. Le contrôle aux frontières pour sortir du pays a été drastique. L'idée pour les autorités était d'encourager les populations gabonaises à rester au pays dans la mesure où sa démographie n'était pas importante. Pendant la période du parti unique de 1967 à 1990, il s'agissait aussi d'exercer une pression sur les éventuels pourfendeurs du système puisque de nombreux opposants dont les plus connus comme Paul Mba Abessole et Pierre Mamboundou ont débuté leur opposition à l'étranger. Les entrées et les sorties sur le territoire pour les Gabonais étaient très surveillées. Cette surveillance n'incitait pas les populations à sortir d'autant plus que l'obtention d'un passeport était compliquée. Seuls les diplomates, les hommes d'affaires et les étudiants avaient la facilité de sortir du pays.

La Conférence nationale qui a conduit au retour du multipartisme en 1990 et qui a permis d'accorder plus de souplesse à la circulation a créé un désir de sortir du pays pour les Gabonais afin de visiter d'autres aires géographiques. Mais, le Gabon est-il devenu pour autant un pays d'émigration ? Il est difficile de donner une réponse positive ou négative, mais le fait de la poser est en soi une évolution dans la perception du phénomène migratoire au Gabon. Il y a vingt ans, en effet, elle ne pouvait pas être posée car, comme l'expression populaire le disait si bien : *« Qu'est-ce qu'on peut aller chercher à l'étranger ? On est bien chez nous ! »*

Il est difficile de savoir combien de personnes partent du Gabon pour s'établir dans d'autres pays puisque les statistiques sont encore mal connues. Elles le sont parce que les autorités ne s'y intéressent pas et, du côté des chercheurs, aucune étude n'a encore été menée dans ce sens, à notre connaissance. La question de l'émigration est mise en lumière à partir d'évènements ponctuels qui alimentent l'actualité. En janvier 2009 par exemple, le journal en ligne *Gaboneco* publie un article intitulé *Russie : Un étudiant gabonais poignardé à Moscou* et le journaliste dans cet article écrit que *« se retrouver partout dans ces espaces montre que les Gabonais n'ont plus peur d'émigrer ».* En posant le problème en ces termes, il suggère que dorénavant partir en aventure ne constitue plus une crainte pour les Gabonais et que la possibilité de partir du pays prend le pas sur la pensée qui consiste à considérer qu'on peut se suffire à être chez soi.

Un problème a cristallisé les rapports entre la France et le Gabon en février 2008 et suscité là aussi des interrogations sur l'émigration des Gabonais. En l'espace de dix jours, la France a expulsé deux étudiants gabonais, Raïssa Mengue Ondo et Léguy Mbira. La première citée était étudiante à l'université de Toulouse et le second à l'université de Reims. Arrivés en France respectivement en 2001 et en 1998, ils ont été refoulés, d'après les autorités françaises, pour absence de résultats scolaires.

Le cas de Léguy Mbira[89] semble traduire cette dimension d'émigration volontaire puisqu'il semble qu'il avait choisi de rester en France à la fin de ses études par rapport à Raïssa Mengue Ondo. Evidemment, le cas de Léguy Mbira n'est certainement pas à généraliser, mais il montre tout de même que désormais des jeunes gabonais pensent ne plus rentrer après leurs études. Rappellons que ces situations sont encore marginales. Cependant, si on prend en compte la déclaration du porte-parole du ministère des affaires étrangères gabonais qui, en février 2008, affirmait que la France, sans en référer aux autorités gabonaises, procédait à l'expulsion des Gabonais dont 53 expulsés en 2003, les interrogations sur le nombre de ceux qui restent dans l'anonymat sont valables. Pour autant, il est difficile de parler du Gabon comme un pôle d'émigration parce que si toutes ces situations sont encore si commentées, c'est parce qu'elles sont infimes.

L'autre facette de la question migratoire que nous voulons présenter est la question du transit des populations. Depuis la mise en place du visa Schengen dans l'espace européen et les différentes politiques de durcissement des mesures d'entrée dans cet espace, l'UE a élargi

[89] Il avait un contrat à durée indéterminée (CDI) et, d'après les débats autour de cette affaire, il semblerait qu'il avait terminé ses études et attendait de changer son statut étudiant pour celui de travailleur afin d'avoir l'autorisation de résider en France. Il est difficile de savoir s'il voulait s'établir définitivement en France.

ses frontières. On parle d'externalisation des frontières européennes vers les pays frontaliers de cet espace géographique (Clochard, 2007). Une des conséquences de cette politique pour les pays africains a été le durcissement des procédures d'obtention d'un visa pour l'Europe. Les coûts de celui-ci sont passés au Gabon du simple au double. Désormais, l'examen d'un dossier d'une demande de visa coûte 40000 FCFA au lieu de 20000 FCFA. Autre conséquence, les pays frontaliers à l'UE comme le Maroc sont devenus des centres de transit des populations qui souhaitent entrer en Europe. Mais, si le Gabon n'est pas frontalier à l'UE, ne sert-il pas également de transit à ces populations ? Sans dire si vraiment ces politiques de l'UE ont des répercussions au Gabon, nous pouvons malgré tout constater un fait : la polémique qui a eu lieu entre la France et le Gabon sur la délivrance des passeports gabonais.

Dans ses lois sur l'immigration, l'UE a classé les pays par degré de sûreté. Ainsi, dans les pays dits « sûrs », la difficulté d'obtention des visas n'est pas comparable à celle existante dans les autres pays. Il semblerait que le passeport gabonais soit admis en France comme un passeport fiable[90]. Mais un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères du Gabon, travaillant au service Europe, nous a dit que lors de sa visite à Libreville en juillet 2007, Brice Hortefeux, alors ministre de l'Immigration en France, aurait évoqué la question de la délivrance de ce document par l'administration gabonaise. La France estimerait que pour un pays avec très peu d'habitants, il y aurait trop de passeports gabonais qui circulent sur le territoire européen. D'après cette même source, la France proposerait de prendre le contrôle de la DGDI, administration gabonaise qui gère l'immigration et donc, habilitée à délivrer les passeports. La France voudrait de ce fait surveiller à la base la fabrication de ce document et en contre partie assurer aux Gabonais la facilité d'obtention du visa Schengen, donc l'entrée en Europe avec en plus une souplesse dans la législation du travail en France pour les Gabonais. Nous avons alors demandé à notre interlocuteur comment le Gabon a apprécié cette proposition. Il nous a dit que le Gabon l'avait refusé parce qu'*« il y va de la souveraineté de notre Etat. Concéder la confection des passeports à la France c'est revenir à la colonisation »,* avait-il conclu.

Nous avons contacté au téléphone au mois d'août 2009 un agent de la DGDI[91] pour lui demander si ce constat était avéré. Après quelques minutes de refus de nous entretenir sur la question, il nous a dit ceci : *« Si la France évoque ce problème c'est qu'il doit certainement avoir un problème. Mais dans ce cas, il leur revient à eux de résoudre le problème. Surtout, il ne faut pas qu'ils pensent que nous sommes ceux qui vont assumer les lois qu'ils prennent*

[90] Pour renforcer cette fiabilité, le gouvernement gabonais délivre depuis janvier 2009 le passeport biométrique.
[91] Il travaille dans ces services depuis 1996.

chez eux. Je ne peux pas dire qu'on délivre aux étrangers les passeports, mais il y a une chose qui est vrai c'est que les étrangers sont plus nombreux à vouloir solliciter nos services. J'en vois qui viennent de l'Afrique de l'ouest pour se rendre en Europe parce que je crois qu'ils trouvent plus de facilités ici ». Les facilités qu'ils évoquent sont l'obtention du visa, la souplesse supposée des contrôles des avions venant du Gabon au niveau des aéroports européens.

Sur cette seconde facilitée, nous avons rencontré un Nigérian qui se rendait à Londres. Au lieu de prendre son avion depuis Lagos, il a pris un billet d'abord pour Libreville et c'est de Libreville qu'il s'est rendu à Londres. Lorsque nous lui avons demandé pourquoi il faisait ce détour, il nous a répondu qu'*« en arrivant à Londres, l'avion qui part de Libreville subit moins de contrôle que celui qui part de Lagos. Le Gabon est considéré comme un pays où la fraude n'est pas importante. Donc, je peux facilement transporter mes bagages pour mieux faire mon commerce sans subir les tracasseries de la police et de la douane »*.

D'autres personnes viennent s'installer pendant quelques mois ou années au Gabon avec l'intention de terminer en Europe. Plusieurs ressortissants de l'Afrique de l'ouest, souvent des Sénégalais ou des Maliens, qui tenaient des commerces ont fini par partir en Italie ou en Espagne voire au Canada. Mais, il faut dire que cette pratique existe depuis des décennies. Par contre, celle qui consiste à venir emprunter des avions à partir de Libreville semble récente et s'arrimerait à l'évolution des politiques migratoires de l'UE.

Rappelons que l'espace Afrique centrale (aire d'habitation des Bantu située dans le bassin du Congo) est un espace de mouvements de populations engendrés soit par les crises politico-militaires, soit par les dictatures ou encore par les difficultés économiques. Au Gabon, les migrations, notamment l'immigration, peut être résumée par trois phases : la phase coloniale, la phase post-indépendance et le début de la fermeture des frontières. La phase coloniale a été celle durant laquelle l'administration coloniale a fait venir vers le Gabon les immigrés pour le besoin de son fonctionnement et celui de l'exploitation des matières premières de ce pays. L'incitation de l'immigration a été poursuivie par les autorités gabonaises après l'indépendance notamment durant les années soixante-dix au cours de la période qu'on a appelé la période des grands travaux. La dernière phase est celle durant laquelle le Gabon, à partir du milieu des années quatre-vingt, a commencé à produire des lois restrictives à l'entrée des étrangers sur son territoire. Ces lois ont conduit à des politiques d'expulsions massives des étrangers même si de façon ponctuelle en 1962 avec le Congo, en 1978 avec le Bénin et en 1981 avec le Cameroun, il y avait déjà eu quelques expulsions d'étrangers. Mais, l'immigration gabonaise ne concerne pas seulement les immigrés

volontaires. Le Gabon a aussi, à partir de 1968, appris à recevoir les réfugiés sur son territoire à l'exemple des réfugiés congolais arrivés dans la décennie quatre-vingt-dix. Comment ont évolué les politiques d'asile au Gabon ? D'où viennent les réfugiés qui sont au Gabon ? Comment sont-ils accueillis et par qui ? Telles sont les questions auxquelles nous allons apporter des réponses dans le troisième chapitre de ce travail.

CHAPITRE 3 : LE GABON FACE AU DEFI DE L'ACCUEIL DES REFUGIES

Les situations de crises et de conflits ouverts dans la région de l'Afrique centrale poussent les populations à plus de mobilité soit à l'intérieur de leur propre pays (cas de la RDC), soit dans les pays environnants. Les multiples guerres qui se déroulent depuis les indépendances dans la sous-région et la dureté des régimes politiques ont produit de nombreux réfugiés que le Gabon a appris à accueillir depuis 1968. Il a été amené de ce fait à mettre en place une batterie juridique et institutionnelle en vue de recevoir les réfugiés.

Ce chapitre présentera dans un premier temps la construction des lois guidant la gestion des réfugiés dans le monde et au Gabon, puis les différentes institutions qui s'occupent de ces réfugiés au Gabon. Dans un second temps, nous montrerons l'évolution des différents afflux des populations réfugiées au Gabon depuis l'arrivée des enfants biafrais en 1968.

1. Cadre légal et institutionnel de l'accueil des réfugiés

La réception et surtout la gestion des réfugiés imposent à tout Etat une organisation et un aménagement particulier des lois devant régir leur vie sur son territoire. Pour discuter de l'accueil des réfugiés au Gabon, il faut voir le contexte juridique qui régit leur installation dans le pays et les acteurs qui s'occupent de mettre en application ces lois et les politiques engagées en leur faveur. Nous allons tour à tour présenter les lois internationales, les lois gabonaises et les institutions qui gèrent les réfugiés au Gabon.

A. Les instruments juridiques internationaux de protection des réfugiés

Le droit de quitter son pays, « sacralisé » par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (Legoux, 2004), permet à quiconque qui estime que sa sécurité n'est plus assurée dans son pays d'origine de demander asile dans un autre. Parvenu dans un pays, la Convention de Genève de 1951 et son protocole complémentaire de 1967 se présentent alors comme « source de droit » (Spire, 2004) sur lesquels le demandeur d'asile doit s'appuyer pour demander protection puisque cette Convention demeure *« la cheville ouvrière du régime de protection internationale des réfugiés »* (Delouvin, 2004 : 89). Mais la discrimination, l'intolérance, les guerres civiles et les conflits internationaux qui sont les causes principales qui poussent les gens à partir de chez eux pour chercher asile dans d'autres pays ne sont pas des faits nouveaux. L'asile tel qu'il est libellé actuellement est l'aboutissement d'une longue construction, parce que l'asile n'est pas un concept nouveau.

L'asile a débuté à l'époque antique dans les sanctuaires et existe depuis au moins 3000 ans (Beigbeder, 1999). Dans l'Antiquité, l'asile était déjà institutionnalisé en Egypte et en Grèce, puisque les *« débiteurs, les esclaves fuyant leurs maîtres, les criminels et même les réfugiés politiques pouvaient en bénéficier »* (Ségur, 1996 : 8). La première forme d'asile qui s'est manifestée est l'asile religieux. Le mot « asile », en effet, issu du latin *asylum* et du grec *asylon* dans son étymologie, signifie « lieu sacré ou inviolable » (Ségur, 1996). C'est par extension et glissement de sens qu'il a fini par évoquer la protection que trouve une personne et l'assurance qu'elle peut avoir de ne pouvoir faire l'objet d'aucune mesure de poursuite et de coercition. En se référant à son étymologie, il paraît tout indiqué que la religion ait été le premier domaine d'application de l'asile. Seulement, l'asile religieux n'était simplement qu'un lieu, un endroit, un sanctuaire protégé réservé à la divinité où la protection que recevait celui qui y allait n'était fondée que sur le caractère sacré de cet espace qui avait une immunité à l'égard du pouvoir temporel, c'était alors un asile interne.

Le développement des monarchies et des frontières au XVIe siècle entraînera la disparition de l'asile religieux pour faire place à l'asile politique et au délit d'opinion. L'asile est désormais *« considéré comme prérogative du souverain plutôt que comme un droit individuel à la protection »* (Beigbeder, 1999 : 62). De cette période, il faut attendre la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, notamment en son article 14, pour que l'asile soit enfin consacré comme un droit individuel : « *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et bénéficier de l'asile en d'autres pays. »* Cette institutionnalisation de l'asile a fait dire à Yves Beigbeder que c'est devenu l'une des pièces maîtresses de la protection des réfugiés. Le principe de non-refoulement contenu dans le cadre juridique de l'asile constitue l'un des aspects les plus fondamentaux de la protection des réfugiés.

Si la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre le droit d'asile individuel, c'est à la suite des grands mouvements de population du XXe siècle, consécutifs à la multiplication des conflits et des guerres et du nombre d'exilés qu'ils provoquent, que les premiers instruments de gestion des réfugiés à caractère international sont mis en place parce que le contrôle de ces mouvements par chaque Etat devenait difficile. L'élaboration des instruments de protection se fait simultanément avec les institutions qui devaient gérer les réfugiés et veiller à l'accomplissement de ces instruments. Ainsi, *« les premiers instruments, comme les institutions créés pour gérer le problème des réfugiés, ont été conçus en faveur de réfugiés européens. Ceux-ci ont fui la Révolution bolchévique de 1917, les persécutions turques, l'Allemagne puis l'Autriche nazi »* (Beigbeder, 1999 : 27).

Le premier texte qui confère un statut juridique aux réfugiés est l'arrangement relatif à la délivrance des certificats d'identité aux réfugiés russes en 1922. Celui-ci stipule que *« les Etats s'engageaient à délivrer à ces réfugiés (...) un document de voyage spécial, valable un an »* (Beigbeder, 1999 : 27). Ce passeport, appelé plus tard « passeport Nansen » ne donnait pas *« droit de retour dans le pays d'origine, ni dans l'Etat qui l'avait délivré, ni droit d'entrée dans le pays où le réfugié voulait se rendre »* (Beigbeder, *Idem*).

Après les Russes, ce fut au tour des Arméniens, le 31 mai 1924 de bénéficier de ce document amélioré en 1926 pour désormais être valable pour le retour dans le pays qui l'avait délivré. Ce texte définit pour la première fois le réfugié en soulignant que le réfugié est *« toute personne d'origine (russe, arménienne, etc.) qui ne jouit pas ou ne jouit plus de la protection de son gouvernement (URSS, empire turc, etc.) et qui n'a pas acquis une autre nationalité »* (Beigbeder, 1999 : 27). En 1928, cet arrangement était modifié. Il concernait désormais aussi les Assyriens, les Assyro-Chaldéens, les Turcs et surtout instituait que le Haut Commissariat de la Société des Nations (SDN)[92] avait maintenant toute compétence de confirmer et de certifier la qualité de réfugié à toute personne. Il faut noter que cet arrangement ne contenait cependant que des recommandations et non des obligations faites aux Etats puisque la résolution de l'Assemblée de la SDN du 25 septembre 1928 mentionnait qu'il fallait *« laisser aux gouvernements respectifs la liberté de décider si, et dans quelle mesure, ils veulent donner force de loi aux recommandations ».*

En 1936 et en 1938, deux Conventions seront adoptées pour gérer le flux de réfugiés qui venaient de l'Allemagne nazie. Pour la première fois dans la Convention de 1938 on fait appel aux motivations du départ des réfugiés pour obtenir ce statut car, elle exclut la reconnaissance des personnes partant de l'Allemagne pour des raisons personnelles et inclut les apatrides dans les personnes à apporter protection.

Après la seconde guerre mondiale, face à l'afflux des personnes qui fuient leur pays, l'Organisation Internationale pour les Réfugiés (OIR) est créée en 1947. Cette institution aura pour principal rôle la réinstallation des réfugiés dans les pays tiers. Mais, *« dès la fin des années quarante, les réfugiés fuyant les régimes communistes s'ajoutent aux réfugiés de la guerre et les Nations Unies, prenant conscience du caractère du problème, décident de se doter d'une nouvelle institution »* (Legoux, 2004 : 11). En décembre 1950, l'Assemblée générale des Nations Unies vote le projet de statut du HCR et une conférence est convoquée à Genève du 2 au 25 juillet 1951 *« pour achever de rédiger et pour signer la Convention*

[92] Ancêtre de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

relative au statut des réfugiés » (Rés. 428 (V) et 429 (V)). Les conclusions de cette conférence produisent la Convention de Genève qui donne désormais la définition du réfugié en son premier article et crée le HCR. Ces deux actes institutionnalisent le concept de demandeur d'asile. S'assurant en amont des réticences que pourraient avoir les Etats pour la mise en œuvre de ce statut, la Convention de Genève en son article 33 indique qu'*« aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques »*.

La Convention de Genève reste le principal texte qui régule la gestion des réfugiés dans le monde. Elle est depuis cette date, pour paraphraser le représentant permanent de la France à l'ONU lors de la célébration du 50ème anniversaire de cette Convention, devenue la « pierre angulaire » de l'asile et demeure pertinente en dépit des situations économiques extrêmement difficiles que traversent parfois les Etats (Delouvin, 2004).

Cependant, la Convention, tout en instituant un statut juridique et une reconnaissance internationale aux réfugiés, portait malgré tout en elle une épine. Elle limitait la reconnaissance du statut de réfugié aux évènements d'avant 1951 et excluait la prise en compte des autres exactions commises après cette date. En plus de cela, elle stipulait que ce statut n'était accordé que pour les évènements passés en Europe. Pour combler ce vide temporel et spatial, une réflexion fut alors menée. Ainsi voit le jour le protocole additionnel de New York de 1967 qui lève ces barrières.

Mais, comme l'explique Luc Legoux, *«avant même d'être ratifié par les Etats signataires, le protocole de New York avait en partie manqué son objectif affiché. En effet, s'il levait les réserves de temps et d'espace de la Convention de Genève, il ne levait pas une ambiguïté originelle de la définition du réfugié : les réfugiés de guerre entrent-ils dans le cadre de la Convention ? »* (Legoux, 2004 : 13). La Convention de Genève ayant été conçue essentiellement pour répondre aux problèmes que posaient les réfugiés issus de la deuxième guerre mondiale, les pays occidentaux ne voulaient pas créer une situation d'attraction massive des populations sur leur territoire. Ils vont alors, comme le note Luc Legoux, faire référence *« à l'esprit et non à la lettre de la Convention »* (Legoux, *Idem*) dans son application. Ils estiment alors que ne peuvent bénéficier du statut de réfugié que des personnes ayant des craintes de persécutions individuelles. Cela, de fait, excluait du champ de la Convention, les victimes de guerre et d'autres désordres généralisés.

Pour pallier à cette nouvelle difficulté, les instruments régionaux vont la résoudre. En Afrique, quarante et un chefs d'Etats et de gouvernements se retrouveront du 6 au 10 septembre 1969 pour adopter la Convention de l'OUA qui entrera en vigueur le 20 juin 1974 après sa ratification par quarante-six Etats. Ces différentes Conventions sont donc les principaux documents qui commandent l'accueil et la gestion des réfugiés dans le monde. Qu'en est-il du Gabon ?

B. La gestion de l'asile au Gabon

Le Gabon, membre de l'AEF avant son indépendance, et donc territoire français d'outre-mer devient engagé par la Convention de 1951 dans la mesure où la France l'avait ratifiée. Après son indépendance en 1960, il formalise cet engagement en avril 1964. Pour ce qui est de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, le Gabon a adhéré à celle-ci par le décret de ratification n° 964/PR/MAEC du 6 septembre 1977 portant ratification de la Convention de l'OUA. Quant au protocole de 1967, il a marqué son adhésion par le décret n° 676/PR/MAEC du 30 mai 1988 portant ratification du protocole du 31 janvier 1967. Le Gabon est bien parti prenante des Conventions internationales régissant l'accueil des réfugiés. Pour rendre ces instruments opérationnels, conformément aux dispositions constitutionnelles internes, le Gabon a légiféré en la matière.

Dans le rapport annuel de la Délégation régionale du HCR de Libreville intitulé *Plan des opérations par pays. Pays : Gabon* de 2004, nous pouvons lire que c'est *« suite aux afflux massifs de réfugiés de 1997 et 1999 en provenance notamment de la République du Congo,* [que] *le Gabon a été conduit à revoir son système institutionnel en matière de réfugiés ».* C'est donc clairement l'arrivée des réfugiés congolais qui a poussé les autorités gabonaises à mettre en place une législation nationale. En lisant cela, l'interrogation qui vient est alors celle-ci : sur quelles bases légales étaient gérés les réfugiés qui vivaient au Gabon avant cette date ?

Il est toujours difficile et complexe de traiter des questions relatives à la politique juridique d'un Etat envers les réfugiés puisque les enjeux politiques sont fortement imbriqués à la simple reconnaissance humanitaire. Pour Séverin Mugangu, l'étude des politiques juridiques des Etats revêtent une double difficulté. D'une part, il faut parvenir à déceler les raisons réelles, souvent inavouées, qui guident aux choix législatifs. Autrement dit, les législations des Etats en matière d'accueil des réfugiés sont soumises à des enjeux que seuls les concepteurs des lois maîtrisent. D'autre part, il faut analyser dans chaque texte législatif la

dynamique des acteurs, *« et leurs logiques d'action telles qu'elles déterminent ou influencent la mise en œuvre de cette législation et telles qu'elles sont déterminées ou influencées par elle »* (Mugangu, 2004 : 633).

Pour le cas du Gabon, la gestion des réfugiés est demeurée longtemps une prérogative relevant de la présidence de la République. Ceci montre que la question des réfugiés est un enjeu de diplomatie dans ce pays. Sinon, pourquoi avoir attendu les afflux massifs des réfugiés congolais pour mettre en place une législation sur les réfugiés au Gabon alors que le pays accueillait des réfugiés depuis 1968 ? S'il nous semble évident que l'afflux massif, comme l'indique le rapport du HCR cité ci-dessus, des réfugiés congolais est la motivation première de cette décision, il reste malgré tout que cet afflux renvoie également à plusieurs éléments insoupçonnés comme la peur d'être débordé, dépassé et donc d'être déstabilisé par ces arrivées. Même si, effectivement, lorsque des cohortes de personnes viennent sur un territoire, il est tout à fait indiqué de leur accorder protection dans un cadre juridique bien défini. L'argument de la quantité démographique des populations congolaises qui venaient au Gabon paraît loin d'être le seul élément explicatif de la décision de légiférer sur l'accueil des réfugiés au Gabon. Mais, la difficulté pour mieux conduire une réflexion sur ce sujet est l'impossibilité de savoir comment et dans quel cadre les réfugiés ont fonctionné au Gabon avant cette loi parce que la Délégation générale aux réfugiés ayant élu domicile au sein de la présidence de la République, les archives de cette institution sont inaccessibles.

Actuellement, la présence des réfugiés sur le territoire gabonais est encadrée par la loi n° 05/98 du 5 mars 1998 portant statut des réfugiés en République gabonaise. Pour rendre applicable ladite loi, trois décrets l'accompagnent. Il s'agit du décret n° 646/PR/MAECF portant attributions, organisation et fonctionnement de la Sous-Commission d'Eligibilité (SCE), le décret n° 647/PR/MAECF portant attributions, organisation et fonctionnement du Bureau de Recours de la Commission Nationale pour les Réfugiés (BRCNR) et le décret n° 648/PR/MAECF portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour les Réfugiés. Tous ces décrets datent du 19 juillet 2000. Cette batterie juridique est complétée par l'arrêté n° 1145/PM/MAECF du 20 juillet 2004 instituant la carte d'identité de réfugié et fixant ses modalités de délivrance et de renouvellement.

La première conséquence liée à l'application de cette loi a été le rattachement de l'administration nationale de gestion des réfugiés (CNR) au ministère des affaires étrangères, alors que la première Délégation aux réfugiés était rattachée au Secrétariat général de la présidence de la République. La deuxième conséquence, pour les chercheurs et le public, est la facilité d'accès qu'offre dorénavant sa sortie de la barrière présidentielle. Si malgré tout, il

semble que la présidence garde un suivi permanent et une influence sur la gestion qui est faite des questions touchant aux réfugiés, le fait pour la CNR d'être sortie physiquement de la présidence accorde une certaine liberté à la recherche.

Parvenus à leur lieu d'exil, les réfugiés sont généralement pris en charge par des organisations qui les encadrent, même s'ils ne sont pas toujours tous déclarés. Quels sont, pour le Gabon, les organismes qui s'occupent des réfugiés ?

C. Le cadre institutionnel d'encadrement des réfugiés

L'accueil des réfugiés est soumis à une législation particulière. Mais, pour appliquer la loi et pour recevoir les réfugiés, il faut des institutions. Si le HCR demeure l'institution supranationale de protection des réfugiés dans le monde, la protection des réfugiés revient en premier lieu aux autorités du pays dans lequel ils se trouvent. Au Gabon, nous distinguons deux groupes d'encadrement à savoir les institutions locales et les organismes internationaux.

La première institution d'encadrement des réfugiés au Gabon est la CNR qui est la représentation des autorités nationales dans ce secteur. Emanation directe de la loi n° 05/98, la CNR est la structure gouvernementale d'encadrement, de conseil et de suivi des réfugiés en terre gabonaise. Elle est sous tutelle du ministère des affaires étrangères. Il a fallu attendre l'installation de la représentation locale du HCR en 1999 et la formation de ses agents pour qu'elle soit mise en place. La CNR est chargée, en collaboration avec les autres organismes de gestion des réfugiés et les autres administrations de l'Etat, *« de veiller à ce que la réadmission dans le pays de son choix du candidat non admis au statut de réfugié se fasse dans le respect des normes internationales, d'assurer la protection juridique et administrative des personnes, de contribuer à la mise en œuvre sur le plan national des dispositions pertinentes, et de veiller à leur application, de rechercher les aides et appuis divers destinés à l'accueil, au séjour sur le territoire national et au retour des réfugiés* [et enfin] *de participer à la recherche, le cas échéant d'une autre terre d'asile pour les réfugiés »* (décret n°648/PR/MAECF). Cette Commission est composée d'un organe exécutif, le Secrétariat Permanent (SP), d'une structure de délibération en première instance, la SCE et d'un organe délibérant en seconde instance, le BRCNR. Le Secrétariat Permanent a à sa tête un Secrétaire permanent. Cet exécutif coordonne les activités de tous les partenaires intervenant dans la gestion des réfugiés au Gabon et, par délégation de pouvoir, c'est à lui qu'incombe la tâche de signer les documents officiels délivrés aux réfugiés.

La SCE est chargée de se prononcer sur l'éligibilité au statut de réfugié. *« La demande d'éligibilité au statut de réfugié est présentée auprès de la Commission, des autorités civiles et militaires aux frontières ou auprès des représentations diplomatiques et consulaires agissant au nom de la République gabonaise par le candidat, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ou par les autorités civiles et militaires de la République gabonaise »* (art. 5 du décret 646/PR/MAECF). La demande doit être présentée dans un délai de dix jours après l'entrée sur le territoire par le candidat qui est auditionné et reçoit un récépissé valable trois mois renouvelable. Les personnes dont les dossiers d'admission sont rejetés disposent de quinze jours pour former un recours auprès du BRCNR qui connaît, en appel, les décisions rendues par la SCE en matière de demande d'admission au statut de réfugié. Il peut alors annuler ou confirmer la décision de rejet d'une demande d'un candidat. Le BRCNR est saisi dans les mêmes formes que la SCE, sauf *« en ce qui concerne la saisine par un Etat tiers, expressément exclue par le décret »* (art. 4 décret 647/PR/MAECF). Il faut préciser que les décisions du BRCNR sont exécutoires de plein droit.

Les bureaux de la CNR se situent à Libreville (carte 12), à l'esplanade du supermarché Mbolo, à environ cent à deux cents mètres de l'immeuble du ministère des affaires étrangères. Elle n'a pas de représentations dans les autres provinces où elle travaille en collaboration avec les antennes du HCR et les autorités administratives locales, représentant l'Etat central. Elle se déplace de temps en temps pour ses activités. En cas de nécessité immédiate, elle dépêche ses agents. C'est le cas à Lébamba où la CNR n'effectue que des opérations ponctuelles telles que l'organisation des séminaires, la distribution des vivres (les premières années de l'arrivée des réfugiés), etc. Pour l'essentiel, c'est à travers les différents recensements effectués par le HCR que ces réfugiés ont constitué des dossiers qui ont été transmis à la CNR.

Carte 12 : Localisation des organismes d'encadrement des réfugiés à Libreville

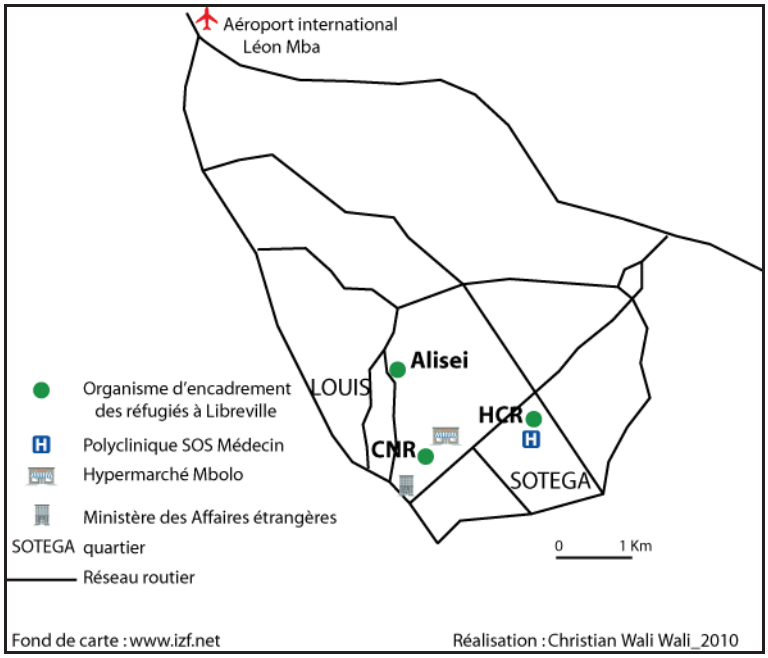

Bénéficiant au départ du statut de *prima facie*, les réfugiés congolais n'ont pas eu besoin de suivre cette procédure de reconnaissance. Les premiers ont été reçus par le HCR, au niveau de la frontière, qui effectuait des opérations de recensement des populations qui arrivaient. De fait, ils remplissaient des documents qui les comptabilisaient dans les statistiques du HCR. Pour ceux qui n'avaient pas eu l'occasion de se faire enregistrer à la frontière, ils se présentaient auprès des agents du HCR quand ils venaient à Lébamba et remplissaient des fiches.

Pour ceux qui n'avaient pas été enregistrés à cette période et qui, en venant, ont été reçus par des amis, des parents ou par d'autres personnes, lorsqu'ils se présentaient aux agents du HCR pour se faire enregistrer quelques temps après, on prenait le temps de les écouter pour vérifier si véritablement ils étaient arrivés en fuyant la guerre. Mais, quels éléments possédaient ces agents pour vérifier la véracité des propos tenus par les personnes qui se présentaient ? A défaut d'avoir déjà été enregistré dans les fichiers des services de l'immigration comme possédant une carte de séjour d'immigrant volontiers, il n'existait pas d'autres moyens. Or, il n'existe pas une base des services de l'immigration à Lébamba, et quand bien même elle existerait, auraient-ils la capacité de l'utiliser quand la collaboration des organismes dans ce domaine d'immigration est empreinte de forte suspicion ?

Toutefois, si l'enregistrement des dossiers des réfugiés congolais à Lébamba n'a pas été difficile à faire, vu qu'ils n'étaient pas nombreux, ceux qui allaient à Libreville par contre

ont connu plus de problèmes. Une réfugiée rencontrée à l'université de Libreville, Christine N., raconte la difficulté qu'elle a eu avant d'avoir l'attestation de réfugié.

« Lorsque je suis arrivée à Libreville, chez une tante, je ne savais pas qu'il fallait se déclarer en tant que réfugiée. C'est elle qui m'a dit de me présenter au HCR. Après quelques jours, j'ai pris contact avec une nièce qui avait aussi fui la guerre et qui était ici depuis 1997. Comme je ne connaissais pas la ville, elle est venue me chercher après deux jours pour me conduire au HCR qui avait encore ses bureaux à Africa n°1[93] *afin de remplir les formalités. La procédure consistait à être reçue par un agent du HCR qui te donnait un formulaire à remplir. Après avoir rempli ce formulaire, on te comptait parmi les personnes qui pouvaient passer l'entretien à l'issu duquel on te délivrait ou pas une attestation de réfugié. Mais, il y avait tellement de gens que j'ai dû aller là-bas tous les jours pendant plus de deux semaines avant d'avoir le formulaire. C'est un peu comme si tu postules à un emploi. L'emploi c'est même encore facile car, tu fais une demande, tu reçois une correspondance ou un appel pour aller passer l'entretien. Dans mon cas, j'ai fait plus de deux semaines avant d'avoir le formulaire et après ça, j'ai encore attendu deux autres semaines pour passer l'entretien. Ce n'est qu'après ça que j'ai eu une attestation de réfugié. »* Ce passage montre la différence de traitement qu'il y avait entre les réfugiés reçus dans les petits espaces où ils étaient en petit nombre tel Lébamba et ceux qui se retrouvaient dans un milieu non seulement plus grand, mais aussi avec une affluence plus importante.

Au niveau international, le HCR est l'institution supranationale de protection des réfugiés. Au Gabon, cet organisme onusien a approuvé en 1999 l'ouverture d'une Délégation à Libreville alors que les réfugiés congolais continuaient à entrer massivement. Antérieurement, le HCR, par l'obligation de collaboration des organismes onusiens, était représenté au Gabon par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au sein duquel le personnel local était géré administrativement par la Délégation du HCR en RDC. La Délégation de Libreville est une représentation sous-régionale ayant son rayon de couverture qui s'étend à la Guinée-Equatoriale, à Sao-Tomé et Principe et depuis 2002 au Cameroun, suite à la fermeture du bureau de ce pays. Le HCR loue un bâtiment au quartier Sotéga, qui partage la barrière arrière avec la clinique médicale SOS-Médecins à Libreville (carte 12). Avant ce site, il était d'abord domicilié dans les locaux de la radio panafricaine Africa n°1, puis au quartier Charbonnages près de l'aéroport international Léon Mba. La Délégation de Libreville n'a pas un organigramme définitif, il est modulé selon les besoins du

[93] La radio panafricaine.

moment. Il est actuellement composé de deux fonctionnaires internationaux (un administrateur de protection et un autre de programme), une quinzaine de fonctionnaires locaux et deux volontaires des Nations Unies.

La structure du HCR est pilotée par un Représentant régional du bureau du HCR. Le recrutement de ses employés s'effectue à Libreville pour les autochtones et depuis Genève lorsqu'il s'agit des délégués internationaux. Le HCR au Gabon se subdivise en un bureau régional basé à Libreville et deux antennes respectivement à Franceville et à Tchibanga (carte 13). Le bureau de Franceville couvre les provinces du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Lolo et le bureau de Tchibanga couvre les provinces de la Nyanga et de la Ngounié. Les réfugiés vivant dans les autres provinces et localités sont couverts par des missions ponctuelles du HCR et de ses partenaires. A Lébamba, il n'existe pas une installation du HCR mais, ce sont les agents du bureau de Tchibanga qui s'occupent du secteur de Lébamba. Au départ, ils se rendaient pour des contrôles et des visites de routine une fois par mois à Lébamba. Depuis fin 2006, ils ne s'y rendent que lorsqu'il y a une question particulière à résoudre ou alors sur invitation de la mairie de la ville.

Le HCR a pour principal rôle celui que lui confère l'article 35 de la Convention de Genève, c'est-à-dire, celui qui consiste à faire prévaloir la loi relative aux réfugiés, à les protéger et à superviser l'application de ladite Convention. Au Gabon, l'action du HCR se matérialise par l'information, la sensibilisation et la formation des autorités nationales auxquelles il apporte son expertise internationale. Il siège à la SCE et au BRCNR. Il a plusieurs services parmi lesquels la protection, l'éducation, l'intégration et les programmes de santé. En réalité, en dehors de son expertise, des questions de papiers des réfugiés et de réinstallation, le HCR n'est pas au contact des réfugiés. Il a délégué ses prérogatives quotidiennes aux ONG avec lesquels il collabore. Actuellement, c'est l'ONG Alisei qui tient ce rôle. Avant de parler d'Alisei, évoquons l'avenir du HCR au Gabon.

Carte 13 : Déploiement géographique et aires d'influence du HCR au Gabon

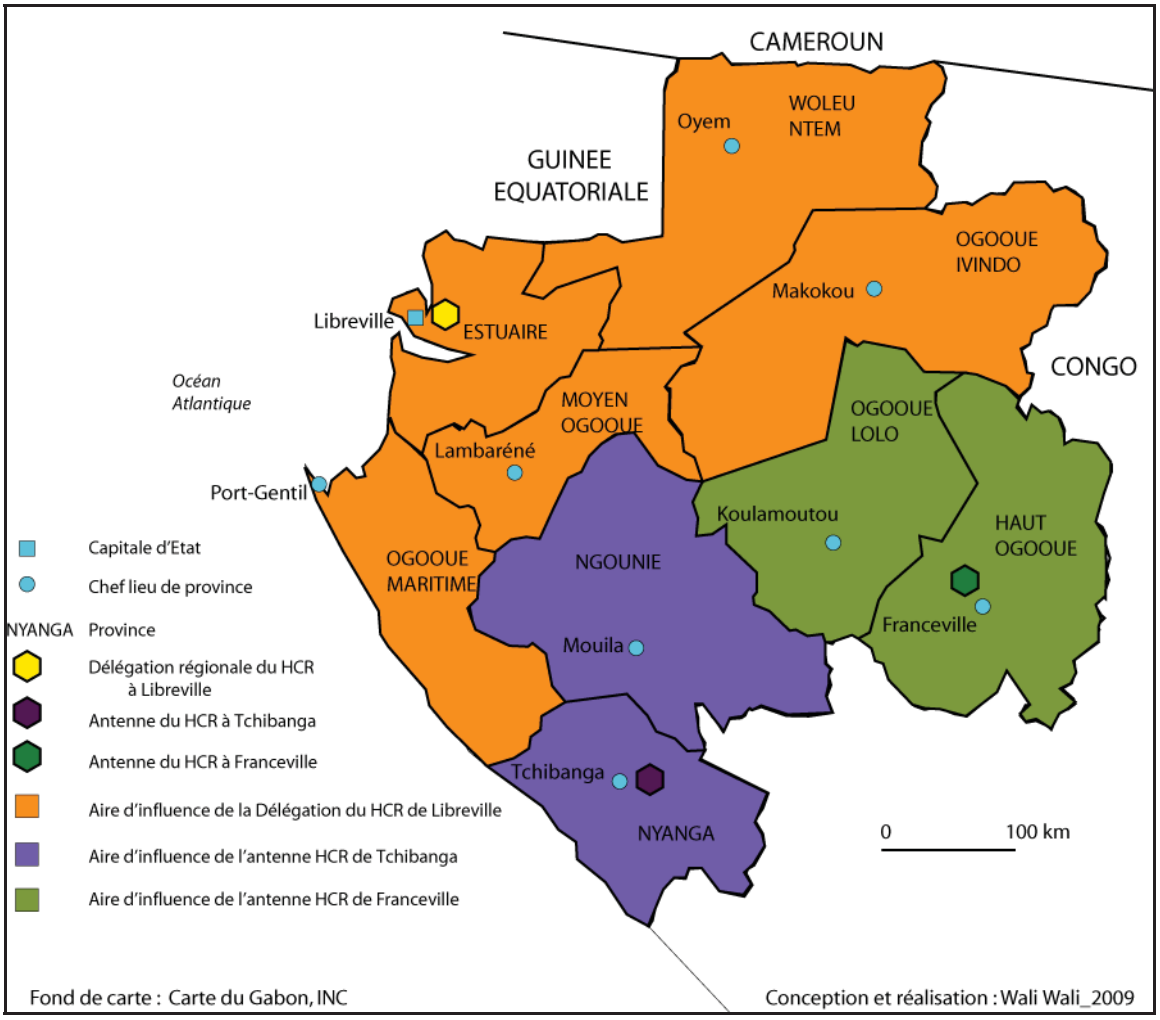

Les rumeurs faisant état de la fermeture de la Délégation du HCR de Libreville circulent au point d'être répercutées auprès des réfugiés[94]. Lors d'un des nombreux entretiens avec les réfugiés, un réfugié nous interpella en lançant ces propos : *« On nous parle tous les jours d'intégration durable, mais qu'est-ce que le HCR fait pour cette intégration ? J'ai entendu dire que son bureau de Libreville va fermer, mais tant mieux, comme cela on saura qu'on est désormais seul et on va se battre pour vivre au lieu de nous faire croire qu'ils nous aident ».*

Cette nouvelle de départ tellement persistante nous a amené à poser la question à Marie-Claire Bousseyi qui nous a répondu qu'*« effectivement au dernier séminaire organisé à Tchibanga par le HCR[95], il nous a été dit que le HCR va se désengager doucement de la question des réfugiés, c'est pour cela qu'il faut réussir leur intégration durable ».* Sur cette

[94] Information recueillie lors de notre deuxième travail de terrain dans le cadre de cette recherche.
[95] Le séminaire dont elle faisait mention avait eu lieu au début de l'année 2008.

question, personne n'en parle au HCR. Il faut forcer la discussion pour entendre tout bas quelqu'un vous dire que les problèmes de financement pourraient faire que le HCR *« change de stratégie d'assistance des réfugiés et revoir sa copie au Gabon »*. Ce langage diplomatique signifie en clair que dans la stratégie d'occupation géographique, la présence du HCR au Gabon ne nécessite plus d'entretenir une délégation qui coûte au budget de l'institution. D'ailleurs, dans une interview accordée aux journalistes du site gabonais *coopération-internationale*, Bénédict Akinola[96], ancien représentant régional du HCR à Libreville, évoquait en juin 2007 le fait que *« le contexte de diminution des ressources de l'Agence face aux besoins énormes des réfugiés suite à la crise financière que traverse l'Organisation »*[97] pourrait contribuer à penser à restructurer cette Délégation, même si très vite il rassure en affirmant que *« le HCR et la CNR continuent d'œuvrer ensemble pour une plus grande prise en charge des réfugiés par les programmes nationaux et ceux des autres agences du système des Nations Unies »*.

Dans la suite de cette interview, Bénédict Akinola affirme qu'*« en matière d'assistance multisectorielle, le HCR au Gabon travaille avec une ONG italienne Alisei. Cette coopération permet au HCR d'intervenir dans différents domaines »*. Cette déclaration résume les rapports entre le HCR et l'ONG Alisei qui est devenue l'interface entre les réfugiés et le HCR au Gabon. Au-delà de la collaboration que le HCR a eue avec les autres ONG, Alisei s'est imposé comme l'interlocuteur central et principal entre le HCR et les réfugiés. Quand la crise était encore vive et que les réfugiés affluaient par vagues, le HCR a travaillé en partenariat avec deux ONG à savoir Handicap International (HI) et Initiative pour une Afrique Solidaire (IAS). Ces ONG avaient des tâches distinctes. HI se chargeait du transport des vivres fournis par le Programme Alimentaire Mondial (PAM), des biens de première nécessité, de l'aide aux élèves réfugiés, de l'organisation de la production agricole et de l'aide aux ménages urbains. Quant à l'IAS, elle avait pour mission principale d'assister les réfugiés dans les domaines de la santé et du social.

Le HCR a changé de partenaire et ne travaille dorénavant qu'avec Alisei. Antoine Ndoye estime que le choix de se fixer exclusivement avec Alisei se justifie par le fait que *« l'objectif d'Alisei est de travailler pour une reconstruction qui ne consiste pas seulement à « restaurer » ce qui existait avant la catastrophe ou le conflit. Mais, elle se propose aussi d'ouvrir la voie à un développement durable et à une paix pérenne »* (Ndoye, 2005 : 17). Vu sous cet angle et au regard de la politique d'intégration durable désormais prônée, il est

[96] Il a quitté ce poste le 30 avril 2008 et n'a pas été remplacé.
[97] www.cooperation-internationale.com, 2007.

possible de dire que le HCR a voulu travailler avec un partenaire qui l'accompagne au-delà de l'urgence.

Implantée au quartier Louis à Libreville (carte 12), Alisei, ONG d'origine italienne, s'occupe de la promotion du droit des enfants, de l'amélioration et de la standardisation de procédures de rapatriement des enfants victimes. Dans un cadre plus large, *« Alisei réalise donc des activités de coopération, des programmes d'aide humanitaire et d'interventions d'urgence. Elle vise, entre autre à assurer la sécurité sanitaire et alimentaire des groupes vulnérables. Elle intervient, également, dans le domaine social, éducatif desdites communautés »* (Ndoye, 2005 : 17*).* Donc, Alisei a dans sa structure, en ce qui concerne les réfugiés, des services qui ont pour rôle d'assister les réfugiés sur les plans social, sanitaire, économique et éducatif. Outre les services micro-crédit, éductaion et santé, *« Alisei est doté également d'un service qui a pour but de favoriser le développement communautaire au sein de la population réfugiée »* (Nfono Obiang, 2006 : 51).

Ce service joue un rôle d'assistance sociale des réfugiés et c'est un moyen d'essayer de leur accorder une vie communautaire. Ce service se met à l'écoute des réfugiés lorsqu'ils ont des problèmes et rend visite de temps à autre aux réfugiés à leurs domiciles. Ces visites sont effectuées de façon impromptue avec pour but d'observer les réfugiés afin de déterminer le degré d'assistance dont ils estiment qu'un réfugié ou une famille réfugiée a besoin[98]. En plus de cette écoute, *« il y a des entretiens plus approfondis qui se déroulent le lundi et mardi. Au cours de ces entretiens, il peut arriver, vu le problème soumis par les réfugiés que les agents communautaires agissent de suite (face à la gravité du problème) sans attendre la commission. Aussi, existe-t-il deux types d'aides : l'aide hors commission (en cas d'urgence) et l'aide en commission »* (Nfono Obiang, 2006 : 52).

Mais, cette situation décrite ici par Syntia Fleur Nfono Obiang se déroule à Libreville. A Lébamba, Alisei fonctionne comme le HCR. Alisei a aussi une antenne à Tchibanga qui s'occupe des provinces de la Ngounié et de la Nyanga. A la différence du HCR, Alisei se rend encore un peu souvent à Lébamba. La périodicité n'est pas établie, mais, quand nous étions sur place, nous avons pu les voir venir au contraire des agents du HCR.

A côté de ces institutions internationale et nationale, l'assistance des réfugiés au Gabon implique la collaboration d'autres organismes à l'échelle locale de la ville ou des quartiers. A Lébamba, la mairie également s'est pleinement investie dans l'accompagnement

[98] En fait, au-delà de cette intention, cette méthode peut être critiquable dans la mesure où en réalité elle permet aussi aux agents d'Alisei d'enquêter sur la vie des réfugiés. Ainsi, certains d'entre eux peuvent voir leur aide coupée parce que les agents visiteurs peuvent estimés que le réfugié est déjà autosuffisant.

et la gestion des réfugiés congolais installés dans cette commune. C'est ainsi que Marie-Hélène Kengué Massala qui était en charge de la ville de 2001 à 2007 nous a dit : *« J'ai reconnu, en tant que maire central de la ville, les réfugiés depuis un peu plus de trois ans. Au début, je n'avais pas le fil d'idées sur eux. Je constatais juste la présence du HCR à travers leurs véhicules qui circulaient et je me demandais pourquoi ils venaient ici. J'ai pris attache avec leurs responsables. Après quoi, j'ai pu prendre attache aussi avec les réfugiés ».*

Cette déclaration montre qu'en dehors des autorités centrales du pays, du HCR et des ONG, l'assistance des réfugiés concerne aussi d'autres structures et dans ce cas, la mairie. Cette déclaration renseigne également sur le fait que toutes les mairies du Gabon ne se sentent pas concernées par la présence des réfugiés dans leur commune. En effet, les réfugiés sont au Gabon, et à Lébamba particulièrement, depuis la fin de la décennie quatre-vingt-dix. Concernant Lébamba, il a fallu attendre le début de l'année 2005, c'est-à-dire trois ans après son élection pour que la mairie prenne en compte la question des réfugiés sur son sol. En dehors de la CNR, du HCR et des partenaires humanitaires, comment les réfugiés étaient-ils suivis avant cette implication municipale ?

Au niveau local, il revient normalement aux préfectures, représentation locale du ministère de l'intérieur, de s'occuper des réfugiés. Pour le cas de Lébamba, l'action de la préfecture ne se résumait toutes ces années qu'à recevoir et trouver un cadre de regroupement des réfugiés avec le HCR et/ou les ONG lorsqu'ils venaient rencontrer ces populations. Aucune autre action de cette administration n'a été réalisée comme l'ont dit les agents de cette structure. Par conséquent, il n'existe aucune archive dans leurs locaux sur la présence des réfugiés à Lébamba. Aujourd'hui, la mairie est la seule institution à Lébamba avec laquelle les réfugiés travaillent. Durant le temps de nos recherches, il existait une collaboration certaine entre les réfugiés et la mairie par l'entremise de Marie-Claire Bousseyi qui s'occupait de ces questions au sein du conseil municipal et principale interlocutrice du HCR et d'Alisei jusqu'à ce qu'elle quitte la mairie.

Il faut noter que l'implication de la mairie dans la gestion des réfugiés correspondait à un moment où au niveau national, la réflexion sur les modalités à trouver pour rendre les réfugiés autosuffisants et donc amorcer petit à petit le renoncement de cette gestion par les acteurs internationaux, le HCR et par voie de conséquence Alisei, était en cours. La montée au créneau de la mairie et son désir marqué de vouloir prendre une place importante dans cette gestion a certainement été une aubaine pour le HCR et un moyen de transférer les charges liées à cette gestion à la mairie. D'où l'idée de faire de Lébamba une « zone pilote d'intégration locale des réfugiés au Gabon ». L'idée consistait à voir si véritablement en

demandant aux conseils municipaux de s'impliquer plus dans le suivi des réfugiés, il est possible que l'intégration se fasse plus facilement.

Donc, à côté de l'Etat central, des acteurs de l'humanitaire, la mairie de Lébamba est un acteur important dans la gestion des réfugiés dans cette ville. A travers la mairie, on note la mobilisation des chefs de quartier dépendant de sa tutelle. Les actions de la mairie sont relayées dans les quartiers par les chefs qui sensibilisent les populations sur le bien fondé de s'occuper de ces personnes et surtout de favoriser leur insertion. Autrement dit, en dehors des structures bien constituées, d'autres acteurs, non moins importants, permettent aussi aux réfugiés de bien s'insérer. Ce sont les populations. Au-delà, en effet, des programmes que peuvent mettre en place les mairies, le HCR, Alisei et les autres, dans le cas des réfugiés qui vivent en ville avec les populations locales, ces programmes ne peuvent réussir qu'avec une implication des populations dans leur réalisation. C'est pour cette raison que lorsqu'on parle d'encadrement des réfugiés, les populations locales tiennent une place essentielle.

La présence des réfugiés au Gabon est donc régie par les conventions internationales notamment celle de Genève de 1951 et de l'OUA de 1969, mais aussi de la législation nationale qui s'appuie sur la loi n° 05/98 portant statut des réfugiés en République gabonaise. Leur encadrement est assuré par l'Etat central par l'entremise de la CNR, par le HCR et l'ONG Alisei pour le compte de la communauté internationale, et aussi sur le plan local par les municipalités et les populations autochtones. Après l'étude de ce cadre qui structure la vie des réfugiés au Gabon, examinons maintenant comment a évolué cette communauté dans le pays.

2. Les afflux successifs des populations réfugiés

L'accueil des réfugiés au Gabon date de 1968 avec l'arrivée des enfants biafrais. Cet accueil a évolué jusqu'au grand afflux des Congolais dans la décennie quatre-vingt-dix. Ces afflux constituent trois décennies d'expérience d'accueil des réfugiés au Gabon.

A. Les enfants biafrais, premiers réfugiés mais non reconnus

Le 30 mai 1967, une sécession éclate dans l'Etat du Biafra au sud-est de l'Etat fédéral du Nigeria. Elle est conduite par le colonel Odumegwu Emeka Ojukwu. Le Biafra est habité par plusieurs ethnies parmi lesquels les Ogoni, les Ijaw et les Ibo qui sont la communauté la plus importante démographiquement. Le Biafra s'autoproclame République le 30 mai de cette année. Cependant, en raison des richesses, surtout pétrolières, dont regorge cette région, car

c'est la région la plus riche du pays, les autorités fédérales n'acceptent pas cette insurrection et l'investissent militairement. La guerre qui suit provoque 1 à 2 millions de morts victimes pour l'essentiel de la faim et de la malnutrition causées par le blocus instauré par le pouvoir de Lagos[99].

A la proclamation de l'indépendance biafraise, la majorité des Etats ne la reconnaissent pas, en dehors de la France, de la Côte-d'Ivoire, de la Tanzanie, de la Zambie et du Gabon. On découvrira que cette reconnaissance et surtout les soutiens militaires dont a bénéficié le Biafra pour résister à l'armée fédérale pendant plus de deux années étaient un acte exemplaire du fonctionnement de la France avec l'Afrique mené de main de maître par « l'homme de l'ombre » Jacques Foccart. L'interview donnée par Omar Bongo le 12 novembre 1968 au sortir d'un entretien avec le Général de Gaulle à l'Elysée aide à le comprendre. Il déclare : *« Nous avons parlé du Biafra avec le Général de Gaulle dans un sens purement humanitaire et, je crois que j'ai répondu à cette question le jour de mon arrivée à Paris. J'ai été très surpris, voire même indigné, de constater que certains journaux écrivent que le Gabon sert de relais pour les armes à destination du Biafra et que c'est la France qui fournit ces armes là. Mais, je tiens à vous dire, une fois de plus, qu'il n'est pas du tout question que la France fournisse des armes au Biafra. Cela est une information gratuite dénuée de tout fondement et je vous demande, vous messieurs les journalistes, si vous êtes prêts, à venir au Gabon passer le week-end pour vous rendre compte si effectivement les avions qui vont au Biafra transportent les armes »*[100].

Plusieurs observations sont susceptibles d'être tirées de cette déclaration. D'abord, lorsqu'Omar Bongo invite les journalistes à venir au Gabon enquêter, ou plus précisément à observer le départ des avions vers le Biafra, il ne remet pas du tout en cause le fait que ces avions soient un soutien de la France au Biafra, tout comme il positionne pleinement le Gabon comme le centre névralgique de ce soutien. A l'époque, la polémique enclenchée autour de la question établit un axe Paris-Abidjan-Libreville avec Libreville comme plaque tournante des actions décidées à Paris. Philippe Letteron dit que *« le soutien logistique de la France passe par la fourniture d'armes qui transitent par la Côte-d'Ivoire et le Gabon (...). Libreville, la capitale du Gabon, devient en toute discrétion la plaque tournante de l'aide française sous l'égide d'une équipe réduite et autonome »* (Letteron, 2004 : 1). L'axe Paris-Abidjan-

[99] C'est lors de cette guerre largement médiatisée que Bernard Kouchner lance *Médecins sans frontières* pour venir en aide aux réfugiés biafrais.
[100] Documentaire *Omar Bongo et la guerre du Biafra* mis en ligne sur le site www.mamboundou2005.com par Sylvain Ndong. (Consulté le 14 juin 2007).

Libreville met en scelle Omar Bongo et Félix Houphouët-Boigny qui ont longtemps été au centre des relations de la France avec les pays africains.

Ensuite, en affirmant que ses discussions avec le Général de Gaulle sur la guerre du Biafra n'ont porté que sur « un sens purement humanitaire », comment peut-on saisir l'humanitaire dans les relations d'Etats sans aucune dimension politique et/ou économique ? Toute intervention des Etats dans un conflit et même dans l'accueil des réfugiés n'est pas guidée que par des aspects purement humanitaires[101]. Luc Legoux l'exprime clairement lorsqu'il affirme à propos de l'accueil des réfugiés par exemple que *« toute protection garantie par un Etat est en effet une intervention dans un conflit, même si le paravent de la neutralité humanitaire est aujourd'hui de plus en plus souvent utilisé pour tenter de dissimuler cette réalité incontournable. La conjoncture des relations politiques internationales est ainsi de facto au cœur de l'organisation de la protection, mais elle n'y est pas la seule, la conjoncture socio-économique est également très présente »* (Legoux, 2004 : 11). Aucun pouvoir ne s'implique dans une guerre simplement au nom de l'humanitaire. Il se cache toujours des intérêts politiques et/ou économiques qui commandent cette décision. Le cas du Biafra ne pouvait pas échapper à cette logique. La question qui se pose est alors celle de savoir pourquoi la France, le Gabon et la Côte-d'Ivoire ont-ils accepté de reconnaître et de soutenir la sécession biafraise ?

L'enquête qui a abouti au film réalisé par Joël Calmettes intitulé *Histoires secrètes du Biafra. Foccart s'en va-t-en guerre* donne une explication intéressante sur les raisons qui ont poussé la France à se lancer dans ce conflit[102]. Les différents témoignages recueillis et l'ensemble des informations fournies montrent que Foccart, dès le jour même de la proclamation de l'indépendance du Biafra, envoie Maurice Robert au Nigeria rencontrer Odumegwu Emeka Ojukwu. Car, il estime que la France doit absolument aider la sécession biafraise pour une seule raison : affaiblir le Nigeria qui se tourne depuis peu de temps vers

[101] La confrontation des intérêts diplomatiques et humanitaires s'est vérifiée en France avec la formation du premier gouvernement de Nicolas Sarkozy qui avait créé au sein du ministère des affaires étrangères un secrétariat d'Etat aux droits de l'homme. Très vite, il s'est révélé que la diplomatie entrait souvent en collision avec les droits de l'homme. Cela s'est vu lors de la visite du colonel Mouammar Kadhafi en France lorsque Rama Yade, qui s'occupait des droits de l'homme, avait déclaré que la France *« n'est pas un paillasson sur lequel un dirigeant, terroriste ou non, peut venir s'essuyer les pieds du sang de ses forfaits »* (*Le Parisien* du 10 décembre 2007). Après ces propos, elle avait été reçue à l'Elysée parce que cette déclaration pouvait remettre en cause l'objectif de la vente des avions militaires français, les Rafales, qui était en négociation avec la Libye. Autrement dit, la vente des Rafales avait plus d'intérêt que les questions de droits de l'homme que soulevait Rama Yade. D'ailleurs, en dissolvant ce secrétariat aux droits de l'homme, Bernard Kouchner, ministre français des affaires étrangères, avait dit que c'était une erreur de l'avoir créé.

[102] Au début du documentaire, le réalisateur précise qu'il a été conçu sur la base des archives de la cellule Afrique de l'Elysée et indique que ces archives sont des notes de synthèse, des coupures de presse, des messages codés, des rapports d'espionnage et des photographies. Dans ce documentaire, il y a des témoignages du colonel Maurice Robert, à l'époque responsable Afrique des services spéciaux français.

Moscou et pense que son rapprochement avec l'Union Soviétique, en pleine guerre froide, est dangereux parce que pouvant s'étendre aux pays voisins, particulièrement aux anciennes colonies françaises que la France tente depuis les indépendances des années soixante de garder dans son giron[103]. Mais, si la France place son intervention dans le cadre de la guerre froide que se livre les puissances mondiales, que gagne le Gabon à reconnaître le Biafra ?

Pour Eustache Mandjouhou-Yolla, *« cette affaire est un fiasco pour la diplomatie gabonaise. Le seul enseignement à en tirer c'est qu'elle confirme la domination de la France sur la Côte-d'Ivoire et le Gabon. Dans ce conflit, la France est intervenue sous couvert de ces deux pays car elle espérait avoir des retombées sur le pétrole biafrais sans toutefois se découvrir aux yeux de la communauté internationale »* (Mandjouhou-Yolla, 2003 : 179). Cette analyse montre qu'en réalité, au sortir des indépendances africaines, en moins d'une décennie, l'autorité française dans ces pays n'est nullement entamée et que la cellule africaine de l'Elysée est un prolongement, sinon peut-être même le lieu de conception, de la diplomatie de ces Etats naissants. Toutefois, il semble qu'il n'est pas possible d'expliquer l'intervention du Gabon, indépendant tout de même depuis huit ans, simplement sur des logiques de domination française sans penser qu'il ne tire aucun profit. A ce propos, Eustache Mandjouhou-Yolla nous aide à apporter une analyse différente. Il indique que *« le Gabon s'est toujours opposé à toute tentative de fédération de l'AEF. On conçoit plus facilement qu'il nourrissait une certaine crainte envers le géant Nigeria. Il y avait peut-être la conviction que le Biafra serait pris en exemple comme le seul pays en Afrique non hérité de la colonisation et assez homogène dans la composition de sa population (les Ibo) »* (Mandjouhou-Yolla, 2003 : 178).

Premièrement, ce passage fait ressortir que le Gabon souhaitait sans l'avouer un morcellement du Nigeria pour éviter d'avoir près de ses frontières un voisin puissant. Si cela a été pensé, certainement qu'un besoin d'anéantissement de ce pays était alors partagé avec la France. Aussi, si cela se vérifie, il est possible de se demander si cette crainte n'existe plus.

Deuxièmement, cette analyse d'Eustache Mandjouhou-Yolla quant à ériger le Biafra comme un exemple de pays non hérité de la colonisation soulève un certain questionnement sur la recherche de l'homogénéité linguistique. Le Gabon est un espace de forte diversité ethnolinguistique, en quoi le Biafra aurait-il pu être un modèle pour lui ? Est-ce à dire que son refus d'une fédération de l'AEF aurait été guidé par la multiplicité ethnique qu'aurait

[103] Il faut noter que lorsque la sécession éclate, le pétrole vient d'être découvert au Biafra et que depuis l'indépendance de l'Algérie, l'approvisionnement n'est plus bien assuré. Il devient de fait difficile de croire que Foccart en décidant de l'intervention de la France n'y pense pas.

engendrée le rassemblement avec les autres pays ? Sinon, si la sécession biafraise était un succès, les autorités gabonaises auraient-elles repensé leurs frontières sur la construction des aires ethniques ? Au-delà de toutes ces interrogations, il reste que le positionnement du Gabon dans ce conflit s'est manifesté par l'arrivée à Libreville des milliers d'enfants biafrais. Combien sont-ils arrivés et comment ont-ils été accueillis ?

Quand éclate le conflit, la stratégie d'étouffement des poches de résistance biafraise par l'armée nigériane conduisit irrémédiablement à l'écrasement sanglant de la révolte en dépit des soutiens que possédera la sécession. Le blocus terrestre et maritime de la poche biafraise où sont coincés des millions de personnes sur quelques milliers de kilomètres carrés entraîne une terrible famine. Le Gabon donne son accord pour que les enfants biafrais viennent sur son sol. Le nombre initialement prévu de 1000 enfants explose rapidement. Trois semaines plus tard, il passe à 1020 pour atteindre 1400 en décembre 1968. Pour Williams Nyama, *« cependant, les chiffres pris globalement donnent en décembre 1969, plus de 2000 alors qu'une étude datée de 1969 sur les enfants réfugiés biafrais en Côte-d'Ivoire, avançait le chiffre de 3000 enfants réfugiés au Gabon. Clairement, si nous risquons à avancer un chiffre global, nous ne sommes pas loin de plus de 4000 enfants, au regard de l'évolution des chiffres non moins fiables »* (Nyama, 2005 : 80).

A leur arrivée, ces enfants sont installés dans la concession de l'hôpital de Mélèn à l'est de Libreville sur la Nationale 1, au lieu dit du PK 11. Les pathologies qu'on trouvait fréquement chez ces enfants, *« étaient l'anémie, les parasitoses (ascaris, ankylostomes). Quelques cas de tuberculose pulmonaire avaient été décelés. La malnutrition provoquait chez les enfants, une dépigmentation de la peau, une décoloration des cheveux en roux, provoquant du kwashiorkor et dû au « mauvais entretiens auxquels ils ont été longtemps soumis ». Autres maladies recensées, les otites, les pneumonies, et les gastroentérites. Pendant les premiers jours qui ont précédé l'arrivée des enfants à Libreville, la banque de sang de l'hôpital avait été mise à contribution, à hauteur de 50 flacons de sang en moyenne par jour »* (Nyama, 2005 : 24). Eu égard à ces conditions pénibles, un élan de solidarité se forme pour assister ces enfants. Les populations apportent des contributions financières et matérielles. Le président de la République lui-même avait appelé à faire ces gestes et dira plus tard que pour un élan de générosité, *« le Gabon a montré son grand cœur »*[104].

Certains enfants repartiront en 1970, soit vers le Nigeria, soit vers la France tandis que d'autres resteront au Gabon. Omar Bongo, dans *Les chances du Gabon pour l'an 2000, le*

[104] *Gabon Matin* du jeudi 26 septembre 1968, n° 403.

chemin du futur (1998), dit que 250 familles gabonaises avaient décidé d'adopter des enfants biafrais. Une démonstration, s'il en était encore besoin, du Gabon qui « a montré son grand cœur ». En réalité, cette décision n'a pas été spontanée. Une campagne, et surtout une pression, au sein de la sphère des dirigeants avait été menée pour pousser les gens à adopter ces enfants.

Cependant, si dans les faits, ces enfants ont été accueillis en tant que réfugiés, le Gabon ne les compte pas comme tel. Tout au moins, aucun texte législatif les reconnaissant comme réfugié ne sera pris. Donc, l'accueil des enfants biafrais au Gabon, s'il est de fait la première expérience de migrations forcées vers le Gabon, dans le domaine législatif, il n'existe pas de traces de leur passage. Depuis lors, d'autres afflux de réfugiés ont eu lieu au Gabon.

L'arrivée massive des réfugiés congolais à la fin des années quatre-vingt-dix a été une expérience inédite de gestion des réfugiés. Avant leur arrivée et après l'accueil des enfants biafrais, le Gabon a accueilli d'autres nationalités de réfugiés. Dans la suite de cet exercice, analysons les arrivées des réfugiés tchadiens et des réfugiés équato-guinéens. Le choix de parler de ces deux nationalités se fonde sur deux raisons. Premièrement, nous voulons montrer l'acte fondateur de la reconnaissance officielle des réfugiés au Gabon qui s'est fait avec l'arrivée des réfugiés tchadiens. Deuxièmement, la Guinée-Equatoriale présente les mêmes caractéristiques dans ses liens avec le Gabon que le Congo. En dehors du fait qu'elle n'a pas été une colonie française mais espagnole, elle partage une frontière commune avec le Gabon et possède des populations de part et d'autre de cette frontière qui sont de même groupe ethnique, le groupe fang.

B. Les réfugiés tchadiens, une première reconnaissance législative des réfugiés

Le Tchad depuis son indépendance connaît des crises politiques permanentes. Il a connu des guerres civiles. Mais, il a également souvent connu des crises avec ses voisins (Libye, Centrafrique et actuellement le Soudan) qui servent ou ont servi de base arrière aux mouvements armés rebelles qui voulaient le déstabiliser. Le Tchad est indépendant depuis le 11 août 1960 et, *« cinq ans à peine après ladite indépendance, le premier gouvernement tchadien s'était vu confronter à de vives agitations politiques et sociales, agitations qui donnèrent l'occasion à la suppression des partis politiques d'opposition en janvier 1962, aux arrestations et incarcérations de quelques leaders de ces partis en 1963 et à la rébellion*

armée sous l'auspice du Front de Libération Nationale du Tchad (FROLINAT) à partir de 1966 » (Toglo-Allah, 1997 : 16).

Marita Toglo-Allah situe les fondements véritables des conflits qui minent le Tchad à partir des luttes entre les partis politiques pour l'acquisition de l'indépendance du pays. Fondé par Gabriel Lisette en 1947, le Parti Progressiste Tchadien (PPT) de François Tombalbaye et de Toura Ngaba d'un côté, et l'Union Démocratique Tchadienne (UDT) de Léré Gountchomé Sahoulba et Ahmed Koulamallah de l'autre, vont livrer bataille autour de la question de l'indépendance. Le premier était favorable à l'indépendance et le second était plutôt contre. Les leaders du PPT étant tous les deux issus du sud du Tchad, Marita Toglo-Allah explique que leur parti sera perçu comme un parti sudiste, ce qui aura pour conséquence de transposer la lutte politique de l'indépendance sur le terrain de la division « Nord/Sud » et « Chrétien/Musulman ».

Pour Marita Toglo-Allah, l'indépendance va exacerber le conflit dans sa dimension « Nord/Sud » et « Chrétien/Musulman » qui jusque là était latente. Pour lui, dès 1960, François Tombalbaye, qui est président du jeune Etat, tente de se débarrasser de la puissance colonisatrice et de tous ses relais dans l'administration, ainsi que de ses adversaires politiques qui siégeaient avec lui dans le même gouvernement. Mais, la suspicion qui régnait entre les différentes forces politiques n'était pas pour lui un gage de stabilité et une ambiance propice pour mener les chantiers. C'est donc graduellement qu'il se détachera de la puissance colonisatrice et de ses concurrents. Les mécontentements qui naitront conduiront à la création de mouvements armés.

Ainsi, *« le premier mouvement armé décidé à lutter contre le régime de Tombalbaye a vu le jour dès 1965 sous la houlette d'un certain El Hadj Issaka, ancien chef de canton d'Harazé-Djombo-Assinet (Batha), déchu deux fois aux élections cantonales de Mangalmé. C'est dire donc qu'après son échec auxdites élections, Issaka s'était rendu en République Centrafricaine où il a d'après le Dr. Abba Sidick, pris contact avec les mécontents de l'indépendance octroyée au Tchad par la France, ou du moins octroyée à un non musulman (Tombalbaye) »* (Taglo-Allah, 1997 : 53). A la suite de ce premier groupe armé, d'autres, entre autres le Front de la Libération du Tchad (FLT), l'Union Nationale Tchadienne (UNT), verront le jour jusqu'à la création le 22 juin 1966 au Soudan du FROLINAT, mouvement commun rassemblant les diverses rebellions, qui s'imposera comme la principale force armée face au pouvoir. Il aura, au départ, comme Secrétaire Général Ibrahima Abatcha.

Après la révolte durement matée en 1963, on assiste jusqu'en 1967 à la multiplication d'embuscades menées par les rebelles. L'année 1968 se révèle dure pour les rebelles parce

qu'ils avaient *« abattu, dans une embuscade qu'ils tinrent aux militaires le 20 janvier 1968, deux coopérants européens travaillant à l'hôpital d'Abéché dont un Français et un Espagnol. Suite à cette action, l'armée nationale tchadienne, déclencha pour la première fois sur ordre de Tombalbaye une grande offensive militaire dont le but était de nettoyer toutes les poches de résistance rebelles dans l'Est du pays. C'est au cours de ces affrontements qu'Ibrahima Abatcha chef fondateur du FROLINAT aura trouvé la mort le 11 février 1968 »* (Taglo-Allah, 1997 : 63). Cette mort porta un coup sévère aux mouvements armés.

En 1969, l'opposition militaire organisée par le FROLINAT s'installe à Tripoli sous la direction du Dr Abba Sidick. Cette rébellion est soutenue par la Libye. Les militaires libyens franchiront la bande d'Aouzou dès 1972 et reviendront s'installer au Tchad en 1973. A partir de 1974, la situation diplomatique entre le Tchad et la France qui a depuis lors aidé le pouvoir de François Tombalbaye contre les rebelles, se détériore. La France quitte le Tchad, ce qui conforte l'installation des troupes libyennes et l'aide de la Libye aux rebelles. Cette situation aboutira à l'assassinat de François Tombalbaye en 1975. Il sera remplacé à la tête de l'Etat par Félix Malloun qui restera jusqu'en 1979 avant d'être remplacé par Goukouni Oueddei lui-même évincé par Hissein Habré en 1983. Ce dernier restera au pouvoir jusqu'à l'entrée en jeu de l'actuel président Idriss Déby Itno qui prendra le pouvoir par un coup de force en 1990.

Dans les différentes crises du Tchad, le Gabon, notamment en la personne de son président Omar Bongo, s'implique timidement dans les années soixante-dix, puis totalement par une médiation à partir des années quatre-vingt. Ainsi, à partir de 1975, le Gabon se charge de plaider la cause tchadienne au niveau international, surtout auprès de la France qui entretient des rapports difficiles avec ce pays depuis l'affaire Claustre[105] et qui l'avait amené à s'y retirer. En 1979, Félix Malloun, qui avait renversé François Tombalbaye, rappelle les Français pour l'opération « Taucad ». Mais, les désaccords qui apparaissent entre lui et Hissein Habré replongent le pays dans la guerre civile en 1979 et feront qu'ils se retirent à nouveau.

[105] Françoise Claustre est kidnappée par les rebelles en avril 1974. La France, contre la volonté des autorités tchadiennes, va négocier avec les rebelles. A cause de cet acte, le 27 septembre 1975, le gouvernement tchadien demandera aux troupes françaises présentes sur son territoire de le quitter car, il accuse les Français de fournir des armes aux rebelles en contrepartie de la libération de ses ressortissants. Le commandant Galopin envoyé par Paris pour négocier la libération de la détenue est tué en avril 1975. Pierre Claustre, le mari de Françoise Claustre et directeur de la mission de réforme administrative au Tchad prend le relais de la négociation, mais il est enlevé à son tour le 26 août 1975. Ceci amène les rebelles à demander désormais une rançon de 10 millions de francs. Hissène Habré menace d'exécuter les époux Claustre s'il ne reçoit pas l'argent avant le 23 septembre. Le reporter Raymond Depardon et Marie-Laure de Decker, partis accompagner Pierre Claustre avant son enlèvement, filment les rebelles et leurs chefs avant d'interviewer Françoise Claustre. La diffusion de cet entretien émeut l'opinion publique. Le premier ministre Jacques Chirac se rend en Libye négocier avec le colonel Khadafi qui soutient désormais Goukouni Oueddei contre Hissène Habré. Les époux Claustre sont libérés à Tripoli, le 31 janvier 1977.

Le Gabon, pour matérialiser son implication et sa plaidoirie pour le Tchad accueille sur son sol les réfugiés tchadiens qui fuient la guerre civile qui éclate suite au décès de François Tombalbaye et pour rendre sa diplomatie plus visible, il fonde pour la première fois l'acte officiel de réception des réfugiés sur son sol en prenant l'ordonnance n° 64/76 du 2 octobre 1976 créant une Délégation générale aux réfugiés en République gabonaise. Cette délégation est installée à la présidence de la République sous le rattachement du Secrétariat Général de la présidence de la République. Les réfugiés vont être utilisés comme instruments d'enjeux diplomatiques, et, pour bien s'assurer de son contrôle, l'institution de gestion des réfugiés est logée au cœur de la décision politique et diplomatique. La conséquence de cette situation pour les chercheurs et pour tous ceux qui s'intéressent à ces évènements c'est l'incapacité d'obtenir des statistiques réalisées par cette structure dans la mesure où ils avaient leurs bureaux au sein de la présidence de la République et l'accès à ce milieu n'est pas aisé. La CNR et le HCR ne possèdent aucune trace de l'arrivée de ces personnes qui sont là depuis plusieurs décennies. Du moins, s'ils les détiennent, elles ne sont pas accessibles aux chercheurs, ce qui n'est pas étonnant vu que même les données produites par ces institutions ne sont pas faciles à obtenir.

Mais, ce qui est à retenir dans cette implication du Gabon dans les conflits tchadiens et des arrivées des réfugiés de ce pays au Gabon, sur le plan législatif, un tournant est pris. Ce tournant marque une reconnaissance officielle de l'accueil des réfugiés, alors que les enfants biafrais n'avaient pas été reconnus comme tels. Dans la même période, la dictature de Macias Nguema en Guinée-Equatoriale conduit vers le Gabon des réfugiés ressortissants de ce pays.

C. Les réfugiés équato-guinéens

La Guinée-Equatoriale partage, au nord-ouest du Gabon, une frontière commune avec ce pays. Ces deux pays, en plus de la frontière qu'ils partagent, ont, comme le Gabon et le Congo, des populations transfrontalières de même ethnie à savoir l'ethnie fang. Cela fait que les mouvements entre les populations de ces pays ont toujours existé et le Gabon a accueilli des réfugiés équato-guinéens. Cruz Melchior Eya Nchama (1982) indique qu'en 1953 déjà, le Gabon avait reçu chez lui Ndongo Miyone, Ondo Edou et d'autres ressortissants de ce pays qui fuyaient les exactions et les persécutions dont ils étaient l'objet de la part des colonisateurs. Ces arrivées ne concernaient qu'une infime partie des leaders qui combattaient le colonialisme. C'est sous le règne de Macias Nguema entre 1968 et 1979 que les Equato-guinéens débarqueront en grand nombre au Gabon. Dès son investiture, en effet, Macias

Nguema installe un régime autoritaire qui pousse les populations de ce pays à l'exil aussi bien pour des raisons politiques que pour des causes économiques.

En 1968, Macias Nguema accède à la tête de la Guinée-Equatoriale fraîchement indépendante. Seulement, dès 1970, il dissout les partis politiques qui ont milité pour l'indépendance *« sans avoir jamais combattu pour l'indépendance de son pays. (…). [Il] a pu, par un adroit jeu politique, se propulser à la première place de la République (…) [et proclame] le parti unique national, devenu ultérieurement PUNT par adjonction des « travailleurs ». Au commencement de 1972, devant la gravité de la situation, l'évêque de Rio Muni, le Fang Nzé Abuy, s'exile et se démet de sa fonction ; l'évêque de Fernando Poo, le missionnaire Gomez Marijuan, avait, lui, été expulsé en 1969 déjà. La même année 1972, Macias Nguema est désigné « président à vie »* (Liniger-Goumaz, 1984 : 85-86). Un régime de terreur s'installe sur le territoire équato-guinéen car, Macias Nguema et ses proches collaborateurs, dont Théodore Obiang Nguema qui prendra le pouvoir par la suite en 1979, n'hésitent pas à exécuter les opposants politiques grâce à une armée qui mène une loi martiale. Il crée aussi un mouvement, une sorte de milice, qui est totalement dévolue à son service, la Jeunesse en marche avec Macias. *« La peur viscérale que le dictateur a d'éventuels complots l'amène à multiplier les liquidations pour « offense à sa personne »* (Liniger-Goumaz, *Idem*). Pendant ce temps, les conditions économiques se dégradent et deviennent presque catastrophiques car, *« les rouages administratifs et économiques sont grippés. Seuls les coopérants chinois assument, imperturbables, leurs projets routiers et autres. Le pays ne dispose plus de savon, de sucre, de sel, de viande, de poisson (les pirogues ont été retirées pour freiner l'exode), et l'essence est rationnée »* (Liniger-Goumaz, 1984 : 87). Max Liniger-Goumaz affirme que si à l'aube de l'indépendance le revenu annuel moyen par habitant était de 180 dollars, il n'est plus que de 70 dollars en 1976. Dans ces conditions la Guinée-Equatoriale subira des vagues d'exode et des débuts de soulèvements.

Ainsi, en juin 1974, une tentative de soulèvement des prisonniers a lieu à Bata qui est réprimée et 27 survivants sont condamnés à mort (Liniger-Goumaz, 1984). C'est en 1979 qu'un véritable changement se produira avec l'assassinat de Macias Nguema par les militaires. Pour Lanciné Sylla, *« la hantise permanente des conspirations et des coups d'Etat conduira aux purges et condamnations à mort, lesquelles purges et condamnations à mort conduiront inéluctablement au coup d'Etat militaire, révolution de palais, sorti des rangs de ceux-là même qui étaient les hommes de main du dictateur. En effet, l'exécution, le 16 juin 1979, de onze officiers de la garde nationale parmi lesquels le frère d'un certain colonel Mbazogo, Chef d'Etat major et vice-ministre de la Défense, conduira celui-ci à renverser le*

dictateur Macias Nguema, d'autant plus qu'il se sentait lui-même visé par l'exécution de son frère et que le dictateur semblait avoir l'intention de se débarrasser de lui. Cette sorte de struggle for life *conduira ainsi le vice-ministre de la Défense à renverser son maître-sorcier le 3 août 1979 »*[106].

La dictature sanglante et les conséquences socio-économiques qui vont résulter de ces années difficiles pour la Guinée-Equatoriale ont conduit plusieurs personnes hors des limites de ce pays pour se réfugier particulièrement dans les pays frontaliers (Cameroun, Gabon). Max Liniger-Goumaz dit à ce propos qu'*« au moment du renversement de Macias Nguema, en août 1979, quelques 125000 réfugiés politiques et économiques avaient quitté la Guinée-Equatoriale »* (Liniger-Goumaz, 1988 : 176). Pour le site www.tlfq.ulaval.ca, *« des milliers d'Equato-guinéens moururent, des villages entiers du Rio Muni furent rasés, les opposants politiques furent massacrés et plus de 100000 se réfugièrent à l'étranger, surtout au Gabon, au Cameroun mais aussi en Espagne »*[107]. Pour les réfugiés qui sont arrivés au Gabon, un recensement de la Délégation générale aux réfugiés avait été organisé le 17 février 1978. Malheureusement, aucun chiffre récolté lors de ce dénombrement n'a jamais été publié pour le public parce qu'il a été fait pour les besoins des autorités. Nous avons cherché à entrer en possession de ces statistiques, mais nous avons été confrontés très vite à la barrière des archives de la présidence de la République qui ne sont pas accessibles à tout le monde. Pourquoi ces données qui normalement ne sont plus d'actualité ne sont pas mises à la disposition des chercheurs ?

Max Liniger-Goumez semble dire que l'arrivée de ces populations au Gabon était encouragée et entretenue par les autorités gabonaises parce que les rapports entre Macias Nguema et Omar Bongo n'étaient pas cordiaux. Il faut noter qu'en 1972, le Gabon et la Guinée-Equatoriale ont eu un différend frontalier sur l'île Mbanié[108]. Il affirme même que lors du coup d'Etat de 1979 qui renverse Macias Nguema, *« le Gabon joue un rôle déterminant dans ce coup d'Etat : on a pu apprendre que des troupes gabonaises, entrées en Guinée-*

[106] Lanciné Sylla cité par Max Liniger-Goumaz, 1984 : 101.
[107] www.tflq.ulaval.ca/axl/afrique/guinee_equatorial.htm consulté le 1 avril 2009.
[108] L'île Mbanié est une bande de terre de 30 hectares environ située à une trentaine de kilomètres des côtes gabonaises. Les deux pays se disputent la paternité de cette terre qui regorge du pétrole. En 1972, Omar Bongo s'était rendu sur place et avait planté le drapeau de son pays. Cet acte souleva la colère de Macias Nguema qui avait entretenu un ton de guerre. Mais un consensus trouvé à Brazzaville sous l'égide de Marien Ngouabi avait ramené la sérénité. Mais depuis cette date, les rapports entre les deux présidents étaient à la méfiance surtout que le Gabon abritait les opposants en exil de Macias Nguema. Il faut dire, à propos de cette île que le 23 février 2003, Ali Bongo Ondimba (actuel président du Gabon), alors ministre gabonais de la défense, avait effectué une visite sur place qui a remis le conflit d'actualité. Le premier ministre équato-guinéen de l'époque, Candido Muatetema Rivas, avait qualifié l'occupation de cette île par le Gabon d'« illégale ». Son pendant gabonais, Jean François Ntoutoume Emane, rétorquait en disant que cette déclaration était « regrettable et inopportune ». Le dossier est soumis à l'ONU qui mène la médiation pour tenter de trancher définitivement la question.

Equatoriale à Akurenam, le 6 août, ont avancé jusqu'à Evinayong, puis obliqué vers Mongomo, via Akonibe, pour y détruire la résidence de Macias Nguema, alors que celui-ci combattait les rebelles aux environs de Niefang » (Liniger-Goumaz, 1984 : 101-102). Lors de nos déplacements au Gabon, nous avons voulu interroger les autorités gabonaises pour avoir leur version des faits, mais nous n'avons eu personne pour répondre à nos interrogations. Aussi, nous n'avons pas pu trouver de document traitant plus en profondeur de la question.

Cependant, Cruz Melchior Eya Nchama (1982), dit qu'entre 1974 et fin mars 1975, les populations équato-guinéennes sont arrivées au Gabon et que les chiffres avancés montrent qu'en fin mars 1975 il y avait environ 58848 Equato-guinéens au Gabon parmi lesquels 2320 enfants, 21528 femmes et 35000 hommes. Lorsque Théodore Obiang Nguema prend le pouvoir en 1979, il demande à tous ses compatriotes de revenir au pays pour tenter ensemble de reconstruire sur les ruines de son prédécesseur. Pour concrétiser cet appel, Max Liniger-Goumaz dit que le nouveau régime enverra en mars 1980 l'ACACIO MANE, un navire équato-guinéen, pour rapatrier les candidats au retour. Cette opération ne connaîtra pas le succès escompté, seulement 460 personnes accepteront de revenir. Mais, depuis que la Guinée-Equatoriale exploite du pétrole, nul doute que beaucoup d'entre eux sont repartis. Il faut d'ailleurs pour s'en convaincre regarder les statistiques du HCR en 2008 qui montrent qu'au cours de cette année, seulement 431 réfugiés et demandeurs d'asile d'origine équato-guinéennes ont été recensés à travers le monde. Au Gabon, le nombre de réfugiés issus de ce pays est passé de 123 en 2000 à 20 pour l'année 2006 soit une baisse de près de 84%.

Le Gabon, signataire des Conventions internationales de protection et de gestion des réfugiés, possède donc depuis 1998 une loi qui encadre la présence des réfugiés sur son territoire. En phase avec ces instruments juridiques, l'assistance des réfugiés est faite par le HCR, la CNR, Alisei et, sur le plan local, par certaines municipalités. Cette loi a remplacé l'ordonnance n° 64/76 prise lors de l'arrivée des réfugiés tchadiens en 1976 puisque la présence des enfants biafrais n'a jamais fait l'objet d'un encadrement juridique. Les années soixante-dix ont vu venir des réfugiés aussi bien du Tchad que de la Guinée-Equatoriale. D'autres nationalités en dehors des réfugiés tchadiens et équato-guinéens ont été accueillies au Gabon. Il s'agit entre autres, des Angolais et des Centrafricains, qui ont trouvé refuge au Gabon. On dénombre à ce jour un peu plus d'une vingtaine de nationalités différentes de réfugiés installées au Gabon. Mais, de toutes ces nationalités, la plus importante est la communauté congolaise.

Conclusion

La première étape de notre travail a montré comment la question des réfugiés au Gabon s'insère dans une problématique plus large qui concerne la gestion des migrants en général, et des réfugiés en particulier, dans l'ensemble sous-régional de l'Afrique centrale. Pour le faire, il a fallu d'abord parvenir à délimiter cette région. Les analyses conduites ont montré que les contours de cette Afrique centrale restaient flous. Mais, sur la base d'une analyse des éléments physiques, notamment de la forêt du bassin du Congo, et des éléments culturels, en délimitant l'espace des Bantu, nous sommes venus à limiter la région de l'Afrique centrale autour des pays constituant l'espace CEEAC. Cette circonscription a permis de constater que les conflits armés qui minent les pays de la région et la dureté de la dictature ont fait de cet espace une zone de production des réfugiés en dehors du Cameroun et du Gabon. La gestion des mouvements de populations devient alors un enjeu géopolitique.

Dans ce contexte, le Gabon se présente comme un pays de tradition d'accueil des populations étrangères. Cette tradition d'accueil commence avec l'administration coloniale qui fait venir vers le Gabon des étrangers pour le besoin de son fonctionnement. Cette politique d'immigration se perpétue avec les nouvelles autorités gabonaises après l'indépendance du pays en 1960. Mais, elle connaîtra des restrictions au milieu des années quatre-vingt avec les lois 05/86 du 18 juin 1986, fixant le régime d'admission et de séjour des étrangers au Gabon, 06/86, portant création d'un fonds spécial de l'immigration, et des décrets 999/PR du 30 juillet 1986, réglementant les modalités de délivrance de la carte de séjour de résident étranger, 1000/PR, portant institution d'une autorisation d'entrée et de sortie pour les étrangers, et 1001/PR, portant création d'un conseil national de l'immigration. Toutefois, si ces lois et décrets formalisent l'entrée des étrangers au Gabon, les expulsions des Congolais en 1962, des Béninois en 1978 et des Camerounais en 1981 donnent déjà des signes de cette tentation de fermetures des frontières.

Quant à l'évolution de l'asile au Gabon, elle commence avec l'arrivée des enfants biafrais en 1968 et se poursuit avec les réfugiés tchadiens et les réfugiés équato-guinéens dans la décennie suivante jusqu'à atteindre les plus grands nombres avec la présence des réfugiés congolais. Le HCR compte plus d'une vingtaine de nationalités différentes de réfugiés au Gabon. Mais, si les enfants biafrais ont été de fait les premiers réfugiés accueillis au Gabon, le premier texte encadrant la présence des réfugiés au Gabon date de 1976, il s'agit de l'ordonnance n° 64/76 du 2 octobre 1976 créant une Délégation générale aux réfugiés en République gabonaise, l'actuelle CNR. L'arrivée massive des réfugiés congolais, à partir de

1997, a conduit le parlement à adopter la loi n° 05/98 du 5 mars 1998 portant statut des réfugiés en République gabonaise, et le gouvernement à prendre les différents décrets d'application de ladite loi. Ainsi, a été mis en place la CNR, qui est l'organe étatique de gestion des réfugiés, qui travaille en collaboration avec le HCR qui, depuis cette date, a ouvert une Délégation à Libreville. Le HCR est quant à lui assisté par l'ONG Alisei à qui il délègue la gestion des politiques d'assistance et d'intégration des réfugiés au Gabon.

Les réfugiés congolais, en arrivant au Gabon, se sont installés essentiellement dans les provinces de la Ngounié, de la Nyanga, de l'Estuaire et du Haut-Ogooué. Dans le cadre de nos recherches, nous avons suivi les réfugiés qui se trouvent dans la commune de Lébamba. Comment ces réfugiés gèrent-ils leur condition de réfugié par rapport à la proximité géographique de leur pays d'origine ? Que représente la frontière pour leur refuge ? Quelles sont leurs limites territoriales ? Telles sont les questions auxquelles nous allons essayer de donner des réponses dans la seconde partie de ce travail.

PARTIE 2. REFUGIES ET FRONTIERES : L'ASILE DANS L'ESPACE FRONTALIER GABON/CONGO

Introduction

La reconnaissance du statut de réfugié sous-tend le franchissement d'une frontière internationale par une personne avec entrée sur un territoire autre que celui dont elle a la nationalité. L'étude des réfugiés ne peut faire abstraction de l'analyse de la notion de frontière. Avec elle, la géographie se porte au centre des mouvements de réfugiés car, comme le souligne Luc Cambrézy, *« l'assistance humanitaire (...) [ne peut] être réfléchie que dans cette perspective car (...) [étant] subordonné au rapport entre territoire, identité et politique »* (Cambrézy, 2001 : 17).

Cette deuxième partie propose de décliner l'importance du rôle que joue la frontière dans la définition du réfugié. Elle se propose également d'examiner la perception et l'usage que les réfugiés ont de la frontière, notamment en Afrique où les conflits produisent de nombreux réfugiés qui s'installent souvent dans les zones frontalières. Cette installation suscite des interrogations. Pour les pays d'accueil, l'installation dans l'espace frontalier soulève par exemple la question de leur sécurité. Pour les réfugiés, la proximité géographique et ethnique avec leur pays d'origine et avec les populations qu'ils trouvent dans les lieux d'accueil amène à s'interroger sur les rapports que développent les réfugiés avec la frontière étatique. Cette perception de la frontière étatique peut aider à questionner le statut de réfugié dans la mesure où, certains d'entre eux, repartent de temps en temps dans leur pays d'origine sans procéder au rapatriement et sans pour autant qu'ils aient perdu leur statut de réfugié.

Cette partie abordera la genèse de la construction de la frontière internationale, notamment celle des frontières africaines. Cette analyse sera menée en s'appuyant sur le cas de la frontière entre le Gabon et le Congo. Il s'agit d'évoquer comment est née cette frontière et les conséquences qu'elle a produites. Il s'agit également de montrer les mouvements de populations et les échanges qui se déroulent dans cette zone. Ces activités et ces déplacements seront suivis à partir de la mobilité des réfugiés pour démontrer comment la circulation des réfugiés congolais installés au Gabon en général, et à Lébamba en particulier, participe à leur insertion dans leur ville d'accueil.

CHAPITRE 4 : LES REFUGIES DANS LES ZONES FRONTALIERES

Les Etats-nations tendent désormais à se diluer au profit des rassemblements spatiaux plus élargis[109]. La frontière fondatrice des territoires d'Etat est à chaque fois repoussée au-delà des limites des Etats, non seulement par ces regroupements mais aussi par les mouvements de populations que Gildas Simon appelle « la mondialisation des migrations » (Simon, 2009). Jean-Pierre Renard et Patrick Picouet affirment, à ce propos, que *« les sociétés se déplacent, s'approprient l'espace, se séparent, se différencient des autres… Ces démarches d'appropriation, d'intégration, de ségrégation, etc. aboutissent à la création, à la résurgence, voire au déplacement de frontières »* (Renard ; Picouet, 2007 : 47).

Toutefois, même si la frontière se modèle, elle fait toujours l'objet de défense et les responsables des Etats la défendent systématiquement lorsque les intérêts nationaux passent avant les intérêts communautaires. Pour Michel Foucher, la géopolitique n'a pas encore tout à fait « enterré » la frontière (Foucher, 1994). Pour s'en convaincre, il suffit d'observer les réactions des dirigeants politiques face à la crise économique engendrée par la crise financière. Chaque pays a adopté un plan de relance de l'économie sans aucune concertation avec les partenaires internationaux.

Ce chapitre abordera la question de la présence des réfugiés dans les zones frontalières, particulièrement en Afrique, où certains réfugiés n'hésitent pas, pour des raisons diverses, à repartir dans leur pays d'accueil sans perdre leur statut de réfugié. Pour conduire les analyses de ce chapitre, nous reviendrons dans un premier temps sur le concept de frontière pour montrer le rôle de la frontière dans les études de réfugiés. Dans un second temps, nous examinerons les allers et retours des réfugiés entre leur pays d'accueil et leur pays de départ pour tenter de comprendre si cette mobilité peut être définie comme une circulation migratoire et voir si elle remet en cause la notion de réfugié.

[109] Olivier Clochard (2007) souligne par exemple que la relance de la construction européenne par neuf Etats membres en 1986 a été le point de départ d'une série de modifications des dispositions du traité de la Communauté économique européenne (le traité de Rome) qui a amené l'élargissement des frontières européennes et l'abandon de certaines prérogatives des Etats en faveur d'un ensemble plus élargi.

1. Frontière internationale et frontières africaines

La frontière est au centre des analyses des mouvements de populations en général, et de réfugiés en particulier, surtout lorsque ces réfugiés se retrouvent dans les zones frontalières[110] comme c'est le cas des réfugiés congolais à Lébamba. Mais, qu'est-ce qu'une frontière ? Comment les frontières se sont-elles construites en Afrique ?

A. La construction de la frontière internationale

La frontière est une notion hautement polysémique comme beaucoup de concepts géographiques. Lorsqu'on parle de frontière, la pensée est prompte à renvoyer vers les frontières d'Etats, c'est-à-dire à des lignes de démarcation territoriale entre les pays. Ces frontières d'Etat appelées aussi frontières internationales sont en principe fixées par un accord international, souvent un traité. Ces frontières *« comportent, selon Pierre George, trois types de positions : celle de « confins », sous la forme d'une bande de terrain servant d'interface entre deux Etats, celle de « ligne de démarcation », précisant les limites réciproques des Etats concernés ; celle de barrière défensive, dotée de fortifications, de forteresses, de « glacis »* (Wackermann, 2005 : 9). Mais la frontière ne se résume-t-elle qu'à cette démarcation étatique ? Pour répondre à cette interrogation, reprenons l'encadré 3 que dresse Gabriel Wackermann.

[110] Jean-Pierre Renard dans l'article publié dans l'ouvrage *Le géographe et les frontières* (1997) explique que lorsque les géographes menaient leurs études en accordant un intérêt particulier aux lignes-frontières, ils parlaient beaucoup plus du concept de région-frontière plutôt que de celui de région frontalière. Pour lui, la zone frontière (région-frontière) portait en elle l'idée d'affrontement, de choc et de rupture, alors que la zone frontalière induisait l'idée d'animation et de vie autour de la frontière. La zone frontière était guidée par la volonté militaire de préserver une zone de manœuvres militaires dans le souci de protection de la ligne frontière. La zone frontière se présentait alors comme deux lignes frontières dédoublées avec en avant une ligne politique marquant la souveraineté nationale et de l'autre une ligne de défense militaire qui s'appuyait sur des éléments naturels (forêts, crêtes, fleuves, etc.). Cette conception imposait des contraintes qui empêchaient le développement de la vie économique et sociale. Or, la considération de l'idée de zone frontalière ôte à cet espace la dominance de la considération géostratégique exclusive pour lui permettre de développer des activités économiques et sociales qui donnent vie à cette zone et encouragent les échanges et donc les mouvements de populations.

Encadré 3 : Définitions de frontière

La frontière est une limite séparant deux zones, deux Etats. Elle représente une rupture souvent franche entre deux modes d'organisation de l'espace, entre des réseaux de communication, entre des sociétés souvent différentes et parfois antagonistes. La frontière a donc une forte implication géographique.

P. Baud, S. Bourgeat, C. Bras, Dictionnaire de géographie, Paris, Hatier, 1995

Limite d'un Etat, fixée par un accord international (traité) … Recouvre, en fait, trois notions :

● Bande de terrain plus ou moins large, sise aux extrémités d'un pays, bordant sa ligne de démarcation, quand elle existe … (confins) ;

● Ligne de démarcation (limites) ;

● Barrière défensive créée pour assurer la protection d'un pays contre les agressions des voisins… (frontière) »

P. George, Dictionnaire de la géographie, Paris, PUF, 1974

Les frontières marquent les limites de la souveraineté, de la jurisprudence et du pouvoir des systèmes politiques

A.-L. Sanguin

Le même terme désigne, surtout dans la géographie historique, en Amérique du Nord et du Sud, les régions qui ont longtemps été d'occupation et d'appartenance incertaines, notamment dans les régions de conflits avec les Indiens.

P. George, Dictionnaire de la géographie, Paris, PUF, 1974

Source : Wackermann, 2005 : 11.

Ces différentes définitions, d'une forte dimension géographique, marquent la limite, la séparation entre les Etats et la souveraineté dont ils jouissent. Mais, elles ne désignent pas exclusivement que cela car, Baud fait ressortir aussi le fait que c'est une séparation entre deux zones. Ce point de vue permet de transcender le cadre territorial étatique pour lire la frontière avant tout comme toute limite de territoire qui possède une « fonctionnalité ambivalente (enfermement/ouverture) »[111] (Renard ; Picouet, 2007). Longtemps, la frontière a été vue comme une frontière naturelle déterminée par « des cours d'eau, des lignes de partages des eaux, des crêtes de montagnes ou lignes de faîte ». C'est ce que les géographes ont désigné par la notion de « frontière naturelle ». Mais dès les années trente, Jacques Ancel (*Géographie des frontières*, 1938) remet en cause la notion de « frontière naturelle » parce qu'il estime qu'elle est erronée, dangereuse et *« nie l'existence de domaines physiques fermés*

[111] Cette fonctionnalité ambivalente se mesure en fonction de la densité des activités qui se déroulent sur la zone frontalière et par le nombre des points de passage de la frontière ou par sa fluidité. Si une frontière est densément active et qu'il y a un grand nombre de mouvements de populations, on peut dire que cette frontière est ouverte. Dans le cas contraire où une frontière est sécurisée et où la présence militaire est forte et empêche une libre circulation, on peut dire que cette frontière est fermée.

qui puissent clore les Etats, les Nations ad aeternum *»* (Renard et al*,* 1997 : 47). Cette remise en cause de la frontière naturelle entraîne un questionnement sur la linéarité des frontières telles que les cartes les dessinaient. Pierre George souligne à cet effet que la limite n'est alors qu'une constituante de la frontière. La frontière n'est pas qu'une ligne, elle est aussi une « bande » et un espace de protection. Cette allusion à la protection permet de revenir sur l'étymologie de la notion de frontière.

La notion de frontière tire son origine de l'adjectif féminin du substantif *front* (Foucher, 1994). Elle est à la fois, au sens ancien, le *front* d'une formation et d'une façade militaire et le *front* d'entrée d'un pays. *Faire frontière* c'est se mettre en bataille pour la défense ou l'attaque (Wackermann, 2005). A l'origine, la frontière relève de l'utilisation militaire par la relation entre front et frontière. Gabriel Wackermann souligne dans ce sens que de nombreuses frontières qui actuellement sont stables et paisibles ont été hier des zones de front. La frontière a également été pendant longtemps liée à la notion de front pionnier comme mouvement de conquête de nouveaux espaces (Tallet, 2007). La frontière n'est donc pas seulement un tracé séparant deux entités territoriales. C'est en plus d'être une limite, une zone d'exercice de souveraineté d'un Etat, une discontinuité spatiale au cœur des enjeux géopolitique et géostratégique. Pour Michel Foucher, *« les frontières sont des structures spatiales élémentaires, de forme linéaire, à fonction de discontinuité géopolitique et de marquage, de repère, sur les trois registres du réel, du symbolique et de l'imaginaire »* (Foucher, 1994 : 38). C'est ce que montre la figure qui suit :

Figure 5 : Les trois registres de la frontière

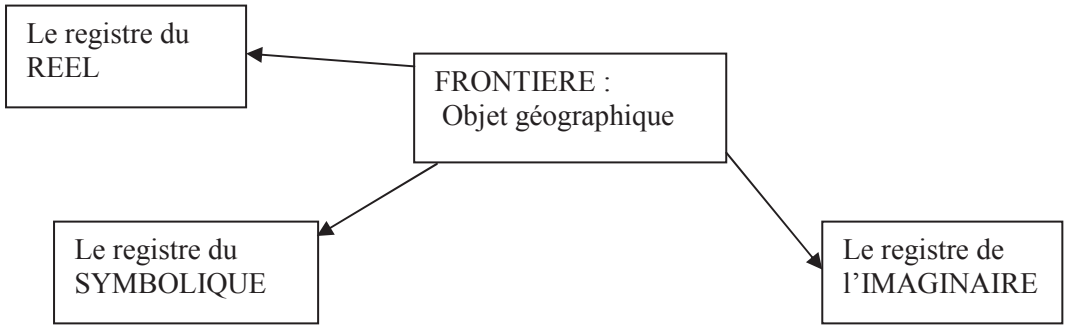

Source : Renard ; Picouet, 2007 : 22.

Ces discontinuités établissent des césures entre les sociétés, les Etats, les nations, etc. Le registre du réel s'incruste dans la limite spatiale de l'exercice de la souveraineté notamment en tant que ligne de séparation et de contrôle. Il est possible sur la frontière d'un

pays de caractériser sa configuration spatiale ou d'évaluer la présence de l'Etat sur sa frontière. Cette configuration peut se faire par exemple en comptant le nombre de points de franchissement de la frontière tenus par les agents de l'Etat ou de dénombrer les points de marchés frontaliers. Ces techniques, affirment Jean-Pierre Renard et Patrick Picouet, permettent de savoir si une frontière est close ou ouverte.

Avec le registre de l'imaginaire, la frontière rend compte des souvenirs historiques et des affections collectives. L'imaginaire situe dans le rapport à l'« Autre », la distanciation tenue à l'égard de l'« Autre » qui peut être voisin, ami, ennemi. Jean-Pierre Renard et Patrick Picouet affirment à cet effet que l'ancrage de la frontière dans le registre de l'imaginaire est un miroir de la circonscription de la société et du regard, souvent déformant, qu'elle porte sur l'« Ailleurs » et sur l'« Autre ». La frontière à ce moment devient une source d'imaginaire, de sentiments contradictoires pouvant être manipulés. Pour Michel Foucher (1994), ce détachement à l'autre renvoie au bout du compte à la relation qu'on a avec soi-même, à sa propre histoire et aux différents mythes fondateurs ou constructeurs de la société.

Le registre du symbolique renvoie à l'appartenance à une communauté politique inscrite dans un territoire qui est celui de ladite communauté. Pour Michel Foucher, ce registre du symbolique met en lumière la question de l'appartenance à une identité commune et évoque les différents marqueurs de la construction territoriale d'un Etat, de sa délimitation, des sacrifices collectifs que la communauté a subi.

Gabriel Wackermann attire l'attention en soulignant que la frontière ne peut être appréhendée en tant que telle sans la remettre dans une force géopolitique et idéologique où elle est une expression de la puissance et/ou de la défense (Wackermann, 2005). En abordant les frontières sous l'angle géostratégique, exercice auquel Michel Foucher se prête également, il amène à comprendre que la frontière est un espace « d'affirmation de la puissance d'un Etat ». A cet égard, les Etats et les frontières ont des rapports étroits, dit-il, à cause de la centralité qui se conçoit entre le centre, lieu d'excellence et de communion, et les multiples entités territoriales qui composent l'Etat. Pour Gabriel Wackermann, cette *« communion (...) implique un héritage, un chemin, des visions et des projets communs. La communion est en haut-lieu étatique et/ou national à l'origine de la création des fonctions centrales indispensables à la structuration, à l'organisation et au fonctionnement d'une communauté territoriale »* (Wackermann, 2005 : 36).

En revenant sur les trois registres du réel, du symbolique et de l'imaginaire que dresse Michel Foucher, la frontière n'a plus pour unique objet la séparation spatiale des Etats, des espaces. Elle n'est plus simplement une ligne de démarcation et peut donc devenir *« un*

espace complexe qui peut être bien délimité ou s'apparenter à une zone dont le cadre est difficile à saisir » (Clochard, 2007 : 10). Cette complexité de la frontière impose l'obligation de se poser une question : quel est alors le contenu des frontières et comment peut-on les classer ?

Michel Foucher affirme que *« les frontières sont d'abord l'enveloppe continue d'un ensemble spatial, d'un Etat, qui a atteint suffisamment de cohésion politique interne et d'homogénéité économique pour que les clivages principaux ne traversent plus l'intérieur du territoire et la collectivité humaine, mais aient été reportés, par changement d'échelle, en position limite (...) [et] sont dans le même temps un plan de séparation-contact ou, mieux, de différenciation des rapports de contiguïté avec d'autres systèmes politiques »* (Foucher, 1994 : 39). Il soulève ici la question de la variation d'échelle de la frontière qui part d'une expression de limite territoriale, pour paraphraser Gabriel Wackermann, aux clivages socio-économiques en attrapant au passage l'idéologie de la construction de l'identité. Autrement dit, quels types de frontières existent-ils ?

L'observation historique, selon Gabriel Wackermann, montre que les frontières sont attribuées *a priori* ou tracées par les accords internationaux. Il existe de ce fait essentiellement deux types de frontières : les frontières maritimes et les frontières terrestres qui sont nombreuses et dispersées. Les plus courantes sont les frontières terrestres qui séparent les Etats. Les frontières maritimes sont celles qui se situent sur la façade maritime des Etats en leur donnant un accès direct à la mer et par conséquent une liberté d'action et parfois d'affirmation de puissance majeure. Les Etats ayant accès à la mer sont dits « Etats désenclavés » par rapport à ceux enclavés qui, pour effectuer des échanges maritimes, sont obligés d'utiliser l'espace national d'autres pays. Gabriel Wackermann estime que les frontières maritimes peuvent être cernées sous un double aspect d'extrémités continentales, parfois péninsulaires, qui, en délimitant les Etats, délimitent à la fois dans certains cas le globe. Beaucoup de ces espaces maritimes sont des pôles stratégiques qui se trouvent le long des axes de circulation vitaux pour les échanges internationaux. C'est le cas d'Hawaï ou de Taïwan. La mondialisation des échanges rend visible l'importance de ces façades maritimes.

En plus de cette séparation géographique, la frontière est également une discontinuité socio-économique entre Etats et au sein d'une même société. L'exemple des deux systèmes, communiste et capitaliste, qui ont guidé le monde pendant la guerre froide marquait bien une frontière, une démarcation, une discontinuité entre deux options de société qui n'avaient pas de points de croisement. Au sein des sociétés, on observe aussi des différences marquées entre les riches et les pauvres.

La frontière est enfin parfois un outil de démarcation identitaire entre les peuples. Le franchissement de la frontière d'un pays à un autre fait de toute personne un étranger. La frontière participe à la mise en territoire et, dans la circulation des populations, à les nommer soit comme citoyen ou comme étranger. Pour Pierre-Jean Thumerelle, le migrant en franchissant la frontière de son pays cesse d'être citoyen pour endosser le statut d'étranger qui ne lui confère que des droits limités et le plonge dans l'inconnu (Thumerelle, 1997). Cette démarcation identitaire ne se situe pas seulement au niveau de la frontière étatique mais peut se retrouver aussi, au sein d'un même pays, souvent justifiée par des divisions ethniques qui, en réalité, ne traduisent rien d'autre que les luttes politiques. C'est parfois le cas en Afrique. L'exemple des Grands Lacs est assez illustratif à cet égard, comme le montre Jean-Pierre Chrétien qui explique que le paradoxe identitaire qui prévaut au niveau de cette partie du continent africain est connu. Pour lui, *« d'un côté l'antagonisme entre les communautés hutu et tutsi a atteint son paroxysme, marqué par le génocide des Tutsi rwandais en 1994, qui remet en cause à terme la survie même de ces sociétés : le Rwanda associe la quête désespérée d'une réconciliation interne avec une fuite en avant guerrière vers le Congo, ce dernier est touché lui-même par le virus du fantasme opposant « autochtones bantoues » et « envahisseurs nilotiques », le Burundi voit la guerre civile s'aggraver sous le couvert d'une paix en trompe-l'œil. Or, d'un côté, le Rwanda et le Burundi, qui sont l'épicentre de la crise, représentent des entités politiques pluriséculaires, où la culture, la langue et l'histoire ont forgé de véritables nations précoloniales. Comment rendre compte de cet échec majeur, qui n'est pas le fruit de « haines » ataviques, mais d'une dérive politique de plus en plus grave depuis les années 1960 ? »* (Chrétien, 2002 : 8). Ce passage fait ressortir la dimension politique d'instrumentalisation des frontières identitaires à des fins politiques. Justement, à la suite de Jean-Pierre Chrétien, comment conçoit-on la frontière africaine ?

B. Les frontières africaines, un héritage de la colonisation

Il ne s'agit pas de faire une typologie des « bonnes » ou des « mauvaises » frontières africaines. Et encore moins de remettre en cause le tracé frontalier hérité de la colonisation. L'objectif ici est celui de montrer comment se sont construites nombre de frontières africaines et de se questionner sur les conflits frontaliers sur ce continent. Le débat est d'actualité dans la mesure où le 7 juin 2007 à Addis-Abeba la conférence des ministres africains chargés des questions de frontières a soulevé le problème et engagé un « Programme Frontière » avec pour but de prévenir les conflits et de promouvoir l'intégration. Cette conférence a, en effet,

constaté que *« moins d'un quart des lignes frontalières africaines sont aujourd'hui définies, que cette situation est porteuse de risques car elle engendre l'existence de « zones floues » à l'intérieur desquelles l'exercice de la souveraineté nationale peut se révéler problématique et qu'elle est une entrave réelle à l'accélération des processus d'intégration »* (Foucher, 2007 : 57).

Depuis lors, ce programme est repris et discuté au niveau de chaque sous-région. L'Afrique de l'est, l'Afrique du nord et l'Afrique de l'ouest ont tenu leurs ateliers respectivement à Kampala (Ouganda), à Alger (Algérie) et à Ouagadougou (Burkina-Faso). L'Afrique centrale a tenu à Libreville du 21 au 23 mai 2009 son atelier « Programme Frontière » de l'Union Africaine (PFUA) et examiné en même temps le projet de « Programme Frontière » de la CEEAC. Sur le site de la CEEAC[112] annonçant cet atelier, on pouvait lire que : *« Le PFUA et le PF-CEEAC, qui s'inscrit dans son sillage, ont pour objet de rechercher des solutions aux difficultés récurrentes liées à l'incertitude sur le tracé des frontières, aux difficultés de leur franchissement, au manque d'infrastructures transfrontalières et à l'insécurité qui y règne, tous obstacles qui entravent l'intégration régionale, et donc le développement économique sur le continent africain de manière générale et en Afrique Centrale en particulier ».*

L'analyse de cette question sera conduite à partir de la frontière Gabon/Congo. Ce choix s'explique par le fait que l'évolution de cette frontière est comparable à celle de nombreux Etats africains car, à l'origine, elle n'était qu'une simple discontinuité administrative au sein de l'AEF et que sa ligne de démarcation est devenue, à la faveur du processus de décolonisation, une frontière politique séparant dorénavant deux entités étatiques distinctes (Avenot, 2008). La première frontière entre le Gabon et le Congo date de 1886 (carte 14).

Marc-Louis Ropivia et Jules Djéki expliquent que c'est suite à des querelles successives de juridiction entre Pierre Savorgnan de Brazza et Noël Ballay[113] que la première distinction territoriale entre le Gabon et le Congo aura lieu. Cette séparation est contenue dans une décision du 26 juillet 1886 qui est libellée comme suit : *« Sous la direction administrative du Gabon une bande de la côte suivant une ligne partant de la station de Ndjolé dans*

[112] www.ceeac-eccas.org

[113] Noël Ballay était médecin auxiliaire de la marine française. Il accompagne Pierre Savorgnan de Brazza lors de sa première expédition dans l'Ogooué. Il participe également à la seconde expédition où il est chargé de transporter de France au Gabon une chaloupe à vapeur en pièces détachées. Par suite de retards et d'avaries, il ne revoit Pierre Savorgnan de Brazza qu'en juin 1883 à Diélé. En 1885, il défend les intérêts de la France à la Conférence de Berlin. Il est nommé lieutenant-gouverneur du Gabon en 1886 mais démissionne en 1889 à cause des désaccords avec Pierre Savorgnan de Brazza à qui il reproche sa mauvaise gestion.

l'Ogooué pour aller traverser le Kouilou à Kakamoéka et de là aboutir au point où l'enclave portugaise de Landana rejoint la frontière de l'Etat indépendant » (Ropivia ; Djéki, 1995 : 26). Le territoire gabonais qui jusque-là était cantonné au niveau du littoral en partant du bassin sédimentaire côtier de l'estuaire du Rio Muni jusqu'à l'embouchure du Kouilou (Ropivia ; Djéki, 1995) va dès cette décision administrative s'étendre en prenant doucement l'espace qui était celui du Congo.

Carte 14 : Evolution de la frontière Congo/Gabon

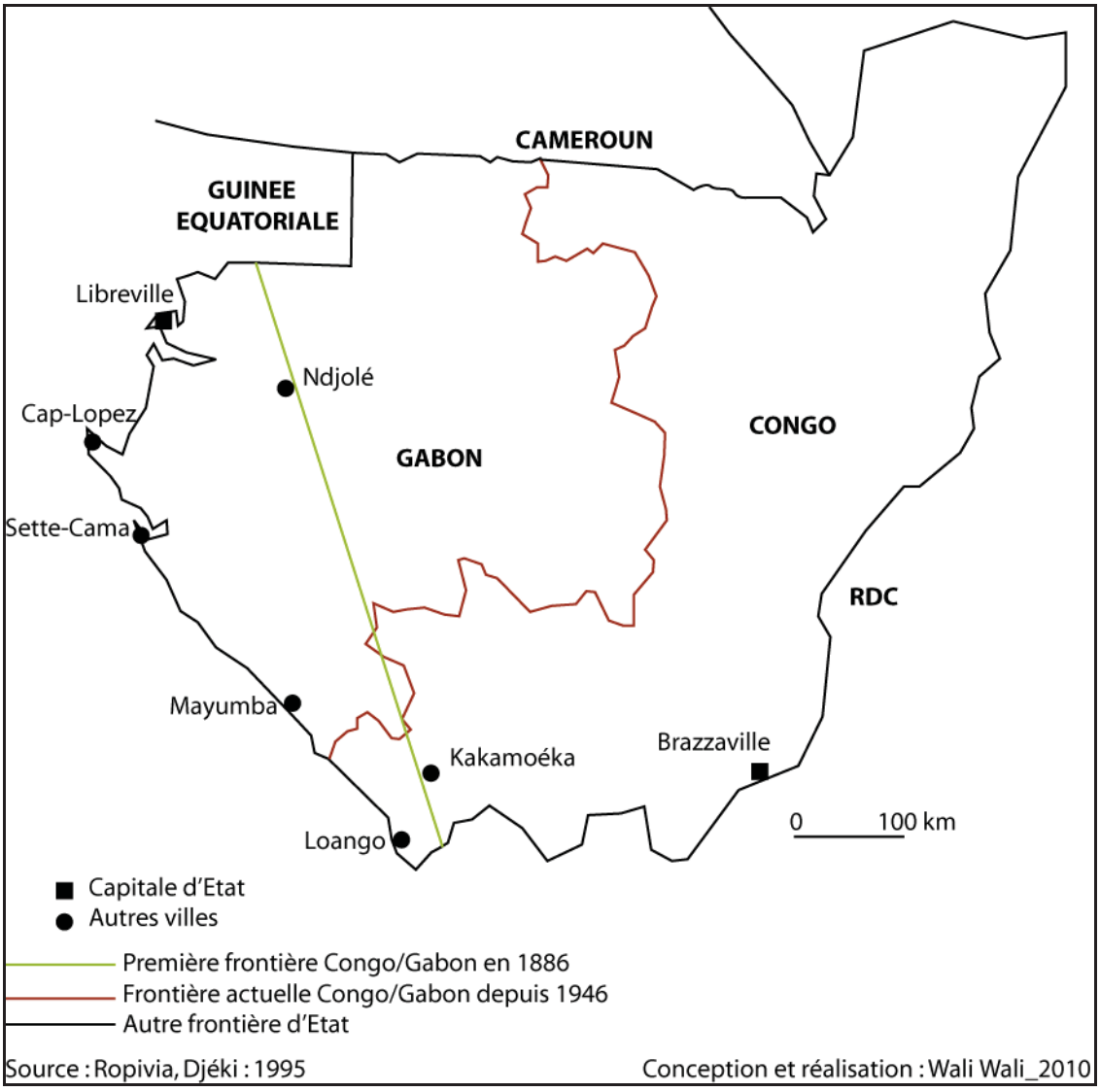

Pour Serge Loungou, cette séparation mettait en exergue deux conceptions opposées de l'aventure coloniale en Afrique centrale. Il explique, à la suite de Marie-Antoinette Ménier et de Roland Pourtier, que la première conception, portée par la Marine française, était attachée au domaine côtier de la vieille colonie du Gabon alors que la seconde conception, portée par Pierre Savorgnan de Brazza, était plutôt favorable à une expansion vers

l'*hinterland* et que le Congo devrait en être le centre de gravité. A cause du principe des « bassins hydrographiques » proposé par la conférence de Berlin[114] et vue que le bassin du Gabon est considéré comme le ‘‘prolongement naturel’’ de l'Ogooué, cette limite va changer. C'est ainsi que *« dès 1903, le Gabon vit son territoire s'agrandir au détriment du Congo ; celui-ci s'étalait désormais sur un espace maritime compris ‘ ‘‘entre la Guinée espagnole et les limites du bassin conventionnel du Congo’’ »* (Loungou, 2001 : 77). Cette date marque le début d'échanges permanents de portions de territoires entre le Gabon et le Congo jusqu'à la stabilisation des limites actuelles en 1946. L'actuelle province du Haut-Ogooué sera principalement celle qui s'échangera entre le Congo et le Gabon car, en 1925, elle se rattachera au Congo jusqu'en 1946, date à laquelle elle réintègrera la sphère gabonaise. L'actuel département du Kouilou était aussi rattaché au Gabon jusqu'à ce qu'il reparte au Congo du fait que son rattachement au Gabon « privait le Moyen-Congo de débouchés maritimes ». La frontière Gabon/Congo n'a plus connu de modification depuis *« l'année 1946, à travers l'évènement capital que constitue le retour du Haut-Ogooué à la mère-patrie, assure d'un seul coup la fixation définitive des ajustements territoriaux qui ont fait fluctuer dans l'espace et dans le temps les frontières et unités administratives »* (Ropivia ; Djéki, 1995 : 50).

Cette construction frontalière fait ressortir la facette de l'héritage colonial des frontières africaines. Ce constat n'est pas nouveau. Mais, il paraît important, à travers des exemples de ce genre de le rappeler pour mieux comprendre les conflits frontaliers en Afrique. Cette valse des territoires, jusqu'à la détermination des limites actuelles, n'a pris en

[114] La conférence de Berlin fut une réunion des puissances coloniales européennes au cours de laquelle le partage de l'Afrique fut consacré. Cette conférence débuta le 15 novembre 1884 à Berlin et finit le 26 février 1885. À l'initiative de Bismarck, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède et la Turquie ainsi que les États-Unis y participèrent. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, les visées colonisatrices européennes en Afrique s'intensifient jusqu'à créer des tensions entre les différentes puissances.
En 1881, la France occupe la Tunisie, froissant au passage la susceptibilité de l'Italie et pose ses premiers jalons dans les territoires constituant l'actuelle République du Congo et s'empare de la Guinée en 1884 après en avoir évincé les Portugais. En 1882, le Royaume-Uni s'empare de l'Égypte, une province de l'Empire ottoman avant de se tourner vers le Soudan et l'actuelle région du Somaliland (que les colonisateurs dénommeront en 1884 Somalie britannique). En 1885, l'Italie prend possession d'une partie de l'Érythrée, alors que l'Allemagne déclare en 1884 avoir pris possession du Togo, du Cameroun, du sud-ouest africain (l'actuelle Namibie) et de l'Afrique orientale allemande en 1885. La concurrence engendrée par l'exploration du bassin du Congo (1874-1877) d'Henry Morton Stanley conduira à l'organisation de la conférence de Berlin qui tient à l'écart les peuples africains. La conférence évoque les questions de la liberté de navigation et de commerce ainsi que des modalités d'installation sur les côtes africaines au-delà du problème congolais.
Deux conceptions s'opposent. D'un côté, Bismarck entend garantir la liberté de navigation et de commerce dans toute la zone. De l'autre, le président du Conseil français, Jules Ferry, soutenu par les Portugais, conçoit les colonies comme un monopole commercial détenu par la métropole. Au final, la conférence établit une liberté de commerce élargie dans les bassins du Congo et du Niger, mis à part dans le domaine du transport d'armes et un partage des territoires africains par les puissances coloniales en fixant des limites, donc des frontières, pour chaque territoire.

compte que les intérêts des autorités coloniales selon les visions qu'elles voulaient impulser et les profits qu'elles pouvaient tirer sans faire attention aux présences locales. Il semblerait incomplet ici de s'arrêter sur la seule énonciation de cette construction sans dire un mot sur ce qu'elle a provoqué. Il n'est nullement question de faire un inventaire panoramique des conséquences que les frontières ont pu causer. Il s'agit ici de discuter d'un élément : la séparation des groupes ethniques et des familles. Cette analyse sera conduite à partir de l'exemple de Koumba Makosso rencontré à Libreville.

Etant donné que la frontière entre le Gabon et le Congo est née sur les cendres des limites administratives de l'AEF, cela signifie que l'érection de cette frontière a inévitablement séparé des familles installées de part et d'autre de ces limites. Or, comme le souligne Serge Loungou, *« l'un des reproches majeurs faits à l'horogénèse coloniale en Afrique noire est qu'elle n'a qu'exceptionnellement tenu compte des ensembles ethniques. En effet, le maillage géopolitique créé par les Européens, qu'il soit d'origine intra-impériale ou inter-impériale, a conduit à la fois au regroupement de populations hétérogènes et inversement à l'éclatement d'ensembles ethniques homogènes »* (Loungou, 2001). La frontière a séparé des familles et les a renvoyé d'un côté et de l'autre. La séparation entre le Gabon et le Congo n'a pas échappé à cette situation puisque de part et d'autre de la frontière entre ces pays il existe des communautés ethniques telles que les Vili, les Punu, les Téké, les Nzèbi, les Kota et les Mbéti.

Koumba Makosso, adjoint au chef du quartier Diba-Diba à Libreville, a été pendant quelques années président de la communauté des Congolais du Gabon[115]. Ainsi, le père du sexagénaire Koumba Makosso, originaire de Mayumba au Gabon[116], travaillait au Congo où il avait épousé une femme Congolaise. Le grand-père de Koumba Makosso *« a été obligé de venir s'établir ici pour des raisons de travail. Mais au départ, il vient du Congo, du département du Niari. C'est pour cela que mon père avait décidé d'aller s'installer au Congo pour se rapprocher des parents de son père qui était resté de l'autre côté. Donc finalement, on avait des parents de tous les côtés parce qu'avant d'avoir les frontières, certains parents de mon grand-père vivaient au Gabon et les autres au Congo. Mais mon père nous expliquait que quand il y a eu la frontière, certains sont restés du côté du Congo. C'est lors des*

[115] Nous avons eu le contact téléphonique de Koumba Makosso à l'Ambassade du Congo à Libreville en même temps que celui de Longuelé. Ils ont tous les deux été président de la communauté congolaise au Gabon. Nous n'avons pu avoir des entretiens qu'avec Koumba Makosso puisqu'à cause de ses activités professionnelles, nous n'avons pas pu nous entretenir avec Longuelé. Malgré les nombreux rendez-vous fixés, quand nous arrivions, il était souvent absent ou alors à notre arrivée il était toujours sur le point de départ. Il possède un camion avec lequel il fait les livraisons des produits (sable, gravier, nourritures, etc.). Il est vrai qu'il a un chauffeur qui travaille pour lui, mais il est toujours présent avec le chauffeur pour superviser les livraisons.

[116] C'est sa mère, c'est la grand-mère de Koumba Makosso, précisément qui était native de Mayumba.

évènements de 1962 entre les deux pays, que mon père avait dû regagner le Gabon avec sa femme et ses enfants » (Koumba Makosso).

Installé à leur retour d'abord à Mouila puis à Mayumba, Koumba Makosso quittera la maison familiale après son baccalauréat pour se rendre à Libreville où il fait une formation en finance et intègre la banque de Paris et des Pays-Bas, actuelle BGFI (Banque gabonaise et française d'investissement). Sa mère, Vili, était originaire du village Madjogagoye au Congo. Bien qu'étant Gabonais, Koumba Makosso reconnaît que *« j'ai des parents au Congo et je suis resté attaché à la patrie de ma mère car, nous les gens du sud nous sommes matrilinéaires. Le Gabon, c'est juste parce que mes parents ont été obligés de venir ici, j'y ai grandi, y ai fait mes études et passé toute ma vie ici. Mais, ma famille se retrouve entre les deux nations, on est obligé de partir de temps en temps au Congo. Seulement, le problème que j'ai, c'est que je dois prendre le visa pour y aller et c'est compliqué. Je pars depuis quelques années régulièrement parce que j'ai un cousin, l'enfant de la sœur de ma mère qui travaille en tant que diplomate congolais à l'Ambassade. »*

Cet exemple montre comment l'établissement des frontières africaines a divisé des familles. Il est évident que Koumba Makosso, en dépit de sa nationalité gabonaise, se sent aussi Congolais au point d'avoir dirigé le regroupement de la communauté congolaise au Gabon. La relation avec son cousin qui est Congolais et travaille à l'Ambassade du Congo à Libreville est également l'expression de la situation de plusieurs familles gabonaises et congolaises. Il est facile de rencontrer au Gabon des familles qui ont des liens avec d'autres familles dans les pays limitrophes. De ce fait, il n'est pas étonnant de voir des familles dans le sud du Gabon qui ont des parents au Congo ou des familles dans le nord du Gabon qui ont des parents au Cameroun ou en Guinée-Equatoriale. Au-delà des brassages qui existent et des mouvements de populations entre les Etats, cette situation trouve une partie de son origine dans le fait que le tracé des frontières a séparé de part et d'autre de ces frontières des familles qui n'ont pas totalement rompues les contacts. D'où le constat établi selon lequel les frontières africaines ont été très mal conçues. Mais, même si ces frontières comportent des inepties, faut-il pour autant les revoir comme le réclame certaines personnes sur le continent ? Le cas particulier de l'accord RDC/Ouganda peut aider à apporter des éléments de réponse.

Le 22 février 1984, Hassan II[117] déclarait que : *« On ne peut sans cesse refaire les cartes, mais on peut arriver à un compromis »* (Foucher, 1994). Cette affirmation reprise par Michel Foucher montre que le problème des frontières est au cœur des préoccupations des

[117] Hassan II, né El-Hassan Ben Mohammed Ben Youssef El-Alaoui, a été le Roi du Maroc de 1961 jusqu'au 23 juillet 1999, date de sa mort.

dirigeants africains voire du monde. Les crises frontalières ne manquent pas sur le continent africain. Le Nigeria et le Cameroun se sont affrontés pour la presqu'île de Bakassi[118], Djibouti et l'Erythrée sont en permanence en conflit, etc. Dans le dernier trimestre de l'année 2007, exactement le 1er décembre, l'UA a organisé à Djibouti un séminaire sur les frontières africaines héritées de la colonisation. Séminaire qui avait vu la participation de Ban Ki-Moon, Secrétaire Général de l'ONU, qui a déclaré qu'*« il faut redécouper les frontières africaines »*[119]. Cette question des frontières est donc un sujet préoccupant en Afrique. Faut-il alors « redécouper » les frontières africaines ?

La polémique autour de cette proposition a du mal à obtenir un consensus. Michel Foucher a, à ce propos, fait un tour d'horizon pour étudier combien de fois les démarcations entre Etats africains sont intervenues depuis cet héritage de la colonisation. Il note qu'*« un décompte précis des opérations de renégociations, post-coloniales, des tracés par des Etats désormais souverains montre que pour la période 1960-1985 seuls 13% de la longueur totale des frontières ont été concernés : soit environ 10500 km sur un total de 80703 km (...). Les accords post-coloniaux sont très peu nombreux »* (Foucher, 1994 : 167). Très peu de modifications de ces tracés sont intervenues bien qu'ils constituent des éléments de tensions entre les Etats.

Le 12 mai 2008, la RDC et l'Ouganda ont annoncé avoir trouvé un accord pour retracer leur frontière commune suite à un différend grandissant sur le lac Albert[120] situé à cheval entre les deux pays. Le communiqué officiel stipulant que ces deux Etats étaient *« convenus que, pendant le processus de démarcation de la frontière, le statu quo prévaudrait le long de la frontière. Cette ligne frontière de l'île de Rukwanzi, occupée en grande partie par la population congolaise depuis plusieurs années, a toujours fait l'objet des revendications territoriales du gouvernement ougandais »* (Busuku, 2007). Cet exemple montre que les conflits frontaliers sont beaucoup plus guidés par des intérêts géostratégiques et économiques que par le souci de remettre des ensembles ethniques homogènes. Les populations, malgré les différences ethniques, ont appris à construire dans leurs espaces de vie des nations car, la nation n'est-elle pas la construction des valeurs communes et des acquis transmis par les ascendants ayant construit eux aussi des valeurs communes à partir de leurs différences ? Philippe Poutignat et Jocelyne Streiff-Fenart, en reprenant les travaux de

[118] Ce territoire de 1000 km² a été disputé pendant 15 ans par ces deux pays. La Cour internationale de justice a accordé la souveraineté de la péninsule de Bakassi au Cameroun. La zone de Bakassi a été rétrocédée en août 2008 au Cameroun par le Nigeria. Mais de temps en temps, on assiste aux attaques sur ce territoire perpétrées par des ressortissants du Nigéria.
[119] Cf. *Les Dépêches de Brazzaville,* n° 372 du 5 décembre 2007.
[120] Des prospections pétrolières ont été faites sur ce lac au cours de l'année 2007.

Connor, indiquent que *« le facteur clef de l'existence des nations est bien la conscience de soi du groupe qui le sépare de tous les autres, (…) la nation est le groupe le plus large auquel les gens croient qu'ils sont reliés par une filiation ancestrale »* (Poutignat et Streiff-Fenat, 2005 : 47).

Ainsi, même si l'accord de révision de la frontière entre la RDC et l'Ouganda peut résoudre une crise et rétablir la sérénité, il n'est pas possible de s'empêcher de s'interroger sur les conséquences d'un tel acte et de se demander si cette restructuration ne constituera pas un précédent qui s'avérera à terme source de multiplication des conflits frontaliers. Si la logique de résolution des conflits se transpose sur le chemin de la révision des tracés frontaliers, quels pays africains ne seraient pas concernés ? Est-ce que favoriser les grands regroupements sous-régionaux ne serait pas préférable pour permettre aux populations de jouir de ces espaces frontaliers et aux gouvernements de mettre en commun les profits générés par les ressources de ces zones plutôt que de parler de redécoupage des frontières qui pourrait être encore source de nouveaux conflits? Par ailleurs, quels critères guideraient la redéfinition des frontières ? Au sein des ensembles sous-régionaux, les autorités détermineraient de commun accord des mesures de gestion collégiale des ressources et des populations sans pour autant aliéner la souveraineté de chaque Etat. Le transfert de certaines compétences et donc des ressources de tous les pays vers une entité supranationale pourrait conduire à un meilleur développement des régions pour parvenir à créer à terme un rassemblement complet de l'Afrique.

2. Frontières et réfugiés en Afrique

Le HCR a prérogative de prendre en charge plusieurs catégories de gens cherchant une protection. En plus des exilés, victimes de déplacements souvent liés aux guerres, les réfugiés, il existe les « apatrides », les « déplacés » ou les « demandeurs d'asile ». Ces catégories juridiques sont définies par les Conventions internationales en fonction de la position géographique de la personne concernée. Cette section apporte une distinction sur les catégories de réfugié et de déplacé à partir de l'analyse de la frontière qui joue un rôle important dans l'attribut du statut de réfugié.

A. De citoyen à réfugié au-delà de la frontière étatique

Les guerres civiles et les crises humanitaires déclenchent des flux migratoires transfrontaliers massifs des populations. Ces mouvements transfrontaliers mettent en avant la frontière par le rôle qu'elle joue à l'attribution du statut de réfugié. Le troisième chapitre a

montré que la construction de l'asile moderne au XVIe siècle à l'époque de la constitution des monarchies entraînant le développement des frontières, a donné un cadre protecteur aux exilés. Le caractère inviolable des frontières affirmé et admis par tous a aidé les gens persécutés à trouver refuge dans un autre pays puisque l'asile hors de son pays est devenu le moyen le plus sûr d'échapper à une exaction dans son propre pays.

Dans le droit international, *« la frontière politique (géographique) permet de distinguer un réfugié d'un déplacé »* (Cambrézy, 2001 : 136). La notion de réfugié est fortement attachée à celle de frontière parce que tant qu'on n'a pas franchi la frontière, on n'est pas considéré comme réfugié mais plutôt comme déplacé. Rémy Bazenguissa-Ganga dit que *« réfugiés et déplacés se distinguent en fonction du pays d'origine. Déplacés se rapporte à la situation des personnes ayant subi une mobilité forcée à l'intérieur de leur propre pays (...). Par contre, les réfugiés traversent la frontière nationale pour se cacher à l'étranger »* (Bazenguissa-Ganga, 2004 : 258). Cette démarcation géographique montre que nommer le réfugié reste lié à la frontière. Le statut de réfugié, plus que la reconnaissance juridique, tient à la limite géographique du lieu où il vient chercher asile en considérant qu'asile et réfugié sont à la fois distincts et liés (Clochard, 2007). Raison pour laquelle il n'aurait pas été possible de ne prendre en compte dans cette étude que les réfugiés conventionnels congolais installés à Lébamba, parce que Lébamba leur offre tous l'asile puisque *« l'asile est un espace, le réfugié est une personne. Ce qui fait qu'un espace peut offrir un asile, provient de l'exclusivité de la compétence qu'y exerce un sujet et fait obstacle aux entreprises d'un autre sujet sur un ou plusieurs individus. (...). Le réfugié, quant à lui, est un individu qui, contraint de vivre en dehors de son Etat d'origine, n'est pas regardé dans l'Etat qui l'accueille comme un étranger ordinaire parce qu'il jouit d'un statut spécial, le « statut de réfugié » »*[121].

Le franchissement de la frontière par toute personne fuyant une guerre ou des persécutions de tout genre dans son pays l'établit comme réfugié, même si la loi ne lui accorde pas cette reconnaissance. Ainsi, même si pour le HCR et les autorités politiques, le statut de réfugié est un statut juridique, son attribution reste liée au franchissement de la frontière, donc dépend de la position géographique. Dans un des questionnaires, un réfugié, monsieur M., d'une trentaine d'année, n'ayant jamais été recensé comme réfugié conventionnel dit à ce propos ce qui suit : *« Mais qu'est-ce que tu veux ? Lorsque je suis venu, j'ai tellement subi des horreurs que je ne vois pas comment je pouvais partir m'inscrire au HCR. Quand tu vois dans les autres pays comment le HCR est complice avec le*

[121] Alland cité par Clochard (2007 : 18).

gouvernement pour vous livrer aux miliciens. J'ai préféré me cacher. Beaucoup de gens pensaient que je vivais à Malinga depuis longtemps. C'est après que les gens ont su que je suis venu à cause de la guerre. Quand j'ai voulu partir pour m'inscrire au HCR parce qu'on disait qu'on allait installer les réfugiés aux Etats-Unis, je suis parti me faire recenser, mais on a refusé parce qu'on m'a dit qu'on ne prenait plus les gens qui sont venus après 2001. Mais moi je suis venu en 1999 et en plus c'est le mensonge parce que j'ai vu des personnes qui sont parties du Congo après 2001 qui ont le statut de réfugié. Mais ce n'est pas grave, je vis et c'est le plus important ».

L'exemple de monsieur M. montre que le statut de réfugié est loin d'être simplement un état juridique. Etant donné qu'il est bien parti du Congo pour fuir la guerre et se retrouve à Lébamba, il est réfugié, quand bien même à son arrivée, il n'a pas voulu se déclarer auprès des autorités. Les raisons qu'il évoque de n'être pas parti se déclarer dès son arrivée sont recevables. Chez plusieurs réfugiés, cette méfiance envers les agents du HCR est constamment présente. Pour plusieurs réfugiés, le HCR est un organisme au service des hommes politiques et même s'il leur est venu en aide, il reste aussi un moyen de contrôle à leur égard. De ce fait, il est mieux, pensent-ils, de se reconstruire et de s'insérer dans son espace d'accueil soi-même en se mettant en marge des circuits officiels. Si cette solution leur est peut-être convenable, il reste qu'elle soulève deux situations.

La première c'est que vivre dans la clandestinité ne leur garanti pas une protection, puisqu'ils sont dans l'illégalité, et qu'à la moindre difficulté, ils ne sont pas certains d'être secourus par les autorités. Un exemple le démontre. Un réfugié non reconnu par le HCR et la CNR avait adressé une demande d'aide au maire de la commune de Lébamba pour aller assister son frère qui devait subir une opération chirurgicale à Port-Gentil. Madame le maire lui a répondu négativement alors que dans le même temps, elle donnait de l'argent à un autre qui voulait compléter son fond de commerce. Cherchant à comprendre cette différence de traitement, elle avait alors expliqué qu'elle ne pouvait pas laisser le réfugié clandestin sortir de la ville parce qu'il pouvait être arrêté sur la route pour défaut de document de réfugié. Cet exemple montre deux choses. Premièrement, les autorités n'ignorent pas la présence des réfugiés clandestins dans leur ville mais la tolèrent parce qu'elles reconnaissent les motifs de leur présence et donc de fait leur statut spécial qui est celui de réfugié. Deuxièmement, elles admettent par la même occasion que cette tolérance est en réalité précaire parce qu'en dehors de leur ville ou face à une situation difficile, cette illégalité ne peut pas être défendue.

Le deuxième élément que soulève la clandestinité des réfugiés concerne leur suivi statistique. Etant donné que ces réfugiés clandestins ne sont recensés ni par le HCR, ni par la

CNR, il est alors évident que les chiffres sur les réfugiés que tiennent ces administrations sont loin de rendre compte de la réalité du nombre des réfugiés qui sont au Gabon. Cet état de fait pose, par voie de conséquence, des questions sur la gestion et l'évaluation des politiques de cette communauté puisque leur nombre est sous-évalué.

Pour revenir sur les notions de réfugiés et de déplacés, il faut dire que ces deux catégories servent à nommer le migrant forcé. Elles diffèrent par le caractère international du réfugié qui franchit la frontière internationale. En réalité, cette distinction soulève *« la question sous-jacente de la formation des Etats, de la légitimité du tracé des frontières (...). Plus fondamentalement, elle conduit à la problématique de la nation et de son enracinement dans une portion d'espace à la surface du globe »* (Cambrézy, 2001 : 179) parce que lorsqu'on parle de frontière internationale, quel maillage doit-on considérer pour définir le réfugié ? En Afrique, où les frontières ont été définies sans tenir compte des « blocs » ethniques et culturels, la frontière internationale doit-elle guider la démarcation entre réfugié et déplacé ? Entre un Nzèbi de Divenié au Congo, ayant franchi une frontière internationale en fuyant la guerre pour se rendre à Lébamba où il retrouve des gens partageant la même ethnie que lui, parfois des parents, et un autre qui se déplace dans le nord du Congo où il se retrouve au milieu des personnes d'autres ethnies, quelle différence d'accueil existera-t-il sur le terrain ? Mais, si le réfugié est celui qui a réussi à trouver refuge au-delà de la frontière de son pays, est-ce que la frontière est-elle véritablement un cadre de protection pour les réfugiés ?

Les différentes Conventions internationales reconnaissent à toute personne persécutée dans son pays le droit de trouver refuge dans un autre pays parce que le principe d'intangibilité des frontières se présente comme un gage de protection des réfugiés. La frontière devient alors une zone propice de refuge lors des guerres. Les exemples dans ce sens sont foisonnants mais nous citerons ici quelques uns. Le premier exemple dans ce sens est celui du Togo. Le 5 février 2005, le président Gnassingbé Eyadéma qui dirige ce pays depuis 38 ans meurt. Deux heures après sa mort, le général Zakari Nandja, chef d'Etat-major de l'armée annonce la nomination à la présidence du fils du président défunt, Faure Gnassingbé[122] alors que la constitution prévoit que c'est le président de l'Assemblée nationale qui doit assurer la transition[123]. Cette nomination engendre une crise politique. Des manifestations naissent, opposant l'armée à une partie de la population. Les représailles des militaires conduisent un grand nombre de Togolais à fuir le pays pour se réfugier chez le

[122] Il a été réélu pour un second mandat lors de l'élection présidentielle du 4 mars 2010.
[123] Cf. l'article *''Papa Eyadéma'' est mort* sur http://www.afrik.com/article8096.html

voisin béninois. Au Tchad, les attaques récurrentes des rebelles voulant chasser Idriss Déby du pouvoir poussent des milliers de personnes à partir hors des limites nationales. Ainsi, les images des populations tchadiennes s'agglutinant au nord du Cameroun sont constamment diffusées. C'est par cette même logique que les réfugiés congolais se sont déplacés massivement sur le territoire gabonais et vers celui de la RDC. Mais si la RDC a reçu plusieurs réfugiés du Congo-Brazzaville, le Gabon s'est présenté comme une solution propice de refuge pour bon nombre d'entre eux dans la mesure où la situation politique également instable en RDC ne suscitait pas la sérénité.

Toutefois, si incontestablement la frontière est un outil essentiel de protection des réfugiés, elle ne le demeure pas toujours. La dimension géopolitique de la question des réfugiés pose parfois la frontière comme un élément de leur fragilité. Le réfugié se retrouvant parfois au cœur des enjeux de relations internationales entre les Etats dont ils sont issus et ceux qui les accueillent parce que *« la dimension géopolitique est inhérente à la question des réfugiés »* (Pourtier, 2006 : 61). Cependant, même si quelques exemples peuvent permettre de douter de l'efficacité de la protection apportée aux réfugiés grâce au franchissement de la frontière, ils ne remettent pas en cause fondamentalement le fait que la frontière soit protectrice pour les réfugiés. C'est pour cette raison que les réfugiés congolais sont venus au Gabon pour fuir la guerre dans leur pays. Mais, comment a été gérée la frontière gabonaise avec le Congo lors de l'arrivée massive des réfugiés congolais ? Quelles mesures ont été prises pour assurer sa sécurité ?

B. Les réfugiés en zone frontalière et la question de la menace subversive et de la sécurité nationale des Etats

La Convention de l'OUA sur les réfugiés en son article 3 et en son alinéa 2 stipule que *« les Etats signataires s'engagent à interdire aux réfugiés établis sur leur territoire respectif d'attaquer un quelconque Etat membre de l'OUA par toutes activités qui soient de nature à faire naître une tension entre les Etats membres, et notamment, par les armes, la voie de la presse écrite et radiodiffusée ».* Pour Williams Nyama, *« le droit d'asile africain, en introduisant des considérations politiques dans la prise en charge des réfugiés africains, a* de facto *imposé une distinction au sein de cette catégorie d'individus. Une différenciation qui a isolé deux types de réfugiés : les normaux qui doivent être protégés, et les subversifs déclarés comme danger public »* (Nyama, 2005 : 95). Mais, qu'est-ce que la subversion ?

Le Robert définit la subversion comme étant toute « action subversive » et l'adjectif subversif renvoie à ce *« qui renverse ou menace de renverser l'ordre établi, les valeurs reçues ».* Le dictionnaire de terminologie en droit international de Michel Ndoh nomme la subversion *« comme étant le renversement de l'ordre politique, juridique et social d'un Etat, orchestré de l'extérieur ou de l'intérieur en s'appuyant sur des groupes d'individus nationaux ou étrangers à l'Etat »*[124]. Ces deux définitions ont en commun de noter que la subversion est d'abord un acte de déstabilisation d'un ordre établi qui est perpétré par un individu ou un groupe d'individus qui ne respectent pas la légalité mais se servent d'autres moyens pour renverser un pouvoir en place pour ce qui est d'un Etat. C'est cet acte de renversement des pouvoirs en place que l'article 3 de la Convention de l'OUA veut prévenir en interdisant toute activité subversive et appelle *« tout réfugié (...) [à] s'abstenir de tous agissements subversifs ».* Il n'est pas inutile de préciser ici que la Convention de l'OUA n'interdit pas l'asile aux réfugiés subversifs, mais ce n'est que l'activité subversive qui est frappée du coup de l'interdiction. Le Gabon aurait-il pu devenir le centre de perpétuation d'activités subversives envers le nouveau pouvoir de Denis Sassou-Nguesso au Congo ?

Un adage bien connu en Afrique dit que *« lorsque le feu brûle dans la maison du voisin, il vaut mieux l'aider à l'éteindre avant qu'il n'arrive chez toi ».* C'est en prenant en compte cette philosophie qu'Omar Bongo a toujours justifié son activisme dans la médiation et l'apaisement des conflits en Afrique. L'instabilité du voisin congolais ne pouvait donc laisser les autorités gabonaises sans réaction. Les autorités politico-administratives et militaires gabonaises décident donc, dès le début des arrivées massives des populations gabonaises au Gabon, de mettre en place l'opération « Koubia ». Cette opération, comme l'a dit un gendarme à Lébamba, ayant requis l'anonymat, n'avait pour but que de sécuriser la frontière gabonaise. Il le dit en ces termes : *« Tu sais, le rôle premier des autorités et des forces de défense c'est d'assurer la sécurité des populations. Il est impératif que les forces de défense soient toujours en alerte en permanence et en alerte maximum quand cela le recommande. Depuis que je suis dans la gendarmerie, l'arrivée des réfugiés congolais a été une période de tension pour nous. Personnellement, je travaillais dans le Haut-Ogooué à cette époque, mais je ne dormais plus à la maison, mes enfants ne me voyaient que par période parce qu'il fallait faire son métier de militaire. « Koubia » n'était rien d'autre que la sécurité du territoire, raison d'être de tous les militaires, de tous les corps habillés. Mes collègues de l'armée nous disaient qu'ils avaient clairement reçu les instructions de trier les*

[124] Cette définition de Michel Ndoh est citée par Williams Nyama (2005).

réfugiés qui rentraient, pour ne pas se retrouver envahis par des combattants. Aussi, ils fouillaient les gens pour voir s'il n'y avait pas des armes qui rentraient. Fallait pas s'immiscer dans les affaires des autres et fallait pas qu'ils viennent préparer la riposte chez nous ».

Ce passage soulève quelques commentaires. Le premier concerne la question de la gestion des frontières. La surveillance de la frontière fait partie des missions de tout Etat. Il est de ce fait nécessaire lors d'un flux important de personnes qui entrent sur le territoire de mettre en place des opérations spéciales pour le sécuriser. Cependant, ces opérations mettent en évidence la difficulté de contrôle de ces frontières par les autorités gabonaises. La faiblesse des effectifs militaires de contrôle des frontières met en exergue les limites de cette surveillance. Les opérations ponctuelles ne permettent pas d'avoir une observation suivie des mouvements de populations au niveau des frontières terrestres gabonaises. Concernant la sécurité, il est alors difficile pour les quelques gendarmes et militaires affectés dans les postes de contrôle frontalier d'assurer une surveillance générale de leurs zones. La sécurisation des frontières qui relève de l'action militaire pourrait peut-être intégrer les rapports sociaux que les militaires peuvent développer avec leurs collègues des autres pays et les populations qui vivent dans ces zones frontalières.

Après la période de cette arrivée massive, il a été instauré l'opération « Koubia 2 » qui consiste à envoyer de façon rotative à la frontière pour deux semaines les militaires. La gendarmerie a, quant à elle, des brigades aux frontières. Il est possible de relever pour ce fonctionnement que dans le premier cas, deux semaines ne suffisent pas pour créer le véritable lien social et que dans le second, l'effectif des gendarmes dans ces brigades est faible. Les dérapages connus au cours de cette opération « Koubia », à l'instar de celui subi par cette réfugiée, le montrent : *« Lorsque je suis arrivée à la frontière, les militaires de « Koubia » étaient là. Ils fouillaient les gens et nous empêchaient de passer. Il fallait négocier avec eux. Il y a des gens qui donnaient de l'argent qui passaient ou bien des femmes qui couchaient avec les militaires pour passer. Mais il y a aussi des gens qui vivaient à la frontière qui connaissaient les gendarmes ou les Gabonais, on les laissait passer aussi. Mais vraiment, certains militaires étaient méchants, ils faisaient des choses horribles que je ne peux même pas te dire. Ce que j'ai vécu moi-même pour passer a été terrible ».* Loin d'affirmer que si les militaires connaissaient mieux la vie à la frontière, ces dérapages n'existeraient plus, il semble qu'ils pourraient être moindres.

Le deuxième commentaire sur les propos du gendarme concerne les combattants que les militaires avaient reçu l'ordre de trier. Comment auraient-ils fait pour savoir au sein des

réfugiés lesquels avaient été combattants ? Et même, est-il envisageable pour des gens qui fuient la guerre de choisir quelle vie faut-il sauver ? Il serait peut-être intéressant maintenant de savoir le pourcentage des combattants que les militaires ont repoussé et les méthodes employées pour y parvenir. Toujours est-il que certains combattants sont bien rentrés au Gabon et leur gestion a été au centre des questions des réfugiés congolais au Gabon. Le quotidien *L'Union* du 7 mars 2001 annonçait un recensement d'environ 200 ex-militaires congolais recensés. Cette catégorie de réfugiés était sommée de rentrer au Congo par le ministre gabonais de l'intérieur de l'époque qui déclarait : *« Que ceux qui ne désirent pas repartir dans leur pays sachent dès à présent qu'ils ont obligation de trouver un autre pays d'accueil »*. Quelques jours plus tard, dans le numéro de *L'Union* du 15 mars, il justifiait cette décision en affirmant que : *« Notre pays ne peut pas accepter aussi longtemps la présence d'autant de militaires étrangers sur son sol »*. Lorsque le ministre demandait aux réfugiés ex-militaires de repartir au Congo, ces derniers ont refusé parce qu'ils estimaient que les conditions de stabilité et de garantie de leurs vies n'étaient pas encore réunies. Le droit international dont le Gabon est signataire garantit la protection à tout réfugié, pourquoi alors le ministre poussait ces réfugiés vers le retour s'ils ne voulaient pas déjà repartir ? La réponse à cette interrogation pourrait avoir deux raisons. Une qui est du ressort de la politique nationale gabonaise et l'autre qui est en rapport avec la subversion supposée de ces réfugiés combattants.

Sur le plan national, il semble qu'en dépit du fait que les réfugiés congolais ne soient pas dans les camps, la vie dans les villes et villages avec les populations autochtones n'a pas totalement éradiqué la méfiance envers « ces gens qui ont fait la guerre ». Une idée souvent émise par beaucoup de Gabonais consiste à laisser penser qu'un nombre important de réfugiés congolais ne dévoilent pas complètement leur passé et que, de ce fait, la confiance envers ces personnes ne peut être de mise. A Lébamba, un soir, un jeune coiffeur nous a dit : *« Tu sais, la dernière fois quand tu m'as remis ton questionnaire, je n'ai pas voulu tout écrire. Mais saches que parmi eux, il y a des anciens militaires qui ont fait la guerre. Un jour, j'étais avec un de ces miliciens qui m'a fait le plan de la ville de Lébamba avec seulement 5 cailloux. Je te dis, ce n'est qu'un militaire qui est capable de faire ce genre de choses, parce que c'est un plan de guerre ».*

Nous lui avons demandé s'il pouvait nous le présenter. Il avait alors répondu que si un jour nous étions à son salon de coiffure et qu'il passait par là, il le montrerait à distance. C'est ce qui avait été fait quelques jours plus tard. Ce réfugié était un de ceux qui avait déjà répondu au questionnaire. Cette fois-ci, nous nous sommes rapprochés de lui pour avoir une

conversation plus approfondie. A la question de savoir s'il avait participé à la guerre, il s'était offusqué parce qu'il n'était qu'une victime de la guerre. Cependant, au cours de la discussion, il fait cette déclaration : *« Je suis vraiment réfugié, j'ai tout perdu pendant la guerre. Mais depuis que je suis ici, même le HCR ne connaît pas qui je suis réellement, ils n'ont pas mon vrai nom. Je sais combattre, c'est pour cela que je dis souvent aux Gabonais que s'il y a un problème, les gens de Lébamba peuvent compter sur moi pour être à leur coté ».*

S'il réfute le fait de n'avoir pas combattu pendant la guerre au Congo, ces déclarations pourraient démentir ses dires. Sinon, pourquoi ne déclarerait-il pas sa véritable identité s'il n'avait pas combattu ? Ce sont ces ambiguïtés qu'entretiennent certains réfugiés sur leur passé qui font naître de la méfiance chez certains Gabonais. Cette peur des réfugiés est remontée jusqu'aux autorités politiques du pays. Pour se remettre dans le contexte, il faut savoir que lorsque le ministre de l'intérieur fait ces déclarations, le Gabon est en année électorale car, les élections législatives devaient se tenir au mois de décembre de cette année. Ainsi, le ton de fermeté que prend le ministre vis-à-vis des réfugiés, loin d'être véritablement adressé à ces derniers, est plutôt un message envoyé aux électeurs montrant que le gouvernement et partant le parti au pouvoir prend en compte leurs préoccupations. Le réfugié devenant un instrument de politique nationale.

La deuxième raison tient de la politique bilatérale avec le Congo. Le 24 juillet 2001, le HCR a été informé par les présidents Omar Bongo et Denis Sassou-Nguesso de la décision de procéder au rapatriement des réfugiés. Dans une lettre ouverte adressée au Haut Commissaire du HCR, le comité de suivi des réfugiés du Congo-Brazzaville au Gabon affirme que : *« Cette décision ne nous surprend pas tellement, tant les menaces s'étaient multipliées de la part de certaines autorités depuis mars 2001 vis-à-vis des réfugiés congolais en général, et en particulier ceux ayant servi dans l'armée, la gendarmerie et la police ; et tant l'Ambassadeur du Congo à Libreville, circulant à travers le Gabon, ne cessait de culpabiliser les réfugiés, les appelant maintes fois à prendre des vols spéciaux qu'il programmait vainement pour un retour forcé et obligatoire. D'ailleurs, les observateurs remarquent qu'une délégation composée d'officiers supérieurs du Général Sassou et venue de Brazzaville depuis le 18 juillet 2001, n'a réussi à avoir au maximum qu'une vingtaine de réfugiés reconnus pour la dernière série de vols spéciaux à l'occasion des festivités d'un mariage à Libreville, des vols encore une fois reportés malgré les appels incessants sur les ondes de Radio-Gabon et diverses pratiques pour acheter les consciences »*[125].

[125] Lire l'intégralité de cette lettre en annexe.

Pour ce comité, les menaces reçues des autorités gabonaises sont motivées par un désir affirmé de soutenir les efforts du pouvoir de Brazzaville de voir les anciens combattants revenir au pays. Ce retour serait-il guidé par le fait que les autorités congolaises pensent que ces ex-militaires pourraient représentés une menace ? La question mérite d'être posée parce que ce pouvoir s'est installé par la guerre et que certains Congolais pensent, à tort ou à raison, qu'elle a été soutenue et peut-être préparée au Gabon. L'ERDDUN (Espace Républicain pour la Défense de la Démocratie et l'Unité Nationale) à ce propos dit que : *« C'est encore de ce territoire*[126]*, d'un pays frère que décollèrent les MIG 21 de l'armée angolaise qui détruisirent impitoyablement Brazzaville »* [127]. Il est difficile de soutenir l'idée que le Congo ait pu faire pression sur le Gabon pour pousser les réfugiés ex-militaires à repartir. Toujours est-il que cette attitude des autorités gabonaises qui, parallèlement, se joignaient aux discours et aux agissements de l'Ambassadeur, ne pouvait que créer de la suspicion. Le Gabon qui, comme l'a dit le gendarme, ne doit pas « s'immiscer dans les affaires des autres », par cette attitude, a pu donner l'impression d'intervenir dans ces affaires en prenant position.

Cette analyse sur la dangerosité des réfugiés en zone frontalière parvient à montrer que si les réfugiés sont souvent et d'abord considérés comme des victimes, par leurs activités, certains réfugiés parviennent à bousculer cet état victimaire pour devenir des acteurs de leurs mouvements car, comme le dit Jennifer Hyndman, les réfugiés ne sont pas toujours que des victimes mais, parfois, des acteurs entiers de ces conflits[128]. Mais, de quelle façon les réfugiés peuvent-ils devenir des acteurs de leurs déplacements ? Comment ces déplacements peuvent-ils bousculer l'identité du réfugié ?

3. Circulation des réfugiés congolais à la frontière Gabon/Congo

Le statut de réfugié implique à la fois un attachement à son pays d'origine et un désir de construction d'une vie nouvelle dans son pays d'accueil dans un monde où la construction identitaire et la reconnaissance de la citoyenneté restent attachées à la nation. Cette situation, pour les réfugiés, pose question dans la mesure où sans totalement être accepté dans leur espace d'accueil, par la déchirure de la guerre, ils ont perdu une partie de leur fondement du pays de départ. Lisa Malkki dit à ce propos que : *« It is precisely the interstitial position of refugees in the system of nation-states that makes (...) the rethinking of nationness, of*

[126] Le territoire dont il est fait état est le territoire gabonais.
[127] Déclaration de l'ERDDUN : http://membres.lycos.fr/jecmaus/erddun08.html
[128] *« They are not simply passive indicators of geopolitical conflict »* (« Ils ne sont pas seulement les indicateurs passifs de conflit géopolitique ») (Hyndman, 2000 : 151).

statelessness, and of the interconnections between historical memory and national consciousness »[129] (Malkki, 1995: 1). Certains réfugiés adoptent de ce fait une stratégie d'appropriation de leur statut en organisant des va-et-vient entre les deux pays.

A. Le concept de circulation migratoire dans le contexte des réfugiés

En sciences sociales, les définitions d'un concept sont variables. Pendant longtemps, l'évocation de la migration internationale renvoyait aux phénomènes d'émigration et d'immigration, c'est-à-dire au passage d'un pays à un autre. Ce passage implicitement exprimait un sous-entendu : l'installation de l'immigré dans son ''nouveau pays''. Les migrations, en tant que flux transnationaux, se révélaient être l'expression de la capacité de contrôle de l'autorité de l'Etat aux frontières et d'encadrement de ces espaces. Pour parler comme Alain Tarrius (1996), l'immigrant ne naviguait qu'entre nos espaces juridiques et éthiques jusqu'à ce qu'il rejoigne le point consensuel des identités collectives appelé ''*citoyenneté*''. Cette rencontre à la citoyenneté décrivait alors un parcours à l'intégration et établissait le couple immigration/intégration comme le seul faisant sens pour tous ceux qui, nouveaux venus ou autochtones, refusaient d'opposer à l'étranger la ''terre'' (Tarrius, 1996).

Dans les années cinquante, Robert Montagne parle de « noria » humaine, c'est-à-dire un système circulaire de migrations dans lequel il désigne « *l'arrivée de migrants d'un village d'origine en remplacement de ceux rentrés définitivement* » (Doraï; Hily; Ma Mung, 1998 : 2). Cette notion a été très critiquée notamment par Abdelmalek Sayad en 1977 qui la juge négative et dénonce le lissage que ce terme opère sur la réalité des situations observées en prenant les migrants pour des êtres identiques alors que chacun migre pour ses propres raisons. La noria présentait l'image d'un système en vase clos qui permettait le remplacement constant des populations en migration.

Considérant l'ensemble des critiques, la noria sera dépassée pour laisser place à la notion de va-et-vient qui dégage dès cet instant une forme de fonctionnement des groupes de migrants qui vont construire des réseaux et surtout, maintenir des liens étroits entre les pays d'origine et les pays d'accueil (Doraï; Hily ; Ma Mung, 1998). Le concept de va-et-vient sous-tend déjà celui de circulation migratoire. Cette évolution se déroule dans un glissement de la problématique sur les migrations où l'on est passé d'une sociologie de l'intégration à la sociologie de la constitution de savoir-faire migratoire et de la construction de réseaux transnationaux. Alain Tarrius contribue alors à ce mouvement par ses travaux en proposant à

[129] « C'est précisément la position interstitielle des réfugiés dans le système des Etats-nations qui fait (…) la reconsidération du nationalisme, de l'apatridie, et des interconnections entre le souvenir historique et la conscience nationale ».

l'analyse, la notion de « territoires circulatoires » faits de centralités multiples et où le migrant est pensé avant tout comme plus libre et où sa seule référence « *est le territoire qu'il construit, parcourt, traverse, conquiert parfois, sans se soucier outre mesure des valeurs ou usages des lieux ; il peut être* ''transmigrant''*,* ''nomade''*, toujours* ''étranger''*, avant de prendre éventuellement place* ''in'' » (Tarrius, 1996 : 93). Ce changement d'approche renvoie *de facto* au couple ''migration/territoire'' qui, pour lui, de nos jours, fait plus sens et traduit mieux la réalité des migrations que le couple ''immigration/insertion''. C'est ainsi que « *l'idée selon laquelle les Etats-nations étaient une forme stable et aboutie s'est trouvée entamée par la construction progressive de réseaux transnationaux, de nouvelles formes de mobilités des hommes et par le développement de nouvelles technologies* » (Hily ; Rinaudo, 2002 : 63). Chadia Arab mentionne pour sa part que dans cette forme de migration, l'immigré devient un véritable *circulant* qui participe à l'élaboration d'itinéraires qui n'existaient pas. Il met en place de nouvelles stratégies migratoires aussi bien pour atteindre les anciennes destinations traditionnelles que pour trouver de « nouveaux pôles d'arrivée » (Arab, 2008). Autrement dit, pour le migrant, il s'agit de décider de partir, de faire le choix du lieu, la manière de s'installer et de regrouper tous les réseaux possibles mis à la disposition de celui qui veut partir. Chez le réfugié, tout ceci n'est pas réuni dans la mesure où il part par contrainte.

Mais, cela n'empêche pas que la dimension circulatoire soit aussi analysée et comprise pour les réfugiés puisque la circulation migratoire se présente comme une forme nouvelle. Le cheminement habituellement décrit menant d'une altérité aux identités locales, c'est-à-dire ce processus qui fixe l'étranger comme immigré et l'oblige à s'intégrer, parfois à s'assimiler, à l'identité de son espace d'accueil devient totalement obsolète. Pour Alain Tarrius, la circulation migratoire a ceci de particulier qu'elle permet au migrant de sortir du statut du sédentaire, elle lui donne la possibilité de refuser d'être *in situ*. Au contraire, la circulation migratoire octroie au migrant *« une capacité nouvelle d'être d'ici, de là-bas, d'ici et de là-bas à la fois, en un mouvement ternaire donc hautement processuel, se substitue à la vieille opposition entre d'être d'ici ou de là-bas* » (Tarrius, 2005 : 388). On sort de cette obligation de choisir entre être d'ici ou de là-bas qui confinait le migrant à la sédentarisation pour entrer dans l'ère du mouvement. Suivant cette logique « processuel », les réfugiés peuvent aussi intégrer cette dynamique en devenant des *réfugiés circulant* dans la mesure où ces derniers ne demeurent pas statiques mais circulent entre des lieux et des espaces, en particulier ceux qui vivent dans les zones frontalières à leur pays d'origine où ils partent et reviennent souvent.

Le réfugié, quand il arrive quelque part, est avant tout un étranger même s'il arrive dans un milieu où il connaît les gens ou même lorsqu'il retrouve ses ''frères ethniques''[130]. Cette situation d'étranger, de l'autre qui vient d'ailleurs, fait qu'au bout d'un moment, quand la période d'accueil et d'urgence passe pour entrer dans celle de l'intégration, certaines divergences peuvent naître entre les réfugiés et les populations autochtones. Lorsque les réfugiés arrivent, ils tentent de se reconstruire dans leur zone d'accueil et peuvent parvenir parfois à avoir de meilleures conditions de vie et un seuil d'enrichissement plus élevé que celui des populations locales. Cette situation peut susciter des ressentiments chez les autochtones et peut être source d'exclusion des réfugiés. C'est par exemple le cas qu'expose Jennifer Hyndman sur les réfugiés somaliens au Kenya. *« Not only have government authorities demonstrated their intolerance of Somali refugees, but Kenyans living in proximate areas have also expressed their resentment, particulary with respect to issues of housing, business practices; and land* »[131] (Hyndman, 2000: 151). Devant cet état de fait, la question de la gestion des rapports avec les autochtones s'impose pour les réfugiés.

Une des solutions pour ceux qui arrivent pour mieux s'insérer dans leurs zones d'accueil consiste à circuler, c'est-à-dire à avoir un pied ici, là-bas, ici et là-bas (Tarrius, 2002). Dans le même sens, Sandra Dessimoz et Eric Levron, parlant des difficultés des humanitaires évoquent le fait que la circulation pour les individus en période de conflit devient un « des mécanismes de survie »[132] (Dessimoz ; Levron, 2004). La circulation peut s'avérer donc être une forme d'insertion. La circulation pour le réfugié dans ces conditions devient une façon à la fois de ménager les populations autochtones dans leur exclusion en manifestant à travers les allers et venus une possibilité éventuelle de retour. La compréhension de l'action du réfugié ne peut alors être saisie, dans ce cas, que dans le long terme. C'est l'application du couple mobilité/temporalité, c'est-à-dire de l'espace temps de la mobilité qu'Alain Tarrius a établi comme son ancrage méthodologique. Cet ancrage qui lui permettra, lorsqu'il rencontre les géographes de Migrinter[133], de parvenir à travers le concept de territoire, à montrer comment les migrants, dans les dimensions transnationales,

[130] ''Frère ethnique'' entendu dans le sens où il fait partie d'un même groupe ethnique. Par exemple un Nzèbi congolais qui retrouve les Nzèbi du Gabon.
[131] « Non seulement les autorités gouvernementales ont démontré leur intolérance pour les réfugiés somaliens, mais les Kényans vivant dans les zones proches ont aussi exprimé leur ressentiment, concernant particulièrement les problèmes de logement, d'exercice des affaires et des terres ».
[132] Pour eux, ces déplacements sont complexes, mais, très souvent, les individus sont obligés de se déplacer plusieurs fois entre leurs lieux d'origine et leurs points de départ. Par ces mouvements, qui parfois peuvent être pendulaires comme c'est le cas des réfugiés Afghans à Peshawar qu'ils décrivent, les individus cherchent à retourner régulièrement dans leur pays de départ pour conserver des moyens de subsistance.
[133] Equipe de recherche spécialisée dans l'étude des migrations internationales et des relations inter-ethniques basée à l'Université de Poitiers.

s'approprient l'espace sans prendre en compte les obligations et les attentions *« des pouvoirs et des hiérarchies historiquement institués localement »* (Alioua, 2008). A partir des études que mènent Alain Tarrius sur Belsunce, il apparaît, de cette dynamique circulatoire dans les territoires où bougent les migrants, qu'un usage multiple d'un lieu est utilisé aussi bien pour les besoins locaux des lieux de production et de circulation qu'un usage international que les pratiques « des migrants articulent en ce lieu » (Alioua, 2008).

L'observation des réfugiés congolais à Lébamba permet de constater que ces dimensions qui guident et fondent les analyses autour de la circulation migratoire apparaîssent dans leur fonctionnement. Les réfugiés congolais à Lébamba circulent quand bien même ils gardent un point d'ancrage dans cette commune. Ils circulent aussi bien entre le Congo et le Gabon, qu'entre différentes villes du Gabon, en général, et de la Ngounié, en particulier. Cette circulation se fait, non pas au mépris de la législation, mais plutôt en marge de celle-ci. En fait, ils ne tiennent pas compte dans leurs mouvements des règles qui les interdisent de repartir chez eux en tant que réfugié, au contraire, ils les contournent (cf. chapitre 5). Les réfugiés ici deviennent des acteurs de relations transnationales comme le note Jennifer Hyndman (2000). Mais, pourquoi les réfugiés congolais à Lébamba en particulier, et au Gabon en général, circulent-ils entre les deux pays ?

B. Les réfugiés congolais au Gabon : la circulation, mais pas le rapatriement

Avant d'apporter une réponse à l'interrogation qui conclut la section précédente, il semble utile de montrer d'abord l'importance des mouvements de réfugiés congolais au Gabon depuis leurs points de départs au Congo. Parvenus au Gabon, ces réfugiés ne sont pas tous restés dans les premiers villages ou les premières villes dans lesquels ils sont entrés. Cette section propose de conduire une étude sur les parcours des réfugiés congolais depuis les lieux où ils se trouvaient au Congo au moment de leur départ jusqu'à ce qu'ils sont arrivés à Lébamba. La conduite de cette analyse s'appuiera sur le tableau 3 conçu sur la base des enquêtes de terrain, puisqu'il n'était pas possible d'avoir des informations sur l'ensemble des réfugiés congolais se trouvant au Gabon concernant leurs parcours. La constitution de ce tableau émane d'une question demandant à chaque réfugié de dire où il se trouvait lorsque la guerre a éclaté. Les résultats sont alors les suivants :

Tableau 3 : Lieux d'origine et lieux de vie au début de la guerre de 1997 au Congo des réfugiés congolais installés à Lébamba

Ville/Village	Lieu d'origine	Lieu de séjour au début de la guerre
Brazzaville	0	6
Dolisie (Niari)	4	15
Divenié (Niari)	10	3
Makabana (Niari)	0	1
Pointe-Noire	0	1
Irogo (Niari)	6	2
Panga (Niari)	1	0
Passi-Passi (Niari)	1	0
Banda (Niari)	1	0
Nyanga (Niari)	1	2
Ngongo (Niari)	2	0
Moungoudi (Niari)	1	0
Mouyondzi (Bouendza)	1	0
Linzolo (Pool)	2	0
Total	**30**	**30**

Source : Enquête de terrain, 2008.

La lecture de ce tableau indique que 15 réfugiés, soit la moitié des personnes enquêtées, ont eu comme point de départ la ville de Dolisie dans le Niari. Brazzaville avec 6 personnes est la ville qui a envoyé en deuxième position des réfugiés à Lébamba, puis vient Divenié (3). Brazzaville et Dolisie ont envoyé 21 réfugiés à Lébamba. Or, l'observation du tableau montre qu'aucun réfugié n'est originaire de Brazzaville et que 4 d'entre eux seulement sont originaires de Dolisie. A l'échelle du département, le Niari seul a pourvu 27 réfugiés sur les 30. D'où viennent ces personnes qui sont parties de Dolisie et de Brazzaville ? Qui sont-ils ?

La lecture poussée des résultats montre que parmi les 15 personnes parties de Dolisie, 7 sont originaires de Divenié, 3 de Dolisie, 1 de Banda, 1 de Ngongo, 1 d'Irogo et 1 de Moungoudi. Elles sont toutes issues du département du Niari. Dolisie étant le chef lieu du département, elle exerce une forte attraction sur l'ensemble du département d'autant plus que Dolisie est la troisième ville du pays après Brazzaville et Pointe-Noire. Dès 6 réfugiés partis de Brazzaville, 2 viennent de Linzolo et 4 de la Bouendza, de Dolisie, de Passi-Passi et de

Nyanga. Cela signifie que la moitié est aussi originaire du Niari. En considérant la structure par âge et par sexe de ces réfugiés, la lecture des enquêtes montre que parmi ceux qui sont partis de Dolisie, on a 8 hommes et 7 femmes alors que de Brazzaville ne sont partis que des hommes dont l'âge varie entre 25 et 49 ans. Des réfugiés partis de Dolisie, 2 hommes ont moins de 30 ans et une femme est âgée de plus de 52 ans. Tous les autres réfugiés ont un âge qui varie entre 30 et 43 ans. Sur l'ensemble des réfugiés, ceux qui sont arrivés ont un âge compris dans l'intervalle 25/45 ans avec seulement 2 réfugiés qui ont plus de 50 ans d'âge et 2 autres qui ont 24 ans.

L'interprétation de ces résultats peut suggérer que la proximité géographique du département du Niari avec Lébamba est certainement la principale raison de la présence de ces réfugiés dans cette commune puisque 24 des 30 réfugiés sont originaires du Niari immédiatement frontalier à Lébamba. Etant donné qu'en fuyant la guerre, les réfugiés se sont déplacés en majorité à pieds pour rejoindre le Gabon, il paraît normal que le lieu le moins distant qui peut apporter une protection aux réfugiés soit occupé jusqu'à ce que les possibilités de poursuivre le parcours se présentent comme le rapporte ce témoignage d'une réfugiée : *« Lors du commencement de la guerre, je suis partie de Mila-Mila, un grumier m'a pris au pont du Niari et m'a déposé à Nyanga. J'ai trotté de là jusqu'à Irongo. J'ai passé quelques jours au village, après j'ai fui vers le Gabon. Je suis passé par des raccourcis dans la forêt, je suis sorti à Ngongo et je suis arrivée à la frontière gabonaise où il y avait les militaires ».* Donc, le désir de protection fait qu'à l'instant du départ, les réfugiés ne choisissent pas l'endroit où ils vont mais s'arrêtent dès qu'ils peuvent trouver refuge. Les zones géographiques proches de leurs lieux de départs sont alors les premiers à être occupés.

Mais en dehors de cette raison, il semble que les liens de parenté et d'amitié peuvent également guider les directions des réfugiés. Etant donné que la guerre a éclaté à Brazzaville, puis dans les principales villes, les populations sont d'abord retournées dans leurs villages d'origines. Au fur et à mesure que la guerre s'étalait sur l'ensemble du territoire, aucun lieu ne devenait à ce moment sûr, il a fallu par conséquent traverser la frontière. Les déplacements se sont donc déroulés par étapes : de Brazzaville vers les villes secondaires, des villes secondaires vers les villages et des villages au-delà des frontières, particulièrement vers le Gabon. Les propos de ces deux réfugiées expliquent mieux ce schéma. D'abord Marjolaine qui déclare ce qui suit :

« Tout a commencé en 1993, j'étais à Brazzaville, mais ça, on n'a pas trop subi parce que c'était une guerre tribale entre les Lari et les Bapunu et les autres. Moi je suis du groupe ethnique nzèbi. En fait, ce n'était pas vraiment dévastateur. Après, le 5 juin 1997, on a

commencé à tirer au quartier Bacongo et ça c'est généralisé. Moi j'habitais au Plateau. On a fui de la maison. Quand on a fui, c'est un peu comme si tu partais de l'aéroport pour te retrouver ici à Nzeng-Ayong[134]*. Puis après, on est parti à Diata où on a fait une semaine. Mais, ça allait de mal en pis, on était obligé de partir à Dolisie. Comme mon père travaillait à la préfecture de police, il ne pouvait pas partir. J'étais donc à Dolisie chez une tante. Papa est venu nous retrouver après. (...). A Dolisie, les Angolais sont venus avec une liste et dans cette liste, on a appris qu'il y avait le nom de mon père. On est parti de la maison pour se cacher chez ma mère parce que mon père et ma mère n'étaient plus ensemble. Ce même jour, ils ont pillés chez ma tante. En 1998, on était reparti à Brazzaville et j'attendais de repartir à l'école. Cette année là, il y a avait quelques tueries, mais c'était des cas isolés. Mais en décembre 1998, l'armée de Sassou, avec les Rwandais et les Angolais, a repris les combats et c'est là que c'était affreux. (...). J'arrive au Gabon en juillet 1999, à Mbinda dans la zone de Moanda. »* Une autre réfugiée, Christine N. dit ceci : *« J'apprenais à Dolisie, je suis allée à Brazzaville, mais dès mon arrivée, il y a eu les émeutes de 1998, je suis revenue à Dolisie et malheureusement 7 jours plus tard, les émeutes ont commencé et on a marché jusqu'à Biyongo. On a fait 288 km à pieds en une semaine. On a passé six mois à Biyongo avec mes parents, on ne pensait pas que ça allait mettre du temps. Mais comme mon père a des parents ici*[135]*, il a jugé utile que je vienne. Il m'a accompagné à pied jusqu'à la frontière*[136]*. »*

La fuite en temps de guerre est guidée par le besoin de survie. La proximité géographique devient dans ces conditions un soulagement à la souffrance de la fuite dès que le fugitif parvient à un endroit qui le protège. Les affrontements se répandant des centres urbains vers les milieux ruraux plus éloignés, le schéma de la fuite est alors « descendant » et va des villes vers la traversée de la frontière du pays voisin en passant par les villages. Quels ont été les itinéraires empruntés par les réfugiés congolais pour se retrouver au Gabon ?

Une fois de plus, en évoquant les itinéraires empruntés par les réfugiés congolais pour se retrouver au Gabon, il ne s'agit pas de retracer le parcours de l'ensemble des réfugiés congolais installés au Gabon. Les analyses s'appuieront sur les parcours de ceux rencontrés à Lébamba. Pour dégager les principaux itinéraires de ces derniers, il a été recueilli pour chaque enquêté son parcours du village ou de la ville où il se trouvait au moment du déclenchement de la guerre jusqu'à son arrivée à Lébamba avec les durées passées dans chaque endroit et les activités exercées. Sur l'ensemble des réfugiés, 8 seulement ne sont pas partis de Dolisie ou

[134] L'aéroport dont il est fait mention ici est celui de Libreville. Il y a environ 5 km entre l'aéroport en question et le quartier Nzeng-Ayong qu'elle cite.
[135] Ici, sous-entendu au Gabon.
[136] Elle est rentrée par Doussala.

n'ont pas transité par Dolisie. L'explication de cette situation tient au fait qu'ils se trouvaient dans les villages situés entre Dolisie et la frontière gabonaise (Nyanga, Divenié, Irogo et Makabana). 4 réfugiés ne sont pas passés par le village Divenié. De ces constats, quatre principaux axes de parcours ont pu être dégagés : Dolisie/Divenié/Doussala (Ndéndé), Dolisie/Divenié/Lékindou (Mbigou), Dolisie/Divenié/Malinga et Dolisie/Nyanga/Dilemba (Moulengui-Bindza) et les parcours représentés sur la carte 15 :

Carte 15 : Trajectoire des réfugiés congolais de Dolisie à Lébamba

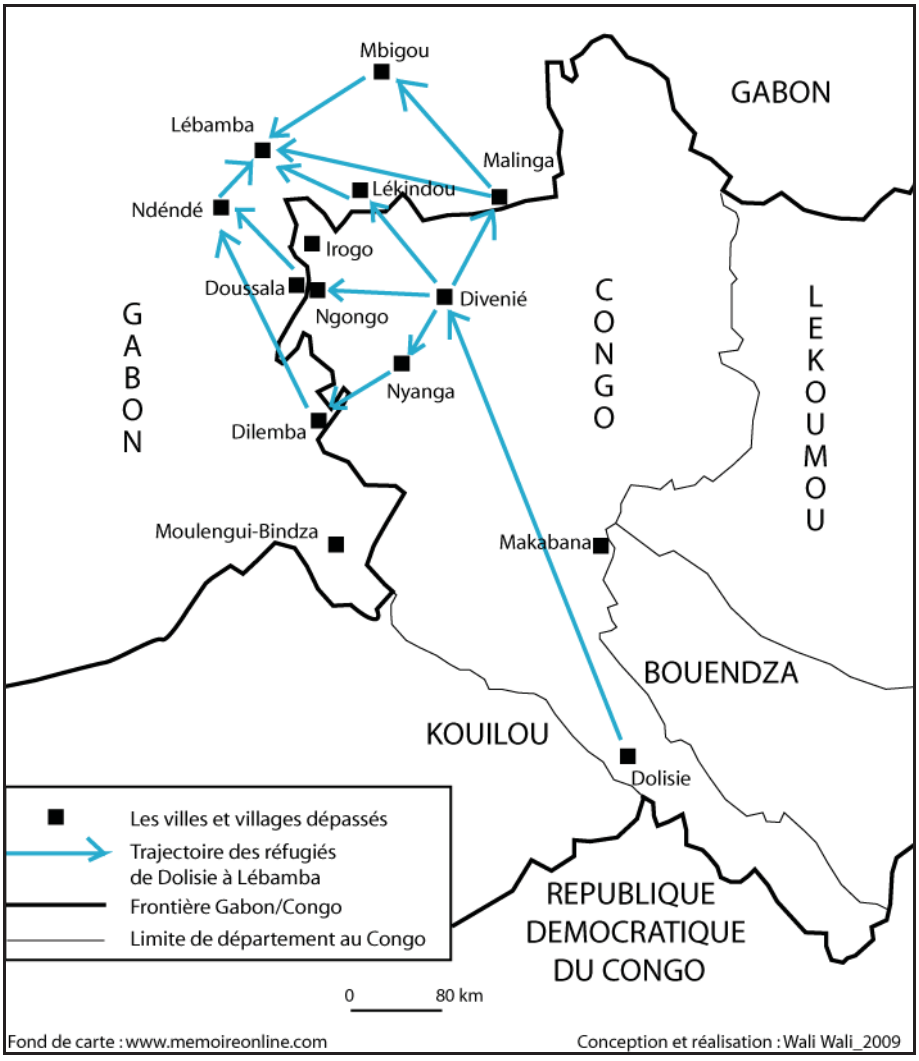

Les résultats plus approfondis des enquêtes montrent que 5 réfugiés (3 Loumbou, 1 Lari et 1 Nzèbi) sont rentrés par Dilemba dont 2 venaient de Brazzaville et 3 de Dolisie. Parmi les réfugiés qui sont rentrés par Doussala, 2 venaient de Dolisie, 2 de Brazzaville, 1 de Pointe-Noire, 1 de Nyanga, 1 de Divenié, 1 d'Irogo et le dernier de Makabana. 5 d'entre eux sont de groupes ethniques Nzèbi, 3 Punu et 1 Lari. Les réfugiés rentrés par Lékindou venaient pour 6 d'entre eux de Dolisie, 3 de Divenié et 1 de Brazzaville. Ils étaient

respectivement 7, 3 et 1 Nzèbi, Punu et Bembé. Enfin, parmi ceux qui sont rentrés par Malinga, 5 Nzèbi et 1 Punu venaient de Dolisie (4), de Brazzaville et de Nyanga.

Deux informations peuvent être tirées de ces observations. Premièrement, le constat est fait que ces personnes se sont dirigées vers des contrées proches de là où elles se trouvaient. Le village le plus proche de celui dans lequel ces réfugiés étaient au Congo a été celui investit pour trouver refuge. Mais, ce premier lieu d'accueil n'est demeuré pour certains qu'un premier lieu d'accueil en attendant de continuer le parcours. L'urgence étant de fuir d'abord la guerre. Ainsi, Doussala, Malinga, Lékindou et Dilemba n'ont été que des zones d'un transit qui a durée quelques jours pour certains et quelques années pour d'autres avant de venir s'installer à Lébamba. Le plus grand nombre d'entre eux (17 sur les 30) est arrivé au Gabon durant l'année 1999, 7 sont arrivés en 1998, 4 en 2000, 1 en 1997 et 1 autre en 2001. Or, sur l'ensemble, 7 réfugiés seulement se sont établis à Lébamba entre 1998 et 1999, 14 sont venus de 2000 à 2003 et 9 entre 2004 et 2006.

Deuxièmement, en dépit de cette proximité géographique, le choix de se rendre dans un village plutôt que dans un autre n'a pas été fait au hasard dans la mesure où les réfugiés qui se trouvaient à Divenié, ou qui sont passés par Divenié, ne se sont pas tous rendus dans les mêmes villages au Gabon. Certains sont allés à Lékindou alors que d'autres ont choisi Doussala et Malinga. Cela laisse supposer qu'un autre facteur au moins explique ce choix. Il semble que les liens, non pas seulement ethniques, mais de parenté ou d'amitié ont joué un rôle important dans la détermination d'untel ou un autre à partir à Lékindou, à Malinga ou à Doussala. D'ailleurs un réfugié l'affirme en ces termes : *« Lorsque la guerre a éclaté, c'était difficile. On a fui par la brousse et nous sommes sortis par Ngongo. Après, on est parti à Lékindou là où on connaît les gens parce qu'avant la guerre, on partait parfois là-bas ».* Si nous prenons la suite du témoignage de Christine N., elle a déclaré qu'après être parvenue à la frontière, *« arrivée à Doussala, les gendarmes ne voulaient pas me faire passer. En juillet, je n'avais pas pu traverser et pourtant j'avais un laissez-passer. Une semaine plus tard, j'ai pu passer. J'ai retrouvé une cousine qui vivait à Doussala depuis avant la guerre. Après je suis arrivée à Ndéndé chez des parents Punu, Badjima*[137]*, de mon père qui m'ont reçu, puis chez un autre à Mouila ».* De même, Célestine L. dit ceci : *« Je suis partie de Dolisie où j'ai passé le baccalauréat. Début octobre 1998, après la guerre de 1997, c'était la débandade, j'étais à Divenié, on a vu les gens venir. Mais comme j'étais enceinte, avec la dégradation de la situation, je suis venue retrouver les parents de mon copain qui était déjà au Gabon. Ma*

[137] Un clan du groupe ethnique punu.

maman m'a accompagné à Ndéndé et ce n'était pas facile de traverser la frontière car les Gabonais n'étaient pas habitués à ça ».

Lorsque les réfugiés atteignent leur lieu de refuge, les séquelles du départ sont souvent physiques et psychologiques. Le premier obstacle qui se dresse ainsi à eux est celui du moyen de la fuite. La marche se présente comme le moyen immédiat utilisé pour partir entraînant une errance pendant des jours et des nuits le long des routes et/ou de la brousse qui est source de souffrance : viols, tueries, morts, absence de nourriture, etc. Des témoignages sur les conditions de fuite le long du parcours ont été recueillis auprès des réfugiés congolais installés à Lébamba. A l'exemple de Christine N. qui disait avoir marché sur 288 km pendant une semaine, un réfugié a raconté ceci : « *On a passé trois semaines en brousse. On a marché longtemps, on mangeait tout ce qu'on trouvait, parfois la boue. Dans la forêt, on se mouillait quant il pleuvait parce qu'on n'avait pas un endroit pour s'abriter. Ce qui était difficile était de voir les gens mourir en chemin, j'ai vu un enfant mourir devant moi ».* Ce passage résume les principales difficultés que les réfugiés congolais ont rencontré au cours de leur fuite vers le Gabon jusqu'à la frontière. Lorsqu'ils ont atteint la frontière, les réfugiés ont été confrontés à d'autres complications comme le montre ces deux récits.

Le premier témoignage est celui d'une dame, rencontrée en 2008 et qui avait 36 ans en 2008. En 1998, après une longue marche dans la forêt, elle arrive à Doussala, à la frontière entre le Congo et le Gabon. A cause de la guerre, le gouvernement gabonais avait dépêché des militaires à la frontière pour l'opération « Koubia » afin d'assurer la sécurité de son territoire. Elle tente de passer la frontière mais les militaires interdisaient tout passage sans avoir des documents l'autorisant. Mais parti en catastrophe de chez elle, elle n'a pas pensé établir ces documents car, de toutes les façons pour elle, *« il n'y avait pas besoin d'un papier quelconque en tant de guerre pour se mettre à l'abri des fusils ».* Ne pouvant donc passer *« à la frontière, j'ai rencontré le monsieur avec qui je vis actuellement qui était militaire dans le compte de l'opération « Koubia ». Pour éviter les problèmes, je suis sortie avec lui et c'est comme ça qu'il m'a fait passer la frontière. J'ai passé deux ans dans les villages qui sont là à la frontière parce qu'il repartait souvent à Mouila pour deux semaines et revenait me voir »*[138]. Il a donc fallu, pour elle, user de son corps pour être assurée de passer. Rien n'indique qu'elle aurait été la suite de son histoire si elle n'avait pas utilisé cette méthode pour traverser la frontière.

[138] Au bout de ces deux années, ce militaire a pris sa retraite. Il s'est installé avec elle à Lébamba.

L'autre histoire est celle de Marjolaine qui, après avoir quitté Brazzaville pour se cacher à Dolisie, a dû également partir de là pour le Gabon. *« Le 25 janvier 1999 à Dolisie, les Cocoyes, les Nibolecks et les Mambas ont commencé à s'affronter. A 4h du matin, nous avons fui jusqu'au village de ma mère. Après quelques jours, nous avons appris que les groupes s'approchaient, j'ai donc décidé de fuir vers la frontière. Mon père était resté à Dolisie et ma mère au village avec ma petite sœur »*. Mais à la frontière, *« on ne passait pas parce qu'il y avait des militaires. Là, j'ai vu un copain que je connaissais depuis Brazzaville, c'est mon mari actuel. Il faisait la route entre la frontière et Moanda. Il m'a dit qu'il allait à Moanda. Il m'a proposé de partir avec lui, mais j'ai refusé parce que pour traverser la frontière, il fallait accepter de coucher avec les militaires. Moi je ne voulais pas faire ça et surtout que je ne savais pas chez qui aller là-bas, j'ai donc refusé. Mais quelques jours après, il y a une fille Congolaise qui vivait à Libreville qui m'a reconnu. Elle connaissait mon oncle à Libreville. Elle m'a dit qu'elle pouvait me conduire chez lui à Libreville. J'ai donc accepté parce qu'en partant du Congo, mon père m'avait donné une somme de 2500000 FCFA. J'ai donc payé un militaire à la frontière qui m'a laissé passer et j'ai payé aussi un laissez-passer officiel qui coûtait 10000 FCFA et la douane, il fallait payer aussi ».*

Au-delà des difficultés de parcours et des risques encourus dans leur pays, rejoindre le Gabon n'a pas du tout été aisé pour les réfugiés congolais. Ils ont dû user de subterfuges et rivaliser d'intelligence pour entrer sur le territoire gabonais. Il a fallu pour eux amadouer les militaires, glisser des pots-de-vin, se « servir de leur corps » pour les femmes ou essayer de passer la nuit. Arrivés à Doussala, à Malinga, à Dilemba ou à Lékindou, certains réfugiés ne sont pas restés mais ont décidé de poursuivre leur parcours vers d'autres endroits dont Lébamba. Quelles sont les raisons pour lesquelles ces réfugiés sont-ils venus à Lébamba ?

Lorsqu'on fui pour survivre, on va dans un espace susceptible d'accorder protection. Dès que la protection est assurée, les décisions de rester ou de partir ailleurs que là où le réfugié a trouvé le premier refuge, deviennent une sorte de choix personnel. Tout au moins les contraintes ne sont plus les mêmes que celles qui président à la fuite ; le déplacement est alors « volontaire » par comparaison au premier. L'installation des réfugiés congolais à Lébamba après avoir trouvé refuge à Malinga, Doussala, Dilemba et Lékindou a relevé plus ou moins du libre arbitre des réfugiés. Une des questions posées aux enquêtés a été la suivante : « Pourquoi avez-vous choisi de vivre dans la ville où vous êtes actuellement ? » Trois raisons ressortent des réponses données par les réfugiés.

La première raison a trait à l'emploi et au commerce. Par rapport aux lieux où ils étaient, il semble que pour les réfugiés, à Lébamba *« il y a beaucoup d'activités à faire ici*

qu'on ne trouve pas dans d'autres villes. On peut ici facilement avoir une activité qui nous rapporte de l'argent ou sinon, on fait les plantations et on vend les produits »[139]. On a retrouvé dans ce groupe un réfugié qui travaillait à Libreville et qui a été envoyé exercer comme taximan à Lébamba. D'autres sont venus parce que les amis leur avaient proposé du travail à Lébamba. Quant aux commerçants, le marché de Lébamba présente des opportunités de vente plus importantes que celles qu'offrent les marchés environnants. Pour une réfugiée, le marché de Lébamba a un double avantage : *« Je peux facilement d'ici aller au Congo acheter ma marchandise et les clients sont plus nombreux ici* ».

La deuxième raison qui a amené certains d'entre eux à Lébamba est le regroupement familial. Dix réfugiés ont déclaré être venu pour se rapprocher soit d'un parent, d'un mari ou d'un concubin ou parce qu'ils connaissaient un ami.

La troisième raison c'est qu'il y aurait une facilité et une tranquillité de vie à Lébamba comme l'ont mentionné certains réfugiés telles ces deux réponses : *« Lébamba est une petite ville, même sans argent ou sans boulot, tu peux toujours avoir un parent qui te donne à manger par rapport aux grandes villes »* a déclaré le premier. Et pour le deuxième : *« Ici, il y a une assimilation facile dans la population, tu es tranquille, personne ne fait très attention à toi et tu peux vivre dans le calme, ça change de la guerre ».*

Ces trois raisons semblent alors être les principaux motifs de déplacement des réfugiés vers la commune de Lébamba. Comme le montre la carte 14, la diversité des parcours de chacun d'eux traduit aussi la multitude de leurs histoires d'avant la guerre. L'histoire de Paul, réfugié congolais installé à Lébamba, montre que parfois les choix des réfugiés ne sont pas toujours neutres mais participent à l'insertion dans leur milieu d'accueil. Cette histoire de Paul est une description de la trajectoire d'un Congolais devenu Congolais au Gabon.

Ce réfugié, Paul, est né d'un père et d'une mère Congolais du Congo-Brazzaville. En 1976, alors qu'il n'a que 4 ans, ses parents s'installent au Congo-Kinshasa alors Zaïre. Vivant dans ce pays, il bénéficie de la nationalité zaïroise. Au début de la décennie quatre-vingt-dix, au cours de la transition démocratique au Zaïre et des conflits qui ont suivi la Conférence nationale de ce pays, il revient s'installer à Dolisie, ville d'origine de ses parents, en avril 1994. En arrivant à Dolisie, il ne se déclare pas Congolais mais Zaïrois. Etant donné que ses parents étaient partis à Kinshasa à cause des querelles familiales, il cache ses origines congolaises et met en avant son côté zaïrois pour ne pas entrer en contact avec les autres membres de sa famille resté à Dolisie.

[139] Ce passage est une réponse d'un réfugié que nous avons repris dans un questionnaire. Nous reviendrons plus largement sur les secteurs dans lesquels exercent les réfugiés congolais à Lébamba dans le chapitre 8.

Mais, lorsque la guerre du Congo atteint Dolisie en 1998, il fuit aussi vers le Gabon et s'installe à Lébamba où lors des premiers recensements du HCR il est recensé en tant que Congolais de Brazzaville cette fois-ci originaire de Dolisie. Comment a-t-il fait pour être enregistré en tant que Congolais de Brazzaville ? A cette interrogation, il a expliqué qu'il avait simplement dit avoir perdu ses papiers pendant la fuite dans la forêt. Les agents du HCR ne pouvaient donc pas avoir des justificatifs de sa véritable nationalité et ne pouvaient que se contenter de la nationalité qu'il a déclarée, c'est-à-dire la nationalité congolaise. L'autre question qui se posait était celle de savoir pourquoi avait-t-il choisi de se déclarer Congolais de Brazzaville à Lébamba plutôt que Congolais de Kinshasa. La réponse de Paul est celle-ci : *« En arrivant ici, je savais que les Gabonais ont plus de liens avec les populations de Brazzaville qu'avec ceux de l'autre côté. Donc, dans le traitement des réfugiés, il devait avoir une attention particulière sur les réfugiés congolais que sur les autres. Si je disais que j'étais de la RDC, les gens n'allaient pas avoir pitié de moi ».* Mais, en le faisant, Paul avait oublié qu'étant parti de Dolisie, il pouvait croiser un parent de son père ou de sa mère. Cela s'est justement produit. Après quelques mois en effet, il s'est retrouvé lors d'une réunion à justifier ses origines à Dolisie et dans la salle, se trouvait la petite sœur de son père qu'il voyait à Dolisie sans l'avoir jamais approché. En changeant de nationalité et d'identité, il avait également oublié qu'il perdrait la possibilité de bénéficier du statut de simple immigré. Or, il a dit qu'il aimerait aujourd'hui établir une carte de séjour pour abandonner le statut de réfugié pour partir, comme il le dit lui-même, à « kine la joie ».

La proximité géographique, les possibilités d'emplois, et la facilité de faire du commerce grâce à un marché animé, semblent être des éléments qui ont motivé les réfugiés congolais à venir s'installer à Lébamba après être passés par Lékindou, Malinga, Dilemba et Doussala qui ont été les points d'entrées vers le Gabon. Le département du Niari a été le pourvoyeur principal des réfugiés qui se trouvent à Lébamba dont la majorité se trouvait à Dolisie quand la guerre a débuté.

Après cette installation à Lébamba, les réfugiés congolais ne se sont pas stabilisés sur place. Les recherches sur le terrain ont montré que l'élaboration des stratégies de survie et d'insertion des réfugiés congolais, même pour ceux qui affirment ne pas circuler, obéissent à une logique qui tient compte d'être d'ici et de là-bas, c'est-à-dire qu'ils visent à la fois à se sédentariser tout en pensant à leur pays d'origine au cas où un éventuel retour avait lieu. Après environ dix années passées en moyenne au Gabon et neuf ans après la signature du cessez-le-feu instituant la fin de la guerre au Congo, il paraît presque normal que les réfugiés, avec le recul, se posent la question du retour même pour ceux qui n'y pensaient plus. Ils

intègrent de ce fait en eux, de manière volontaire ou inconsciente, les stratégies qui guident tout migrant tout en portant en eux ce qui fonde leur particularité par rapport aux autres migrants : le refuge. L'analyse des cartes 6 et 7 faite dans le premier chapitre a montré les déplacements de ces derniers des villes et villages frontaliers dans lesquels ils sont arrivés vers les centres urbains tels Libreville, Port-Gentil et Gamba où les activités économiques sont plus importantes. Par ailleurs, les allers et retours vers le pays d'origine peuvent avoir plusieurs significations dont deux principalement peuvent être évoquées : le désir d'avoir des revenus et les besoins personnels.

Pour les revenus, certains réfugiés, notamment avec le commerce vont acheter la marchandise de l'autre côté de la frontière pour revendre dans leur espace d'accueil (le chapitre 8 revient sur cela). La circulation est dans ce cas un moyen de capitaliser les sources de revenus en jouant sur la théorie des *« frameworks of economic globalization and transnationalism (...) concerning urban refugee »*[140] (Campbell, 2006 : 397). Pour d'autres, les différents tours entre le pays de départ et le pays d'arrivée sont liés à des situations personnelles. C'est le cas d'un enquêté qui a coché qu'il est déjà reparti une fois au Congo *« pour assister à l'enterrement de mon père qui n'avait pas pu fuir. Il est mort en 2006 et j'étais obligé d'aller retrouver mes sœurs puisque je suis le seul homme de la famille et que ma mère ne vit plus. Je ne pouvais pas les laisser. C'est moi qui devait arranger les problèmes de la famille »*.

La frontière est au centre des analyses sur les réfugiés par sa détermination du statut de réfugié ou comme espace utilisé par les réfugiés dans leur insertion. Avec l'arrivée des réfugiés sur un territoire, la gestion de la frontière peut aussi se retrouver au centre des rapports géopolitiques. Dans la province de la Ngounié, notamment dans la ville de Lébamba, les réfugiés qui se retrouvent dans cette zone frontière ont un rapport particulier à la frontière dans la mesure où ces derniers ont une proximité certaine avec leur région de départ (le Niari). En effet, 15 sur 30 vivaient à Dolisie lorsque la guerre a commencé et 27 sont originaires du Niari. Comment gèrent-ils cette proximité géographique ? La frontière étatique et par conséquent les territoires étatiques sont-ils respectés par les habitants vivants dans cette zone géographique ? Telles sont les interrogations auxquelles le prochain chapitre apporte des réponses.

[140] « Cadres de la mondialisation économique et du transnationalisme (…) concernant le réfugié urbain ». En reprenant les travaux de Basch, Elizabeth Campbell explique que cette théorie doit être comprise comme l'ensemble des processus et des moyens utilisés par les réfugiés pour créer et avoir les revenus économiques nécessaires à leur autosubsistance dans les différentes relations qu'ils tissent dans leurs pays d'origine, dans leur pays de premier accueil et dans les pays où ils sont réinstallés pour certains.

CHAPITRE 5 : ETUDE DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER NIANGOU (NIARI/NGOUNIE)

Voie d'entrée des réfugiés congolais au Gabon, le territoire qui s'étend de part et d'autre de la frontière est ici examiné. Cet espace, défini par les Etats, est-il respecté par les populations dans cette zone ? Comment les populations se sont-elles approprié cet espace et l'ont délimité ? Pour répondre à ces questions, nous étudierons les activités de ces populations. Cette étude, menée à partir de la région Niangou[141], fera sa description physique, décrira les déplacements des populations et montrera comment ces populations et les réfugiés congolais parviennent à contourner la surveillance mise en place par les Etats.

1. Le territoire transfrontalier Niangou (Niari/Ngounié)

Plusieurs points d'entrées existent le long de la frontière entre le Gabon et le Congo. Dans la province de la Ngounié, on comptabilise trois points officiels[142] (Doussala, Lékindou et Malinga). Cette section décrit la frontière gabono-congolaise à partir de l'entrée de Doussala empruntée pour effectuer cette recherche.

A. Présentation de la région frontalière Niangou (Niari/Ngounié)

Le choix du titre de cette section tient de la comparaison faite avec les provinces voisines de la Nyanga et de la Ngounié au Gabon appelées communément Nyangou. Cet exercice cherche à mettre en valeur les points communs entre ces deux régions *i.e.* Niangou et Nyangou et montrer comment, en faisant fi des limites territoriales étatiques, et en considérant les rapports historiques, la région Niangou, en comparaison avec la Nyangou, peut constituer un ensemble géographique commun pour les populations qui y vivent et donc pour les réfugiés congolais.

Les provinces de la Ngounié et de la Nyanga (carte 16) situées au sud du Gabon couvrent la quasi-totalité du sud-ouest du pays avec une superficie de 59032 km². La Ngounié s'étend sur 38870 km² avec une population évaluée en 1993 à 77781 habitants. Son chef lieu de province est Mouila. La province de la Ngounié est constituée de 9 départements : Tsamba-Magotsi, Ndolou, Mougalaba, Douya-Onoye, Dola, Louétsi-Wano, Louétsi-Bibaka,

[141] Nous allons considérer dans cette analyse le département du Niari au Congo et la province de la Ngounié au Gabon comme un espace géographique commun.
[142] Il s'agit ici des points d'entrées où il y a la présence effective des forces de défense (gendarmerie et/ou armée) qui contrôlent les passages.

Ogoulou et Boumi-Louétsi[143]. Elle est peuplée par différents groupes ethniques parmi lesquels les groupes punu, nzèbi, massango, mitsogho, apindji, eshira, vili, bavarama. Quant à la province de la Nyanga, elle a une superficie de 37490 km², avec une population en 1993 qui était de 39490 habitants. Elle est divisée en 6 départements à savoir : Douigny, Doutsila, Mougoutsi, Mongo, Basse-Banio et la Haute-Banio[144]. Elle est peuplée majoritairement par le groupe ethnique punu, mais on y trouve aussi les Vili, les Loumbou et les Mitsogho.

Carte 16 : Les contours administratifs de la région Nyangou (Nyanga/Ngounié) au Gabon

[143] Ces départements ont respectivement pour chefs lieux : Fougamou, Mandji, Guiétsou, Mouila, Ndéndé, Lébamba, Malinga, Mimongo et Mbigou.
[144] Les chefs lieux de ces départements sont : Moabi, Mabanda, Tchibanga, Moulengui-Bindza, Mayumba et Ndindi.

En dehors de Mouila et Tchibanga, les autres villes de ces deux provinces sont des espaces avec peu d'habitants. Les populations vivent principalement des activités agricoles dans ces provinces à cause de l'absence d'industries. Avec la province du Woleu-Ntem, ces provinces aliment les marchés du pays, particulièrement de Libreville et de Port-Gentil, en produits alimentaires locaux tels que le ''manioc'', la banane plantain, la patate douce et l'arachide. Toutefois, contrairement au Woleu-Ntem, *« l'état de la route dans les provinces du sud du Gabon ne permet pas d'acheminer facilement, sur Libreville et les autres grands centres urbains, ces productions »* (Ovono Edzang, 2007 : 145). Cela empêche en conséquence le développement total de cette activité agricole qui reste lié à la satisfaction des besoins de subsistance. D'ailleurs, les projets de développement agricole comme le projet OZI[145] tentés à Lébamba et Ndéndé durant les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix n'ont pas connu de succès à cause de ces raisons. Même chose pour les rizières de Niali dans les environs de Tchibanga développées par les Chinois au cours de cette même période. Signalons, cependant, que dans les deux provinces, l'exploitation forestière reste une des activités qui occupent les populations et leur offre des emplois dans les différents chantiers forestiers. Une partie du bois produit dans ces chantiers est envoyé vers le port à bois de Mayumba pour l'exportation, mais l'essentiel des grumes sont transportées vers Port-Gentil par navigation fluviale sur l'Ogooué à partir de Lambaréné et vers le port à bois d'Owendo dans la banlieue sud de Libreville par voie terrestre.

Les provinces de la Ngounié et de la Nyanga ont un relief découpé entre des massifs montagneux et des plaines. En circulant de l'ouest à l'est, au massif du Chaillu se succèdent les plaines irriguées par la Ngounié. Puis, on trouve les monts Ikoundou et les massifs du Mayombe. Ces deux monts sont séparés entre eux par les plaines de la Nyanga. Ces différents massifs sont couverts par des espaces de forêt. Le réseau hydrographique y est très dense. Les principaux cours d'eau sont : la Ngounié, la Nyanga, la Louétsi, l'Ogoulou, la Boumi, la Dola. Les prospections géologiques ont décelé que les sols de ces provinces, comme l'ensemble du pays, regorgent des ressources minières très importantes mais jusque là non exploitées. On y trouve de l'or, du diamant, du pétrole, etc. dans la Ngounié et, dans la Nyanga du marbre, de la barytine, du talc, etc.

[145] Le projet OZI (Opérations Zonales Intégrées) a été un projet d'aménagement d'un ensemble de programmes agricoles destinés aux populations pour la mise en valeur du secteur agricole. Ces programmes avaient pour buts la recherche appliquée, la vulgarisation des techniques agricoles améliorées, la diversification des activités de production avec l'élevage et la pisciculture et la formation des cadres. Ce projet avait été testé avec les programmes pré-OZI dans les secteurs de Medouneu (Woleu-Ntem), Léconi et Okondja (Haut-Ogooué), Fernan-Vaz (Ogooué-Maritime), Lastourville et Koulamoutou (Ogooué-Lolo), Mouila et Lébamba/Ndéndé (Ngounié). Les pré-OZI de Mouila et Léconi étaient nommés des CPR (Centre de Promotion Rurale).

De l'autre côté de la frontière se trouve le département du Niari[146]. Situé à l'ouest de la République du Congo, le Niari a pour chef lieu Dolisie. Elle est limitrophe du Kouilou, de la Bouendza, de la Lekoumou, du Gabon[147] et de la RDC (carte 17). Le Niari a une superficie d'environ 25950 km² avec une population estimée en 1990 à 197700 habitants. Le Niari est composé aussi d'une multitude d'ethnies comme les Nzèbi, les Bembé, les Dondo, les Tsangui, les Yaka, les Kouni, etc. Le Niari est *« une zone montagneuse, couverte de forêts, incluant les massifs du Mayombe et du Chaillu (400-900m) et entre lesquels s'intercale la vallée savanisée du Niari (100-200m) »* (Hecketsweiler, 1990 : 21).

Carte 17 : Découpage administratif du département du Niari au Congo

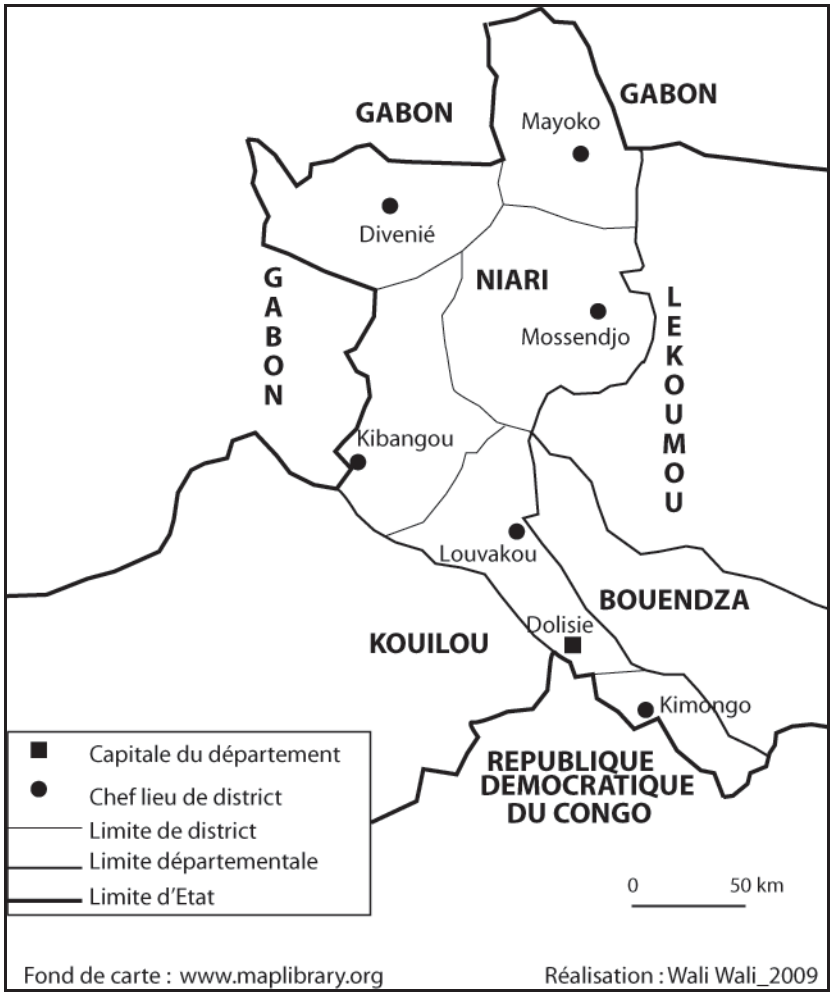

Cette présentation comparative des régions du Nyangou et du Niangou n'est pas sans intérêt car, les espaces frontaliers sont des lieux d'interfaces qui, souvent dans leurs fonctionnements, se détachent de la centralité nationale qui se forge dans les capitales

[146] Le département au Congo équivaut à la province au Gabon.
[147] Le Niari partage sa frontière avec 4 provinces du Gabon : la Ngounié, la Nyanga, l'Ogooué-Lolo et le Haut-Ogooué.

politiques des Etats. Pour Karine Bennafla, *« une mauvaise accessibilité, un éloignement géographique par rapport à la capitale politique (...) renforcent le tropisme du territoire limitrophe »* (Bennafla, 2002b : 255). Ainsi, la perception de ces espaces frontaliers par les habitants en général, et par les réfugiés congolais installés à Lébamba en particulier, peut être prise dans une forme de continuité territoriale qui ne se limite pas aux délimitations étatiques. Cette démonstration sera faite dans ce chapitre.

B. Description de la région Niangou sur l'axe Ndéndé/Moungoundi

Pour la réalisation de ce travail, le départ pour se rendre au Congo a eu lieu à Ndéndé pour entrer par Ngongo (carte 18). En parcourant l'axe Ndéndé/Moungoundi et en considérant le premier poste frontière du Gabon à Moukoro et le premier côté congolais à Moussogo, non loin de Moungoundi, la bande frontalière est d'environ 22 km. Quelle est l'accessibilité de cette route ? Quel est son dynamisme ?

Carte 18 : Parcours effectué de Lébamba à Dolisie

Sur cet axe, la signalisation des postes frontières est marquée par des barrières fermées que présentent ces différentes photographies :

Photo 2 : Le poste frontière de Moukoro en allant vers Doussala

Cliché : Wali Wali, 2008.

Photo 3 : Le poste frontière de Moukoro du côté de Ndéndé

Cliché : Wali Wali, 2008.

A Moukoro, lorsque la voiture arrive, un gendarme assurant la garde ouvre la première barrière pour laisser entrer la voiture qui stationne entre les deux barrières (photos 2 et 3). De là, tous les passagers se rendent dans les bureaux des gendarmes (photo 4)[148] pour présenter les documents afférents au voyage. Les Gabonais présentent les cartes nationales d'identités et les étrangers, même les Congolais de Brazzaville, doivent être munis de visa ou de laissez-

[148] En plus de ce bâtiment où se trouvent leurs bureaux, les gendarmes ont un camp avec une école et un dispensaire. Environ six et dix gendarmes, selon les périodes, vivent là avec leurs familles. Les autres populations du village sont peu près à 300 m du lieu de regroupement des gendarmes en venant de Ndéndé.

passer faute de quoi, ils paient des sommes allant de 5000 FCFA à plus de 50000 FCFA. Les vivas et les laissez-passer sont délivrés par un service de l'immigration basé à Ndéndé. Ils coûtent en principe 25000 FCFA. Moukoro se situe à 12 km de la ligne frontière avec le Congo. Après le contrôle, le gendarme ouvre la seconde barrière pour permettre aux passagers de continuer le chemin. Il faut parcourir 10 km à partir de là pour arriver à Doussala, dernier village avant la frontière. A Doussala, le poste frontière des militaires se trouve à l'extrémité du village.

Photo 4 : La brigade de gendarmerie de Moukoro

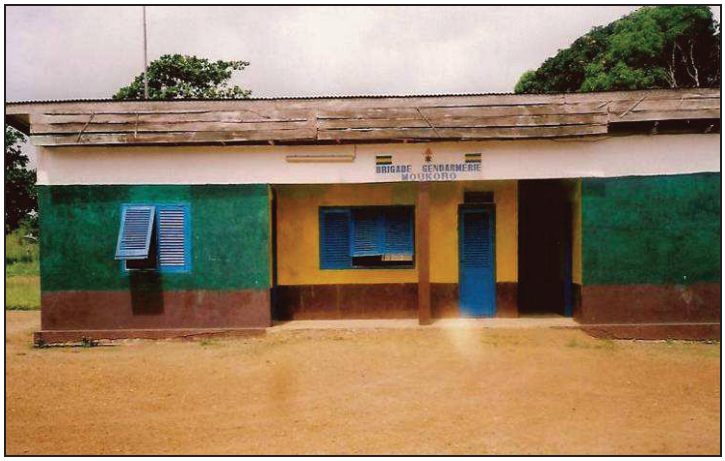

Cliché : Wali Wali, 2008.

A l'inverse de Moukoro, Doussala n'a qu'une seule barrière qui se trouve après les bureaux des militaires (photo 5). Cette barrière se situe exactement à 2 km de la ligne frontière.

Photo 5 : Le poste frontière de Doussala

Cliché : Wali Wali, 2008.

A Doussala, le camp des militaires est formé de trois maisons d'environ 15 m² chacune. La première occupe les bureaux des militaires, la deuxième est celle dans laquelle ils dorment et la troisième nous n'avons pas pu savoir ce qui s'y trouve. Quatre militaires assurent la garde de la frontière et se relaient toutes les deux semaines avec leurs collègues se trouvant à Mouila. Ce relais justifie le fait que les militaires de Doussala n'aient pas les mêmes structures de vie que les gendarmes de Moukoro dans la mesure où ils n'habitent pas ici en permanence.

A Doussala, les voyageurs passent un second contrôle d'identité après celui de Moukoro. La différence avec le précédent contrôle est qu'ici tout le monde, nationaux et étrangers, doit posséder un document permettant de traverser la frontière. Dans le cas où le voyageur n'a aucun document de circulation entre les deux pays, il est contraint de payer une caution de sortie. Sans un document légal de sortie, la somme payée ne tient pas compte de celle versée éventuellement aux gendarmes. L'autre différence avec le contrôle de Moukoro est qu'ici les passagers doivent descendre leurs bagages que les militaires fouillent pour vérifier et s'assurer que ce qui est transporté n'est pas suspect[149]. Dans la pratique, si les voyageurs descendent bien leurs bagages des voitures, ce sont plutôt eux-mêmes qui ouvrent leurs sacs et disent aux militaires ce qu'ils renferment. Il est possible en réalité de cacher des choses au fond des sacs et les faire passer sans que les agents ne s'en rendent compte[150].

A Moukoro, les gendarmes ne s'intéressent qu'aux personnes elles-mêmes. Il faut dire que les militaires paraissent plus stricts dans leurs décisions que les gendarmes. Cela s'explique certainement par le fait que les gendarmes savent qu'en passant le premier contrôle, un autre sera effectué par leurs collègues d'armes et aussi, les gendarmes qui restent là longtemps, connaissent les personnes qui circulent souvent mieux que les militaires qui n'ont pas le temps de se familiariser avec elles étant donné qu'ils ne restent à Doussala que deux semaines. L'obstacle de Doussala est donc le dernier sur le territoire gabonais, mais cette barrière ne signifie pas la fin du territoire gabonais car, après avoir dépassé la barrière militaire de Doussala, il faut parcourir encore 2 km avant d'atteindre la ligne frontière qui se trouve sur le pont de la rivière Ngongo[151] (photos 6 et 7). La ligne frontière est représentée par un trait qui se situe exactement au milieu du pont. Sur la photo 7, elle se voit là où se trouve le sac posé sur le pont.

[149] Comme la drogue, la viande de brousse, les produits de commerce dissimulés, etc.
[150] Cette remarque est valable pour tous les postes frontières des deux côtés parce qu'à Ngongo par exemple nous avons vu une dame qui avait trois bagages mais n'avait ouvert que deux. Le troisième est resté fermé et les militaires présents ne lui ont rien dit.
[151] Cette rivière a donné son nom au village.

Photo 6 : Le pont de Ngongo

Cliché : Wali Wali, 2008.

Photo 7 : La ligne frontière Gabon-Congo à Ngongo

Cliché : Wali Wali, 2008.

En traversant cette ligne, le voyageur rentre sur le territoire congolais. L'organisation ici est différente de celle du Gabon parce qu'à partir du pont le premier barrage des militaires congolais du COM.U.S est visible (photo 8). En face du bureau du COM.U.S, de l'autre côté de la route, se trouve un service de police qui a en face de lui, c'est-à-dire du même côté que le COM.U.S, les services de l'immigration du Congo qui ont pour voisin ceux de la douane congolaise. Alors que du côté gabonais ces différents services sont éparpillés, le voisin congolais les a établis sur un même espace géographique. Ici également, il faut faire le tour des services pour présenter les papiers, déclarer les affaires transportées, payer les taxes de passage. Etant donné qu'on est sur un autre territoire étatique, avec une autre administration, les paiements faits ici ne concernent pas ceux qui ont été versés sur le territoire gabonais. Dans la réalité, l'observation montre que les agents des deux côtés de la frontière communiquent pour annoncer aux autres l'arrivée d'un véhicule et passer des informations

sur les tarifs imposés aux personnes n'ayant pas de visa ou de laissez-passer ou qui ont beaucoup de bagages, particulièrement les commerçants. Cela fait que les montants demandés aux personnes sont pratiquement identiques des deux côtés de la frontière. Après Ngongo, le prochain barrage se trouve à 10 km, à Moussogo. Comme au Gabon, ce barrage est celui de la gendarmerie. Contrairement au Gabon où les militaires se relaient aux postes de contrôle toutes les deux semaines, tous les agents situés aux postes frontières congolais sont des agents qui sont affectés dans ces villages et y travaillent, que ce soit à Ngongo ou à Moussogo.

Photo 8 : Le poste frontière militaire du COM.U.S à Ngongo

Cliché : Wali Wali, 2008.

Les clés pour ouvrir les barrières sont détenues par les gendarmes ou les militaires qui sont les seuls habilités à les ouvrir. Mais, en réalité, il arrive que le militaire ou le gendarme demande à un habitant du village ou même aux chauffeurs qu'ils connaissent d'ouvrir la barrière. Les habitants des villages contournent simplement les barrières ou passent en dessous. La photographie du barrage (photo 5) de Doussala montre sur la droite les traces laissées par le passage des piétons. Par contre, les passagers doivent absolument monter d'abord à la guérite des militaires pour les différents contrôles de police de frontière. A chaque contrôle, quand les passagers présentent aux agents les documents, les militaires tiennent des cahiers servant de registre dans lesquels ils consignent les noms et prénoms, la date et lieu de naissance, la nationalité du voyageur, le motif et le lieu de son séjour et la durée de celui-ci. A l'issu de la description de ces postes frontières, quel est le dynamisme de cette frontière Congo/Gabon ?

Serge Loungou, à la suite de John Igué, note qu'*« en fonction de leur dynamique, trois types d'espaces frontaliers sont observables en Afrique subsaharienne : les espaces frontaliers à faible dynamisme, les espaces frontaliers alternatifs et les périphéries*

nationales » (Loungou, 2001 : 79). Incontestablement la zone décrite ici trouve sa place dans la première strate de cette typologie car la faiblesse démographique que relevait déjà Gilles Sautter (1966), est l'un des traits caractéristiques dominants du binôme territorial Gabon/Congo qui est très visible dans les zones frontalières où les densités de populations atteignent parfois dans certaines parties moins de 1 hab/km².

Cette faiblesse démographique est vérifiable lorsqu'on parcourt l'axe Ndéndé/Ngongo. En effet, de Ndéndé à Ngongo, il y a 48 km. Cet axe comporte les villages Dilolo à 15 km de Ndéndé, Moudjombi qui est à 7 km de Dilolo, Moukoro qui est à 14 km de Moudjombi, Doussala à 10 km de Moukoro et Ngongo à 2 km de Doussala (carte 18). Ces villages sont séparés par de vastes espaces de savane entrecoupés par des bandes de forêts. Ces villages dépassent rarement 500 m de longueur et lorsqu'on en trouve, il est en général coupé en deux regroupements de maisons comme à Moukoro. Pour ce qui concerne la population, pas un seul de ces villages n'a une population de plus de 300 habitants. Cela prouve que cet espace est de faible densité démographique. En plus du faible nombre d'habitants, ces villages sont peuplés en majorité de vieilles personnes. Les jeunes ne représentent au mieux que 10% environ. Plus que les conditions naturelles, il semble que l'exode rural soit la principale cause de ce dépeuplement sur cet axe, parce qu'ici la forêt n'est pas aussi dense que dans les autres parties du Gabon[152]. Au contraire, on y trouve une large bande de savane. Pour les conditions naturelles, celles qui seraient en mesure de ne pas favoriser l'installation des populations dans cette zone ce sont certainement l'absence de rivières. En dehors de la Dola et de Ngongo, très peu de cours d'eau importants existent même s'il y a par ci et là des points d'eau. L'exode rural semble donc être le principal facteur d'absence des populations dans cette région. Il faut ajouter à l'exode rural la difficulté de circulation qui n'incite pas à s'établir dans les villages sur cet axe. Comparativement avec la zone transfrontalière dite des « trois Etats » [153] au nord du Gabon où l'état du réseau routier est meilleur, celui de la frontière Congo/Gabon est dégradé (voir photos 9 et 10).

[152] Pour Serge Loungou, la prédominance de la forêt et l'exode rural expliquent la faiblesse démographique de la frontière Gabon-Congo.
[153] La zone des « trois Etats » est la zone où se rencontre les frontières du Gabon, du Cameroun et de la Guinée-Equatoriale.

Photo 9 : Vue de la route sur l'axe Ngongo-Dolisie en saison des pluies

Cliché : Wali Wali, 2008.

Photo 10 : Vue de la route à la frontière Gabon-Cameroun

Cliché : Gyscard Obame Ndong[154], 2007.

La première image montre la route après Ngongo sur la nationale 3 congolaise qui conduit à Dolisie. Sur cette frontière Gabon/Congo, les différentes photographies des barrières des postes frontières (présentées ci-dessus) montrent l'état de la route du côté gabonais. En comparant cette route avec celle à la frontière camerounaise (photo 10) qui est bitumée et circulable en toutes saisons, il n'est pas étonnant que les populations veuillent partir dans les villes pour espérer trouver un mieux-être et des conditions de vie plus confortables même si la ville regorge d'autres problèmes. Au vue de ces deux photographies, qu'est-ce qui justifie ce

[154] Gyscard Obame Ndong est enseignant de lycée au Gabon. Il vient de terminer sa formation à l'école nationale supérieure (ENS) de Libreville qu'il avait intégré après avoir obtenu une maîtrise en géographie à l'UOB.

déséquilibre entre les deux régions ? Les raisons sont multiples et de deux ordres : sous-régionales et nationales.

Sur le plan sous-régional, il semble que l'aménagement des frontières ne tient pas pour l'instant une place importante dans les politiques sous-régionales de l'Afrique centrale. En dépit de la volonté répéter de parvenir à l'intégration sous-régionale, les routes n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet d'une véritable programmation. La route de la frontière nord du Gabon avec le Cameroun et la Guinée-Equatoriale et le pont du Ntem ont été construits par l'UE grâce au FED (Fonds Européen de Développement). Le seul projet de programmation des routes est le projet du NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique) qui prévoit de construire une route transafricaine qui passera sur cet axe de Doussala jusqu'à Brazzaville. Mais, la réalisation de ce projet est encore loin d'aboutir. Dans une intervention à l'Assemblée nationale, au cours des questions au gouvernement en mai 2009, le ministre gabonais des travaux publics, Flavien Nzengui Nzoundou, annonçait que dans les travaux de route que son ministère avait déjà programmé, figurait la route Ndéndé/Doussala sans indiquer à quel moment cette programmation allait être traduite en réalisation sur le terrain.

Sur le plan national, il faut constater que l'axe Ndéndé/Doussala intègre un retard d'infrastructures du réseau routier du sud. A ce propos, Noël Ovono Edzang dit qu'*« au Gabon, il existe deux routes principales ; la première encore appelé* nationale 1*, relie Libreville aux provinces du sud et ce, jusqu'à Doussala. La seconde* (nationale 2) *va de Bifoun au village d'Eboro, au nord du Gabon. (...). La nationale 2 a bénéficié d'une attention particulière. En effet, débutés en 1993, les travaux de bitumage de cette route se sont achevés en 2006. Il est donc possible aujourd'hui, d'aller de Libreville à Eboro (frontière avec le Cameroun) sur une route entièrement bitumée »* (Ovono Edzang, 2007 : 149). Le choix de la programmation de la construction des routes gabonaises a été tranché en faveur de la partie septentrionale[155]. Quant à la partie congolaise, il nous est difficile de dire les raisons de l'absence d'aménagement du réseau routier dans cette partie du pays.

Cette absence d'infrastructures routières adéquates rend la circulation compliquée sur l'axe Ndéndé/Ngongo. Ainsi, très peu de routiers assurent le transport de populations sur cet axe. Pour quiconque arrive à Ndéndé et souhaite se rendre au Congo, il lui sera difficile de rater la compagnie de Dengué-Dengué, encore appelé papa Dengué ou celle de Mokristo. Ce sont les deux personnes qui assurent tous les jours les liaisons entre Ndéndé et Ngongo et par

[155] Il faut noter que les travaux de bitumage de la route Lébamba/Ndéndé sur un axe de 32 km ont été lancés officiellement le 4 août 2009 par Rose Francine Rogombé (elle a assurée l'intérim de la présidence de la République gabonaise du décès d'Omar Bongo à l'installation de l'actuel président Ali Bongo. Cet intérim a duré du 10 juin au 16 octobre 2009).

voie de conséquence entre le Gabon et le Congo. Mokristo est un Congolais qui vit à Ndéndé. Tous les matins, il embarque les clients à Ndéndé en face du magasin Cécado. Il démarre en général autour de 7h15mn ou 7h30mn pour se rendre à Ngongo et parfois au-delà de Ngongo. Par jour, il effectue un tour (aller/retour). En période de fête, il peut faire deux tours.

Quant à papa Dengué, il est d'origine burkinabé. Après avoir vécu 22 ans à Makokou, dans la province de l'Ogooué-Ivindo au nord-est du Gabon, il s'est installé depuis 1998 dans cette région où il loue une maison à Doussala. Mais, depuis le mois de novembre 2007, il dort tous les soirs à Ngongo dans sa voiture[156]. Il fait le sens Ngongo/Ndéndé tous les matins. Sa décision de venir s'installer à Doussala pour faire le transport sur cette route paraît difficile à comprendre parce qu'il est arrivé pendant la période de grandes tensions au Congo, au moment où les Congolais venaient se réfugier au Gabon. Pourquoi a-t-il décidé de quitter Makokou pour venir à Doussala pendant cette période ? Voici sa réponse : *« Je suis habitué à l'aventure. Quand tu es trop connu dans un milieu il faut partir. Quand je suis venu il y avait justement beaucoup de travail parce que beaucoup de gens voulaient partir à Ndéndé et les chauffeurs ne voulaient pas venir ici parce qu'ils avaient peur et parce que la route est mauvaise. Et puis il y avait les militaires qui surveillaient la frontière. Les jours où c'était vraiment dangereux, je ne bougeais pas, je restais à Doussala. Mais à cause de ça je connais beaucoup de gens maintenant ici ».*

Photo 11 : La voiture de Mokristo en route pour Ngongo

Cliché : Wali Wali, 2008.

[156] Il avait été victime d'un vol alors qu'il se trouvait à Libreville. Pour protester contre cet acte, il a pris la décision de dormir dorénavant dans sa voiture.

Photo 12 : Vue de la voiture de Dengué-Dengué en stationnement à Ngongo

Cliché : Wali Wali, 2008.

Pour se rendre compte de la place que Dengué-Dengué et Mokristo occupent dans cet espace, il est important de cerner deux choses.

Premièrement, à cause de l'état du réseau routier, il n'existe pas de transport direct entre les villes du Congo et celles du Gabon sur cet axe. Les gens qui entrent à Doussala en venant du Congo passent presque tous par Dolisie. Or, seulement deux camions se relaient pour transporter les gens entre Dolisie et Ngongo. Ces camions partent de Dolisie à 8h du matin et en l'absence de pluies ou de pannes, ils arrivent à Ngongo au plus tôt à 22h à cause du mauvais état de la route[157]. Ces voitures repartent à Dolisie tôt le matin entre 4h et 5h. Les voyageurs qui arrivent la nuit sont obligés d'attendre le matin pour partir avec papa Dengué à Ndéndé où ils empruntent d'autres véhicules pour aller à Libreville, Mouila, etc. Ceux qui ne parviennent pas à partir avec Dengué-Dengué attendent Mokristo dans l'après-midi. Inversement ceux qui partent du Gabon pour le Congo font le même circuit. Ces voitures, bien que délabrées, sont incontournables pour relier les deux pays et leurs chauffeurs deviennent les personnes qui relient le Gabon et le Congo sur cet axe.

Deuxièmement, papa Dengué et Mokristo sont les régulateurs de communications et d'échanges dans cette partie du pays. Si quelqu'un dans un village veut transmettre une nouvelle à un parent ou à un ami dans un autre village, il est presque obligé de la confier à l'un des deux. Pour connaître aussi les évènements qui se déroulent dans les autres villages, il faut attendre que papa Dengué ou Mokristo passe. Mokristo et papa Dengué sont à la fois la poste, la télévision, la radio et tout ce qui est moyen de transmission de nouvelles et de produits. A tous les villages, les villageois leur donnent de l'argent et passent leurs

[157] La distance entre Dolisie et Ngongo n'est que de 230 km.

commandes. Ainsi, lorsqu'ils reviennent de Ndéndé, ils ramènent différentes marchandises que chacun a passé commande. Ils sont aidés dans l'accomplissement de ces tâches par leurs assistants chauffeurs. Ils connaissent donc toutes les populations partant de Ngongo jusqu'à Ndéndé. En rentrant à Ndéndé avec Dengué-Dengué, arrivé à Dilolo, un monsieur lui a donné de l'argent. Pendant que celui-ci énumérait ce qu'il devait acheter, avant même qu'il n'ait terminé de prononcer sa phrase, Dengué-Dengué anticipait la suite du dernier produit à acheter. Sur le chemin, en lui demandant comment il avait deviné la suite, il a répondu : *« Il ne peut pas me donner de l'argent sans que dans sa liste il y ait un paquet de cigarettes à acheter. Donc quand il parle comme ça, tu sais qu'il va finir par la cigarette ».* Sans Dengué-Dengué et Mokristo, la vie serait vraisemblablement plus difficile pour les gens qui habitent entre Ndéndé et Ngongo. En plus de Mokristo et de papa Dengué qui assurent le transport, une autre personne est incontournable pour les voyageurs qui passent à Ngongo. Il s'agit de Nell.

Si Mokristo et papa Dengué assurent les liaisons entre le Congo et le Gabon, Nell services est sans conteste le « pont » entre ces deux pays à Ngongo. En effet, tous les voyageurs qui arrivent à Ngongo ne séjournent pas dans la rue avant de continuer leurs parcours. Nell services est un « complexe » qui comprend un motel avec un restaurant et une épicerie. Ce complexe tient son nom du propriétaire des lieux que les villageois appellent tonton Nell. Le motel compte dix chambres équipées de ventilateurs et de moustiquaires. La nuit coûte 2000 FCFA la chambre. Le restaurant n'ouvre que le soir en attendant que Mokristo ou papa Dengué ramène la nourriture de Ndéndé. Tous les soirs, le restaurant propose deux plats différents[158]. En période de vacances scolaires, ce sont les enfants de tonton Nell scolarisés à Moungoundi et à Ndéndé qui s'occupent de la cuisine. En leur absence, c'est sa sœur qui a en charge la préparation des mets. Tonton Nell lui-même s'occupe de la gestion des chambres et de l'épicerie. Dans l'épicerie, il vend plusieurs petites choses comme du pétrole pour les lampes, les boîtes de conserve, de la boisson, du pain, etc. La photographie 13 présente le motel avec en avant plan la porte du restaurant. La longue façade montre une partie des chambres du motel. Le bâtiment de l'épicerie se trouve derrière celui-ci.

[158] Du poisson, de la viande ou des légumes.

Photo 13 : Le motel du complexe Nell services à Ngongo

Cliché : Wali Wali, 2008.

Tonton Nell avait terminé la construction de ces bâtiments en 1997 avant le déclenchement de la guerre. Au début de l'année 1998, il a dû les abandonner pour fuir la guerre à Libreville. Il raconte ce qui suit : *« J'avais fini la construction de ces bâtiments. Au début de l'année 1998, les militaires sont venus ici et ont voulu s'attaquer à ma mère. Ils étaient deux. J'ai tapé les deux. Ils sont partis chercher du renfort avec leurs collègues. J'ai fui en longeant la rivière Ngongo et je suis arrivée à Doussala. A partir de là-bas, je suis allé retrouver mon frère qui vit à Libreville où je suis resté jusqu'en 2004 »*[159]. En 2004, il est revenu à Ngongo, sans argent car sa situation à Libreville devenait de plus en plus précaire. Il était ruiné et c'est d'ailleurs les populations du village qui avaient cotisé de l'argent pour payer le chauffeur qui avait accepté de le transporter. A son retour, Nell se consacre à l'agriculture et dit qu'*« en 2006, j'avais pu rassembler un capital conséquent qui m'a permis de faire fonctionner mes activités ».* Son complexe est le seul endroit électrifié du village. Il possède un groupe électrogène qu'il met en marche de 18h à 6h du matin. Le soir, tout le village se rassemble à Nell services pour « boire un verre ». Ceux qui ont des téléphones portables se succèdent à tour de rôle au restaurant et à l'épicerie pour les recharger. A ce jour, Nell services est un passage incontournable pour quiconque effectue le trajet Ngongo/Ndéndé.

Au-delà de cette description, la présence des militaires et des gendarmes sur cet axe marque-t-elle la prééminence de l'Etat sur ce territoire ? En d'autres termes, est-il possible d'affirmer que la frontière étatique est perçue et acceptée comme telle par les populations ? Sinon, comment font-elles pour contourner les contrôles des gendarmes et des militaires ?

[159] Il nous a expliqué qu'à Libreville, il ne s'était pas déclaré en tant que réfugié, mais il avait une carte consulaire qui lui garantissait une protection de son Ambassade.

2. Réalité de la frontière étatique dans la région Niangou

Dans les zones frontalières, les territoires des Etats définis par les frontières sont souvent mis à l'épreuve des mouvements de populations en général, et des réfugiés en particulier, qui y habitent. Cela redessine les contours de ces territoires. C'est du moins l'observation faite dans l'espace Niangou.

A. Les contours du territoire Niangou

La présence de l'Etat dans l'espace frontalier est à la fois visible et passive pour les populations. Cette présence est visible par les barrières que dressent les militaires et les gendarmes et par l'installation des services de l'immigration. Mais, la présence de l'Etat est aussi passive dans la mesure où, malgré la présence de ces agents, les échanges qui affectent ces espaces sont au mieux admis par ces agents, au pire non contrôlés. Les évènements de chaque bord frontalier engagent l'ensemble des habitants des deux côtés de la frontière et la circulation des populations reconfigure ces territoires comme l'illustre ces quelques cas.

Le premier cas concerne « l'installation »[160] du chef de village de Doussala. Le 20 mars 2008, le préfet de la Dola fait la tournée du département pour « l'installation » des chefs de villages Doussala, Moudjombi et du chef de ce canton. A Doussala, en plus de la délégation préfectorale, il y avait les habitants du village, les gendarmes de Moukoro, les militaires de Doussala, les chefs des autres villages du département, les populations venant des villages voisins (Moukoro, Moudjombi, Dilolo), mais aussi les gendarmes de Moungoundi, les militaires et les policiers de Ngongo, les agents de l'immigration et des services de douane de Ngongo et presque toute la population de Ngongo. La présence des gendarmes, des militaires et des autres agents de l'administration congolaise ne suscite pas notre attention parce que grâce aux relations diplomatiques, il paraît tout à fait normal que ces représentants de l'Etat congolais soient invités à ce genre de cérémonie pour renforcer la collaboration entre les administrations. En travaillant tous sur la même frontière, ils passent d'un côté à l'autre et ont de ce fait développé des liens d'amitiés[161].

[160] Il s'agit de la cérémonie d'intronisation du chef de village auprès des habitants. Au Gabon, on parle de cérémonie d'installation.

[161] Lorsque nous avons effectué notre voyage, il y avait une dame dans le même véhicule que nous qui partait à Moussogo où se trouve le poste frontière de la gendarmerie du Congo. Souvent, elle passe les barrières des frontières sans avoir un laissez-passer parce que les agents la connaissent. Mais à Doussala puisque les militaires sont là de manière rotative toutes les deux semaines, ceux qui étaient là ce jour ne la connaissaient pas. Ils l'avaient alors empêchée de passer sans avoir présenté un visa ou un laissez-passer. N'ayant pas de papier, elle dit que le commandant de brigade de Moukoro lui avait accordé une autorisation de circuler. Le militaire exige alors un document signé par le commandant de brigade. Elle ne l'avait pas. Elle est restée à Doussala et nous

Cependant, la mobilisation des populations de Ngongo qui se sentaient concernées par cette cérémonie comme les habitants de Doussala alors même que le chef qui était installé n'a aucune prérogative administrative sur eux a été une surprise. Nous avons demandé à quelques personnes de Ngongo, alors que « l'installation » se déroulait, pourquoi ils avaient préféré venir assister à cette « installation » plutôt que de vaquer à leurs occupations quotidiennes. Plusieurs réponses ont été émises dont l'une d'elle est la suivante : *« Tu sais, c'est normal que nous soyons là pour cette cérémonie. On vient installer notre chef, comment veux-tu que nous allons en brousse alors que ça nous concerne »*. Nous lui avons fait remarquer que ce chef est un chef gabonais qui n'aura pas de décisions administratives à prendre sur son village. Il a alors objecté : *« C'est toi qui croit que ces décisions ne nous concernent pas. Regarde, une fois, il y a eu un problème en brousse entre deux femmes. Il y a une qui avait dit qu'une Congolaise avait volé sa banane dans sa plantation, alors que ce n'était pas vrai. Cela avait causé des problèmes entre les deux familles. Où veux-tu qu'on juge une affaire comme celle-là ? Puisque celle qui accusait l'autre était Gabonaise, on a alors appelé l'ancien chef de Doussala à Ngongo pour trancher le problème. Et pourtant ça s'est passé à Ngongo puisque les deux femmes vivaient là-bas. Mais comme le chef d'ici connaissait bien les deux femmes, c'est lui qui a ramené le calme entre les deux familles. »*

Des exemples de ce genre permettent de voir que la frontière étatique n'existe pas pour les gens de ces villages, mais au contraire, ils construisent eux-mêmes leurs frontières en fonction de leurs besoins et des lieux qu'ils fréquentent pour aller en brousse, pour visiter les amis et/ou les parents, pour se distraire, etc. En fait, ils créent les frontières qui les arrangent sans considérer la frontière internationale. Pour eux, c'est l'absence à cette cérémonie qui aurait été anormale. Le territoire ici ne se définit pas pour ces gens comme l'entend les gouvernants pour qui, le territoire est le territoire national qui dessine ses contours sur la base de la frontière, alors que pour eux, comme le dit Karine Bennafla qui cite Dominique Darbon, *« la frontière n'est plus une ligne de séparation (...) sur laquelle l'Etat se réserve le monopole de l'interface, c'est au contraire une zone de marché sauvage, entièrement dérégulée, un lieu de fuite de la logique étatique »*[162]. Dans ce cas précis, la compétence du chef installé à Doussala s'étend jusqu'à Ngongo, dès lors que celui-ci est capable de trancher les litiges qui naissent dans ce village. En fait, un transfert volontaire du pouvoir s'effectue

avons poursuivi notre parcours jusqu'à Ngongo où le chauffeur va informer les militaires congolais qui vont immédiatement aller voir leurs collègues gabonais et revenir avec la dame. Le soir, le commandant de brigade de Moukoro viendra à Ngongo et l'accompagnera jusqu'à Moussogo. Nous apprendrons par la suite qu'elle était en fait la copine d'un des gendarmes de la brigade de Moussogo et que si les gendarmes de Moukoro et les agents de Ngongo la laissait passer c'est parce qu'ils se connaissent et travaillent souvent en collaboration.

[162] Dominique Darbon cité par Karine Bennafla (2002b : 289).

d'un chef (en l'occurrence celui de Ngongo ici) au profit de son homologue (celui de Doussala) pour régler à l'amiable un problème. On peut voir dans cette situation une forme de négation des Etats qui leur ont délégué des compétences au profit de la valorisation d'une territorialisation fondée sur la construction ici de leur espace de vie commun. Ainsi, bien que le choix du chef de Doussala soit une décision nationale du Gabon, son champ de pouvoir s'élargit dans la zone frontalière au-delà des limites nationales pour un territoire qui va de Ngongo à Doussala. Pour continuer cette démonstration, analysons deux autres situations de reconfiguration du territoire dans cette zone frontalière. Il s'agit de la fréquentation de l'hôpital de Bongolo, à Lébamba et des « gâteaux » de Doussala.

L'exemple précédent a montré comment les territoires frontaliers sont recomposés à travers « la gestion administrative » et l'influence des autorités de l'Etat et des chefs locaux. Dans les deux exemples suivants, il s'agit d'examiner cette recomposition territoriale à l'aune des habitudes des populations. Le premier cas évoqué ici est celui des gâteaux de Doussala et de Ngongo[163]. A Doussala comme à Ngongo, il n'y a pas de boulangerie. Les commerçants font venir du pain de Ndéndé ou de Moungoundi. Le matin, pour prendre le petit déjeuner, les populations achètent ces pains qui généralement ont passé la nuit à l'air libre ou alors achètent les gâteaux faits par une femme qui vit à Doussala. Tous les matins entre 6h30 et 7h30, deux jeunes filles d'environ 8 et 11 ans longent les deux villages en criant « Gâteaux ! Gâteaux ! » Puisque cette femme est à Doussala, c'est-à-dire à 2 km de Ngongo, ces petites filles parcourent cette distance pour venir vendre à Ngongo ces gâteaux faits à Doussala. Nous avons demandé à un habitant de Ngongo pourquoi une autre femme ne fabriquait pas ces produits pour occuper le marché du village. A cette question, il a répondu : *« Il n'y a pas nécessité de faire des gâteaux ici. A quoi ça servirait d'avoir deux femmes qui font des gâteaux dans le village alors que nous ne sommes pas nombreux. Quel est le marché que deux femmes peuvent se partager dans le village. Celle qui le fait déjà ne gagne pas grand-chose puisqu'elle est obligée de faire des plantations pour bien vivre. Si le marché était grand, d'accord ça se comprendrait ».*

Ce villageois considère que Ngongo et Doussala constituent un même village, malgré le fait qu'il y ait une frontière internationale et 2 km qui les séparent. Il redessine ainsi la carte en faisant fi de la frontière et de la distance physique entre les deux villages. Son redécoupage ne porte aucune attention à ce que les bénéfices du commerce des gâteaux profitent à une Gabonaise ou à une Congolaise. Cette distinction juridique n'existe pas parce que pour lui,

[163] Les gâteaux dont il est question ici ce sont les beignets de farine que les femmes fabriquent et non des gâteaux de pâtisserie.

Doussala et Ngongo représentent une continuité géographique, donc un même territoire. La perception d'une démarcation de ces lieux en entités étatiques n'intègre pas sa conception du territoire. Ils n'existent pas comme des lieux de démarcation d'un Etat d'avec un autre. En d'autres termes, la frontière entre Doussala et Ngongo est rigoureusement la même que celle d'un territoire communale par exemple qui détermine deux quartiers ou deux arrondissements mais pas celle qui divise deux territoires qui instituent des droits différents et une citoyenneté différente.

De la même façon, la fréquentation de l'hôpital de Bongolo[164] à Lébamba recompose le territoire de la région Niangou. Le raisonnement pour expliquer ce cas sera conduit à partir d'une discussion avec les habitants de Ngongo.

Photo 14 : Pancarte installée à l'entrée de l'hôpital de Bongolo

Source : Lilian Mouyaga[165], 2006.

En arrivant à Ngongo, en fin d'après-midi, les habitants de ce village frontalier convergent chez tonton Nell. Un homme vient et prend place au milieu d'autres habitants assis là également. Une personne lui demande comment va son état de santé. Il lui répond qu'il est toujours malade. Une troisième personne intervient pour savoir ce qui se passe. Celui qui venait d'arriver et qui était malade lui explique que depuis trois jours il fait une crise de paludisme. Ce dernier lui suggère alors de se rendre à l'hôpital afin de consulter un médecin. Il lui répond qu'il ne partira à l'hôpital que s'il n'est pas guéri dans les deux prochains jours. En ce moment, nous intervenons dans leur conversation pour lui demander dans quel hôpital il

[164] Cet hôpital a été créé par les missionnaires Américains en 1934. C'est une institution de l'alliance chrétienne et missionnaire du Gabon qui fonctionne comme une ONG car possédant un récépissé de déclaration d'association de 1984. Cet hôpital connaît une grande réputation sur l'ensemble du pays et même au-delà. Il fonctionne beaucoup avec les subventions des organisations caritatives américaines et de l'Ambassade des Etats-Unis au Gabon. Les principaux médecins qui y travaillent sont des missionnaires américains qui sont assistés par des infirmiers et infirmières gabonais.

[165] Photo tirée du blog de Lilian Mouyaga à l'adresse http://kalim58.tiblog.org/post/58121

irait s'il devait finir par aller consulter un médecin. Cette interrogation a semblé le surprendre parce qu'en levant sa tête, il s'est tourné et a dit ceci : *« Mais où veux-tu que j'aille ? Est ce qu'on a un autre hôpital ici ? Notre hôpital dans la région c'est celui de Bongolo ».*

L'analyse de cette réponse permet de retenir une chose. L'utilisation de l'expression « Notre hôpital dans la région » n'est pas dénuée de sens parce que les départements actuels au Congo ont longtemps été des régions. Il est possible de penser que pour lui la « région » du Niari s'étend jusqu'à la province gabonaise de la Ngounié. Autrement dit, leur région est bel et bien la région Niangou définie précédemment (celle que représente la carte 19) et qu'il trouve alors normal dans ce cas que l'hôpital de Bongolo soit « leur hôpital » de la région. En suivant cette logique, la frontière n'existe pas pour eux et se rendre à Lébamba pour se soigner à Bongolo c'est la même chose que se rendre à Nyanga ou à Moungoundi ; et, partir à Mouila (chef lieu de la province de la Ngounié) a la même valeur que se rendre à Dolisie (l'équivalent de Mouila dans le Niari).

Carte 19 : Délimitation de la région Niangou (Niari/Ngounié) de part et d'autre de la frontière Congo/Gabon

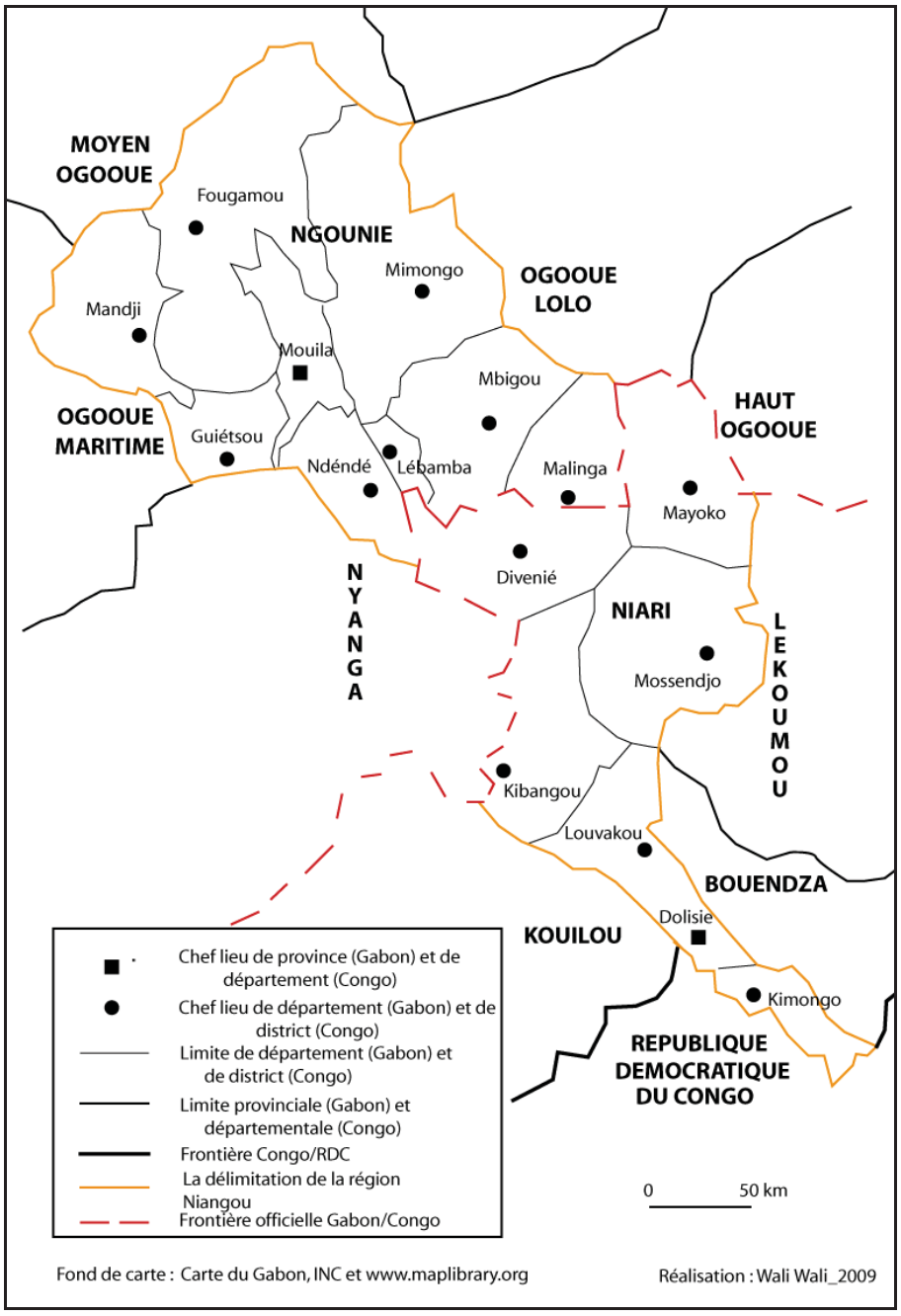

Ces exemples montrent que les logiques qui fondent la constitution territoriale des Etats sont loin d'épouser celles des individus. Si pour les Etats la zone frontalière demeure un espace formellement défini qui est limité par une frontière internationale, pour les individus, le territoire est en permanente recomposition au gré de leurs préoccupations, de leurs besoins et de leurs obligations juridiques. Ainsi, les individus par leurs mouvements et les échanges qu'ils instituent entre les espaces géographiques différents, modifient les frontières et restructurent les territoires. En Afrique centrale, les études de Karine Bennafla (2002a, 2002b)

renseignent sur la pluralité des acteurs et la force de ces échanges en zone frontalière. Pour revenir sur le cas des réfugiés congolais, ont-ils instauré des échanges particuliers depuis leur arrivée ?

Karine Bennafla pour décrire les échanges en zone frontalière reprend la terminologie de Javier Herrera qui distingue les échanges, notamment pour le commerce, en fonction de la différence de la distance selon qu'elle soit courte, moyenne ou longue. Ainsi désigne-t-elle le commerce capillaire, de « trafic de fourmis » et le commerce effectué à travers des réseaux de commerçants. Elle souligne que ces commerces transfrontaliers sont souvent scindés en deux groupes qui sont, d'une part les échanges « légal », « officiel », « contrôlé » et, d'autre part les échanges « informel », parallèle », « clandestin », « non officiel », en « contrebande » ou en « fraude ». Ces dénominations dénotent de la difficulté qui existe à cerner ou à suivre des échanges qui se déroulent dans les zones frontalières. Il n'est pas facile d'avoir un élément de suivi et d'analyse adéquat dans cet espace régionale où les contrôles et les statistiques de suivi de l'évolution des échanges ne sont pas tenus. Il est donc difficile de déterminer dans les échanges commerciaux de la région Niangou les produits qui auraient connu une modification de leur trafic avant et après l'arrivée des réfugiés congolais. Cependant, il semble que des hypothèses sur le commerce de certains produits peuvent être émises par rapport à la présence des réfugiés congolais.

Etant donné que la mobilité des personnes entre le Congo et le Gabon existe depuis l'ère coloniale, les échanges des marchandises l'ont été tout autant. Un ressortissant de Ndéndé raconte dans ce sens que : *« Lorsque j'étais enfant, on mangeait du pain qui venait tous les matins du Congo. Cela ne veut pas dire qu'on en fabriquait pas du pain ici, mais simplement que mon père aimait bien acheter la fabrication congolaise parce qu'il estimait qu'elle était de meilleure qualité. On était tellement petit qu'on voulait juste manger du pain. Mais je trouve dommage qu'aujourd'hui ces pains ne viennent plus à Ndéndé, la route est si mauvaise qu'on ne pourrait plus attendre tous les matins avant de prendre son petit-déjeuner surtout pour les enfants qui vont à l'école ».* Ce passage montre que les échanges entre le Gabon et le Congo dans cette zone existaient déjà dans les années soixante-dix. Ces échanges ont beaucoup évolué comme le dit Idocko Manassé, ancien chauffeur qui travaillait entre le Gabon et le Congo pour le compte de la Société Fibre Coloniale (SOFICO) [166] dont une des bases était située à Lébamba, sur le site actuel du centre médical (photo 15).

[166] Il nous a expliqué que pour certains la SOFICO était la Société Fibre Congo. Cette société faisait de l'exploitation des fibres qui permettaient de concevoir des tissus.

Photo 15 : Une vue du service de pédiatrie du centre médical de Lébamba, ancien bâtiment de la SOFICO

Cliché : Wali Wali, 2008.

L'objectif de cette analyse n'est pas d'évoquer tous les échanges qui se font entre le Gabon et le Congo sur cet espace d'étude, mais il semble que les boissons de brasserie peuvent constituer un indicateur d'échange entre les deux côté de la frontière pour évaluer les échanges des réfugiés.

Les étagères de Nell service à Ngongo sont achalandées de boissons gabonaises venant de Mouila (bières, soda). Dans les villes frontalières gabonaises on trouve aussi des boissons congolaises venant de Pointe-Noire. Mais, au-delà de la variation des prix[167], le constat qui se fait c'est que plus on s'éloigne de la frontière congolaise en direction des villes où il y a moins de réfugiés congolais (Fougamou, Lambaréné, Mbigou, etc.), ces boissons se raréfient dans les commerces. D'ailleurs, à Lébamba et Ndéndé, les boissons congolaises ne sont vendues que dans les bars gérés par les réfugiés congolais ou à forte clientèle réfugiée, comme le bar situé au quartier Iménou-Poungou à Lébamba (nous y reviendrons dans le chapitre 8) ou celui situé au quartier Saint-Pierre à Ndéndé. Dans les débits de boisson tenus par les Gabonais, nous n'avons pas vu ces boissons congolaises. Il semble alors que la présence de ces boissons dans certains milieux est un signe de territorialisation des espaces des réfugiés congolais à Lébamba et à Ndéndé et qu'elle démontre non seulement la

[167] A Ngongo, la bière gabonaise *Regab* coûte 500 FCFA alors que la *Primus,* bière congolaise coûte 850 FCFA. Le soda gabonais *D'jino* est vendu 500 FCFA et celui du Congo, *Pulp d'orange* 600 FCFA. A Lébamba et à Ndéndé, les prix affichés des boissons congolaises sont largement au dessus des produits venant du Gabon (1500 FCFA la bière *Primus* et 900 FCFA le soda). Nell nous donne les raisons de cette différence : *« La brasserie de Mouila est à moins de 150 km de nous alors que celle de Pointe-Noire est à plus de 300 km. De plus, la route est meilleure vers Mouila que vers Pointe-Noire. Nous achetons la boisson à Mouila au même prix que les commerçants de Ndéndé, Lébamba et autres villes de la Ngounié. Le coût de transport est moindre de Mouila que de Pointe-Noire. Donc, il est normal que dans la vente à détail, cela se répercute. Par contre, les revendeurs de Ndéndé et Lébamba achètent les boissons en détail chez moi à 850 FCFA la bouteille. En multipliant cette somme par 12 bouteilles* (contenance d'un casier) *plus le prix de transport, tu vois ce que ça fait. C'est aussi normal qu'ils augmentent les prix là-bas alors que moi j'achète au même prix qu'eux à Mouila. »*

circulation des réfugiés, mais aussi la vente et la consommation de ces produits qui font de ces lieux des espaces de vie des réfugiés et mettent en « dépendances fonctionnelles »[168] (Sall, 2007) des territoires gabonais et congolais pour l'intégration des réfugiés congolais à Lébamba et à Ndéndé.

Photo 16 : Une vue des boissons congolaises et gabonaises

Cliché : Wali Wali, 2008.

Ces exemples aident à voir que dans les milieux frontaliers, les limites territoriales des Etats que leur confère le découpage de la frontière ne sont pas les mêmes que celles des populations qui y vivent. En effet, en fonction de leurs besoins et de leurs activités quotidiennes, les populations déplacent les contours de leurs espaces de vie. Cela fait que dans la région Niangou, le territoire des populations s'étend du Niari au Congo à la province de la Ngounié au Gabon. Cependant, cette restructuration territoriale connaît ses limites avec la présence des forces de défense qui contrôlent la circulation et les échanges au niveau des frontières. Ces déplacements sont alors malgré tout soumis à un contrôle. Mais, ces populations se soumettent-elles toujours au contrôle des gendarmes et des militaires ? Sinon, arrivent-elles à contourner la surveillance de ces agents ?

[168] Leyla Sall explique que la dépendance fonctionnelle c'est la capacité pour les migrants de connecter des territoires et des lieux dans le cadre de leurs activités, notamment pour le commerce. Ces relations se basent en général sur des intérêts commerciaux communs plutôt que sur l'ethnie, la nationalité, une communauté particulière, etc. Dans le cas des réfugiés congolais, nous verrons que cette connexion se fait entre Lébamba et le Congo avec ceux qui font le commerce.

B. Les stratégies de contournement de la surveillance frontalière

Les personnes qui partent du Gabon pour se rendre au Congo, en passant par les frontières terrestres doivent être munies d'un visa ou d'un laissez-passer. Le visa est délivré par les services diplomatiques du Congo à Libreville. Quant au laissez-passer, il est possible de l'avoir au niveau du bureau des services de l'immigration. Pour les personnes qui entrent par Doussala, le bureau de l'immigration le plus proche se situe à Ndéndé. Ces documents doivent être présentés aux agents pour permettre de circuler librement. Mais très souvent, ceux qui se présentent au niveau de ces postes frontières n'ont pas ces différents documents en leur possession. Comment font-ils alors pour passer la frontière ?

Les stratégies pour contourner la frontière sont multiples mais, elles dépendent de la catégorie des personnes qui en usent dont les principales sont celles relevées ici.

Le premier groupe, parmi ces catégories, est constitué des gens qui connaissent les agents à la frontière. Les relations de parenté, d'amitié et autres sont des moyens qui permettent de passer la frontière sans un visa ou un laissez-passer. Célestine L., une réfugiée congolaise au Gabon raconte : *« Je suis repartie 3 fois en 4 ans. Au niveau de la frontière, il y avait un système de lettre de recommandation, c'est-à-dire que quand tu arrives à la frontière, tu déposes ton attestation et ils te délivrent une autorisation de sortie. En fait, je ne sais pas si c'est légal, mais je sais que c'est du côté gabonais qu'ils ont instauré ça. Je crois, cependant, que c'est une décision des gendarmes à la frontière. Cette recommandation n'est pas payante, tu arrives à la frontière et tu dis juste que tu as envie de traverser, mais il faut dire que c'est pour des raisons familiales et que tu t'arrêtes à la frontière. Cette histoire de recommandation doit être illégale. Seulement, ce sont les parents qui sont des deux côtés de la frontière, ils sont obligés d'accepter que des gens fassent des tours et la recommandation est valable des deux côtés. De toute façon, tous les agents à la frontière connaissent mon père, ils ne peuvent pas me garder là ».*

A partir des liens de parenté ou d'amitié[169], il est possible de traverser la frontière sans avoir aucun document officiel de circulation. La proximité et la familiarité qui existe entre les

[169] Nous avons bénéficié de ces liens lorsque nous sommes partis au Congo puisque nous n'avions ni un visa, ni un laissez-passer. Nous avions dans le véhicule sympathisé avec un lycéen de Ndéndé qui allait en vacances chez le petit frère de son père à Ngongo. Puisque nous n'avions pas ces documents, à Doussala, les militaires exigeaient qu'on paie 25000 FCFA. Lorsque nous avons présenté notre carte d'étudiant de l'université de Poitiers, le chef de poste, qui a passé deux années à Tours, a entamé une conversation avec nous sur son séjour à Tours, c'est ainsi qu'il nous a accordé l'autorisation de passer. A Ngongo, cela a été plus compliqué parce que les militaires nous demandaient 30000 FCFA pour continuer. Après une heure de négociation, la cousine du lycéen qui avait voyagé avec nous est allée annoncer à son père la présence de son cousin au poste frontière du COM.U.S puisque lui aussi n'avait pas de documents de circulation. Le petit frère de son père est venu au bureau des militaires, a négocié avec eux et il a pu « libérer » le lycéen. Lorsqu'ils sont sortis du bureau, il a alors dit au

populations des deux côtés de la frontière font qu'il est difficile pour les agents de bloquer les gens à la frontière. Ce sont finalement les gens qui n'ont pas l'habitude de circuler sur cet axe qui sont souvent contrôlés avec fermeté.

Le second groupe est celui des commerçants. A ce niveau, deux stratégies sont développées. D'une part, ceux qui viennent à la frontière monnayer leur passage auprès des agents. Au lieu de payer des papiers aux services de l'immigration puis des taxes aux services de douane, ils se présentent sans papier et négocient avec les agents à la frontière. Au final cela revient moins cher que de faire toutes les démarches relatives qui coûteraient plus chères. D'autre part, ceux qui ont des partenariats avec des populations qui se trouvent de l'autre côté. Ces partenaires sont souvent les parents qui vont à Brazzaville et Pointe-Noire acheter la marchandise. Ils la transportent jusqu'à la frontière et de là, ils la reprennent et la vendent au Gabon. Même si nous n'avons pas vu ce genre de transactions, elles existent et Chouchou, une réfugiée le dit : *« En général ceux qui ont peur vont jusqu'à la frontière et là, ils ont des parents ou des amis qui viennent du Congo avec des produits à vendre qu'ils prennent et vendent au Gabon ».* Une autre réfugiée couturière, Marie, qui vit à Lébamba avec son mari et ses enfants fait également du commerce de pagnes qu'elle fait venir du Congo. Elle a dit ceci : *« Quand on est venu de Malinga, tu vois c'était un peu compliqué. On est resté une semaine chez un ami, mais lui aussi, il était réfugié et n'avait qu'une chambre, il ne pouvait pas nous garder longtemps surtout qu'on avait un bébé. On a cherché une maison à louer, mais ce n'était pas facile. Finalement, là où on était à Paris, c'était chez un oncle de mon mari. En fait, si tu veux, il avait travaillé avec l'oncle de mon mari avant à Dolisie et c'est comme ça qu'un jour au cours d'une discussion, il a parlé de lui et mon mari lui a dit que c'est son oncle mais qui est mort. Il nous a donné des places pour faire les plantations, c'est comme ça qu'on a commencé à cultiver. Avec ce qu'on récoltait, on mangeait et on vendait aussi une petite partie. Puis, il y a un Gabonais qui a acheté une tronçonneuse et qui a proposé à mon mari de faire le sciage. Il a accepté. Moi je faisais déjà un peu la couture depuis le Congo, j'ai été prise dans un atelier pour travailler. Mais je fais aussi le commerce parce que je vends des pagnes. Donc il y a des gens qui partent au Congo et je leur donne l'argent pour me ramener les pagnes. (...). Je peux donner l'argent à n'importe qui, les gens que je connais, même les réfugiés. Il y a des réfugiés qui vont là-bas mais ils ne peuvent pas te dire parce que normalement c'est interdit ».*

---

petit frère de son père que nous étions amis. Il est revenu revoir les militaires qui ont fini par nous laisser passer à condition de ne pas aller au-delà du village. Mais nous n'avons pas respecté cet ordre et avions poursuivi notre parcours.

Le dernier groupe est celui des élèves et étudiants. Etant donné que des jeunes Congolais, réfugiés ou non, sont scolarisés au Gabon, les agents, à la frontière, ne sont pas regardant sur leur situation quand ils repartent au Congo ou qu'ils reviennent au Gabon. Deux exemples peuvent être relevés. Le premier est celui de la fille dont nous avons fait état en parlant du passage au poste frontière de Ngongo, c'est-à-dire la cousine du lycéen. Elle est de nationalité congolaise mais apprend avec deux autres de ses frères au Lycée Paul Marie Yembit de Ndéndé. Les week-ends et les vacances, ils se rendent chez leur père à Ngongo. Lorsqu'ils arrivent à la frontière, ils ne présentent que leurs cartes scolaires pour passer. Le second exemple est celui de Christine N., réfugiée et étudiante à l'université Omar Bongo et qui dit : « *Je suis repartie déjà, mais en réalité on n'a pas le droit de repartir. Mais vu qu'on est à la frontière, c'est un peu compliqué de faire des années sans repartir chez soi. Je suis repartie en 2002 pour déposer mon enfant chez mes parents quand j'ai accouché. En 2003 et 2004 aussi. Depuis 2002, je vais quasiment chaque année sauf en 2005*[170]*. A la frontière, je traverse avec la carte d'étudiant, je ne présente pas mes papiers de réfugié pour ne pas être refoulé »*.

Ces différentes méthodes sont essentiellement celles utilisées par les circulants. Cependant, même lorsqu'on a un document, les agents n'en tiennent parfois pas compte et demandent aux gens de payer. C'est ce que Martin, un citoyen de la RDC, a subi. Il revenait de Libreville où il avait passé trois semaines avec des amis. A Moukoro lors du contrôle de la gendarmerie, il s'est présenté dans le bureau de la gendarmerie et à présenté au gendarme assurant le contrôle un laissez-passer. Arrivé à Doussala, il montre aux militaires ce même document. Mais, ces derniers lui demandent de payer 5000 FCFA parce que, disaient-ils, il avait un appareil radio neuf dans sa valise. Il leur a expliqué que cette radio n'était pas neuve mais ils ne l'ont pas cru. Martin a été obligé de leur donner 2000 FCFA qu'il leur a donné. Ils ont estimé que cette somme était insuffisante et lui ont dit que s'il n'ajoutait pas de l'argent, ils allaient l'escorter jusqu'à la frontière du Congo où leurs collègues congolais lui demanderaient de payer une somme plus importante que celle qu'ils lui demandaient. Il a fini par payer 5000 FCFA.

L'autre exemple est celui d'une femme gabonaise venant de Port-Gentil pour se rendre à Nyanga chez un guérisseur traditionnel afin de se faire soigner. Pour l'occasion, elle loge au motel Nell services. Elle avait expliqué avoir payé son laissez-passer 20000 FCFA aux services de l'immigration à Ndéndé, 5000 FCFA à la gendarmerie de Moukoro, 5000 FCFA

[170] L'entretien a eu lieu en début d'année 2008.

aux militaires de Doussala, 10000 FCFA au poste frontière militaire de Ngongo, 10000 FCFA à celui des policiers de Ngongo et 20000 FCFA aux services de l'immigration de Ngongo. Au total, elle a dépensé 70000 FCFA pour passer, sans qu'elle n'ait commis une infraction.

L'objectif de ce chapitre était celui de faire une étude de cas de la frontière Congo/Gabon à partir du département du Niari et de la province de la Ngounié, c'est-à-dire de la région Niangou. Ainsi, sur l'axe Ndéndé/Moungoundi, la zone frontière dans cet espace qui part du premier poste frontière de Moukoro au poste frontière de Moussogo couvre environ 22 km. La signalisation des postes frontières est faite avec des barrières gérées par les gendarmes et les militaires. Le passage de ces postes frontières est soumis aux contrôles de vérification des documents de circulation et des marchandises transportées par les voyageurs. La circulation entre Ndéndé et Ngongo est assurée tous les jours par Mokristo et Dengué-Dengué et le séjour à Ngongo au motel de Nell services.

Cependant, les échanges et les déplacements permanents des populations sur cet axe font que le territoire gabonais et celui du Congo définit par la frontière internationale qui les sépare n'est pas perçue pareillement par les habitants de cet espace. Les activités quotidiennes comme la vente des gâteaux ou la fréquentation de l'hôpital de Bongolo par les habitants du Niari montrent que pour ces populations, la frontière internationale se déplace de sa limite fixée par les Etats pour se situer sur la limite de la province de la Ngounié. Mais, l'Etat grâce aux agents marque sa présence effective et assure son rôle de contrôle et de défense de la frontière. Ainsi, ces déplacements de populations sont parfois gênés par les contrôles de ces agents. Pour contourner cette surveillance, les gens usent de stratégies comme l'exploitation des liens de parenté ou d'amitié ou s'arrange avec les agents aux frontières en payant le passage à la frontière et non auprès des services de l'immigration.

Conclusion

L'établissement des réfugiés dans les zones frontalières en Afrique soulève des interrogations importantes quant à leur gestion. Les colonisateurs ayant bâtis les territoires africains en séparant des groupes culturels et ethniques communs, les espaces frontaliers africains ont maintenu un certain dynamisme dû aux mouvements des populations dans ces zones et aux échanges qui s'y passent. Dans leurs activités quotidiennes, les habitants de ces régions frontalières ne tiennent pas toujours compte de la présence de la frontière étatique et des représentants de l'autorité de l'Etat. Dans la région Niangou, les populations vont en brousse d'un côté comme de l'autre de la frontière. Les habitants du Niari vont se soigner à l'hôpital de Bongolo sans tenir compte de la présence de la frontière internationale.

Pour les réfugiés, lorsqu'ils trouvent refuge dans ces zones frontalières, leur présence soulève des questions quant à la gestion de la frontière par les Etats. Le flux des réfugiés congolais a conduit les autorités à mettre en place les opérations « Koubia ». La première phase de l'opération « Koubia » a consisté à surveiller la frontière Gabon/Congo lors de l'arrivée de ces réfugiés congolais et contrôler leur entrée sur le territoire gabonais. La seconde phase de cette opération porte sur l'envoi à Doussala, de manière rotative toutes les deux semaines, des militaires basés à Mouila. L'arrivée des réfugiés congolais au Gabon a modifié la gestion de la frontière Gabon/Congo.

Lorsque les réfugiés s'installent dans les zones frontalières, cela ne les empêche pas de garder des liens avec leur région d'origine en raison de la proximité géographique. La frontière internationale n'est pas un obstacle. Dans leurs stratégies d'insertion, les réfugiés utilisent alors leurs deux territoires (territoire de départ et territoire d'accueil) pour capitaliser leurs revenus économiques, sociaux, politiques, etc. Dans ce cas, plutôt que d'accepter le rapatriement, les réfugiés usent de la circulation pour faire des allers et retours entre ces territoires.

Les réfugiés congolais installés à Lébamba, se retrouvent dans cette catégorie des personnes qui trouvent refuge dans un espace frontalier. Comment ces derniers utilisent-ils alors leur présence proche de la frontière ? Quels sont les effets de cette présence des réfugiés congolais dans la commune de Lébamba ? La troisième partie apporte des réponses à ces interrogations.

PARTIE 3. PROCESSUS D'INSERTION DES REFUGIES CONGOLAIS DANS UNE VILLE FRONTALIERE DU GABON : LEBAMBA

Introduction

Lorsque les réfugiés quittent leur pays et sont reconnus comme statutaires, leur avenir tient généralement à trois solutions : le rapatriement, la réinstallation dans un pays tiers ou l'installation durable dans le premier pays d'accueil[171]. Pour qu'un réfugié soit rapatrié, les Conventions internationales (Convention de Genève de 1951, Conventions régionales à chaque continent) imposent que ce retour soit consenti par l'ensemble des parties, c'est-à-dire les réfugiés, le pays d'accueil, le pays d'origine et le HCR. Mais, il arrive que les réfugiés refusent pour de multiples raisons d'être rapatriés. Aurelia Wa Kabwe Segatti (2004) dit par exemple qu'une des raisons de l'échec du programme de rapatriement volontaire initié pour les réfugiés mozambicains en Afrique du Sud a été le choix des hommes de demeurer dans leur pays d'accueil pour y travailler.

Le 14 novembre 2009, le ministre congolais (RDC) de l'Intérieur, Célestin Mbuyu et son collègue des Affaires sociales, Barthélemy Botswali, se sont rendus à Impfondo au nord du Congo-Brazzaville pour demander aux réfugiés ayant fui Dongo, dans la province de l'Equateur en RDC, de regagner leur localité. Ces réfugiés ont refusé d'être rapatriés parce qu'ils estiment que leur sécurité ne peut pas encore être assurée même si les ministres leur avaient expliqué que le gouvernement avait arrêté 100 insurgés qui semaient la terreur dans cette zone et qu'il avait *« rétabli la situation en déployant des forces de police à Dongo et autour des villages où les affrontements entre Munzaya et Enyele ont récemment fait 47 morts »*[172]. Les réfugiés ne rentrent pas toujours chez eux pour de multiples raisons. C'est la situation d'une grande partie des réfugiés congolais au Gabon. Dans ce cas, il leur reste les deux autres possibilités qui sont la réinstallation et l'installation durable.

La réinstallation dans un autre pays nécessite que le pays dans lequel le réfugié veut être réinstallé accepte de lui accorder l'asile. Un des cas qui peut conduire à la réinstallation est la sécurité des réfugiés. C'est l'exemple de Marie Béatrice Umutesi (2000) qui raconte dans un livre témoignage comment en venant chercher refuge avec quelques parents en juillet 1994 dans l'est de la RDC, alors Zaïre, elle s'installe dans le camp des réfugiés Adi-Kivu. Le climat d'insécurité qui régnait dans ce camp et les attaques des groupes armés qui

[171] Ces solutions sont celles prônées par le HCR lorsqu'il s'agit des réfugiés statutaires. Pour les réfugiés clandestins, en général, ils se débrouillent eux-mêmes. Il faut signaler par ailleurs qu'on trouve des réfugiés qui errent de pays en pays sans se stabiliser quant ils estiment qu'ils ne sont pas en sécurité dans le premier pays d'accueil et ne peuvent pas aussi repartir dans leur pays d'origine.

[172] Cf. l'article *Le gouvernement exhorte les réfugiés congolais de Dongo à regagner la RDC,* du 16 novembre 2009 sur le site http://www.congoplanete.com/article.jsp?id=45262458

s'affrontaient l'obligent à partir de ce camp pour poursuivre sa fuite jusqu'à ce qu'elle soit réinstallée en Belgique.

A côté du rapatriement et de la réinstallation, il reste l'installation durable dans le pays de premier accueil. L'installation durable pose *de facto* la question de l'intégration des réfugiés dans leur espace d'accueil. Cette troisième partie analyse la façon dont les réfugiés congolais « s'intègrent » dans la commune de Lébamba. Dans un premier temps, il s'agira de présenter les contextes géographique et ethnique dans lesquels vivent les réfugiés congolais à Lébamba. La présentation de cet espace permettra de voir que Lébamba fait parti d'un département, la Louétsi-Wano, qui partage une frontière avec le Congo et que, de part et d'autre de cette frontière, vivent des populations de mêmes groupes ethniques. Cette proximité à la fois géographique et ethnique est utilisée par les réfugiés pour leur insertion. Dans un second temps, il s'agira d'analyser les politiques publiques mises en place en faveur des réfugiés et d'examiner si elles aident les réfugiés congolais à mieux s'insérer à Lébamba. En parlant de politiques publiques, il s'agit des actions des acteurs internationaux (HCR, Alisei), des autorités gouvernementales à travers ses ministères et la CNR et celles des responsables politico-administratifs de la commune de Lébamba. Nous verrons d'abord l'ensemble des politiques d'insertion des réfugiés du gouvernement, du HCR et d'Alisei, puis nous évoquerons spécifiquement les politiques menées par les autorités communales et les populations de Lébamba.

Enfin, les stratégies que développent les réfugiés eux-mêmes pour leur insertion seront étudiées. Nous montrerons les effets de la présence de ces réfugiés dans la commune de Lébamba. Autrement dit, il s'agira de voir dans quelle mesure les réfugiés congolais contribuent aux changements dans le développement socio-économique, aux évolutions spatiales et au renforcement culturel de la localité de Lébamba tout en relevant les limites de leur accueil et de leur insertion.

CHAPITRE 6 : SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ETHNOLINGUISTIQUE DES REFUGIES CONGOLAIS A LEBAMBA

L'espace est l'objet principal de toute étude géographique. Bien qu'ayant évolué de science exclusivement descriptive de l'espace en science sociale, la géographique privilégie l'espace dans toute analyse (Bailly, 2005). Pour une meilleure connaissance des stratégies des réfugiés congolais à Lébamba, il semble important de connaître le contexte culturel et socio-spatial dans lequel ils vivent. Il paraît alors nécessaire de faire une présentation de la commune de Lébamba. Ce chapitre fera dans un premier temps une présentation géographique de Lébamba, puis dans un second temps, discutera de la dimension socio-ethnique des réfugiés congolais dans cette ville.

1. L'espace d'accueil des réfugiés congolais

Cette section présente d'abord la situation géographique de la commune de Lébamba en partant du découpage territorial gabonais. Elle présente ensuite l'évolution de la commune de Lébamba à travers ses infrastructures et ses activités économiques. Enfin, elle discute de la dimension urbaine de cette commune pour voir si Lébamba peut être considérée comme une ville puisque les réfugiés congolais installés à Lébamba sont considérés comme étant des réfugiés urbains.

A. La commune de Lébamba dans le découpage administratif gabonais

Le découpage territorial en vigueur au Gabon reste essentiellement basé sur la réforme de 1975[173] qui *« consacre dans les faits une hiérarchie [territoriale] à trois niveaux d'encadrement, province, département, canton »* (Ropivia ; Djéki, 1995 : 59). Ce découpage qui n'a pas beaucoup varié depuis la colonisation (Avenot, 2008) n'a fait que transformer les anciennes régions coloniales en provinces, les districts en départements et les PCA (Postes de contrôle administratifs) en districts englobant cantons et villages. Actuellement, le territoire est régi par la loi n° 14/96 portant réorganisation territoriale de la République gabonaise qui consacre, selon Aimé Félix Avenot, plusieurs entités territoriales qu'il est possible de classer en deux groupes. D'une part, les principales circonscriptions qui sont les provinces, les départements et les districts. D'autre part, les cantons, les regroupements de villages et les villages. Dans les faits, ce découpage qui paraît lisse n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire et les différences sont parfois difficiles à cerner parce que si toutes les provinces sont

[173] Loi n° 12/75 du 8 décembre 1975 portant organisation territoriale en République gabonaise.

découpées en département, à l'échelle inférieure tous les départements ne sont pas découpés en districts. En fait, le canton est plus une subdivision du département plutôt que celui du district et le district ne représente qu'un village plus grand que les autres villages. C'est le cas du district de Nzénzélé dans le département de la Boumi-Louétsi qui se trouve dans le canton Douay qui est l'un des six cantons[174] de ce département.

La commune est quant à elle définie par l'article 6 de la loi n° 15/96 comme *« une collectivité locale située à l'intérieur d'un département ».* L'existence de la commune s'inscrit dans le cadre de la constitution des collectivités locales qui se subdivisent en départements et en communes. Le département ici entendu non plus comme l'entité déconcentrée départageant la province, mais comme la circonscription politique gérant le reste du département en dehors de la commune qui par ailleurs est le chef lieu du département en dehors de la commune de Mounana[175]. Cette différence de limite a fait dire à Aimé Félix Avenot que la loi sur la décentralisation de 1996 avait introduit *« une donnée pour le moins surprenante : la commune au Gabon n'est pas une circonscription administrative »* (Avenot, 2008 : 50), mais seulement une collectivité décentralisée puisque ce n'est que par les instances déconcertées (gouverneurs pour les provinces, préfets pour les départements et sous-préfets pour les districts) que l'Etat central assure son fonctionnement. Dans certaines communes, les plus importantes du pays, la commune se subdivise en arrondissement.

En 2006, la Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques (DGSEE) du ministère gabonais de la Planification présentait le découpage administratif du Gabon qui est le suivant :

[174] Les autres cantons sont Louétsi-Boumi, Ngounié-Louétsi, Wano-Ivindzi, Basse-Louétsi et Bangandou-Ngounié.

[175] Mounana se trouve dans le département de la Lebombi-Leyou qui a pour chef lieu Moanda. Mais, Mounana s'étant développée comme une ville à part entière grâce à l'exploitation de l'uranium par la COMUF (Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville), filiale gabonaise d'AREVA, elle est devenue une commune. Ce cas est le seul au Gabon où deux communes urbaines se trouvent dans un même département.

Tableau 4 : Organisation administrative au Gabon

Provinces	9
Départements	47
Cantons	152
Communes	50
Arrondissements	26
Districts	26
Villages et regroupements de villages	3304

Source : Ministère de la planification et de la programmation du développement, 2006 : 3.

La commune de Lébamba, chef lieu du département de la Louétsi-Wano, se situe dans la province de la Ngounié à environ 535 km au sud de la capitale politique gabonaise, Libreville. Elle se trouve à la confluence des communes de Ndéndé (32 km), de Mimongo (109 km), de Mbigou (85 km) et du département du Niari au Congo (carte 20). Le principal moyen pour s'y rendre est la voiture. En partant de Libreville par exemple, il faut compter à peu près 10 heures de route.

Carte 20 : Situation de Lébamba dans la province de la Ngounié au Gabon

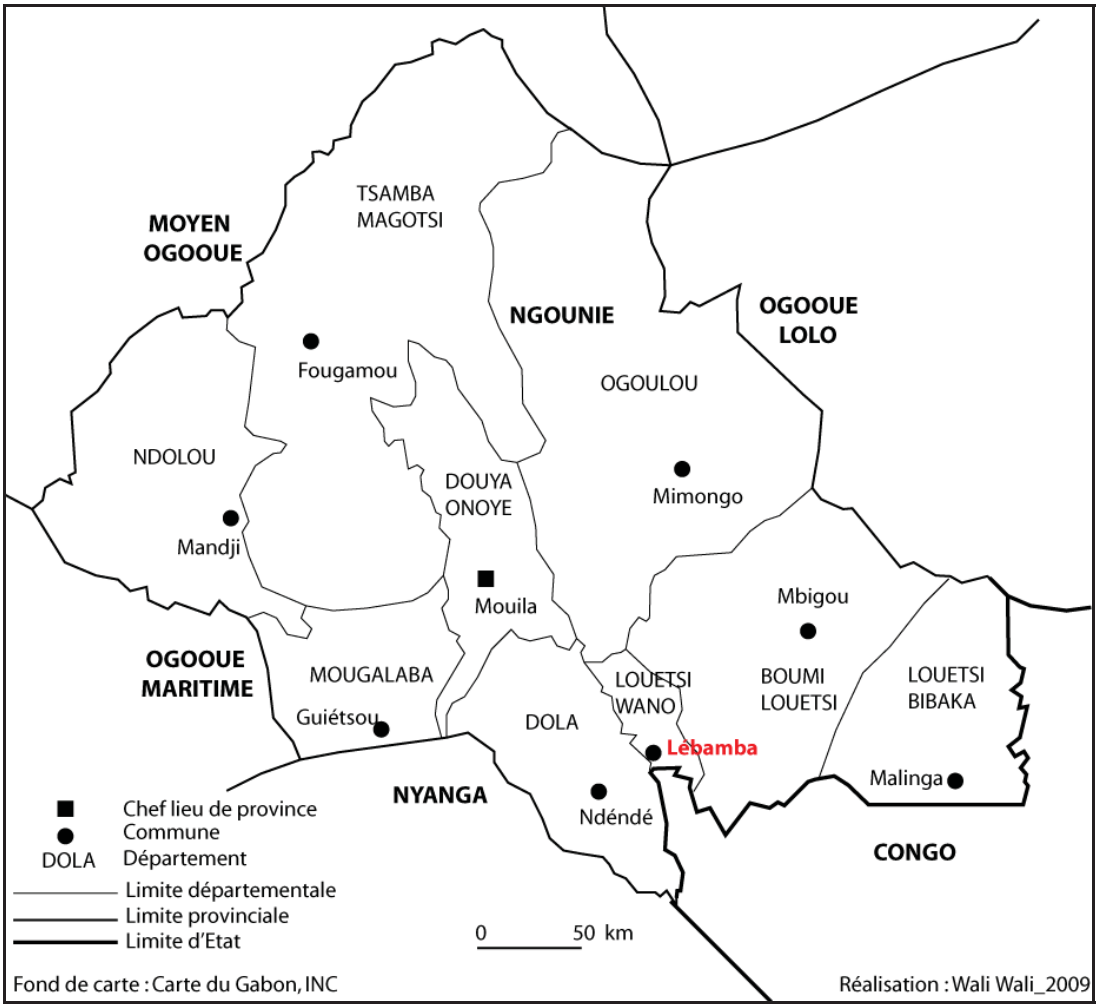

Comme l'ensemble du pays, Lébamba[176] jouit d'un climat équatorial avec un relief constitué de plaines et de quelques montagnes. Le principal sommet de la commune est le mont Malébé qui donne son nom à la radio communautaire locale Malébé Fm et aux équipes sportives départementales. La plus connue est l'équipe de football *Volcan Malébé*[177]. Le réseau hydrographique est bien pourvu avec notamment les deux principaux cours d'eau, la Louétsi et la Wano[178], qui sont des affluents de la Ngounié mais aussi, de la Biroundou, la Soungou, la Muraamba, la Bambomo, la Ngounié, la Tchaaba, la Mouinguena ou encore la Paghessa, autres cours d'eau importants du département. Le département de la Louétsi-Wano se divise en deux cantons à savoir le canton Louétsi-Soungou et le canton Wano-Biroundou.

[176] La commune de Lébamba a une superficie de 171,94 km². Les autres villages du département de la Louétsi-Wano ont une superficie de 600,3 km².

[177] Ce nom émane de l'exploitation de la roche de ce mont pour la construction du barrage hydro-électrique de Bongolo au début de la décennie quatre-vingt-dix. La société qui exploitait cette roche utilisait les dynamites pour briser la roche. Ces explosions, pour les populations, s'apparentaient à une explosion de volcan, d'où le nom Volcan Malébé donné à l'équipe départementale de football qui, pour elles, doit représenter un volcan pour ses adversaires.

[178] La contraction du nom de ce département donne le nom à la télévision locale, Lowa Tv.

La commune de Lébamba se trouve dans le dernier canton cité. Le département de la Louétsi-Wano, en plus de la commune, est composé de douze villages[179] (carte 21).

Carte 21 : Les villages du département de la Louétsi-Wano

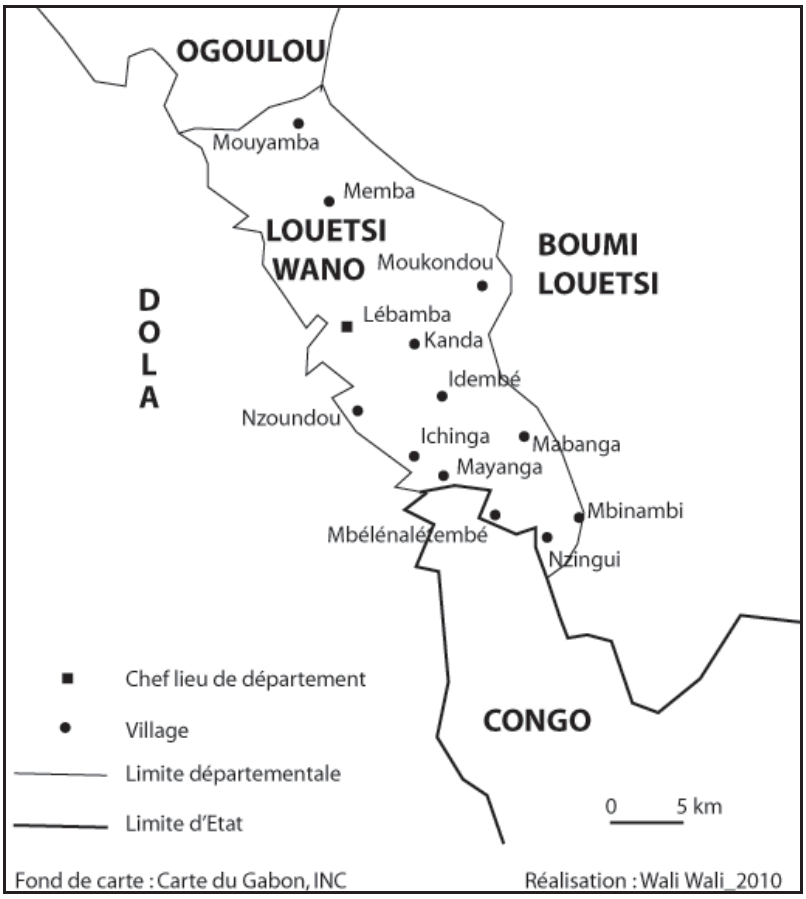

La commune quant à elle s'étend sur un espace séparé de part et d'autre par la rivière Louétsi (carte 22). Sur un côté de la commune se trouve le quartier principal de Bongolo qui se subdivise en Haut-Dakar, en Bas-Dakar et à l'hôpital. De l'autre côté, il y a les quartiers Makombo, Lébamba-Village, Camp-malheur, Mabengo-Lethogo, Boukangou (ce quartier est connu par le nom Paris), Iméno-Poungou, Bikoudou-Plaine, Malongo-Mapaga et Lébamba-Centre.

[179] Memba, Kanda, Nzoundou, Mouyamba, Mounkoundou, Nzingui, Mbelénalétembé, Ichinga, Mbinambi, Idembé, Mayanga et Mabanga.

Carte 22 : Plan schématique de la commune de Lébamba[180]

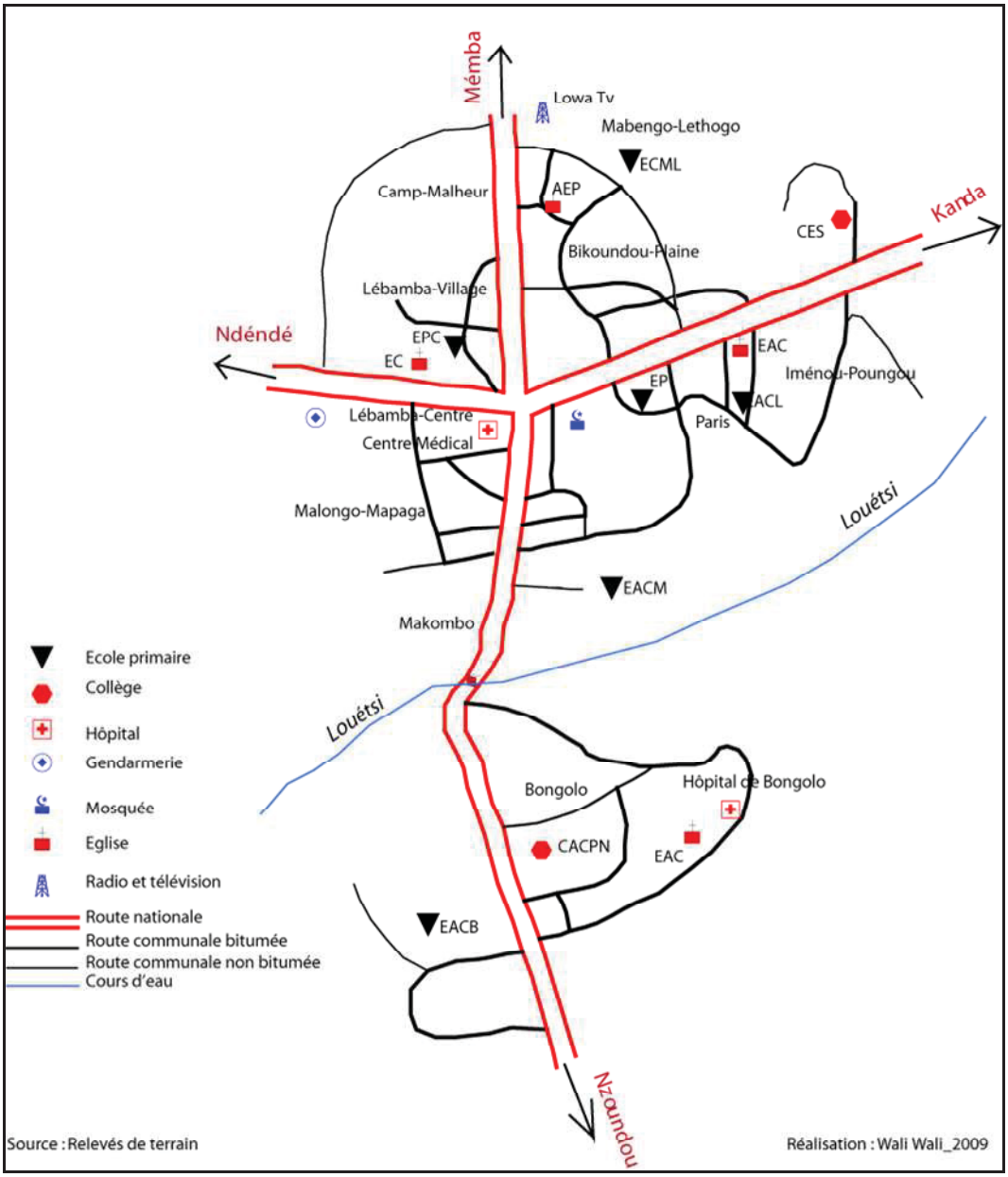

Il est difficile à ce jour d'avoir des chiffres détaillés et exploitables de la population de cette commune dans la mesure où, à l'image de l'ensemble du pays, le dernier recensement national de la population et de l'habitat effectué en 2003 n'a jamais fait l'objet de publication par les autorités gouvernementales. La mairie ne possède pas de service de statistique qui tiendrait un suivi démographique des populations. Le seul recensement exploitable demeure

[180] Liste des acronymes de ce plan (EP= école publique, EACB= école de l'alliance chrétienne de Bongolo, EACM= école de l'alliance chrétienne de Makombo, EACL= école de l'alliance chrétienne de Lébamba, ECML= école catholique de Mabengo-Lethogo, EPC= école privée catholique, EC= église catholique, EAC= église de l'alliance chrétienne, AEP= assemblée des églises pentecôtistes, CACPN= collège de l'alliance chrétienne Paul Ndoba, CES= collège d'enseignement secondaire Daniel Didier Roguet).

celui de 1993. A la mairie de Lébamba, on trouve une évaluation générale de la population en 2007 sans connaître la décomposition de cette population dans ses structures par âge ou ethnolinguistique par exemple. Ainsi, pour la mairie de Lébamba, la population communale était de 7000 habitants et de 13000 habitants pour l'ensemble du département.

La population communale connaît une croissance constante depuis l'année 2003. En effet, la mairie de Lébamba estimait la population de la commune à 5296 habitants en 2002 (Wali Wali, 2005). Sur la base de cette estimation et en prenant en compte les chiffres du recensement général de la population et de l'habitat de 1993, le calcul du taux de croissance annuel moyen de cette population « r » était évalué à 1,72%. En prenant en considération ce taux de croissance annuel, l'estimation de population de la commune de Lébamba en 2007 est de 7885 habitants[181]. La différence entre l'estimation de la mairie en 2007 et celle conçue à partir de ce calcul est de 885 personnes. En mettant en commun ces deux évaluations, la population de cette commune n'est certainement pas éloignée de ces nombres[182].

La composition ethnolinguistique de Lébamba est cosmopolite. Le recensement de 1993 donnait une répartition suivante :

Tableau 5 : Répartition des groupes ethniques à Lébamba en 1993[183]

Groupes ethniques	Effectifs	%
Nzèbi	7361	82,57
Shira-Punu	1051	11,79
Etrangers	247	2,77
Okandé-Tsogho	94	1,05
Kota-Kélé	61	0,68
Pygmée	50	0,56
Fang	34	0,38
Mbédé-Téké	10	0,11
Autres Gabonais	4	0,04
Myènè	3	0,03
Total	**8915**	**100**

Source : RGPH 1993, Les résultats détaillés de Lébamba. La présentation a été modifiée.

Un groupe important, un des groupes autochtones implantés à Lébamba, ne ressort pas dans ce tableau c'est le groupe sango ou massango. Son absence est due au fait que dans le

[181] Cette estimation est trouvée en appliquant l'équation suivante : $P_n = P_0 (1+ r)^n$ avec,
P_n = la population recherchée, P_0 = la population de la date de départ considérée et n = le nombre d'année séparant les deux années considérées.
Jean-Claude Chesnais explique que le taux de croissance annuel moyen « r » d'une population entre deux date P_0 et P_n séparées par n années est la moyenne géométrique telle que les populations correspondantes P_0 et P_n sont liées par la relation $P_n = P_0 (1+ r)^n$.

[182] Ces chiffres émanent toutes des évaluations de la mairie de Lébamba puisque le premier calcul était déjà fait sur la base de son évaluation de 2002.

[183] Ce titre nous le reprenons directement des résultats de ce recensement. Les étrangers dont il est fait mention dans ce tableau sont les Maliens, les Sénégalais, les Américains, les Béninois, etc.

recensement national, les Sango ont été considéré comme faisant partie des Shira-Punu. Il faut donc inclure les populations sango de Lébamba dans ce groupe.

Dans ce tableau, il apparaît clairement qu'à Lébamba, le groupe nzèbi avec 82,57% est de très loin le groupe dominant. Les Nzèbi se retrouvent dans tous les villages du département dans des proportions importantes. Après les Nzèbi, on trouve le groupe Shira-Punu. En réalité ce groupe est constitué essentiellement des Sango et des Punu. Les Shira ou Eshira qui se retrouvent dans ce groupe forment une petite minorité parce que les Eshira qui sont à Lébamba ne sont que les fonctionnaires ou quelques personnes qui ont choisi d'y vivre. Les Sango sont avec les Nzèbi les populations autochtones de Lébamba. Mais, à la différence des Nzèbi que l'on retrouve dans tous les villages du département, on ne trouve les Sango que dans la commune de Lébamba et dans les villages Memba, Mouyamba et en très petit nombre à Kanda. Quant aux Punu, leur migration vers Lébamba et leur sédentarisation remonte aux décennies d'avant les indépendances. Ils sont partis pour l'essentiel de Moabi, dans la province de la Nyanga. Les Punu de Lébamba sont désormais à la troisième ou quatrième génération. Il est impossible de trouver des générations de Nzèbi des années soixante qui n'ont pas été à l'école avec les Punu ou vécu dans le quartier avec une famille voisine punu. Dorénavant, il est admis que les Punu sont aussi « autochtones » de Lébamba au même titre que les Nzèbi et les Massango. Il n'est, en effet, plus rare de croiser des Punu qui revendiquent leurs origines à Lébamba[184].

En considérant cette répartition, les *ratios* sont restés pratiquement les mêmes. Il est vrai que depuis 1993, Lébamba a connu des évolutions infrastructurelles et un développement certain, mais ces évolutions n'ont pas fondamentalement modifié les rapports entre groupes ethniques. Au contraire, il est probable que l'arrivée des réfugiés congolais à Lébamba, pour l'essentiel des Nzèbi et des Punu, a renforcé ces groupes ethniques. Le travail effectué en 2005 (Wali Wali, 2005) a permis de constater qu'en dehors des réfugiés, l'afflux des personnes vers Lébamba depuis 1993 n'a été que celui des élèves. Les raisons de cette arrivée amènent à parler des activités économiques et de l'évolution de la commune de Lébamba.

[184] Dans le tableau, on remarque aussi la présence des Pygmées. Il faut savoir que ces derniers ne se trouvent qu'au village Nzingui. Excentré à environ 500 m, ils occupent seuls le quartier Mata-Ma-Tsènguè.

B. Les infrastructures et l'économie de la commune

Une des raisons souvent évoquées par les réfugiés congolais au sujet de leur choix de Lébamba est le dynamisme économique de cette commune par rapport aux communes environnantes grâce à la multiplicité des activités lucratives qu'on peut exercer. Cette section présente les diverses activités qu'on peut faire à Lébamba et parle du développement de cette commune, non sans se demander de quel développement il s'agit.

La notion de développement, comme de nombreuses notions en sciences sociales, est sujette à controverse parce que les auteurs n'arrivent pas à s'accorder sur une définition. Il suffit de lire Gérard Azoulay (2002) pour voir l'éventail des définitions que les acteurs scientifiques, politiques, économiques et autres dressent du concept de développement. Qu'est-ce que le développement ?

Marc-Louis Ropivia (2007) affirme que *« dans l'euphorie générale et un espoir à l'époque indéniable qui voyaient un certain nombre de pays de l'ancien bloc du Tiers-monde accéder au stade de Nouveaux Pays Industrialisés (NPI), la communauté internationale s'est laissée prendre au piège de la généralisation inductive en appliquant l'expression de « pays en développement » à la totalité du Tiers-monde sans tenir compte de la diversité des situations* » (Ropivia, 2007 : 21). Il ne s'agit pas ici de conduire une discussion sur ce concept. Mais, il semble important de préciser qu'en parlant du développement de la commune de Lébamba, il ne s'agit pas de retenir l'acception du développement que retient Marc-Louis Ropivia d'une ascension pour un pays, pour une ville à une diversité industrielle, à un accès au marché mondial et à la compétitivité de ses entreprises et de ses produits. En sortant de ces facteurs encadrant le développement, le développement peut s'avérer être autre chose. Dans ce cas, la discussion sur l'état de développement des pays et des villes africains peut autrement prendre sens. Le rapport de la Commission Sud dirigé par le président Julius Nyéréré avait par exemple estimé que le développement *« est un processus qui permet aux êtres humains de développer leur personnalité, de prendre confiance en eux-mêmes, de mener une existence digne et épanouie »* (Azoulay, 2002 : 29).

Lébamba n'est pas une ville industrielle et n'a aucune société implantée. Jean Stanislas Makita notait déjà en 2000 que *« plus de 76% des ''Louvanois''*[185] *travaillent dans le secteur primaire, c'est-à-dire avant tout dans l'agriculture d'autosuffisance, l'élevage*[186] *et*

[185] ''Louvanois'' est un terme qui désigne les habitants de la Louétsi-Wano.

[186] Les activités d'élevage dont il fait mention ici n'existent plus à cause des difficultés qu'avait rencontrées la SOGADEL (Société Gabonaise d'Elevage) qui possédait les différents ranchs d'élevage des bovins à Ndéndé et à Lébamba. Le projet OZI qui avait initié les activités agricoles et d'élevages industriels des poulets a également fermé.

la pêche (...) en raison du manque d'industries ou de sociétés » (Makita, 2000 : 61-62). Ainsi, la plupart des travailleurs, au sens de salariés, de la commune de Lébamba sont les fonctionnaires de l'Etat et des entreprises paraétatiques. Ces fonctionnaires sont les enseignants des sept établissements scolaires primaires et secondaires, les gendarmes, les agents de la poste, du cadastre, des services des eaux et forêts, de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG), le personnel sanitaire du centre médical et de l'hôpital de l'alliance chrétienne de Bongolo, celui de la radio Malébé Fm et de la télévision Lowa Tv, les fonctionnaires de la préfecture, etc. Un certain nombre de jeunes sont employés par la petite entreprise *Forum* qui a la charge de l'entretien des pylônes qui conduisent le courant de haute tension du barrage hydroélectrique de Bongolo aux villes de Ndéndé, Mouila et Tchibanga. Ces jeunes ont pour mission de déblayer les alentours de ces pylônes et garder praticable la route qui longe l'emplacement de ces pylônes. Depuis avril 2009, d'autres jeunes ont été recrutés par l'entreprise chinoise qui a obtenu le marché de construction de la route Lébamba/Ndéndé. Mais, si en dehors de ces petites entreprises il n'existe pas d'industries ou de sociétés susceptibles d'employés les populations dans cette commune, Lébamba a une activité économique non négligeable. D'ailleurs, à l'image de Port-Gentil, capitale économique du Gabon, Lébamba dans la Ngounié est considérée comme la capitale économique de la province grâce notamment à la première activité génératrice de revenus qu'est l'agriculture.

En effet, même si le secteur agricole est davantage tourné vers l'autosubsistance, malgré tout, une production commerciale surtout de maniocs, de la patate douce et de l'arachide est active. Des camions remplis de ces produits partent tous les jours de Lébamba pour ravitailler les grands marchés de Libreville et de Port-Gentil. Les commerçants, souvent des commerçantes, passent les commandes de ces produits qu'ils achètent aux villageois, puis vont à Libreville et à Port-Gentil où ils les revendent, même si les circuits de commercialisation ne sont pas bien structurés et que la qualité des routes ne permet pas de bien fournir ces marchés à temps et dans de bonnes conditions. Il arrive parfois qu'à cause d'un bourbier par exemple, ces commerçants passent des jours en route et voient leurs produits s'avarier surtout pendant la saison des pluies. Mais dans l'ensemble, cela se passe plutôt bien.

A côté des commerçants grossistes, le marché de Lébamba est aussi un marché propice aux activités commerciales. Tous les matins et toutes les fins d'après-midi, le marché municipal ''Alphonse Mouandza Barata'' est animé par beaucoup de monde comme le montre les photographies 17 et 18 prises à midi.

Photo 17 : Le marché municipal ‘‘Alphonse Mouandza Barata’’ de Lébamba

Cliché : Wali Wali, 2009.

Photo 18 : Autre vue du marché municipal ‘‘Alphonse Mouandza Barata’’ de Lébamba

Cliché : Wali Wali, 2009.

Le matin, en plus des ‘‘Lébistes’’[187], la clientèle du marché est constituée par les voyageurs, c’est-à-dire aussi bien ceux qui partent de Lébamba vers d’autres contrées, que ceux qui viennent de Mbigou et Malinga qui s’arrêtent tous au marché pour acheter de la nourriture qu’ils amènent là où ils vont[188], et des grossistes des communes environnantes[189].

[187] Habitants de la commune de Lébamba.
[188] Il faut signaler que le marché jouxte la gare routière, donc il est facile pour les chauffeurs de s’arrêter pour permettre à leurs clients de s’approvisionner.
[189] A propos des grossistes, Mbigou et Malinga étant très éloignés de Libreville, leurs grossistes viennent parfois s’approvisionner à Lébamba. Ce qui fait que les grossistes de Lébamba s’approvisionnent depuis Libreville pour trois villes : Lébamba, Mbigou et Malinga. Il arrive aussi que les grossistes de Mbigou et Malinga viennent à Lébamba pour solliciter les gros camions de transport de marchandises afin d’aller faire leurs courses à Libreville. Le parc automobile de Lébamba compte, en effet, près d’une dizaine de camions de type Canter ou Berliet, appartenant aux gros commerçant et adaptés au transport des marchandises.

L'après-midi, ce sont généralement les gens qui reviennent de l'hôpital de Bongolo qui se rendent au marché pour faire des provisions avant de retourner à Ndéndé, Mouila, Tchibanga, etc. En questionnant ces personnes sur la nécessité de faire leurs courses à Lébamba, en dépit du coût de transport, plutôt que dans leurs localités, deux raisons se dévoilent dans leurs réponses : l'abondance des denrées et les coûts moins élevés par rapport aux autres localités. Paul, chauffeur d'un mini bus qui fait le transport entre Tchibanga et Lébamba raconte : *« Tous les jours quand je viens avec les gens de Tchibanga, ils ont un budget pour acheter du manioc, des aubergines, l'arachide, etc., parce que ce qu'on vend ici à Lébamba est de bonne qualité et les prix sont moins chers. Si tu vas au marché de Tchibanga, il n'est pas sûr que tu puisses avoir du manioc, alors qu'ici c'est permanent. Moi j'ai des femmes qui me donnent de l'argent tous les jours à Tchibanga ou à Ndéndé pour que j'achète la nourriture ici pour elles ».*

En plus des voyageurs, les élèves représentent un marché important pour les commerçants de Lébamba. En 2005 déjà, Maurice, un commerçant Mauritanien installé à Lébamba depuis 1997, disait à propos de la vente d'un produit très prisé par cette catégorie sociale, les boîtes de sardines : *« Lorsque les élèves sont là pendant la période scolaire, je vends 20 à 30 cartons de sardines par mois et ce nombre n'est que de 10 à 15 durant la période des vacances quand les élèves s'en vont »* (Wali Wali, 2005 : 87). En fait, cet exemple montre à quel point les élèves sont des clients importants dans la commune de Lébamba. Dans les communes avoisinantes, l'impact de cette présence n'est pas la même. Lors des différents déplacements effectués à Ndéndé au cours de ce travail, certains commerçants, comme Wagué, commerçant Malien qui vit à Ndéndé depuis 1987, disait : *« Si je dois te dire la vérité, j'ai constaté que depuis qu'on a construit le CES à Lébamba et qu'on a construit le pont qui va à Bongolo, les lycéens ne sont plus nombreux ici. Avant, tous les élèves de Lébamba, Mbigou, Malinga venaient apprendre ici et on voyait qu'ils achetaient beaucoup, on avait des bénéfices. Aujourd'hui ce n'est plus pareil. C'est vrai qu'on a encore des bénéfices, mais ce n'est plus pareil ».* Le même constat est fait par les propriétaires de maisons. Pour monsieur Mabika par exemple : « *Depuis que les élèves de Lébamba, Mbigou et Malinga n'apprennent plus ici, on a maintenant très peu de clients et on a diminué le prix des chambres. Même les maliens ne vendent plus beaucoup ».* Ndéndé a longtemps été la matrice scolaire de la Ngounié sud mais, avec la construction des établissements d'enseignement secondaire dans les autres communes de cette partie de la Ngounié, cette ville a perdu son monopole, ce qui se ressent dans l'ensemble des activités commerciales de la commune.

Toujours dans le secteur agricole, depuis quelques années, précisément depuis 2001, un promoteur privé a monté des coopératives[190] et initié la culture de café dans le département de la Louétsi-Wano. Ces coopératives emploient de façon temporaire plusieurs hommes et femmes pour travailler dans l'entretien de ces champs de café. Une femme dit à ce propos que *« souvent le général[191] nous embauche dans ses champs de café. Quand on va travailler là-bas, on est payé entre 3000 et 5000 FCFA la journée. Cela dure à peu près un mois. On arrête pendant deux ou trois mois et il nous appelle encore. L'objectif si tu veux, c'est d'entretenir les champs pour ne pas que les mauvaises herbes envahissent les caféiers et les empêchent de bien se développer. On gagne de l'argent en allant bosser avec lui. C'est sûr que quand tu travailles pendant des jours, tu es bien et tu es sûr qu'au moins lui paie toujours, il ne fait pas les bons[192]. L'essentiel c'est d'être sérieux pour qu'on te reprenne chaque fois qu'il aura besoin des gens ».*

Outre l'agriculture, d'autres activités génèrent de l'argent dans la commune de Lébamba : l'extraction de sable[193], le sciage de bois[194], l'exploitation de la roche servant aux travaux de construction, la fabrication des briques en terre cuite et des parpaings, plusieurs activités artisanales (masques, crosses de fusils, raphia, paniers, nasses, corbeilles,…). C'est l'ensemble de ces activités qui permettent aux habitants de Lébamba d'avoir des revenus. Lébamba peut encore accroître son dynamisme en structurant de meilleure façon le secteur agricole. Cette restructuration pourrait s'insérer dans le plan national de mise en valeur du domaine agricole que les autorités nationales ont engagé pour diversifier l'économie du pays et la sortir de la seule exploitation du pétrole, du bois et des minerais. Le 12 janvier 2008, Paul Biyoghé Mba, alors ministre de l'Agriculture[195], avait annoncé un plan quinquennal de développement de l'agriculture qui devrait permettre d'injecter à terme 90,5 milliards de FCFA dans le secteur. Le but de ce plan étant pour le ministre de réduire de 5% par an les importations de maniocs, de riz, de bananes plantains, de légumes et de viandes. Lébamba

[190] Le terme de coopérative repris ici est celui utilisé par les personnes qui travaillent dans ces champs de café. Mais en réalité, les bénéfices obtenus par la production du café ne sont pas redistribués à l'ensemble des travailleurs mais reviennent au promoteur de l'activité.
[191] Il s'agit du Général d'armée Flavien Nzengui Nzoundou.
[192] L'expression « faire les bons » signifie payer les salaires des travailleurs longtemps après qu'ils aient travaillé et ne pas le faire immédiatement.
[193] Cette extraction du sable se fait soit à la Louétsi ou dans les plaines où il y a des carrières de sable. Lorsqu'il y a des décrues à la Louétsi, les jeunes plongent dans la rivière et remplissent leurs pirogues de sable. Ce sable est vendu pour la construction. Un tas de sable est vendu, selon la quantité, entre 50000 et 80000 FCFA. En général, l'activité est intensive pendant la saison sèche, grande ou petite. Mais il peut arriver que pendant la saison des pluies, il n'y ait pas assez de pluies et que les conditions d'extraction du sable soient propices.
[194] Nous reviendrons dans le chapitre 7 sur cette activité quand nous parlerons plus particulièrement des activités des réfugiés congolais à Lébamba. Nous verrons ce que rapporte cette activité de sciage de bois.
[195] Il est depuis le 17 juillet 2009 premier Ministre du Gabon.

qui, au cours des décennies quatre-vingt et quatre-vingt-dix, avec le projet agricole OZI, a montré qu'elle était une zone propice à la culture de maniocs pourrait profiter de ce plan pour apporter une meilleure organisation de son agriculture et présenter un projet au gouvernement lui permettant d'être parmi les espaces susceptibles d'accueillir les exploitations de manioc que les autorités mettront en place et conforter sa place de bastion de ravitaillement du pays en produits vivriers.

A côté de l'agriculture, un domaine qui est aussi un atout économique de la commune de Lébamba c'est le secteur touristique notamment à travers les grottes de Malébé connues plus couramment comme les grottes de Bongolo et les chutes du même nom. Ces grottes sont *« un ensemble de piliers stalagmitiques rassemblés en d'étranges sentinelles. La sortie de cette grotte tunnel qui traverse la colline de part en part offre de nombreuses concrétions faites de stalactites et un amas de roches effondrées lissées d'un film de calcite »*[196]. Plus ou moins déjà exploitées, les grottes de Bongolo pourraient être mises en valeur pour attirer plus de touristes. Le développement de cette activité nécessiterait la formation des guides qui s'occuperaient des touristes et un aménagement du site.

Ces deux exemples permettent de comprendre que Lébamba a une marge économique importante en plus des activités économiques exploitées actuellement par les populations. Par ailleurs, en dehors des activités économiques, la commune de Lébamba a beaucoup changé et s'est développée ces dernières années grâce à la construction de nombreuses infrastructures. Lébamba a en effet changé d'« image » grâce à la construction et à l'implantation de certaines structures de bases qui engendrent le développement de toute localité en considérant avec Dieudonné Moulengué que *« le développement local qui est relatif à une localité donnée, se propose d'assurer la croissance d'un certain nombre de variables, notamment le niveau et le taux du revenu local, les structures et la variabilité de l'emploi »* (Moulengué, 1999 : 7). Sans faire une description détaillée de tout ce qui s'est réalisé dans cette commune, quelques exemples peuvent illustrer cette transformation de Lébamba ces dernières années.

Il s'agit premièrement de l'aménagement des voiries et de la construction du pont de la Louétsi parce que jusqu'à l'année 1996, Lébamba n'avait pas de routes aménagées et la circulation était assurée sur des routes en latérite. Pour toute personne qui n'a pas vécu dans une ville où la route est non bitumée, ce changement peut paraître anodin, mais pour les populations de Lébamba, le goudron a changé beaucoup de choses dans leur vie. L'arrivée des taxis dans cette commune n'a été possible qu'à partir du moment où les routes sont devenues

[196] Cf. calendrier 2007 de Total Gabon.

praticables en toutes saisons. En plus des routes, le grand changement qui a eu lieu à Lébamba en matière de circulation urbaine est indubitablement la construction du pont de la Louétsi qui relie les deux côtés de la commune. Pour comprendre la place qu'occupe ce pont, il faut faire un *come back* pour expliquer la situation qui prévalait avant.

La carte 22 montre que la commune de Lébamba est traversée par une rivière, la Louétsi. Deux structures essentielles pour la vie des populations, l'hôpital de Bongolo et le CACPN, se situent au quartier Bongolo. Des deux hôpitaux de la ville, celui de Bongolo a longtemps été le mieux organisé par rapport au suivi des malades et des soins qui leur étaient administrés. Les malades venaient de toute la région et des provinces environnantes pour se soigner à Bongolo en dépit du fait que les soins soient payants, au contraire du centre médical de Lébamba qui est une structure de l'Etat et qui propose des soins très moins chers et parfois gratuits. Avant octobre 1996, le seul collège dans la localité était le CACPN avec la majorité de ses élèves qui habitaient de l'autre côté de la Louétsi. A l'époque, pour se rendre à Bongolo, il fallait traverser la Louétsi soit par pirogue soit à l'aide d'un bac. Bongolo était de ce fait enclavé par rapport au reste de la commune. Les pertes de contrôle de la pirogue ou du bac par les passeurs étaient fréquentes et entraînaient des dérapages qui parfois se terminaient par la noyade de certains passagers, les élèves en général. La dernière noyade qui est restée dans la mémoire collective des ''Louvanois'' est la mort de deux élèves en début d'année 1992. Parvenu au bord de la Louétsi, de retour des cours et alors qu'aucun des passeurs employés par les autorités départementales pour assurer la traversée n'était présent, un élève, au lieu d'attendre le passeur, a pris l'initiative d'organiser la traversée comme ils en avaient pris l'habitude. Malheureusement, au milieu du cours d'eau, la pirogue a chaviré et les deux élèves (respectivement de classe de cinquième - Gaston Syba - et de seconde) sont morts. Pour protester contre ce énième accident, les populations de Lébamba ont coupé les cordes qui permettaient la traversée. A la suite de ce mouvement de colère et en réaction à celui-ci, les autorités nationales ont accéléré la réalisation du projet de construction du pont (photo 19) dont les travaux ont débuté au cours de l'année 1992 et se sont poursuivis jusqu'en 1993, année de son inauguration.

Photo 19 : Pont de la Louétsi à Lébamba

Cliché : Wali Wali, 2005.

En plus de l'aménagement des voiries urbaines et de la construction du pont sur la Louétsi, le deuxième changement important intervenu à Lébamba concerne l'électricité et l'adduction d'eau potable. Le barrage hydroélectrique de Bongolo construit en 1991/1992 par le groupement des sociétés LEMAY VICAN/SETEG alimente les communes de Ndéndé, Mouila et Tchibanga, respectivement chefs lieux du département de la Dola et des provinces de la Ngounié et de la Nyanga et plusieurs villages entre ces différentes villes. Or, il se trouve que Lébamba qui héberge ce centre de production d'électricité n'était alimentée en électricité que sur l'axe barrage hydroélectrique/centre-ville, sans distribution domestique. En février 1999, soit sept ans après sa mise en fonction, excédé, un collectif des jeunes de Lébamba déclenche une grève générale et isole la ville du reste du pays en coupant les quatre entrées principales. Le mouvement, auquel adhère toute la population décidée à se sacrifier pour faire entendre raison, paralyse toute la ville. Pendant plus d'une semaine, à l'exception des deux hôpitaux autorisés expressément à ouvrir les portes, aucune autre activité n'était admise. Lébamba devient une ville fantôme. La procédure sera payante, puisque les négociations qui s'ouvriront sur le petit pont détruit à l'entrée de la ville[197], entre les représentants ''Lébistes'' et le gouverneur de la province, représentant l'Etat, aboutiront à l'électrification de toute la ville en 2000. Grâce à cet apport, les commerçants par exemple n'ont plus de crainte de voir leurs marchandises pourrir dans les congélateurs faute d'électricité.

Pour l'adduction d'eau potable, c'est au cours de la célébration de la fête nationale dans la province de la Ngounié en 2003, que le projet a été retenu. Depuis 2005, il est possible de s'alimenter par le réseau d'eau de la SEEG. Avant cette date, les populations allaient prendre de l'eau dans les ruisseaux ou creusaient des puits d'eau. Pour le tourisme, désormais,

[197] A côté du camp de gendarmerie vers la direction de Ndéndé.

les promoteurs touristiques peuvent construire des structures hôtelières avec le confort nécessaire.

Le troisième domaine de transformation de Lébamba est celui des communications. Jusqu'au début de cette décennie, l'information était un luxe. Il fallait attendre que les voyageurs qui venaient de Libreville ou de Mouila où il était possible de capter la télévision et la radio arrivent à Lébamba pour être au courant des informations nationales et internationales. Le téléphone n'existait pas. Il était donc courant qu'un évènement qui s'était déroulé à Libreville par exemple ne puisse répandre son écho à Lébamba qu'au bout de plusieurs jours. Les seules radios (RTG - Radiodiffusion télévision gabonaise -, la radio panafricaine Africa n°1 et RFI) qui étaient capables d'être reçues sur place ne l'étaient qu'en fonction de la chance du moment parce qu'elles n'étaient captées qu'en ondes courtes et non en fréquences modulées. En 2004, la compagnie de téléphonie mobile Celtel Gabon[198] s'est implantée dans la ville mettant ainsi fin à cette coupure entre Lébamba et le reste du pays et du monde. Après la téléphonie, l'installation de la radio Malébé Fm et de la télévision Lowa Tv qui émettent depuis 2006 a permis un peu plus le désenclavement. Désormais, les populations de Lébamba sont informées de l'actualité locale, nationale et internationale en continue. Cette radio et cette télévision ont signé des partenariats avec les chaînes nationales et internationales pour échanger les programmes. C'est ainsi que les principaux journaux du matin, de la mi-journée et du soir de la RTG et de RFI sont diffusés sur Malébé Fm.

De la même façon à la télévision, il est possible de voir en direct une semaine sur deux le journal télévisé de la RTG et de la chaîne privée locale Tv+. Il est également possible de voir en différé les journaux de Tv5 Monde. En contrepartie, certaines productions de cette station de radio et de télévision sont diffusées dans ces différentes chaînes de radios et de télévisions, notamment gabonaises. Ainsi, les grands évènements nationaux, continentaux et mondiaux comme la dernière campagne présidentielle gabonaise, les jeux olympiques, l'investiture de Barack Obama, la coupe d'Afrique des Nations, etc. sont retransmis en direct. Les populations de Lébamba ne souffrent plus de ne pas être informées et ne sont plus coupées du reste du monde. Mieux, elles sont mêmes parfois informées plus rapidement que certains habitants qui vivent dans les grands centres urbains du pays. En effet, le fait de recevoir les programmes des chaînes internationales par le canal de Lowa Tv leur accorde un privilège que certaines personnes ne peuvent pas avoir dans les grandes villes dans la mesure où elles ne sont pas capables de payer les abonnements de ces chaînes du câble.

[198] Désormais elle s'appelle Zain Gabon filiale de Zain.

La commune de Lébamba est donc une localité dynamique aussi bien par la construction des infrastructures qui lui permettent de se développer que par la diversité de ses activités économiques dont l'agriculture reste l'activité la plus importante. Peut-on considérer pour autant que Lébamba est une ville ? Qu'est-ce qui ferait de Lébamba une ville ? Quel rôle jouent les réfugiés congolais dans le dynamisme de cette ville ?

C. La commune de Lébamba, une ville ?

Dès le début de ce travail, les réfugiés congolais qui sont à Lébamba ont été considérés comme des réfugiés urbains, ce qui peut poser des questions sur le statut qui est accordé à cette commune. Autrement dit, Lébamba est-elle une ville ? Qu'est-ce qui fait l'urbanité de Lébamba ? La démonstration pour répondre à cette interrogation sera ici conduite en essayant d'apporter une définition de la ville gabonaise.

Pour François Moriconi-Ebrard (1994), le concept de l'« urbain » est difficile à saisir aussi bien en termes statistiques que dans ses limites spatiales. Cette difficulté s'accentue davantage lorsqu'il s'agit de définir la ville africaine. Jean-Marc Ela dans son ouvrage *La ville en Afrique noire* (1983) avait déjà été confronté à cet écueil et n'a alors abordé la question qu'en conduisant une analyse comparative avec la vie rurale et en montrant l'enjeu de la question urbaine comme centre de modernité des pays africains avec l'ensemble de ces contradictions et la rigueur de ces conditions de vie.

Mais, s'il n'est pas aisé de définir la ville, la définition suivante résume tout de même les acceptions qui existent autour cette notion d'« urbain ». Pour Jacques Lévy et Michel Lussault, « *d'abord simplement utilisé par les géographes comme adjectif pour qualifier des phénomènes en rapports avec la question des villes, le mot urbain a gagné son statut de substantif, encore controversé, dans les vingt dernières années. Il peut désigner désormais soit l'habitant des agglomérations urbaines (usage faible) soit l'organisation spatiale qui s'est partout substituée, du fait même du processus de l'urbanisation, aux villes* » (Lévy ; Lussault, 2003 : 949). Ils considèrent que l'urbain désigne donc à la fois l'habitant des villes et l'organisation spatiale de celles-ci. Ils font remarquer que la considération de l'urbain simplement dans le sens de désigner l'habitant des villes est une utilisation faible parce que l'urbain ne prend sens que lorsque les deux acceptions d'habitant et d'organisation spatiale sont prises en compte parce qu'elles sont complémentaires dans la mesure où le phénomène d'urbanisation est lié étroitement à la croissance démographique des villes. La démographie étant par ailleurs un des facteurs centraux qui génèrent une dynamique urbaine puisque la plupart des études concernant la dynamique du réseau urbain s'en remettent aux indicateurs

« *que sont la taille des villes, leurs taux de croissance et les flux de population* » (Gouëset ; Mesclier, 2004 : 19).

L'évocation du concept d'urbain fait appel à celui de la ville qui permet de mieux comprendre et étudier le fait urbain. Il devient alors utile, voire obligatoire de définir la ville. Mais malheureusement, comme la plupart des concepts en sciences humaines, il n'existe pas de définition préétablie de la ville. Il n'existe pas de critères universels de définition de la ville. Pour définir la ville, chaque pays détermine ses propres critères. Cependant, la plupart des études sont unanimes pour reconnaître que « *la ville est un lieu d'interactions très diverses qui la font naître et se développer. (…) La ville est une agglomération spatiale de personnes et de constructions, d'une taille supérieure à un seuil minimal et dont le mode de fonctionnement serait spécifique (« urbain »)* » (Beguin, 1996 : 302). Autrement dit, pour Hubert Beguin, deux éléments permettent de reconnaître la ville à savoir : la forte concentration d'activités économiques et l'importance de la densité de populations. En ce qui concerne la densité de populations, la ville doit dépasser un seuil minimal de populations qui est plus élevé que celui qu'on trouve dans les autres milieux. Mais, ce seuil minimal de populations n'est pas mondial. Il est déterminé par chaque pays. Quant aux activités économiques, elles doivent être nombreuses, multiples, concentrés et les flux d'échanges doivent être permanents et plus importants que dans les zones rurales.

Cependant, Antoine Bailly affirme que « *la ville n'est rien prise en elle-même, [car], elle renvoie à la conscience, à l'idéologie de celui qui la vit pour devenir lieu existentiel* » (Bailly, 1996 : 164). La ville est alors un espace vécu pour l'urbain, pour le réfugié qui vit en ville. Dans l'étude des réfugiés en ville, le chercheur doit, par rapport à leurs fréquentations, « *s'intéresser à la symbolique (…) [de leurs] lieux (…), à leurs aspects mythiques (…), à leurs connotations subjectives (…)* » (Bailly, *Idem*). Il n'est pas inutile de suivre les réfugiés en ville dans leurs activités et comprendre le sens qu'ils en donnent et, aussi, savoir dans quelle mesure ces fréquentations intègrent leur désir d'insertion. A partir de cette analyse, peut-on dire que Lébamba est une ville ? En d'autres termes, que veut dire le milieu urbain dans le cadre de Lébamba ?

Discuter de la notion de l'urbain dans le cadre de Lébamba revient à montrer deux choses à la fois, c'est-à-dire, d'une part sortir de la considération générale de la ville dans son acception occidentale pour se remettre dans une compréhension plus locale de cette notion, et d'autre part définir ce qu'est une ville au Gabon. Cet exercice paraît également difficile dans ce pays tant ce type de questions suscitent énormément de controverses dans la mesure où elles intègrent directement le champ de l'affrontement politique dans le partage des

responsabilités. Le découpage des espaces administratifs étant sujet à discussions permanentes et relevant exclusivement du seul besoin de satisfaction politique des dirigeants et ne se fondant donc sur aucun critère économique. A l'exception de quelques villes comme Gamba, Moanda et Mounana qui sont nées de leurs activités économiques, les autres villes sont nées des décisions politiques qui pour Serge Loungou (2007) sont la conséquence de deux choses.

Premièrement, la multiplication des entités urbaines au Gabon postcolonial relève d'une nécessité de quadrillage politique de l'espace. Pour lui, l'*« évolution postcoloniale de l'armature urbaine apparaît avant tout comme la conséquence d'une politique volontariste de resserrement du maillage politico-administratif »* (Loungou, 2007 : 103). Mais, faut-il le souligner, cette dynamique de création urbaine fondée sur une base purement politique est la continuation de la politique engagée par l'administration coloniale. Car, dans les zones où l'existence de la ville n'était pas expansive, l'administration après avoir créé des frontières, a imposé au sein de celles-ci des méthodes de contrôle totalement nouvelles. Il s'est alors agi d'assigner à la ville un rôle central qui est « celui de servir d'instrument d'encadrement territorial et de contrôle politico-administratif ».

Deuxièmement, *« au-delà des impératifs stratégiques de contrôle et d'encadrement de l'espace, la multiplication des préfectures apparaît également comme une réponse aux clivages exprimés notamment par le désir de chaque entité ethnique ou tribale – le pays en compte grosso modo une quarantaine – de disposer de « son » département. Du reste, une telle exigence peut se comprendre, d'autant que la départementalisation signifie concrètement la création d'un poste politique (préfet), équipement d'un chef-lieu (préfecture) et désenclavement routier (...) Ainsi la départementalisation s'accompagne-t-elle d'une production urbaine purement politique »* (Loungou, 2007, *Idem*).

Pour prolonger la réflexion de Serge Loungou, il semble plutôt qu'au-delà d'une simple satisfaction des différentes entités politiques, il ne faut par ailleurs pas occulter qu'il s'agit surtout et avant tout d'un contentement des acteurs dit « leaders » de ces entités ethniques par une multiplication des postes de commandement politiques. Il est facile, en effet, de se rendre compte que les découpages des différents sièges des députés ou des sénateurs par exemple ne répondent à aucun critère rationnel tel le critère démographique ou celui du poids économique d'une ville. L'impression qui se dégage est que les découpages des circonscriptions politiques se font sur le seul critère de la satisfaction des besoins des amis et d'une assurance de faire « le plein » d'élus dans les zones qualifiées de « bastion » du parti en place. Décrit de cette façon, il est certainement caricatural de lire ces décisions de la sorte,

mais il semble, au regard de l'observation de ces découpages, que ce constat n'est pas loin de rendre compte de cette réalité.

On l'aura donc compris, tout comme il est difficile de donner une définition générale d'une ville dans le monde, il est encore plus complexe de définir objectivement une ville au Gabon. Toutefois, les agents des services du cadastre de Libreville rencontrés définissent la ville comme un espace géographique aménagé ayant un minimum de services administratifs et politiques tels la préfecture, la mairie, un hôpital, une police et/ou une gendarmerie, des établissements scolaires, la poste et bien d'autres services. Le seuil de population pour parler de ville au Gabon reste assez mal déterminé. A en croire toujours les agents du cadastre, il se situerait entre 2000 et 3000 habitants. Pour Charles Mboutsou, le seuil démographique théoriquement admis de la ville au Gabon a longtemps été de 2000 habitants (Mboutsou, 2007). Mais, face à la *« prolifération anarchique des centres urbains, le recensement de la population et de l'habitat de 1993 a revu à la hausse le critère démographique en le situant à 3000 habitants »* (Mboutsou, 2007 : 388). Des différentes discussions avec les autorités locales et les agents des administrations du cadastre et de l'habitat, il ressort que la démographie est loin de peser dans la balance de la définition urbaine au Gabon. La ville au Gabon tient surtout compte du critère politique qui est celui de la commune. En effet, tout espace communal de plein exercice est considéré comme une ville comparativement aux départements qui sont des regroupements de villages. Cela fait qu'au recensement général de la population et de l'habitat de 1993, en considérant le seuil de 3000 habitants, on aurait 24 villes dont Lébamba au lieu de la cinquantaine en prenant en compte les chefs lieux de départements de l'époque. La loi n° 15/96 a muté les chefs lieux de département en commune de plein exercice depuis 1996, en dehors de quelques principales villes qui l'étaient déjà avant cette date[199].

En fait, ce critère politique est essentiellement celui qui guide l'érection de certains espaces en ville parce qu'en considérant par exemple le critère démographique, plusieurs villes actuelles du Gabon ne le seraient pas. Car, les villes comme Cocobeach, Kango ou Medouneu, pour ne citer que celles-là, qui ont respectivement des populations de 1600, 1500 et 1500 habitants, sont largement en dessous de ce qui pourrait être considéré comme seuil minimal de population pour une ville en prenant le plancher qui est de 2000 habitants. Mais ces villes ont la mairie, la préfecture et certains services cités qui font qu'elles sont donc des villes. Au regard de cela, Lébamba, commune de plein exercice, possédant une préfecture, un

[199] Les villes qui bénéficiaient de ce statut de commune avant cette loi étaient les neuf chefs lieux de provinces, plus Moanda, Mounana et Gamba qui sont elles des villes respectivement minières et pétrolifères.

camp de gendarmerie, des hôpitaux et les autres services, avec une population estimée en 2007 à 7000 habitants est un espace qui remplit tous ces critères, c'est donc une ville selon les normes gabonaises ainsi établies.

En se penchant sur les activités d'une ville et d'une zone rurale, au Gabon, il semble qu'il est difficile de dresser une barrière absolue entre les activités des populations rurales et celles qui vivent en ville. S'il est coutume de dire que le rural vit essentiellement des activités agricoles et l'urbain des activités industrielles, au Gabon cette assertion ne se vérifie pas parce que les habitants qui vivent dans les villes gabonaises pratiquent aussi l'agriculture. Yawo Ganyo Galley de façon ironique l'exprime implicitement lorsqu'il déclare que *« décidément, le Gabon n'a pas fini de nous étonner par ses situations atypiques. Après l'échec de son agriculture victime du développement, c'est la ville qui se mue en espace agricole, pourvoyeur de produits vivriers »* (Ganyo Galley, 2007 : 361).

Au demeurant, un regard dans le passé permet de constater qu'il ne s'est presque jamais constitué une césure évidente de la ville africaine par ses activités à l'égard du village. La ville ne s'est pas défaite totalement du village en Afrique. En 1966 déjà, Pierre Vennetier (1966), disait à propos du Congo-Brazzaville que l'avantage que les ruraux avaient sur les citadins c'est qu'ils n'avaient pas de problèmes de subsistance parce qu'ils ne rencontraient pas de malnutrition et de sous alimentation par rapport aux citadins qui avaient de nombreuses dépenses de loyer, de nourriture et autres à payer. Pour lui, l'implantation européenne en créant des marchés du travail avait modifié la société traditionnelle où l'argent qui était à « peu près inutile » est devenu important et indispensable dans beaucoup de choses telles l'achat de la nourriture, l'acquisition des produits importés et le versement de la dot alors que les salaires qu'ils avaient ne parvenaient pas à couvrir toutes les dépenses. De ce fait, les ruraux tiraient un avantage considérable par rapport aux citadins grâce à leurs activités agricoles d'autosubsistance. Ainsi, la ville africaine qui *«attire les gens à la fois comme centre d'appel de main-d'œuvre et comme marché de denrées locales et de produits manufacturés »* (Sautter, 1966 : 397) va conduire petit à petit les populations qui y vivent à garder le lien avec les activités agricoles pour renforcer les salaires.

Quelques années plus tard, Jean-Marc Ela a montré qu'*« en pleine ville de Yaoundé, capitale du Cameroun, non loin de l'université, des femmes se consacrent à des activités manuelles dans les champs de manioc »* (Ela, 1983 : 44). Pour lui, la pratique de l'activité agricole par ces femmes dans les villes n'est pas seulement une condition de subsistance mais aussi une manière de fuir l'ennui des tâches ménagères lorsqu'elles ne travaillent pas et, reprenant les travaux de J.-F. Vincent, il dit que les cultures vivrières permettaient aux

femmes de Brazzaville d'avoir une occupation au cours de laquelle elles rencontraient d'autres femmes. L'activité agricole est donc aussi un lieu qui crée le lien social dans la ville.

Pour Gilles Sautter qui cite Guy Lasserre, à cette époque à Libreville, il *« subsiste encore une étroite symbiose entre la vie rurale de la brousse gabonaise et les activités liées à la présence européenne. Et bien rares sont les femmes (...) qui n'entretiennent pas de plantations vivrières sauf lorsqu'elles sont évoluées et occupent un emploi de bureau, ce qui est (...) le cas d'une infime minorité »* (Sautter, 1966 : 415). Ce constat est à ce jour valable. La seule différence pourrait résider au niveau de la proportion des personnes « évoluées » qui pratiquent des activités agricoles. Depuis cette période, un plus grand nombre de femmes ont pu accéder à la scolarisation et ont des emplois dans les bureaux si tant est que c'est ce qu'il entend par la dénomination de « femmes évoluées ». Par contre, malgré le fait que ces femmes ont des emplois de bureaux ou même un grand nombre d'hommes qui travaillent, les salaires reçus aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins familiaux. Ainsi, beaucoup d'habitants de Libreville complètent leurs revenus salariaux par les activités agricoles aux alentours de Libreville ou par d'autres activités de débrouillardise. Ceci est valable autant pour Libreville que pour les autres villes du Gabon. Les habitants des villes gabonaises tout en vivant dans les villes gardent malgré tout le statut que Pierre Vennetier a qualifié de « mi-ruraux, mi-citadins ». Cette expression n'a cependant de sens qu'en considérant la ville dans son acception occidentale. A l'échelle du Gabon, ces populations sont bien des urbains car habiter en ville n'exclue pas la pratique de l'activité agricole surtout dans un pays où la fertilité des sols est manifeste même si c'est pour une subsistance et pour compléter les revenus salariaux.

La commune de Lébamba a les caractéristiques de la ville gabonaise. En plus des critères administratifs, l'analyse de ses activités, du mode de fonctionnement de ses habitants et la qualité de ses infrastructures l'érigent au statut de ville. Les habitants de Lébamba, eu égard à ces critères, sont donc des urbains. Mais, suffit-il pour les réfugiés congolais de venir s'installer à Lébamba pour dire d'eux qu'ils sont des réfugiés urbains ? Qu'est-ce qu'un réfugié urbain ? La réponse a cette interrogation s'appuiera sur l'analyse de l'encadré 4.

Encadré 4 : La construction des études sur les réfugiés urbains

La conscience du phénomène des réfugiés urbains est ancienne. Elle est née sur deux espaces : l'Afrique de l'Est (Soudan et Kenya) et le Pakistan. Dès 1978, Acolia Simon-Thomas parle des problèmes rencontrés par les réfugiés urbains à la conférence panafricaine sur les réfugiés d'Arusha (Simon-Thomas, 1978) et en 1979, l'historienne Louise Pirouet évoque ceux des réfugiés à Nairobi lors d'une conférence de l'Association des Etudes africaines (Pirouet, 1984). Un autre chercheur, Yash Tandon, économiste ougandais, présente les conditions de vie des réfugiés ougandais à Nairobi en 1984 (Tandon, 1984). Sur le Soudan, Ahmed Karadawi soulève le problème des réfugiés urbains dans un livre sur les réfugiés dans le tiers monde, publié en 1987 (Karadawi, 1987). Enfin, ce sont les réfugiés afghans vivant à Peshawar qui sont au centre de l'étude d'une géographe américaine, Kerry Connor, qui publie les résultats de ses recherches sur les stratégies résidentielles dans la ville dans *International Migration Review* en 1989.

Dans les années 1990, les recherches continuent. Dereck Cooper travaille sur Le Caire (Cooper, 1992), tandis que de nombreux chercheurs s'intéressent au Soudan : Gaim Kibreab mène des enquêtes à Khartoum (Kibreab, 1995 et 1996) et Tom Kuhlman dans les villes de l'est du pays (Kuhlman, 1990 et 1994). Le titre même de l'article de Gaim Kibreab sur les réfugiés urbains de Karthoum, *What the eye refuses to see*, publié en 1996 reprend une tournure de phrase utilisée par Robert Chambers en 1979 à propos des réfugiés ruraux, pour encourager les recherches sur ce thème. Jonathan Bascom, géographe qui lui a aussi travaillé au Soudan, évoque longuement les réfugiés urbains dans le chapitre d'ouvrage sur les migrations forcées en Afrique (Bascom, 1995). L'ouvrage de l'anthropologue Marc Sommers, sur son travail auprès de réfugiés burundais à Dar Es Salam, en Tanzanie, au début des années 1990, marque l'ouverture des études de ce cas (Sommers, 2001).

La recherche sur les réfugiés urbains, avec une multiplication d'études de cas, prend un réel essor dans les années 2000. Les chercheurs (notamment le politologue Loren Landau avec son guide de recherche de 2004) réfléchissent sur les thèmes et les méthodes essentielles. Le *Journal of Refugee Studies* fait apparaître un numéro spécial sur les réfugiés urbains, coordonné par Karen Jacobsen tandis que le service de recherche et d'évaluation du HCR (EPAU) publie de plus ne plus d'études sur ce thème, le plus souvent sur commande.

En français, les publications sont moins nombreuses, mais elles débutent à la fin des années 1990. en 1998, Luc Cambrézy mène une enquête auprès des réfugiés rwandais de Nairobi dont il publie les résultats dans un numéro spécial d'Autrepart (Cambrézy, 1998). Marc Antoine Pérouse de Montclos propose la même année un numéro spécial des Cahiers de l'Institut Français pour la recherche en Afrique (IFRA) sur les réfugiés urbains à Nairobi (Pérouse de Montclos, 1998) et est auteur d'un dossier du CEPED sur les migrations forcées et l'urbanisation à Khartoum (Pérouse de Montclos, 2001). Dans le livre dirigé par François Grünewald et Eric Levron, on peut lire deux études sur des réfugiés en milieu urbain, l'une à Peshawar au Pakistan (Bonvalot, Toix, 2004), l'autre à Kissidougou en Guinée (Ferry, 2004). Enfin, le livre de l'historienne et anthropologue Fabienne Le Houérou sur Le Caire (Le Houérou, 2004) est une référence essentielle pour les études sur les réfugiés urbains en français.

Source : Simon-Lorière, 2007 : 48-49.

Trois remarques peuvent être faites de cet encadré. Premièrement, peu de recherches sur les réfugiés urbains en Afrique centrale existent alors que cet espace est un des plus grands centres pourvoyeurs de réfugiés. Deuxièmement, ces études ne concernent que les grandes villes en Afrique, notamment les capitales d'Etat. Troisièmement, la genèse des recherches sur les réfugiés urbains montre que cette question n'a pris de l'importance que durant le début de cette décennie. Une des raisons qui expliquent ce retard de la recherche des réfugiés dans les espaces urbains c'est le fait que les recherches sur les réfugiés ont été, à l'origine, relatives à la compréhension de la vie des réfugiés dans les camps. Le besoin de

connaissance sur les réfugiés urbains et surtout les politiques d'autonomie des réfugiés vivant dans les villes engagées par le HCR au milieu des années quatre-vingt-dix ont suscité ce questionnement sur les réfugiés urbains. En ce qui concerne la définition des réfugiés urbains, Luc Cambrézy (2001) dit que dans la terminologie du HCR, l'expression de réfugiés urbains désigne les réfugiés accueillis dans les villes. A la suite de Luc Cambrézy, on pourrait ajouter que les réfugiés urbains, en plus du fait d'être accueillis dans les villes, sont aussi ceux qui vivaient dans les milieux urbains avant le refuge.

En prenant en compte ces deux critères d'accueil en ville et de vie dans les milieux urbains avant le refuge, les réfugiés congolais à Lébamba peuvent être considérés comme des réfugiés urbains puisqu'il a été démontré que la commune de Lébamba est un centre urbain au Gabon. De plus, le tableau 3 (cf. chapitre 4) a montré que 25 réfugiés sur les 30 enquêtés vivaient dans une ville principale ou secondaire du Congo (Brazzaville, Dolisie, Pointe-Noire, Nyanga, Makabana). En dehors de Brazzaville et Pointe-Noire qui, par rapport à Lébamba, sont des villes de dimension plus importante, les autres villes dans lesquelles ces réfugiés sont partis du Congo ne présentent pas de grandes disparités par rapport à Lébamba. Il est alors normal de considérer que ces réfugiés sont des réfugiés urbains dans la mesure où à Lébamba ils retrouvent à peu près les conditions spatiales dans lesquelles ils vivaient avant leur refuge, c'est-à-dire dans les villes.

Si la ville est un lieu d'activités multiples, elle est aussi un lieu de mélanges et de cohabitations de plusieurs ethnies. Lébamba est une ville cosmopolite par sa composition ethnique. Dans cette composition, quelle importance occupe l'appartenance au groupe ethnique dans l'insertion des réfugiés congolais à Lébamba ?

2. L'importance de l'appartenance ethnique dans l'insertion des réfugiés

Il s'agit ici de questionner l'importance que revêt l'appartenance ethnique dans l'insertion des réfugiés congolais à Lébamba, d'examiner les modalités selon lesquelles la mise en valeur de l'ethnie par les acteurs (Poutignat ; Streiff-Fenart, 2005) est source d'intégration. Mais, qu'est-ce qu'une ethnie ? Quel est le contexte ethnique dans lequel les réfugiés congolais vivent à Lébamba ? Quelle importance a un groupe ethnique dans l'insertion des réfugiés ? Pour répondre à ces interrogations, cette analyse va d'abord définir le concept d'ethnie, puis présenter la situation ethnique au Gabon et enfin, discuter de la question ethnique dans l'insertion des réfugiés congolais à Lébamba.

A. La notion d'ethnie

En science, toute utilisation de concept nécessite une clarté sémantique qui aide à avoir une compréhension de la démonstration que le chercheur veut mener. Il est alors important d'apporter une définition de la notion d'ethnie pour être fixé sur l'utilisation qui en sera faite. La notion d'ethnie a des contours et des contenus aussi flous que divers. chez les anthropologues, l'ethnie est au cœur des analyses et difficile à définir. Jean-Loup Amselle l'exprime en ces propos : *« C'est un truisme d'affirmer que la question de l' « ethnie » est au cœur de l'anthropologie et qu'elle est constitutive de sa démarche »* (Amselle, 1999 : 11).

Etymologiquement, l'ethnie issue du grec *ethnos* signifie « peuple », « nation ». Ce terme apparaît dans la langue française autour de 1896 (Amselle, 1999) car, au XVIe et au XVIIe siècle, le terme « nation » équivalait à celui de « tribu ». Pour Jean-Loup Amselle, « *l'apparition et la spécification tardives des termes « tribu » et « ethnie » conduisent d'ores et déjà à poser un problème (...), celui de la congruence entre une période historique (colonialisme et néo-colonialisme) et l'utilisation d'une certaine notion* » (Amselle, 1999 : 14). Il explique que si les termes de « tribu » et d'« ethnie » ont acquis une grande dimension d'utilisation c'est parce qu'il a fallu à un moment donné de l'évolution historique ranger à part certaines sociétés en leur déniant « une qualité spécifique ». Cette présentation de l'ethnie donne la mesure de la difficulté d'une définition de ce concept. Ainsi, au lieu de passer en revue les différentes définitions de ce concept, deux définitions font plus ou moins une synthèse des multiples approches définitionnelles de l'ethnie qui laissent toutes apparaître *« un certain nombre de critères communs tels que : la langue, un espace, des coutumes, des valeurs, un nom, une même descendance et la conscience qu'ont les acteurs sociaux d'appartenir à un même groupe »* (Amselle, 1999 : 18).

Pour Roland Breton, *« au sens strict ethnie peut désigner un groupe d'individus partageant la même langue maternelle (...). Ethnie,* stricto sensu*, est alors l'équivalent du groupe ethnique, ou groupe ethno-linguistique »* (Breton, 1992 : 7). L'ethnie ici met en exergue un trait culturel caractéristique d'un groupe de personnes, la langue. L'ethnie servirait dans ce cas à nommer un ensemble « réel » homogène d'hommes ayant la langue comme support culturel commun. Seulement, cette définition porte en elle-même l'objet de sa principale critique, c'est-à-dire la langue. Car, si la langue est un élément essentiel, sinon même l'élément essentiel qui sert de véhicule à la transmission de la culture et à la cohésion d'un groupe humain comme le dit Daniel Noin (Noin, 1999), elle ne saurait être le seul critère de reconnaissance ou de délimitation d'une ethnie.

Si cette première approche a le mérite d'être rigoureuse et précise, sa limite pousse à une présentation d'une conception plus élargie de la notion d'ethnie. Ainsi, l'ethnie peut aussi être définie comme *« un groupe d'individus liés par un complexe de caractères communs – anthropologiques, linguistiques, politico-historiques, etc. – dont l'association constitue un système propre, une structure essentiellement culturelle : une culture »* (Breton, 1992 : 8). La culture entendue comme une façon de décrire « le comportement humain » et non comme un agrégat de « groupes humains séparés » (Barth, 2005). En plus de la langue, les éléments de reconnaissance d'une ethnie s'élargissent et cette multiplicité d'éléments ne permet plus de délimiter avec autant d'aisance l'ethnie. Mais pour Roland Breton, cette approche *lato sensu* a la force de poser l'ethnie comme une entité réelle et non plus comme *« de simples séries statistiques d'individus définies par un seul critère »* (Breton, 1992).

Parmi les moyens utilisés pour l'intégration des populations étrangères par les Etats à travers le monde, la langue tient une place non négligeable. L'outil de communication par essence entre les hommes est la langue et communiquer brise les barrières entre les hommes qui apprennent à se découvrir même si les interactions ethniques et l'acceptation sociale n'éliminent pas pour autant l'ensemble des frontières fondées *« précisément sur ces statuts ethniques »* (Barth, 2005 : 204). Appartenir à un même groupe ethnique pour un réfugié dans son lieu de refuge peut alors se révéler comme un avantage et une source supplémentaire d'acceptation par les populations locales. Le partage des liens culturels et linguistiques communs apportent une proximité et une confiance rapide. Il est difficile de nier que la fibre ethnique ne laisse pas indifférent tout être qui se retrouve en face d'un autre qui soit du même groupe que lui. En Afrique particulièrement, il est connu que les limites ethniques sont loin de pouvoir suivre les limites des Etats. Les espaces ethniques, comme le souligne Roland Pourtier (1998), *« transgressent [largement] les frontières d'Etats »*. En dépit donc de tous les efforts déployés par les autorités politiques pour fonder chez les populations le sentiment national, il demeure que le sentiment ethnique ne se dilue pas. D'ailleurs, est-il nécessaire d'opposer le sentiment national au sentiment ethnique ? N'est-ce pas tous ces sentiments qui fondent un être ? C'est justement parce que les Etats n'avaient pas compris cette logique qu'après les indépendances, le besoin des autorités nationales de réorienter les échanges des villes frontalières en Afrique vers les capitales nationales, s'est heurté à des résistances et au développement d'un ensemble de réseaux parallèles. Les communautés ethniques *« ont une existence bien antérieure à la communauté de citoyens qu'elles sont appelées à former parce que condamnées à vivre dans un même Etat »* (Etoughé, 2003 : 62-63). Eustache Mandjouhou-Yolla, se référant aux travaux de Hervé Inguéza, estime que la persistance des

échanges entre les populations des zones frontalières tient au fait qu'ils sont *« favorisés notamment par les solidarités ethniques qui se révèlent être le vecteur principal de ces échanges transfrontaliers »* (Mandjouhou-Yolla, 2003 : 149).

Sachant que les pays limitrophes des espaces de guerre sont les principales terres d'accueil des réfugiés d'une part, et que les populations frontalières sont souvent de même groupes ethniques d'autre part, il semble que la relation ethnique est un premier atout pour le réfugié d'être accepté par les populations autochtones qui reconnaissent chez celui qui vient demander protection cette appartenance à la communauté. Si pour les humanitaires, les autorités nationales et supranationales l'aspect humanitaire fonde l'obligation de réception des gens en danger, l'argument du lien ethnique à l'échelle communautaire et à celle plus restreinte d'homme à homme est de surcroît un élément d'obligation de solidarité et d'accentuation de la dimension humanitaire. Le réfugié qui arrive n'est plus simplement un réfugié, mais c'est en plus un parent en considérant avec Stephen Smith que l'ethnie est *« une parenté élargie, réelle ou imaginaire, le rattachement revendiqué par les membres d'un groupe, qui ont une langue commune, à un ancêtre connu ou fictif »*[200] (Smith, 2005 : 17). Or, si c'est un parent, cela veut dire que c'est une partie de soi qu'il faut préserver.

Mais au-delà de tous ces atouts, le réfugié reste malgré tout un étranger car, il ne faut pas oublier que *« l'identification de l'étranger s'effectue sur un double registre, celui de l'appartenance ethnique, celui de l'origine géographique »* (Pourtier, 1998 : 139). Ici est posée la question de l'identité du réfugié puisqu'après tout, l'ethnie n'est qu'une partie et non pas le tout de l'identité du réfugié. Si par l'ethnie le réfugié est « nous », par sa citoyenneté, il reste « autre ». Deux « Moi » cohabitent dans chaque réfugié comme le dit Dominique Etoughé, c'est-à-dire, le « Moi » ethnique et le « Moi » citoyen. Dans ce cas, dans les rapports au quotidien, à un moment ou à un autre, plutôt que l'ethnie, c'est l'« ethnique » qui va prendre le dessus. L'« ethnique » entendu ici non plus simplement comme une appartenance à un même groupe ethnique mais comme l'ensemble des rapports sociologiques et sociaux qu'un être construit au quotidien dans les différents milieux où il circule. La relation de l'appartenance au même groupe ethnique sert le réfugié à son arrivée pour se faire accepter par sa communauté d'accueil. Mais très vite, ce lien d'une construction, ou plutôt chez le réfugié d'une reconstruction, dans un cadre limité de l'appartenance ethnique se délite pour

[200] Chez le peuple nzèbi c'est l'approche de l'expression *« a hu mwaan a Kèngue ? »* qui est le premier élément d'union qui brise déjà toute méfiance. On se sent *de facto* chez son frère ou sa sœur et donc en sécurité. Kèngue représente la matrilinéarité, la reconnaissance de deux être issus d'un même ventre, d'une même mère, autrement dit, ayant un ancêtre premier commun. Manoonze, l'homme, n'est plus alors qu'un substrat parental, dont la réalisation est déjà consacrée par la femme, Kèngue.

faire place à des rapports normaux d'une organisation de la société avec toutes ces entités intra-communautaires et inter-communautaires. La communauté ici n'étant bien plus seulement la communauté ethnique mais également toutes les autres formes de communautés (religieuse, professionnelle, voisinage, sportive, etc.).

Au Gabon et à Lébamba, lieu d'accueil des réfugiés congolais étudiés ici, il existe plusieurs groupes ethniques. Cette multitude de groupes ethniques ne manque pas de soulever quelques questions parfois dans le domaine politique. Cela a fait dire à Dominique Etoughé que l'ethnie reste un sujet non abordé de la vie politique gabonaise (Etoughé, 2003 : 59), même si, à la faveur du processus de succession à la présidence de la République suite à la mort d'Omar Bongo Ondimba, les débats lors de la campagne ont posé la question de l'ethnie comme un élément déterminant des rapports politiques dans ce pays. Le problème a été décliné sous deux angles : l'angle interne à travers le vote dit vote « ethnique » et à travers les soutiens supposés des dirigeants des pays frontaliers à certains candidats.

Sur le plan interne, les résultats obtenus par les principaux protagonistes ont fait dire aux observateurs de la vie politique gabonaise que les électeurs n'ont pas fait leurs choix sur la base des programmes politiques mais sur la base de l'appartenance ethnique qui pourrait à terme être une cause de discordance politique et de fragilisation de l'unité nationale, socle de construction d'une nation. Quant à la dimension externe, certains candidats ou leurs membres des équipes de campagne ont dénoncé le soutien que les pays limitrophes auraient apporté à leurs adversaires se fondant sur l'appartenance ethnique. Mais aussi, en ce qui concerne les réfugiés congolais, il semblerait que dans nombre de villes, le fait pour les réfugiés d'être de mêmes groupes ethniques que les Gabonais leur a permis de voter en se passant pour des Gabonais et cela aurait eu des conséquences sur les résultats. Ces constats imposent qu'en menant une analyse de la question ethnique dans l'insertion des réfugiés congolais au Gabon, nous évoquions la problématique de l'ethnie au Gabon.

Si Dominique Etoughé a le mérite de parler de cette question, il semble par contre que dans les solutions qu'il apporte pour *« refonder » l'ethnicité gabonaise*[201], toutes ne paraissent pas appréciables. Il égrène des propositions pour sortir des ressentiments que les uns et les autres se vouent. Parmi ces propositions, il soumet à la société l'adoption d'une éthique de la subsidiarité qui consisterait à *« déterminer le rapport entre ethnie et citoyenneté et assigner un espace à chacun d'eux »* (Etoughé, 2003 : 70), il propose une éducation à la citoyenneté qui mettrait en avant la diversité ethnique du pays pour combattre le vote ethnique. Si ces

[201] Nous reprenons sa formule.

propositions semblent logiques, la solution de *la pénalisation des discriminations ethniques* pose question. Faire des lois, comme il le propose, sur les « discriminations ethniques » ne paraît pas acceptable. Eriger l'ethnie en délit peut amener à un renforcement du repli ethnique car, s'il faut punir ceux qui se livrent à la pratique de la discrimination ethnique, cela revient à dire qu'il faut parvenir à démontrer ces discriminations. Mais, comment parvenir à déterminer le fait discriminatoire ethnique ? Quels sont les critères à retenir pour juger d'une nomination dans l'administration par exemple qui relèverait du fait ethnique et de la compétence de celui qui est nommé ? Mieux, si une personne est qualifiée pour une tâche, faudrait-il la disqualifier parce qu'elle appartiendrait à un même groupe ethnique que celui qui la nomme ? Si tel est le cas, ne serait-il pas instaurer une autre forme de discrimination ?

Il semble que ce phénomène ne peut pas être cerné sous cet angle car l'éducation paraît mieux indiquée pour parvenir à résoudre cette question, même s'il est vrai que les contraintes de ce changement sont multiples. Toutefois, faut-il interpréter les choix électoraux des populations sur la seule base de l'appartenance ethnique ? Cette question est complexe et difficile d'y apporter des réponses absolues parce que, sans nier le fait que l'ethnie joue un rôle dans le choix des populations, il faut se rendre compte que les affrontements des *« classes sociales »*[202] influencent également leurs choix. Les rapports de force que se livrent d'un côté les populations pour l'amélioration de leurs conditions sociales et de l'autre les acteurs politiques qui *« instrumentalisent les clivages ethniques à leur profit »* (Rosière, 2006 : 67) pour accéder ou se maintenir à des postes politiques fondent aussi le choix de ces populations. En fait, les comportements des populations sont davantage régis par les désirs sociaux que par les appartenances ethniques.

[202] Les *« classes sociales »* comprises ici dans l'acception de Karl Marx. Pour lui, la société est structurée en multiples classes dont deux sont plus importantes que les autres (Marx, *Les luttes de classes en France*, 2002). Ces deux classes sont la classe dominante composée des « bourgeois » et la classe dominée constituée des « prolétaires ». Suivant cette théorie marxienne, la confrontation des classes dans le cas que nous évoquons ici est celle qui oppose d'un côté les leaders politiques (les dominants) qui attisent les clivages ethniques qu'ils intègrent sur le champ de la lutte politique. Se pose actuellement au Gabon le problème de ce que les acteurs politiques appellent le « repli identitaire » pour qualifier le « vote ethnique ». De l'autre côté il y a le reste de la population (les dominés, les électeurs) qui en réalité, loin de faire attention au développement de la dimension politique de l'ethnie, inscrivent leurs choix en tenant plus compte de leurs conditions sociales que de leurs appartenances ethniques.

B. Le réfugié congolais : réfugié, Congolais ou Nzèbi à Lébamba ?

Parlant des réfugiés burundais dans la ville de Kigoma au Kenya, Lisa Malkki démontre que ces derniers pour parvenir à bien s'insérer usent de plusieurs stratégies de survie dont celle de se rendre invisible. Dans une ville hétérogène, elle parle des réfugiés qui jouent souvent sur de multiples identités pour obtenir ce qu'ils désirent et pour mieux s'insérer dans leur espace d'accueil. Dans sa démonstration, elle dit que : *« This plurality and continual mobility meant that the person in the street was not to be fixed and classified simply by virtue of his or her locale. It also meant that it was often impossible to discern who among the residents might be a refugee from Burundi »*[203] (Malkki, 1995: 155).

Cette multiplicité d'identités des réfugiés est aussi observée à Lébamba. Parmi les personnes enquêtées, sur les 30 réfugiés congolais, 18 sont du groupe ethnique nzèbi, 6 sont Punu, 3 sont Loumbou, 2 sont Lari et 1 est Bembé. En prenant en compte ceux avec qui nous nous sommes entretenu, on a également des Nzèbi. A l'image de la composition ethnique générale de la population de Lébamba, les réfugiés congolais Nzèbi sont largement dominants dans la composition démographique des réfugiés congolais dans cette localité. Ces personnes, doit-on les considérer simplement comme des réfugiés ? Comment les populations locales les perçoivent-elles ? Avant de répondre à ces questions, il paraît important de présenter le groupe ethnique nzèbi.

Pour le géographe, le rapport à la dimension spatiale est permanent parce que *« la géographie est l'explication de la société à travers ses dimensions spatiales »* (Ciattoni, 2005). Pour mener une étude sur le groupe ethnique nzèbi, il est utile de la conduire à partir de la présentation du territoire nzèbi tout en revenant sur l'origine historique des Nzèbi. A propos de l'histoire des Nzèbi, Nestor Ide Righou souligne que *« le terme Nzèbi utilisé par les ethnies voisines et les Nzèbi eux-mêmes pour se désigner trouverait selon certains informateurs son origine dans l'histoire de leurs migrations. Au cours de leurs déplacements, les Nzèbi seraient partis des villages de la savane parce que l'agriculture était impossible, pour se retrouver dans la forêt afin de la mettre en valeur. C'est donc en maîtres de la forêt que les Nzèbi auraient emprunté leur nom à l'arbre à beurre, le* Muyèbi (Mimusops djave). *Avec le temps, la déformation du nom de cet arbre serait devenue la principale appellation du peuple Nzèbi (...). D'autres par contre pensent plutôt que le mot serait dérivé du terme Nzèbi,*

[203] « Cette pluralité et cette mobilité continuelle signifiaient que la personne dans les rues ne devait pas être fixée et classée simplement en vertu de son lieu. Cela signifiait aussi qu'il était souvent impossible de discerner qui parmi les habitants pourrait être un réfugié du Burundi ».

lequel voudrait désigner le cabri : Taba Nzèbi *(...). D'autres, enfin, pensent que les Nzèbi proviendrait du héros ou de l'héroïne du mythe d'émergence considéré par la tradition orale comme ancêtre éponyme »* (Righou, 2004 : 30-31).

En 1982, Georges Dupré fait l'état des lieux bibliographique des études réalisées jusqu'alors sur les Nzèbi qui est celui contenu dans l'encadré 5 :

Encadré 5 : Etat des lieux des études sur les Nzèbi

Les plus anciennes datent de la période 1880-1900 et sont dues à Mizon (1884), J. Berton (1895), M. Barrat (1896), Lt Demars (1901) et E. Jobit (1901). Les notions succinctes qu'elles contiennent se rapportent surtout au commerce, aux rapports inter-ethniques et aux migrations de la période précoloniale. Leur principal intérêt réside dans les cartes et dans les relevés d'itinéraires qu'elles fournissent et qui sont précieux pour la situation et les mouvements des ethnies à cette époque. Les connaissances linguistiques se résument à un vocabulaire dressé par E. Trézenem (1932) et deux études de Mgr J. Adam (1954) se rapporte l'une aux langues de la famille Téké, l'autre à une grammaire Mbédé, Ndumu et Duma. En 1929, un article anonyme est consacré aux hommes-panthères. En 1930, une étude est faite par M. Montespan sur les modalités du mariage dans la circonscription des Aduma. Des informations éparses sont contenues dans G. Bruel (1911 et 1918), dans A. Raponda-Walker (1924, 1960, 1967) et dans E. Andersson (1953). Le Dr. Miletto (1951) fournit des renseignements sur la mise en place des populations du Haut-Ogooué. A. J. Lhotte (1953) donne des renseignements démographiques sur le district de Franceville. Des fragments du mythe d'origine sont recueillis par A. Maclatchy (1936 et 1945), H. Deschamps (1962) et S. Jean (1962). Enfin en 1962 ce même auteur apporte une connaissance précise sur les techniques agricoles et l'organisation du travail chez les Nzabi[204] de Mbigou et de Lébamba, au Gabon.

Source : Dupré, 1982 : 21.

Cette liste Nestor Ide Righou la complète en recensant les travaux de R. Avelot (1905), celle de H. Bauman et D. Westermann (1948), *Les peuples et les civilisations de l'Afrique* et celle de Mouleingui Mouélé (1997), *Etude synchronique et diachronique des parlers Duma (Groupe B. 50)*. De la compilation de ces différentes recherches, il ressort que le groupe nzèbi est classé dans le groupe bantu mais que pour Nestor Ide Righou *« les linguistes, ethnologues, géographes et historiens qui ont fait quelques études sur les peuples du Gabon, ne s'étaient pas accordés sur une classification commune »* (Righou, 2004 : 32). Toutefois, les premières études montrent quelques similitudes linguistiques, culturelles et sociales entre les Nzèbi, les Wandji et les Duma. A partir de ce constat, André Raponda-Walker considère que ces *« trois peuplades ne forment avec les Ivilis de la Basse-Ngounié et les Batchangui de la Haute-Nyanga et de la Louessé, qu'une seule et même race »*[205]. Mais, c'est Bauman et Westermann qui *« reconnaissent l'existence des affinités linguistiques entre « Nzabi, Duma, Wandji et Tsaangi » mais à l'intérieur d'un ensemble appelé « groupe*

[204] Nzabi c'est une autre façon que certains auteurs utilisent pour désigner Nzèbi. D'autres encore écrivent Banzambi ou Banzébi.
[205] Raponda-Walker cité par Nestor Ide Righou.

Mbédé » qui comprend aussi les « Mboshi, Mboko, Ndombo, Obamba, Wumbu, Lumbu, Chebo et Rama » (Righou, *Idem).*

Pour Georges Dupré, l'absence d'études comparatives sur ces populations et d'une connaissance plus approfondie sur leurs relations conduit à maintenir la désignation globale d'autant plus que *« c'est l'avis des intéressés eux-mêmes sur la question, présentée sous forme de proverbes qui est apporté le plus souvent comme principal argument en faveur de ce regroupement »* (Dupré, 1984 : 22). Il estime cependant, sans mettre en doute l'existence de ces liens, que les proverbes ne signifient pas une similitude culturelle ou sociale objective entre les ethnies mais plutôt qu'ils expliquent cette parenté qui correspond à un état *« des relations inter-ethniques qui a prévalu durant la traite et ne soit en fait que la fiction par le truchement de laquelle les populations en contact commercial s'assuraient la libre circulation des hommes et des produits* » (Dupré, 1984 : 23).

L'espace nzèbi actuel s'étend tant sur le Congo que sur le Gabon et couvre une aire d'environ 32000 km² (carte 23). Cet espace que Marcel Soret avait déjà dessiné dans les années cinquante n'a pas changé (Bernault, 1996 : 3). Il occupe le cœur du massif du Chaillu qui va du nord au sud de l'Ogooué au niveau de Lastourville dans la province de l'Ogooué-Lolo au Gabon à la moyenne Nyanga dans la zone de Divénié au Congo. Dans sa limite ouest, l'aire nzèbi s'étend sur la Lébiyou, la Bouenguidi, la Lolo pour atteindre la Ngounié. A l'est, elle avance du Haut-Ogooué jusqu'à la Louessé et la Haute-Nyanga. C'est une surface de forêt à l'exception de quelques savanes localisées dans la région de Lébamba et à partir de Mayoko en allant vers l'Ogooué. Les Nzèbi ne sont pas les seuls à occuper cet immense territoire bien qu'ils représentent assurément le groupe ethnique le plus important. Le climat qui prédomine sur le sol nzèbi est le climat équatorial de transition à deux saisons de pluies et deux saisons sèches comme sur l'ensemble des territoires de ces deux pays (Congo et Gabon) dans lesquels se partage l'aire nzèbi. La petite saison des pluies, *mutuba mvulu*, va de la mi-septembre à la mi-décembre. Elle est suivie par la petite saison sèche, *mwanga*, qui dure de mi-décembre à mi-janvier. Elle laisse la place à la grande saison de pluies, *mvulu*, entre fin janvier et mi-mai. Enfin, la grande saison sèche, *mangela*, le reste de l'année. Ainsi est délimité l'aire « nzèbiphone » comme la nomme Roland Pourtier (Pourtier, 2001). Mais, est-ce que les réfugiés congolais installés à Lébamba, pour la majorité Nzèbi, ont des avantages particuliers à se retrouver dans un espace des Nzèbi ?

Carte 23 : L'aire Nzèbi à l'interface du Congo et du Gabon

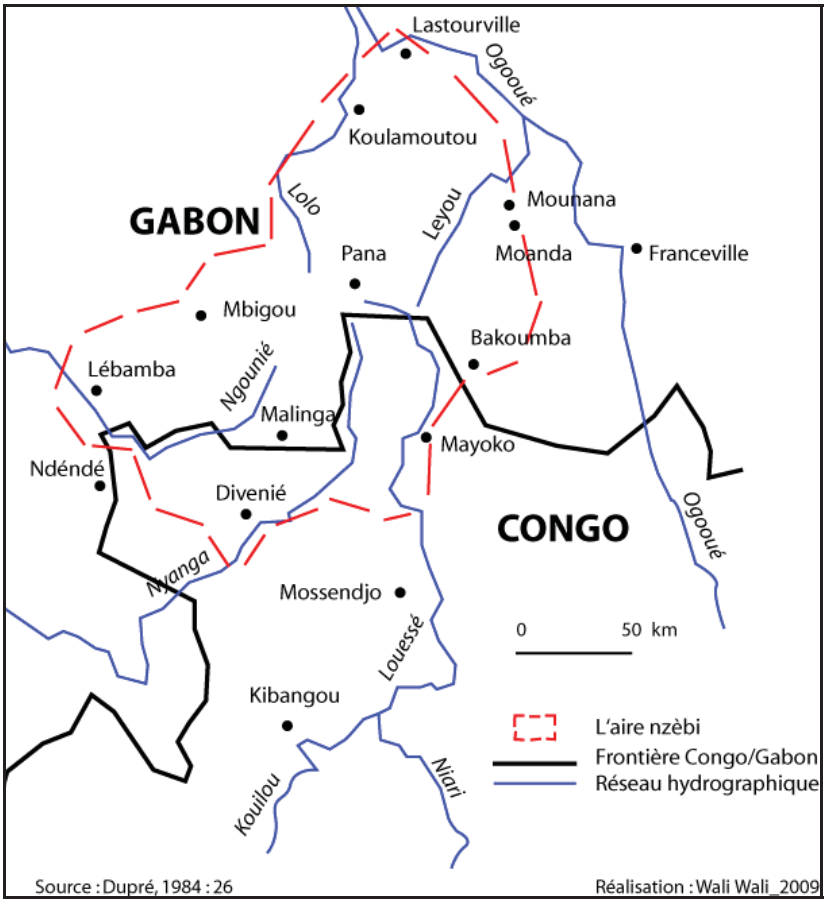

Ce travail prend en compte l'ensemble des réfugiés congolais installés à Lébamba sans distinction de leur statut officiel. Ce faisant, ce choix soulève une question importante : l'identité des réfugiés. Comment ces populations venues chercher refuge se nomment-elles ? Comment sont-elles nommées par les populations locales de Lébamba, par les autorités et par les chefs ?

Marion Fresia (2008) en étudiant les parcours d'exil des réfugiés mauritaniens au Sénégal montre que les réfugiés pour se reconstruire naviguent sur plusieurs territorialités et catégories identitaires. Ils se servent à la fois des réseaux économiques et de parenté pour sortir des camps, circuler et pratiquer des activités leur permettant d'avoir des revenus du côté de la Mauritanie et du Sénégal. Elle dit qu'*« en plus de ces réseaux économiques et de parenté, à cheval entre les deux rives du fleuve, l'introduction du droit des réfugiés a également entraîné la création d'un troisième réseau d'appartenance et d'identification, celui des « réfugiés ». (...). A la fois Mauritaniens,* Haalpulaaren *et réfugiés, les exilés ont ainsi démultiplié leur appartenance à des réseaux d'entraide et de solidarité qui se situent à des échelles différentes »* (Fresia 2008 : 135).

A Lébamba, l'identité des réfugiés est multiple, elle est notamment triple. Lors des entretiens avec les autorités locales, ces populations sont nommées par la catégorie que leur confère le statut juridique, c'est-à-dire qu'ils sont réfugiés. En discutant avec les populations dans les quartiers, il ne s'agit plus de réfugiés mais plutôt de Congolais. Les propos de Jarel Sika, un journaliste de la radio et télévision locales, sont révélateurs de la pensée d'une partie de la population de Lébamba même celle-ci n'est pas toujours exprimée de façon aussi claire. Il lui a été demandé s'il pensait qu'il était facile d'identifier les réfugiés congolais dans la commune de Lébamba. Sa réponse a été la suivante : *« On peut les identifier facilement parce que le Congolais n'est pas complexé, lorsqu'il est dans la rue, il parle sa langue. Au marché municipal de Lébamba, ils vendent du manioc, des légumes, des taros, etc. ».* En donnant cette réponse, il lui a été fait remarquer qu'on ne parlait pas de Congolais mais bien des réfugiés congolais. Sa seule réaction a été de dire que c'était pareil. Cet exemple montre que si les autorités désignent les populations exilées en terme de réfugié, pour les populations locales, ce sont des Congolais.

Une dernière catégorie apparaît dans les identités attribuées aux réfugiés congolais à Lébamba. Cette catégorie est plutôt celle utilisée par les « anciens », c'est-à-dire les notables et les chefs de quartiers. L'extrait d'entretien avec Idoko Manassé, notable de Lébamba et chef du quartier Paris, permet de ressortir cette troisième catégorie des réfugiés congolais à Lébamba. Un jour, en fin d'après-midi, alors qu'il rentrait de ses plantations, après plusieurs rencontres, un entretien a lieu et au bout d'une dizaine de minutes, il nous interrompt et dit ceci : *« Mais où vous voyez les réfugiés ? Depuis que vous venez ici vous n'arrêtez pas de me parler des réfugiés. Je ne vois pas ici les réfugiés ou même les Congolais, ce sont des Nzèbi qui sont restés de l'autre côté. C'est vrai que depuis ce long temps ils ont acquis des habitudes qui sont différentes des nôtres, mais ça ne veut pas du tout dire qu'ils sont devenus Congolais ou bien réfugiés comme j'entends les gens le dire dehors quand je me balade. Ce qui est plus grave c'est que même à la mairie on dit qu'il y a des réfugiés alors que Kengué Massala et ses travailleurs savent que ce sont nos frères Nzèbi ».* Cette intervention nous a laissé sans réaction quelques minutes tellement la logique juridique et institutionnelle de réfugié était permanente dans les enquêtes menées. Mais, elle a permis de remettre en cause les certitudes pour essayer de saisir, par la suite, comment les uns et les autres nommaient ces personnes venues chercher refuge à Lébamba. Pour autant, comment les principaux concernés se désignent-ils ?

Pour apporter des réponses à cette interrogation, deux méthodes ont été utilisées. Premièrement, lors des entretiens, de façon explicite, il a été demandé aux réfugiés congolais

à Lébamba de dire comment ils se nommaient. Deuxièmement, une observation a été faite de les entendre se désigner avec nous et lorsqu'ils s'adressaient à d'autres personnes. Deux situations se dégagent. Dans nos discussions, le constat est qu'ils mettaient en permanence en avant leur statut de réfugié. Mais, quand ils conversaient avec d'autres personnes, même en notre présence, la tendance était plutôt de parler en termes de « frère ». Etant donné qu'ils pensaient que nous étions un membre du HCR, il est possible de dire que la mise en avant du statut de réfugié relevait au fond d'une idée non avouée d'affirmation de leur état de réfugié.

La commune de Lébamba est donc située dans la province de la Ngounié et partage une frontière avec le département du Niari d'où sont partis la majorité des réfugiés congolais qui vivent dans cette localité. Lébamba, dominé par les groupes ethniques nzèbi et punu, offre un cadre ethnique pratiquement similaire à celui dans lequel ces réfugiés congolais vivaient avant leur arrivée. Cette similitude se prolonge également avec le cadre urbain qui était le leur parce qu'en dehors des réfugiés partis de Brazzaville et de Dolisie, les autres se trouvaient dans les villes de moyennes importances comme Lébamba. Cette proximité géographique et surtout ethnolinguistique devient pour les réfugiés un atout pour leur insertion même si leur statut d'étranger ne s'efface pas et peut parfois être source d'exclusion dans leurs rapports avec les populations locales. Quelles sont les politiques publiques des autorités en faveur de ces réfugiés à Lébamba ? Comment ces réfugiés parviennent-ils à s'insérer dans leur espace d'accueil de Lébamba ?

CHAPITRE 7 : L'INSERTION DES REFUGIES CONGOLAIS A LEBAMBA

L'insertion d'un réfugié dans une ville, lieu de son refuge, est un processus qui mobilise constamment plusieurs acteurs (pouvoirs publics, humanitaires, réfugiés eux-mêmes, populations locales). Chacun de ces acteurs essaie de faire en sorte que le réfugié puisse se reconstruire dans de meilleures conditions. Ce chapitre aborde la question des politiques publiques conçues en faveur des réfugiés congolais à Lébamba et montre les différentes stratégies personnelles d'insertion de ces derniers. Cette analyse sera conduite en présentant toutes les actions mises en place par les autorités pour le compte des réfugiés et en examinant également les autres moyens qui permettent aux réfugiés de mieux s'insérer en plus des politiques publiques. Mais avant tout ceci, il est utile de définir d'abord la notion d'insertion.

1. La notion d'insertion

La définition du concept d'insertion sera menée à partir d'une construction conceptuelle en comparaison avec le terme « intégration ». L'intégration, terme à la mode et emprunté au langage courant (Grawitz, 2000), a cette particularité d'être intuitivement accessible et compréhensible par tout le monde, mais se trouve à la fois au cœur d'un ensemble de polémiques et d'incompréhensions. Il n'existe pas de définition univoque de ce concept.

D'après Jacques Lévy et Michel Lussault, le terme intégration est souvent utilisé pour parler de *« l'incorporation progressive des étrangers dans une société d'accueil »* (Lévy ; Lussault, 2003) sans que cela ne soit une fusion. C'est un accompagnement pour que la personne qui arrive puisse trouver une place dans sa société d'accueil en vue de parvenir à une cohabitation et à une acceptation mutuelle entre lui et les populations autochtones sans que ce dernier ne se dénie. Suivant cette logique, Gaye Petek (2006) explique plus largement que toute politique d'accueil est un engagement mutuel entre celui qu'on accueille et la société qui accueille ayant pour but final celui de parvenir à ce que le nouvel arrivant puisse s'intégrer à sa nouvelle société pour bien vivre dans sa nouvelle résidence avec, en point de mire, le souci de pouvoir un jour devenir citoyen ; c'est ce qu'il appelle « faire peuple » en reprenant l'expression de Michele Tribalat. Par cette intégration, l'étranger est inclus en devenant membre de la communauté, ce qui lui permet d'éviter les conflits et les discriminations. Mais, cette inclusion lui donne également la possibilité de partager les

« valeurs intangibles »[206] (Petek, 2006) de la communauté et de les enrichir par ses apports. L'étranger pour cela vit dans la tranquillité du « déni de lui-même ».

Tout en reconnaissant à cette logique d'intégration le caractère d'accompagnement du migrant ou du réfugié pour parvenir à une acceptation mutuelle, condition pour le moins essentielle pour une vie en paix comme dit Gaye Petek, cette idée d'intégrer « sans déni » de soi parait contradictoire avec sa logique si le but ultime reste celui d'incorporer ou d'inclure. En considérant qu'incorporer c'est « mettre une substance dans une autre ou mélanger deux préparations différentes », l'on peut se demander dans ce cas comment parvenir à une intégration « sans déni » de soi. Car, si l'on comprend bien, intégrer c'est finalement taire ce que l'on est dans un ensemble qui définit « la nature » nouvelle d'un être en oubliant ce qu'il a été avant. C'est un peu le modèle d'assimilation qui a été longtemps mis en avant en France. En disant aussi que l'intégration c'est le mélange de deux choses différentes, cela revient à dire que le résultat obtenu au bout de la formation est autre chose que ce que la personne a été même si ce n'est pas une assimilation de ce qu'elle trouve. Tout compte fait, ici également, elle abandonne ce qui le constituait.

Dans son sens étymologique, intégration dérive du verbe intégrer, qui est de la même racine qu'intégral et intégré, qui signifie « rendre entier ». Pour Jacqueline Costa-Lascoux, le processus d'intégration consiste à créer à partir d'un ensemble d'éléments différents et disparates un socle commun. C'est un processus d'imbrications, de partages, d'échanges qui sont rendus possibles grâce aux « principes communs » (Costa-Lascoux, 2006). Sur la base de la « construction d'un ensemble », plusieurs politiques du « vivre ensemble » sont mises en place par chaque pays dans la mesure où « *l'intégration est d'abord un ensemble de politiques publiques en matière d'éducation, de travail, de logement et de santé, mais elle régit aussi la pluralité des modes de vie et des croyances, l'extension ou les limites de l'application du principe d'égalité dans un Etat providence* » (Costa-Lascoux, 2006 : 106). C'est ainsi qu'on a pendant longtemps parlé en France de l'assimilation alors qu'aux Etats-Unis il s'est agi du communautarisme.

Lelio Marmorá fait un tour d'horizon des modèles d'intégration dans quelques pays. Aux Etats-Unis, la volonté d'intégration est contenue dans la législation qui fait suite aux luttes sur les droits civils dans les années cinquante et soixante. Cette législation concerne particulièrement la garantie des droits d'égalité pour combattre la discrimination raciale. Le

[206] Pour Gaye Petek, en France, ces valeurs fondatrices ont pour rôle de sauvegarder la concorde républicaine à travers la réussite de l'insertion sociale et culturelle de l'étranger qu'on cherche à intégrer. Ces valeurs sont notamment apprendre et maitriser la langue, en l'occurrence le français, respecter la laïcité, être scolarisé, l'égalité, l'émancipation, etc.

Canada après avoir appliqué pendant des années la politique d'assimilation des non-Britanniques à partir de 1945 s'est désormais, depuis les années soixante, engagé dans une politique d'intégration des immigrés et des indigènes. En 1971, il a proclamé le multiculturalisme en l'institutionnalisant dans l'Acte de 1988. Les Pays-Bas ont mis en place un schéma d'intégration qui préserve l'identité culturelle des migrants qui est contenu par le « Programme d'action politique pour les minorités » de 1991. Toutes ces politiques montrent la grande diversité des politiques que les Etats mettent en place en vue de l'intégration des nouveaux migrants, les politiques d'intégration dépendent de chaque Etat. Chaque pays décide de ce qui semble le mieux pour lui. Mais, existe-t-il une différence entre intégration et insertion ?

Lelio Marmorá construit une définition de l'insertion en partant du rapport du binôme participation/marginalité. Pour lui, *« la participation serait la matérialité de la relation sociale, observable dans les pratiques de l'immigré qui le font entrer en contact avec la société d'accueil. La marginalité serait une non-participation, conséquence du défaut de tels contacts. Une participation active implique un contact social maîtrisé par l'immigré, ou tout au moins, une dimension de projet et d'attentes. Une participation passive, au contraire, se traduit par un cheminement social sans contrôle ni projet »* (Marmorá, 2002 : 196). De cette dualité deux situations se dégagent. Il y a la participation du migrant, autrement nommé « l'étranger participant ». Dans ce cas de figure, la personne qui arrive, le migrant, le réfugié, cherche à s'imposer et à participer à son insertion. Il se crée des contacts, s'ouvre des chemins et se donne les moyens de participer à son insertion dans sa société d'accueil. Il met en exergue ses potentialités sans attendre de manière passive que d'autres agissent pour lui. Même dans une situation de détresse, c'est-à-dire même pour un réfugié, il met en avant des attentes et essaie de définir un projet qu'il suit. Le stade ultime de cette participation serait l'assimilation qui se manifeste lorsque l'immigré calque totalement son comportement sur la « norme de référence » sans qu'il ne « révèle aucune divergence » (Marmorá, 2002). *A contrario*, dans la marginalité, le migrant se laisse conduire sans avoir une vue de son parcours d'insertion.

Pour revenir sur la différence existante entre l'intégration et l'insertion, Jacqueline Costa-Lascoux dit que l'intégration est un processus qui est à long terme alors que la simple insertion est constamment susceptible *« d'une réinsertion dans un autre contexte »* (Costa-Lascoux, 2006). En d'autres termes, l'intégration et l'insertion ne diffèrent fondamentalement que sur la durée. Alors que l'intégration est une action inscrite dans la durée, l'insertion, elle, peut s'arrêter à tout instant pour reprendre dans un autre contexte. Finalement, l'insertion et

l'intégration sont deux notions qui caractérisent l'installation, ou pour être plus précis, les mécanismes d'installation d'un étranger dans une société d'accueil.

2. Les politiques publiques d'insertion des réfugiés congolais

Cette analyse sera conduite en considérant d'abord les actions menées par le gouvernement et les acteurs humanitaires qui s'appliquent à l'ensemble des réfugiés statutaires dans le pays puisque ces actions sont décidées à l'échelle nationale. Il est vrai que pour une simplicité d'analyse, il aurait fallu présenter d'un côté les actions du gouvernement et les discuter d'une part, puis, prendre celles des acteurs humanitaires d'autre part. Mais, étant donné que le gouvernement et les acteurs humanitaires travaillent de concert, que certaines mesures prises au profit des réfugiés sont collégiales et que la majorité de ces décisions sont mises en application par le HCR à travers l'ONG Alisei, il semblait alors indiqué d'étudier ces actions ensemble. Puis, nous évoquerons les actions de la mairie de Lébamba.

A. De l'attestation à la carte de réfugié : premier acte d'insertion des réfugiés

Dans le processus d'insertion de tout réfugié, l'obtention d'un document lui accordant des droits et l'autorisation de vivre sur le territoire de son pays d'accueil se présente comme le premier élément de ce processus. Les réfugiés congolais en arrivant au Gabon ont bénéficié de l'attestation de réfugié. Mais, pour des raisons de non fiabilité de ces documents, le HCR et le gouvernement gabonais ont décidé de confectionner la carte d'identité de réfugié. Bénédict Akinola, ancien représentant régional du HCR au Gabon, affirmait à ce propos que le manque de documents d'identification acceptés par tous avait des *« conséquences en matière de liberté de circulation et de la jouissance des droits sociaux et économiques. Le HCR et la CNR (la Commission Nationale des Réfugiés) sont, toutefois, engagés dans un processus devant aboutir à la délivrance aux réfugiés ayant 16 ans et plus, d'une carte d'identité de réfugié »*[207]. Toutefois, avant d'évoquer spécifiquement la question de la carte d'identité de réfugié, il est utile de faire la genèse de l'évolution des documents d'identité des réfugiés au Gabon. Autrement dit, comment est-on passé du certificat de réfugié à la carte d'identité de réfugié ?

L'article 15 du décret n° 46/PR/MAECF portant attributions, organisation et fonctionnement de la SCE de la CNR souligne que l'admission au statut de réfugié en terre

[207] www.cooperation-internationale.com, 2007.

gabonaise donne droit à la délivrance d'*« un certificat de réfugié, une carte de réfugié, un titre de voyage prévu à l'article 28 de la Convention des Nations Unies du 28 juillet 1951 »*. La lecture de ce passage est claire. L'admission au statut de réfugié au Gabon donne droit à un document qui mentionne une reconnaissance formelle. Ce document doit être un certificat de réfugié ou une carte de réfugié. Quand les réfugiés congolais sont venus entre 1997 et 2000, avant d'obtenir un certificat de réfugié, la procédure imposait qu'ils remplissent des formulaires. A partir du formulaire rempli, ils passaient un entretien à l'issue duquel une attestation de réfugié leur était délivrée. Cette attestation était établie par le HCR et non par les autorités gabonaises. François, réfugié congolais de 24 ans à Lébamba raconte : « *Quand je suis venu, je suis passé par Moussogo, Ngongo, Doussala et je suis rentré à Ndéndé et après je suis venu directement ici. Il y avait une personne qui nous faisait les papiers pour le HCR. Quand je suis arrivé, il m'a fait les papiers de réfugié et le HCR nous donnait un peu de petites choses comme la nourriture pour nous aider, mais depuis, on ne voit même plus le HCR»*[208].

En réalité, les témoignages des réfugiés et surtout les discussions avec les différentes autorités ont permis de constater que l'attestation de réfugié n'était pas pour le réfugié une garantie de reconnaissance de son statut. Elle lui donnait simplement l'assurance de l'instruction de son dossier par le HCR auprès de la SCE de la CNR pour une demande de reconnaissance du statut de réfugié. Les formulaires remplis étaient soumis à l'appréciation de la SCE de la CNR pour étude. Les résultats de la SCE de la CNR, pour les réfugiés dont les dossiers étaient acceptés, étaient sanctionnés par l'établissement du certificat de réfugié qui reconnaissait légalement la personne comme réfugié au Gabon. La délivrance du certificat de réfugié se présente de ce fait comme le premier acte d'insertion des réfugiés au Gabon en général, et à Lébamba en particulier, dans la mesure où le réfugié, ayant obtenu une reconnaissance juridique, jouit alors de la protection de son espace d'accueil et surtout sait qu'il peut à partir de cet instant essayer de se reconstruire sans crainte d'être renvoyé chez lui. La signature du certificat de réfugié est alors une prérogative de la CNR. Pour certains réfugiés congolais vivant à Lébamba, leurs certificats étaient signés par le HCR (document 1). Cette signature signifie-t-elle une usurpation des prérogatives de la CNR par le HCR ?

[208] Il est arrivé au Gabon au cours de l'année 2000. Après quelques jours passés à Ndéndé, il a retrouvé son grand-frère à Lébamba qui y vivait déjà avant la guerre.

Figure 6 : Certificats de réfugiés

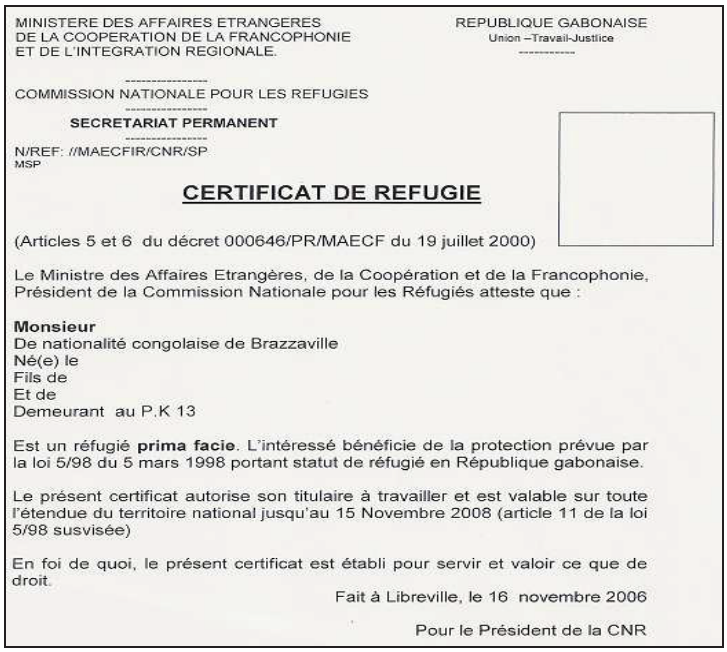

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA COOPERATION DE LA FRANCOPHONIE
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE.

REPUBLIQUE GABONAISE
Union –Travail-Justice

COMMISSION NATIONALE POUR LES REFUGIES

SECRETARIAT PERMANENT

N/REF: //MAECFIR/CNR/SP
MSP

CERTIFICAT DE REFUGIE

(Articles 5 et 6 du décret 000646/PR/MAECF du 19 juillet 2000)

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie, Président de la Commission Nationale pour les Réfugiés atteste que :

Monsieur
De nationalité congolaise de Brazzaville
Né(e) le
Fils de
Et de
Demeurant au P.K 13

Est un réfugié **prima facie**. L'intéressé bénéficie de la protection prévue par la loi 5/98 du 5 mars 1998 portant statut de réfugié en République gabonaise.

Le présent certificat autorise son titulaire à travailler et est valable sur toute l'étendue du territoire national jusqu'au 15 Novembre 2008 (article 11 de la loi 5/98 susvisée)

En foi de quoi, le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Libreville, le 16 novembre 2006

Pour le Président de la CNR

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT
POUR LES REFUGIES

UNITED NATIO
HIGH COMMISSI
FOR REFUGE

Ref.: GABTC30357-01

CERTIFICAT DE REFUGIE

(Article 15 du Décret 00646/PR/MAECF du 19 Juin 2000)

La **Représentation Régionale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés** en République Gabonaise atteste que:

Madame **MATSANGA Angèle,**
De nationalité **Congolaise (Congo-Brazzaville)**
Née le **10/10/1967** à **Divenie**
Fille de NZIHOU Adrien
Et de KOUMBA Elisabeth
Demeurant à **Lébamba**

Est une réfugiée ***reconnue prima facie.*** *L'intéressée bénéficie de la protection prévue par* la loi 5/98 du 5 mars 1998 portant statut de réfugié en République Gabonaise.

Madame MATSANGA Angèle est accompagnée de ses enfants, les dénommés:

MIKALA Flavy Guernissa, née le 28/08/1999
MIKALA NZIEMBOU Destin, né le 27/04/2001
MAHANGA MIKALA Gessilia, née le 01/09/2003.

Le présent certificat autorise son titulaire à travailler et est valable sur toute l'étendue du territoire national jusqu'au **31 Mars 2007** (article 11 de la loi 5/98 susvisée).

En foi de quoi, le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tchibanga, le 11 Mars 2005

Le Chargé du Bureau

Ludovic Moussavou

Source : Mairie de Lébamba, 2007.

En 2007, Jean-François Ndongou, alors ministre gabonais délégué aux Affaires étrangères, déclarait que *« nous*[209] *avons déjà, quelques soucis, parce que le HCR voudrait se*

[209] Nous ici employé pour désigner le gouvernement et son administration.

retirer de certaines zones où nous n'avons pas l'accès facile. Or, leur présence est un soutien important pour le gouvernement »[210]. Le troisième chapitre a montré que le gouvernement, et donc la CNR n'a pas de représentation dans les provinces et s'appuie de ce fait sur le HCR et Alisei pour être son relais dans ces zones. Etant donné que le HCR siège également au sein de la SCE de la CNR, prérogative est alors parfois déléguée à ses agents de délivrer des certificats de réfugiés à ceux qui vivent dans les zones de couverture de ses antennes relais. Il n'y a aucune usurpation de prérogative, il y a plutôt une complémentarité dans le fonctionnement de l'administration gabonaise et de l'administration internationale. Cependant, cette délégation de pouvoir ne s'exprime que pour les renouvellements de certificats de réfugiés et non pour la délivrance d'un premier certificat qui demeure la compétence exclusive de la CNR. Autrement dit, si un réfugié possédant déjà un certificat en vient à l'égarer ou si celui qu'il détient expire et qu'il faut le renouveler, le HCR dans ses détachements en province a les prérogatives de renouveler à un réfugié un certificat de réfugié.

Mais le certificat de réfugié, comme le rappelait Bénédict Akinola ne faisait pas l'unanimité. Le cas souvent évoqué est par exemple celui des policiers et des gendarmes. La plupart des réfugiés rencontrés expliquaient que lors des contrôles, les policiers ou les gendarmes n'acceptaient pas les certificats de réfugié signés par le HCR car, pour eux, la seule autorité qui vaille c'est celle de l'administration gabonaise et que, par conséquent, tout document mis sous le sceau du label international n'avait pas de valeur à leurs yeux.

En plus du fait que les certificats ne recevaient pas l'approbation de tous, il semble en reprenant les propos d'André Mba Obame, ancien ministre gabonais de l'Intérieur et de la sécurité, que ces documents présentaient des failles et pouvaient être trafiqués. Il a, en effet, déclaré lors du lancement de l'opération d'enregistrement des réfugiés pour la confection de la carte d'identité des réfugiés ce qui suit : *« Nous sommes venus nous rendre compte de l'avancement d'un projet qui nous tient à cœur, à savoir le renforcement de la sécurité des documents que nous délivrons aux réfugiés. Le gouvernement, à travers le ministère des affaires étrangères, a décidé d'octroyer aux personnes déplacées ces pièces officielles. Nous sommes donc venus assister aux premiers enregistrements, étant entendu que ces cartes seront distribuées très prochainement »*[211]. Pour ces deux raisons et certainement pour d'autres, le gouvernement a décidé de passer des certificats de réfugié à la carte d'identité de réfugié.

[210] Quotidien *L'Union* du 7 juin 2007.
[211] Quotidien *L'Union* du 7 juin 2007.

C'est l'arrêté n° 1145/PM/MAECF du 20 juillet 2004 qui institue la carte d'identité de réfugié et fixe les modalités de délivrance et de renouvellement de celle-ci. Cet arrêté dit que la carte est « une pièce administrative » et relève en son article 4 que *« la carte d'identité de réfugié est délivrée uniquement par la Commission Nationale pour les Réfugiés aux personnes de nationalité étrangère âgées d'au moins seize ans et ayant obtenu le statut de réfugié à l'issue d'une procédure individuelle de détermination*[212]*. Elle donne droit à l'établissement d'une carte de séjour par les autorités compétentes »*. De cet arrêté pris en 2004, l'opération de lancement de confection de ces cartes d'identité de réfugié n'a eu lieu que le 6 juin 2007. Mais, si la CNR délivre la carte d'identité de réfugié, les moyens techniques de confection de ces cartes sont cependant empruntés au ministère de l'Intérieur. Les services de l'immigration qui ont l'habitude de confectionner les cartes d'identité nationales et les cartes de séjour ont acquis une expertise technique dans ce sens. Pour ce qui est de la procédure concrète, il est délivré d'abord au réfugié un récépissé qui justifie l'établissement de la carte qu'il recevra plus tard. Le temps d'attente varie selon les localités. A Libreville par exemple, le temps d'attente n'excède généralement pas 3 mois. Mais pour ceux qui sont à Lébamba, ce temps dépasse facilement 6 mois. Sur la carte sont mentionnées les références relatives aux noms, prénoms, date de naissance, nationalité, résidence et profession du réfugié (document 2).

Figure 7 : Photocopie d'une carte d'identité de réfugié

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION - TRAVAIL - JUSTICE
Ministère des Affaires Etrangères
de la Coopération et de la Francophonie
CARTE D'IDENTITE DE REFUGIE
tenant lieu de titre de séjour
Nom :
Prénom :
Né(e) :
Nationalité :
Profession :
Résidence :
N° :

Source : Une jeune fille réfugiée

[212] L'interprétation de ce passage peut laisser penser que les réfugiés congolais qui étaient enregistrés sous le statut de *prima facie* ne devraient donc pas bénéficier de cette carte d'identité de réfugié. Mais, en réalité pour les réfugiés congolais, leur statut de reconnaissance *prima facie* n'a pas été reconnu de façon instantanée. Ils ont été entendus individuellement avant de recevoir le certificat de réfugié qui leur a été délivré sous le statut de *prima facie*. Autrement dit, ces personnes avaient déjà suivi la procédure individuelle de détermination du statut de réfugié. Ce qui fait que lorsqu'il s'est agi de délivrer la carte d'identité de réfugié, les réfugiés congolais n'ont fait que se présenter dans les bureaux d'établissement de ces cartes pour changer ces certificats en carte sans plus procéder à des entrevues puisque cela avait déjà été fait avant d'avoir le certificat de réfugié.

Durant l'année 2008 l'ensemble des réfugiés à Lébamba n'avait que des récépissés. En mai 2009, il semblerait que certains d'entre eux avaient déjà reçu les cartes d'identité de réfugié alors que les autres étaient en attente. Cette information a été donnée par certains réfugiés comme François qui disait : *« Il faut que le HCR pense à nous amener tout, surtout les papiers parce qu'on a des difficultés pour sortir de la ville même aller à Ndéndé, Mouila. On a des parents qu'on peut partir voir même à Libreville. Mais on n'a pas des papiers comme les autres qui ont eu déjà leurs macarons. Ils ont amené les macarons seulement pour un peu de réfugiés et nous autre on attend toujours ».* L'établissement de ces cartes a été faite par une délégation des services de l'immigration basés à Ndéndé qui s'est rendue à Lébamba. Ceux qui n'avaient pu établir leur récépissé lors de ce passage se sont déplacés à Ndéndé. Quelles sont les avancées de cette carte dans l'insertion des réfugiés à Lébamba par rapport au certificat de réfugié ?

Lors de l'opération de lancement de cette carte, toutes les différentes autorités ont affirmé que la carte renforçait la protection juridique des réfugiés et garantissait leur libre circulation. Les observations menées ont permis effectivement de constater une évolution dans l'insertion des réfugiés congolais a été remarquée avec la carte d'identité de réfugié. Cette évolution concerne les opérations bancaires et les transferts d'argent. Pour les réfugiés, il leur était interdit d'ouvrir un compte bancaire, recevoir ou transférer de l'argent avec les certificats de réfugié. Deux témoignages peuvent être cités. Ce sont les témoignages de Claude à Lébamba et de Christine N. à Libreville. Le premier affirme que *« c'est une bonne chose d'avoir une carte parce qu'on nous dit qu'avec la carte on pourra ouvrir les comptes d'épargne à la poste. J'ai un frère qui est à l'étranger et quand il m'envoie de l'argent, il est obligé d'envoyer ça par le nom d'un ami Gabonais ».* Pour Christine N., qui avait déjà sa carte en 2008, *« la carte change quand même beaucoup de choses. Tu sais, j'ai pu par exemple ouvrir mon compte à la BICIG[213]. Ce que je ne pouvais pas faire avant. Donc la carte a quand même des bénéfices ».*

A Lébamba, depuis que les réfugiés ont obtenu les récépissés de carte d'identité de réfugié, ceux qui veulent ouvrir des comptes d'épargne à la poste[214] parviennent désormais à le faire. De même, ils peuvent recevoir de l'argent, et en envoyer également. Pour le vérifier, l'agent local de la société de transfert d'argent *Western Union* à Lébamba, Michel

[213] Banque internationale pour le commerce et l'industrie du Gabon.
[214] N'ayant pas de banque à Lébamba, tous ceux qui veulent faire garder de l'argent ne peuvent ouvrir que des comptes d'épargne à la poste.

Lebouangui, a confirmé qu'avec les récépissés des cartes d'identité de réfugié, il paie à ces derniers ce qui leur est dû[215].

Quant à la question de la libre circulation qu'évoque François, il semble qu'elle n'a pas changé. Dans le questionnaire adressés aux réfugiés, une série de questions leur était posée sur le fait qu'ils avaient ou non des papiers d'identité, quelle était leur durée, quel organisme les délivrait[216], et s'ils parvenaient à circuler librement avec ces papiers. A cette dernière question, le dépouillement montre que sur un total de 30 réponses, 13 réfugiés ont répondu par l'affirmative, 13 par la négative et 4 n'ont pas répondu à cette question.

La lecture de ces résultats est assez frappante à cause de l'égalité parfaite des réponses entre les réfugiés qui déclarent circuler librement, et ceux qui disent le contraire. Une lecture plus approfondie de ces réponses permet de relever que parmi ceux qui affirment ne pas éprouver des difficultés de circulation, on trouve en réalité des personnes qui ne parcourent pas de grandes distances comme par exemple se rendre à Libreville. Elles sont moins soumises aux contacts des forces de l'ordre et de sécurité dans leurs déplacements. Pour elles, il est difficile de mesurer la contrainte du contrôle qui peut s'exercer sur les réfugiés en matière de circulation. Ce d'autant plus que les gendarmes de Lébamba et ceux des environs de Lébamba, périmètre de leur circulation, les connaissent et ne les soumettent pas toujours à l'obligation de contrôle. Même quand ils les contrôlent, les liens de proximité et de voisinage font qu'au final, ils finissent par les relâcher sans trop de peine. Dans ce groupe, 2 femmes veuves, une de 52 ans et une autre de 48 ans, qui vivent pour l'une chez sa fille et pour l'autre chez son frère en réalité ne partent jamais de Lébamba. Donc, il est difficile pour ces deux personnes de mesurer là aussi les contraintes de circuler avec ou sans les papiers de réfugié.

La question suivante adressée à ceux qui disaient ne pas circuler librement était de connaître les raisons de cette absence de libre circulation. Pour l'ensemble de ceux qui ont dit ne pas circuler librement, l'entrave à la libre circulation est provoquée par les tracasseries

[215] Nous avons accompagné un réfugié un jour retiré de l'argent envoyé par son frère qui vit à Paris. Pour la poste, nous aurions voulu voir un carnet d'épargne d'un réfugié. Mais, malheureusement, tous les réfugiés que nous avons approchés n'en avaient pas. Nous avions même demandé à rencontrer le receveur, mais durant notre séjour en 2008, il nous a promis un rendez-vous qui n'a jamais eu lieu et en 2009, il n'était pas présent à Lébamba à notre arrivée.

[216] A ce propos, il existe une énorme confusion chez les réfugiés. Les résultats de l'enquête sur cette partie montrent que les réfugiés ont du mal à savoir exactement entre le HCR et la CNR l'organisme qui leur délivre les papiers d'identité. Parmi les réfugiés statutaires, 12 pensent que c'est le HCR qui leur fournit les papiers. En fait, cette confusion doit naître certainement du fait que c'est le HCR qui a souvent instruit leurs dossiers auprès de la CNR. D'ailleurs, certains n'avaient pas compris pourquoi ce sont les agents des services de l'immigration qui étaient venus à Lébamba pour établir les récépissés des cartes d'identité de réfugié en lieu et place du HCR. Par ailleurs, sur la durée de validité de leurs papiers, il y a de nombreuses réponses allant de 2 à 5 ans. A ce niveau, nous avons du mal à trouver une explication à cette diversité de réponses alors que sur les documents qu'ils possèdent, il est indiqué que ces papiers sont valables 2 ans renouvelables.

policières (policiers et gendarmes)[217]. A Lébamba, les réfugiés qui vivent au contact immédiat des gendarmes ne sont pas soumis au contrôle. Mais, ils ont des difficultés dès qu'ils sortent de la ville pour aller plus loin. Etant donné que certains d'entre eux se déplacent beaucoup, ils sont donc amenés à subir des pressions aux postes de contrôle. Ils affirment alors que lorsqu'ils présentent un document portant une mention « réfugié », ils sont pris à partie par les agents qui pensent que le temps de la guerre est largement dépassé et que l'heure a sonné pour qu'ils repartent au Congo. Deux exemples illustrent ici ces difficultés de circulation.

En janvier 2007, un réfugié allait à Mouila aider son cousin à construire une maison. A l'entrée de la ville, en face du Lycée public Jean-Jacques Boucavel, il y avait un contrôle de police. Chacun des voyageurs qui se trouvaient dans le véhicule a présenté sa pièce d'identité sans aucun problème. Quant à ce réfugié, outre son certificat de réfugié, il a dû payer une somme de 2000 FCFA. Nous nous sommes rapproché du policier pour lui demander pourquoi il payait alors qu'il avait son certificat de réfugié. Il a répondu que ce problème ne nous concernait pas et que lui, en tant qu'agent des forces de l'ordre, avait l'obligation d'assurer la sécurité des populations. Sans lui contester cette prérogative, il est quand même possible de se questionner sur les dangers qu'un réfugié, reconnu par les autorités du pays et justifiant de son statut, peut faire courir à ladite population dont lui le policier assure la protection. A considérer que ce réfugié représente réellement un danger pour la population, suffit-il de payer pour devenir moins dangereux ? Il semble que dans ce genre de situation, seule compte la logique de « bouffage »[218].

L'autre exemple est celui d'une jeune fille réfugiée, Célestine L., rencontrée à Libreville. Elle est étudiante et vit de son commerce. De temps en temps, elle se rendait, comme de nombreux commerçants, au Cameroun[219], pour s'approvisionner en diverses marchandises. Elle a vécu une situation traumatisante qui l'a décidé à ne plus repartir là-bas. Elle le dit avec ces propos : *« Tu sais, les gendarmes et les policiers sont des gens de mauvaise foi. Quand tu es dans un taxi, parfois ils te font descendre sans aucune raison. Moi, pour m'en sortir, je présente ma carte d'étudiante et ils me laissent passer. Mais, si par hasard, ils lisent nationalité congolaise, là, ils me demandent une carte de séjour et quand je présente les documents de réfugié, ils s'énervent en me disant que ce n'est pas ça la carte de séjour ou alors, la guerre est finie au Congo il faut repartir. Une fois je me rendais à Oyem*

[217] Il faut dire que ces tracasseries policières ne sont pas exclusives aux réfugiés, mais concerne l'ensemble des étrangers même s'il est possible de dire qu'elles sont plus marquées avec les réfugiés.
[218] L'expression au Gabon sert à désigner le racket effectué par les policiers, les gendarmes ou tout autre agent de l'administration publique.
[219] Au marché dit « marché mondial » qui se trouve à la zone frontalière.

avec une copine. Arrivée à Mitzic, à un contrôle de gendarmerie, j'ai montré ma carte d'étudiante, le gendarme m'a ensuite demandé ma carte de séjour, j'ai sorti mon certificat de réfugié. Il m'a mis dans une cellule sous-prétexte que je n'avais pas de papiers. Ils m'ont enfermé avec deux gaillards dans une même cellule pendant deux jours. J'étais choqué et j'avais tellement peur qu'ils ne me fassent du mal. J'ai compris qu'ils voulaient que je leur donne de l'argent. J'ai pris 20000 FCFA de mon sac que je leur ai donné, puis ils m'ont libéré. Je suis repartie à Libreville et j'ai plus été là-bas. »

Ce témoignage est clair sur les tracasseries que subissent les réfugiés face aux agents de l'ordre. C'est une question qui ternit l'image d'hospitalité que renvoie le Gabon à l'égard de ces personnes. Toutefois, force est de reconnaître que la carte d'identité de réfugié est une pièce importante pour l'insertion des réfugiés surtout qu'elle tient lieu de carte de séjour. Psychologiquement, elle leur apporte un renouveau et leur donne surtout une garantie d'être encore là et qu'ils peuvent se construire sans crainte d'être « déboulonnés » à tout instant. Aussi, avoir une carte de séjour, quoique pour réfugié, c'est quand même avoir un droit qui garantit le séjour au Gabon. Mais, cette carte n'est-elle qu'un simple outil d'intégration ?

La pièce d'identité est un outil d'identification de tout être. Cette identification peut être celle de la catégorie socioprofessionnelle (carte professionnelle, carte d'étudiant, carte de démunie, etc.), de reconnaissance de citoyenneté (carte d'identité nationale, passeport, etc.) ou de reconnaissance du droit de résider dans un pays autre que celui dont on a la nationalité (titre de séjour, carte de réfugié). C'est un élément d'identification personnelle. Mais, la carte d'identité est également pour un Etat un outil efficace de contrôle de sa population, un outil de distinction du citoyen et de l'étranger. Pour les réfugiés au Gabon, l'arrêté qui institue la carte d'identité de réfugié déclare en son article 8 qu'*« au moment de l'établissement de la carte d'identité de réfugié, il est procédé à une identification complète du réfugié et notamment au relevé de ses empreintes digitales »*. La mention du terme « notamment » pour les empreintes digitales laisse penser que derrière le désir de protection des réfugiés, un souci de leur suivi est dissimulé. C'est du moins le sentiment que certains réfugiés éprouvent. Il est vrai que le relevé des empreintes digitales est une avancée importante dans la confection des documents qui sont délivrés aux réfugiés, car cela leur garantit l'authenticité des cartes qui ne peuvent plus être falsifiables facilement. Cela n'était pas le cas des attestations et des certificats. Mais, la lecture de cet article 8 prête à caution et, il laisse entrevoir une forme de surveillance des réfugiés, au-delà du besoin, non moins légitime, de leur accorder une facilité de circulation. Ce désir de contrôle peut être justifié par le fait que les réfugiés ont été impliqués dans les questions de sécurité urbaine. En dépit de ce sentiment, les observations sur le terrain nous ont

permis de nous rendre compte que la carte d'identité de réfugié reste un élément important dans l'insertion des réfugiés. Cependant, que font les autorités face à la question des réfugiés clandestins ?

A Lébamba, comme l'a dit un réfugié congolais nommé Dieudonné, *« beaucoup de réfugiés étaient dans les petits villages lorsque le HCR organisait les recensements. Ce qui fait qu'ils n'ont pas de certificats de réfugiés »*. En principe ces gens qui n'ont pas de papiers sont considérés comme des simples migrants clandestins. Mais, la réalité sur le terrain est plus complexe. Marie-Claire Bousseyi, qui travaillait à la mairie de Lébamba et s'occupait de la politique municipale pour les réfugiés, disait : *« C'est difficile de repousser ces gens quant on sait que c'est à cause de la guerre qu'ils sont ici. A la mairie, ceux qui viennent nous voir, nous les considérons comme réfugiés même s'ils ne bénéficient pas des avantages de la CNR et du HCR. En tout cas, s'ils ont des problèmes, nous leur accordons aussi notre aide ».* Ces réfugiés clandestins vivent donc à Lébamba sans être inquiétés car, en fait, les populations, et même les autorités, ne cherchent pas souvent à distinguer les réfugiés conventionnels des clandestins.

Ainsi, dans le processus d'insertion des réfugiés congolais au Gabon, la mise en place d'une carte de réfugié constitue pour eux une avancée significative. L'Etat gabonais par cet acte leur a apporté une protection plus importante dans leur accueil puisque cette carte leur accorde des droits nouveaux qu'ils ne pouvaient pas avoir avec le certificat de réfugié. Cependant, la carte d'identité de réfugié ne reste qu'un objet de reconnaissance du statut de réfugié et de protection. Pour aider les réfugiés à s'insérer socialement et avoir de meilleures conditions de vie, les autorités mettent en place des programmes en faveur des réfugiés.

B. Les actions du HCR et d'Alisei en faveur des réfugiés

Pour apporter son assistance à la communauté refugiée installée au Gabon, le HCR met en place des programmes d'aide qui sont exécutés par Alisei. Parmi ces actions, nous pouvons citer trois : les micros-crédits, la scolarisation et la formation des réfugiés et de leurs enfants, et les programmes de santé.

Dans l'accompagnement des réfugiés, l'une des actions souvent citées par les responsables du HCR et d'Alisei, ce sont les micros-crédits qui ont pour objectif d'appuyer les petits projets économiques initiés par les réfugiés statutaires eux-mêmes. Il existe à Alisei un service de micros-crédits qui a pour but ultime d'apprendre aux réfugiés à se prendre en charge et donc, à être autonome. Les micros-crédits alloués servent aux réfugiés pour monter

des activités génératrices de revenus. Ces activités tournent autour du petit commerce, des petits métiers et de l'agriculture. Les fonds accordés aux réfugiés qui sollicitent ces micros-crédits s'élèvent jusqu'à 250000 FCFA à titre personnel et à 630000 FCFA à titre communautaire. La crédibilité du projet soumis détermine les montants que peuvent recevoir les bénéficiaires du micro-crédit. Au regard de la communication faite sur ces micros-crédits au HCR et à Alisei, nous nous attendions à trouver de nombreux réfugiés ayant bénéficié d'un micro-crédit à Lébamba. Malheureusement, il n'en est rien. En questionnant les réfugiés sur l'aide que leur apporte le HCR, les résultats sont les suivants :

Tableau 6 : Aide du HCR aux réfugiés congolais à Lébamba

Aide du HCR	Réponses
Sans réponse	1
Oui	8
Non	21
Total	**30**

Source : Enquêtes de terrain, 2008.

8 réfugiés reconnaissent avoir reçu une aide du HCR à Lébamba. *A contrario*, 21 réfugiés disent n'avoir rien eu du HCR. En lisant ces chiffres, le pourcentage peut paraître inquiétant parce qu'immédiatement les interrogations sur l'intérêt d'avoir le HCR au Gabon se posent s'il n'est pas enclin à venir en aide à ceux pour qui il se trouve là. En réalité, ce tableau est trompeur parce que les réfugiés en répondant à cette question ont pris en compte dans leurs réponses la notion de temps. Lorsqu'ils disent ne pas recevoir d'aide du HCR, ils se situent dans la période d'après 2002. En effet, la réponse à cette question pour tous, à part les réfugiés clandestins qui n'ont jamais rien reçu du HCR, était accompagnée de la précision « au début quand on est arrivé il nous aidait ». Quand nous leur demandions à partir de quelle date ils situaient la coupure de l'aide du HCR, ils la marquaient entre 2002 et 2003. A ce propos, Claude, en racontant comment il est arrivé à Lébamba, a dit qu'il avait reçu l'aide du HCR à son arrivée et c'est d'ailleurs l'une des raisons qui l'ont poussé à venir à Lébamba. *« Je suis donc arrivé à Malinga je crois en mars, mais je ne savais pas comment faire pour retrouver ma femme. C'est après 4 mois que quelqu'un m'avait dit qu'on l'avait vue dans un petit village, je suis parti là-bas, elle pensait même qu'on m'avait tué. Je suis resté avec elle quelques jours et je suis venu à Lébamba parce que là-bas tu ne peux rien faire, on n'avait plus de quoi manger. Les gens qui revenaient de Lébamba nous disaient que le HCR aidait les*

gens, c'est comme ça que je suis venu. Je ne connaissais personne. En venant, j'ai loué une chambre parce qu'il me restait encore un peu d'argent. Mais tout de suite, j'ai été recensé par le HCR qui nous donnait un peu de nourriture. »

L'exemple de Claude n'est pas un cas isolé. Beaucoup de réfugiés à Lébamba ont reçu l'aide du HCR les premières années. Mais au regard de la politique d'autosuffisance des réfugiés prônée par le HCR et les autorités locales, le HCR a diminué considérablement son apport matériel et financier individuel envers les réfugiés congolais pour favoriser les projets collectifs et ne conserver que le soutien administratif. Le HCR leur a accordé un appui matériel dans l'agriculture (haches, houes, brouettes, etc.) et l'aide alimentaire. Il faut aussi tenir compte d'un autre paramètre dans les réponses, c'est celui de la place d'Alisei. Lorsque les agents d'Alisei posent des actions en faveur des hommes et des femmes de la communauté réfugiée à Lébamba, nombreux d'entre eux ne savent pas que ces actions sont décidées et financées par le HCR et qu'Alisei ne fait que les appliquer. Ils pensent que les politiques d'Alisei sont autonomes à celles du HCR. Qu'en est-il de ces projets collectifs et des micros-crédits ?

Les réfugiés congolais à Lébamba n'ont pas bénéficié de micros-crédits, du moins nous n'en n'avons pas rencontré. L'un d'eux, Dieudonné, a expliqué qu'il avait monté avec d'autres réfugiés un projet maraîcher de production de tomates et du piment à la sortie de la ville après Bongolo. Jusqu'à notre dernier séjour sur le terrain, ils étaient toujours en attente de la réponse d'Alisei. Les critères drastiques d'octroie de ces micros-crédits sont certainement l'origine principale qui fait que les réfugiés qui sont à Lébamba n'aient pas bénéficié de ces services et il semble que Dieudonné et ses amis ne l'obtiendront pas. Synthia Fleur Nfono Obiang qui a mené une étude sur l'intégration sociale des réfugiés congolais installés à Libreville a montré combien les conditions imposées par le HCR pour parvenir à avoir les fonds destinés aux micros-crédits sont très difficiles à remplir. Elle note, en effet, que pour avoir le micro-crédit, il faut *« être un réfugié reconnu, séjournant au Gabon depuis 1996 ou être un réfugié séjournant, d'avant 1996, inséré sur le plan professionnel désirant inclure dans son activité d'autres réfugiés séjournant depuis 1996 ; être âgé d'au moins 18 ans ; être résident et enregistré dans la zone d'activité du projet ; ne pas être bénéficiaire d'un micro crédit en cours ou avoir un membre de sa famille en bénéficiant ; ne pas être boursier du HCR au moment de la demande ; ne pas être candidat au rapatriement volontaire ; l'activité ne doit pas porter sur la vente exclusive de boissons alcoolisées »* (Nfono Obiang, 2006 : 53).

En plus de ces conditions, le réfugié qui propose le projet doit contribuer à un apport matériel et/ou financier, faire une étude de marché réaliste et avoir déjà une expérience de pratique du commerce. Cela constitue beaucoup de critères à remplir pour espérer avoir un micro-crédit. Or, si les critères d'âge, de reconnaissance, de choix d'activités, de résidence, peuvent facilement être remplis par les réfugiés de Lébamba, ceux de durée du séjour, de contribution et, dans une moindre mesure pour certains, d'expérience de pratique commerciale, les mettent hors de course. Le flux des réfugiés congolais s'étant effectué entre 1998 et 2000, avec un pic d'arrivée durant l'année 1999, le critère de temps exclut immédiatement les réfugiés congolais de Lébamba de bénéficier des micros-crédits venant d'Alisei. Pour autant, si à Lébamba aucun réfugié n'a été jusque-là éligible au micro-crédit, ces multiples critères restreignent l'octroie de ces micros-crédits parce qu'en plus de ces critères, la dernière étape pour convaincre avant l'attribution d'un micro-crédit à un réfugié c'est une enquête sociale ponctuée par des visites d'évaluation. Ainsi, même dans d'autres villes, ces micros-crédits ne sont pas faciles à acquérir. A Libreville par exemple, l'étude menée par Syntia Fleur Nfono Obiang a donné les résultats suivants :

Tableau 7 : Détenteurs d'un micro crédit à Libreville

Avez-vous bénéficié d'un micro crédit ?	**Nombre cité**	**Fréquences**
Non	128	88,28%
Oui	15	10,34%
Total	**145**	**100%**

Source : Syntia Fleur Nfono Obiang, 2006, p.57.

Ce tableau montre que sur une population enquêtée de 145 réfugiés, près de 90%, n'ont jamais bénéficié d'un micro-crédit. Ce tableau rend compte de l'extrême difficulté de ce service pour les réfugiés[220].

A côté du micro-crédit, l'école et la formation sont des secteurs importants pour l'épanouissement de tout être. *« Comment doter l'esprit de la jeunesse gabonaise d'une*

[220] Nous avons tout de même un regret car dans l'étude de Syntia Fleur Nfono Obiang, elle reste muette sur les 15 personnes qui ont obtenu ces micros-crédits. Nous aurions voulu savoir comment ces réfugiés ont pu faire pour réunir l'ensemble de ces conditions édictées et concrètement comment ils ont utilisé cet argent.

architecture de pensée profonde, cohérente et constructive qui puisse lui assurer un épanouissement intellectuel susceptible de lui procurer une compétitivité et une dignité parmi les jeunesses des autres nations ? » (Ropivia, 2007 : 204). Cette question, c'est Marc-Louis Ropivia qui se la pose quand il mène une analyse critique de l'université gabonaise et de sa place au milieu des institutions de la République. Pour lui, l'université est le *« pouvoir de connaissance et puissance intellectuelle d'une communauté ou d'une nation »* (Ropivia, *Idem*). De manière plus large, l'école et tout endroit de formation sont des lieux et des sources de construction d'un être, d'une communauté, d'une nation. L'éducation est un passage qui procure à l'être humain les armes pour se battre dans la vie. Pour les réfugiés qui ont besoin de se reconstruire, de retrouver une dignité entravée par la guerre ou tout autre chose qui les aurait poussés à l'exil, la formation est alors un moyen très important d'insertion dans leur nouvel espace de vie.

Pour l'intégration des réfugiés, les autorités gabonaises et du HCR facilitent le droit à l'éducation des enfants des réfugiés[221] et s'occupent de leur formation. La loi 05/98 prévoit pour les réfugiés les mêmes droits à tous les niveaux d'éducation que les nationaux. C'est l'article 10 qui consacre ce droit et prévoit que : *« Le bénéficiaire du statut de réfugié (...) bénéficie du même traitement que les nationaux en ce qui concerne l'accès à l'éducation, les droits d'inscription scolaire et universitaire, les frais des centres des œuvres universitaires »*. Cependant, est-ce que cette prescription est respectée sur le terrain ?

Une des mesures qui ne semble souffrir d'aucune difficulté ou d'aucune réticence d'application c'est celle-ci, du moins dans la commune de Lébamba. Dans les six écoles primaires et les deux établissements secondaires que comptent cette ville, tous les responsables ont affirmé appliquer sans aucun problème cette directive. Les frais d'écolage et la distribution du matériel d'apprentissage leur est remis à égalité avec les nationaux. Les principaux concernés, c'est-à-dire les réfugiés et leurs enfants, ont aussi dit qu'en matière de scolarité ils sont logés à la même enseigne que les Gabonais. Lors du paiement des bourses du second trimestre de l'année scolaire 2007/2008, un élève, enfant de réfugié, de classe de 5ème au CES Daniel Didier Roguet avait reçu sa bourse comme les nationaux alors que normalement les étrangers n'ont pas le droit de l'avoir. A l'UOB, les étudiants réfugiés bénéficient des mêmes prestations que les nationaux et touchent régulièrement leurs bourses.

[221] Ce droit s'applique bien entendu aux enfants des réfugiés reconnus légalement. Pour ce qui est des réfugiés clandestins, nous ne saurons dire de manière formelle si leurs enfants bénéficient du même traitement. Cependant, nous avons pu observer à Lébamba, que certains enfants des réfugiés clandestins étaient bien inscrits dans les écoles. Il semblerait que pour certains d'entre eux, ils utilisent le canal des populations locales ou d'autres réfugiés statutaires pour inscrire leurs enfants. Nous parlons au conditionnel parce que nous n'avons pas vraiment pu avoir de réelles informations sur cette situation.

Le HCR est présent dans l'éducation des enfants des réfugiés au primaire et dans la formation des réfugiés dans les domaines professionnalisant en finançant les études ou en construisant des écoles. Si à Lébamba il n'a construit aucune école, dans d'autres contrées du Gabon, il l'a fait. Dans la province de la Nyanga par exemple, le HCR a construit une école en faveur des enfants des réfugiés (photo 20). Elle reçoit aussi bien les enfants des réfugiés que des jeunes gabonais car, les enseignants sont pris en charge par le gouvernement gabonais.

Photo 20 : Une école construite par le HCR dans la Nyanga

Source : www.coopération-internationale.com

Pour la formation professionnalisante, c'est plutôt le HCR qui s'occupe de cette question par le canal d'Alisei. Aucun réfugié ayant bénéficié d'une formation financée par Alisei n'a été rencontré à Lébamba, mais quelques projets sont en gestation notamment le projet de réfection et de rééquipement des établissements scolaires de la commune monté par la mairie de cette commune[222]. Par contre, d'autres réfugiés ont profité de ces services à Libreville. C'est le cas de Brice M. et de Marjolaine.

Brice M. est arrivé au Gabon en 1997. Il était d'abord à Bakoumba dans le Haut-Ogooué. En 2001, il décide d'aller vivre à Libreville parce que d'après lui, *« il ne faisait rien et ne pouvait pas trouver un travail à Bakoumba »*. Parvenu à Libreville chez un ami Gabonais, il se rend à Alisei pour soumettre son désir de faire une formation en mécanique. Alisei prendra en charge sa formation dans un garage et payera les frais de formation dans une auto-école. Il sort en 2004 nanti d'un permis de conduire qui lui permet d'exercer en tant que

[222] Nous développerons plus en détail ce projet dans la section qui traite des politiques communales d'intégration des réfugiés congolais à Lébamba.

chauffeur de taxi à Libreville. Il travaille pour un particulier qui lui verse un salaire. Il n'a pas voulu donner le montant mensuel de son salaire.

Quant à Marjolaine, en partant du Congo en 1998, elle était en classe de Terminale. Elle est venue directement s'installer à Libreville chez une copine. Au bout de deux semaines, elle était livrée à elle-même car, la copine qui lui avait demandé de la rejoindre à Libreville habitait chez un copain qui ne voulait pas avoir une charge supplémentaire. Elle a donc dû se débrouiller seule dans une ville où elle n'avait jamais été. En août 2001, elle instruit un dossier auprès du HCR pour tenter d'avoir une aide afin de débuter un commerce de beignets. A l'examen de son dossier, l'assistante sociale, au regard de son âge[223] et de son niveau scolaire, lui propose de repartir faire une formation. Elle avait d'abord refusé cette proposition parce qu'elle voulait avoir des ressources pour vivre et s'occuper de l'enfant de sa cousine décédée pendant la guerre dont elle avait déclaré être la mère en arrivant au Gabon. *« Tu vois, j'avais besoin d'argent parce que j'avais un enfant à ma charge et moi-même je devais manger. Quand j'arrive, la dame me dit de repartir à l'école et qu'elle ne peut pas me donner de l'argent pour faire le commerce. C'était difficile d'accepter ça vue les conditions dans lesquelles je vivais à l'époque »*[224].

Après réflexion et discussion avec son mari actuel, qui était encore son copain à l'époque, elle accepte de repartir à l'école. Elle sera inscrite dans un prépa-bac[225]. Elle passe le baccalauréat série ACC, anciennement appelé G3, en juillet 2002 mais elle échoue. Elle explique alors que *« normalement après cet échec, on devait me couper la bourse parce qu'au HCR on ne paie les études qu'à ceux qui ont des résultats positifs ».* Sans aucune confiance, elle repart quand même voir l'assistante sociale pour négocier une année supplémentaire de bourse. Cette dernière lui rappelle les règles. Découragée, elle repart pour la première fois au Congo au mois d'août 2002. Elle y reste pendant trois mois. A son retour à Libreville, elle repasse discuter avec l'assistante sociale qui lui accorde finalement une faveur. Au lieu de repartir dans un prépa-bac, elle s'inscrit dans une école supérieure de secrétariat sous réserve de passer le BTS après avoir obtenu le baccalauréat. Durant cette année, elle rate une fois de plus son baccalauréat, mais réussit son passage en deuxième année. L'année suivante, sa mère prend son dossier et l'inscrit au Congo pour passer le baccalauréat. Elle va donc le passer en 2004 à Brazzaville et le réussit. Avec son diplôme, elle revient concourir au BTS à Libreville

[223] Elle avait 21 ans à l'époque des faits.
[224] On a là les différences d'approches qui peuvent exister entre les réfugiés et les acteurs de l'humanitaire. Alors que cette fille n'avait qu'une préoccupation qui était celle de parvenir à satisfaire ses besoins pour vivre, la dame du HCR était elle déjà dans une logique de reconstruction, en fait de prise en charge personnel du réfugié en lui donnant des outils qui l'aideraient à se prendre en charge elle-même.
[225] Un prépa-bac est un centre privé qui aide les élèves en classe de Terminale à préparer le baccalauréat.

et connaît là aussi une réussite. Le HCR payait sa formation à hauteur de 270000 FCFA par an en plus des fournitures. Ces exemples montrent que la formation et l'éducation occupent des places de premier plan dans les politiques d'intégration des réfugiés du gouvernement gabonais et du HCR.

En dehors de l'éducation, le HCR et ses alliés accordent aussi une place de choix au secteur de la santé. Le programme de santé est géré par Alisei dans la majorité des zones de résidence des réfugiés. A Libreville, on trouve un dispensaire qui a été construit en faveur des réfugiés à Nkémbo. Mais, en 2008 et 2009, les services sanitaires de cette structure avaient été transférés au sein du siège d'Alisei au quartier Louis (carte 12) où les réfugiés venaient désormais s'y faire soigner. Syntia Fleur Nfono Obiang souligne que le HCR a construit six centres de santé dans la Nyanga et trois dans le Haut-Ogooué. Ces centres sont tenus par des infirmiers aussi bien Gabonais que réfugiés. Ces centres sont supervisés par un médecin par province tandis qu'un autre médecin assure la coordination de l'ensemble de ces structures. Avec l'école, la santé représente les secteurs d'intégration inévitable pour les réfugiés. A Lébamba, il n'existe pas de centre de santé réservé ou construit pour les réfugiés. Comment font-ils alors pour se soigner ?

Deux discours s'affrontent chez les réfugiés. Certains affirment ne pas recevoir une aide des autorités en matière de santé. Les autres par contre disent recevoir une subvention d'Alisei. Au vue de ces deux discours, pourquoi le premier groupe affirme ne rien recevoir ? Certains réfugiés, essentiellement les hommes et les jeunes, relèvent une forme d'injustice dans le traitement que le HCR établit entre les réfugiés de Lébamba et ceux des autres contrées. Il est vrai que le HCR n'aide plus de façon permanente les réfugiés mais quand un réfugié est malade, Alisei[226] ou les autres autorités contribuent aux soins des réfugiés. Simplement, ils ne comprennent pas que le HCR ait construit des centres de santé dans certaines villes et pas dans d'autres. En fait, c'est plus une revendication qui est adressée au HCR pour avoir un hôpital de réfugié à Lébamba. Un des réfugiés parle en ces termes : *« Partout il y a des hôpitaux pour réfugiés, sauf ici à Lébamba, ce n'est pas normal. En plus, on a plus de subvention pour la santé, on est obligé d'aller payer nous-mêmes à Bongolo »*.

A propos de ces hôpitaux, en réalité en dehors du centre de santé qui est réservé aux réfugiés au siège d'Alisei au quartier Louis à Libreville, il n'y a plus beaucoup de centre de santé des réfugiés qui fonctionnent encore. A Mouila par exemple, le centre de santé des réfugiés qui se trouve au sein de la paroisse de l'église catholique St-Martin est fermé. Le curé

[226] Il faut également préciser ici que ces jeunes ne savent pas toujours que les subventions qu'ils reçoivent d'Alisei sont en réalité financées par le HCR.

de cette paroisse explique que *« depuis quelques temps, ce centre de santé ne marche plus. La paroisse avait cédé ce bâtiment au HCR pour soigner les réfugiés. Mais le HCR a fermé et a tout laissé, il ne reste que la pancarte qui montre que c'était un centre de santé ».*

L'accompagnement des réfugiés par le HCR et par Alisei tourne donc autour de l'octroie des micros-crédits, de la scolarisation des enfants des réfugiés et de leurs formations, et des programmes de santé. A Lébamba, les réfugiés congolais n'ont pas bénéficié des micros-crédits qui d'ailleurs sont octroyés à très peu de réfugiés sur l'ensemble du pays au regard des critères qu'il faut remplir pour les avoir. En matière de scolarité et de formation, le HCR, en collaboration avec les autorités gabonaises, aide les réfugiés à scolariser leurs enfants et apporte un soutien à ceux qui souhaitent faire des formations. En matière de santé, même si les hôpitaux construits en faveur des refugiés ne fonctionnent plus tous, le HCR reste malgré tout présent, grâce à Alisei, dans le suivi des réfugiés.

C. Les politiques communales en faveur des réfugiés congolais

Le choix de distinguer les actions menées par la mairie de Lébamba de celles des autorités au niveau national tient au fait que l'implication de la mairie dans la question de l'intégration des réfugiés congolais est très importante et qu'elle ne saurait être fondue dans la machine nationale et internationale. Cette implication a été manifeste avec l'équipe municipale qui était là avant les élections de 2008. Lors de notre passage en 2009, la nouvelle équipe municipale ne s'était pas déjà intéressée aux questions des réfugiés. L'actuel maire, Malabana Inguemba, lui-même reconnaît que : *« Depuis mon arrivée ici, je ne me suis pas encore vraiment penché sur le problème des réfugiés. Je ne sais pas comment ils fonctionnent. Il paraît qu'ils ont un président mais je ne l'ai jamais vu. Parfois j'apprends qu'ils tiennent des réunions, mais franchement, je ne peux rien te dire à leur propos, il faut te rapprocher du secrétaire général qui est là depuis et qui connaît tous les dossiers ».* Pour montrer d'ailleurs à quel point cette équipe ne s'est pas encore penchée sur le problème des réfugiés, pour reprendre l'expression du maire, en demandant au secrétaire général de la mairie de faire l'état des lieux des projets initiés par l'équipe sortante concernant les réfugiés, il a répondu : *« Les projets sont à l'état latent, c'est-à-dire qu'avec Marie-Claire il y avait une communication entre les autorités municipales et les gestionnaires des réfugiés. Mais, depuis son départ, les contacts sont rompus. La mairie n'arrive plus à suivre les activités de ces réfugiés. C'est un peu embêtant, mais c'est comme ça. Je crois que le maire va se pencher sur ce problème bientôt puisqu'il m'en a un peu parlé déjà ».* Mais, en attendant que l'actuel

maire commence à travailler sur la gestion des réfugiés, quelles sont les politiques initiées par la mairie en faveur des réfugiés congolais à Lébamba ?

La première politique en faveur des réfugiés congolais de la part de la mairie concerne le projet d'insertion sociale des jeunes. Le projet d'insertion sociale des jeunes est l'un des projets phares des autorités municipales de Lébamba. Ce projet, dit « projet de développement communautaire » par Marie-Hélène Kengué Massala, son initiatrice, est déjà dans sa phase d'exécution pour la couture et l'informatique. Parlant de ce projet, Marie-Hélène Kengué Massala dit que *« c'est un projet de formation. Dans ce projet, nous n'avons pas seulement vu le Gabonais ou la Gabonaise, mais le jeune, la jeune fille. L'intérêt d'associer les Gabonais et les réfugiés est très simple : former des jeunes éduqués, capables de se prendre en charge et qui pourront également aider à l'éducation de leurs progénitures. Une fois ces femmes par exemple formées, elles ne seront plus femmes seulement parce qu'il faut tout attendre des hommes. Mais au moins, elles pourront se débrouiller. Etant ensemble, ces personnes chasseront les complexes et apprendront à se connaître. On a pour objectif de les*[227] *voir sortir de leur coquille. Mais, il faut arrêter aussi la pauvreté en leur donnant des formations et améliorer leurs conditions de vie. On a tout à gagner ».*

Financé par l'Ambassade de France, ce projet a été conçu pour être un centre de formation des jeunes, filles et garçons, dans des activités variées comme la couture, l'informatique, la menuiserie et l'art culinaire. La formation se déroule au « foyer des jeunes ». En mai 2009, seules les formations en informatique et en couture avaient débuté. Ces formations se déroulent le mardi et le jeudi.

La formation en couture se déroule dans la salle principale du « foyer des jeunes ». Elle est dispensée par Suzanne qui est également responsable de cette section. Elle regroupait 13 filles et femmes en mai 2009, toutes Gabonaises. Cette formation avait débuté en début d'année 2008 puis avait été interrompue pour reprendre en février 2009. La formation est prévue pour durer deux ans.

[227] ''Les'' étant mis pour réfugiés.

Photo 21 : Formation en couture au foyer des jeunes de Lébamba

Cliché : Wali Wali, 2008.

La formation en informatique a débuté en février 2009. Avant cette date, les élèves suivaient une formation en dactylographie qui avait pour principal objectif de les familiariser à l'utilisation d'un clavier. Ils sont 15 élèves en informatique (2 hommes et 13 femmes). La formatrice en informatique a reçu une formation préalable prise en charge dans le cadre de ce projet pendant un peu plus de deux ans. Cette formatrice, Marie-Blandine Komba, est en même temps celle qui supervise l'ensemble des structures de ce projet[228].

Photo 22 : Formation en dactylographie

Cliché : Wali Wali, 2008.

[228] Pendant notre séjour, la mairie a sollicité notre aide pour la formation informatique. Ainsi, trois jours durant nous avons travaillé dans la section informatique de ce projet.

Photo 23 : Formation en informatique

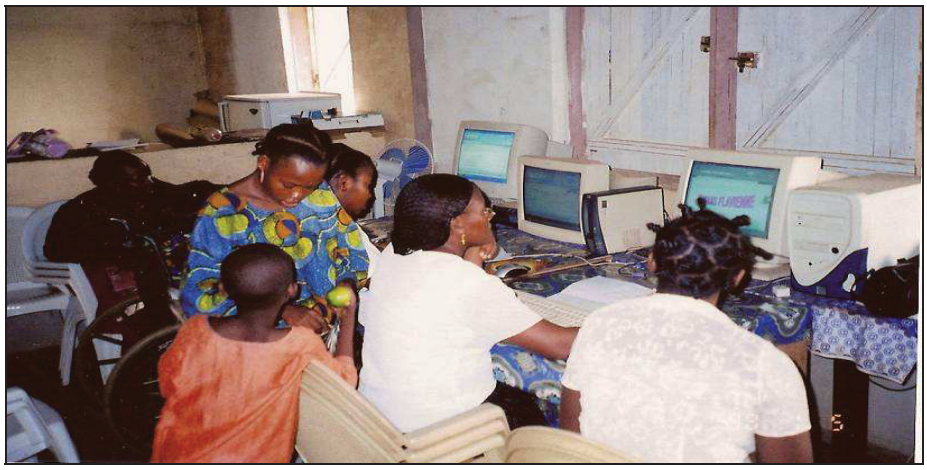

Cliché : Wali Wali, 2009.

Ce projet était conçu exclusivement pour apporter une formation aux jeunes réfugiés afin de leur octroyer des métiers. Très vite, la mairie l'a fait évoluer pour inclure tous les jeunes qui résident dans la commune de Lébamba. Si l'idée de faire participer tous les jeunes à ce projet est salutaire, elle a eu cependant pour conséquence d'éloigner les réfugiés. Les réfugiés boudent désormais ce projet. Voici ce que dit Marie-Blandine Komba à ce propos : *« Il n'y a pas de filles réfugiées avec nous et pourtant ce sont elles qui ont commencé avec ce projet. Il y avait 3 filles réfugiées, il n'y avait même pas de Gabonaises. Pour le moment, elles se sont découragées ».*

Les différentes discussions avec les réfugiés ont montré que c'est la question financière qui est au centre de ce désistement. Ils dénoncent les conditions de mise en application qui ont varié. Leurs plaintes se portent sur le fait qu'un projet qui, au départ, était gratuit, soit désormais soumis à une contribution à hauteur de 5000 FCFA par mois. Cet argent, d'après Marie-Blandine Komba, est reversé à la mairie. Pour les réfugiés, le fait d'avoir intégré les jeunes gabonais est la cause de cette participation financière. Pour reprendre leur expression « les Gabonais profitent de nos projets ». Marie-Claire Bousseyi, gestionnaire du dossier, avait reconnu qu'une contribution financière est demandée aux participants mais que celle des réfugiés devrait être prise en charge par Alisei. Seulement, les réfugiés ne font plus confiance à Alisei depuis que le HCR parle de se désengager de la prise en charge des réfugiés. Ils pensent que c'est un subterfuge trouvé pour leur demander de revenir. Pour eux, au début, Alisei paiera mais, au fur et à mesure, il renoncera et qu'il faudra qu'ils déboursent eux-mêmes de l'argent.

Pour revenir un instant sur les propos de Marie-Hélène Kengué Massala, trois choses peuvent être retenues. Premièrement, le désir d'associer les réfugiés avec les populations locales dans ce projet est un élément important pour renforcer le vivre ensemble parce qu'en les mettant pendant des années dans un même cadre, il se crée forcément des liens sociaux qui permettent aux uns et aux autres de chasser les préjugés afin d'apprendre à se comprendre. Deuxièmement, ces propos laissent apparaître, à travers des initiatives de ce genre, la confirmation du désengagement de la prise en charge des réfugiés par les autorités pour un transfert de prise en charge personnel de ces derniers. Troisièmement, en parlant de sortir les réfugiés de la pauvreté, le réfugié est vu ici comme un acteur économique qui doit apporter des profits à la mairie et le garder sans aucune formation peut, à terme, coûter cher à la communauté.

La majorité des personnes qui suivent ces formations sont des jeunes femmes qui ont des enfants. Ainsi, il est prévu la construction d'une halte-garderie. Cette halte-garderie sera un lieu où les jeunes filles pourront faire garder gratuitement leurs enfants pendant qu'elles sont en formation. La construction de cette halte-garderie se fera vraisemblablement à côté de la mairie. Les financements de celle-ci proviendraient de l'Ambassade de France même si cette dernière n'a pas encore confirmé sa participation à ce projet. Cette formation a-t-elle de la valeur et que deviendront ces hommes et ces femmes au bout des deux années ? Cette question a été posée aux formatrices et voici leur réponse : « *Cette formation est utile parce que pour la couture par exemple, les filles commencent à coudre les habits elles-mêmes, à coudre leurs robes elles-mêmes. C'est pour cela que le projet va continuer après celles-là. On prendra d'autres filles. La formation dure normalement deux ans même pour l'informatique. Le problème c'est seulement qu'elles-mêmes doivent trouver le boulot. Elles doivent s'acheter les machines pour s'installer à leurs comptes ».*

En plus du projet d'insertion sociale des jeunes, il existe le groupement agricole. Le groupement agricole est un projet initié par la mairie et volontairement conçu dans le sens de l'optique de l'intégration durable des réfugiés congolais dans cette commune. Son intitulé rend compte de cette aspiration : « Projet post-intégration locale de la population réfugiée dans le département de la Louétsi-Wano ». L'objectif général de ce projet étant de produire les denrées alimentaires à partir d'un groupement agricole. Parmi les buts assignés à ce projet, il y a la nécessité de renforcer « la cohabitation pacifique des communautés » réfugiées et nationales, la nécessité de renforcer le pouvoir d'achat des membres du groupe mais également pourvoir le département en vivres frais et disponibles. Autant que pour le projet d'insertion sociale des jeunes, il y a une continuité dans la politique municipale d'associer

dans les mêmes centres d'intérêt les réfugiés et les populations locales. Initié en 2005, ce projet, comme l'indique son nom est un projet à long terme. La mairie estimait qu'il pourrait entrer en application à partir de fin 2009 ou au cours de l'année 2010[229].

Pour parvenir à sa réalisation, il est prévu d'organiser des formations en techniques agricoles aux personnes intéressées avec le concours d'Alisei. Il est aussi prévu de solliciter l'apport des chefs de quartiers. Leur rôle sera celui d'inciter les populations de leurs quartiers à s'impliquer dans le groupement agricole. Pour que ce groupement soit efficace et atteigne l'objectif d'intéresser les réfugiés et les populations locales aux mêmes activités, il faut parvenir à faire en sorte que les populations locales soient suffisamment informées du bien-fondé du projet. Il est ensuite prévu de mettre à contribution le service des eaux et forêts de Lébamba en lui demandant de mettre à la disposition des membres du groupement leurs étangs libres pour que les membres du groupement puissent développer une activité de pisciculture.

Enfin, les dernières politiques communales sont la valorisation du centre médical de Lébamba et le projet d'éducation. Dans la droite ligne de celui qui a guidé le projet d'insertion sociale des jeunes, deux autres programmes ont été réfléchis. Il s'agit de la valorisation de l'hôpital de Lébamba et le projet d'éducation.

Pour l'hôpital, il est question de chercher un financement qui doterait le centre médical de Lébamba en matériel. Dans la recherche de ces financements, la mairie a réussi à impliquer l'Ambassade du Japon au Gabon. En mars 2008, Marie-Hélène Kengué Massala parlait de ce projet en ces termes : *« Il y a deux semaines, l'Ambassade du Japon venait de nous répondre sur un projet que nous avons déposé à Alisei et, Alisei nous a aidé à trouver les financements parce que Alisei sait que nous avons intégré les réfugiés puisque ces réfugiés sont déjà comme des Gabonais. Je disais donc qu'il y a deux semaines, l'Ambassade du Japon a accepté de nous faire un don parce que nous avons parlé du centre médical de Lébamba qui a vraiment du matériel ancien. Madame Francka, chef de mission à Alisei, à qui j'avais écrit, m'a répondu en me disant que puisque nous avons su intégrer les réfugiés, l'Ambassade du Japon à qui nous avons demandé de vous aider a répondu positivement et d'ici mai, le don arrivera au centre médical de Lébamba. Cette demande nous l'avons faite en 2005 ».* Une année plus tard, pour vérifier si la promesse de l'arrivée de ce matériel a bien été respectée, nous avons voulu rencontrer le responsable du centre médical de Lébamba, mais en vain. Des informations glanées, il semblerait que le don promis est parvenu au centre médical. Ce don

[229] Il n'est pas encore mis en place.

concernait particulièrement l'équipement du laboratoire, de la pédiatrie et la réfection du plateau technique du service chirurgical.

Ce projet s'insère pleinement dans la politique d'intégration de la communauté réfugiée congolaise à Lébamba comme l'indique Marie-Hélène Kengué Massala en disant que *« l'Ambassade du Japon, comme celle de France, a financé ces projets à cause des réfugiés. Quand nous avons introduit les dossiers, ils ne faisaient pas très attention. Mais dès qu'ils voyaient que nous demandions les financements à cause des réfugiés, on a bien vu que les responsables des Ambassades prêtaient attention et que cela allait un peu plus ».*

A l'origine, lorsque la mairie a instruit ce dossier, c'était pour avoir un centre de santé des réfugiés comme dans les autres villes. Au vu du nombre restreint des réfugiés à Lébamba, l'administration de l'Ambassade du Japon a proposé de mener une étude afin de permettre que les moyens mis puissent bénéficier à l'ensemble de la population de Lébamba. C'est ainsi que l'idée d'équiper les services du centre médical est née et la mairie avait accepté. Mais, puisqu'au départ le projet a été conçu pour les réfugiés, la proposition qui avait été faite est celle de voir les réfugiés recevoir les soins gratuitement au centre médical.

Quant au projet d'éducation, il fait partie des projets latents à la mairie. L'idée de ce projet est d'entamer une restructuration des écoles primaires et des établissements secondaires de la localité. Pour les collèges notamment, la mairie souhaite réfectionner les laboratoires. Pour cela, elle voudrait se servir de l'expérience du projet d'insertion sociale des jeunes et du centre médical de Lébamba. Pour mettre en relief la volonté d'intégration des réfugiés dans sa commune, elle entend solliciter ses partenaires, les ONG et surtout encore Alisei, pour l'aider à faire les travaux dans ces établissements dans lesquels apprennent aussi bien les enfants des nationaux que les enfants des réfugiés.

L'intégration des réfugiés à Lébamba passe donc aussi bien par les actes juridiques que par les projets concrets initiés à leur égard. Par ailleurs, les réfugiés bougent et bousculent des choses pour reconstruire leur vie. La suite de ce travail se penche sur les dynamiques d'insertions personnelles de ces réfugiés congolais à Lébamba.

3. Les autres moyens d'insertion des réfugiés congolais

Vivre en ville pour les réfugiés est source de liberté de mouvements et surtout d'absence de confinement aux règles de contrôle des humanitaires, comme le note Sarah Dryden-Peterson pour qui : *« Urban refugees are predominantly self-settled, living outside of formal assistance structures and often unable to access their rights of protection through*

either the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) or through host governments »[230] (Dryden-Peterson, 2006: 381). Mais, cette vie en ville est également contrainte d'autonomie, car, plus que dans les camps, ils ont l'obligation de s'assumer. Pour Luc Cambrézy, *« contrairement aux personnes rassemblées dans les camps, les réfugiés urbains bénéficient d'une plus grande liberté de mouvement »* (Cambrézy, 2001 : 74). Pour parvenir à le faire, les réfugiés utilisent certains moyens en complément de l'assistance et des projets engagés par les différentes autorités. L'insertion se dessine progressivement par l'implication à la vie économique, sociale, voire politique. Quels sont les moyens d'insertion qu'utilisent les réfugiés congolais à Lébamba ?

Lisa Malkki, sur les réfugiés burundais à Kigoma qui, pour parvenir à se reconstruire dans cette ville, décrit une situation qui tournait autour de *« three key axes of assimilation among the town refugees : intermarriage with ''citizens'' ; legal or documentary ''naturalization'' ; and the narration of personal socioeconomic trajectories »*[231] (Malkki, 1995 : 154). Pour répondre à l'interrogation, les résultats des enquêtes (tableau 8) permettent d'apporter des éléments d'éclairage qui ne sont pas éloignés de ce que décrit Lisa Malkki[232].

Tableau 8 : Eléments d'insertion des réfugiés congolais à Lébamba

Insertion	Nombre
Emploi durable	11
Carte de séjour	2
Logement personnel et terrain	6
Atelier personnel	3
Naturalisation	2
Mariage	3
Sans réponse	3
Total	**30**

Source : Enquêtes de terrain, 2008.

[230] « Les réfugiés urbains, en majorité installés d'eux-mêmes, vivent à l'extérieur des structures d'aide officielle et souvent incapables d'accéder à leurs droits de protection à travers soit le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ou à travers les gouvernements d'accueil ».

[231] « Trois axes clés de l'assimilation entre les réfugiés de ville : le mariage avec "les citoyens" ; la naturalisation juridique ou légale; et la narration des trajectoires socio-économiques personnelles ».

[232] Pour construire ce tableau nous avons posé aux réfugiés congolais à Lébamba la question suivante : « Qu'est-ce qui peut favoriser votre meilleure insertion au Gabon ? »

La lecture de ce tableau montre que pour les réfugiés congolais à Lébamba, les éléments qui favoriseraient leur meilleure insertion sont : un emploi durable, une carte de séjour, un logement et un terrain personnel, un atelier personnel, le mariage et la naturalisation. 3 réfugiés n'ont pas répondu à cette question. Par contre, deux choses importantes sont mises en avant. Pour 11 réfugiés sur les 30, il s'agit d'un emploi stable et durable et pour 6 réfugiés c'est l'obtention d'un logement et d'un terrain personnel qui favoriseraient leur insertion. Pour les autres, 3 parlent d'avoir un atelier personnel, 3 autres évoquent un mariage, 2 la carte de séjour et les 2 restants mentionnent la naturalisation. En regardant de très près ces résultats, ceux qui ont mentionné la carte de séjour sont en fait tous des réfugiés qui ne sont pas reconnus par le HCR ou la CNR. Pour ceux qui parlent d'avoir un atelier personnel, cela entre en fait dans la logique d'avoir un emploi stable. L'interrogation est alors celle de savoir comment ces éléments peuvent-ils être sources d'un mieux-être des réfugiés congolais à Lébamba ? La section suivante apporte des éléments de réponse à cette interrogation sauf pour la question de l'emploi qui sera largement développée dans le chapitre suivant.

A. La maison et le terrain comme sources de stabilité des réfugiés

A côté de l'emploi, la situation des logements est le second aspect que les réfugiés congolais estiment être source de leur meilleure insertion dans la localité. Dans le questionnaire, certaines questions portaient sur le logement et le terrain. L'idée était celle de savoir la proportion des réfugiés qui étaient propriétaire de leur maison, ceux qui possédaient un terrain et comment ils l'avaient obtenu. Les résultats sont contenus dans le tableau 9 :

Tableau 9 : Situation de logement des réfugiés congolais à Lébamba

Situation de logement des réfugiés congolais à Lébamba	Nombre de réfugiés
Locataire	18
Propriétaire	5
Loger chez un parent	3
Loger chez un ami	3
Sans réponse	1
Total	**30**

Source : Enquêtes de terrain, 2008.

Il ressort de ce tableau que 18 réfugiés sur 30 louent une chambre ou une maison. Les coûts de ces loyers vont de 7000 FCFA (en général une chambre) à 50000 FCFA (pour une maison) par mois. 6 réfugiés logent chez un parent ou un ami et un seul n'a pas répondu à cette question. Ces statistiques peuvent être extrapolées parce qu'elles sont conforment à l'observation faite sur le terrain. Parmi les réfugiés qui déclarent être propriétaires, en réalité ils ne le sont pas tous. Il faut distinguer dans ce groupe les réfugiés qui sont mariés, ceux qui vivent en concubinage, chez un parent ou qui sont chez des amis mais, étant donné qu'ils ne paient pas un loyer, ils se considèrent propriétaires. C'est le cas de madame K. qui vit chez son mari militaire retraité qui, en répondant à cette question, a coché qu'elle est propriétaire ou encore de François qui vit avec son grand-frère. En prenant en compte cette situation, le nombre de réfugiés qui habitent chez des parents est en réalité plus important que celui que présente ce tableau.

Pour ceux qui vivent avec les amis, il est en général ici question des amis Gabonais connus en venant à Lébamba. L'exemple de cette situation est celui de Désiré, décédé en janvier 2009, qui vivait chez une dame au quartier Lébamba-Village. Cette femme raconte que : *« Je l'ai vu arrivé ici. Il n'avait pas de travail et partait de maison en maison parce qu'il n'arrivait pas à payer les maisons où il vivait. Mais, comme il était très poli et était ami à tous les enfants du quartier, je lui ai proposé de venir rester chez moi puisque tous mes enfants ne sont plus là, ils sont à Libreville. Celui qui est là n'habite plus chez moi, il est avec ses amis. Pour ne pas rester seule, je lui ai dit de venir. Au moins, il se débrouille à trouver la nourriture pour manger, mais il a un toit ».*

En mentionnant l'acquisition d'une maison ou d'un terrain comme élément important d'insertion, la question qui suit est celle de savoir de quelle façon la maison et/ou le terrain peuvent permettre à un réfugié de réussir son intégration et de quelle manière ces réfugiés parviennent-ils à obtenir des terrains ?

« Il me faut avoir une maison personnelle parce que louer c'est stressant avec les enfants ». Cette déclaration est celle qu'une dame réfugiée[233] a consigné sur le questionnaire pour justifier son désir de devenir propriétaire. Les coûts énoncés sur les dépenses mensuelles des réfugiés pour le logement peuvent paraître abordables. Mais, dans le contexte de Lébamba où le tissu économique n'est pas très développé et où les gens ne vivent pour l'essentiel que des activités agricoles, ces prix sont élevés. Pour les réfugiés, la difficulté l'est davantage. Il

[233] Cette femme avait 41 ans en 2008 lorsqu'elle avait rempli le questionnaire. Elle est entrée au Gabon en 1997 et est arrivée à Lébamba en 2004. Elle a 4 enfants et vit en concubinage avec un Gabonais qui n'est pas originaire de Lébamba et qu'elle avait rencontré à Kango, dans la province de l'Estuaire. Elle vit du commerce.

est alors compréhensible qu'ils caressent l'envie d'être propriétaire pour se défaire de la charge de paiement du loyer et ainsi faire des économies dans leurs budgets. Pour les réfugiés qui veulent acquérir des terrains, quels réseaux utilisent-ils ? Avant de répondre à cette interrogation, il est utile de voir d'abord comment la question des terrains est gérée à Lébamba. Cette analyse sera faite à partir des propos du secrétaire général de la mairie de Lébamba (encadré 6), Isidore Toukou Moubedi, sur la question de la propriété dans cette commune.

Encadré 6 : Analyse d'Isidore Toukou Moubedi sur la notion de propriété à Lébamba[234]

Ici la notion de propriété est coutumière, chacun fait de sa manière. Depuis qu'il y a eu le premier maire le 27/02/1997, nous mettons en place un système administratif dans tous les domaines y compris celui du droit foncier. Mais les réticences sont présentes parce que quelqu'un qui n'a pas de titre foncier se réclame propriétaire parce qu'il a construit ou parce que c'est le terrain de ses grands-parents. Ces gens se permettent de vendre les espaces à leur gré. Nous menons une opération de sensibilisation sur la notion de propriété foncière en leur faisant remarquer que la terre appartient à l'Etat.

Les incompréhensions existent entre les services du cadastre et ceux de la mairie. Les bornages sont faits sur la simple invitation d'une personne par le cadastre. Mais nous faisons cet effort pour qu'on ait une lecture commune de la notion d'acquisition des terrains. Les chefs de quartier n'arrivent pas à nous suivre également. Nous voulons qu'ils fassent le relais auprès des populations.

Nous ne remettons pas en cause la propriété, nous voulons juste qu'ils le prouvent. Sur le plan familial, les notables et les voisins peuvent confirmer que ce terrain appartient aux parents de quelqu'un ou à ses grands-parents et dès lors, celui-ci peut procéder au bornage du terrain. Pour les étrangers, ils n'ont pas le droit de s'approprier un terrain. Les arrangements à l'amiable, l'Etat ne les connaît pas. La procédure au niveau de l'Etat est simple. La personne se présente aux services du cadastre qui a un plan cadastral. Elle demande une parcelle ou dit vouloir borner un terrain familial. Le cadastre se rapproche de la mairie qui enclenche une enquête socio-économique pour s'assurer que l'endroit demandé est libre. L'enquête se fait conjointement entre la mairie, le cadastre et les chefs de quartiers. Le cadastre entame la procédure de bornage après l'enquête. La personne paie le travail du bornage au cadastre et la superficie à la mairie. Une fois fait, l'acquéreur paie une somme pour la parution dans le journal officiel. Le paiement donne lieu à une réunion au cours de laquelle siège le maire et les services du cadastre. Le maire en tant que président de la cession des ventes de terrain accorde une autorisation de construction.

Si quelqu'un achète un terrain avec un particulier, lorsqu'ils ont conclu la vente, tous les deux doivent se rapprocher de la mairie pour que le maire signe l'acte de cession du terrain du vendeur à l'acquéreur.

Quant aux réfugiés, ils occupent des terrains qu'ils achètent avec des particuliers ou que leurs parents leur donnent sans suivre ces procédures. Il ne faudra pas qu'un jour ils s'étonnent que la mairie reprennent ses terrains surtout là où ils ont complètement pris du côté du CES ».

Point n'est besoin de revenir sur la procédure officielle que devrait suivre toute personne pour acquérir un terrain parce que le secrétaire général de la mairie dans cet encadré l'explique très bien. Cependant, il est intéressant de s'arrêter sur les réseaux d'acquisition des terrains par les réfugiés congolais que le secrétaire général énonce à la fin de son propos qui est donc l'achat et les offres des parents. Les différentes discussions et observations ont permis de comprendre que l'achat et l'offre d'une parcelle de terrain finissent par avoir un point commun parce que c'est toujours par des parents ou des amis que les réfugiés trouvent

[234] Propos recueillis en mai 2009.

ces terrains. Une réponse d'un réfugié dit par exemple ceci : *« J'ai trouvé un oncle de la même tribu que moi qui m'a logé pendant deux ans et m'a cédé un petit espace pour construire »*. Claude, un autre réfugié explique : *« Quand j'avais déjà un petit salaire, j'ai fait venir ma famille ici. J'ai négocié un terrain sur lequel j'ai construis ma petite baraque. C'est un ami qui m'a donné cette place. En fait, il me l'a vendu. Mais, c'est entre nous, je ne vais pas faire du bruit pour l'argent qu'il m'a pris alors que la solidarité devrait exister entre nous. Mais lui, il fait son business, je comprends, c'est pour ça que je n'ai rien dit. Il est venu ici depuis, il profite de ça »*.

Les maisons bâties par les réfugiés congolais le sont souvent avec les matériaux issus de l'activité de sciage que pratiquent certains d'entre eux. N'ayant pas souvent assez de moyens, ces maisons sont très modestes, comme le montre la photographie 24 prise au quartier Malongo-Mapagha. Ces constructions ne concernent pas que les réfugiés, les populations autochtones n'ayant pas assez de revenus ont des maisons construites à l'identique.

Photo 24 : Maison d'un homme réfugié congolais à Lébamba

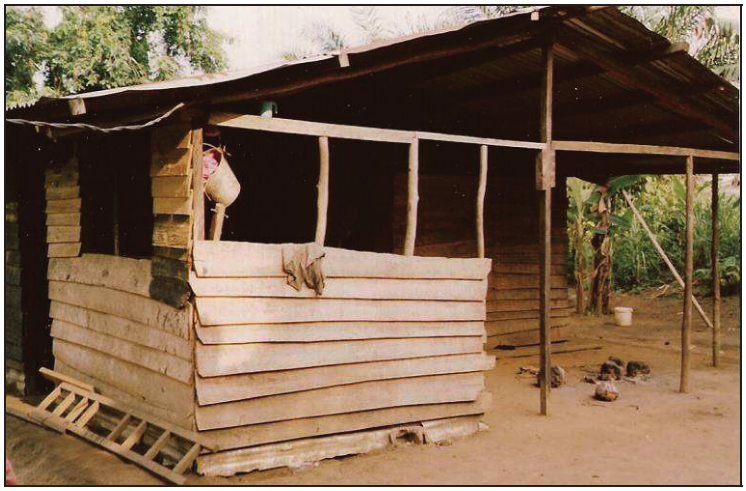

Cliché : Wali Wali, 2007.

Les réfugiés congolais obtiennent les terrains en dehors des circuits légaux énoncés par Isidore Toukou Moubedi. Mais, si un réfugié voulait suivre la procédure légale d'acquisition d'un terrain, la loi gabonaise le lui permet-elle ?

L'article 4 de l'arrêté n° 1145/PM/MAECF instituant la carte d'identité de réfugié en son deuxième alinéa dit que la carte d'identité de réfugié *« donne droit à l'établissement d'une carte de séjour par les autorités compétentes »*. Sur le terrain, les réfugiés utilisent la

carte d'identité de réfugié comme carte de séjour et ne se font pas établir une carte de séjour. D'ailleurs à la CNR, un agent sous couvert de l'anonymat a dit que *« la carte d'identité de réfugié elle-même est conçue de façon à ce qu'elle ne soit pas falsifiable comme la carte de séjour et elle est délivrée après une procédure d'étude des dossiers. Donc, ça ne sert à rien de s'encombrer encore avec la carte de séjour, la carte de réfugié suffit pour apporter une sécurité aux réfugiés »*. En conduisant le raisonnement par comparaison par rapport aux autres étrangers possédant eux les cartes de séjour, il est permis de penser qu'un réfugié qui souhaite acquérir un terrain par la procédure légale en se rapprochant de la mairie a le droit de l'avoir puisque les autres étrangers possèdent ce droit. Dans la pratique, les populations locales et étrangères ne respectent pas cette procédure que souligne Isidore Toukou Moubedi, il est de ce fait difficile pour les réfugiés de la suivre. En regardant aussi les étapes qu'il faut franchir pour devenir propriétaire, il est facile d'imaginer qu'au bout de la procédure le coût d'un terrain doit être élevé[235].

Pour revenir sur le désir des réfugiés congolais à Lébamba d'avoir une maison, en plus du fait que la location est source d'anxiété, la maison est dans les stratégies d'insertion un point d'ancrage pour les réfugiés. Dans la caractérisation des immigrés et de leurs liens avec les sociétés d'origines, Nadir Boumaza (1996) sollicite que le chercheur puisse avoir une approche du logement comme étant un indicateur des processus et des mécanismes non seulement de ségrégation mais également de positionnement social d'un individu. Il propose de faire du logement un marqueur des désirs et de l'évolution de la trajectoire migratoire et social d'un immigré. Lorsque l'histoire migratoire d'une personne finit par aboutir à une fixation résidentielle, *«on assiste à la transformation du projet de retour en décision d'acheter ou de construire »* (Boumaza, 1996 : 318). Si les réfugiés ne sont pas des immigrés comme les autres, ils participent quand même à la dynamique migratoire et ce postulat que pose Nadir Bouzama est tout à fait transposable dans leur champ. Pour le cas des réfugiés congolais à Lébamba, il est indiqué de questionner la signification qu'ils donnent à la notion de propriété. Sachant par ailleurs que certains réfugiés congolais circulent et qu'en même temps ils veulent devenir propriétaire, quelle place occupe alors la maison dans ce

[235] Nous n'avons pas pu avoir les informations sur le prix de chaque étape. Mais, nous avons pu savoir qu'au niveau des services départementaux du cadastre, il faut payer 15000 FCFA pour instruire un dossier qui donne lieu à un déplacement d'un agent du cadastre sur le site que la personne souhaite cadastrer. Ce même prix est demandé pour chaque borne posée et 10000 FCFA pour la parution dans le journal officiel. En suivant la procédure officielle d'acquisition de terrain, il faut payer des taxes à la mairie (nous n'avons pas pu savoir à combien elles s'élèvent), aux services du cadastre, en plus du prix du terrain lui-même que l'acquéreur paie au vendeur. Il semble que c'est à cause de toutes ces barrières que les gens préfèrent négocier entre eux et ne se contenter que de la partie bornage du terrain par le cadastre. Ainsi, si pour l'ensemble de la population ces coûts sont vraisemblablement prohibitifs, pour les réfugiés, elles le sont encore plus certainement.

mouvement ? Chez les réfugiés congolais à Lébamba, acheter un terrain et construire, peut être l'expression de deux choses.

Premièrement, cela peut être compris comme un signe extérieur du désir de rester dans la ville pour longtemps et donc, ce serait la manifestation de l'appropriation de la politique d'intégration. Avoir une maison serait alors entendu ici comme un moyen d'intégration puisque construire traduit une stabilité ; on ne construit pas pour tout abandonner après quelques mois sauf s'il y a un évènement qui oblige le propriétaire à partir, mais, en règle générale, si on construit cela veut dire qu'on manifeste une présence qui va durer.

Deuxièmement, l'acte de devenir propriétaire par les réfugiés peut aussi être compris comme une expression de tisser le lien social, c'est-à-dire que le fait de devenir propriétaire est une manière de marquer l'appartenance à la société qui accueille. C'est une façon pour le réfugié de dire qu'il est aussi d'une certaine manière « originaire » de Lébamba sans pour autant renier ses origines. Il ne renonce pas au retour mais affirme sa présence à Lébamba pour mieux préparer son éventuel retour. La maison devient alors le point d'ancrage d'une reconstruction entre le Gabon et le Congo, d'où la circulation que certains d'entre eux font. Le témoignage de Pierre exprime cette pensée : « *Je suis reparti à Dolisie où je vivais avec les parents, j'ai vu que notre maison n'existe plus, si je repars là-bas, chez qui j'habiterai alors qu'ici j'ai pu avoir un terrain sur lequel j'ai construis. Donc, je suis là en attendant que les choses s'arrangent à Dolisie notamment en attendant que j'aie un lieu où habiter* ». Il s'agit, en effet, d'être stable au Gabon en donnant visuellement aux populations locales l'assurance de leur intégration, de leur appartenance à la société d'accueil tout en jaugeant de l'évolution de la reconstruction au Congo. Cet ancrage à la commune de Lébamba est tel que certains réfugiés qui vivent à Libreville ou Port-Gentil ont construit à Lébamba et reviennent pour y passer leurs vacances. Or, la tradition au Gabon voudrait que pendant les vacances chacun puisse aller passer les vacances dans son village. Pour ces réfugiés Lébamba est alors au Gabon « leur village ».

B. L'insertion des réfugiés par le moyen des mariages mixtes

La naissance de la famille commence avec le mariage entre des individus. Or, la famille, comme le dit Philippe Marchesin (1992), est la plus petite et la première cellule organisée et jouissant d'une relative autonomie. Pour lui, *« la famille conjugale est l'unité élémentaire de production ainsi qu'une unité juridique clairement reconnue »* (Marchesin, 1992 : 31). Cependant, le mariage n'est pas un fait anodin. *« Le mariage, à travers le choix du*

conjoint et le rituel matrimonial dans une collectivité donnée, manifeste du sens relatif que les individus qui la composent prêtent à leur propre existence. S'inscrivant à l'intérieur du fonctionnement même de la société, il permettrait ainsi d'appréhender les appropriations, les utilisations et les représentations identitaires d'un ''groupe'' particulier au sein d'un espace partagé et définitivement perdu » (Baussant, 1999 : 153). Le mariage est donc un lien de préservation et de recomposition identitaire et sociale très important. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans une logique d'analyse du mariage dans sa dimension identitaire. Il ne s'agit pas non plus de discuter du mariage en tant que rituel ou cérémonie d'union. Par contre, cette analyse propose d'examiner le mariage dans sa plus simple expression de deux êtres vivant ensemble pour savoir à quel niveau le mariage d'un homme réfugié ou d'une femme réfugiée avec des Gabonais peut constituer un cadre d'insertion des réfugiés congolais à Lébamba. La réflexion sera conduite à partir du tableau 10 en considérant aussi bien les réfugiés mariés (mariage civile et coutumier) que ceux qui vivent en concubinage.

Tableau 10 : Situation matrimoniale des réfugiés congolais rencontrés à Lébamba

Situation matrimoniale	Nombre
Marié(e)	11
En concubinage	8
Célibataire	6
Veuf (ve)	4
Séparé (e)	1
Total	**30**

Source : Enquêtes de terrain, 2008.

Dans ce tableau, 11 réfugiés congolais à Lébamba déclarent être mariés et 8 vivent en concubinage. En mélangeant ces deux chiffres, on a 19 d'entre eux qui vivent en couple. La lecture plus poussée des résultats des questionnaires montre que 10 réfugiés sont en couples avec des ressortissants congolais, 7 réfugiés vivent avec des Gabonais et seulement 2 vivent avec une personne d'une autre nationalité[236]. Parmi les réfugiés qui ont des partenaires Congolais, 6 vivaient déjà avec eux au Congo et ils sont venus s'installer ensemble à Lébamba. Deux couples se sont formés sur le chemin en fuyant la guerre. Un couple s'est

[236] Ces deux partenaires sont du Bénin et de la RDC.

formé à l'église où l'homme et la femme prient et le dernier a rencontré sa femme dans une association.

En parlant de mariage mixte, il s'agit de parler des mariages entre ces réfugiés et les partenaires de nationalité gabonaise car, dans le tableau 8, on a 3 réfugiés qui ont mentionné le mariage comme un élément de leur meilleure insertion. Dans les réponses récoltées et parmi les phrases qui ressortent, il y a celle-ci : *« Je suis marié à un Gabonais, donc mes rapports avec les Gabonais sont bien »*. Il était alors difficile de ne pas s'interroger sur les rapports matrimoniaux de certains réfugiés avec les partenaires Gabonais.

Le mariage, au-delà de sa valeur sentimentale, peut être utilisé comme levier d'insertion par les réfugiés au sein de leur espace d'accueil. Le témoignage d'un jeune réfugié de 27 ans qui a raconté sa liaison avec une fille Gabonaise illustre cette situation. Il explique que sa relation avec sa partenaire est devenue sérieuse et importante lorsqu'il a été mis dehors par l'ami qui le logeait. Pour lui, *« il fallait trouver un endroit où je devais habiter. Comme je sortais avec elle, je suis parti dormir chez elle. Et pourtant, je ne l'aimais pas. Mais, je l'ai mise en grossesse. Ces parents étaient obligés de me recevoir chez eux, et depuis cette date, j'habite là-bas. Au moins, j'ai un endroit où je dors et je mange. Maintenant, je ne peux plus la quitter parce qu'on va se marier ».* Cet exemple montre que le désir de mieux être accepté est à l'origine de sa décision de s'installer avec cette fille plutôt que les sentiments d'amour d'abord. En relisant les réponses des questionnaires, il ressort que ce réfugié est l'un de ceux qui pensent que son insertion dans la société gabonaise passe par l'obtention de la nationalité gabonaise. Il ne serait alors pas difficile de dire que le mariage qu'il énonce à la fin de ce passage est certainement aussi motivé par une stratégie d'intégration et donc, d'acquisition de la nationalité gabonaise. D'ailleurs, Lisa Malkki le note aussi à propos des réfugiés burundais à Kigamo quand elle affirme que le mariage mixte est *« important axis of ''de facto naturalization'' »*[237] (Malkki, 1995 : 175). Lorsqu'une personne se marie avec un ou une partenaire qui a la nationalité du pays dans lequel elle arrive, la naturalisation est souvent facilitée. Ainsi, pour certains réfugiés congolais à Lébamba, il semble que se marier avec un Gabonais ou une Gabonaise, en plus de construire un foyer, serait aussi un moyen qui conduirait à obtenir la nationalité gabonaise et changer d'identité en oubliant celle de réfugié.

[237] « Un axe important de "la naturalisation *de facto*" ».

C. La place de l'association dans l'insertion des réfugiés

A Lébamba, comme pratiquement dans toutes les localités du pays, les réfugiés ont une association. Celle de Lébamba semble ne plus bien fonctionner à cause des dissensions qui existent entre les membres. La principale difficulté est l'accusation qui est faite aux dirigeants d'être sous l'autorité du HCR, des autorités locales et de travailler plus pour leurs propres intérêts que pour l'ensemble de la communauté. Cette association concerne tous les réfugiés, mais elle ne fait pas obligation à ces derniers de l'intégrer, comme dit Evelyne Bika qui a été vice-présidente : *« Tous les réfugiés ne se sont pas intéressés à l'association et n'en font pas partie. Tu comprends c'est vraiment une question de vouloir. Ceux qui ne veulent pas ne viennent pas à l'association ».* Mais l'association des réfugiés de Lébamba a deux particularités. D'une part, elle n'est pas uniquement réservée aux réfugiés et, d'autre part, elle est purement à caractère agricole. Le préambule des statuts de cette association dit ce qui suit : *« Frappés par une absence d'activité concentrée, ces réfugiés de Lébamba ont décidé, pour l'amélioration des conditions de vie et pour apporter leur modeste contribution au développement agricole de Lébamba, la création d'une association non gouvernementale à caractère agricole dénommée Association des réfugiés de Lébamba en sigle A.R.L ».* Mais depuis sa mise en place, aucun Gabonais excepté Marie-Claire Bousseyi n'avait encore adhéré à ladite association.

Pour son fonctionnement, jusqu'en décembre 2007, les membres se retrouvaient tous les dimanches après-midi dans une salle mise à leur disposition par la mairie ou chez un responsable de la structure. Au cours de chaque réunion, chaque réfugié versait une somme de 500 FCFA pour constituer un fond qui au départ devait servir à l'achat du matériel nécessaire au développement des activités agricoles. Très vite, cet argent à changé d'utilisation pour devenir une réserve d'emprunt pour les membres qui avaient des problèmes. Le changement du bureau de l'association et les soupçons de détournement d'argent attribués aux dirigeants ont entamé la dynamique de celle-ci au point que les membres ne savent plus exactement comment fonctionne l'association comme le disait François en mai 2009 : *« Par exemple quand Alisei vient ici, on ne dit pas à tout le monde. On parle des réunions mais souvent on n'arrive pas à savoir comment ça se passe. C'est difficile de dire aux autres qu'il y a des réunions. Tu apprends seulement comment les gens disent qu'on était en réunion. Tout ça c'est parce que l'association ne fonctionne plus bien. Les responsables qu'on a votés, on ne sait pas ce qu'ils font ».* Les réfugiés ne participent donc plus aux réunions et ne cotisent plus également. Cependant, même si l'association semble connaître la déchéance, il reste que

l'ambition affichée par cette structure était bien de mettre ensemble les réfugiés et les populations de Lébamba. Cela aurait contribué inéluctablement à les rapprocher davantage et à créer des liens pour mieux favoriser leur insertion à Lébamba.

Les actions des autorités au niveau national et humanitaire pour l'intégration des réfugiés sont multiples. Ces actions vont de l'établissement des papiers d'identité (certificat, attestation et carte de réfugié) aux programmes de santé en passant par la facilitation de la scolarisation des enfants des réfugiés, à la formation professionnalisante des réfugiés et de l'octroie des aides par le biais des micros-crédits. Au niveau communal, les équipes de la mairie ont initié un projet d'insertion sociale qui a pour objectif d'apporter une formation aux réfugiés et aux jeunes de la commune. Elles ont également, grâce à la présence des réfugiés, réussi à réfectionner certains services du centre médical de Lébamba pour favoriser le traitement gratuit des réfugiés. Tous ces projets ont été conçus dans l'optique d'impliquer les réfugiés dans les mêmes centres que les populations locales afin de mieux les intégrer à la société d'accueil.

Mais, il est possible à ce jour de se questionner sur le degré d'efficacité de l'ensemble de ces projets initiés si finalement les réfugiés se mettent en marge de ces projets. En prenant le cas du projet d'insertion sociale des jeunes, l'objectif poursuivi au départ, celui d'un brassage des réfugiés congolais et des jeunes de cette commune, n'est pour l'instant pas atteint puisque seuls les jeunes filles et les jeunes garçons Gabonais bénéficient de ces formations en couture et en informatique. Peut-être aurait-il fallu que la mairie négocie un financement de ces projets pour l'ensemble des acteurs pour éviter que les filles réfugiées ne se mettent en marge de ces activités. Pour la réfection des services du centre médical, les réfugiés ne savent même pas qu'ils ont la possibilité d'être soignés gratuitement. La mairie ne communique pas suffisamment avec ces derniers. Et l'association, qui établissait un lien entre eux, ne fonctionne plus bien.

Mais, qu'est-ce que ces réfugiés apportent-ils à la commune de Lébamba ? Comment se déroule ce processus d'insertion ?

CHAPITRE 8 : ANALYSE DES EFFETS SOCIO-CULTURELS, ECONOMIQUES ET POLITIQUES DE LA PRESENCE DES REFUGIES CONGOLAIS A LEBAMBA

Ce chapitre aborde la question des transformations socio-culturelles, économiques, spatiales et les conséquences politiques induites par la présence des réfugiés congolais à Lébamba. Il examine la place occupée par les réfugiés dans les différents secteurs d'activités pour tenter de comprendre les transformations qu'ils ont pu y apporter.

1. Les réfugiés congolais : vecteurs de la culture de leur pays ?

Les résultats des recherches sur le terrain montrent que sur l'échantillon des 30 réfugiés enquêtés, 24 sont originaires du Niari et, 24 également appartiennent aux groupes ethniques nzèbi et punu. Les analyses précédentes ont aussi révélé que la commune de Lébamba est habitée à près de 90% par ces mêmes groupes ethniques. Dans ce contexte, il est de prime abord difficile d'évaluer les apports culturels des réfugiés congolais à Lébamba puisqu'ils partagent la même « tradition historique » (Adepoju, 2009) culturelle. D'ailleurs, un adage chez les Nzèbi dit *« qu'il n'existe pas de frontières pour les clans et les tribus comme il en existe pour les champs ».* Autrement dit, il n'y a pas de frontières culturelles pour les mêmes peuples même s'ils vivent dans des espaces géographiques différents. Cependant, malgré cette proximité, peut-on affirmer que les réfugiés congolais, culturellement, n'ont rien apporté à Lébamba ? Sinon, quelle est la contribution culturelle des réfugiés congolais dans le patrimoine culturel de cette commune ?

Pour Gisèle Mounguengui, un peuple s'identifie par sa culture et, lorsque les gens arrivent quelque part, ils *« entraînent avec eux leurs manières de parler, leurs us et coutumes, leurs manières de penser ainsi que leurs habitudes alimentaires »* (Mounguengui, 2001 : 84). Par le truchement de la cohabitation et des liaisons qui se créent, il se construit des relations étroites qui aboutissent non seulement à l'acceptation des uns par les autres mais aussi et surtout à la découverte des différences et des richesses culturelles des autres. La langue par exemple qui est un vecteur culturel très important, actuellement le « meilleur indicateur d'une culture » selon Max Derruau (1999), les observations faites sur le terrain révèlent qu'en dépit du fait que les populations locales et les réfugiés congolais parlent tous l'*inzèbi*[238], quelques

[238] L'*Inzèbi* est la langue parlée par les Nzèbi.

différences subsistent tant dans la prononciation de certains mots que dans la traduction ou l'explication d'autres mots. Ces différences qui, d'après Nestor Ide Righou (2004), ne touchent qu'une faible partie du lexique, résultent de l'influence des langues voisines et des variantes linguistiques. Pour lui, *« l'*inzèbi *de Lébamba et de Mbigou est évidemment influencé par le parler punu ; celui de Moanda et Mounana par le parler wandji »* (Righou, 2004 : 38). Au niveau du Congo, les Nzèbi sont concentrés à Divenié, à Mayoko et à Mossendjo *« où les variantes linguistiques les plus connues sont :* Miyono, Ngugela et Pèti *»* (Righou, *Idem*). La présence des réfugiés congolais à Lébamba est alors bénéfique pour la communauté nzèbi parce que les échanges qui se tissent permettent aux uns et aux autres de mieux connaître les variantes linguistiques de la langue *inzèbi* et donc de l'enrichir.

L'autre apport culturel visible des réfugiés congolais à Lébamba concerne le processus de fabrication du ‘‘manioc’’[239].

Photo 25 : Vue de 2 ‘‘maniocs’’

Cliché : Wali Wali, 2008.

Sur la photographie 25, le ‘‘manioc’’ plus long a toujours été la fabrication locale et le ‘‘manioc’’ plus court, appelé *tchikouangue,* est plutôt la façon de faire des femmes Congolaises. Il est vrai que les femmes autochtones savent faire du *tchikouangue* mais cette fabrication n'était pas courante. Or, les Congolaises ne font leur ‘‘manioc’’ que de cette façon, ce qui fait que le *tchikouangue* qu'on trouvait difficilement sur le marché de Lébamba est devenu le concurrent du *pita*[240] local. Le *tchikouangue* a intégré les mœurs des populations de Lébamba parce que les femmes autochtones font désormais, surtout pour le commerce, des

[239] Lorsque nous parlons ici de ‘‘manioc’’, dans le langage local il ne s'agit pas de la plante elle-même, mais plutôt de la fécule obtenue à partir du tubercule de ‘‘manioc’’ cuit dans les feuilles comme nous le voyons sur cette photographie.
[240] *Pita* c'est le ‘‘manioc’’ dans la langue *inzèbi*.

tchikouangue aussi. Dans la procédure de fabrication de ces ‘‘maniocs’’, l’arrivée des réfugiées congolaises a modifié certaines habitudes également. Habituellement, les femmes déracinaient les tubercules de manioc (photo 26 à gauche), les mettaient dans les sacs qu’elles trempaient dans un cours d’eau dans lequel elles aménageaient directement un emplacement. Les tubercules trempés y restaient environ deux semaines. Elles les retiraient, par la suite, complètement ramollis et sans amertume, enlevaient les épluchures et une fois à la maison, les pilaient[241]. La pâte obtenue était ensuite emballée à petite quantité dans des feuilles, sous la forme de bâtons de ‘‘manioc’’ (*milemb mia bapita,* au singulier *mulemb a pita*). Ensuite, placés dans une grosse marmite, ces bâtons de ‘‘manioc’’ sont cuits au feu de bois[242]. Les femmes congolaises ne suivent pas ce procédé. Après avoir déracinés les tubercules de manioc, elles les ramènent à la maison où elles les épluchent et les trempent dans les bassines, les seaux ou les grosses marmites (photo 26 à droite). Au bout de quelques jours, en général une semaine, elles pilent, emballent dans les feuilles et préparent. Ce procédé accélère donc le ramollissement des tubercules et permet de réduire le temps. De ce fait, si le procédé habituel de la rivière n’est pas abandonné, de plus en plus de femmes autochtones, surtout les jeunes femmes, procèdent maintenant de cette façon.

Photo 26 : Une vue des tubercules de ‘‘manioc’’ et une autre de ces tubercules trempés dans un seau

Cliché : Wali Wali, 2008.

[241] Le *pala* (tubercule trempé et ramolli, présentation dans le seau) peut être préparé et consommé en l’état (dans ce cas, il garde le nom *pala*, *bapala* au pluriel) ou transformé en pâte (et prend alors le nom de *pita* ou *bapita*).
[242] Il existe une grande variété de tubercules à Lébamba. Les tubercules non amers, comestibles crus ou cuits, appelés *bighongo* (*ighongo* au singulier) et les tubercules amers, comestible obligatoirement cuits appelés *bapita* (*pita* au singulier), et qui doivent nécessairement être trempés au moins deux semaines, pour éliminer la substance qui donne cette amertume. Seuls les tubercules amers étaient consommés sous la forme *pala* (besoins surtout domestiques) ou de *pita* (besoins surtout commerciaux). Ainsi, même dans les champs, les paysannes distinguaient les deux genres par une division nettement visible, quand ce n’était pas un champ exclusivement réservé aux ‘‘maniocs’’.

Il faut toutefois souligner que cette manière de fabriquer du ‘‘manioc’’ est contestée par certains habitants. Nombreux sont ceux qui disent que le ‘‘manioc’’ fait à partir des tubercules trempés dans les seaux n’est pas de bonne qualité par rapport à celui fait à partir des tubercules trempés dans un cours d’eau. Chez certaines femmes autochtones, cette attitude révèle une certaine façon de marquer leur territoire et de mettre en avant la façon de faire locale. C’est en tout cas ce que le témoignage de Komba, une femme d’une quarantaine d’année, semble dire : *« Vous les jeunes d’aujourd’hui vous voulez tout prendre chez les autres et abandonner ce qui vous appartient. Les jeunes filles ne travaillent plus comme nous on faisait. Elles veulent copier les Congolaises qui sont maintenant partout dans ce village. Mais ces femmes là c’est comme si elles avaient des fers dans les corps. Elles travaillent en brousse comme à la maison sans repos. Quand elles pénètrent la brousse, aucune feuille, rien ne reste, elles rasent tout et cultivent chaque année sur les mêmes places sans laisser le sol se reposer. En plus, elles font du ‘‘manioc’’ tous les jours qui n’a même pas un bon goût parce qu’elles ne laissent pas les tubercules trempés longtemps. Un jour j’ai dit à la femme de mon petit frère Mayombo que nous ici on ne fait pas du ‘‘manioc’’ tous les jours. En plus, tu es marié, à quel moment t’occupes-tu de mon frère ? Elle m’a dit qu’elle le sait parce que ça existe aussi chez eux, mais je ne suis pas sûr qu’elle le sait».*

L’expression « s’occuper de son petit frère » qu’elle prononce renvoie au fait de prendre soin intimement de son petit frère. Dans la tradition nzèbi, lorsqu’une femme dans son cycle féminin est en cours de la période menstruel ou qu’elle a eu des rapports sexuels la veille, elle n’a pas le droit de piler, de puiser de l’eau et parfois même de cuisiner, sinon en le faisant elle marque des souillures sur tout ce qu’elle touche et par conséquent c’est une manière d’« empoisonner »[243] les gens qui les consommeront. En demandant à sa belle-sœur « à quel moment elle s’occupe de son frère », elle lui dit insidieusement qu’elle cuisine du ‘‘manioc’’ qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la santé de ceux qui le mangeront. Toutefois, si l’on exclut ces quelques divergences qui sont toujours présentes dans le fonctionnement de toute société, la présence des réfugiés congolais à Lébamba est source de brassage culturel. Parmi tous les apports culturels de ces réfugiés à Lébamba, le plus important reste incontestablement la meilleure connaissance que les populations de Lébamba acquièrent du Congo à travers les discussions qu’ils ont avec les réfugiés au quotidien parce que la cohabitation implique nécessairement des échanges multiformes.

[243] Nous employons le verbe « empoisonner » parce qu’il est dit que la femme qui ne respecte pas ces interdits traditionnels prépare des aliments qui peuvent développer des diarrhées ou d’autres maladies.

2. Les transformations spatiales : la naissance d'un quartier derrière le CES

Daniel Didier Roguet

Cette section évoque la question du territoire des réfugiés congolais à Lébamba, leur espace de vie, c'est-à-dire leurs lieux et zones de fréquentation. Mais, il est important de rappeler que discuter de l'espace de vie des réfugiés congolais à Lébamba est une gageure parce que, pour bien parler de cet espace, il aurait fallu pouvoir établir une cartographie des quartiers dans lesquels ils vivent et les lieux qu'ils fréquentent. Or, cet exercice est presque impossible car, nous ne sommes pas parvenus à rassembler des statistiques sur la répartition géographique des réfugiés à Lébamba. La raison tient au fait qu'il n'était pas possible de faire un recensement quartier par quartier des réfugiés puisque nous ne les connaissions pas tous et la mairie ne possédait aucune liste d'une répartition géographique des réfugiés dans sa commune. D'ailleurs, en réponse à cette question, l'ancien maire, Marie-Hélène Kengué Massala, a répondu que *« les réfugiés habitent pour la majorité dans le quartier Iménou-Poungou surtout. Certains habitent à Bongolo et Paris. Quelques-uns sont au Camp-Malheur et à Malongo. On n'en trouve pratiquement pas dans les autres quartiers. C'est tout ce que je sais, je ne peux pas vous donner des chiffres ».* Cette réponse a le mérite de montrer combien il est difficile d'avoir la distribution des réfugiés congolais dans la commune de Lébamba. Toutefois, en recoupant les nombreuses discussions avec les réfugiés eux-mêmes d'une part, les populations locales et les autorités d'autre part, et en prenant en compte les observations sur le terrain, l'évaluation de la répartition géographique des réfugiés congolais à Lébamba a pu être faite de la manière suivante[244] :

Tableau 11 : Répartition géographique des réfugiés congolais dans la commune de Lébamba

Quartiers	Iménou-Poungou	Bongolo	Paris	Lébamba-Village	Malongo-Mapaga	Bikoundou-Plaine	**Total**
Pourcentage des réfugiés	50	20	8	10	7	5	**100**

Source : Enquêtes de terrain (2008).

Ce tableau montre que trois quartiers (Iménou-Poungou, Bongolo et Lébamba-Village, cf. carte 22) abritent 80% de la population de réfugiés congolais à Lébamba. L'observation sur le terrain permet de se rendre compte qu'en fait à Bongolo et à Iménou-Poungou, étant

[244] Pour faire cette évaluation, nous demandions aux réfugiés, aux populations locales et aux autorités d'essayer d'estimer la proportion des réfugiés par quartier et en considérant le nombre officiel de 112 réfugiés recensés par la mairie, nous avons construit ce tableau.

donné que ce sont des quartiers qui sont situés à la sortie de la commune pour aller à Kanda, pour Iménou-Poungou, et à Nzoundou, pour Bongolo, les réfugiés ont occupé les zones périphériques de la ville. Ces réfugiés ont certainement cherché des espaces non encore habités pour s'implanter. Seulement, cet argument comporte une limite importante car, si ce critère était le seul qui avait guidé l'installation des réfugiés, il y aurait aussi une concentration des réfugiés dans les quartiers Mabengo-Lethogo et Malongo-Mapaga qui se trouvent également à la sortie de la commune respectivement sur la route qui mène à Memba, en allant vers Mimongo, et à Ndéndé.

Les différentes enquêtes ont permis de ressortir un autre critère explicatif de l'installation des réfugiés notamment à Bongolo. Ce critère est d'ordre historique. Plusieurs quartiers actuels de la commune de Lébamba résultent du regroupement d'anciens villages périphériques à Lébamba qui, à l'origine, n'était constitué que de sa partie du centre-ville actuel, particulièrement dans la zone où se trouvent la préfecture et la poste. Ainsi, les quartiers Makombo, Iménou, Poungou, Lethogo et Mabengo pour ne citer que ceux-là, sont des noms des villages qui existaient. Mais, en raison de la politique de regroupement des villages, initiée par l'administration coloniale, ces villages ont intégré Lébamba. Makombo s'est retrouvé au cœur de Lébamba par extension de la ville car se trouvant entre Bongolo et les autres quartiers de Lébamba. Quant au cas des quartiers Iménou, Poungou, Lethogo et Mabengo, ces villages étaient complètement hors de Lébamba respectivement pour les deux premiers sur la route de Kanda et pour les deux autres sur la route de Memba. En les ramenant dans Lébamba, ces quartiers se sont construits en périphérie et ont gardé leurs noms, même si l'emplacement géographique n'est plus le même. A ce jour, les lieux originels d'Iménou, de Poungou, de Lethogo et de Mabengo sont devenus des endroits d'exploitations agricoles.

Ainsi, du côté de Bongolo par exemple, lorsqu'il y a eu regroupement des villages, certains habitants, au lieu de descendre à Lébamba, sont plutôt partis vers les villages qui sont plus proches du Congo. La « fluidité » qui existe entre certaines populations des deux côtés de la frontière fait que certaines personnes ont gardé des liens avec des Congolais. Cela fait que dans le groupe des réfugiés, quelques uns en arrivant à Lébamba ont pu, grâce à la proximité qu'ils avaient avec les habitants de Bongolo et dans d'autres quartiers, obtenir une facilité d'installation dans ce quartier.

Le cas d'Iménou-Poungou a une explication qui est différente car, les habitants d'Iménou-Poungou, pour une très large majorité, ne sont pas Nzèbi mais plutôt Massango. Ce lien historique n'existe pas entre ces Massango et les réfugiés congolais. Comment alors ont-ils fait pour se retrouver en grand nombre dans ce quartier de Massango ? A la différence de

Bongolo, ce ne sont pas les habitants d'Iménou-Poungou constitués de Massango qui les ont accueillis mais les populations du quartier Paris qui jouxte le quartier Iménou-Poungou. Les réfugiés se retrouvent à Iménou-Poungou, derrière le CES Daniel Didier Roguet dans une zone qui n'était pas habitée avant leur arrivée. Cet espace était celui sur lequel les habitants de Paris avaient leurs exploitations agricoles et mis à la disposition de ces réfugiés.

Les réfugiés congolais à Lébamba sont donc nombreux à être installés dans les zones qui n'étaient jusqu'à présent pas habitées. Ainsi, par leur installation dans ces espaces, les réfugiés congolais sont-ils des acteurs d'une modification urbaine de la commune de Lébamba ? Si oui, quelles conséquences peuvent découler de cette modification ?

Il est indéniable que lorsqu'une population arrive en grand nombre dans un milieu, cela accroît la démographie de l'espace et la gestion spatiale en est touchée. L'arrivée des réfugiés congolais à Lébamba a occasionné une certaine modification spatiale de la ville même si elle n'est pas profonde. Par la construction des maisons, par l'achat des terrains, les réfugiés ont apporté leur dynamique dans la commune. Sans vouloir aller décrire toutes les maisons que les réfugiés ont construit à Lébamba, le regroupement des réfugiés congolais derrière le CES Daniel Didier Roguet soulève une interrogation : est-ce un camp de réfugiés ou un quartier en naissance ?

Pour comprendre l'importance que revêt l'étude de cet espace, il est utile de rappeler certains faits. D'abord, le tableau 11 a montré que la moitié des réfugiés congolais installés à Lébamba habitent derrière le CES Daniel Didier Roguet. Ce regroupement fait que lorsqu'on demande aux populations locales à rencontrer les réfugiés congolais, elles répondent ironiquement qu'on peut les voir facilement « au camp des réfugiés d'Iménou ». Sachant qu'à Lébamba il n'y a pas eu de camp de réfugiés pour accueillir les réfugiés congolais, il devenait intéressant de comprendre le lien que les populations gabonaises établissaient entre le camp de réfugiés et la concentration des réfugiés congolais dans cet espace. De plus, le nombre des réfugiés qui y habitent est plus élevé que celui des populations autochtones. Pourquoi ce quartier est-il appelé camp de réfugiés ?

Ces réfugiés ne vivent pas dans un espace enfermé, ce qui fait que toute comparaison de leur situation avec une vie dans les camps de réfugiés semble extrême. Cependant, le fait qu'il ne soit pas dans un enclos exclu-t-il toutes similitudes de cet espace avec la vie dans les camps de réfugiés ? Ces réfugiés congolais, derrière le CES Daniel Didier Roguet, sont concentrés dans un petit espace avec une densité importante et, est en ce moment, le seul endroit enclavé de la commune de Lébamba. Deux possibilités s'offrent pour accéder à cette zone. La première est celle d'emprunter une piste qui la relie au quartier Paris. En venant de

Paris, il faut prendre la route qui est en face de l'église de l'alliance chrétienne et qui mène vers la résidence du préfet. Avant d'arriver chez le préfet, il faut bifurquer à droite et avant d'atteindre le pont de la Tchaba, sur la gauche, emprunter une piste (photo 27) qui conduit derrière le CES Daniel Didier Roguet.

Photo 27 : La piste située derrière le CES Daniel Didier Roguet et reliant Paris au ''camp''[245]

Cliché : Wali Wali, 2008.

La deuxième manière de se rendre dans ce quartier est de longer la barrière du CES Daniel Didier Roguet et au bout, se trouve une route non aménagée, créée par les exploitants forestiers. Lorsqu'il pleut, il est pratiquement impossible de s'y rendre. Cette route est la seule conduisant dans un quartier de Lébamba qui ne soit pas bitumée. La photographie 28 présente la route le long de la barrière du CES Daniel Didier Roguet. Au bout de cette route, pour accéder derrière le CES Daniel Didier Roguet, se trouve la route représentée sur les photographies 29 et 30. Ces deux dernières images montrent l'état de cette route avant qu'il ne pleuve et après la pluie. Il y a une différence avec la route qui longe la barrière du CES et est praticable en toute saison.

[245] Le jour où nous avons pris ce cliché, les populations de ce quartier étaient en train de nettoyer cette piste en coupant les herbes qui l'obstruent. Ce qui fait que sur cette photo, elle est dégagée. Mais d'habitude, cette piste est couverte d'herbes de part et d'autre.

Photo 28 : Premier tronçon de la route conduisant derrière le CES Daniel Didier Roguet (Le long de la barrière du CES Daniel Didier Roguet de Lébamba)

Cliché : Wali Wali, 2008.

Photo 29 : Deuxième tronçon conduisant derrière le CES Daniel Didier Roguet (Strictement au bout de la barrière du CES, photo prise après la pluie)

Cliché : Wali Wali, 2009.

Photo 30 : Troisième tronçon conduisant derrière le CES Daniel Didier Roguet

Cliché : Wali Wali, 2009.

En dehors d'une route praticable à tout moment, ce quartier est le seul où il manque encore l'eau potable et l'électricité. Pour avoir l'électricité, les habitants de ce quartier achètent des compteurs qu'ils positionnent sur la barrière du CES Daniel Didier Roguet (photo 31). Ils doivent ensuite acheter des fils électriques pour transporter le courant sur près d'un kilomètre, occasionnant des dépenses supplémentaires par rapport aux populations habitants dans les autres quartiers de la ville. Situation totalement incompréhensible alors que le barrage hydroélectrique qui alimente les villes de Lébamba, de Ndéndé, de Mouila, de Tchibanga et tous les villages situés entre Lébamba et Ndéndé, se trouve dans la commune de Lébamba et que par ailleurs, la grande partie de la population de cette commune bénéficient de l'électricité gratuitement grâce à la politique des compteurs sociaux initiée par les autorités gouvernementales.

Photo 31 : Une vue des compteurs de courant des habitations se trouvant derrière le CES Daniel Didier Roguet de Lébamba

Cliché : Wali Wali, 2009.

Concernant l'eau potable, la photographie 32 montre l'état du cours d'eau qu'ils utilisent et les risques potentiels de maladies qu'encourent les populations de cette zone en fréquentant ce ruisseau. Sur cette image il est facile de constater les divers détritus et les herbes mortes qui sont dans l'eau. La couleur de l'eau elle-même reflète la « dangerosité » de ce ruisseau. Or, pour ces populations, l'eau de ce ruisseau est la seule qui sert aussi bien pour se laver que pour boire, pour la cuisson de la nourriture et pour toutes les autres tâches quotidiennes. C'est le seul point d'eau proche de chez eux.

Photo 32 : Le ruisseau situé derrière le CES Daniel Didier Roguet de Lébamba

Cliché : Wali Wali, 2008.

Si pour la route et l'électricité, l'absence de ces infrastructures est certainement due au fait que lorsque les routes ont été bitumées (début des travaux en 1996) et que l'éclairage de la commune a été faite en 2000, ce quartier n'existait pas encore, il est difficile de comprendre par contre pour l'acheminement de l'eau puisque l'adduction d'eau a été faite en 2004 et que ce quartier était déjà construit.

Quant aux habitations, il n'y a pas de grandes différences ici avec les autres quartiers. On y trouve aussi bien des maisons construites avec du parpaing que celles construites avec des planches. Les maisons sont construites en fonction des moyens que possède le propriétaire comme l'ensemble de la population. Cependant, le constat fait sur le terrain permet de dire que les maisons des réfugiés qui habitent ce quartier étaient toutes construites avec des planches (photo 33). L'explication possible de cette situation réside peut-être dans le fait que de nombreux réfugiés font du sciage de bois qui doit offrir des facilités d'obtention des planches (nous en reparlerons plus loin dans ce chapitre). Mais, qu'est-ce qui fait que les populations locales appellent ce quartier camp de réfugiés ? Pourquoi les autorités municipales ont-elles peur de ce regroupement des réfugiés ?

Photo 33 : Une habitation de réfugié derrière le CES Daniel Didier Roguet de Lébamba

Cliché: Wali Wali, 2008.

En demandant aux populations de Lébamba de nous indiquer les lieux où on pouvait rencontrer les réfugiés congolais dans la ville, ils répondaient souvent « va à leur camp ». Cette réponse est surprenante quand on sait qu'il n'existe pas des camps de réfugiés au Gabon et encore moins à Lébamba. Lorsqu'on leur faisait remarquer qu'il n'y a aucun camp de réfugié dans le pays, il disait : *« Oui je sais, mais va derrière le CES et si ce n'est pas un camp de réfugiés reviens me dire comment tu appelles ça ».* Au regard de cette appellation, quelques questions méritent d'être posées. Qu'est-ce qu'un camp de réfugiés ? En quoi cet espace ressemble-t-il à un camp de réfugiés ?

Il ne s'agit pas ici de faire un exercice de critique sémantique de la notion de camp de réfugiés en Afrique. Plusieurs études sur cette notion ont déjà été menées notamment celles de Michel Agier (2002, 2008), celles de Luc Cambrézy (2001) et le numéro de mars 2006 du *Bulletin de l'Association de Géographes Français* qui avait été consacré aux camps de réfugiés. Par contre, pour avoir une définition du camp, ce passage de Virginie Tallio englobe un ensemble de critères qui définissent un camp de réfugiés. Pour elle, *« le camp de réfugiés est un espace particulier. Il est créé dans l'urgence, dans un environnement qui peut être qualifié « en construction » et sa population est régie par des agences humanitaires. Celles-ci mettent en place différents projets leur permettant de prendre en charge les réfugiés afin d'assurer leurs besoins vitaux. Un système socio-spatial est ainsi créé qui existe également par l'appropriation de l'espace par les réfugiés et l'apparition de catégories identitaires liées à la mise en place de cet espace. Dans ce sens, on peut parler du camp comme étant un territoire, c'est-à-dire un espace producteur d'identité sociale et culturelle »* (Tallio, 2006 : 40).

Si l'on ramène cette définition à l'espace énoncé, celui qui se situe derrière le CES Daniel Didier Roguet, nul doute que ce n'est pas un camp de réfugiés. L'un des premiers éléments fondamentaux qui fait que l'on puisse parler d'un camp de réfugiés est la présence des humanitaires. Or ici, il n'y a point de présence d'humanitaires. Un camp est un lieu choisi et imposé par les autorités du pays qui accueille. Ce n'est pas le cas dans cette situation. Les personnes qui s'installent dans cet endroit décident, par elles-mêmes, de venir s'y établir sans aucune intervention des autorités ni des humanitaires. L'autre élément non négligeable est qu'un camp de réfugiés est fait pour recevoir uniquement des réfugiés, mais derrière le CES Daniel Didier Roguet, l'on trouve aussi bien les réfugiés que les populations gabonaises et des Congolais non réfugiés. De plus, le camp de réfugiés est un espace fermé duquel les réfugiés n'ont pas le droit de sortir. A Lébamba, les réfugiés ne vivent pas dans un espace fermé, ce qui fait que toute comparaison de leur situation avec une vie dans les camps de réfugiés est extrême. Si l'environnement de cet espace peut être qualifié « en construction » pour reprendre un des critères énoncés par Virginie Tallio, il n'est pas « en construction » dans le sens d'un simple espace de concentration de populations meurtries fait de huttes et de tentes, mais il est « en construction » parce qu'il est en naissance en s'insérant dans la dynamique d'aménagement urbain. La question est alors celle de savoir pourquoi appelle-t-on ce lieu « camp de réfugiés » ?

Pour Michel Agier, le camp de réfugiés est un espace qui, à l'origine vide, agglomère des habitants pour des périodes souvent longues qui dépassent largement l'instant de l'urgence. Pour ce faire, il devient un lieu *« d'organisation sociale de l'espace, d'une vie sociale et d'un système de pouvoir inexistants ailleurs »* et tente d'échapper *« de sa contrainte initiale d'enfermement et de mise à l'écart »* (Agier, 2008 : 200). Michel Agier décrit les camps comme des dispositifs paradoxaux, hybrides dans la mesure où les individus rassemblés dans ces lieux le sont au titre explicite de victimes et que le *« dispositif de survie* a minima *ou de préservation de la « vie nue » que représentent le camp et son organisation peut aussi être décrit en des termes identiques à ceux qu'on utilise aujourd'hui pour décrire les villes »* (Agier, 2008 : 201). C'est cette situation paradoxale des camps de réfugiés que Michel Agier appelle les « camps-villes ».

Pour l'espace situé derrière le CES Daniel Didier Roguet, il est possible, en suivant la logique de Michel Agier, de dire que cet espace est un « quartier-camp ». L'appellation de camp de réfugiés qui est faite par les populations de Lébamba de cette zone et même par les autorités municipales semble être une négation de l'existence de ce quartier. Autrement dit, tant que cet espace est considéré comme un camp de réfugiés, il demeure à la marge de la

commune. Cette mise à l'écart sous-tend donc qu'on a là un espace non durable et dont la dynamique organisationnelle ne peut être identique à celle des autres quartiers. En d'autres termes, la logique soutenue dans ce cas n'est pas celle que décrit Michel Agier de sortir de la réflexion qui consiste à penser le réfugié comme celui qui désire rentrer dans ce qui était « chez lui » pour le considérer comme celui qui peut se fixer. Au contraire, on considère la population de ce quartier simplement comme des réfugiés qui à un moment ou à un autre devront repartir « chez eux » en oubliant la présence des autres populations non réfugiées qui y vivent. Cette logique expliquerait de fait la marginalité que subit ce quartier et le fait qu'il ne bénéficie pas d'équipement comme l'électricité, la voirie et l'eau potable.

Au-delà de l'absence de ces équipements, ce quartier est considéré comme un lieu de déstabilisation de la commune. En effet, lors des entretiens avec Marie-Hélène Kengué Massala, maire de la commune de 2002 à 2008, elle a fait cette déclaration : *« Nous sommes en train de nous inquiéter avec les chefs de quartiers parce que ce n'est pas normal qu'on laisse les réfugiés construire dans un seul quartier, il faut qu'ils s'installent dans tous les quartiers. Souvenez-vous vous des dangers qu'il y a eu à Libreville dans les quartiers des pêcheurs où ils sont réunis, c'est comme si c'était un petit Togo ou un petit Bénin qu'ils ont formé. Il est mieux de les voir partout dans les autres quartiers. S'ils peuvent se réunir c'est bien. Mais un quartier à eux seuls, dans l'avenir, on en parlera ».* Pour comprendre cette inquiétude, le contexte du quartier des pêcheurs à Libreville sera évoqué plus loin ainsi que les événements qui s'y sont déroulés pour mieux cerner la comparaison qui est établie.

Cependant, il est important de parler d'abord de l'évolution de ce quartier pour savoir comment les réfugiés congolais ont fait pour s'y installer. Jusqu'au début des années 2000, cet espace n'était qu'une zone d'exploitation agricole. On n'y trouvait que des plantations d'arachides, de maniocs et de patates douces. Pour connaître l'évolution de ce lieu, monsieur Alfred[246] nous a raconté que : *« Le premier habitant ici est Michel Boma. Pour venir ici, il avait consulté Armand Moubaghou, l'ancien chef du quartier Iménou qu'il connaissait depuis Ndéndé, parce qu'ils travaillaient tous là-bas. La famille d'Armand est la plus grande ici car, il a 4 femmes et ses enfants. Après, moi je suis venu aussi. C'est ma tante qui m'avait montré cet endroit où elle faisait ses plantations. Sinon avant, j'habitais à Paris. Le premier Congolais qui est arrivé ici c'est Edmond Massima. Il était passé voir le chef Moubaghou aussi. Il lui avait demandé une place pour construire sa maison. Tu sais, ces gens quand ils*

[246] Ce monsieur est la deuxième personne qui s'est installée dans ce quartier.

viennent, on a des liens de tribus, on ne peut pas les refuser. Le plus important c'est qu'on a de bonnes relations et on s'entend bien ».

Ce passage suscite deux choses. La première concerne Michel Boma[247]. Il semblerait que grâce à sa relation matrimoniale avec cette femme, il a donné à certains réfugiés des parcelles pour construire des maisons puisque lorsqu'il s'était installé dans ce quartier, il avait occupé un grand espace qu'il a pu redistribuer. La deuxième chose c'est qu'après l'installation des premiers Gabonais, c'est un Congolais, Edmond Massima, qui est venu construire sa maison. Ce dernier n'est pas réfugié, il a quitté volontairement le Congo et vit à Lébamba depuis la fin des années quatre-vingt. En discutant avec les réfugiés qui sont derrière le CES Daniel Didier Roguet, certains affirmaient que c'est par son entremise que d'autres réfugiés ont pu avoir des parcelles de terrain pour construire dans ce quartier. Puis les premiers réfugiés qui s'étaient au départ installés avec leurs familles, ont aidé d'autres réfugiés à obtenir des places et c'est ainsi que petit à petit ce quartier est né et que beaucoup de réfugiés y ont construit. Aujourd'hui, cette zone devient un quartier à part entière. Alfred avait même confié qu'il entamerait une consultation auprès des premiers habitants pour trouver un nom au quartier et demander à la mairie de le reconnaître comme une entité spatiale ne faisant pas partie du quartier Iménou-Poungou pour avoir un chef de quartier à eux, ce qui agrandira la ville. Mais, quels problèmes cette concentration des réfugiés peut-elle créer à l'avenir ?

Marie-Hélène Kengué Massala a affirmé que ce regroupement pouvait constituer un problème en faisant référence aux quartiers des pêcheurs à Libreville. Les quartiers des pêcheurs appelés communément les villages des pêcheurs se trouvent à Owendo dans la banlieue sud de Libreville. Ils sont occupés pour l'essentiel par les communautés nigériane et béninoise avec quelques Ghanéens et très peu de Gabonais. Ces villages sont : Grande Poubelle, Petite Poubelle, Barracuda, Grand Village et Pont-Nomba. Situés au bord du littoral, ils sont nés de l'immigration étrangère. La mer étant un espace exploité énormément pour l'entrée clandestine au Gabon, les immigrés qui arrivaient se sont, au fil des années, appropriés ces zones vacantes pour construire de véritables taudis. Ces villages isolés de la ville pour la plupart, sont des lieux d'accès difficiles. La répartition géographique dans ces

[247] Nous avons cherché à le rencontrer. Malheureusement, il se trouvait à Mbigou où il enseigne. Mais malgré cette absence, nous nous sommes rendus chez lui et avons découverts au cours des enquêtes qu'au moins une de ses femmes était Congolaise. Nous disons au moins une parce qu'il y a parmi ces femmes une autre qui dit être Gabonaise mais que les rumeurs disent être Congolaise. Nous n'avons pas voulu avoir plus de précisions parce que cela ne nous semblait pas utile.

différents villages se faisait sur la base des liens communautaires ethniques et/ou de nationalité.

Lors du conseil des ministres du 3 avril 2002, le gouvernement gabonais confie au ministre en charge de la Défense nationale, celui de l'Intérieur, de la sécurité publique et de la décentralisation, ainsi qu'à celui de la Marine marchande, chargé des équipements portuaires, de prendre des mesures afin de faire face au fléau de l'insécurité et de procéder à son éradication. Une des mesures prises sera *« la destruction des villages des pêcheurs d'Owendo, soupçonnés d'être la base arrière des bandits et autres criminels de grand chemin »* [248]. Un ultimatum de déguerpissement sera donné aux habitants de ces villages pour le 20 juillet de la même année. Ainsi, *« Barracuda, [par exemple], reconnu comme le sanctuaire par excellence des brigands de tout acabit, sera démoli au soir du 20 juillet »* [249].

Pour revenir au cas de Lébamba, des points de convergence peuvent être trouvés entre la zone des réfugiés congolais derrière le CES Daniel Didier Roguet et ces villages de pêcheurs à Libreville. La première comparaison est la forte concentration d'étrangers dans ces espaces, même si, dans le cas de Lébamba ce sont les réfugiés et aux villages de pêcheurs ce sont des immigrés clandestins. La deuxième comparaison concerne l'enclavement de ces zones, difficiles d'accès où l'électrification et l'adduction d'eau potable n'existent pas. En dehors de ces deux « liens », aucune autre comparaison n'est possible. Qu'est-ce qui suscite alors l'inquiétude de Marie-Hélène Kengué Massala ?

La principale, sinon la seule raison évoquée par le gouvernement gabonais qui a été à l'origine de la décision de la destruction des villages de pêcheurs d'Owendo, est l'insécurité puisque les autorités ont estimé que ces espaces étaient considérés comme des « bases arrières » des bandits qui sévissaient sur l'ensemble du territoire de Libreville. Il paraît alors probable que la comparaison que Marie-Hélène Kengué Massala fait avec ces villages réside également sur la question de l'insécurité de la commune de Lébamba. Autrement dit, selon elle, cet espace pourrait à terme devenir un lieu de regroupement de bandits. Il semble qu'établir un parallèle entre ces deux espaces en matière de banditisme ne sied pas et peut prêter à controverse. D'abord géographiquement, les villages de pêcheurs d'Owendo à Libreville sont sur la côte et les différents reportages des médias et de la presse et les études des chercheurs (Renambo Mapessi, 2004 ; Sindzi Sombangoye, 2007 ; Loungou, 2008) au Gabon ont démontré que ces villages sont une étape importante de l'immigration clandestine. Ils sont des repères d'immigrés clandestins où ils s'installent avant de découvrir la ville pour

[248] Quotidien *L'Union* du 22 juillet 2002.
[249] Quotidien *L'Union* du 5 juillet 2002.

parvenir à la maîtrise du milieu d'accueil avant de se disperser vers d'autres espaces d'habitation. Or, la situation de Lébamba est totalement différente. Les réfugiés dans ce quartier sont des réfugiés majoritairement reconnus légalement, qui ne se cachent pas et ne sont pas arrivés là en exploitant un circuit d'immigration clandestine. Bien que Lébamba soit limitrophe au Congo, ce n'est pas pour autant une porte d'entrée d'immigrés clandestins. Quand bien même ils ne seraient pas légalement reconnus comme réfugiés, Lébamba est une petite ville où les autorités « contrôlent » les habitants de la commune et où les populations se connaissent. Il serait difficile que cet espace derrière le CES Daniel Didier Roguet se transforme en base arrière de bandits sans que les autorités locales ne constatent cette évolution.

Sur le plan de la démographie, il faut aussi faire remarquer que ce quartier derrière le CES Daniel Didier Roguet, comme l'ensemble des quartiers de la commune, n'a pas une densité élevée. Sa population peut être estimée à moins de 200 habitants. Comment est-il possible de concevoir qu'une petite population, vivant avec des nationaux, peut constituer un motif de méfiance ? Si tant est que ces réfugiés en se concentrant dans cette zone peuvent être sources de problèmes, pourquoi ne pas réagir par anticipation en facilitant l'installation de toutes les communautés avec un aménagement contrôlé par les autorités ? Laissons aux décideurs le choix d'apporter des réponses à ces deux interrogations. Cela dit, loin d'être un camp de réfugiés, cet espace est bien un quartier en naissance. Cet élargissement est un apport des réfugiés au développement spatial de leur ville d'accueil mais constitue aussi un de leurs territoires.

3. L'insertion économique des réfugiés congolais

Le domaine économique est très souvent le premier domaine auquel on pense quant à la présence des réfugiés qui constitue un apport palpable dans leur espace d'accueil. Ainsi, cette section examinera les secteurs d'activités dans lesquels exercent les réfugiés congolais à Lébamba, ceux dans lesquels ils sont absents et les raisons de cette absence.

A. Les secteurs d'activités des réfugiés congolais

Pour étudier les secteurs d'activités où travaillent les réfugiés congolais dans la commune de Lébamba, cette analyse sera conduite à partir de cet extrait d'entretien avec Norberto[250].

[250] Norberto vit à Lébamba depuis 1982 et est marié à une femme Massango originaire du village Mouyamba. Il est originaire de la province septentrionale du Gabon, le Woleu-Ntem mais à Lébamba certaines personnes

Encadré 7 : Extrait d'entretien avec un habitant de Lébamba

- Bonjour Norberto, depuis combien d'années vis-tu ici à Lébamba ? As-tu constaté un changement dans la ville depuis l'arrivée des réfugiés congolais ?
- Bonjour, je suis à Lébamba depuis 1982, donc tu peux faire le calcul et trouver le nombre d'années que j'ai déjà passé à ici[251]. Il y a eu un léger changement parce que quand je suis arrivée, Lébamba n'était pas ce qu'il est aujourd'hui, il y a eu le progrès. Le progrès comment ? Il y a eu un changement total au niveau des investissements et d'autre part par rapport à l'arrivée des réfugiés, il y a eu un changement puisque avec leur arrivée, il y en a qui ont amené des choses qu'il n'y avait pas ici.
- Qu'est-ce que concrètement ils ont apporté comme changement ?
- Avant il n'y avait pas des femmes commerçantes qui détaillaient, à l'époque ce sont les vieilles mamans qui amenaient la nourriture depuis les plantations, elles venaient s'installer quelques heures pour la vendre. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Ce sont ces femmes[252] là qui achètent avec les mamans et revendent désormais. Ce qui fait en sorte que lorsque les mamans viennent, elles ne restent plus longtemps au marché et ces femmes restent à vendre jusqu'au soir.
- Mais est-ce une bonne chose ?
- D'une part, c'est une bonne chose parce que les mamans lorsqu'elles revenaient de la plantation, étant fatiguées, elles avaient beaucoup de peine à rester encore au marché revendre cette marchandise. Mais avec l'arrivée de ces femmes là, ça leur permet de rentrer un peu plus tôt à la maison.
D'autre part, par rapport à la manière de faire, c'est-à-dire de vendre en tas (les tas de taros, les tas d'arachide, les tas de patates ou d'aubergines), nous avons fait un constat c'est que les tas qu'elles font ne sont pas pareils que les tas que les vieilles mamans faisaient auparavant. C'est là qu'il y a une grosse différence.
Mais qu'à cela ne tienne, il faut comprendre que quand on fait du commerce c'est pour gagner un petit quelque chose. Pour ma part, je les comprends parce qu'elles voudraient aussi gagner quelque chose de plus.
Pour les hommes, ce que je peux dire c'est que la plupart sont des scieurs de bois. Dans la logique ces scieurs sont dans des comptes personnels. Si quelqu'un à besoin de faire un travail dans la brousse, il vient les prendre. Ils travaillent à leur propre compte je crois. En dehors de ça, ils bricolent un peu partout.

Pour Norberto, le secteur économique est le grand bénéficiaire de la présence des réfugiés congolais à Lébamba, notamment le secteur commercial. Il parle des jeunes femmes réfugiées congolaises qui ont remplacé les vieilles mamans qui vendaient les denrées alimentaires au marché. En effet, si le marché de Lébamba a toujours eu la réputation de fournir beaucoup de nourriture, d'être bien achalandé, il a effectivement longtemps été tenu par les vieilles mamans et n'était animé que dans la matinée avant que ces mamans ne se rendent en brousse et en fin d'après-midi lorsqu'elles en revenaient. Les rares jeunes filles qui pratiquaient le commerce étaient plutôt portées au commerce de ravitaillement des marchés de Libreville et de Port-Gentil. Depuis que de nombreuses femmes réfugiées congolaises vendent au marché municipal, il est possible de trouver la nourriture à n'importe quelle heure de la journée et ce, en général, jusqu'à 20h. D'ailleurs, on observe une sorte de répartition des produits à vendre entre les jeunes filles gabonaises qui vendent, presque toutes, de la sardine

pensent qu'il est Camerounais. A son arrivée à Lébamba, il pratiquait le commerce entre Lébamba et Libreville. Il ravitaillait les marchés de Libreville en produits alimentaires locaux (''manioc'', arachide, patate douce) qu'il ramenait de Lébamba. A son retour, il revenait avec des sacs de sardines fumées pour revendre à Lébamba. Au milieu des années 1990 il a été amputé de son bras droit à la suite d'un accident de circulation. Depuis lors, il a ouvert un bar et est devenu coordonnateur de la « Louvanoise des chargeurs », un regroupement des jeunes chargeurs de véhicules. A ce titre, il est tous les jours dès 5h00 du matin à la gare routière qui est au centre-ville de Lébamba et il y reste jusqu'au soir.

[251] Cet entretien a été réalisé le 18 mars 2008.

[252] Il s'agit ici des femmes réfugiées congolaises.

fumée, du poisson salé ou d'autres produits alimentaires ramenés de Libreville et Port-Gentil et les femmes congolaises qui vendent essentiellement les produits alimentaires locaux. Les femmes réfugiées commerçantes effectivement soulagent les vieilles mamans qui ne restent plus longtemps au marché puisqu'elles rachètent leurs produits. C'est un apport économique important.

En interrogeant les réfugiés congolais de Lébamba sur leurs activités, une écrasante partie des enquêtés, soit exactement 20 réfugiés sur 30 déclarent ne pas posséder un emploi. Mais, pour nuancer ce chiffre qui paraît excessif, la question suivante leur était posée : « Si vous n'avez pas d'emploi, comment subvenez-vous à vos besoins ? ». Les réponses données pour répondre à cette seconde interrogation (« *je bricole », « je me débrouille avec le sciage et la réparation des appareils », « je me débrouille avec le commerce », etc.*) rendent compte du fait que la réponse à cette question était entendu l'emploi en tant qu'emploi rémunéré ou plus exactement en tant que salarié. Par contre, il apparaît en considérant le travail dans son sens large, c'est-à-dire en prenant en compte aussi les réponses de la question suivante, que presque tous les réfugiés congolais à Lébamba travaillent, puisque ceux qui ne sont pas salariés font du commerce ou ont d'autres activités génératrices de revenus. Dans quels secteurs d'activités exercent-ils ?

Lébamba est une ville où le secteur primaire est encore dominant. Les réfugiés congolais ne pouvaient donc échapper à cette réalité. D'ailleurs, Marie-Hélène Kengué Massala l'exprime bien en affirmant que *« les réfugiés font les mêmes choses que nous, ces femmes ont des plantations en brousse et les hommes aussi ».* Ainsi, comme l'ensemble de la population de Lébamba, les réfugiés congolais ont pour principale activité l'agriculture qu'ils accompagnent du sciage de bois de forêt, du commerce, du transport urbain (2 réfugiés), du travail dans les boulangeries (3), dans la menuiserie et d''‘aides vendeurs'' dans les épiceries du centre-ville.

Pour le commerce, ce sont surtout les femmes qui interviennent dans ce domaine. Elles vendent un peu de tout (''maniocs'', aubergines, arachides, légumes, bananes, etc.). La marchandise vendue provient essentiellement des plantations qui permettent à ces femmes réfugiées d'avoir des produits à vendre. L'autre provenance consiste à racheter auprès des femmes gabonaises les produits qu'elles revendent à leur compte. Ce système crée parfois des frictions entre ces réfugiées et les femmes gabonaises comme le montre ce témoignage de Manga[253] : *« Un jour, je partais au marché avec un régime de banane. Avant d'arriver au*

[253] Elle a près d'une cinquantaine d'années.

marché, au niveau du garage de Ba, une femme congolaise m'approche et me demande si elle pouvait acheter ma banane. Je lui ai dit qu'elle coûte 5000 FCFA. Elle descend alors avec moi jusqu'au marché. Arrivée au marché, j'étale le régime de banane. Quelques instants après, un monsieur vient et demande combien coûte la banane. La femme congolaise répond en disant qu'elle l'avait déjà acheté. Aux environs de 18h, je voulais rentrer. Je lui ai alors dit de me donner l'argent du régime de banane. Elle m'a répondu en me disant qu'elle ne prend plus la banane. Voyez à quel point elles peuvent être impolies et manquer de respect aux gens. Je l'ai menacée, j'ai laissé la banane et je suis allé chez moi. Vers 20h, elle a cherché ma maison avec un jeune garçon pour me payer les 5000 FCFA. Mais, je lui ai dit que la prochaine fois qu'elle fera cela, je la battrai ». Même si ces conflits ne se déroulent certainement pas seulement entre les femmes réfugiées et les femmes autochtones, ils montrent néanmoins que ce procédé d'achat/revente utilisé par les femmes commerçantes réfugiées congolaises peut parfois conduire à des tensions.

Photo 34 : Quelques produits vivriers vendus par les femmes réfugiées congolaises à Lébamba[254]

Cliché : Wali Wali, 2008.

En plus de la vente de ces produits vivriers, certaines d'entre elles vendent des pagnes et des habits qu'elles achètent au Congo (Pointe-Noire et Brazzaville). Pour importer la marchandise, elles se déplacent elles-mêmes au Congo[255] ou envoient l'argent avec les hommes qui voyagent, ou alors prennent attache avec des relais sur place qui viennent jusqu'à Doussala ou à Lékindou, deux villages gabonais situés à la frontière, où ils se retrouvent pour

[254] Sur l'étalage nous voyons des tas d'arachide, d'aubergine, d'atagans, un tas de patate douce. Ces produits ne sont pas vendus exclusivement que par les femmes réfugiées. Ils sont vendus par l'ensemble des commerçantes qui vendent là.
[255] Cette option est plutôt rare. Une seule nous a dit partir régulièrement.

prendre la livraison des produits. C'est le cas de Marie qui est couturière mais qui vend aussi les pagnes qu'elle fait venir du Congo avec les gens qui s'y rendent. Parmi ces derniers, on retrouve des réfugiés qui vivent à Lébamba, mais comme elle le dit, *« ils ne se dévoilent pas »*.

Photo 35 : Une femme réfugiée devant sa marchandise au marché communal de Lébamba

Cliché : Wali Wali, 2008.

Le sciage de bois est une tâche exclusivement réservée aux réfugiés hommes. A l'aide des tronçonneuses ils abattent des arbres, puis les scient. Ce bois est utilisé dans la construction des maisons et d'autres activités comme la menuiserie. Il apparaît des discussions et des observations que les réfugiés congolais se sont accaparés ce secteur, du moins dans l'accomplissement des tâches, même si souvent les arbres ne sont pas leur propriété.

Aux activités de commerce et de sciage, l'agriculture s'érige comme la principale activité en l'absence d'industrie. En général, au Gabon, à l'évocation de l'apport des réfugiés, l'agriculture est souvent citée comme le principal domaine. Patrice Moundoungua (2002) et Paulin Sodrich Mouroumby (2005) ont abondamment mis en avant l'apport agricole des réfugiés congolais dans la Nyanga. C'est ce que fait aussi Bénédict Akinola pour qui, les

réfugiés *« contribuent au développement de leurs zones d'accueil dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire (...). En renforçant leurs capacités productives, ils sont des agents de développement, contribuant ainsi au développement de leurs zones d'accueil notamment pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. En milieu rural, les réfugiés planteurs produisent d'importantes quantités de banane notamment dans les zones de Dilemba, et de Rinanzala dans la Nyanga et Boumango dans le Haut-Ogooué. En milieu urbain et surtout péri urbain, bon nombre des réfugiés font du maraîchage et alimentent les marchés des grands centres avec leurs produits. C'est un apport considérable à l'offre de produits alimentaires »*[256]. A Lébamba, tout comme les populations locales, les réfugiés pratiquent l'agriculture réservée à l'autosubsistance même si, une infime partie est mise sur le marché. Dans d'autres parties de l'espace gabonais, les réfugiés congolais ont pu exploiter de grandes plantations dont les produits sont entièrement commercialisés. C'est le cas de cette plantation dans la province de la Nyanga.

Photo 36 : Une plantation de bananiers des réfugiés congolais dans la Nyanga

Source : www.cooperation-internationale.com, 2007.

Pour obtenir du travail, les réfugiés usent essentiellement de trois canaux à Lébamba : les réseaux entre réfugiés, les relations d'amitié ou de parenté avec les Gabonais et la recherche ‘‘normale’’ de l'emploi.

Les réfugiés développent entre eux des relations d'entraide aussi bien à Lébamba qu'avec les réfugiés qui se trouvent dans d'autres villes. Justin, qui travaille dans un des trois ateliers de menuiserie de Lébamba, vivait à Ndéndé à son arrivée en 1999. En 2002, Le responsable de cet atelier cherchait une personne pour remplacer un de ses employés qui avait

[256] www.cooperation-internationale.com

obtenu un autre emploi à Libreville. Un ouvrier réfugié congolais qui connaissait Justin depuis le Congo (ils avaient vécu quelques années ensemble à Dolisie) a introduit une requête auprès de son patron pour le recruter sachant que Justin n'avait aucune connaissance en matière de menuiserie. Il a assuré son patron de sa prise en charge et de sa formation, ce que le patron a accepté. Ce dernier est Claude qui raconte : *« Au départ c'était compliqué parce que je n'avais pas un travail. Ma famille était restée à Malinga et je ne savais pas quoi faire. Mais, comme ils étaient avec des gens qu'ils connaissaient, j'ai dû les laisser d'abord. Je suis parti à Mouila et à Libreville pour essayer de trouver du travail. J'ai fais des bricoles par-ci par-là, mais vraiment rien de sérieux. C'est comme cela qu'un jour, un ami m'appelle pour me dire qu'on cherchait un menuisier ici. Je suis venu en 2002, on m'a pris et petit à petit on m'a formé ».* Plusieurs exemples de ce genre où les réfugiés aident les autres à trouver un emploi existent.

En dehors du « réseau réfugié », certains d'entre eux utilisent les bonnes relations avec les Gabonais pour obtenir des emplois. Deux exemples illustrent ce rapport. Le premier est celui d'une jeune réfugiée couturière dans un atelier dans le centre-ville de Lébamba. Mariée à un Gabonais qui a usé de sa bonne entente avec le propriétaire de l'atelier pour employer sa femme couturière depuis le Congo[257]. Le deuxième exemple concerne deux réfugiés qui font du transport urbain. Le premier sollicité par son voisin du quartier lui a proposé d'utiliser son véhicule à usage de taxi parce qu'il avait remarqué que ce réfugié était inactif. Le second travaillait dans un garage à Libreville. Son chef d'atelier, originaire de Lébamba, avait acheté une voiture et lui avait demandé s'il voulait aller s'installer à Lébamba et travailler comme conducteur de taxi. Il a accepté et vit à Lébamba depuis 2006.

Enfin, les réfugiés trouvent du travail par les circuits de recherche communs à l'ensemble de la population. Une fois de plus deux exemples peuvent soutenir ces propos.

Le premier est celui d'un des boulangers de la boulangerie « Koundie » qui raconte : *« J'ai toujours travaillé dans les boulangeries depuis le Congo. Quand je suis arrivé, j'étais d'abord à Lékindou où je travaillais dans la boulangerie d'Ibrahim, un Malien installé là-bas qui cherchait un boulanger. Deux jours après mon arrivée, je suis allé le voir. Comme il avait besoin d'un boulanger, il m'a pris et m'a hébergé chez lui. Après ça, en 2000, je suis venu à Lébamba où j'ai travaillé dans une boulangerie. En 2003, je suis parti à Mandji ouvrir une*

[257] Cette réfugiée n'avait jamais exposé son statut de réfugié dans leur atelier, c'est seulement le jour de notre discussion que ses deux collègues ont pu le savoir. Lorsqu'on nous l'a présenté, elle était chez elle. En voulant discuter avec elle, elle nous a demandé de passer à l'atelier. Après l'entretien, elle nous a invités à passer à son domicile une fois encore. Et, c'est chez elle qu'elle nous avait expliqué qu'elle avait souhaité avoir cet entretien avec nous à l'atelier parce qu'elle voulait que ses collègues sachent qu'elle est réfugiée puisqu'ils ont toujours pensé qu'elle était originaire de Malinga.

boulangerie et former ceux qui devaient travailler là-bas. A la fin 2003, je suis revenu à Lébamba. Mais depuis mon arrivée, je travaillais dans des boulangeries artisanales. En 2005, la boulangerie « Koundie » a ouvert, mais il y avait un manque de techniciens. J'ai vu l'annonce, j'ai déposé mon dossier et on m'a recruté ».

L'autre exemple est celui d'un jeune réfugié, assistant vendeur dans une épicerie d'un commerçant Mauritanien. Il nous a expliqué que pour travailler ici, il s'est présenté au commerçant et a sollicité cet emploi. Le Mauritanien a refusé, mais le réfugié a insisté et venait passer les journées chez lui. Après un mois, le Mauritanien s'est résolu à l'embaucher et il y travaille depuis juillet 2005. Voici ce qu'il dit : *« Beaucoup de gens pensaient que je connaissais le Mauritanien ou qu'il y avait quelqu'un qui m'avait amené ici. Mais, comme je viens de t'expliquer, ça s'est passé comme cela. J'ai insisté, il a fini par m'embaucher parce qu'il voyait que j'étais motivé et je lui avais dit que j'étais malade et que j'avais besoin d'avoir de l'argent pour acheter souvent mes médicaments*[258]*. J'ai postulé et c'est ce que certaines personnes ne font pas parce qu'on pense toujours qu'ici il faut d'abord connaître quelqu'un pour obtenir quelque chose, ce n'est pas vrai ».*

C'est donc par ces mécanismes que les réfugiés obtiennent leurs emplois à Lébamba. Dans un pays où la crise économique ne facilite pas la création d'emplois, obtenir un emploi est compliqué et l'est davantage pour les réfugiés. Certains réfugiés estiment que cette difficulté est aggravée par la carte d'identité de réfugié. Au-delà du renforcement de la protection juridique des réfugiés et des droits qu'elle leur accorde, la carte d'identité de réfugié peut-elle constituer un outil de discrimination dans la recherche d'emploi pour les réfugiés ?

L'article 15 du décret n° 646/PR/MAECF confère au réfugié le droit d'exercer une activité professionnelle sur le territoire gabonais. Seulement, il semble que l'application de ce droit sur le terrain ne soit pas aisée. A Alisei, lors d'un rendez-vous d'entretien avec Serge Boussamba, un réfugié qui y travaillait, il était avec Alain Njimbi, président des réfugiés africains du Gabon. Après les présentations d'usages et qu'Alain Njimbi ait pris connaissance du sujet de cette recherche, il a expliqué, à propos de la carte d'identité de réfugié, que *« des consignes sont données de ne pas favoriser l'emploi aux réfugiés car, il faut une politique coercitive qui incite les réfugiés à repartir au Congo »*. Considérant d'abord ce discours dans le registre militant, ces paroles ont fini par susciter des questions. Une démarche auprès des responsables d'entreprises pour tenter de vérifier ces déclarations a alors été menée. Le cadre

[258] Il est drépanocytaire.

de Lébamba assurément n'était pas celui qui convenait pour mesurer cette réalité puisqu'il n'y a pas d'entreprises suffisamment importantes pour manifester ce genre d'attitude. L'enquête a donc été conduite à Libreville.

Ainsi, le premier élément jugé discriminatoire par les réfugiés est la dénomination de « Carte d'identité de réfugié ». Cette mention de « réfugié » sur la carte n'est pas sans conséquence. Pour Christine N., *« les autorités savent que nous sommes réfugiés, ils ont nos empreintes et tous les renseignements dans les fichiers, à quoi ça sert de mentionner sur la carte « réfugié » si ce n'est pour nous discriminer ? Nous ne cachons pas que nous sommes réfugiés »*. Cette réaction résume le problème soulevé par les réfugiés.

Nous avons rencontré quatre entrepreneurs, responsables d'entreprise quant à la question du rapport emploi/carte. Sur cette question, ils ont affirmé ne pas avoir reçu ce genre de consignes et ont assuré ne pas tenir compte de ce critère dans l'embauche à partir du moment où la loi permet de recruter les réfugiés. Parmi les quatre, un seul chef d'une petite entreprise, « Bâtiments Gabon », d'une quarantaine de personnes qui exerce dans le secteur du bâtiment l'a reconnu à demi mots. Il a dit, en effet, que : *« Lorsque je trouve sur mon bureau un dossier de réfugié, surtout du Congo, je suis un peu réticent parce qu'une fois j'ai employé un réfugié congolais et chaque mois, j'avais la visite des agents de certaines administrations qui venaient me demander des renseignements sur lui car, il paraît qu'il était dans les combattants de Lissouba. Donc, avec les réfugiés congolais, je deviens méfiant et finalement, même avec tous les réfugiés »*. Il a été difficile de vérifier la véracité de ces propos. S'ils sont avérés, alors réside effectivement une forme de discrimination et la carte d'identité de réfugié serait alors un handicap. Mais, il n'apparaît pas évident de défendre le lien entre le statut de réfugié et une quelconque difficulté à trouver des emplois pour cette catégorie de la population.

Pour revenir particulièrement aux propos de Norberto, il soulève une autre situation, celle des quantités des produits vendus et de leurs prix élevés qui sont proposés par ces femmes congolaises. Ce problème le secrétaire général de la mairie de Lébamba, Isidore Toukou Moubedi, l'a aussi soulevé en ces termes : *« L'un des aspects négatifs de la présence des réfugiés ici se trouve au niveau de la mercuriale. Elles n'ont pas pour la plupart des champs, ce qui fait qu'elles rachètent les produits qu'elles revendent à des prix élevés et en plus, elles fabriquent des ''maniocs'' avec des poids qui ne sont pas à la mesure ».*

Cette question est importante parce que le nouveau maire de Lébamba, Malabana Inguemba, a fait de « La lutte contre l'augmentation des prix des produits locaux » une priorité pour sa mandature afin, comme il le dit, que Lébamba puisse *« maintenir sa*

réputation de très bon marché où les gens viennent de partout pour se servir et nous rapporter un peu de sous ». Pour ce faire, il n'hésite pas à détruire les tas de marchandises ou de régimes de bananes quand il juge qu'il n'y a pas adéquation entre le tas de marchandise proposé et le prix qui est affiché. Cela soulève des tensions entre les commerçantes et les autorités municipales. Les autorités municipales en collaboration avec celles du trésor public et de la gendarmerie ont engagé du 18 au 22 mai 2009 une opération dénommée « Opération coup de poing »[259] pour non seulement faire un contrôle général des commerçants qui ne s'étaient pas encore acquittés de leurs taxes mais aussi de lutter contre les prix jugés élevés des produits locaux.

Sans nier le constat qui est fait par tous les acteurs sur l'augmentation des prix, il semble qu'il faut parvenir tout de même à relativiser cette situation en rétablissant ce qui relève de la variation normale des prix d'un marché et la responsabilité qui incombe à la façon de faire des réfugiées congolaises. Pour mesurer les changements, au début des années quatre-vingt-dix par exemple le bâton de ''manioc'' se vendait à Lébamba à 100 FCFA et au milieu de cette décennie, c'est-à-dire bien avant que les femmes commerçantes réfugiées congolaises ne s'installent au marché, ce même bâton de ''manioc'' était passé à 150 FCFA. Il est actuellement à 200 FCFA. Même si les tas de nourriture proposés par ces commerçantes sont effectivement moins gros que ceux que les vieilles mamans proposent du fait de la transaction achat/revente pour les mêmes prix, il est tout de même important de dire que le marché dicte également ses lois et que même sans ces réfugiées congolaises, l'inflation aurait poussée à une augmentation des prix.

Cependant, en dehors de ces quelques points d'animation du marché toute la journée et du problème de la variation des prix qui est posé, il est difficile de constater les changements profonds du commerce à Lébamba du fait de la présence des réfugiés puisque ce marché a toujours été achalandé, ce qui n'est pas le cas dans toutes les villes. A Ndéndé par exemple, de l'avis général, on s'accorde à dire que l'arrivée des femmes réfugiées congolaises dans cette commune à complètement changé les habitudes et l'achalandage des marchés de cette ville. Les photographies 37 et 38, prises à 11h du matin à Ndéndé au « carrefour du bonheur » montrent comment ces femmes ont transformé ce carrefour qui est à l'intersection des routes

[259] Au cours de cette opération, une commerçante avait donné une gifle au maire en plein marché devant les autres commerçantes et les clients. Elle contestait les manières de faire de la nouvelle équipe municipale qui, pour elle, les empêche de bien faire leur commerce et que ces commerçantes ont de moins en moins de bénéfice. Suite à cet acte, elle a été maîtrisée par les gendarmes présents et conduite en garde à vue à la brigade de gendarmerie. Elle y a passé la nuit et avait été libérée le lendemain après que quelques commerçantes soient parties manifester à la brigade. Cette anecdote montre un peu à quel point les rapports entre les commerçantes et la mairie se sont dégradés à cause de cette question des prix. Le maire parfois n'hésite pas à détruire la marchandise lorsqu'il considère que le prix affiché ne correspond pas à la valeur du produit exposé.

de Mouila, Tchibanga et Lébamba en véritable marché alors qu'il n'était qu'un endroit de repos pour les voyageurs même s'il y avait une toute petite activité de vente du *Mussungu*[260].

Photo 37 : Une vue du carrefour du bonheur à Ndéndé

Cliché : Wali Wali, 2009.

Photo 38 : Une autre vue du carrefour du bonheur

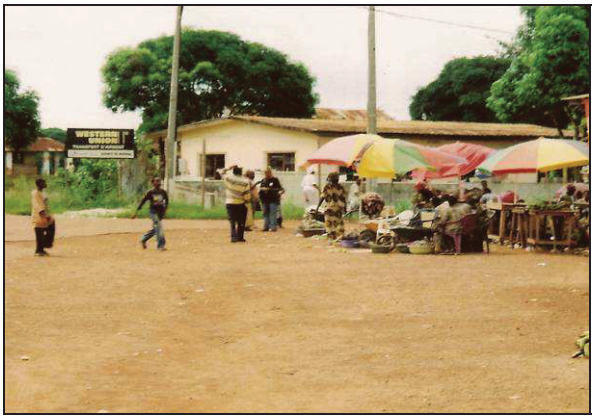

Cliché : Wali Wali, 2009.

Jusqu'à la fin de la décennie quatre-vingt-dix, les denrées alimentaires locales à Ndéndé n'étaient vendues qu'au principal marché de la ville, très souvent à partir de 9h et il était difficile de trouver du ''manioc'', de l'aubergine ou de l'arachide à ce marché. En général, ce qui abondait à Ndéndé c'était seulement les mangues durant la saison des mangues, dans la mesure où dans cette ville les manguiers abondent. Le constat qui est fait est que depuis environ 2001, le carrefour du bonheur s'est transformé en marché de vente de produits locaux et cela à toute heure de la journée. Les femmes qui vendent à ce marché sont pour la majorité des femmes Congolaises. Pour s'en rendre compte, il suffit de passer

[260] Le *Mussungu* est un alcool local produit à base des cannes à sucre.

quelques heures au carrefour du bonheur pour constater que la plupart des femmes qui y vendent parlent en langue nationale du Congo. Cela ne renseigne pas sur le fait ou non que ces femmes soient réfugiées. En prenant ces photos, certaines femmes commerçantes ont été approchées et parmi celles qui ont accepté de discuter, deux ont dit qu'elles étaient réfugiées. L'une d'elles, Clémence, a même ajouté qu'*« ici au marché la plupart des femmes qui vendent sont des réfugiées. Mais, beaucoup de femmes ne vont pas te dire qu'elles sont réfugiées, elles ne vont pas accepter de parler avec toi parce qu'elles ne te connaissent pas, on ne sait pas ce que tu vas aller faire de ce qu'on va te dire. Mais, je peux te dire que le marché est tenu par les réfugiés ».*

Les réfugiés sont donc des « mains » utiles au développement de leur espace d'accueil aussi bien à Lébamba qu'à Ndéndé pour ne citer que les deux exemples exposés. Pour poursuivre dans cette logique des réfugiés vus comme une main-d'œuvre pour le développement local, peut-on affirmer que les réfugiés congolais à Lébamba sont devenus des réfugiés économiques ? Cette question peut surprendre, mais lors des rencontres avec le conseiller d'Ambassade du Congo à Libreville, Marcel Bokete, il a dit que certains réfugiés passent de plus en plus dans leur services pour demander un document qui leur permettrait de changer leur statut de réfugié *prima facie* en réfugié politique et économique. Il est impossible de confirmer ces demandes. Cependant, à partir des enquêtes, une réflexion peut être menée autour de la question. Pour cela, cette question a été posée aux réfugiés : « Quel était votre statut socio-professionnel avant votre arrivée au Gabon ? »

Dans les réponses obtenues, 11 réfugiés congolais à Lébamba sur les 30 étaient élèves ou étudiants avant de partir du Congo, 5 étaient au chômage, 2 salariés et 12 étaient des travailleurs indépendants[261]. Sur les 2 salariés qui sont tous les deux des hommes de 43 ans et de 46 ans, un travaillait dans l'administration publique et l'autre dans une entreprise privée avec respectivement un salaire qui était compris entre 100000 et 150000 FCFA pour le premier et un salaire de moins de 100000 FCFA pour le second. Actuellement, le premier fait des plantations et le sciage de bois et l'autre est boulanger. Parmi les travailleurs indépendants, 5 faisaient du commerce, 3 travaillaient dans l'agriculture, une dans la couture, un autre était menuisier et 2 maçons. Lorsque qu'ils ont été questionnés sur leurs revenus mensuels au Congo, les réponses recueillies montrent qu'un seul réfugié avait des revenus mensuels au-delà de 150000 FCFA. 3 réfugiés recevaient entre 100000 et 150000 FCFA, 10 percevaient moins de 100000 FCFA. Le groupe des 16 autres réfugiés représentent les élèves,

[261] La notion de travailleur indépendant dans notre questionnaire servait à désigner les personnes qui avaient une activité lucrative personnelle et travaillait de ce fait à leur propre compte.

les étudiants et les chômeurs qui n'avaient pas de revenus. L'examen approfondi de ces réponses a permis de voir que parmi les deux salariés, le boulanger qui avait un salaire de moins de 100000 FCFA a aujourd'hui un salaire de 100000 FCFA. Il est difficile de savoir la différence entre son salaire au Congo et celui qu'il reçoit actuellement parce que la valeur de moins de 100000 FCFA ne donne pas une précision sur ce qu'il gagnait avant. Par contre, celui qui travaillait dans l'administration publique et qui avait entre 100000 et 150000 FCFA, s'est reconverti dans l'activité de sciage de bois. Des informations obtenues auprès de ceux qui pratiquent cette activité, il ressort que le prix moyen d'un mètre cube de bois est compris entre 5000 et 10000 FCFA. Ainsi, la vente d'un pied d'okoumé par exemple rapporte environ 80000 FCFA. Tandis que la vente des bois divers est évaluée à 120000 FCFA le pied. S'il parvient à vendre au moins deux pieds de bois dans le mois, il dépasse les gains qu'il avait avant son arrivée[262].

Ces deux exemples peuvent laisser penser qu'étant donné que ces réfugiés semblent avoir une meilleure situation économique au Gabon, ils pourraient être tentés de changer le statut de leur refuge. Cette impression peut être renforcée par les témoignages de certains réfugiés comme Célestine L. qui affirme que : *« Désormais je vis bien mon exil. Il est vrai qu'il y a toujours cette douleur lorsque je pense à ce qui s'est passé, ce n'est pas comme si j'avais décidé de partir moi-même du pays. Mais je me sens bien ici. J'ai vécu au Congo jusqu'à l'âge de 22 ans et en venant ici j'ai pu comparer, c'est un fait que ici même si tu n'as pas d'emploi, tu peux toujours avoir quelque chose à faire pour te permettre de vivre alors que ce n'est pas le cas au Congo. Avant la guerre c'était déjà difficile, imagines maintenant après. »*

A propos de cette idée de réfugié économique, il semble que dans les situations de guerre, il est difficile d'établir une césure entre la véritable cause qui fait que les gens partent et quittent leurs lieux d'origine. L'économie se développe dans un espace où l'atmosphère est stable, mais les guerres provoquent la destruction faisant en sorte que « persécution et misère vont de pair » (Crépeau, 1998). Il est alors acquis que lorsque les réfugiés parviennent à un lieu d'exil en ayant fui la guerre, la corrélation de la guerre avec l'économique est établie. Donc, si les réfugiés congolais ont été reconnus au Gabon comme des réfugiés *prima facie* ou même désormais depuis 2001 en tant que réfugiés politiques, il ne semble pas anormal de considérer qu'ils sont également des réfugiés économiques auquel cas, le changement de statut juridique de réfugié *prima facie* à réfugié économique ne devrait pas être source

[262] Ces revenus ne sont pas systématiques tous les mois dans la mesure où certains mois il peut ne pas avoir des clients et l'activité de ce fait tourne au ralenti.

d'interrogations et de préoccupations puisque la Convention de Genève dit que le réfugié est celui qui se retrouve hors de son pays « *en raison d'une crainte fondée* ».

Pour revenir sur les revenus des réfugiés congolais à Lébamba, même si nous constatons que dans l'ensemble leurs revenus sont plus élevés au Gabon que ce qu'ils avaient au Congo, il reste que les différences ne sont pas criardes. Plus que la question économique, les motivations qui peuvent pousser les réfugiés à changer le statut de leur refuge sont de deux ordres. Premièrement, il peut avoir le désir de certains d'entre eux de se débarrasser du statut de réfugié pour avoir celui de simple migrant comme le confirme Célestine L. en disant que *« je ne veux plus continuer à être pris en pitié, je veux me battre comme tous les étrangers parce que finalement parfois ce statut de réfugié nous joue des mauvais tours. Si j'arrive à avoir ma carte de séjour, je passerai inaperçue. En plus, on ne sait jamais, puisque l'accord de paix a été signé depuis 2001, on peut un jour dire qu'on renvoie tous les réfugiés, si j'ai ma carte de séjour, je ne serai plus concerné par ces retours ».* Deuxièmement, la politique d'intégration durable prônée par les différentes autorités peut aussi être comprise comme une forme d'incitation à l'installation durable des réfugiés. Comment en effet les réfugiés peuvent interpréter le concept d'intégration durable si ce n'est de se dire qu'il faut qu'ils parviennent à devenir de simples migrants comme les autres en ayant des projets à long terme. La dynamique des réfugiés congolais au Gabon ne serait pas celle de passer d'un statut de réfugié à un autre fut-il celui d'économique. Il semble plutôt qu'ils sont dans la logique d'une acquisition d'un statut de simple migrant qui leur permettrait de dévier certains stigmates.

A travers leurs activités économiques, les réfugiés congolais à Lébamba sont pleinement des acteurs économiques de cette localité, faisant d'eux une main-d'œuvre utile au développement de leur espace d'accueil. Mais, les enquêtes de terrain ont permis d'observer qu'en dépit de cette présence active dans l'activité économique de Lébamba, il reste des secteurs dans lesquels ces réfugiés congolais sont absents. Quels sont ces secteurs ? Pourquoi sont-ils absents de ces secteurs de l'économie ? Que cache cette absence ?

B. L'absence des réfugiés congolais dans le secteur d'exploitation du vin de palme

Les réfugiés congolais à Lébamba n'ont pas de secteurs d'emploi de prédilection, au contraire, ils font tout ce qui est susceptible de leur apporter de l'argent. Mais, un domaine particulièrement attire l'attention, c'est celui de l'exploitation du vin de palme qui est totalement exclu aux réfugiés congolais et même aux étrangers en général. Pour comprendre cette exclusion, la réflexion suivante permet d'apporter des éclairages à cette situation.

La bouteille de 65 cl de vin de palme est vendue à Lébamba à 350 FCFA. La quantité journalière moyenne[263] produite par un fabricant est de 25 l. En moyenne les producteurs de vin de palme gagnent environ 11400 CFA par jour. En prenant simplement cette moyenne, un exploitant de vin de palme peut, avec une rigueur de gestion, avoir 270000 FCFA par mois[264]. La production de vin de palme est donc un secteur qui procure suffisamment d'argent. Pourquoi alors les réfugiés congolais n'exploitent-ils pas ce secteur économique ? L'observation du terrain dans le Niari, particulièrement à Ngongo, a montré que les Congolais savent produire le vin de palme avec des méthodes identiques à celles des Gabonais. Pourquoi, alors, ne font-ils pas la même chose à Lébamba ? Cette absence des réfugiés congolais dans le secteur du vin de palme interroge-t-elle leur acceptation malgré le fait qu'ils soient des frères par le lien du groupe ethnique ? Ces réfugiés congolais sont-ils complètement acceptés à Lébamba ?

Pour apporter des réponses à ces interrogations, la méthode utilisée dans ce travail a été celle de questionner l'insertion sociale des réfugiés congolais à Lébamba en regardant les rapports sociaux qu'ils entretiennent avec les populations locales. Ces rapports ont été étudiés dans les lieux communautaires comme les bars ou en interrogeant un certain nombre de personnes sur la perception qu'elles ont de ces réfugiés. Parmi ces personnes interrogées se trouve le notable Tsoubou qui, à propos de l'extraction du vin de palme, a dit ceci : *« Nous n'allons pas tout leur donner même ce qui fonde notre existence. C'est vrai que ce sont nos frères, nos parents, mais tout de même, ils viennent d'arriver, on ne va pas déjà tout mettre dans leurs mains ».* Ces propos montrent que l'hospitalité possède des limites au-delà desquelles il ne faut pas s'aventurer. Autrement dit, l'intégration a beau être encouragée, elle atteint forcément des limites. Pour ce qui est du vin de palme, ce monsieur explique que le vin de palme est considéré comme une forme de conservation de la culture locale. Le vin de palme fait partie des choses qui fondent la réputation de Lébamba. Dans la Ngounié, voire au-delà, Lébamba est considérée comme la ville du « bon vin de palme ». Le terme de bon vin de palme est mis ici en opposition avec le vin de palme fabriqué à Libreville, par exemple, dont on dit être un mélange de jus de palme avec de l'eau, du sucre et parfois des liqueurs ou des produits chimiques. Le vin de palme à Lébamba est qualifié d'« authentique » et est source

[263] Il s'agit bien ici d'une moyenne parce qu'il y a des exploitants qui recueillent une quantité beaucoup plus importante que celle-ci, tout comme il y a ceux qui en produisent moins.
[264] Le vin de palme se récolte en continu du premier jour de la mise en exploitation du palmier au dernier jour, soit environ un mois. Un palmier produit en moyenne 5 litre par jour. La moyenne journalière de 25 litres représente donc la somme de tous les palmiers en exploitation soit cinq (5) palmiers.

d'attroupements aux différents carrefours de la commune tous les après-midi[265]. La culture du vin de palme est si présente qu'une cérémonie sans vin de palme à Lébamba est considérée déjà, par avance, ratée. Ainsi, l'exclusion consciente et volontaire des réfugiés congolais dans la production du vin de palme peut être vue comme une des limites de leur intégration dans la commune, mais aussi comme une tentative des autochtones de préserver un trait culturel caractéristique de leur être.

En plus de leur exclusion dans le secteur d'extraction du vin de palme, les limites de l'acceptation des réfugiés congolais se mesurent aussi en fréquentant le bar d'Iménou qui pour les populations locales est considéré comme un repère des réfugiés congolais et par l'utilisation de l'expression « herbe Sassou » pour les désigner.

Photo 39 : Un palmier produisant du vin de palme

Cliché : Wali Wali, 2008.

[265] Les premiers récolteurs reviennent de la brousse en général à partir de 14h. Mais cela n'empêche pas qu'on trouve une bonne quantité du vin de palme le matin qui peut être soit les invendus de la veille ou le produit de quelque uns qui ont voulu faire une petite récolte matinale, afin d'éviter le trop plein.

Photo 40 : Un palmier à huile

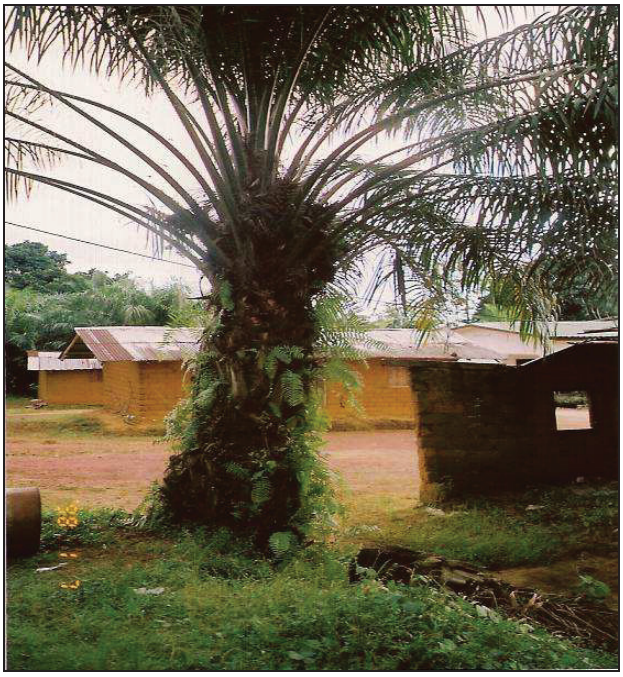

Cliché : Wali Wali, 2008.

Photo 41 : Deux bouteilles de vin de palme

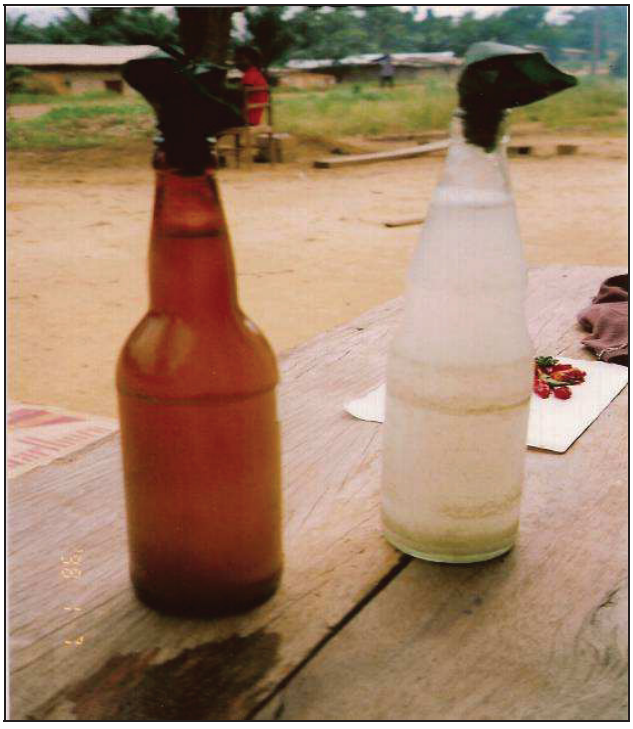

Cliché : Wali Wali, 2008.

Installé au cœur du quartier Iméno-Poungou[266], il était possible d'entendre en boucle la diffusion des disques d'un artiste congolais connu sous la dénomination d'un de ses titres à la mode : *''Youde''*. Pendant six jours de façon continue, à différents moments de la journée, nous nous sommes rendus à ce bar. Pendant la journée, il n'y avait presque personne, ce qui paraît normal puisque chacun vaque à ses occupations. La grande affluence se situe entre 18h00 et 21h00 où viennent beaucoup de Congolais[267], mais aussi de nombreux Gabonais. En nous rendant dans ce bar, nous avons pris l'habitude de nous asseoir à la terrasse et sur la table située devant la fenêtre ouverte[268] (Photo 42). Cette position permettait d'observer les entrées et les sorties, le positionnement et le comportement des clients aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du bar. Lorsque le volume de la musique diminuait un peu, nous pouvions saisir plus ou moins les bribes des conversations. Quels enseignements se dégagent de la fréquentation de ce bar ?

D'abord, ce bar d'Iménou réunissait un grand nombre de réfugiés congolais parce qu'il se situe à 10mn de marche du CES Daniel Didier Roguet derrière lequel ils sont regroupés. C'est le seul bar où se réunir dans ce périmètre. Le propriétaire et le gérant sont Congolais. Le propriétaire arrivé au Gabon à la fin de la décennie quatre-vingt a décliné nos demandes d'entretien formulées. Ces informations émanent donc des conversations avec les clients. Ce bar est un lieu de retrouvailles des Congolais réfugiés et non réfugiés. C'est un lieu de rencontres où s'échangent les dernières nouvelles du pays. Il est le point de repère et d'échanges d'informations où chacun partage ses problèmes. Un tel lieu de rassemblement suscite la question des relations avec les nationaux car ce regroupement renvoie une image négative et est interprété comme un refus de se mélanger « aux autres », un désir de distinction alors même que ces réfugiés ne se retrouvent pas là souvent seuls mais avec les Gabonais. Or, il semble que le besoin de partager des moments avec des gens ayant vécu les mêmes expériences et celui de s'informer sur les possibilités de reconstruction sont des besoins légitimes. Ce désir ne s'oppose pas à l'ambition de leur insertion et de la construction d'un cadre de vie de Lébamba commun entre les populations autochtones et les réfugiés tenant compte des situations spécifiques des uns et des autres.

---

[266] C'est en janvier 2007 que nous avons commencé à nous rendre à ce lieu. Nous avons un jour croisé le principal du CES Daniel Didier Roguet, Justin Mbadinga, auprès de qui nous avons sollicité un entretien pour l'interroger sur les élèves réfugiés ou sur les enfants des réfugiés qui se trouvent dans l'établissement qu'il gère. Au cours de notre discussion il nous dit ceci : *« Ecoutes ! Si tu veux voir les réfugiés congolais, vas juste avant le carrefour du CES, il y a là un bar qui balance toujours des sonorités « congolisantes » »*. (L'expression congolisante revient à dire que ce sont « des sonorités congolaises »).

[267] Tous les Congolais qui sont souvent là ne sont pas tous des réfugiés. Certains sont des migrants économiques.

[268] Seule fenêtre qui s'ouvre d'ailleurs, les autres étant condamnées.

Photo 42 : Un réfugié congolais devant le bar d'Iménou à Lébamba

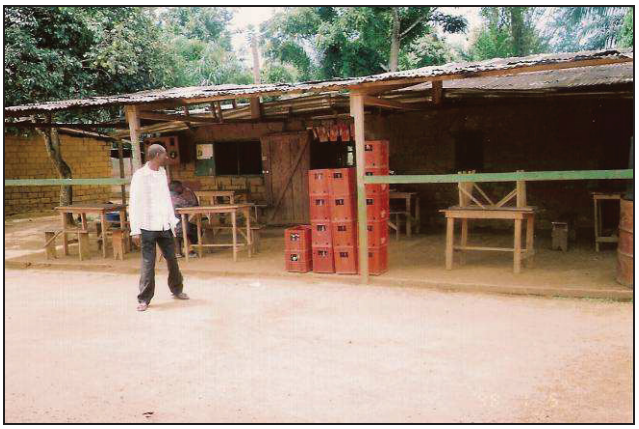

Cliché : Wali Wali, 2008.

« L'herbe Sassou » par contre se présente comme un exemple de stigmatisation des réfugiés congolais à Lébamba. « L'herbe Sassou », expression que nous avons entendue avec toutes les générations à Lébamba. En cherchant l'explication, il nous a été signifié que c'était une expression pour désigner une herbe qui en langue *inzèbi* est appelée *maghoudounou*. Il est apparu important de comprendre ce que revêt cette appellation et déceler le sous-entendu. Qu'est-ce que « l'herbe Sassou » ? Y a-t-il un rapport avec Denis Sassou-Nguesso, le président congolais *?*

Photo 43 : Deux vues de l'« herbe Sassou»

Cliché : Wali Wali, 2008.

« J'entends les gens dire que les Congolais ont beaucoup de fétiches et que même dans les plantations, ils ont les meilleures récoltes que les autres. Les femmes gabonaises n'ont plus rien ». Ces propos sont du chef de canton Wano-Biroundou, affectueusement appelé dans la contrée « papa Tsoubou ». Pour les comprendre, il faut se replacer dans le

contexte qui prévalait lorsque le chef Tsoubou les a prononcés, en réponse à une question posé sur l'expression « herbe Sassou ». De prime abord, il n'y a pas de lien direct entre cette réponse et l'interrogation, ce qui est normal et surprenant. Pour une partie de la population de Lébamba, il est entendu que les Congolais ont des pratiques fétichistes très fortes. Elle considère que les réfugiés congolais, particulièrement les femmes possèderaient des fétiches qui auraient pour effets d'accroître la fertilité des terres sur lesquelles elles cultivent. Ces fétiches auraient le pouvoir d'accroître le rendement de leurs récoltes et corrélativement de baisser celui des femmes Gabonaises.

Ces fétiches se matérialiseraient donc physiquement sous la forme de l'herbe *maghoudounou* qui a pour particularité d'envahir les espaces sur lesquels elle pousse, et donc d'étouffer toutes les plantes agricoles[269]. Les réfugiées congolaises auraient alors des récoltes abondantes comme les *maghoudounou* donc comme « l'herbe Sassou ». Au-delà de l'aspect agricole, cette fertilité s'étendrait aussi aux relations amoureuses. A l'image de la multiplication des produits agricoles, ces femmes réfugiées auraient plusieurs partenaires qui seraient la conséquence de ces fétiches qui les pousseraient à les multiplier. Cette multiplication des relations les conduirait à contracter plus que les femmes Gabonaises les maladies sexuellement transmissibles notamment le SIDA (Syndrome de l'ImmunoDéficience Acquise). Il y aurait, chez les réfugiés, un taux de prévalence plus important[270]. Par ailleurs, « l'herbe Sassou » exprime un autre sous-entendu qui serait l'attitude qu'auraient les réfugiés congolais à Lébamba à s'accaparer de ce qu'on ne leur a pas donné ou plus nettement de prendre au-delà des limites de ce qu'on leur donne. Manassé Idoko nous a donné une expression nzèbi (*mil boula*) utilisée couramment à Lébamba traduite approximativement par : « avoir les pieds longs ». Les réfugiés congolais auraient donc des pieds longs parce que lorsqu'on leur donne par exemple un lopin de terre en brousse pour cultiver, ils auraient tendance à travailler au-delà des limites données. Cette situation crée parfois des conflits entre les réfugiés et les populations de Lébamba comme le montre ce témoignage d'un réfugié congolais : *« Je n'ai pas encore vraiment eu des problèmes avec les Gabonais sauf à*

[269] Dans la conscience collective, cette herbe est apparue pour la première fois à Lébamba il y a un peu plus de dix ans, c'est-à-dire pendant la période de guerre qui a ramené Denis Sassou-Nguesso au pouvoir. Et qui a vu corrélativement l'arrivée massive des réfugiés. Si l'herbe n'est pas arrivée dans leurs bagages, les populations autochtones sont convaincues qu'elle est apparue au même moment qu'eux, qu'elle est consubstantielle à eux. Le principe étant d'affamer d'abord les populations gabonaises pour les affaiblir, ensuite les envahir, à l'exemple de l'herbe Sassou qui envahit toutes les surfaces. De la sorte, les Congolais se vengeraient des Gabonais qu'ils rendent responsables des différents conflits qui ont déchiré leur pays et qui a fait qu'ils soient devenus réfugiés.

[270] Cette idée de forte prévalence des réfugiés circule aussi énormément au sein des responsables administratifs. Nous avons voulu le vérifier, mais au nom du secret médical, les responsables des deux hôpitaux de Lébamba n'ont pas accepté de nous laisser voir les statistiques. Nous ne sommes donc pas en mesure d'apporter un avis.

Mbelénalétembé où on m'avait montré une place en forêt, je me suis trompé d'endroit et à cause de ça un monsieur m'a amené à la gendarmerie ; j'ai payé 75000 FCFA parce que j'ai mis quelques pièges dans sa zone sur environ 5m ».

Donc, « l'herbe Sassou » sert à la fois à désigner les fétiches qui aident les réfugiés à avoir de meilleures récoltes qu'une occupation des terres au-delà des limites imparties mais aussi et surtout une prolifération du VIH/SIDA dans la communauté réfugiée congolaise de Lébamba. Mais pourquoi « l'herbe Sassou » ?

L'herbe *maghoudounou*[271] a la particularité de se reproduire beaucoup et de s'essaimer en peu de temps. Dans son évolution, elle envahit et étouffe les autres herbes sur son passage. Un lien s'établit alors entre l'image de l'herbe envahisseur et la prolifération du VIH/SIDA attribuée spontanément aux réfugiés congolais au taux de prévalence élevé. Les personnes porteuses du virus du VIH à Lébamba comparées à cette herbe sont nommées *maghoudounou*. Mais, l'expression étant de plus en plus connue et des réfugiés eux-mêmes, il a fallu trouver une autre dénomination. Ainsi, *maghoudounou* a au fur et à mesure muté pour devenir « l'herbe Sassou », afin de mieux accoler cette considération aux réfugiés congolais. « L'herbe Sassou » est alors devenue un stigmate associé aux réfugiés congolais et représente vraisemblablement un facteur de discrimination et donc de négation d'intégration de ces personnes.

Pour résumer, il est probable que cette négation d'intégration soit somme toute la reconnaissance de la présence, de l'existence des réfugiés congolais à Lébamba et des impacts inhérents dans la vie économique de cette commune. La contribution économique des réfugiés congolais est indéniable dans tous les secteurs. A l'exception cependant d'un domaine réservé, celui de l'extraction du vin de palme, où ils sont totalement absents ainsi que les autres étrangers qui vivent à Lébamba alors même que la récolte du vin de palme est très lucrative. Cette absence montre que l'acceptation des réfugiés congolais n'est pas complète puisque qu'ils sont parfois stigmatisés. Cette stigmatisation peut se lire par exemple à travers l'interprétation que les populations se font de la fréquentation du bar d'Iménou par ces réfugiés alors même qu'on y retrouve chaque jour aussi les Gabonais et par l'étiquette de « l'herbe Sassou » qui est accolée à ces derniers. Quels sont les effets de la présence des réfugiés congolais à Lébamba sur le plan politique ?

[271] Pendant plusieurs années à Lébamba, le virus du SIDA était appelé *Maghoudounou.*

4. Les effets politiques de la présence des réfugiés congolais

Un soir, au grand carrefour de Lébamba, à côté du marché, un mécanicien qui exerce dans la ville dit ceci : *« Fais attention avec ces gens parce que ce sont des bandits. Ils se passent pour des honnêtes gens, mais en fait, si un problème éclatait maintenant au Gabon, ce seront les premiers à nous massacrer ».* Cette mise en garde représente la facette politique que peut prendre la présence des réfugiés dans un pays surtout en ce qui concerne la question de la sécurité nationale. En Afrique en général, et au Gabon en particulier, les réfugiés et la question de la sécurité nationale semblent être indissociables. D'ailleurs, Luc Cambrézy (2001) soulignait déjà que souvent l'afflux de réfugiés est considéré par les pays d'accueil comme une menace pour leur sécurité intérieure. Examinons donc cette situation.

A. Les réfugiés congolais et l'insécurité urbaine

Pour débuter cette analyse, énonçons quelques éléments que note la déclaration de l'ERDDUN. Au cours du mois de février 1998, il est fait état des hommes armés de nationalité congolaise qui dévalisent le trésor public de Léconi dans le Haut-Ogooué. En septembre de la même année, des militaires de l'armée du Congo auraient pris de force des véhicules appartenant aux citoyens Gabonais à Lekoko (frontière sud avec le Congo) et en octobre, le ministre de la Défense annonçait l'arrestation de 300 congolais armés. Dès la première année d'installation des réfugiés congolais au Gabon, on tend déjà à lier l'insécurité grandissante dans les villes gabonaises avec l'arrivée des populations congolaises. Cette tendance si elle s'est calmée ne s'est pas totalement estompée. Dans la conscience collective, le réfugié est souvent à la fois vu comme une victime et comme un guerrier, un violent. Etant donné qu'il est difficile de savoir qui a combattu parmi les réfugiés, alors on se méfie de tous. En interrogeant les populations locales, il leur était demandé de dire ce qu'elles pensaient des réfugiés congolais à Lébamba. Si les réponses sont partagées, les mots les plus cités sont aimables, sympathiques, orgueilleux, bandits et dangereux. Quels sont les points qui incitent à mêler les réfugiés à cette insécurité ?

Le premier élément est la question des armes. On évoque souvent le fait que, malgré tout le contrôle effectué, des réfugiés sont rentrés au Gabon avec leurs armes de guerre ou qu'il existe certains qui ont conservé des points d'appui de l'autre côté de la frontière et qui parviennent à faire entrer des armes au Gabon. Lors de la campagne présidentielle de 2005, dans les meetings, certains hommes politiques insinuaient que certains partis politiques, surtout de l'opposition, avaient tissé des liens avec des réfugiés qui les ravitaillaient en armes.

Il est impossible d'apporter des informations plus précises à ces dires. Mais ce qui est sûr c'est que le domaine dans lequel le problème est posé dans les grandes villes est entre autres *« la sensible question du recrutement des Congolais dans les sociétés de surveillance locales à l'exemple de Vigile Service et de la Société Gabonaise de Sécurité. (…). A supposer que certains d'entre eux pour des raisons de sécurité personnelle aient volontairement omis de révéler certaines informations en rapport avec leur passé. Ici, on fait allusion au passé de ceux qui ont eu des accointances particulières avec les milices et/ou ceux qui ont pris part aux guerres civiles. »* (Ndoye, 2005 : 48).

Cette question ne se pose pas à Lébamba où les sociétés de surveillance sont absentes, par contre la circulation des armes est posée. Un gendarme à Lébamba dit à ce propos : *« Tu sais, mon petit, nous avons l'obligation de la vigilance. Quand nous avons une information, nous devons la remonter chez nos chefs. De la même façon, quand ils ont des informations à vérifier, ils nous le demandent. Je ne peux pas te dire s'il y a des armes qui circulent à Lébamba ou pas, ce n'est pas de mon ressort. Si j'ai des renseignements, je dois les transmettre à ma hiérarchie. Mais sur ça, ce que je peux dire c'est que parfois pour des raisons politiques, c'est vrai, on amplifie ».* L'interprétation de ces propos montre qu'il ne confirme ni n'infirme que des armes circulent à Lébamba. Toutefois, la dernière phrase suggère que des armes circulent mais pas à la dimension de ce qui a été présenté à l'opinion. Il ne dit pas non plus si les réfugiés sont concernés par ce trafic d'armes.

Il y a ensuite la question du développement de la drogue notamment du chanvre indien qu'on appelle à Lébamba *liamb*[272] ou encore *tabac Congo*. Il est dit que depuis l'arrivée des réfugiés congolais à Lébamba, le chanvre indien est de plus en plus consommé dans la commune. Bien sur, aucune étude scientifique ou aucune statistique ne le démontre. Mais ce sont ici les faits divers qui sont le baromètre de cette évolution[273]. Sur cette situation, le

[272] En *inzèbi*.

[273] Nous pouvons relever deux de ces faits divers. Le premier s'est passé en avril 2004. Un jeune Gabonais vivant à Mouila avait été arrêté lors d'un contrôle routier de la gendarmerie avec quelques grammes de chanvre indien enfouis dans une radio cassette. Au cours de l'interrogatoire, il aurait expliqué aux gendarmes qu'il revendait le produit à Mouila mais que c'est un réfugié congolais installé à Lébamba qui était son pourvoyeur et que ce dernier se ravitaillait dans un village frontalier du côté congolais. Information fondée ou non, nous ne sommes pas capables de donner la suite de celle-ci puisque nous ne nous étions pas intéressés aux suites de cette affaire.
Le deuxième fait divers s'est passé au début de l'année 2009. Les gendarmes avaient été informés par quelqu'un de la culture du chanvre indien dans une maison dans un quartier de Lébamba. La vérification de l'information s'est révélée juste. Ainsi, ils ont découvert dans une pièce faisant suite à une chambre « un champ » de chanvre indien. Le propriétaire de la maison, un Gabonais, avait dit que c'est un Congolais qui exploitait ce chanvre. Ce que ce dernier a nié. Les deux complices ont été arrêtés par les gendarmes. Nous ne savons pas si ce ressortissant congolais était vraiment réfugié parce que non seulement il n'est pas recensé parmi les réfugiés, mais il y a certaines personnes qui affirment qu'avant la guerre, il vivait déjà dans un autre village gabonais et qu'il a voulu profiter de la situation pour avoir les papiers de réfugié afin de ne plus être inquiété par les autorités gabonaises.

journal en ligne *Gabonews* publiait le 21 juin 2009 qu'un Gabonais vivant à Tchibanga avait été arrêté par les éléments de l'antenne provinciale de l'OCLAD (Office Centrale de Lutte Anti Drogue) avec 3 kilogrammes de chanvre indien à la gare routière de cette ville. *« Interrogé sur la provenance et la destination de ce chanvre indien, Jovin Pambou Pambou a déclaré qu'il était ravitaillé par le village Mbirbi situé au Congo Brazzaville, sur la route de Mongo, à 190 kilomètres de la frontière avec le Gabon »* [274].

Enfin, aux armes et au chanvre indien, on peut ajouter les aspects de trafic de papiers et celui de la prostitution. Quelques faits divers ont parfois mis au devant de la scène des réfugiés qui avaient falsifiés des papiers. C'est le cas de celui que diffusait le quotidien *L'union* du 14 mars 2007 (cf. annexe 4) avec pour titre *Mouila : un faussaire au gnouf* qui parlait d'un ressortissant congolais qui avait de faux documents notamment *« un permis de conduire congolais, un certificat de réfugié sous forme de macaron, mais d'origine douteuse (...) il finit par avouer qu'il utilisait des faux documents depuis deux ans. Il les aurait obtenus lorsqu'il résidait encore à Franceville, en échanges d'espèces sonnantes et trébuchantes. Pourtant lesdits documents auraient été signés à Tchibanga, le chef-lieu de la province de la Nyanga ».* Pour ce qui est de la prostitution, l'analyse de « l'herbe Sassou » a permis de comprendre qu'on prête aux femmes réfugiées congolaises d'être des femmes à partenaires multiples et que de ce fait, représentent un danger pour la société parce qu'elles propageraient davantage les maladies sexuellement transmissibles. Antoine Ndoye l'évoque en disant qu'il faut craindre *« le foisonnement des « maisons de joie », qui ne disent pas leur nom, alimentées par des femmes venues des pays de départ des réfugiés tel que le Congo-Brazzaville. Lesquelles femmes sont ironiquement appelées Merci Sassou »* (Ndoye, 2005 : 49).

Voici ce qui est reproché aux réfugiés congolais au Gabon en général, et à Lébamba en particulier. En réalité, il est difficile en l'absence de statistiques fiables et d'études menées d'évaluer dans quelles proportions les réfugiés congolais sont impliqués dans les questions d'insécurités dans les villes, il paraît risqué de vouloir poser le réfugié comme celui qui est au centre de la montée de l'insécurité urbaine au Gabon. D'ailleurs, au-delà des réfugiés, il y va pour l'ensemble de la population étrangère.

Là aussi, nous sommes incapables de dire si c'est vrai puisque d'autres sources soutiennent qu'il est rentré au Gabon vraiment à cause de la guerre.

[274] www.gabonews.ga du 21/06/2009, *Un tradipraticien interpellé avec du chanvre indien à la gare routière de Tchibanga*.

B. Les réfugiés congolais et la politique

Au cours d'une discussion avec Marie-Hélène Kengué Massala, elle évoquait les réfugiés congolais à Lébamba en disant que : « *De temps en temps, ils se perdent, il faut tout le temps les sensibiliser et Alisei nous aide dans cette tache. Une fois environ par mois, ils viennent faire des sensibilisations sur un thème précis sur le travail ou sur la politique ».* En parlant de politique, des interrogations se posent sur ce qu'elle voulait exactement dire. S'agissait-il de la politique dans le sens de l'action citoyenne qui implique toutes les communautés ? S'agissait-il d'organisation d'activités politiques concernant leur pays d'origine ? Ou alors s'agissait-il d'une implication dans les activités politiques au Gabon ? Pour le savoir, elle a été une fois de plus interrogée et a répondu : *« C'est surtout dans la politique nationale. Parmi eux il y a des Nzèbi, des Punu, des Téké et j'en passe. Et puis, ils ont nos filles avec eux. Donc ce sont des êtres humains, ils peuvent donner des mots d'ordre de temps en temps qui peuvent semer des confusions et des troubles. On est obligé de les ramener à l'ordre. »*

L'analyse de ce passage permet de comprendre qu'au-delà des simples mots d'ordre que les réfugiés peuvent donner à leurs femmes, il s'agissait bien de dire que les réfugiés congolais à Lébamba s'impliquent dans les activités politiques. Il a fallu alors vérifier s'il est exact que ces réfugiés s'impliquent dans la politique locale. L'impression générale qui se dégage autour de cette question sensible est que dans l'ensemble les populations considèrent que les réfugiés se tiennent à l'écart des activités politiques à Lébamba. Ce sentiment se résume dans cette réponse donnée par Norberto qui dit : *« A ma connaissance je dirais que non, je n'ai jamais eu l'occasion de croiser ceux qui ont fait politique chez eux ou ici. Ils ne se mêlent pas de la politique, ils font leurs bricoles seulement ».* Par contre chez les acteurs politiques eux-mêmes, le sentiment est différent de celui de la plupart des gens. Pour un représentant local d'un parti de la majorité présidentielle, *« les réfugiés doivent se tenir à leur place, ils n'ont pas le droit de se mêler de ce qui ne les concerne pas. Or, on observe que certains d'entre eux commencent à s'impliquer dans la campagne d'un candidat. Ce n'est pas parce qu'il est en haut qu'il va les couvrir. Moi je les ai menacé, s'ils continuent, ils vont voir ce qu'on va faire d'eux. Ce n'est pas parce qu'on leur donne de l'argent qu'ils croient qu'ils sont déjà des Gabonais. Mais heureusement que c'est quelques personnes, ce n'est pas tous les réfugiés. »*[275]

[275] Cette interview a été réalisée quelques semaines avant de le début de la campagne des élections locales (municipales et départementales) d'avril 2008 au Gabon.

En interrogeant les réfugiés, ils ont affirmé ne pas se mêler de politique sauf Claude lequel, à mots couverts l'a reconnu : *« Mon frère, la vie est dure. Si tu trouves quelqu'un qui te donne un peu de sous, qu'est-ce que tu fais ? Tu es obligé de l'aider dans ce qu'il fait. Maintenant s'il fait la politique, c'est vrai que ça ne nous concerne pas, je ne veux pas qu'on me renvoie. Mais parfois il arrivait que pendant la campagne on puisse réunir les gens. Ce n'est pas qu'on fait la politique comme les gens ont dit, c'est juste un moyen de gagner quelque chose comme tout le monde ».*

L'objectif de ce chapitre était d'analyser les transformations induites par la présence des réfugiés congolais dans la commune de Lébamba. La présence des réfugiés congolais est manifeste dans plusieurs secteurs de la société aussi bien culturel, spatial, économique que politique. Sur le plan culturel, les réfugiés, notamment par les variations qu'ils apportent à la langue *inzèbi* et par leur procédé de fabrication de ''manioc'' sont des acteurs importants de véhicule de la culture congolaise. Dans la commune, l'installation des réfugiés congolais derrière le CES Daniel Didier Roguet est une transformation spatiale importante puisqu'elle permet à la ville de s'agrandir avec un nouveau quartier qui avant leur arrivée était une zone d'exploitation agricole. Pour ce qui est du secteur économique, les réfugiés travaillent essentiellement dans le secteur de transformation du bois, du transport urbain et du commerce pour les femmes. Cependant, leur absence dans le domaine d'extraction du vin de palme pose la question de l'acceptation complète de ces derniers. Il semble qu'en dépit de l'accueil qui leur a été accordé, les réfugiés congolais subissent quelques stigmates qui se traduisent par exemple dans l'appellation qui leur est faite à travers « l'herbe Sassou ». Mais, les réfugiés sont aussi au cœur des questions politiques notamment à travers les problèmes d'insécurité urbaine.

Conclusion

L'objectif assigné à cette partie était d'analyser l'insertion des réfugiés congolais installés à Lébamba. Le fait de leur proximité géographique et ethnique les aidait-il dans leurs différents mécanismes d'insertion ? Cette insertion se fait aussi bien par les politiques publiques mises en place en leur faveur que par leurs stratégies personnelles. Pour ce qui est des politiques publiques, il y a d'une part les actions menées par le gouvernement et le HCR à travers l'ONG Alisei, et d'autre part les actions locales de la mairie de Lébamba. Au niveau national, les actions des autorités sont diverses. Elles concernent l'établissement des papiers d'identité (certificat, attestation et carte de réfugié), les programmes de santé, la scolarisation des enfants des réfugiés, la formation professionnalisante des réfugiés et l'octroie des aides par le biais des micros-crédits. Au niveau communal, la mairie a conçu un ensemble de projets parmi lesquels le projet d'insertion sociale des jeunes qui a pour objectif d'apporter une formation aux réfugiés et jeunes de la commune. Elle a réussi grâce à la présence des réfugiés à réfectionner certains services du centre médical de Lébamba pour favoriser le traitement gratuit des réfugiés. Tous ces projets ont été conçus avec l'optique d'impliquer les réfugiés dans les mêmes centres d'intérêts que les populations locales afin de mieux les intégrer à la société d'accueil. La réalisation de ces activités a pu aboutir grâce à l'appui des Ambassades du Japon et de France au Gabon.

Toutefois, la question qui se pose sur cette insertion est celle de l'efficacité de ces différentes politiques. Si en termes de papiers d'identité, les réfugiés ont désormais une carte de réfugié qui leur garantit une protection juridique plus importante, dans la vie quotidienne, ils subissent encore parfois les tracasseries des agents de l'ordre qui ne reconnaissent pas toujours la valeur de ces papiers. Mais, pour les autres actions, les différentes enquêtes ont permis de constater que pour l'octroie des micros-crédits par exemple, les conditions d'obtention sont si difficiles que les réfugiés congolais installés à Lébamba n'en n'ont jamais bénéficié. De même, pour le projet d'insertion social initié par la mairie de cette localité, le but poursuivi d'avoir les réfugiés et les populations locales dans ces activités n'a pas abouti puisque seuls les jeunes autochtones en bénéficient alors que les jeunes Congolais n'y participent plus à cause des conditions de financement qui ont changé entre sa conception et sa réalisation.

Cependant, il faut dire que les effets de la présence des réfugiés congolais à Lébamba se font sentir tant sur le plan culturel (variations qu'ils apportent à la langue *inzèbi*, nouveau procédé de fabrication de ''manioc''), économique (présence dans les activités de

transformation du bois, du transport urbain, de la menuiserie et le maçonnerie pour les hommes, pratiques du commerce et participation à l'animation du marché communal pour les femmes), spatiale (extension de l'espace urbain avec la naissance d'un nouveau quartier derrière le CES Daniel Didier Roguet grâce à leur installation dans une zone d'ancienne exploitation agricole même si les populations appellent ce quartier camp de réfugiés) et politique. Mais, il reste que malgré cette forte présence, ces personnes ne sont pas complètement acceptées. Leur absence dans le secteur d'exploitation du vin de palme ou les noms par lesquels ils sont désignés comme « herbe Sassou » montrent les limites d'insertion des réfugiés congolais à Lébamba.

CONCLUSION GENERALE

Depuis les révoltes du temps de la conquête coloniale, puis les guerres de libération nationale, les conflits politiques internes ou internationaux en Afrique ont fait de ce continent un espace important de flux de réfugiés. Aussi, le HCR et les organisations humanitaires sont-ils très présents en Afrique pour apporter protection et assistance à ces nombreux réfugiés. Le HCR, souvent en collaboration avec les Etats d'origine et les Etats d'accueil, propose pour ces réfugiés trois solutions dites durables qui sont : l'établissement dans le premier pays d'accueil, la réinstallation dans un autre pays ou le rapatriement volontaire dans le pays d'origine des réfugiés. Cette étude a eu pour objectif d'analyser deux de ces solutions : l'établissement dans le premier pays d'accueil et le rapatriement dans une situation particulière de refuge. En effet, les réfugiés congolais qui sont au centre de cette étude, ont trouvé au Gabon un refuge de proximité qui se situe en zone frontalière. Si cette proximité est géographique - le Gabon et le Congo sont des pays limitrophes qui partagent une frontière commune longue de 1903 km - elle est aussi, historique et culturelle. Ces deux pays ont appartenu à l'AEF et leurs populations frontalières ont des liens anciens. Vivant aujourd'hui de part et d'autre de la frontière, imposée en 1946 par les colonisateurs, ces populations sont de mêmes groupes ethniques comme les Punu, les Nzèbi, les Vili, les Téké et d'autres encore. Comment le droit international a-t-il pu s'appliquer dans un tel contexte ? Comment les populations ont-elles tiré parti de cette situation pour s'insérer au Gabon et refuser le rapatriement ?

Si le droit international n'autorise pas le réfugié à repartir dans son pays d'origine sans avoir procédé au rapatriement, les analyses conduites dans ce travail démontrent que l'application du droit international dans un contexte de proximité géographique et ethnique est inopérante. La proximité de la frontière influence les retours des réfugiés qui se transforment en des mobilités qui sont « *de facto* circulatoires et transfrontalières » pour reprendre l'expression utilisée par Marion Fresia (Fresia, 2008). Ici, les populations tirent parti de la présence des deux territoires en y exerçant leurs activités et cette situation remet en cause la définition de la catégorie de réfugié et de rapatrié telle qu'énoncée par le droit international.

Dans ces conditions, l'utilisation des deux territoires limités par la frontière étatique permet de comprendre que la fuite, à l'origine contrainte, se transforme en une forme de « migration économique ». Cette assertion est confortée par l'étude de l'évolution des déplacements des réfugiés congolais à l'intérieur du territoire gabonais. Celle-ci montre que des villes non frontalières au Congo, comme Port-Gentil et Gamba, villes pétrolières, ont accueilli des réfugiés congolais depuis 2005 alors qu'aucun ne semblait s'y trouver en 2001. Ainsi, l'analyse approfondie de la répartition géographique des réfugiés congolais au Gabon a

permis de constater que ces derniers se déplaçaient aujourd'hui vers les villes où l'activité économique était plus développée. Certains d'entre eux ont même clairement exprimé que leur arrivée à Lébamba était due au dynamisme économique de cette ville, par comparaison avec les petites villes et villages où ils s'étaient installés lors de leur première arrivée au Gabon, tels que Malinga, Lékindou, Doussala ou Ndéndé. Les résultats des enquêtes mentionnent qu'à Lébamba, les réfugiés congolais trouvent que le marché est plus animé, qu'il y a plus de clients qu'à Malinga et que, de ce fait, de par leurs activités agricoles, ils peuvent vendre des produits pour s'assurer des revenus.

Un autre volet de cette recherche concerne l'étude des pratiques des populations réfugiées et révèle l'importance des circulations transfrontalières.

Les pratiques quotidiennes des réfugiés congolais au Gabon, notamment de ceux installés dans la province de la Ngounié, montrent l'existence des interactions entre les populations situées de part et d'autre de la frontière. Le fonctionnement de l'espace frontalier entre le Congo et le Gabon n'est pas ici le fait des Etats mais des populations. L'Etat, par sa présence n'a pour principal rôle, en dehors de celui de protection du territoire, que celui de réguler les déplacements des personnes et des échanges. Cette régulation est assurée par les forces de défense (gendarmerie et armée) qui sont présentes aux postes frontières, par les différents services de l'immigration qui délivrent les documents de passages des frontières (visas, laissez-passer) et par les services des douanes. Cependant, cette régulation est limitée par les stratégies que les populations mettent en place pour contourner la surveillance des autorités et par la faiblesse des moyens matériels et humains mis à la disposition de cette action de contrôle. Ainsi, par exemple quatre militaires assurent le contrôle du poste frontière de Doussala et entre quatre et dix gendarmes celui de Moukoro. Ce sont des effectifs bien faibles pour assurer les missions de protection du territoire et de régulation des échanges qui leur sont dévolues.

Les stratégies utilisées par les populations pour contourner la surveillance frontalière diffèrent selon les liens existants entre ces personnes et les agents frontaliers. Trois groupes ont été identifiés. Le premier groupe concerne les personnes ayant des relations d'amitié ou de parenté avec les agents à la frontière. Celles-ci passent souvent sans rien payer, sans visa, ni laissez-passer, parce qu'elles connaissent les agents ou que ceux-ci connaissent quelqu'un qui connaît à son tour le voyageur. Le deuxième groupe rassemble les élèves et étudiants lesquels, en présentant leurs cartes de scolarité ou d'étudiant, passent sans aucune difficulté les postes frontières. Enfin, le troisième groupe est celui des commerçants qui négocient souvent leurs passages et celui de leurs marchandises avec les agents à la frontière. Cela leur coûte moins

cher que de payer des laissez-passer auprès des services compétents. En plus de monnayer le passage avec les agents, d'autres commerçants s'entendent avec les populations qui se trouvent de l'autre côté de la frontière. Celles-ci achètent les produits que les commerçants viennent récupérer à la frontière, sans avoir besoin de visa ou de laissez-passer.

L'animation de la zone frontalière par les individus vivants de part et d'autre de celle-ci, et non par les Etats, se traduit par le fait que la frontière, objet spatial de discontinuité politique, s'efface au profit d'un espace tampon intervalle de continuité culturelle et économique. La frontière gabono-congolaise, ancienne limite administrative au sein de l'ensemble AEF, devenue frontière d'Etat après les indépendances, joue à nouveau ce premier rôle dans la région Niangou (Niari/Ngounié). La présence des réfugiés congolais, partis du Niari (Congo) pour s'établir dans les provinces mitoyennes du Gabon a, d'une certaine manière, revivifié les échanges et les liens sur ce territoire. Leurs activités et leurs déplacements entre les deux pays ont, en effet, permis de rétablir les liens entre ces régions. Dans cet espace, les contours frontaliers officiels de l'Etat sont repoussés jusqu'à l'intérieur du territoire gabonais, notamment au niveau des limites de la province de la Ngounié. Ici, l'Etat, comme le souligne Karine Bennafla (2002), n'a pas le monopole de la définition de la frontière et donc de son territoire. Le territoire est redessiné par les habitants et les commerçants en fonction de leurs activités et de leurs intérêts.

La mobilité qui est exercée par les réfugiés congolais entre les différentes villes du Gabon se poursuit également entre les deux pays, même si, dans ce cas, les raisons de leurs déplacements vers le Congo ne sont plus exclusivement économiques. Certains retournent au Congo pour des raisons familiales (fêtes, funérailles). Toutefois, la majorité des réfugiés circulants semblent être d'après nos enquêtes des commerçants. Leurs déplacements, loin d'être assimilés à un désir de rapatriement ou de retour, s'inscrivent davantage dans la logique de multiplication de capitaux leur ouvrant ainsi une porte vers une meilleure insertion dans leur espace d'accueil. Ils deviennent des transmigrants même si l'on peut admettre que ces allers et retours les aident aussi à évaluer l'évolution de la situation socio-politique et économique du Congo. Cette circulation entre le Congo et le Gabon signifie aussi que la peur de la persécution est encore présente.

Modes de circulation mais aussi modes d'installation au Gabon, tels ont été les thèmes abordés dans cette recherche. Quelles ont été les actions mises en place par les autorités gabonaises, le HCR et les ONG pour favoriser l'insertion des réfugiés ? Quels ont été les impacts de la présence des réfugiés congolais sur la dynamique de la ville de Lébamba ?

Pour favoriser l'insertion des réfugiés dans l'espace national, les autorités gabonaises, celles du HCR et d'Alisei ont mis en place une série de programmes en matière de protection juridique, de scolarisation, de santé et d'aide à l'autosuffisance économique. En termes de protection, les réfugiés possèdent désormais des cartes d'identité en lieu et place des attestations de réfugié difficilement acceptées par tous et facilement falsifiables. Avec ces cartes d'identité, les réfugiés peuvent désormais posséder des comptes bancaires. Mais, si dans le secteur bancaire ces cartes d'identité ont renforcé les droits des réfugiés, dans le domaine de contrôle par les policiers et les gendarmes, les différents témoignages recueillis démontrent que ces documents n'ont pas fondamentalement fait évoluer leur situation.

Les mesures prises pour la scolarisation des enfants des réfugiés ont permis à nombre d'entre eux de poursuivre leurs études en arrivant au Gabon. Des financements du HCR ont également été octroyés pour suivre des formations. Ce choix de la législation gabonaise donnant un droit à l'éducation et à la formation des réfugiés et de leurs enfants a eu pour effet d'aider de nombreux réfugiés à mieux s'insérer dans leur société d'accueil.

En matière d'économie, le principal projet des autorités a concerné la subvention des micros-projets qui a eu pour objectif d'apporter un soutien à des petits projets économiques initiés par les réfugiés statutaires. Mais, les critères contraignants d'attribution de ces micros-crédits semblent être les principales raisons pour lesquelles les réfugiés ne parviennent pas à les obtenir. En effet, si les critères d'âge (avoir plus de 18 ans), de reconnaissance, de choix d'activités, de résidence, peuvent facilement être remplis par les réfugiés, ceux de durée du séjour (être au Gabon depuis 1996), de contribution et, dans une moindre mesure pour certains, d'expérience de pratique commerciale, empêchent la majorité des réfugiés congolais d'y avoir droit. Le flux des réfugiés congolais s'étant effectué entre 1998 et 2000, avec un pic d'arrivée durant l'année 1999, le critère de temps exclut immédiatement les réfugiés congolais de l'octroi des micros-crédits venant d'Alisei.

Cette situation interroge l'efficacité des différentes politiques conçues en faveur des réfugiés. Si en termes de papiers d'identité, les réfugiés ont désormais une carte de réfugié qui leur garantit une protection juridique plus importante, dans la vie quotidienne, ils subissent encore parfois les tracasseries des agents des forces de l'ordre (policiers, gendarmes) qui ne reconnaissent pas toujours la valeur de ces papiers. Aussi, ces constats révèlent que si ces politiques ont pour ambition de favoriser l'insertion des réfugiés en mettant en place des activités dans lesquelles ils se retrouvent avec les populations locales, la mise en application de ces projets démontre qu'ils sont souvent inaccessibles aux réfugiés en raison de leur situation précise.

Au-delà des aspects juridiques et d'utilisation de l'espace frontalier, au-delà des projets d'insertion mis en place par les autorités, la présence des réfugiés congolais au Gabon a des effets sur la dynamique des villes dans lesquelles ils sont installés. Ces impacts sont visibles tant au niveau culturel, économique, spatial que politique. En ce qui concerne la commune de Lébamba, en s'attardant spécifiquement sur la question spatiale, il est indéniable que les réfugiés congolais ont contribué de façon importante à l'extension urbaine de cette commune. Par exemple, le secteur qui jouxte le CES Daniel Didier Roguet, précédemment un espace d'exploitation agricole, est devenu un quartier à part entière depuis l'arrivée et l'installation des réfugiés. S'il est vrai que le premier habitant de ce quartier est Gabonais, la situation actuelle montre une forte concentration de Congolais, notamment de réfugiés congolais. On observe là une situation de construction urbaine d'un espace voué à l'agriculture, un espace qui peu à peu se transforme en un quartier de la ville. C'est ce que Alain Bonnassieux (1987) a appelé un « quartier précaire » en qualifiant Vridi-Canal à Abidjan, c'est-à-dire un quartier situé en périphérie des villes qui manque d'eau potable, d'électricité et dénué de commerces et de lieux de socialisation, mais qui petit à petit prend forme dans l'espace urbain.

L'appellation de « camp de réfugiés » qui est utilisée par les populations de Lébamba, et même par les autorités municipales, semble être une négation de l'existence de ce quartier. Autrement dit, tant que cet espace est considéré comme un « camp de réfugiés », il demeure à la marge de la commune. Cette mise à l'écart sous-tend donc qu'on a là un espace non durable et dont la dynamique organisationnelle ne peut être identique à celle des autres quartiers. L'évolution de ce quartier sera intéressante à suivre ce d'autant plus qu'en plus de l'appellation de « camp de réfugiés », les autorités municipales établissent un parallèle avec les quartiers de pêcheurs à Owendo. Pour eux, il pourrait devenir un quartier source d'insécurité de la ville. Il sera alors intéressant de savoir comment la présence des réfugiés congolais dans ce quartier sera gérée.

Enfin, ce travail a révélé que les liens entre les responsables politiques gabonais et congolais ont été très proches au moment de l'afflux des réfugiés. Cette proximité a eu pour conséquence la mise en place d'une politique de gestion des réfugiés congolais particulière. Or, au Gabon, la situation politique a changé avec le décès d'Edith Lucie Bongo et du président Omar Bongo Ondimba. Le jeudi 25 février 2010, les gouvernements gabonais et congolais ont, en présence du HCR, signé un accord relatif aux modalités de mise en œuvre de la « Cessation du statut de réfugié pour les réfugiés et demandeurs d'asile de la République du Congo au Gabon ». Au cours de ces recherches, l'idée du désengagement du HCR au

Gabon avait déjà été évoquée. Est-il possible de penser que le départ du HCR a joué un rôle dans la signature de cet accord ? Par ailleurs, en dépit de la fin de la guerre par exemple en Angola, les réfugiés venant de ce pays n'ont jamais signé un accord de ce genre. Peut-on penser que l'accord de cessation de statut de réfugié et de demandeur d'asile des Congolais au Gabon annonce des enjeux géopolitiques nouveaux entre les deux Etats ?

Poursuivre la réflexion sur cet accord du 25 février 2010 s'impose pour suivre les réfugiés qui décideront de rentrer au Congo afin de savoir s'ils bénéficieront des mêmes politiques d'accompagnement que les réfugiés qui avaient répondu favorablement aux premiers rapatriements. Une analyse de la situation des opérations de rapatriement qui ont été effectuées durant ces années par le HCR mérite également d'être conduite pour comprendre les raisons de leur échec.

BIBLIOGRAPHIE

- ACT/Formation (2007) *Qu'est-ce qu'un conflit ?* [en ligne]. 16 p. [réf. du 26-03-2010]. Disponible sur Internet : http://www.orh.uqam.ca/Pages/docs/plandecours/A09/AUT2009-SYL-DCM7105-19-C%C3%A9leste_Grimard.pdf.
- Adepoju, Aderanti (2009) Les migrations en Afrique de l'ouest dans le contexte du Protocole sur la libre circulation et de l'approche commune de la CEDEAO. In Marie Trémolières. *Les enjeux régionaux des migrations ouest-africaines.* Paris : OCDE/CSAO, p. 17-50. (Perspectives africaines et européennes)
- Agier, Michel (2008) *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire.* Paris : Flammarion, 350 p.
- Agier, Michel (2002) *Aux bords du monde, les réfugiés*. Paris : Flammarion, 187 p.
- Alioua, Mehdi (2008) A la rencontre de la sociologie d'Alain Tarrius. Du paradigme de la mobilité au territoire circulatoire. [en ligne]. In *e-migrinter*, n° 1, p. 7-19. [réf. du 26-03-2010]. Disponible sur Internet : www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter
- Amselle, Jean-Loup (1999) Ethnies et espaces : pour une anthropologie topologique. In Jean-Loup Amselle et Elikia M'Bokolo. *Au cœur de l'ethnie. Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique.* Paris : La découverte, p. 11-45. 2ème édition. (Poche)
- Ango Ela, Paul et al. (2001) *La prévention des conflits en Afrique centrale : prospective pour une culture de la paix*. Paris : Karthala, 218 p.
- Anonyme (1977) Le rush sur le Gabon. In *Tiers-monde*, Tome XVIII, n° 69, p. 155-157.
- Arab, Chadia (2008) La circulation migratoire : une notion pour penser les migrations internationales. [en ligne]. In *e-migrinter*, n° 1, p. 20-25. [réf. du 26-03-2010]. Disponible sur Internet : www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter
- Avenot, Aimé Félix (2008) *La décentralisation territoriale au Gabon. Entre mimétisme et mystification.* Paris : L'Harmattan, 426 p.
- Awoumou, Côme Damien Georges (2003) La coexistence CEEAC-CEMAC : une nécessité ? In *Enjeux*, n° 17, p. 29-43.
- Azoulay, Gérard (2002) *Les théories du développement. Du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités.* Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 332 p. (Didact Economie)
- Bailly, Antoine (2005) *Les concepts de la géographie humaine*. Paris : Armand Colin, 333 p. 5ème éd.

- Bailly, Antoine (1996) La ville, espace vécu. In Pierre-Henri Derycke; Jean-Marie Huriot et Denise Pumain. *Penser la ville. Théories et modèles*. Paris : Anthropos, p. 163-172.
- Barth, Fredrik (2005) Les groupes ethniques et leurs frontières. In Philippe Poutignat et Jocelyne Streiff-Fenart. *Théories de l'ethnicité*. Paris : PUF, p. 203-249. 2ème éd.
- Baussant, Michèle (1999) Paradis perdus : la France et l'Algérie à travers le mariage des Européens catholiques d'Algérie (1926-1871). In Joël Bonnemaison ; Luc Cambrézy et Laurence Quinty-Bourgeois. *Les territoires de l'identité. Le territoire, lien ou frontière ?* Tome I. Paris : L'Harmattan, p. 151-172.
- Bazenguissa-Ganga, Rémy (2004) Les figures du migrant au Congo-Brazzaville. In André Guichaoua. *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*. Paris : Karthala, p. 247-267.
- Beguin, Hubert (1996) Faut-il définir la ville ? In Pierre-Henri Derycke ; Jean-Marie Huriot et Denise Pumain. *Penser la ville. Théories et modèles*. Paris : Anthropos, p. 301-320.
- Beigbeder, Yves (1999) *Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés*. Paris : PUF, 127 p. Que sais-je ?
- Bennafla, Karine (2002a) Les frontières africaines : nouvelles significations, nouveaux enjeux. In *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 2, p. 134-146.
- Bennafla, Karine (2002b) *Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques*. Paris : Karthala, 368 p.
- Bernault, Florence (1996) *Démocraties ambiguës en Afrique centrale: Congo-Brazzaville, Gabon, 1940-1965*. Paris : Karthala, 423 p.
- Bertoncello, Brigitte ; Bredeloup, Sylvie (2009) Chine-Afrique ou la valse des entrepreneurs-migrants. In *Revue Européennes des Migrations Internationales*, vol. 25, n° 1, p. 45-70.
- Boumaza, Nadir (1996) Logement, habitat et fixation des Maghrébins de France. In *Espace, populations, sociétés*, n°2-3, p. 315-323.
- Bourdarias, Françoise (2009) Migrants chinois au Mali : une pluralité de mondes sociaux. In *Revue Européennes des Migrations Internationales*, vol. 25, n° 1, p. 7-24.
- Breton, Roland (1992) *Les ethnies*. Paris : PUF, 128 p. Que sais-je ?
- Bonnassieux, Alain (1987) *L'autre Abidjan. Chronique d'un quartier oublié.* Paris : Karthala, 220 p.

- Cambrézy, Luc (2001) *Réfugiés et exilés. Crise des sociétés, crise des territoires*. Paris : éditions des archives contemporaines, 216 p.
- Cambrézy, Luc (1999) Pour une géographie des populations réfugiées. L'exemple du Kenya. In Véronique Lassailly-Jacob ; André Quesnel et Jean-Yves Marchal. *Déplacés et réfugiés. La mobilité sous contrainte*. Paris : IRD, p. 431-449. (Colloques et séminaires)
- Cambrézy, Luc (1998) Une enquête chez les réfugiés urbains : le cas des exilés rwandais à Nairobi. In *Autrepart*, p. 79-93.
- Campbell, Elizabeth (2006) Urban refugees in Nairobi: problems of protection, mechanisms of survival, and possibilities for integration. In *Journal of refugee studies*, vol. 19, n° 3, p. 396-413.
- Chrétien, Jean-Pierre (2002) Déchirures identitaires dans les sociétés de l'Afrique des Grands Lacs. In *Enjeux*, n° 13, p. 8-11.
- Ciattoni, Annette (2005) *La Géographie : pourquoi ? Comment ? Objets et démarches de la géographie d'aujourd'hui*. Paris : Hatier, 288 p.
- Clochard, Olivier. *Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié. Une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration.* Poitiers : Université de Poitiers, UFR Sciences humaines et arts. 471p. Th. Doct. : Géogr. : Poitiers: 2007.
- Cornet, Joseph (1989) L'art dans la culture Bantu. In Théophile Obenga. *Les peuples Bantu. Migrations, expansion et identité culturelle.* Tome II. Paris : L'Harmattan, p. 415-420.
- Costa-Lascoux, Jacqueline (2006) L'intégration « à la française » : une philosophie à l'épreuve des réalités. In *Revue Européennes des Migrations Internationales*, vol. 22, n° 2, p. 105-125.
- Crépeau, François (1998) *L'évolution du HCR*. [en ligne]. [réf. du 26-03-2010]. Disponible sur Internet : www.revuerelations.qc.ca/relations/archives/themes/textes/immigration/immi_crep_9811.htm
- Decraene, Philippe (1993) *L'Afrique centrale*. Paris : CHEAM, 191 p. 2ème éd. (Notes africaines, asiatiques et caraïbes)
- Delouvin, Patrick (2004) L'asile en France aujourd'hui. In *Revue Européennes des Migrations Internationales*, vol. 20, n° 2, p. 89-125.
- Denis, Jacques ; Wilmet, Jules ; Vennetier, Pierre (1971) *L'Afrique centrale et orientale*. Paris : PUF, 294 p.
- Derruau, Max (1999) *Géographie humaine*. Paris : Armand Colin, 447 p.

- Doraï, Mohamed Kamel (2006) *Les réfugiés palestiniens du Liban. Une géographie de l'exil.* Paris : CNRS Editions, 252p.
- Doraï, Mohamed Kamel ; Hily, Marie-Antoinette ; Ma Mung, Emmanuel (1998) La circulation migratoire. Bilan des travaux. In *Migrations-Etudes*, n° 84, p. 1-9.
- Dryden-Peterson, Sarah (2006) I find myself as someone who is in the forest: urban refugees as agents of social change in Kampala, Uganda. In *Journal of refugee studies*, vol. 19, n° 3, p. 381-395.
- Dupré, Georges (1982) *Un ordre et sa destruction*. Paris : ORSTOM, 446 p. (Mémoires 93)
- Eba'a Atyi, Richard ; Mbolo, Marie (2006) La « bonne gestion forestière ». Normes et résultats escomptés en matière de durabilité. In Robert Nasi ; Jean-Claude Nguinguiri et Ezzine de Blas Drisse. *Exploitation et gestion des forêts en Afrique centrale*. Paris : L'Harmattan, p. 3-23.
- Ela, Jean-Marc ; Zoa, Anne-Sidonie (2006) *Fécondité et migrations africaines : les nouveaux enjeux*. Paris : L'Harmattan, 357 p.
- Ela, Jean-Marc (1983) *La ville en Afrique noire*. Paris : Karthala, 219 p. (Les Afriques)
- Etoughé Dominique (2003) Les discriminations ethniques au Gabon. In Dominique Etoughé et Benjamin Ngadi. *Refonder l'Etat au Gabon. Contributions au débat*. Paris : L'Harmattan, p. 59-73.
- Eya Nchama, Cruz Melchior (1982) La décolonisation de la Guinée-Equatoriale et le problème des réfugiés. In *Genève-Afrique*, vol. 20, n°1, p. 7-12.
- Foucher, Michel (2007) *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin, 249 p.
- Foucher, Michel (1994) *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique.* Paris : Fayard, 691 p. Nouvelle édition revue et augmentée.
- Fresia, Marion (2009) *Les Mauritaniens réfugiés au Sénégal. Une anthropologie critique de l'asile et de l'aide humanitaire.* Paris : L'Harmattan, 379 p.
- Fresia, Marion (2008) Des « Réfugiés-Migrants ». Les parcours d'exil des réfugiés Mauritaniens au Sénégal. In Luc Cambrézy ; Smaïn Laacher ; Véronique Lassailly-Jacob et Luc Legoux. *L'asile au Sud.* Paris : La Dispute, p. 111-137.
- Ganyo Galley, Yawo (2007) Géographie de la politique alimentaire urbaine : cas de Libreville. In François Hubert ; Jules Djéki et Daniel Lagarec. *Villes du Nord. Villes du Sud. Géopolitique urbaine. Acteurs et enjeux*. Paris : L'Harmattan, p. 361-370.
- Gaugue, Anne (1997) Les Etats africains et leurs musées : la mise en scène de la nation. Paris : L'Harmattan, 230 p.

- Gibert, Guy (1989) L'exploitation forestière et les migrations Bantu dans les pays d'Afrique centrale. In Théophile Obenga. *Les peuples Bantu. Migrations, expansion et identité culturelle*. Tome I. Paris : L'Harmattan, p. 227-242.
- Gouëset, Vincent ; Mesclier, Evelyne ; Deler, Jean-Paul (2004) L'expansion du réseau urbain (1951-1993). In Françoise Dureau ; Olivier Barbary et al. *Villes et sociétés en mutation. Lectures croisées sur la Colombie*. Paris : Anthropos, p. 19-67.
- Grawitz, Madeleine (2000) *Méthodes des sciences sociales*. Paris : Dalloz, 1019 p. 11ème éd.
- Gresh, Alain ; Radvanyi, Jean et al (2009) *L'atlas : un monde à l'envers*. Paris : Le Monde diplomatique, 194 p. (Hors série)
- Guengant, Jean-Pierre (1996) Migrations internationales et développement : les nouveaux paradigmes. In *Revue Européennes des Migrations Internationales*, vol. 12, n° 2, p. 107-120.
- Hanafi, Sari (2008) Réfugiés palestiniens, citoyenneté et Etat. Vers un nouveau modèle de l'Etat-nation. In Luc Cambrézy ; Smaïn Laacher ; Véronique Lassailly-Jacob et Luc Legoux. *L'asile au Sud.* Paris : La Dispute, p. 47-66.
- Harrell-Bond, Barbara (1986) *Imposing aid: emergency assistance to refugees*. Oxford: Oxford university press, 440 p. (Oxford medical publications)
- Hecketsweiler, Philippe (1990) *La conservation des écosystèmes forestiers du Congo.* Londres : UICN, 187 p.
- Hily, Marie-Antoinette ; Rinaudo, Christian (2002) Vintimille, ville-frontière, ville-marché : l'espace des circulations et du commerce. In Marie-Antoinette Hily et Emmanuel Ma Mung. *Catégories et lieux des circulations migratoires : rapport final*. Paris : Mission recherche (MiRe), p. 63-98.
- Hyndman, Jennifer (2000) *Managing displacement. Refugees and the politics of humanitarianism.* Minneapolis: University of Minnesota press, 253 p. (Boderlines)
- Institut Panos Afrique de l'Ouest (2002) *Les migrations forcées en Afrique de l'Ouest*. Dakar : Institut Panos Afrique de l'Ouest, 67 p.
- Iyanga Molonga (2003) La Guinée-Equatoriale et ses voisins : réseaux et dynamiques macro-régionale de la mondialisation. In François Bart et Annie Lenoble-Bart. *Afrique des réseaux et mondialisation*. Paris : Karthala-MSHA, p. 85-204.
- Ki Zerbo, Joseph (2003) *A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein*. Paris : L'aube, 197 p.

- Lassailly-Jacob, Véronique (2003) Installation et insertion des réfugiés ruraux dans les pays d'accueil. In Catherine Coquery-Vidrovitch et al. *Etre étranger et migrant en Afrique au XXème siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion*. Paris : L'Harmattan, p. 519-529. vol. I
- Lassailly-Jacob, Véronique (2001) Des réfugiés mozambicains sur les terres des Zambiens. Le cas du site agricole d'Ukwimi, 1987-1994. In Luc Cambrézy et Véronique Lassailly-Jacob. *Populations réfugiées. De l'exil au retour*. Paris : IRD, p. 269-299. (Colloques et séminaires)
- Lassailly-Jacob, Véronique (1999) Migrants malgré eux. Une proposition de typologie. In Véronique Lassailly-Jacob ; André Quesnel et Jean-Yves Marchal. *Déplacés et réfugiés. La mobilité sous contrainte*. Paris : IRD, p. 27-45. (Colloques et séminaires)
- Lassailly-Jacob, Véronique (1996) En Afrique, sur les chemins de l'exil. In *Hommes et Migrations*, n° 1198-1199, p. 22-30.
- Legoux, Luc (2004) Changements et permanences dans la protection des réfugiés. In *Revue Européennes des Migrations Internationales*, vol. 20, n° 2, p. 9-21.
- Lembila, Sylvie. *Etude de la représentation sociale du réfugié chez les réfugiés congolais vivant au Gabon*. Libreville : Université Omar Bongo, Faculté des Lettres et Sciences Humaines. 89 p. Mém. de maîtrise Psycho., Libreville, 2005.
- Letteron, Philippe (2004) *La guerre du Biafra fut un échec.* [en ligne]. [réf. du 26-03-2010]. Disponible sur Internet : www.afrik.com
- Levron, Eric ; Dessimoz, Sandra (2004) Premier bilan sur les réponses des acteurs humanitaires en milieu urbain. In Eric levron et François Grünewald. *Villes en guerre et guerres en ville. Pratiques humanitaires en questions.* Paris : Karthala, p. 361-382.
- Lévy, Jacques ; Lussault, Michel et al (2003) *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés.* Paris : Belin, 1034 p.
- Liniger-Goumaz, Max (1988) *Brève histoire de la Guinée-Equatoriale*. Paris : L'Harmattan, 216 p.
- Liniger-Goumaz, Max (1984) *ONU et dictatures : de la démocratie et des droits de l'homme.* Paris : L'Harmattan, 285 p.
- Loungou, Serge (2008) L'espace maritime, une porte d'entrée de l'immigration clandestine au Gabon. In *Gabonica*, vol. 2, n° 2, p. 87-101.

- Loungou, Serge (2007) Quelques éléments de réflexion sur les fondements de la production urbaine au Gabon. In François Hubert ; Jules Djéki et Daniel Lagarec. *Villes du Nord. Villes du Sud. Géopolitique urbaine. Acteurs et enjeux*. Paris : L'Harmattan, p. 101-107.
- Loungou, Serge (2005) *Economies parallèles et pérennisation des conflits armés en Afrique subsaharienne*. [en ligne]. [réf. du 26-03-2010]. Disponible sur Internet : www.stratisc.org/Strategique_80_Loungnou.htm
- Loungou, Serge (2003) *Immigration et xénophobie au Gabon.* [en ligne]. [réf. du 22-03-2006]. Disponible sur Internet : www.african-geopolitics.org
- Loungou, Serge (2001) L'interface Gabon-Congo : Dynamiques et enjeux d'un espace transfrontalier. In *Revue Internationale d'Ecologie et de Géographie Tropicales*, n° 25, p. 75-88.
- Makita, Jean-Stanislas. *La problématique de la mise en valeur régionale dans le département de la Louétsi-Wano*. Libreville : Université Omar Bongo, Faculté des Lettres et Sciences Humaines. 115 p. Mém. Maîtrise : Géogr. : Libreville : 2000.
- Malkki, Liisa (1995) *Purity and exile. Violence, memory, and national cosmology among Hutu refugees in Tanzania.* Chicago: University of Chicago press, 352 p.
- Mandjouhou-Yolla, Eustache (2003) *La politique étrangère du Gabon*. Paris : L'Harmattan, 260 p. (Editions africaines)
- Marchesin, Philippe (1992) *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie*. Paris : Karthala, 437 p.
- Marmorá, Lelio (2002) *Les politiques de migrations internationales*. Paris : L'Harmattan, 274 p.
- Marx, Emmanuel (1990) The social world of refugees: a conceptual framework. In *Journal of Refugee Studies*, vol. 3, n° 3, p. 189-201.
- Marx, Karl (2002) *Les luttes de classes en France.* Paris : Folio, 688 p. (Histoire)
- Mathieu, Jean-Luc (1991) *Migrants et réfugiés*. Paris : PUF, 126 p. Que sais-je ?
- M'Bokolo, Elikia (1981) *Noirs et Blancs en Afrique équatoriale. Les sociétés côtières et la pénétration française (vers 1820-1874)* Paris : EHESS, 302 p. (Civilisations et sociétés)
- Mboutsou, Charles (2007) Villes et limites urbaines au Gabon : le cas de la ville de Libreville. In François Hubert ; Jules Djéki et Daniel Lagarec. *Villes du Nord. Villes du Sud. Géopolitique urbaine. Acteurs et enjeux*. Paris : L'Harmattan, p. 385-394.

- Michel, Serge ; Beuret, Michel (2009) *La Chinafrique : Pékin à la conquête du continent noir*. Paris : Hachette Littératures, 410 p. Nouvelle édition augmentée. (Pluriel)
- Moriconi-Ebrard, François (1994) *Géopolis. Pour comparer les villes du monde*. Paris : Anthropos, 246 p. (Villes)
- Moulengué, Dieudonné. *Les incidences du barrage hydro-électrique sur la commune de Mbigou.* Libreville : Université Omar Bongo, Faculté des Lettres et Sciences Humaines. 158 p. Mém. Maîtrise : Géogr. : Libreville : 1999.
- Moulengui-Boukossou, Vincent et al (1989) Unité et diversité du monde Bantu. In Théophile Obenga. *Les peuples Bantu. Migrations, expansion et identité culturelle*. Tome I. Paris : L'Harmattan, p. 167-186.
- Moundounga, Patrice. *La problématique des réfugiés en Afrique centrale depuis 1994. Etude géopolitique du phénomène à partir du cas du Gabon*. Libreville : Université Omar Bongo, Faculté des Lettres et Sciences Humaines. 122 p. Mém. Maîtrise : Géogr. : Libreville : 2002.
- Mounguengui, Gisèle. *L'apport des populations originaires de la Nyanga et de la Ngounié dans le développement économique et social de Lambaréné*. Libreville : Université Omar Bongo, Faculté des Lettres et Sciences Humaines. 128 p. Mém. Maîtrise : Géogr. : Libreville : 2001.
- Mouroumby Sodrich, Paulin. *Le rôle des réfugiés dans la transformation socio-spatiale de la province de la Nyanga au Gabon*. Poitiers : Université de Poitiers, UFR Sciences humaines et arts. 88 p. Mém. Master 2 : Géogr. : Poitiers : 2005.
- M'Paka, Albert (2007) *Démocratie et société civile au Congo-Brazzaville*. Paris : L'Harmattan, 286 p.
- Mugangu, Séverin (2004) Les politiques législatives congolaises et rwandaises relatives aux réfugiés et émigrés rwandais. In André Guichaoua. *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*. Paris : Karthala, p. 633-693.
- Nasi, Robert ; Nguinguiri, Jean-Claude ; De Blas, Driss Ezzine (2007) *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale : "la quête de la durabilité"*. Paris : L'Harmattan, 404 p.
- Ndinga, Assitou (2001) *Conservation forestière en Afrique centrale et politique internationale. Le processus de Brazzaville en échec*. Paris : L'Harmattan, 130 p.
- Ndoye, Antoine. *La pratique gabonaise en matière de protection des réfugiés*. Libreville : ENA. 68 p. Mém. Fin de cycle : Section Diplomatie : 2005.

- Nfono Obiang, Syntia Fleur. *L'intégration sociale des réfugiés congolais prima fasciès à Libreville de 1997 à 2001*. Libreville : Université Omar Bongo, Faculté des Lettres et Sciences Humaines. 84 p. Mém. Maîtrise : Socio. : Libreville : 2006.
- Noin, Daniel (1998) *Géographie de la population*. Paris : Armand Colin, 280 p. 5ème éd.
- Nsuka Nkutsi, François (1989) Apport des structures morpho-syntaxiques aux problèmes ayant trait à l'expansion des peuples Bantu. In Théophile Obenga. *Les peuples Bantu. Migrations, expansion et identité culturelle*. Tome I. Paris : L'Harmattan, p. 60-62.
- Nyama, Williams. *Les effets collatéraux des conflits en Afrique : cas des réfugiés au Gabon de 1968 à nos jours*. Perpignan. Université de Perpignan, UFR Lettres et Sciences Humaines. 182 p. Mém. Master 2 : Hist. : Perpignan : 2005.
- Nyama, Williams. *Les réfugiés africains à Ndendé de 1994 à 2003*. Libreville : Université Omar Bongo, Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Mém. Maîtrise : Histoire : Libreville : 2004.
- Oumar Ba, Cheick (2003) Les Sénégalaises en Afrique centrale : de la migration d'accompagnement à l'émergence des groupes de femmes autonomes. In Catherine Coquery-Vidrovitch et al. *Etre étranger et migrant en Afrique au XXème siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion.* Paris : L'Harmattan, p. 279-292. vol. II.
- Ovono Edzang, Noël (2007) L'économie agricole gabonaise. Des dynamiques des nouvelles activités marchandes. In Noël Ovono Edzang et Georice Berthin Madébé. *Figures du Gabon contemporain. Réflexions et perspectives*. Paris : Dianoïa, p. 133-155.
- Pambou-Loueya, Constant-Félix (2003) Les étrangers et le travail au Gabon : rapatrier … unique solution ? In Catherine Coquery-Vidrovitch et al. *Etre étranger et migrant en Afrique au XXème siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion.* Paris : L'Harmattan, p. 333-352. vol. II.
- Petek, Gaye (2006) Accueillir l'étranger : comment faire sens ? In *Hommes et Migrations*, n° 1261, p. 21-32.
- Pourtier, Roland (2006) Les réfugiés en Afrique centrale : une approche géopolitique. In *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 1, p. 50-61.
- Pourtier, Roland (2003) La RDC à la croisée de toutes les Afriques Centrales. In *Enjeux*, n° 17, p. 16-20.
- Pourtier, Roland (2001) *Afriques noires*. Paris : Hachette, 256 p.

- Pourtier, Roland (1998) Les refoulés du Zaïre : identité, autochtonie et enjeux politiques. In *Autrepart*, n° 5, p. 137-154.
- Poutignat, Philippe ; Streiff-Fenart, Jocelyne (2005) *Théories de l'ethnicité*. Paris : PUF, 270 p. 2ème éd.
- Prunier, Gérard (2003) Les Grands Lacs ont-ils coulés jusqu'en Afrique Centrale ? In *Enjeux*, n° 17, p. 12-15.
- Quivy, Raymond ; Van Campenhoudt, Luc (2006) *Manuel de recherche en sciences sociales*. Bruxelles : Dunod, 256 p. 3ème éd.
- Ratanga-Atoz, Anges (1985) *Histoire du Gabon des migrations historiques à la République. XVe-XXe siècle*. Paris : Les nouvelles éditions africaines, 95 p.
- Rekacewicz, Philippe (1999) *Atlas du monde*. Turin : Livre de poche, 158 p.
- Renambo Mapessi, Eric. *L'immigration et les espaces de grand banditisme à Libreville.* Libreville : Université Omar Bongo, Faculté de lettres et sciences humaines. 83 p. Mém. Maîtrise : Géogr. : Libreville : 2004.
- Renard, Jean-Pierre ; Picouet, Patrick (2007) *Les frontières mondiales. Origines et dynamiques.* Paris : Editions du Temps, 159 p. (Une géographie)
- Renard, Jean-Pierre et al (1997) Le géographe et les frontières. In Jean-Pierre Renard. *Le géographe et les frontières*. Paris : L'Harmattan, p. 26-74.
- Righou, Nestor Ide. *Les Nzèbi du Gabon. Des origines à 1915 : essai d'étude historique*. Paris : Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UFR Centre de recherches africaines. 436 p. Th. Doct. Hist. : Paris : 2004.
- Riser, Jean (1999) *Géographie physique de l'Afrique occidentale et centrale*. Paris : Ellipses, 160 p. (Universités)
- Ropivia, Marc-Louis ; Djéki, Jules (1995) *Atlas de la formation territoriale du Gabon*. Libreville : CERGEP, 63 p.
- Ropivia, Marc-Louis (2007) *L'Afrique et le Gabon au XXIème siècle. Révolution développementaliste ou développement du sous-développement*. Paris : Mare et Martin, 350 p.
- Rosière, Stéphane (2006) *Le nettoyage ethnique. Terreur et peuplement*. Paris : Ellipses, 297 p.
- Sall, Leyla. *Les champs commerciaux sénégalais à Paris. Coprésences, luttes pour l'espace et tactiques commerciales au sein d'espaces urbains interstitiels*. Poitiers : Université de Poitiers, UFR Sciences humaines et arts. 525 p. Th. Doct. Soc. : Poitiers : 2007.

- Sautter, Gilles (1966) *De l'Atlantique au fleuve Congo. Une géographie du sous-peuplement.* Paris : Mouton, 1102 p.
- Ségur, Philippe (1996) Les multiples visages du droit d'asile. In *Hommes et Migrations,* n° 1198-1199, p. 7-12.
- Simon, Gildas (2009) Les migrations internationales dans le mouvement du monde. In Alain Chemin et Jean-Pierre Gélard. *Migrants : craintes et espoirs*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 57-76.
- Simon, Gildas (1995) *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*. Paris : PUF, 429 p.
- Simon-Lorière, Hélène. *Etre réfugié dans une petite capitale africaine. Pistes de réflexion à partir de la situation des réfugiés libériens à Conakry*. Poitiers : Université de Poitiers, UFR Sciences humaines et arts. 149 p. Mém. Master 2 : Géogr. : Poitiers : 2007.
- Sindzi Sombangoye, Prudence. *L'élargissement du champ du CGC (Conseil Gabonais des Chargeurs) au transport routier international.* Libreville : Université Omar Bongo, Faculté de lettres et sciences humaines. 86 p. Mém. DESS : Géogr. : Libreville : 2008.
- Smith, Stephen (2005) *Atlas de l'Afrique. Un continent jeune, révolté, marginalisé*. Paris : Autrement, 80 p. (Atlas/Monde)
- Soulet, Jean-François (2000) *L'empire stalinien. L'URSS et les pays de l'Est depuis 1945*. Paris : Librairie générale française, 256 p.
- Spire, Alexis (2004) Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975. In *Revue Européennes des Migrations Internationales,* vol. 20, n° 2, p. 23-38.
- Taglo-Allah, Marita (1997) *Conflits tchadiens et ingérences étrangères.* Berlin : Peter Lang Francfort, 235 p.
- Tallet, Bernard. *A l'arrière des fronts pionniers. Recompositions territoriales dans l'Ouest du Burkina Faso et le Sud du Veracruz (Mexique).* Paris : Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne. 206 p. HDR : Paris : 2007.
- Tallio, Virginie (2006) L'humanitaire comme producteur de territoire. L'exemple du camp de Nkondo ouvert aux réfugiés angolais en R.D.C. In *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 1, p. 39-49.

- Tarrius, Alain (2005) Au-delà de la diaspora : réseaux et sociétés de migrants en Méditerranée occidentale. In Lisa Anteby-Yemini ; William Berthomière et Gabriel Sheffer. *Les diasporas. 2000 ans d'histoire*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 385-390.
- Tarrius, Alain (2002) *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*. Paris : Balland, 169 p.
-Tarrius, Alain (1996) Territoires circulatoires et espaces urbains. In Mirjana Morokvasic et Hedwig Rudolph. *Migrants. Les nouvelles mobilités en Europe.* Paris : L'Harmattan, p. 93-117.
- Thumerelle, Pierre-Jean (1997) Les frontières et la migration internationale. In Jean-Pierre Renard. *Le géographe et les frontières*. Paris : L'Harmattan, p. 99-111.
- Umutesi, Marie Béatrice (2000) *Fuir ou mourir au Zaïre. Le vécu d'une réfugiée Rwandaise*. Paris : L'Harmattan, 311 p. (Mémoires- lieux de savoir)
- Vennetier, Pierre (1972) *L'Afrique équatoriale*. Paris : PUF, 128 p. Que sais-je ?
- Vennetier, Pierre (1966) *Géographie du Congo-Brazzaville*. Paris : Gauthier-Villars, 169 p. (Publications du Centre d'Enseignement Supérieur de Brazzaville)
- Wackermann, Gabriel (2005) *Les frontières dans un monde en mouvement*. Poitiers : Ellipses, 188 p. 2ème édition mise à jour et augmentée.
- Wa Kabwe Segatti, Aurelia (2004) Les réfugiés mozambicains en Afrique du Sud : rapatriement volontaire ou refoulement déguisé ? In Centre Tricontinental. *Genèse des migrations internationales. Points de vue du Sud*. Paris : Syllepse, p. 99-115.
- Wali Wali, Christian. *Immigration et asile en Afrique. L'exemple des réfugiés congolais au Gabon*. Poitiers : Université de Poitiers, UFR Sciences humaines et arts. 108 p. Mém. Master 2 : Géogr. : Poitiers : 2006.
- Wali Wali, Christian. *Essai d'analyse de l'évolution de la population scolaire dans la commune de Lébamba de 1993 à 2003.* Libreville : Université Omar Bongo, Faculté des Lettres et Sciences Humaines. 104 p. Mém. Maîtrise : Géogr. : Libreville : 2005.
- Yengo, Patrice (2006) *La guerre civile du Congo-Brazzaville. 1993-2002. « Chacun aura sa part »*. Paris : Karthala, 446 p.

Rapports officiels, textes de loi, coupure de presse

- Busuku, Jean (2007) *L'Ouganda et la RDC déterminés à mettre fin à des confrontations*. [en ligne]. Kinshasa : Congo Actualités, 13 décembre 2007. [réf. du 08-07-2008]. Disponible sur Internet : www.congo-actualites.net/spip.php?article1604
- Direction Générale de la statistique et des Etudes Economiques du Gabon. *Enquête démographique et de santé du Gabon 2000. Rapport de synthèse.* [en ligne]. Libreville. [réf. du 13-09-2008]. Disponible sur Internet : www.measuredhs.com
- Gabon : Ministère de la planification et de la programmation du développement (2006) Le Gabon en quelques chiffres. 1996-2005. In *Direction générale de la statistique et des études économiques*, n° 4, 23 p.
- Gabon : Ministère de la planification et de l'aménagement du territoire (1993) *Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH),* résultats détaillés de la Ngounié.
- Pérouse de Montclos, Marc-Antoine (1999) *L'Afrique rejette ses propres immigrés* [en ligne]. Paris : Le Monde Diplomatique, p. 15. [réf. du 26-03-2010]. Disponible sur Internet : www.monde-diplomatique.fr
- Tuquoi, Jean-Pierre (2005) *La bande à Bongo*. [en ligne]. Paris : Le Monde, 26 novembre 2005. [réf. du 04-12-2008]. Disponible sur Internet : www.lemonde.fr
- UNHCR (2009) *2008 Global Trends: Refugees, Asylum-seekers, Returnees, Internally Displaced and Stateless Persons.* [en ligne]. 21 p. [réf. du 26-03-2010]. Disponible sur Internet : www.unhcr.org
- UNHCR (2006) Plan des opérations par pays. Pays : Gabon, 9 p.
- UNHCR (2004) Plan des opérations par pays. Pays : Gabon, 10 p.
- UNHCR (2002) Plan des opérations par pays. Pays : Gabon, 8 p.
- UNHCR/Gabon. Rapports annuels de 2000 à 2006.
- Gabon (1998) Loi n° 5/98 portant statut des réfugiés en République gabonaise. In *Hebdo Informations. Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales*, n° 375, mars 1998.
- Gabon (1986) La réglementation de l'immigration. In *Hebdo Informations. Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales*, n° 119, août 1986.
- Gabon (2000) Décret n°646/PR/MAECF portant attributions, organisation et fonctionnement de la sous-commission d'éligibilité.
- Gabon (2000) Décret n°647/PR/MAECF portant attributions, organisation et fonctionnement du bureau de recours de la commission nationale pour les réfugiés.

- Gabon (2000) Décret n°648/PR/MAECF portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale pour les réfugiés.
- Gabon (2004) Arrêté n° 1145/PM/MAECF instituant la carte d'identité de réfugié et fixant ses modalités de délivrance.
- Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique.
- Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

ANNEXES

Annexe 1 : Quelques exemplaires de questionnaires utilisés pour les enquêtes de terrain

Questionnaire Réfugiés Congolais

(13)

décembre/avril 2008 - Migrinter/Université de Poitiers

1. Identification de l'enquêté
○ 1. Masculin ☒ 2. Féminin

2. Age 31 ans

3. Niveau d'instruction
☒ 1. Primaire ○ 2. Secondaire ○ 3. Supérieur
○ 4. Professionnel

4. Avez-vous poursuivi vos études au Gabon?
○ 1. Oui ☒ 2. Non

5. Si oui à partir de quel niveau?
○ 1. Primaire ○ 2. Secondaire ○ 3. Supérieur
○ 4. Professionnel

6. Quel est votre groupe ethnique?
Punu

7. Votre situation matrimoniale ?
☒ 1. Célibataire ○ 2. Marié(e) ○ 3. En concubinage
○ 4. Veuf(ve) ○ 5. divorcé(e) ○ 6. Séparé(e)

8. Quelle est la nationalité de votre conjoint(e) ?
○ 1. Congolais(e) ○ 2. Gabonais(e) ○ 3. Camerounais(e)
○ 4. Autre

9. Si autre, préciser

10. Depuis combien d'années êtes-vous ensembles ?
○ 1. Moins de 2 ans ○ 2. Entre 2 et 4 ans
○ 3. Entre 4 et 6 ans ○ 4. Entre 6 et 8 ans
○ 5. Entre 8 et 10 ans ○ 6. Plus de 10 ans

11. Où l'avez-vous rencontré ?

12. Dans quelle circonstance êtes-vous connus?

13. Si veuf(ve), en quelle année votre partenaire est décédé ?

14. De quoi ?
○ 1. Maladie ○ 2. Guerre ○ 3. Accident ○ 4. Autre

15. Où votre conjoint(e) est décédé(e) ?

16. Combien d'enfants avez-vous ?
○ 1. 0 ○ 2. 1 ○ 3. 2 ○ 4. 3 ○ 5. 4
☒ 6. 5 ○ 7. Plus de 5

17. Parmi vos enfants, combien de filles avez-vous ?
○ 1. 0 ○ 2. 1 ○ 3. 2 ☒ 4. 3 ○ 5. 4
○ 6. 5 ○ 7. Plus de 5

18. Vos enfants vivent-ils tous avec vous ?
☒ 1. Oui ○ 2. Non

19. Si non, où sont-ils et depuis quelle(e) date(e) sont-ils séparés de vous?

20. Pourquoi sont-ils partis ?
○ 1. Etudes ○ 2. Mariage
○ 3. Travail ○ 4. Volonté d'indépendance
○ 5. Conflit parental

21. Combien de personnes sont à votre charge en dehors de vos enfants ?
☒ 1. 0 ○ 2. 1 ○ 3. 2 ○ 4. 3 ○ 5. 4
○ 6. 5 ○ 7. Plus de 5

22. Quelle était la taille devotre ménage avant votre arrivée ?
○ 1. 0 ○ 2. 1 ○ 3. 2 ☒ 4. 3 ○ 5. 4
○ 6. 5 ○ 7. Plus de 5

23. Quelle est la taille de votre ménage à ce jour ? 6

24. Décrivez la composition de votre famille
☐ 1. Age des membres de 2 ans à 15 ans
☐ 2. Sexe
☐ 3. Lien de parenté
☐ 4. Lieu d'origine
☐ 5. Date d'arrivée au Gabon
☐ 6. Date d'arrivée dans la maison
☐ 7. Autres observations
Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

25. Autres observations sur votre famille

26. De quelle région du Congo êtes-vous originaires (Région, Ville/village) ?
Niari / Dilolé

27. Dans quelle ville vous trouviez-vous au début de la guerre ?
Dilolé

28. Quelle était votre statut socio-professionnel avant votre arrivée au Gabon ?
○ 1. Eleve ○ 2. Etudiant(e)
○ 3. Travailleur indépendant ☒ 4. Chômeur
○ 5. Salarié(e) ○ 6. Commerçant(e)

29. Si salarié(e), dans quel secteur exerciez-vous ?

- O 1. Administration
- O 2. Entreprise privée
- O 3. ONG
- O 4. Organisme International

30. Si travailleur indépendant, dans quel secteur d'activité exerciez-vous ?

- O 1. Commerce
- O 2. Agriculture
- O 3. Services
- O 4. Mécanique
- O 5. Couture
- O 6. Menuiserie
- O 7. Electricité
- O 8. Plomberie
- O 9. Maçonnerie
- O 10. Autre

31. Quel était votre revenu mensuel ?

- O 1. Moins de 100000 F CFA
- O 2. Entre 100000 et 150000 FCFA
- O 3. Entre 150000 et 200000 FCFA
- O 4. Entre 200000 et 250000 FCFA
- O 5. Plus de 250000 FCFA

32. Quelle a été votre trajectoire d'arrivée au Gabon ? (Villages/Villes)

Divenié - le Kindou

33. Avec qui étiez-vous au départ du Congo ?

- O 1. Seul
- ☒ 2. En famille
- O 3. Avec des amis
- O 4. Avec d'autres réfugiés
- O 5. Avec des voisins

34. Si en famille, combien de personnes ? 2 enfants

35. Etes-vous arrivés au Gabon au même moment ?

☒ 1. Oui O 2. Non

36. Etes-vous encore dans la même ville ?

☒ 1. Oui O 2. Non

37. Si non, savez-vous dans quel(le) village/ville vievent-ils actuellement ?

—

38. Pouvez-vous raconter en quelques lignes les conditions de votre parcours jusqu'au Gabon ?

39. Quelle est la date de votre arrivée au Gabon ? 1998 / decembre

40. Dans quel(le) village/ville êtes-vous arrivés au Gabon la première fois ?

le Kindou

41. Quels sont les différents lieux où vous avez séjourné au Gabon depuis votre arrivée ?

- ☐ 1. Année
- ☐ 2. Vill/Village
- ☐ 3. Province
- ☐ 4. Activités pratquées

~~Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).~~

le Kindou - LBB
2 ans 2001
Plantat° Plantat°

42. Pourquoi avez-vous choisi de vivre dans la ville où vous êtes actuellement ?

J'ai trouvé q la vie est mieux ici

43. Etes-vous repartiau Congo depuis votre arrivée ?

O 1. Oui ☒ 2. Non

44. Si oui, combien de fois ? (Si possible préciser les dates)

45. Quel moyen de transport avez-vous utilisé ?

46. Quel(s) document(s) utilisez-vous pour passer la frontière ?

- ☐ 1. Carte de réfugié
- ☐ 2. Passeport Congolais
- ☐ 3. Carte professionnelle
- ☐ 4. Carte d'étudiant
- ☐ 5. Laisser-passer
- ☐ 6. Passeport Gabonais

Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

47. Qui vous a délivré ces documents ?

48. La délivrance de ces docmuments est-elle payante ?

O 1. Oui O 2. Non

49. Si oui, combien avez-vous déboursé ?

- O 1. Moins de 50000FCFA
- O 2. Entre 50000 et 100000FCFA
- O 3. Entre 100000 et 150000FCFA
- O 4. Plus de 150000FCFA

50. Dans quel(le) village/ville repartez-vous au Congo et pour combien de temps en moyenne ?

51. Avez-vous des parents dans ce village ?

52. Au départ du Gabon pour le Congo lors de votre dernier voyage, quel itinéraire avez-vous emprunté ?

- O 1. Lieu de départ au Gabon
- O 2. Lieu d'arrivée au Congo
- O 3. Motif du voyage
- O 4. Moyen de délacement
- O 5. Durée du séjour

53. Avec qui avez-vous effectué ce déplacement ?

- O 1. Seul
- O 2. En famille
- O 3. Avec des amis
- O 4. Avec des voisins

54. Avez-vous rencontré des problèmes particuliers au cours de ce déplacement ?

55. Qui vous a accueilli à votre arrivée au Gabon ?

- O 1. HCR
- ☒ 2. Parent
- O 3. Autorités Gabonaises
- O 4. Personne

56. Avez-vous un emploi ?
○ 1. Oui ☒ 2. Non

57. Comment l'avez-vous obtenu ?

58. Si vous n'avez pas d'emploi, comment subvenez-vous à vos besoins ?
Faire le commerce

59. Le HCR vous apporte une aide ?
☒ 1. Oui ☒ 2. Non

60. De quelle nature
1. Soutien financier
2. Soutien matériel ☒
3. Appui à la formation
4. Facilités administratives
5. Appui à la réalisation de micro-projet

☐ ☐

Ordonnez 2 réponses.

61. Depuis votre arrivée au Gabon, quel a été la nature du soutien des autorités gabonaises ? Non
1. Soutien financier
2. Soutien matériel
3. Appui à la formation
4. Facilités administratives
5. Appui à al réalisation de micro-projet

☐ ☐

Ordonnez 2 réponses.

62. Pratiquez-vous du commerce ?
☒ 1. Oui ○ 2. Non

63. Que vendez-vous et où achetez-vous votre marchandise ?
Manioc, achète avec les femmes 30 et 40.00

64. Quelle est la composition de votre marché ?
○ 1. Gabonais exclusivement
○ 2. Congolais exclusivement
○ 3. Gabonais et Congolais
☒ 4. Toutes nationalités confondues

65. Qui est le propriétaire de votre maison ?
○ 1. Vous-mêmes ☒ 2. Location
○ 3. Parent ○ 4. Ami
○ 5. HCR ○ 6. Autorités gabonaises

66. Possedez-vous un terrain au Gabon ?
○ 1. Oui ☒ 2. Non

67. Comment l'avez-vous obtenu

68. Pouvez-vous décrire l'évolution de vos rapports avec les populations gabonaises depuis votre arrivée ?
- Des fois ils font des choses on dit les congolais nous sommes voleuses, mais il y en a qui nous aiment

69. Qu'est ce qui d'après vous peut favoriser votre meilleure insertion au Gabon ?
le mariage avec 1 gabonais

70. Comment vivez-vous votre exil ?
○ 1. Très mal ○ 2. Mal ○ 3. Passablement
☒ 4. Bien ○ 5. Très bien

71. Existe-t-il une différence de traitement entre vous et les autres étrangers au Gabon ?
☐ 1. Dans l'accueil
☐ 2. Dans l'obtention d'un emploi difficile
☐ 3. Dans l'offre d'éducation non
☐ 4. Dans l'accessibilité aux soins de santé ~~oui~~ non
☐ 5. Dans l'obtention d'un logement difficile
☐ 6. Dans l'obtention de titre de séjour
☐ 7. Dans l'obtention de subventions
Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

72. Etes-vous titulaires d'un titre de séjour ?
☒ 1. Oui ○ 2. Non

73. Si oui, lequel ?
○ 1. Carte de séjour ○ 2. Carte de séjour de réfugié
☒ 3. Attestation de réfugié

74. Quel organisme vous l'a délivré ?
○ 1. HCR ☒ 2. Services de l'immigration
○ 3. Poste de Gendarmerie ○ 4. Etablissement scolaire
○ 5. Université ○ 6. Entreprise

75. Quelle démarche avez-vous mené pour les obtenir ?
le HCR et la CNR étaient venus nous les remettre

76. quelles sont les difficultés rencontrées pour obtenir vos papiers ? Non
☐ 1. Lenteur dans le traitement des dossiers
☐ 2. Procédure complexe
☐ 3. Déficit d'informations
☐ 4. Faible niveau de communication des responsables
☐ 5. Faible niveau de collaboration des organismes impliqués
☐ 6. Méconnaissance des procédures
Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

77. Quelle est la durée de validité de vos papiers ?
○ 1. Moins de 1 an ○ 2. 1 à 2 ans ○ 3. 2 à 3 ans
☒ 4. Plus de 3 ans

78. Ces papiers sont-ils renouvellables ?
☒ 1. Oui ○ 2. Non

79. Parvenez-vous à circuler librement avec ces papiers ?
○ 1. Oui ☒ 2. Non

80. Si non, pourquoi ?

Parce que les gendarmes ne considèrent pas ça

81. De quel statut de réfugié·bénéficiez-vous ?

○ 1. Politique ○ 2. Economique ⊗ 3. Prima fasciè

82. Pourquoi avoir sollicité ce statut ?

Le HCR

83. Avez-vous entendu paler des rapatriements organisés par le HCR ?

⊗ 1. Oui ○ 2. Non

84. Si oui, pourquoi n'avez-vous pas pris part au rapatriement ?

Je me sens mieux ici, je pense plus repartir

85. Envisagez-vous de repartir vivre au Congo ?

○ 1. Oui ⊗ 2. Non

86. A quelles conditions ?

87. Si vous repartez pas au Congo, voulez-vous rester au Gabon ou bien aimeriez-vous aller dans un autre pays et pourquoi ?

Rester ici

88. Autres observations générales

RAS

(17)

Questionnaire populations autochtones

décembre 2007/avril 2008 - Migrinter/Univesrité de Poitiers

Ce questionnaire vise à cerner la perception des populations gabonaises sur la présence des réfugiés congolais dans leur pays. Il est adressé à tous les gabonais sans aucune distinction

1. Sexe
☒ 1. Masculin ○ 2. Féminin

2. Age 46 ans

3. Niveau d'instruction
○ 1. Primaire ☒ 2. Secondaire ○ 3. Supérieur
○ 4. Professionnel

4. Quel est votre groupe ethnique ? NZEBI

5. Quel est votre statut matrimonial ?
○ 1. Célibataire ○ 2. Marié(e) ○ 3. Veuf(ve)
☒ 4. En concubinage ○ 5. Séparé(e) ○ 6. Divorcé(e)

6. Quel est votre lieu de résidence actuel ?
LEBAMBA (NGOUNIÉ)

7. Depuis combien d'années vivez-vous dans cette localité ? 46 ans

8. De quelle ville du Gabon êtes-vous originaire ? LEBAMBA

9. Savez-vous qu'il existe des réfugiés au Gabon ?
☒ 1. Oui ○ 2. Non

10. Si oui, savez-vous de quelle(s) nationalités ils sont ?
☒ 1. Congolais ☐ 2. Tchadiens ☐ 3. Rwandais
☐ 4. Angolais ☐ 5. Autres
Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

11. Avez-vous déjà vécu avec des réfugiés ?
○ 1. Oui ☒ 2. Non

12. Si oui, que pouvez-vous dire d'eux ?

13. Concernant particulièrement les réfugiés congolais, quelles sont, selon vous, les principales difficultés qu'ils rencontrent dans votre localité ?
Logement et Travail

14. Qu'avez-vous personnellement entrepris pour aider ces réfugiés ?
☒ 1. Rien
○ 2. Conseils
○ 3. Accueil
○ 4. Soutien financier
○ 5. Soutien matériel
○ 6. Sensibilisation auprès des autorités

15. Que peut faire l'Etat gabonais pour résoudre les problèm des réfugiés congolais ?
Soutien d'encadrement et les apports de l'aide aux gens

16. Quelle analyse faites-vous de leur présence au Gabon ?
ils sont Hospitaliés, gentils bonne collaboration familiale

17. A votre avis, pensez-vous qu'ils peuvent repartir au Con ?
Quand ils voudront.

18. Qu'apportent-ils à notre pays ?
un sur peuplement

19. Quelle appréciation avez-vous de la prise en charge par le HCR des réfugiés congolais dans votre localité ?
Le HCR chez nous encadre bien ces réfugiés, il fait des dons.

20. A votre avis, quelles sont les principales difficultés liées à cette prise en charge ?
les difficultés, le manque de suivi permanent, ils ne sont pas sur place.

21. Que doit faire le HCR pour améliorer cette prise en charge ?
Mettre des antennes Partout où sont regroupés ces réfugiés.

22. La présence des réfugiés congolais a-t-elle fait l'objet d'échanges au sein de la communauté ?
oui en matière de brassage.

23. En quoi la présence de ces réfugiés concerne-t-elle la communauté ?
☐ 1. Difficultés linguistiques
☒ 2. Rapports de voisinage
☒ 3. Déficit de logement
☐ 4. Insécurité
☒ 5. Sentiment de replis identitaire
Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

24. Quelles sont les actions concrètes posées par la communauté au profit des réfugiés ?

- ☐ 1. Aucune
- ☐ 2. Soutien financier
- ☒ 3. Soutien matériel
- ☒ 4. Accueil
- ☒ 5. Sensibilisation auprès des autorités et des populations locales
- ☐ 6. Aide à la propriété

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

25. Quelles autres observations pouvez-vous faire à leur éga ?

Ton observant ces refugiés, ils se débrouillent à subvenir au besoin de la famille -

Directrice EPCL

Questionnaire autorités administratives locales

décembre 2007/avril 2008 - Migrinter/Université de Poitiers

Ce questionnaire vise à cerner la portée des actions menées par les autorités gabonaises en faveur des réfugiés congolais installés dans leur pays et de mesurer le degré de collaboration entre différents organismes liés à la gestion de ces derniers

1. Sexe
○ 1. Masculin ☒ 2. Féminin

2. Age 51 ans

3. Niveau d'instruction
○ 1. Primaire ☒ 2. Secondaire ○ 3. Supérieur
☒ 4. Professionnel

4. Organisme

5. Fonction occupée
○ 1. Préfet
○ 2. Elu local
○ 3. Député
○ 4. Chef de village
○ 5. Chef de quartier
☒ 6. Responsable administratif

6. Ancienneté dans la fonction 27 ans

7. Situation matrimoniale
☒ 1. Célibataire ○ 2. Marié(e) ○ 3. Veuf(ve)
○ 4. En concubinage ○ 5. Séparé(e) ○ 6. Divorcé(e)

8. Ville d'origine
MBIGOU

9. Quelle perception avez-vous de la présence des réfugiés congolais dans votre localité ?
Leur apporté notre hospitalité

10. Quels sont les organismes concernés par la présence de ces réfugiés dans votre localité ?
Le H.C.R

11. Quel est le niveau de collaboration de ces organismes ?
○ 1. Très faible ○ 2. Faible ☒ 3. Passable
○ 4. Important ○ 5. Très important

12. Quelles sont les instructions (directives) que vous recevez des autorités de tutelles ?
Toujours l'hospitalité

13. Existe-t-il des difficultés particulières liées à la mise en oeuvre de ces instructions ?
Non

14. Quel est votre rôle dans la prise en charge des réfugiés ?
Respecter ces instructions

15. Quelles sont les initiatives que vous avez pu mener pour leur accueil ?
leur céder des couchettes gratuitement

16. Quelle appréciation avez-vous des actions que vous avez pu mener ?
○ 1. Très insuffisante ○ 2. Insuffisante ☒ 3. Passable
○ 4. Suffisante ○ 5. Très suffisante

17. Votre institution est-elle préparée à l'accueil et à l'insertion des réfugiés ?
☐ 1. Budget ☐ 2. Subventions
☒ 3. Formation des personnels ☐ 4. Moyens logistiques
Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

18. Quelles sont les difficultés rencontrées par votre organisme au regard de la présence des réfugiés congolais ?
Insuffisance des structures d'accueil dans les écoles

19. Quelle appréciation avez-vous de ces difficultés ?
○ 1. Faible ○ 2. Très faible
○ 3. Moyenne ☒ 4. Importante
○ 5. Très importante

20. Comment pouvez-vous résoudre efficacement ces problèmes au niveau local ?
Soumettre les doléances aux autorités locales → H.C.R

21. Quelles solutions pourraient envisager la tutelle ?
Faire tout pour les rendre heureux.

Annexe 2 : Un exemple de compilation des statistiques des réfugiés au Gabon par le HCR (Les six premiers mois de l'année 2006)

Quarterly Statistical Report *(cumulative as from 1/1)*(*)

Country: GABON | Reporting period--1 January to: 30/09/2006 | Focal point: Protection Unit

A. Refugee population and changes

Include all refugees, regardless of type of status (Convention, UNHCR Mandate, complem. form of prot., temp. protection), type of recognition (group, individual), basis (registration, estimate) or source (UNHCR, Gvt.). Asylum-seekers should be reported under B.

Origin	Population 1 Jan.		Increases since 1 Jan.		Decreases since 1 Jan.					Population end-quarter	
					Vol. repatriation		Resettlement				
	Total	*of which: UNHCR-assisted*	(2) New arrivals	(3) Other increase (explain)	Total (1)	*of which: UNHCR-assisted*	Total	*of which: UNHCR-assisted*	(5) Other decrease (explain)	Total	*of which: UNHCR-assisted*
ANG	**53**	53	-	6	-	-	-	-	-	**59**	59
BDI	**36**	36	-	6	-	-	6	6	-	**36**	36
CAR	**3**	3	-	1	-	-	-	-	-	**4**	4
CHD	**874**	874	3	13	-	-	4	4	1	**885**	885
COB	**7,298**	7,298	27	119 (3) 11(4)	70	69	154	152	8	**7,223**	7,223
COD	**90**	90	-	7	-	-	14	14	-	**83**	83
EGU	**34**	34	-	-	-	-	9	9	-	**25**	25
ETH	**2**	2	-	-	-	-	-	-	-	**2**	2
GUI	**1**	1	-	-	-	-	-	-	-	**1**	1
GHA	-	-	-	1	-	-	-	-	-	**1**	1
ICO	**2**	2	-	-	-	-	-	-	-	**2**	2
LBR	**3**	3	-	-	1	1	-	-	-	**2**	2
MAU	**22**	22	-	-	-	-	-	-	-	**22**	22
NGR	**1**	1	-	-	-	-	-	-	-	**1**	1
RWA	**62**	62	1	-	1	1	-	-	-	**62**	62
SLE	**9**	9	-	-	-	-	-	-	-	**9**	9
SOM	**1**	1	-	-	-	-	-	-	-	**1**	1
SRV	**4**	4	-	-	-	-	-	-	-	**4**	4
STP	**23**	23	-	-	-	-	-	-	-	**23**	23
SUD	**7**	7	-	1	-	-	-	-	1	**7**	7
TAN	**2**	2	-	-	-	-	-	-	-	**2**	2
TOG	**18**	18	-	1	3	3	-	-	-	**16**	16
Total	**8,545**	**8,545**	31	166	75	74	187	185	10	**8,470**	8,470
% female	**46**	46	44	37			50	50	10		

(1) Ensure consistency with reporting on returns by country of origin.
(2) Naissances declarées
(3) Régularisation réfugiés non revalidés en mai/juin 2005,
(4) Regroupements familiaux
(5) Renonciation au statut, Deces

B. Individual asylum applications and refugee status determination (indiv. cases) (*)

Procedure:(_) UNHCR/ (x) Government/ (_) Jointly; (_) First instance, (_) incl. appeal; (x) Persons, (_) Cases

Origin	Pending appl. 1 January		Applied since 1 Jan.	Decisions since 1 January					Pending appl. end-quarter	
				Recognized		Rejected	Otherw. closed	Total decided (1)		
	Total	*of which: UNHCR-assisted*		Conv./ Mandate	Other				Total (2)	*of which: UNHCR-assisted*
ANG	**28**	**28**	1	-	-	-	3	3	**26**	**26**
BDI	**6**	**6**	-	-	-	-	-	-	**6**	**6**
CAR	**31**	**31**	6	-	-	1	2	3	**34**	**34**
CHD	**639**	**639**	20	-	-	15	16	31	**628**	**628**
CMR	**2**	**2**	3	-	-	1	1	2	**3**	**3**
COB	**2,095**	**2,095**	39	-	-	27	29	56	**2,078**	**2,078**
COD	**997**	**997**	103	-	-	19	23	42	**1,058**	**1,058**
EGU	**5**	**5**	3	-	-	4	3	7	**1**	**1**
GHA	-	-	1	-	-	-	-	-	**1**	**1**
ICO	**20**	**20**	13	-	-	5	9	14	**19**	**19**
LBR	**10**	**10**	1	-	-	-	1	1	**10**	**10**
MAU	**11**	**11**	7	-	-	1	1	2	**16**	**16**
NIG	**3**	**3**	-	-	-	-	3	3	**-**	**-**
RWA	**21**	**21**	3	-	-	2	1	3	**21**	**21**
SLE	**16**	**16**	-	-	-	-	1	1	**15**	**15**
SOM	**1**	**1**	1	-	-	1	-	1	**1**	**1**
SUD	**4**	**4**	2	-	-	2	-	2	**4**	**4**
TOG	**5**	**5**	4	-	-	4	3	7	**2**	**2**
UGA	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Total	**3,894**	**3,894**	**207**	**-**	**-**	**82**	**96**	**178**	**3,923**	**3,923**

(*) Table B should normally also cover urban asylum-seekers. (1) Equals Recognized + Rejected + O/w closed.
(2) Equals "Pending applications 1/1" plus "Applied during period" minus "Total decided".

Source : Délégation HCR du Gabon.

Annexe 3 : Loi n° 05/98 portant statut des réfugiés en République gabonaise

Loi n° 5/98
du 5 mars 1998
portant statut des réfugiés
en République gabonaise

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté,
Le président de la République, chef de l'État, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er .- La présente loi, prise en application de la convention des Nations-Unies du 28 juillet 1951, complétée par le protocole du 31 janvier 1967, et de la convention de l'Organisation de l'unité africaine du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, porte statut des réfugiés en République gabonaise.

Article 2 .- Le présent statut s'applique à toute personne qui répond à la définition de « *réfugié* » telle que mentionnée dans les articles premiers des conventions des Nations-Unies et de l'Organisation de l'unité africaine citées à l'article premier ci-dessus.

Article 3 .- Le statut de réfugié reconnu à une personne s'étend aux membres de sa famille qui l'accompagnent ou le rejoignent par la suite, sauf s'ils sont d'une nationalité autre que celle du réfugié et jouissent de la protection du pays dont ils sont ressortissants.

Il cesse de s'appliquer dans les cas prévus au paragraphe C de l'article premier de la convention du 28 juillet 1951 ou au paragraphe quatrième de l'article premier de la convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects propres aux réfugiés en Afrique.

Article 4 .- Il est créé une commission nationale pour les réfugiés, une sous-commission d'éligibilité et un bureau de recours.

La création, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale pour les réfugiés, de la sous-commission d'éligibilité et du bureau de recours font l'objet de décrets d'application de la présente loi.

Article 5 .- L'admission au statut de réfugié et la perte de ce statut sont arrêtées par la commission nationale pour les réfugiés, après avis de la sous-commission d'éligibilité. En cas de réclamation, le litige est porté devant le bureau de recours.

Article 6 .- Le bénéficiaire du statut de réfugié et le demandeur d'asile ne peuvent, conformément à l'article premier alinéa A de la convention du 28 juillet 1951 et à l'article premier alinéas 1 et 2 de la convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969, être expulsés, refoulés, refusés à la frontière ou exposés à toute autre mesure qui les contraindrait à retourner ou à demeurer sur un territoire où leur vie, leur liberté ou leur intégrité physique seraient menacées.

Au sens de la présente loi, le terme « *frontière* » signifie frontière terrestre, port ou aéroport d'entrée ou limite des eaux territoriales.

Article 7 .- Aucune personne entrée illégalement en République gabonaise et demandant le statut de réfugié ne sera déclarée immigrant clandestin, détenue, emprisonnée ou pénalisée de quelque manière que ce soit tant que sa demande n'aura pas été rejetée.

Pour bénéficier de cette disposition, la personne entrée illégalement au Gabon doit se présenter dans les quarante-huit heures aux autorités compétentes des frontières qui lui délivrent un document provisoire valable pour trois mois.

Article 8 .- Le bénéficiaire du statut de réfugié ou le demandeur d'asile ne peut être expulsé du territoire de la République gabonaise que pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public, et ce, après avis de la commission nationale pour les réfugiés.

L'expulsion ne peut être prononcée qu'après avis de la commission nationale pour les réfugiés devant laquelle l'intéressé est admis à présenter ses moyens de défense.

Sous la même réserve, la décision d'expulsion doit être assortie d'un délai nécessaire à la recherche d'un nouveau pays d'accueil.

Article 9 .- Le recours contre toute mesure d'expulsion est suspensif.

Article 10 .- Le bénéficiaire du statut de réfugié a, à l'égard de la République gabonaise, des devoirs qui comportent l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur. Il doit s'abstenir de toute activité politique.

Il bénéficie du même traitement que les nationaux en ce qui concerne l'accès à l'éducation, les droits d'inscription scolaire et universitaire, les frais des centres des oeuvres universitaires ainsi que des avantages sociaux liés à l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non.

Article 11 .- Pour l'exercice d'une activité professionnelle, le bénéficiaire du statut de réfugié est assimilé aux étrangers vivant sur le territoire de la République gabonaise.

Article 12 .- La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Libreville, le 5 mars 1998
El Hadj Omar Bongo
Par le président de la République, chef de l'État,
Le premier ministre, chef du gouvernement,
Dr Paulin Obame Nguema
Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères
et de la coopération
Casimir Oye Mba
Le ministre d'État, ministre de la justice,
garde des sceaux, chargé des droits de l'homme
Dr Marcel Eloi Rahandi-Chambrier
Le ministre de la défense nationale,
de la sécurité et de l'immigration,
chargé des postes et télécommunications
Général Idriss Ngari
Le ministre des finances, de l'économie,
du budget et des participations,
chargé de la privatisation,
Marcel Doupamby-Matoka

Annexe 4 : Quelques coupures de la presse gabonaise sur les réfugiés congolais au Gabon

Le quotidien l'Union du 14 Mars 2007

FAIT DIVERS

Mouila : un faussaire au gnouf

Jean-Léonard Ibiatsi, un ressortissant congolais se servait de faux papiers.

FAUX et usage de faux de certificat de réfugié, immigration clandestine, défaut d'enregistrement du permis de conduire gabonais établi au nom de Ibiatsi. Tels sont les délits pour lesquels est poursuivi par le ministère public Jean-Léonard Ibiatsi, un ressortissant congolais de quarante-trois ans. Il a été arrêté dernièrement, en possession de faux documents.

En fait, tout remonte à la fin de janvier dernier. Ce jour-là, les éléments de la police urbaine de Mouila effectue un contrôle de routine à la hauteur du lycée commercial du chef-lieu de la province de la Ngounié. Dans la foulée, ils interceptent un véhicule de marque Wolkswagen, immatriculé 1861 GlV, conduit par un certain Jean-Léonard Ibiatsi. Au moment de la vérification des papiers du véhicule, l'expatrie brandit son permis de conduire congolais, un certificat de réfugié sous forme de macaron, mais d'origine douteuse.

Intrigués, les agents l'invitent à se présenter au poste avec des documents authentiques. Mais le ressortissant congolais sera dans l'impossibilité de fournir des pièces en bonne et du forme. Lors de l'interrogation qui s'ensuit, il finit par avouer qu'il utilisait des faux documents depuis deux ans. Il les aurait obtenus lorsqu'il résidait encore à Franceville, en échange d'espèces sonnantes et trébuchantes. Pourtant, lesdits documents auraient été signés à Tchibanga, le chef-lieu de la province de la Nyanga.

Devant ces délits, les éléments de la police urbaine l'ont présenté devant le procureur de la République le 7 février, dernier. In fine, Jean-Bernard Ibiatsi a été placé sous mandat de dépôt à la prison provinciale de Mouila.

Toutefois, cette interpellation pose à nouveau le problème des réseaux de faussaires qui opèrent en toute impunité dans notre pays. Le chef-lieu de la Ngounié n'échappe pas à ce phénomène. De nombreux réfugiés établis dans cette ville utiliseraient au quotidien de faux documents.

D'où la nécessité pour les autorités de redoubler de vigilance.

Source : Journal L'Union Plus du 14 Mars 2007

ÉCRIT PAR YORICK KOMBILA JEUDI, 25 FEVRIER 2010 18:54

Vers la cessation du statut de réfugié congolais au Gabon

Libreville, 25 février (GABONEWS) – Le gouvernement de la République gabonaise et celui du Congo ont décliné, dans une feuille de route, paraphée ce jeudi à Libreville, en présence du représentant du Haut Conseil des Réfugiés (HCR) au Gabon, les modalités de la mise en œuvre de la « cessation du statut de réfugié pour les " réfugiés et demandeurs d'asile" de la République du Congo au Gabon », a constaté GABONEWS.

Selon une source du ministère des Affaires Etrangères gabonaise, environ 10.000 Congolais vivent au Gabon sous le statut de réfugié. La feuille de route instaurée ce jour tend à trouver et à résoudre, de manière durable, la question des réfugiés et demandeurs d'asile congolais au Gabon.

Cette rencontre a également permis de faire le bilan de la mise en œuvre de l'Accord tripartite signé le 11 septembre 2001 entre les gouvernements gabonais, congolais et le HCR relatif au rapatriement volontaire des réfugiés congolais en terre gabonaise.

Malgré les efforts conjoints effectués dans la sensibilisation au retour des réfugiés et demandeurs d'asile congolais dans leur pays d'origine, les deux parties (Gabon et Congo) ont cependant reconnu que le bilan, à ce jour, était mitigé et se situait en retrait des espérances escomptés dans le cas précis des opérations de rapatriement volontaire d'où cette décision commune et la nécessité pour le Gabon de « déclarer la clause de cessation de statut pour les réfugiés et demandeurs d'asile au Gabon », sous réserve de la mise en œuvre d'un chronogramme rationnel impliquant trois options dont: le rapatriement volontaire, la régularisation des formalités d'immigration en conformité avec la législation gabonaise et la recherche avec le HCR de solutions alternatives.

Favorable pour la relance de la Commission tripartite qui existe déjà, les deux parties ont convenu de se retrouver au mois d'avril prochain pour apprécier les avancées des accords de cette feuille de route exécutée avec l'aide de la coopération étroite du HCR.

Pour y parvenir une démarche a été mise en place avec l'appui du HCR. Un sondage sera donc effectué pour s'enquérir des intentions des réfugiés et demandeurs d'asile congolais installés au Gabon et estimer les besoins logistiques requis pour la phase opérationnelle.

« La cessation de statut sera en vigueur au moment où les deux pays auront terminé les missions préliminaires qui ont été programmées pour le mois d'avril », a précisé Paul Toungui, ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération internationale et de la Francophonie.

Outre le patron de la diplomatie gabonaise, le ministre délégué aux Affaires étrangères, Rose Békalé et Jean François Ndongou (ministre de l'intérieur et de l'immigration) ont assisté à la signature de ces accords aux côtés de la délégation congolaise composée et de l'Ambassadeur du Congo au Gabon.

GN/YKM/DCD/RA/10

Source : www.gabonews.ga

Annexe 5 : Lettre ouverte du comité de suivi des réfugiés du Congo-Brazzaville du Gabon au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

LETTRE OUVERTE À MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS - UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (U.N.H.C.R.) À GENÈVE

COMITÉ DE SUIVI DES RÉFUGIÉS
DU CONGO-BRAZZAVILLE AU GABON
S/C du H.C.R. B.P : 20472
LIBREVILLE
Email : crcg@caramail.com

EXCELLENCE,

Nous venons par la présente vous exposer une situation qui mérite d'être connue par l'opinion internationale, car elle dure et fragilise notre sécurité de survivants du coup d'état réalisé en 1997 par le général Sassou et qui s'est soldé successivement par deux guerres civiles. Cette même situation fragilise nos espoirs de réfugiés reconnus.
Cette lettre ouverte est un signal d'alarme à propos de notre situation de réfugiés congolais ayant pour pays d'asile le Gabon, au titre de la Convention de Genève(1951) et de celle de l'O.U.A. (1969).
En effet, la délégation du H.C.R. à Libreville vient de nous annoncer que dans la journée du mardi 24 Juillet 2001 à Libreville, les Chefs d'État du Congo-Brazzaville, le Général Denis SASSOU-NGUESSO, et du Gabon, El Hadj Omar BONGO, ont informé de vive voix le H.C.R. de leur décision de procéder au rapatriement des réfugiés congolais.
Cette décision ne nous surprend pas tellement, tant les menaces s'étaient multipliées de la part de certaines autorités depuis mars 2001 vis-à-vis des réfugiés congolais en général et en particulier ceux ayant servi dans l'armée, la gendarmerie et la police; et tant l'Ambassadeur du Congo à Libreville, circulant à travers le Gabon, ne cessait de culpabiliser les réfugiés, les appelant maintes fois à prendre des vols spéciaux qu'il programmait vainement pour un retour forcé et obligatoire. D'ailleurs, les observateurs remarquent qu'une délégation composée d'officiers supérieurs du Général Sassou et venue de Brazzaville depuis le 18 Juillet 2001, n'a réussi à avoir au maximum qu'une vingtaine de réfugiés reconnus pour la dernière série de vols spéciaux à l'occasion des festivités d'un mariage à Libreville, des vols encore une fois reportés malgré les appels incessants sur les ondes de Radio-Gabon et diverses pratiques pour acheter les consciences.
Maintenant, le Général Sassou vient de recourir à la manière forte avec le H.C.R., tout en obligeant son ministre en charge de l'action humanitaire, Monsieur OPIMBA, à négocier et à signer enfin un accord tripartite avec le gouvernement gabonais et avec le H.C.R.
Quoi que l'on puisse penser de la stratégie utilisée par le régime de Brazzaville pour contraindre les milliers de réfugiés congolais qui vivent au Gabon, nous nous faisons d'abord le devoir de remercier le Président El Hadj Omar BONGO pour toutes les décisions qu'ils avaient prises jusque-là afin de nous assurer le droit d'asile en terre gabonaise.
Mais force est de constater qu'avec la décision annoncée le 24 Juillet, les autorités gabonaises et le H.C.R. risquent d'être impliqués dans une affaire somme toute aussi embarrassante et culpabilisante que celle des 353 réfugiés congolais disparus au beach de Brazzaville après leur rapatriement de Kinshasa il y a deux ans.
De même, force est de constater que le HCR et les autorités gabonaises risquent d'être impliqués dans une logique de violation de la loi gabonaise de mars 1998 (sur les réfugiés) et des conventions internationales s'ils ne se démarquent pas à temps de la stratégie du pouvoir de fait de Brazzaville qui, en l'occurrence tout au moins, voudrait tout respecter sauf sa parole d'honneur, sa signature, encore moins les normes d'un État de droit.
Et pour cause. Nous sommes convaincus que ce pouvoir putschiste est prêt à oublier promesses et engagements une fois les réfugiés rentrés au Congo, en s'abritant au besoin derrière l'insoutenable argument de la souveraineté en matière de droits de l'homme.
En attirant ainsi votre haute attention sur certains risques prévisibles, nous venons fermement souligner que :

1 - Nous sommes pour le retour au Congo, notre patrie, mais dans la dignité, la sécurité, et VOLONTAIREMENT.

2 - Nous soutenons la démarche du H.C.R. qui, jusqu'à présent, consiste à exiger par principe la signature préalable d'un accord tripartite entre le H.C.R., le Congo-Brazzaville et le Gabon, suivant les normes et les procédures relevant d'un État de Droit, conformément aux Conventions de Genève (1951) et de l'O.U.A. (1969).

3 - Nous approuvons le projet d'accord tripartite préparé par le H.C.R., projet qui nous a été soumis et qui tient à la fois compte de l'essentiel des préoccupations que nous avons toujours exprimées publiquement lors de nombreuses réunions organisées avec le H.C.R. et de l'intérêt bien compris des républiques sœurs du Congo et du Gabon.

4 - Considérant que les réfugiés congolais sont plus ou moins nombreux dans d'autres pays tels que le Bénin, la Côte d'Ivoire, la France, le Cameroun, le Burkina-Faso, l'Afrique du Sud, le Canada, la Grande Bretagne, les U.S.A,...nous estimons que notre rapatriement au Congo devrait avoir lieu au même moment que celui des autres compatriotes, après signature des différents accords tripartites entre le H.C.R. et les gouvernements de leurs pays d'asile respectifs. Dans le même sens l'acceptation du retour au pays du Premier Ministre Bernard KOLELAS par le pouvoir de Brazzaville serait la preuve d'une volonté de réconciliation. Mais celle-ci devrait se réaliser à partir de l'adoption d'une loi d'amnistie générale et au travers de la mise en place d'une Commission Vérité et Réconciliation.

5 - Nous demandons toutefois que le H.C.R. et la Communauté Internationale puissent exiger du gouvernement de Brazzaville la garantie d'une sécurité durable. Il doit en particulier faire repartir toutes les forces étrangères comme le demande la Résolution N° S/PRST/1999/147 du 16 Octobre 1997 du Conseil de Sécurité. Les observateurs savent que ces forces étrangères comportent un détachement de l'armée régulière de l'Angola, des mercenaires Tchadiens, Français, Marocains, Rwandais (autrement dit les criminels de guerre Interamwhés que recherchent la Communauté Internationale et les tribunaux) et toutes ces troupes, angolaises surtout, qui émargent actuellement sur le budget de l'Etat Congolais comme militaires réguliers des Forces Armées Congolaises.

6 - Nous ne cesserons jamais de répéter par devoir de mémoire que dans la gestion du conflit du Congo-Brazzaville la Communauté Internationale a été coupable en ignorant la gravité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Congo de 1997 à 1999, des crimes qui ont fait plus de morts qu'au KOSOVO et au TIMOR ORIENTAL réunis, comme le remarquent la plupart des observateurs sérieux sur la même période.

7 - Pour l'Histoire nous rappellerons toujours que dans le règlement du conflit du Congo-Brazzaville la Communauté Internationale a pratiqué une politique de "deux poids deux mesures" en encourageant une «stratégie de huit clos» qui a abouti à un monologue au lieu du "dialogue national sans exclusive" tant demandé par le peuple congolais qui voulait et veut toujours que tous les leaders historiques et constitutionnels puissent négocier dans le sens d'un compromis historique pouvant permettre une véritable réconciliation nationale. Nous réaffirmons que la tenue de ce monologue et la signature d'une prétendue convention nationale ainsi que les multiples déclarations sur la paix relative retrouvée ne sauraient cacher une situation qui demeure porteuse de risques de conflits, tant les incertitudes sont grandes face à des questions telles que les suivantes :

- Quelle issue à un référendum constitutionnel dont la date a été plusieurs fois reportée et le projet de Constitution lui-même plusieurs fois revu et corrigé ?
- Comment les forces politiques et les citoyens se comporteront-ils lors d'un recensement administratif dont on sait d'une part qu'il n'est pas préparé selon les règles de consensus et de transparence appliquées par la commission spéciale de 1997 et, d'autre part, qu'il est mis à profit par le pouvoir de fait de Brazzaville pour faire voter les nombreux étrangers et autres mercenaires, toutes les régions ayant à leur tête des militaires comme préfets ou des dignitaires de l'ancien régime du Général Sassou, alors que la sécurité est organisée par des mercenaires ?
- Comment se comporteront les forces vives dans un processus électoral dont le code est encore inconnu et qui ne relèvera pas d'une commission indépendante contrairement aux dispositions qui avaient régi les élections de 1992 ?
- Comment se comporteront des populations qui ont l'expérience de la guerre avant, pendant et après un scrutin dont on sait par avance qu'il sera truqué ?

Autant d'incertitudes pour autant de questions qui, même dans les pays n'ayant pas connu de guerre, sont toujours à l'origine des conflits. On imagine aisément ce qui peut arriver dans le cas du Congo si l'on considère ces incertitudes en perspective à la lumière des actes criminels dont font état avec courage et régulièrement aussi bien la presse locale que l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme.

8 - Pour l'Histoire et pour l'avenir, nous soutenons encore que dans le règlement de conflits de moindre importance tels que ceux du Centrafrique, de la Guinée-Bissau, du Togo, la Communauté Internationale a impliqué l'O.N.U., y compris pour la gestion du problème des réfugiés. Pour ce problème, il ne suffit pas de signer un bon accord. L'application des dispositions du meilleur accord possible ne peut être satisfaisante dans le cas du Congo en particulier qu'avec une implication plus significative de l'O.N.U., y compris sur le terrain, à travers la formule mise en œuvre en Centrafrique ou en Guinée-Bissau, car nul ne peut prévoir ce que réservent les élections dans ce pays, notre Cher Congo.

EXCELLENCE,
Sans ce vecteur des valeurs de civilisation, de démocratie et de respect de droits de l'homme que devrait être une implication plus significative de la Communauté Internationale dans la prévention et la gestion des conflits au Congo, il nous paraît peu probable que les retours volontaires soient massifs.
Toutefois, nous nous permettons d'en appeler à votre sens des responsabilités afin que les réfugiés congolais qui refusent librement de rentrer maintenant au Congo-Brazzaville continuent de bénéficier de votre protection internationale en termes de sécurité au Gabon ou de réinstallation dans des pays tiers soit pour ceux qui le demandent, soit au cas où en pratique le Gabon en arriverait à commettre l'erreur historique de refuser le droit d'asile aux Congolais.

EXCELLENCE,
Tout en vous souhaitant plein succès dans votre action pour l'application et le respect des Conventions de Genève de 1951 et de l'O.U.A. de 1969 par tous les États sans distinction aucune, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de notre profonde gratitude.
Ci-joint : la liste de 353 premières signatures.
SIGNATURES :

Table des Cartes

Carte 1 : Principaux pays producteurs de réfugiés en 2008 7
Carte 2 : Les pays d'origines des réfugiés statutaires en Afrique en 2008 8
Carte 3 : Les pays africains récepteurs de réfugiés statutaires en 2008 9
Carte 4 : Limites administratives du Gabon et localisation de la zone d'étude 12
Carte 5 : Principaux pays pourvoyeurs de réfugiés statutaires au Gabon en 2003 49
Carte 6 : Répartition des réfugiés congolais dans les villes du Gabon en 2001 54
Carte 7 : Répartition des réfugiés congolais dans les villes du Gabon en 2005 55
Carte 8 : Les grandes zones végétales d'Afrique 61
Carte 9 : L'espace culturel bantu selon le CICIBA 63
Carte 10 : Délimitation de l'espace Afrique centrale 64
Carte 11: Situation géopolitique en Afrique centrale 69
Carte 12 : Localisation des organismes d'encadrement des réfugiés à Libreville 99
Carte 13 : Déploiement géographique et aires d'influence du HCR au Gabon 102
Carte 14 : Evolution de la frontière Congo/Gabon 131
Carte 15 : Trajectoire des réfugiés congolais de Dolisie à Lébamba 153
Carte 16 : Les contours administratifs de la région Nyangou (Nyanga/Ngounié) au Gabon 162
Carte 17 : Découpage administratif du département du Niari au Congo 164
Carte 18 : Parcours effectué de Lébamba à Dolisie 165
Carte 19 : Délimitation de la région Niangou (Niari/Ngounié) de part et d'autre de la frontière Congo/Gabon 183
Carte 20 : Situation de Lébamba dans la province de la Ngounié au Gabon 200
Carte 21 : Les villages du département de la Louétsi-Wano 201
Carte 22 : Plan schématique de la commune de Lébamba 202
Carte 23 : L'aire Nzèbi à l'interface du Congo et du Gabon 230

Table des tableaux

Tableau 1 : Répartition de la population réfugiée au Gabon par nationalité de 2000 à 2006 48
Tableau 2 : Typologie des conflits armés en Afrique subsaharienne 70
Tableau 3 : Lieux d'origine et lieux de vie au début de la guerre de 1997 au Congo des réfugiés congolais installés à Lébamba 150
Tableau 4 : Organisation administrative au Gabon 199
Tableau 5 : Répartition des groupes ethniques à Lébamba en 1993 203
Tableau 6 : Aide du HCR aux réfugiés congolais à Lébamba 246
Tableau 7 : Détenteurs d'un micro crédit à Libreville 248
Tableau 8 : Eléments d'insertion des réfugiés congolais à Lébamba 260
Tableau 9 : Situation de logement des réfugiés congolais à Lébamba 261
Tableau 10 : Situation matrimoniale des réfugiés congolais rencontrés à Lébamba 267
Tableau 11 : Répartition géographique des réfugiés congolais dans la commune de Lébamba 275

Table des figures

Figure 1 : Evolution du nombre des réfugiés présents au Gabon de 2000 à 2006 45
Figure 2 : Différents mouvements des réfugiés au Gabon de 2000 à 2005 46
Figure 3 : Structure par âge et par sexe des réfugiés congolais au Gabon en 2001 51
Figure 4 : Structure par âge et par sexe des réfugiés congolais au Gabon en 2005 52

Figure 5 : Les trois registres de la frontière 126
Figure 6 : Certificats de réfugiés 238
Figure 7 : Photocopie d'une carte d'identité de réfugié 240

Table des encadrés

Encadré 1 : Partis de la mouvance présidentielle au Congo en 1992 36
Encadré 2 : Partis de l'opposition au Congo en 1992 36
Encadré 3 : Définitions de frontière 125
Encadré 4 : La construction des études sur les réfugiés urbains 220
Encadré 5 : Etat des lieux des études sur les Nzèbi 228
Encadré 6 : Analyse d'Isidore Toukou Moubedi sur la notion de propriété à Lébamba 263
Encadré 7 : Extrait d'entretien avec un habitant de Lébamba 288

Table des photographies

Photo 1 : Bureau du COM.U.S. à Ngongo 42
Photo 2 : Le poste frontière de Moukoro en allant vers Doussala 166
Photo 3 : Le poste frontière de Moukoro du côté de Ndéndé 166
Photo 4 : La brigade de gendarmerie de Moukoro 167
Photo 5 : Le poste frontière de Doussala 167
Photo 6 : Le pont de Ngongo 169
Photo 7 : La ligne frontière Gabon-Congo à Ngongo 169
Photo 8 : Le poste frontière militaire du COM.U.S à Ngongo 170
Photo 9 : Vue de la route sur l'axe Ngongo-Dolisie en saison des pluies 172
Photo 10 : Vue de la route à la frontière Gabon-Cameroun 172
Photo 11 : La voiture de Mokristo en route pour Ngongo 174
Photo 12 : Vue de la voiture de Dengué-Dengué en stationnement à Ngongo 175
Photo 13 : Le motel du complexe Nell services à Ngongo 177
Photo 14 : Pancarte installée à l'entrée de l'hôpital de Bongolo 181
Photo 15 : Une vue du service de pédiatrie du centre médical de Lébamba, ancien bâtiment de la SOFICO 185
Photo 16 : Une vue des boissons congolaises et gabonaises 186
Photo 17 : Le marché municipal ''Alphonse Mouandza Barata'' de Lébamba 207
Photo 18 : Autre vue du marché municipal ''Alphonse Mouandza Barata'' de Lébamba ... 207
Photo 19 : Pont de la Louétsi à Lébamba 212
Photo 20 : Une école construite par le HCR dans la Nyanga 250
Photo 21 : Formation en couture au foyer des jeunes de Lébamba 255
Photo 22 : Formation en dactylographie 255
Photo 23 : Formation en informatique 256
Photo 24 : Maison d'un homme réfugié congolais à Lébamba 264
Photo 25 : Vue de 2 ''maniocs'' 272
Photo 26 : Une vue des tubercules de ''manioc'' et une autre de ces tubercules trempés dans un seau 273
Photo 27 : La piste située derrière le CES Daniel Didier Roguet et reliant Paris au ''camp'' 278
Photo 28 : Premier tronçon de la route conduisant derrière le CES Daniel Didier Roguet ..... (Le long de la barrière du CES Daniel Didier Roguet de Lébamba) 279
Photo 29 : Deuxième tronçon conduisant derrière le CES Daniel Didier Roguet (Strictement au bout de la barrière du CES, photo prise après la pluie) 279

Photo 30 : Troisième tronçon conduisant derrière le CES Daniel Didier Roguet 279
Photo 31 : Une vue des compteurs de courant des habitations se trouvant derrière le CES Daniel Didier Roguet de Lébamba 280
Photo 32 : Le ruisseau situé derrière le CES Daniel Didier Roguet de Lébamba 281
Photo 33 : Une habitation de réfugié derrière le CES Daniel Didier Roguet de Lébamba ... 282
Photo 34 : Quelques produits vivriers vendus par les femmes réfugiées congolaises à Lébamba 290
Photo 35 : Une femme réfugiée devant sa marchandise au marché communal de Lébamba 291
Photo 36 : Une plantation de bananiers des réfugiés congolais dans la Nyanga 292
Photo 37 : Une vue du carrefour du bonheur à Ndéndé 297
Photo 38 : Une autre vue du carrefour du bonheur 297
Photo 39 : Un palmier produisant du vin de palme 302
Photo 40 : Un palmier à huile 303
Photo 41 : Deux bouteilles de vin de palme 303
Photo 42 : Un réfugié congolais devant le bar d'Iménou à Lébamba 305
Photo 43 : Deux vues de l'« herbe Sassou» 305

Table des matières

SOMMAIRE 1

Liste des principaux sigles 3

INTRODUCTION GENERALE 5
1. Réflexion sur la politique d'asile au Gabon 12
2. La question du statut de réfugié en zone frontalière 15
3. Sources et enquêtes de terrain 18

PARTIE 1. MIGRANTS ET REFUGIES AU GABON, UN PAYS DE FORTE IMMIGRATION DE L'AFRIQUE CENTRALE 27

Introduction 28

CHAPITRE 1 : LES REFUGIES CONGOLAIS AU GABON **31**
1. Retour sur une guerre civile 31
A. Les causes de la guerre congolaise 31
B. Du conflit de 1993-1994 au retour de Denis Sassou-Nguesso au pouvoir en 1997 35
C. Regard sur « Sassou 2 » : la construction de la paix 39
2. Les réfugiés congolais : une expérience nouvelle pour le Gabon 43
A. Le conflit congolais au cœur de l'Etat gabonais 43
B. Démographie de la population réfugiée au Gabon 45
C. Répartition géographique des réfugiés congolais au Gabon 54

CHAPITRE 2 : LES MIGRATIONS AU GABON DANS LE CONTEXTE REGIONAL DE L'AFRIQUE CENTRALE **59**
1. Les migrations en Afrique centrale 59
A. La variété des limites de l'Afrique centrale 59
B. L'évolution des migrations « centrafricaines » 66
C. L'Afrique centrale et l'instabilité politique : une cartographie des pays en guerre 68
2. Une approche historique des migrations au Gabon 71
A. De la découverte des côtes gabonaises au XVe siècle par les Européens aux migrations coloniales 73
B. La perpétuation de la politique d'immigration au Gabon après l'indépendance 76
C. Vers une tentative de fermeture des frontières gabonaises au milieu des années quatre-vingt 80
D. L'émigration et le transit des immigrés à partir des années quatre-vingt-dix 85

CHAPITRE 3 : LE GABON FACE AU DEFI DE L'ACCUEIL DES REFUGIES **91**
1. Cadre légal et institutionnel de l'accueil des réfugiés 91
A. Les instruments juridiques internationaux de protection des réfugiés 91
B. La gestion de l'asile au Gabon 95
C. Le cadre institutionnel d'encadrement des réfugiés 97
2. Les afflux successifs des populations réfugiés 106

A. Les enfants biafrais, premiers réfugiés mais non reconnus 106
B. Les réfugiés tchadiens, une première reconnaissance législative des réfugiés..... 111
C. Les réfugiés équato-guinéens 114

Conclusion 118

PARTIE 2. REFUGIES ET FRONTIERES : L'ASILE DANS L'ESPACE FRONTALIER GABON/CONGO 121

Introduction 122

CHAPITRE 4 : LES REFUGIES DANS LES ZONES FRONTALIERES 123

1. Frontière internationale et frontières africaines 124
A. La construction de la frontière internationale..... 124
B. Les frontières africaines, un héritage de la colonisation 129
2. Frontières et réfugiés en Afrique 136
A. De citoyen à réfugié au-delà de la frontière étatique..... 136
B. Les réfugiés en zone frontalière et la question de la menace subversive et de la sécurité nationale des Etats 140
3. Circulation des réfugiés congolais à la frontière Gabon/Congo 145
A. Le concept de circulation migratoire dans le contexte des réfugiés..... 146
B. Les réfugiés congolais au Gabon : la circulation, mais pas le rapatriement..... 149

CHAPITRE 5 : ETUDE DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER NIANGOU (NIARI/NGOUNIE) 161

1. Le territoire transfrontalier Niangou (Niari/Ngounié) 161
A. Présentation de la région frontalière Niangou (Niari/Ngounié) 161
B. Description de la région Niangou sur l'axe Ndéndé/Moungoundi..... 165
2. Réalité de la frontière étatique dans la région Niangou 178
A. Les contours du territoire Niangou..... 178
B. Les stratégies de contournement de la surveillance frontalière..... 187

Conclusion 191

PARTIE 3. PROCESSUS D'INSERTION DES REFUGIES CONGOLAIS DANS UNE VILLE FRONTALIERE DU GABON : LEBAMBA 193

Introduction 194

CHAPITRE 6 : SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ETHNOLINGUISTIQUE DES REFUGIES CONGOLAIS A LEBAMBA 197

1. L'espace d'accueil des réfugiés congolais..... 197
A. La commune de Lébamba dans le découpage administratif gabonais 197
B. Les infrastructures et l'économie de la commune 205
C. La commune de Lébamba, une ville ?..... 214
2. L'importance de l'appartenance ethnique dans l'insertion des réfugiés 221

A. La notion d'ethnie 222
B. Le réfugié congolais : réfugié, Congolais ou Nzèbi à Lébamba ? 227

CHAPITRE 7 : L'INSERTION DES REFUGIES CONGOLAIS A LEBAMBA 233

1. La notion d'insertion 233
2. Les politiques publiques d'insertion des réfugiés congolais 236
A. De l'attestation à la carte de réfugié : premier acte d'insertion des réfugiés 236
B. Les actions du HCR et d'Alisei en faveur des réfugiés 245
C. Les politiques communales en faveur des réfugiés congolais 253
3. Les autres moyens d'insertion des réfugiés congolais 259
A. La maison et le terrain comme sources de stabilité des réfugiés 261
B. L'insertion des réfugiés par le moyen des mariages mixtes 266
C. La place de l'association dans l'insertion des réfugiés 269

CHAPITRE 8 : ANALYSE DES EFFETS SOCIO-CULTURELS, ECONOMIQUES ET POLITIQUES DE LA PRESENCE DES REFUGIES CONGOLAIS A LEBAMBA 271

1. Les réfugiés congolais : vecteurs de la culture de leur pays ? 271
2. Les transformations spatiales : la naissance d'un quartier derrière le CES Daniel Didier Roguet 275
3. L'insertion économique des réfugiés congolais 287
A. Les secteurs d'activités des réfugiés congolais 287
B. L'absence des réfugiés congolais dans le secteur d'exploitation du vin de palme 300
4. Les effets politiques de la présence des réfugiés congolais 308
A. Les réfugiés congolais et l'insécurité urbaine 308
B. Les réfugiés congolais et la politique 311

Conclusion 313

CONCLUSION GENERALE 315

BIBLIOGRAPHIE 323

ANNEXES 337
Annexe 1 : Quelques exemplaires de questionnaires utilisés pour les enquêtes de terrain 338
Annexe 2 : Un exemple de compilation des statistiques des réfugiés au Gabon par le HCR (Les six premiers mois de l'année 2006) 345
Annexe 3 : Loi n° 05/98 portant statut des réfugiés en République gabonaise 346
Annexe 4 : Quelques coupures de la presse gabonaise sur les réfugiés congolais au Gabon 347
Annexe 5 : Lettre ouverte du comité de suivi des réfugiés du Congo-Brazzaville du Gabon au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 349

Table des Cartes 352
Table des tableaux 352
Table des figures 352
Table des encadrés 353

Table des photographies 353
Table des matières 355

RESUME

Le Gabon, pays d'immigration depuis la colonisation a appris à accueillir les réfugiés depuis 1968 avec l'arrivée des enfants biafrais du Nigeria. Il a ensuite reçu des populations réfugiées originaires majoritairement de l'Afrique. En 2002, le pays comptait sur son territoire 24 nationalités différentes de réfugiés. Mais, les réfugiés congolais constituent le plus gros contingent et représentent aussi le plus important flux de réfugiés que le Gabon n'ait jamais reçu. Ils sont arrivés au Gabon essentiellement à la fin de la décennie 1990 suite aux guerres successives en République du Congo. La présence des réfugiés congolais au Gabon est un refuge de proximité géographique (le Gabon et le Congo partage une frontière de 1903 km) et ethnique (on trouve les mêmes groupes ethniques des deux côtés de la frontière à savoir les Punu, les Nzèbi, les Vili, les Téké, etc.). Ces pays ont aussi appartenu à l'AEF (Afrique Equatoriale Française).

Si dans le droit international, le réfugié n'est pas autorisé à repartir dans son pays d'origine sans avoir procédé au rapatriement, cette étude interroge l'application de ce droit international dans un contexte de proximité géographique et ethnique. Les analyses conduites dans ce travail montrent que le rapprochement de la frontière influence les mobilités des réfugiés congolais dans la zone frontalière ils circulent entre les deux pays. Cette situation interroge la catégorie de réfugié telle qu'énoncée par le droit international dans la mesure où dans ce cas, les réfugiés utilisent les deux territoires (pays d'accueil et pays de départ) pour leur insertion. L'utilisation par les réfugiés congolais des deux territoires limités par la frontière étatique permet de comprendre que la fuite, à l'origine contrainte, se transforme en une forme de « migration économique ».

Mots clés : Frontière, Insertion, Réfugiés, Lébamba, Congo, Gabon, Ethnie, Nzèbi.

SUMMARY

Gabon, a country of immigration since the colonial time, has started to receive refugees since 1968 with the arrival of Biafran children from Nigeria. Gabon has then received refugee populations originating in majority from Africa. In 2002, the country had 24 different nationalities of refugees on its territory. But Congolese refugees constitute the largest quota and also represent the most important flow of refugees Gabon has ever received. Those ones arrived in Gabon essentially at the end of the 1990's following the successive wars in Republic of Congo. Congolese refugees' presence in Gabon is a geographical (Gabon and Congo share a frontier of 1903km) and ethnic proximity refuge (we find the same ethnic groups on the both sides of the frontier namely Punu, Nzèbi, Vili, Téké etc). Those countries were also part of the FEA (French Equatorial Africa).

If in the international law, the refugee is not authorized to go back home without a repatriation process, this study questions the enforcement of that international law in a context of geographical and ethnic proximity. Analyses conducted in this work show that the rapprochement of the frontier influences the mobilities of the Congolese refugees on the border area, they travel between the two countries. That situation calls into question the definition of the type of refugee as stated by the international law in so far as in that case, refugees use both territories (guest country and country of departure) for their integration. The use by Congolese refugees of both sides territories bounded by the state frontier allows to understand that the escape, which is originally constraint, takes the a shape of an "economic migration"

Key words : Border, Integration, Refugees, Lébamba, Congo, Gabon, Ethnic group, Nzèbi.